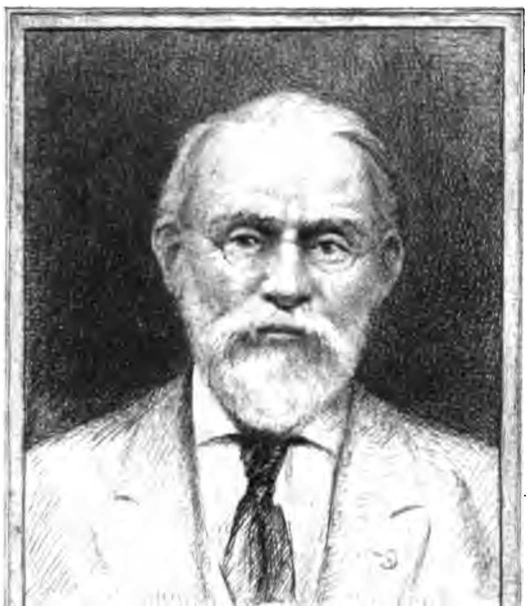


INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

LIVRES DE COULEUR ET BANNIÈRES

DU CHÂTELET DE PARIS

EN VENTE À L'IMPRIMERIE NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

ARCHIVES NATIONALES

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

LIVRES DE COULEUR ET BANNIÈRES

DU CHÂTELET DE PARIS

PAR

ALEXANDRE TUETEY
SOUS-CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES NATIONALES

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIX

I

LIVRES DE COULEUR

INTRODUCTION.

LIVRES DE COULEUR.

Les plus anciens registres du Châtelet, traditionnellement connus sous le nom de *Livres de Couleur,* ont reçu cette appellation en raison de la couleur de leurs reliures d'autrefois, mais cette appellation n'est plus justifiée; en effet, c'est à peine si sur les onze registres dont se compose aujourd'hui la collection conservée aux Archives nationales, quatre volumes rappellent encore par leurs couvertures leurs noms primitifs : ce sont deux registres reliés en basane jaune, un en basane bleue et un autre en basane verte, qui correspondent aux Livres Jaunes, grand et petit, au Livre Bleu et à l'un des Livres Vert vieils, et encore ces reliures ne semblent pas remonter à une époque bien éloignée. On voit par une déclaration de M. Moreau, ancien greffier de la Chambre civile du Châtelet, en date du 23 novembre 1791, annexée au procès-verbal d'apposition des scellés sur les greffes de l'ancien Châtelet[1], qu'il avait alors la garde des *Livres de Couleur,* au moins de ce qui en restait au moment de la Révolution, et qu'il avait fait relier à ses frais huit registres grand in-4°, intitulés Registres Rouge, Bleu, Vert, Noir et Jaune, dont la reliure lui avait coûté pour chacun la somme de 5 livres.

Par suite du désordre inouï auquel se trouvèrent livrées, sous l'ancien régime, les archives du Châtelet, les *Livres de Couleur* qui, tant à raison de leur ancienneté que de leur importance, auraient dû être conservés avec un soin jaloux, furent délaissés et devinrent l'objet de véritables dilapidations. De l'aveu du commissaire Delamare qui écrivait au début du XVIIIe siècle, « plusieurs de ces registres, par un fort grand abus et par trop de facilité à les prester, se trouvent dissipés dans plusieurs bibliothèques publiques ou particulières[2] ». Ces registres subirent de telles vicissitudes dans le cours

[1] Ce procès-verbal, que nous aurons plusieurs fois l'occasion de citer, se trouve aux Archives nationales, sous la cote U 1009. — [2] *Traité de la Police,* t. I, p. 261.

des siècles, qu'il nous a paru intéressant de rechercher quels étaient dans le principe ceux qui constituaient la collection et de montrer à quel magistrat du Châtelet ils étaient originairement confiés.

L'un des principaux officiers du Châtelet, le procureur du Roi, qui était à ce siège substitut du procureur général du Parlement, indépendamment des fonctions incombant aux procureurs du Roi des autres juridictions, devait tenir la main à l'exécution des ordonnances et avoir constamment sous les yeux celles qui étaient publiées au Châtelet, sans être obligé de recourir aux registres d'audience. Telle fut l'origine de ces registres particuliers, où l'on prit soin de transcrire les actes de l'autorité royale, les ordonnances et jugements de la Prévôté, ainsi que les arrêts du Parlement, formant dans leur ensemble un véritable corps de doctrine, et qui pour cette raison furent, dès le XVI[e] siècle, dénommés *Registres de la Chambre du procureur du Roi.* Comme l'on sait, ce magistrat connaissait, depuis le XIV[e] siècle, de tout ce qui concernait les corps de métiers, maîtrises et jurandes; il était le premier juge et conservateur des métiers de la ville de Paris et à ce titre il recevait les serments des nouveaux maîtres et jurés, même de ceux de l'orfèvrerie, présidant à leur élection, en dépit de l'opposition de la Cour des Monnaies. Le procureur du Roi s'occupait spécialement des statuts et règlements des communautés, qui étaient enregistrés dans les *Livres de Couleur,* avec les modifications que l'on y apportait sous réserve de son approbation, aussi peut-on dire que les *Livres de Couleur* constituaient en quelque sorte le Livre d'or des corporations parisiennes, qui y trouvaient les règles par elle suivies de temps immémorial. Plusieurs des *Livres de Couleur* ont conservé la trace du lien qui les rattachait à la juridiction du procureur du Roi. C'est ainsi qu'à la fin du registre *Doulx Sire* a été inscrite cette note : « Le Livre Doulx Sire, estant en la Chambre du procureur du Roy ». Le *Livre Gris* débute par ces mots : « C'est la table du Livre Gris estant en la Chambre du procureur du Roy ». En tête du *Livre Noir neuf* se lit cette mention : « C'est la table du registre appellé le Livre Noir Neuf, estant en la Chambre du procureur du Roy au Chastelet de Paris ».

La présence des *Livres de Couleur* dans la Chambre du procureur du Roi est donc attestée par plusieurs de ces registres, d'époques très différentes; il y a lieu de se demander quel en était exactement le nombre. Grâce à un précieux manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 5320, il est possible d'élucider cette question et de dire quels étaient les Livres de

Couleur existant au Châtelet dans la première moitié du XVIe siècle. Ce manuscrit, dont l'écriture appartient au XVIe siècle, est un *Répertoire des Livres du procureur du Roy au Chastelet*, richement relié en maroquin rouge, avec tranches ciselées, aux armes de France, accompagnées du collier de Saint Michel et des chiffres de François II et Charles IX, répétés sur les plats; il provient, par conséquent, de la Bibliothèque du Roi. Le répertoire en question a dû, selon toute apparence, être établi dans la première moitié du XVIe siècle. Les procureurs du Roi au Châtelet, de la fin du règne de François Ier, sont Jacques Chambret, qui résigna son office le 26 février 1542, et Louis Martine, son successeur. Or ce Louis Martine fut impliqué avec un conseiller au Châtelet dans le procès criminel intenté au chancelier Poyet, et l'arrêt de condamnation du chancelier, du 14 avril 1545, déclara Martine coupable de malversations et le suspendit de sa charge pendant cinq ans : ne serait-ce pas à cette époque que l'inventaire des Livres se trouvant dans la Chambre du procureur du Roi serait entré dans la Bibliothèque du Roi? Les livres dont il s'agit ne sont autres que les *Livres de Couleur;* le répertoire qui leur est consacré donne folio par folio l'analyse succincte des pièces insérées dans chacun de ces volumes, la plupart du temps sans aucune indication chronologique. Voici la nomenclature des 16 registres alors signalés, telle qu'elle est contenue dans ce répertoire, avec le nombre des folios et la mention de la première et de la dernière pièce de chaque livre.

REPERTOIRE GENERAL DES LIVRES
ESTANS EN LA CHAMBRE DU PROCUREUR DU ROY NOSTRE SIRE OU CHASTELLET DE PARIS.

FONDS FRANÇAIS N° 5320.

Et premièrement :

Fol. 1. — 1. Ensuit la table du *Petit Livre blanc* (356 folios).

Les ordonnances sur le faict des Eaues et forestz. ou premier

Ordonnance par laquelle il est dict que les informations seront communicquées au procureur du Roy . . . . fol. 355

Coustume par laquelle il est dict que le procureur du Roy mettra ses conclusions sur lesd. informations. . . . . fol. 356

Fol. 13. — 2. Le *Grand Livre blanc* (435 folios).

Primo, plusieurs chartres et enseignemens de la jurisdiction de Sainct-Martin-des-Champs avec certaines veues et déclaration des maisons et rues estans en lad. jurisdiction depuys le premier fueillet jusques au 42.

Ordonnance des cousturiers . . . . fol. 431

Le registre des cordonniers . . . . fol. 435

[1] Il y a lacune dans l'indication des pièces contenues en ce registre, du folio 11 au folio 162.

On remarquera que dans cette énumération ne figurent ni le *Grand Livre Jaune,* comprenant des pièces des règnes de François Ier et Henri II, ni le *Cahier Neuf,* commençant en 1538 et finissant en 1586, ce qui laisserait supposer que la rédaction du répertoire est antérieure à Henri II.

Dans le cours du XVIIe siècle, on perd de vue les *Livres de Couleur,* mais un fait certain, c'est que le procureur du Roi n'attacha plus autant d'importance aux registres conservés dans sa Chambre et semble même s'en être dessaisi, car, vers la fin de ce siècle, les *Livres de Couleur* passèrent entre les mains d'un greffier civil du nom de Sagot; un manuscrit du fonds français, n° 11737, qui porte sur le dos du volume la date de 1689, mais qui est certainement de quelques années postérieur, puisqu'il reproduit le texte de documents des années 1695, 1696 et 1701, renferme une table des registres du Châtelet ou Livres de la Chambre du procureur du Roi, étant chez Sagot, greffier. Le nombre des registres est à peu près le même et concorde avec celui que nous donne le répertoire du XVIe siècle. Cette table indique comme registres alors existant au Châtelet : Le *Livre Vert Ancien,* commençant en 1305; le *Livre Rouge Viel,* commencé le 28 décembre 1355; le *Livre Rouge Viel* de 1456; le *Livre Noir Neuf,* commencé en 1572; le *Second Cahier Neuf,* commencé en 1543; le *Livre Rouge Neuf,* commencé l'an 1560; le *Livre Bleu,* commencé en 1491; le *Livre Gris,* commencé l'an 1500; le *Grand Livre Jaune;* le *Livre Vert Ancien,* commençant en 1486, finissant en 1497; le *Livre* appelé *Doulx Sire* ou *Livre Blanc;*

le *second Livre des ordonnances des métiers de Paris;* le *Livre Noir;* le *Livre Blanc Petit* du 26 juin 1426, le *Grand Livre Blanc,* le *Livre Vert* de l'an 1474.

C'est vers cette époque que le commissaire Delamare, s'occupant de la rédaction du magistral ouvrage qu'il nous a laissé sous le titre de *Traité de la police,* en 3 volumes in-folio qui parurent de 1705 à 1719, eut l'occasion de consulter ces *Livres de Couleur* du Châtelet, il leur fit, ainsi qu'aux *Bannières,* de très nombreux emprunts, en prenant soin d'indiquer les références des registres mis à contribution. Voici, d'après son recueil, un relevé exact des volumes que Delamare eut entre les mains, mais dont plusieurs étaient déjà sortis des greffes du Châtelet.

Le *Grand Livre Blanc,* que Delamare appelle aussi Premier livre des Métiers de la ville de Paris, du temps de Saint Louis, contenant des documents des XIIIe et XIVe siècles.

Le *Petit Livre Blanc,* qui renferme aussi des pièces de la même époque;

Le *Livre Bleu;*

Le *Livre Gris;*

Deux *Livres Jaunes, Grand* et *Petit;*

Le *Livre Noir,* probablement celui dit *Noir Viel,* qui comprend des pièces du XIVe siècle, et le *Livre Noir Neuf;*

Trois *Livres Rouges,* savoir : le registre *Rouge Viel,* le registre *Rouge Neuf* et le *Livre Rouge troisième;*

Quatre *Livres Verts, Vert Ancien, Vert Vieil,* premier et second, et *Vert Neuf.*

M. Delamare signale également un registre connu sous la dénomination de *Second Cahier neuf,* un volume intitulé *Livre du Juré crieur* et un autre registre du Châtelet, qu'il désigne comme faisant partie de la bibliothèque de Colbert, auquel il emprunte des pièces du XVe siècle. Il convient de remarquer que l'auteur du *Traité de la police* ne mentionne point l'un des plus importants registres de la collection, au moins sous le nom qui lui est donné habituellement, celui de *Livre Doulx Sire;* peut-être le confond-il avec l'un des Livres Blancs?

Le commissaire Delamare se contente dans son ouvrage de citer les *Livres de Couleur,* mais sans dire s'il en avait pris connaissance au greffe du Châtelet, ou dans quelque bibliothèque publique ou particulière. Cependant il est certain que la dispersion, ou pour mieux dire, la perte d'une partie des *Livres de Couleur* doit remonter à la fin du XVIIe ou au commencement du XVIIIe siècle. Des renseignements très explicites à cet égard sont fournis par un avertissement placé en tête d'une table chronologique des pièces contenues dans les

registres du Châtelet, en deux volumes in-folio, qui font partie des manuscrits du fonds français, nos 8054, 8055. Cet avertissement, dont la rédaction est peu antérieure à l'année 1745, divise en deux catégories les registres du Châtelet : 1° Les Livres de la Chambre du procureur du Roi; 2° les Bannières. La notice consacrée aux *Livres de Couleur* s'exprime en ces termes : « Les Livres de la Chambre du procureur du Roi s'appellent ainsi, parce qu'ils ont été la plupart dressés par les soins de ces magistrats et pour leur usage, et qu'ils étaient conservés dans leur Chambre au Châtelet; présentement le plus grand nombre de ces Livres se trouve chez M. le Lieutenant civil, qui se propose de les mettre en dépôt au Châtelet et de les donner en garde à l'un des greffiers de cette juridiction. On compte au moins 18 volumes des registres de la Chambre du procureur du Roi, qui ont tous leur nom particulier, tiré de la couleur de leur couverture, à quoy l'on a ajouté les termes de Nouveau, de Grand ou de Petit, de premier, de second, et ainsi des autres nombres pour multiplier sans confusion ceux d'une même couleur ».

Le Lieutenant civil ne tarda pas à réaliser le dessein annoncé; en effet, une lettre adressée par Dupré à Secousse, le 2 janvier 1746, permet de constater qu'à cette époque c'était M. Ménard, greffier de la Chambre civile, qui détenait les registres de la Chambre du procureur du Roi, ainsi que ceux des Bannières, ajoutant, à cet égard, « qu'il en avait la certitude absolue, s'en étant informé [1] ».

De toute cette collection, décrite aux XVIe et XVIIe siècles, consultée et utilisée par le commissaire Delamare, que restait-il au moment où la municipalité de Paris fit apposer les scellés sur les greffes du Châtelet et dans quelle partie de ce dépôt avaient pris place ces anciens registres? Il ressort du procès-verbal qui fut dressé à cette occasion, au cours de l'année 1791, que les *Livres de Couleur,* originairement conservés dans la Chambre du procureur du Roi, faisaient partie du greffe de la Chambre civile, confié, depuis l'année 1762, à la garde d'Alexandre Moreau, successeur du greffier Ménard. Or les papiers de ce greffe occupaient un vaste local au troisième étage au-dessus de l'arcade du Châtelet, ayant vue tant sur le pont au Change que sur la rue Saint-Denis. Le greffier en question, en réclamant, le 23 novembre 1791, le remboursement des dépenses considérables qu'il avait faites pour la tenue de son dépôt, dont il fit valoir toute l'importance

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits, collection Bréquigny, t. 38, fol. 221.

IMPRIMERIE NATIONALE.

et « l'immensité », déclara qu'il n'avait cessé, pendant les trente années qu'il avait exercé ses fonctions, d'y donner ses soins et d'y mettre autant d'ordre qu'il était possible. Les *Livres de Couleur* étaient l'objet d'une sollicitude toute particulière et se trouvaient conservés dans le bureau des anciens greffiers de la Chambre civile; en voici la désignation exacte d'après l'inventaire qui en fut rédigé le 3 novembre 1791 :

1° « Un registre couvert en peau noire, les feuillets de parchemin, contenant les arrêts, déclarations du Roi et ordonnances, statuts et règlements concernant les communautés des maîtres boursiers, colletiers, gibeciers, brodeurs en draps d'or, argent et étoffes, commençant au 18 juillet 1571 jusqu'en 1600 »; d'après le contenu de ce volume, nous croyons reconnaître le registre *Noir Neuf,* qui commence précisément par une ordonnance de Charles IX homologuant les statuts des boursiers-colletiers, du 18 juillet 1571.

2° « Item, un registre couvert en veau rouge, les feuillets en parchemin, contenant les arrêts, édits et déclarations du Roi, règlements des statuts de la communauté des maîtres de différents genres, commençant en 1568. »

Ces indications fort vagues sembleraient ne se rapporter à aucun des trois Livres Rouges, le *Livre Rouge neuf,* seul d'entre eux qui contienne des pièces du XVIe siècle, s'arrêtant à l'année 1532; nous inclinerions cependant à croire que cette description pourrait s'appliquer à ce volume, à raison d'une mention inscrite sur la feuille de garde, qui vise la personnalité de Thibault Masuyer, qualifié de Lieutenant civil aux Mathurins, 1568.

3° « Item, un registre couvert en veau bleu, de la Chambre du procureur du Roy au Châtelet, commençant au mois d'avril 1454 et finissant le 7 juillet 1511, contient les ordonnances pour les Parlements de 1454, celle pour le Châtelet de 1499 et différents règlements pour les statuts et communautés de Paris. »

La description de ce volume, malgré son manque de précision, concorde bien avec le contenu du *Livre Bleu,* qui s'ouvre en effet par une ordonnance de Charles VII, d'avril 1454, et se termine par un arrêt du 7 juillet 1501, mais non 1511.

4° « Item, un registre couvert en veau vert, commençant le 27 février 1435, contient des lettres d'abolition au sujet de la guerre avec les Anglais et autres lettres y relatives, la grande ordonnance pour les Parlements et quelques lettres pour les religieux de l'Université, pour les communautés

de métiers, et création d'offices d'examinateurs au Châtelet, ledit livre finissant le 5 mars 1477.»

Il est facile de reconnaître le *Livre Vert Vieil,* où se trouvent, au folio 3, les lettres d'amnistie accordées par Charles VII aux habitants de Paris à l'occasion de ce qui s'était passé sous la domination anglaise, lettres qui sont, en effet, du 27 février 1436 (n. st.), et au folio 117 v° l'ordonnance générale de Charles VII pour la réformation de la justice; ce volume se termine par plusieurs ordonnances de Louis XI portant création d'offices d'examinateurs au Châtelet, la dernière en faveur de Philippe Musnier, du 5 février 1476 (n. st.).

5° «Item, un registre couvert en veau jaune, pour l'année 1548 et finissant en décembre 1549, contenant des arrêts, édits et déclarations du Roy concernant les communautés des maîtres rôtisseurs de la ville de Paris.»

Le *Livre Jaune Grand* débute par des lettres de Henri II, de mai 1548, en faveur des rôtisseurs de Paris, et se clôt par d'autres lettres portant création de maîtrises de métiers à Paris à l'occasion de l'entrée du même Henri II, de novembre 1549.

6° «Item, un autre registre idem, commençant en 1463 et finissant en mai 1481.»

Le volume en question est certainement le *Livre Jaune Petit,* qui s'ouvre par une ordonnance de Jacques de Villiers de l'Isle Adam, prévôt de Paris, pour les maréchaux, du 22 novembre 1463, et se termine par un arrêt du Parlement du 22 mai 1481.

Telle était la situation au moment où les archives du Châtelet devinrent propriété nationale et formèrent l'un des fonds des archives judiciaires incorporés aux Archives nationales. Il convient maintenant d'entrer dans quelques développements sur ceux de ces registres dont la conservation fut assurée, et sur ceux dont on doit déplorer la perte.

LIVRES DE COULEUR CONSERVÉS.

Comme on vient de le voir, au moment de la Révolution, il ne restait plus dans le greffe du Châtelet que 6 registres sur les 18, qui, à l'origine, constituaient la collection des *Livres de Couleur.* Ces six registres étaient, dans l'ordre des numéros actuels des Archives nationales, le *Livre Vert Vieil,* coté Y 4, le *Livre Jaune petit,* Y 5, le *Livre Bleu,* Y 6[2], le *Livre Rouge neuf,*

Y 6^4, le *Livre Jaune Grand,* Y 6^5, le *Livre Noir Neuf,* Y 6^6. A ces six registres vinrent s'ajouter à une époque relativement récente 5 volumes, sortis de longue date du greffe du Châtelet et successivement rattachés aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, volumes qui, par arrêté ministériel du 19 avril 1862, furent transférés aux Archives nationales et comblèrent dans une certaine mesure les regrettables lacunes de la collection. Ces Livres de couleur rendus aux Archives sont : Le *Livre Doulx Sire,* qui a reçu la cote Y 1, le *Livre Rouge troisième,* coté Y 3, le *Livre Rouge Vieil,* coté Y 2, le *Livre Vert Neuf,* Y 6^6, et le *Livre Gris* Y 6^3.

Il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de l'époque à laquelle ces divers volumes furent distraits des archives du Châtelet et de savoir comment ils entrèrent à la Bibliothèque du Roi. Le *Livre Doulx Sire* et le *Livre Rouge troisième* furent les premiers incorporés dans l'ancien fonds; des mentions inscrites en tête de chacun de ces registres permettent de constater qu'ils faisaient anciennement partie de la collection Le Tellier Louvois, sous la rubrique, pour le premier : 133, n° 9350 A 39, et pour le second : 132, n° 9350 A 38. Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, qui avait la haute main sur l'administration de la Bibliothèque du Roi, confiée à son neveu l'abbé de Louvois, avait formé une riche collection de manuscrits, dont il se dessaisit au profit de cet établissement, au mois de janvier 1701; les deux registres du Châtelet étaient du nombre de ces manuscrits, mais nous ignorons absolument par quel concours de circonstances ils devinrent la propriété de Le Tellier. En ce qui concerne les trois autres volumes provenant de la Bibliothèque nationale, le *Livre Rouge Vieil,* le *Livre Gris* et le *Livre Vert Neuf,* qui portaient dans le fonds des Cartulaires les n°s 8, 9 et 10, et plus tard dans le Supplément français les n°s 7577 à 7579, nous pouvons suivre leurs traces au cours du XVIIIe siècle et montrer comment ils passèrent de mains en mains et finirent par entrer à la Bibliothèque du Roi.

L'auteur anonyme de l'avertissement placé en tête d'une table chronologique des pièces contenues dans les registres du Châtelet, table rédigée antérieurement à l'année 1745, passe en revue les différents *Livres de Couleur* et indique ceux de ces volumes qu'il eut la faculté de consulter; il nous apprend notamment que les *Livres Vert neuf, Rouge Vieil et Gris* se trouvaient en original dans la bibliothèque de M. Le Clerc du Brillet, le continuateur du commissaire Delamare, qui fut chargé de compléter et de terminer le *Traité de la Police,* et eut à sa disposition tous les registres du

Châtelet, déjà utilisés par son prédécesseur[1]. Ce magistrat obtint toutes facilités pour mener à bonne fin son travail : on voit à la date du 22 avril 1739 que l'abbé Bignon fut spécialement autorisé par le Roi à communiquer à M. Le Clerc du Brillet tous les manuscrits et imprimés de la Bibliothèque dont il pourrait avoir besoin[2].

Un fait indéniable, c'est que les trois registres en question, encore existant au début du XVIIe siècle dans les archives du Châtelet, sous la garde du greffier Sagot, n'y étaient plus vers le milieu du XVIIIe siècle et n'y rentrèrent jamais. Nous en avons la preuve formelle dans une lettre très caractéristique qu'un prélat érudit, M. de Sandricourt, évêque d'Agde, en correspondance suivie avec Moreau, lui adressa en 1764 ou 1765; elle mérite d'être textuellement reproduite en raison des révélations qu'elle nous apporte, surtout parce qu'elle nous montre à quel point les archives du Châtelet furent dilapidées au cours du XVIIe et surtout du XVIIIe siècle.

LETTRE DE L'ÉVÊQUE D'AGDE À MOREAU[3].

Les manuscrits qu'on m'a remis, Monsieur, et sur lesquels vous me demandez mon avis, ont été volés aux Archives du Châtelet de Paris, où ils sont nés. Vouloir les vendre au Roy, c'est faire comme de ce gibier qu'on fait racheter à ceux sur les terres desquels on l'a tué en fraude.

Ces manuscrits sont au nombre de cinq volumes, l'un, anciennement appelé *Le Livre Vert neuf*, le second, appellé de même *Le Livre Rouge viel*, le troisième, appellé *Le Livre Gris*, le quatrième sans aucun titre particulier, mais commençant par des règlemens qui concernent les mestiers de la ville de Paris, le cinquième intitulé : *Répertoire des anciens registres et Bannières du Chastelet de Paris.*

Le premier de ces manuscrits, anciennement intitulé *Le Livre Vert neuf*, est du quinzième siècle; on n'y trouveroit pas une charte du 13e ni même du 14e siècle. Les chartes qu'il contient sont des arrêts du Conseil ou du Parlement concernant les différents corps de mestier de la ville de Paris; on y trouve les privilèges des uns ou des autres, des pièces concernant les monnoies, les poids et mesures, des réglements de police, et toujours du 15e siècle.

Le second, appellé *Le Livre Rouge viel*, a beaucoup de rapport à celui dont on vient de parler. Le titre qu'on trouve à la 1re page annonce qu'il *contient plusieurs chartes ou registres*

[1] Le Clerc du Brillet, qui occupa le poste de Lieutenant général de la Prévôté de l'Hôtel, fit paraître, en 1738, le tome IV du *Traité de la Police* en six livres consacrés à la voirie; un autre volume, qui devait contenir les 7e et 8e livres de ce recueil et traiter de la sûreté publique, des sciences et arts libéraux, ne fut jamais publié, par suite de la mort de son auteur.

[2] Brevet de Louis XIV, Bibl. nat., mss., fonds français, n° 21566, fol. 439.

[3] Bibliothèque nationale, collection Moreau, nr 360, fol. 66.

de plusieurs mestiers, protections, sauvegarde, et autres plusieurs constitutions, ordonnances anciennes, et aussi plusieurs provisions sur la police et gouvernement de la ville de Paris, faictes par mure et grant déliberation du Conseil.

Ce livre est écrit au 15ᵉ siècle, on y trouve quelques déclarations du 14ᵉ, aucune du 13ᵉ siècle. Il paroît que la différence qu'il y a entre celui-ci et le premier, c'est que les objets de celui-ci sont plus généraulx, il y en a cependant aussi de particuliers par rapport à des sauvegardes et grâces faites, on y trouve *les gabelles, les monnoies, les prises, l'arrière-ban*, etc.

Le 3ᵉ, nommé *Le Livre Gris*, est encore plus récent, il est de la fin du 15ᵉ siècle et en partie du 16ᵉ siècle. La matière de ce volume est encore assez semblable à celle des deux volumes rapportés ci-dessus. On y trouve des *jugements du prévôt de Paris*, des *ordonnances pour différents corps de mestier, quelques arrêts du Parlement sur des contestations survenues pour des prétentions de droits, de privilèges, d'exemption de ces différents corps.*

Le 4ᵉ n'a pas de titre, il est partagé en 3 parties, la 1ʳᵉ contient les règlements particuliers de chacun des corps de mestier de la ville de Paris, rapportés par ordre alphabétique. Le titre de cette 1ʳᵉ partie annonce l'an 1300. La seconde partie contient des règlements de police faits pour différents lieux de Paris pour les marchés, les foires, les quays, les péages, les rouages, etc. La 3ᵉ partie renferme quelques ordonnances portant des exemptions des règlements rapportés dans les 2 premières parties. Ces exemptions concernent : 1° l'Université, 2° l'évêque de Paris, 3° des maisons religieuses; cette partie n'a que neuf ou dix folios, c'est de beaucoup la moins étendue, rien n'y est plus ancien que 1400, on y trouve encor des ordonnances sur les monnoyes en fort petit nombre.

Le 5ᵉ, intitulé *Répertoire des anciens registres et Bannières du Châtelet de Paris*, est un vrai catalogue fait il n'y a pas plus de 50 à 60 ans sur tous les anciens registres et Bannières dont il parle.

Le 1ᵉʳ, Livre Rouge ancien.
Le second, Livre Rouge.
Le 3ᵉ, Livre Vert.
Le 4ᵉ, Livre Noir.
Le 5ᵉ, Livre Vert neuf.
Le 6ᵉ, Premier volume des Bannières.
Le 7ᵉ, Livre Blanc petit.
Le 8ᵉ, Second volume des Bannières.
Le 9ᵉ, Troisième volume des Bannières.
Le 10ᵉ, Quatrième volume des Bannières.
Le 11ᵉ, Cinquième volume des Bannières.
Le 12ᵉ, Sixième volume des Bannières.
Le 13ᵉ, Septième volume des Bannières.
Le 14ᵉ, Huitième volume des Bannières.
Le 15ᵉ, Livre Bleu.
Le 16ᵉ, Second Livre Vert viel (celui même dont il est parlé cy dessus).

Le 17ᵉ, Livre Jaune Petit.

Le 18ᵉ, Premier volume des Mestiers.

Le 19ᵉ, Second volume des Mestiers.

Le 20ᵉ, Extrait des chartes de Saint-Maur-des-Fossés (il n'y en a qu'une douzaine et par extraits).

Le 21ᵉ, Extraits de quelques titres de la maison de Brezé (il n'y en a que deux, de la fin du 15ᵉ siècle, l'un et l'autre).

Le 22ᵉ, Grand Livre Jaune.

Le 23ᵉ, Livre Gris.

Le 24ᵉ, Le Petit Cahier.

Le 25ᵉ, Livre Rouge neuf.

Le 26ᵉ, Livre Rouge troisième.

Le 27ᵉ, Second Cahier Neuf.

Le 28ᵉ, Livre de la Chambre Criminelle.

Chacun de ces livres est fondu dans ce répertoire par pièces et par extrait avec l'indication du folio sur lequel se trouve chaque pièce de chaque volume. Il est assez clair que ce dernier volume ne saurait presque être d'aucune utilité, quand on n'a pas les autres sur lesquels il est fait.

A l'égard des quatre autres volumes manuscrits, il est évident qu'ils ont infiniment peu de relation au droit public français, si ce n'est par la portion moins intéressante; d'ailleurs, ils sont si peu anciens.

Je ne consentirais de les achetter que pour les empêcher d'être anéantis; si, en ne rentrant pas dans la main du Roi à qui on les a volés, ils doivent entrer dans quelque cabinet, il me semble qu'il suffit de savoir qu'ils vivent quelque part. Au sujet du prix, il n'y a aucune apparence qu'un objet si peu utile et si peu intéressant puisse jamais en faire donner le quart des cent louis qu'on exige.

Quoi qu'il en soit, cette correspondance fut certainement le point de départ de négociations qui amenèrent l'acquisition des volumes détournés, et il y a tout lieu de croire que c'est ainsi qu'ils entrèrent dans le fonds de la Bibliothèque, où ils restèrent jusqu'en 1862.

L'un des registres de la Chambre du procureur du Roi, considéré jusqu'ici comme perdu, puisque le Répertoire numérique des Archives du Châtelet, publié en 1898 par les soins de l'administration des Archives, n'en signale qu'une copie du XVIIIᵉ siècle, est le livre anciennement connu sous le nom de *Second Cahier Neuf*. Il existe en original aux Archives nationales, dans le fonds du Châtelet, non dans la série des *Livres de Couleur*, où serait sa place naturelle, mais à la fin de celle des *Publications*, sous la cote Y 85. C'est un

registre in-folio sur parchemin, de 150 folios, relié en veau et portant au dos l'inscription suivante : « Registre appellé le 2e Cahier neuf, depuis le 18 septembre 1543 jusques et compris mars 1586, contenant dons de Roys, ordonnances, édits, arrêts, déclarations et statuts de toutes les communautés de métiers ».

En tête de ce registre se trouvent des statuts pour les fourbisseurs et garnisseurs d'épées, homologués par Henri III le 28 septembre 1543, et au folio 250 et dernier des privilèges accordés aux orfèvres, couteliers, doreurs et graveurs sur fer et acier par le même Roi en mars 1586; il est spécialement consacré aux métiers de Paris et rentre dans la catégorie des *Livres de Couleur*. Les indications que nous fournit l'examen de ce volume concordent parfaitement avec celles qui sont données sur le contenu du *Second Cahier Neuf* par divers recueils, entre autres par le volume d'extraits des *Livres de Couleur,* conservé dans les manuscrits du fonds français, sous le n° 21390; par conséquent, l'identification du registre coté Y 85 n'est pas douteuse; il représente bien le texte complet de l'un des Livres de la Chambre du procureur du Roi, dont on avait perdu la trace.

Les Archives nationales possèdent, sous la cote KK 1336, un manuscrit du XIVe siècle, ayant appartenu au procureur général Joly de Fleury, qui l'avait acquis de la succession Baluze. Ce précieux volume, habituellement désigné sous le nom de manuscrit du Châtelet, est l'une des copies qui nous sont parvenues du *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau; il renferme, en effet, comme les manuscrits de la Sorbonne et de Lamare, les deux parties constituant le recueil d'Étienne Boileau, c'est-à-dire : 1° *Les Establissemens des Mestiers de Paris,* ou l'ensemble des règlements et statuts des corporations parisiennes; 2° les règlements portant fixation des droits de chaussée, de tonlieu, de péage et autres perçus à Paris. Une étude attentive de ce manuscrit montre clairement que le registre dit du Châtelet ne comprend pas uniquement le texte du Livre des Métiers d'Étienne Boileau, mais qu'on y a intercalé, dans le cours du XIVe siècle, de très nombreuses ordonnances des prévôts de Paris réglementant à nouveau les métiers; nous signalerons notamment au folio 24 une ordonnance de Jean Bernier, prévôt de Paris, du 5 avril 1366, au sujet de contestations entre les couteliers et emmancheurs de couteaux; aux folios 29, 84, 103 et 104, plusieurs ordonnances d'Hugues Aubriot, de 1367 et 1371, relatives aux merciers, aux étuveurs, aux huchers, aux ven-

deurs de foin; au folio 114, des lettres de Guillaume Gormont, de septembre 1341, touchant les ménétriers et jongleurs; la pièce la plus récente est une ordonnance d'Audouin Chauveron, du 1er décembre 1382, concernant les potiers d'étain.

Le rapprochement des textes compris dans le registre du Châtelet et des analyses que nous possédons de l'un des anciens registres perdus de la Chambre du Procureur du Roi, permet d'établir avec certitude que le volume en question n'est autre que le registre autrefois connu sous le nom de *Premier Volume* ou *Premier Volume des Métiers*. En se reportant au recueil d'extraits, ou plutôt d'analyses des *Livres de Couleur,* formé dans la seconde moitié du XVIIe siècle par Nicolas Petitpied, conseiller clerc au Châtelet, et par lui légué à la maison de Sorbonne (Bibl. nat., fonds français, n° 21390), on voit qu'au premier folio du *Premier Volume des Métiers* il est question des *talemeliers* dans la banlieue de Paris; au folio 4 se trouve indiqué le texte des lettres de Philippe IV données à Persan-les-Beaumont, le 28 avril 1305, en faveur des *talemeliers* ou boulangers de Paris; au folio 33 se lit l'ordonnance des fileresses de soie à grands fuseaux; au folio 149, une lettre en latin du roi Childebert pour la fondation de l'église Saint-Vincent hors les murs; au dernier folio du même registre étaient insérées des lettres de Philippe III, de 1273, déclarant que les chanoines de Saint-Merry avaient droit de justice sur leurs terres, lettres vidimées par A. de Crévecœur le 23 juillet 1359.

Or, par une coïncidence remarquable, les mêmes documents se retrouvent dans le registre dit du Châtelet exactement aux mêmes folios.

Ce qui tendrait encore à démontrer que le registre en question était l'un de ceux conservés dans la Chambre du procureur du Roi, c'est la présence de diverses mentions dans le corps du volume attestant tout l'intérêt qu'attachait ce magistrat du Châtelet aux documents y enregistrés. A la fin de la dernière pièce se lit cette note : « Collation faite à l'original par moy, G. Marescot, procureur du Roy au Chastelet », lequel Marescot occupait ce poste en 1413; au folio 149, après des lettres d'août 1275 en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, se trouve la mention suivante : « Collation faicte à l'original par moy Le Preux » (qui exerçait les fonctions de procureur du Roi en 1391). De plus, voici d'autres particularités qui ne sont pas dépourvues de signification : au folio 33 v° et sur le dernier folio servant de feuille de garde ont été tracés ces mots plusieurs fois répétés : *Le Premier volume* et *Premier volume des Mestiers de Paris;* enfin, à diverses reprises, il est fait

allusion dans le corps du volume au *Second livre* (des métiers) : au folio 89, on prend soin de noter que « sur le Second registre est enregistrée une autre ordonnance des poissonniers d'eau douce au VI^{xx} VIe feuillet »; ailleurs, en parlant des statuts des chanevaciers, il est dit : N^{a} qu'il y a autre registre des chanevaciers au Second livre, fol. 257. Au folio 122, à l'occasion du vidimus d'une ordonnance de Jean Bernier au profit des tailleurs des robes, on fait remarquer que « leur nouvel registre est enregistré ou Second livre, fol. 201 ».

Pour toutes ces raisons, le registre coté K K 1336 paraît répondre exactement à la description de l'ancien *Premier Livre des Métiers* existant au XVIe siècle dans la Chambre du procureur du Roi.

LIVRES DE COULEUR PERDUS.

Un certain nombre de *Livres de Couleur,* non des moindres, se recommandant à l'attention tant par leur ancienneté que par l'importance des documents qui y étaient insérés, semblent aujourd'hui irrémédiablement perdus. Ce sont le *Livre Noir,* que nous appellerons *Noir Viel* pour le distinguer du *Livre Noir Neuf* que possèdent les Archives nationales, le *Grand Livre Blanc,* qu'il ne faut pas confondre avec le *Livre Doulx Sire,* quelquefois dénommé Livre Blanc, le *Petit Livre Blanc,* le *Second volume des Métiers,* le *Livre Vert Ancien,* le *Livre Vert Vieil premier* et le *Petit Cahier.* Quelques-uns de ces registres ne sont plus représentés que par des extraits relevés au XVe siècle et qui forment la matière d'un manuscrit ayant appartenu à Du Bouchet, donné par lui en 1647 à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, et actuellement catalogué parmi les manuscrits du fonds français sous le n° 24070. Les pièces qui figurent dans ce volume ont été transcrites *in extenso* et peuvent jusqu'à un certain point tenir lieu des textes primitifs.

Malheureusement, pour aucun des livres disparus, on ne possède de copie intégrale des actes dont se composait le volume dans son ensemble, il ne s'agit, la plupart du temps, que d'un choix plus ou moins arbitraire de quelques documents, d'étendue très inégale, comme il est facile de s'en rendre compte par la place que tiennent les copies dans le manuscrit de Saint-Victor; c'est ainsi que le *Livre Noir,* qui comptait plus de 300 folios, occupe les 167 premiers folios de ce manuscrit; le *Livre Blanc Petit,* composé de 356 folios, n'a guère dans la transcription qu'une centaine de folios

(fol. 167 à 178); le *Premier Livre Vert Vieil*, qui avait 388 folios, ne comprend que 70 folios du manuscrit de Saint-Victor (fol. 521 à 609).

Des copies abrégées de ces mêmes Livres, remontant au XVIIIe siècle, existent également aux Archives de la Préfecture de police.

Certains recueils, formés au XVIIe et au XVIIIe siècle, peuvent sinon suppléer à l'absence des Livres disparus, du moins donner un aperçu des actes qui s'y trouvaient; nous citerons en première ligne le volume d'extraits ou plutôt d'analyses, conservé dans le fonds français, sous le no 21390, qui est dû au conseiller du Châtelet, Nicolas Petitpied, lequel vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle; mais il n'est pas inutile d'observer que ces analyses sont loin de représenter tous les actes contenus dans les originaux qui manquent aujourd'hui; en effet, le manuscrit de Petitpied ne consacre que 14 folios au *Livre Noir*, 25 folios au *Livre Blanc Petit*, 6 au *Livre Vert Ancien*, 10 au *Second Volume des Métiers* et 4 au *Cahier Neuf*. Nous pouvons en dire autant du manuscrit 38 de la collection Bréquigny, qui renferme des extraits très abrégés des Livres dont il y a lieu de regretter la perte.

Nous croyons qu'il n'est pas inutile de grouper les indications que nous avons pu recueillir sur le sort de ces Livres perdus, dont l'existence a été signalée par maints érudits jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.

LE LIVRE NOIR.

Le *Livre Noir*, d'après la notice qui figure en tête de la Table chronologique des registres du Châtelet, dressée dans la première moitié du XVIIIe siècle, dont nous avons déjà fait usage, se trouvait, paraît-il, dans la bibliothèque de M. Chauvelin, président au Parlement; une note qui accompagne la liste des *Livres de Couleur* insérée dans le volume 38 de la collection Bréquigny précise ce point et nous apprend que ce registre était chez M. Chauvelin en 1743; mais un anonyme qui, en 1745, a complété les indications fournies par l'auteur de la Table chronologique dont nous venons de parler, remarque à ce sujet: « Je l'y ay cherché et ne l'y ay pas trouvé ». En effet, le catalogue des manuscrits possédés par M. Chauvelin, manuscrits qui provenaient de M. de Harlay, et qui passèrent en 1755 dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, n'en fait aucune mention, à moins que ce volume ne soit compris parmi un certain nombre de manuscrits relatifs à la police, décrits d'une façon tellement vague, qu'il est impossible de le reconnaître.

A défaut de l'original, en se basant sur les extraits qui nous sont restés dans le manuscrit de Saint-Victor, sous la rubrique : « Les ordonnances prinses sur le Livre Noir estant ou Chastelet de Paris, en la Chambre du procureur du Roy oudit Chastelet », on constate que ce *Livre Noir* contenait des pièces des XIV[e] et XV[e] siècles, principalement des ordonnances de Charles VI et de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, ayant la plupart un caractère politique; il offrait, par conséquent, une source abondante d'informations pour la période de l'occupation anglaise; il donnait notamment le texte des lettres d'institution comme prévôts de Paris de Jean du Mesnil, de Pierre de Marigny, de Pierre Le Verrat, de Simon de Champluisant, celles qui conféraient à Philippe de Morvilliers, premier président du Parlement, pleins pouvoirs sur le fait de la justice et police de Paris, la nomination de Thomas Beaufort, duc d'Exeter, en qualité de capitaine de Paris, des comtes de Warvick, de Salisbury et de Suffolk comme lieutenants du duc de Bedford. On rencontre également dans le *Livre Noir* plusieurs dispositions contre les Armagnacs et partisans du Dauphin et nombre d'ordonnances réglementant le cours des monnaies, le change, la valeur du marc d'or et d'argent, le prix des vivres et denrées. Par contre, les pièces relatives aux métiers sont très clairsemées; en dehors de la grande ordonnance du roi Jean de 1351, on ne peut mentionner que quelques règlements de la Prévôté concernant les fripiers, chaussetiers, orfèvres, le commerce du poisson de mer et d'eau douce.

LE LIVRE BLANC PETIT.

Aux termes d'une note qui accompagne les extraits du *Livre Blanc Petit* insérés dans le manuscrit de Saint-Victor, ce fut Henri de la Cloche, procureur du Roi au Châtelet (en 1454), qui fit compiler le registre appelé et intitulé le *Livre Blanc Petit*. Ce registre, composé de 356 feuillets, débutait par une ordonnance de Charles IV, dit le Bel, du 26 juin 1326, sur les Eaux et Forêts; il semble avoir eu un caractère judiciaire, car il reproduit le texte de nombre d'arrêts du Parlement des XIV[e] et XV[e] siècles fixant la jurisprudence en matière d'injures, d'infractions de sauvegardes, de confiscations, de poursuites exercées par les baillis des évêques; il offre un intérêt tout particulier en raison des lettres et arrêts réglant l'exercice des justices ecclésiastiques à Paris, comme celles des abbayes de Saint-Victor, de Saint-Germain-des-Prés, de Tiron, du prieuré de Saint-Éloi, ou statuant sur

les droits des grand panetier et grand bouteiller de France, du sceau et des notaires du Châtelet; si l'on y trouve également des ordonnances de police et de voirie, on n'y rencontre que peu de textes concernant les métiers; il y a cependant lieu de citer plusieurs pièces relatives aux bouchers de la Grande Boucherie et aux poissonniers de mer.

LE LIVRE VERT VIEIL PREMIER.

Ce registre, dont le déficit est depuis longtemps constaté, n'est connu que par une copie de la Préfecture de police et ne comptait pas moins de 388 folios; il embrassait la période comprise entre la fin du XIVe et la première moitié du XVe siècle, et abondait surtout en documents se rapportant aux événements qui signalèrent la fin du règne de Charles VI, tels que le complot de Nicolas d'Orgemont, de 1416, le traité de Saint-Maur-des-Fossés, de 1419; à côté de ces textes ayant un caractère politique, figurent des lettres portant concession ou plutôt confirmation des privilèges de l'Université de Paris et de ses écoliers, fixant le cours des monnaies, et quelques ordonnances de la Prévôté, homologuant les statuts de diverses corporations, telles que les tisserands, les heaumiers, les patiniers.

LE LIVRE VERT ANCIEN.

Le *Livre Vert ancien,* comprenant 261 feuillets, existait encore au Châtelet au début du XVIIIe siècle; d'une part, Nicolas Petitpied en a laissé un certain nombre d'analyses; d'autre part, Delamare, dans son *Traité de la Police,* l'a souvent mis à contribution; ce registre paraissait dans son ensemble plus spécialement consacré aux corporations parisiennes depuis la fin du XIIIe jusqu'à la fin du XIVe siècle; on y trouvait le texte de beaucoup d'ordonnances des prévôts de Paris, notamment de Firmin de Coquerel, de Gilles Haquin, de Jean Plebaut, de Guillaume Gormont, de Hugues Aubriot et de Jean de Folleville, homologuant et amendant les statuts et règlements de nombreux métiers (entre autres des chapeliers, potiers d'étain, chaussetiers, menuisiers, couvreurs, tapissiers sarrazinois, coutiers, teinturiers, tisserands, etc.), aussi un certain nombre de règlements de police et de voirie. Ce volume renfermait également quelques actes de l'autorité royale, d'un intérêt général, par exemple, au folio 127, des lettres de Philippe III de février 1273 (n. st.)

fixant les limites de la justice de Saint-Germain-des-Prés; au folio 129, une ordonnance de Charles VI, du 7 mai 1397, contre les blasphémateurs; au folio 148; des défenses de faire ou porter des souliers à la poulaine, du 9 octobre 1368, enfin, au folio 157, des lettres de Charles V, de septembre 1377, établissant deux auditeurs au Châtelet.

LE SECOND VOLUME DES MÉTIERS.

Le *Second Volume des Métiers,* qui comptait 247 folios, disparut de fort bonne heure. Dans une liste des *Livres de Couleur,* placée en tête du volume 38 de la collection Bréquigny, l'on constate qu'il est perdu et qu'il n'existe ni à la Sorbonne, ni au Châtelet. Le recueil d'extraits analytiques formé par le conseiller Petitpied, qui consacre à ce registre 10 folios, peut seul aujourd'hui nous donner quelques renseignements sur la nature des pièces dont il se composait, pièces appartenant surtout aux XIVe et XVe siècles; comme l'intitulé du volume le laisse supposer, c'étaient surtout des ordonnances et sentences de la Prévôté concernant les métiers; aucune copie, même partielle, de ce registre ne nous est parvenue; il serait cependant possible de le reconstituer avec les éléments que peut fournir le précieux recueil d'ordonnances de police par ordre chronologique en 42 volumes, conservé aux Archives de la Préfecture de Police et connu sous le nom de Collection Lamoignon. Les érudits qui ont consulté cette collection ont pu remarquer qu'en marge de chacune des ordonnances dont le texte est reproduit, on a pris soin d'indiquer la référence aux différents *Livres de Couleur* du Châtelet; c'est ainsi qu'en regard d'un jugement de la Chambre des Comptes, du 30 janvier 1389, contre les fripiers, figurent comme indication de sources, le *Livre Vert ancien*, fol. 117, le *Livre Rouge Vieil,* fol. 86, le *2e Volume des Métiers*, « selon l'extrait fait avant qu'il eût été perdu ou égaré », fol. 163. L'on pourrait multiplier ces exemples et montrer qu'un dépouillement méthodique de cette collection permettrait non seulement, pour le *Second Volume des Métiers,* mais encore pour d'autres *Livres de Couleur* actuellement perdus, de retrouver la majeure partie des actes qui les composaient; par exemple, en ce qui concerne le *Livre Vert ancien,* c'est en vain que l'on chercherait dans la copie de ce registre aux Archives de la Préfecture de Police le texte des statuts des peintres et tailleurs d'images, du 12 août 1391, qui étaient insérés au folio 52 du registre original.

LE GRAND LIVRE BLANC.

Le *Grand Livre Blanc,* volume compact de 435 folios, dont le déficit doit remonter à la première moitié du XVIIe siècle, puisque Petitpied n'en parle pas, n'est connu que par le relevé qui se trouve dans l'ancien Répertoire des Livres de la Chambre du procureur du Roi. Quoique Delamare, dans ses citations du *Traité de la Police,* semble l'identifier avec le *Premier Volume des Métiers de la ville de Paris,* du temps de saint Louis, il est impossible de le confondre avec le Livre des Métiers d'Étienne Boileau; d'abord, le Répertoire du XVIe siècle distingue parfaitement le *Grand Livre Blanc* du *Premier Volume des Métiers,* de plus, l'examen des actes entrant dans la composition de ces deux registres ne laisse aucun doute à cet égard: tandis que le *Premier Volume des Métiers* s'ouvre, comme l'on sait, par la réglementation du métier des talmeliers et se termine par des ordonnances touchant le bien public de la ville de Paris, le *Grand Livre Blanc* débute par « plusieurs chartres et enseignemens de la jurisdiction de Saint-Martin-des-Champs » et se clôt par des statuts et règlements des couturiers et cordonniers.

LE PETIT CAHIER.

Le *Petit Cahier* formait dans le principe un mince volume de 43 feuillets, qui existait encore dans la seconde moitié du XVIIe siècle, attendu que Petitpied en fit l'analyse succincte en 2 folios; mais, d'après la notice consacrée aux *Livres de Couleur* en tête du manuscrit du fonds français n° 8054, ce registre, alors déjà incomplet des 26 premiers feuillets, se trouvait en déficit au milieu du XVIIIe siècle; il renfermait surtout des actes du temps de Charles VII et de Louis XI, entre autres les privilèges accordés par Charles VII, le 19 mai 1438, à son premier barbier, et des lettres de Louis XI, de juin 1472, décidant que la foire de Saint-Denis aurait une durée de huit jours.

Les actes qui du XIIIe au XVIe siècle prirent place dans les *Livres de Couleur* du Châtelet sont de nature tellement variée, qu'il n'est pas très facile d'en établir la classification; cependant certaines catégories d'actes assez distinctes se dégagent de l'examen attentif de ces registres.

Il y a lieu de mettre en première ligne les statuts et règlements des corporations d'arts et métiers, qui, dès l'origine, ont été enregistrés dans les *Livres*

de Couleur sous forme de lettres patentes confirmatives ou d'ordonnances des prévôts de Paris, homologuant, réformant ces statuts, souvent y ajoutant de nouveaux articles; au XVI[e] siècle, ils sont parfois accompagnés de requêtes des jurés des métiers, d'avis du Lieutenant civil du Châtelet et d'enquêtes *de commodo et incommodo* faites par les soins du Lieutenant civil ou du Lieutenant criminel. A côté de ces textes d'un intérêt de premier ordre pour l'histoire du régime corporatif, se rencontrent quantité d'ordonnances de la Prévôté et de sentences rendues au Châtelet au sujet des contestations qui pouvaient se produire non seulement entre des métiers rivaux, mais encore entre les jurés et compagnons d'un même métier, soit pour l'élection des jurés, soit lors des saisies pratiquées par les jurés, soit à l'occasion des questions d'apprentissage, des chefs-d'œuvre, des confréries et banquets. Le Parlement, qui recevait en appel les innombrables procès des corporations, qui exerçait en outre un contrôle souverain sur la création et réformation des métiers, intervenait à chaque instant dans les questions si complexes que pouvait soulever l'exercice des mêmes métiers; aussi insérait-on dans les *Livres de Couleur* quantité d'arrêts qui statuaient sur des points litigieux et formaient en quelque sorte une jurisprudence. A partir du règne de François I[er], l'on trouve de très nombreuses lettres patentes portant création de maîtrises de métiers à l'occasion d'entrées royales, de naissances des Enfants de France. On peut rapprocher des statuts et règlements des corporations de métiers les privilèges qui réglèrent l'exercice de la médecine et de la chirurgie, ceux qui de siècles en siècles furent accordés à l'Université et à ses suppôts, ceux encore qu'obtinrent divers corps, comme les archers et arbalétriers, les courtiers de chevaux, porteurs de grains.

Une catégorie d'actes qui tient une place considérable dans les *Livres de Couleur* est celle des ordonnances de police et de voirie rendues par la Prévôté sur les sujets les plus variés; ces ordonnances réglementaient la vente des vivres en général, du pain, du poisson de mer, de la volaille, du bétail à pied fourché, du beurre, des œufs, du foin, du bois de chauffage, des marchandises, surtout de friperie aux Halles; elles s'occupaient des oisifs et mendiants, des jeux et cabarets, des femmes de mauvaise vie, des lépreux et pestiférés, des juifs, de la chasse, du port d'armes, et, en matière de voirie, de l'enlèvement des boues et immondices, de la circulation des voitures, des fontaines publiques, des auvents et saillies.

En troisième lieu apparaissent, sous les règnes de Jean le Bon, de Charles V

et Charles VI, des lettres de sauvegarde en faveur des abbayes, des prieurés, des chapitres, des églises et communautés, religieuses ou hospitalières, lettres par lesquelles l'autorité royale les prenait sous sa protection et les conservait dans leurs droits et possessions, avec attribution de juridiction au Châtelet et le droit d'y avoir deux audiences par semaine pour l'expédition de leurs procès.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du droit remarqueront dans nos registres, principalement dans le *Livre Doulx Sire,* tout un ensemble de lettres patentes, d'ordonnances de la Prévôté, de sentences du Châtelet et d'arrêts du Parlement réformant le style du Châtelet, fixant divers points de jurisprudence, notamment en ce qui concerne les auditeurs, les actes passés sous le sceau du Châtelet, et réglementant même le nombre et les fonctions des officiers, tels qu'examinateurs, sergents, notaires et procureurs.

En dehors de ces catégories d'actes bien définies, les *Livres de Couleur* reçurent et enregistrèrent de nombreuses ordonnances d'intérêt général, telles que le règlement de 1357 pour le gouvernement du royaume, ceux de Charles VII, Charles VIII et Henri VI, roi de France et d'Angleterre, de 1454, 1493 et 1425, sur l'administration de la justice, l'ordonnance de Louis XII en 1499 pour la justice du Châtelet; des traités de paix, comme ceux de Tours en 1444, d'Arras en 1482, de Londres en 1514; des lettres patentes qui à toutes les époques fixèrent le cours des monnaies, édictèrent des peines contre les usuriers et blasphémateurs, cherchèrent à réprimer les excès des gens de guerre, et statuèrent sur le guet des places fortes ainsi que sur les convocations du ban et de l'arrière-ban.

Enfin les conflits de juridiction sont représentés par un certain nombre d'arrêts du Parlement qui s'élevèrent contre les empiétements des archevêques et évêques et ordonnèrent la saisie de leur temporel, ou qui, lors de la Réforme, prirent parti contre les protestants et ordonnèrent de brûler des hérétiques ainsi que les livres de Luther et Melanchton. Dans l'ordre judiciaire, il y a également lieu de signaler quelques pièces concernant l'exercice de la haute justice dans le ressort de la prévôté de Paris.

Il nous reste à dire quelques mots des *Livres de Couleur* considérés au point de vue extrinsèque et, en décrivant sommairement leur aspect matériel, à déterminer d'une façon approximative l'époque à laquelle on peut faire remonter l'écriture de chacun d'eux.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le *Livre Doulx Sire* (Y 1), dont la pièce la plus récente est de 1483, est un manuscrit du xve siècle. Doulx Sire, dont la signature se lit au folio 6 actuel, était un clerc de la Prévôté qui vivait vers 1430, comme on le voit par un règlement du 14 juin 1429, imprimé dans le Chartrier des notaires, p. 277 (édition de 1663); selon toute apparence, le registre qu'il nous a laissé eut pour base un recueil de règlements concernant le style du Châtelet, qu'il avait formé pour son usage personnel.

Le *Livre Rouge Vieil* (Y 2) fut certainement écrit dans la première moitié du xve siècle; la majeure partie des documents qui y sont reproduits sont de l'époque de Jean le Bon, de Charles V et de Charles VI, compris entre les années 1355 et 1408; les quelques pièces de date postérieure qu'on y rencontre, telles que des lettres de Charles VI du 1er décembre 1451, pour le guet des villes et châteaux, et l'ordonnance de Robert d'Estouteville, instituant un procureur général de la marchandise du poisson de mer, du 7 janvier 1468, ont dû être ajoutées après coup.

Le *Livre Rouge troisième* (Y 3) formé de cahiers de grandeur inégale, rassemblés à des époques différentes, notamment ceux qui se trouvent en tête, relatifs à la voirie parisienne, se compose d'actes des règnes de Charles V, Charles VI et de Louis XI, dont l'écriture est du xive et du xve siècle; quelques-unes des pièces de la seconde moitié du xve siècle ont certainement été intercalées à cette époque.

Le *Livre Vert Vieil second* (Y 4) appartient à la seconde partie du règne de Charles VII, celle qui suivit la fin de l'occupation anglaise; la plupart des documents qui y ont été transcrits vont de 1436 à 1461, par conséquent l'écriture doit être du milieu du xve siècle.

Le *Livre Jaune Petit* (Y 5) est du temps de Louis XI et de Charles VIII; l'écriture de ce manuscrit est sans conteste de la seconde moitié, plutôt même de la fin du xve siècle.

Le *Livre Vert Neuf* (Y 6^1) est sensiblement de la même époque; les pièces qui y sont contenues sont comprises entre les années 1470 et 1490; à part quelques additions d'actes de la seconde moitié du xive siècle, l'écriture de ce manuscrit, assez uniforme, semble bien se rapporter à la fin du xve siècle.

Le *Livre Bleu* (Y 6^2), comme l'indique l'intitulé de la table, fut commencé en 1491 et comprend surtout des pièces se rapportant aux règnes de Charles VIII et Louis XII; l'écriture de ce registre, assez nette au début, plus cursive à la fin, correspond indubitablement à l'époque en question.

Le *Livre Gris* (Y 6^3) qui fait suite au précédent, concerne le règne de Louis XII, sauf quelques pièces de date antérieure ou postérieure, notamment du temps de Charles VII et de François Ier; il est d'une écriture plus ou moins régulière du XVIe siècle.

Le *Livre Rouge Neuf* (Y 6^4) est presque entièrement consacré à la première période du règne de François Ier (années 1517 à 1530); l'écriture du manuscrit se rapporte bien à cette époque.

Le *Livre Jaune Grand* (Y 6^5) peut être considéré comme la continuation du précédent; les documents qui y ont pris place vont de l'année 1531 à l'année 1549, c'est-à-dire embrassent la seconde période du règne de François Ier et le début de celui de Henri II; l'écriture du manuscrit, assez régulière, appartient à la première moitié du XVIe siècle.

Le *Livre Noir Neuf* (Y 6^6) renferme des actes des règnes de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, généralement compris entre les années 1571 et 1604 et transcrits avec l'écriture très cursive de cette époque.

BANNIÈRES.

Les registres des *Bannières* du Châtelet, qui forment la suite naturelle des *Livres de Couleur* et comprennent des documents à peu près de même nature, sont de date beaucoup plus récente; ils ne prirent naissance que dans la seconde moitié du XVe siècle; ce fut Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, qui inaugura en 1461 cette série spéciale pour l'enregistrement et la publication des lettres patentes, ordonnances et autres actes adressés au Châtelet, ou intéressant par quelque point cette juridiction. Ils furent, en raison de leur caractère, rattachés dès l'origine au greffe des Insinuations; le greffier de ces contrats en était le dépositaire et se trouvait chargé d'en délivrer les expéditions. Au début du XVIIIe siècle, alors que les *Livres de Couleur* faisaient partie du greffe de Sagot, les registres des *Bannières* étaient confiés à la garde de Garnier, greffier des Insinuations; à cette époque déjà, la collection ne se composait que des onze volumes actuellement existants, les quatrième et huitième volumes étant déjà en déficit. Lorsque l'office de greffier des insinuations du Châtelet fut supprimé, en vertu de l'édit de décembre 1703, les registres des *Bannières* restèrent chez le dernier titulaire de cet office, M. Garnier, qui les conserva jusqu'en 1745, date à laquelle les greffiers du Châtelet les firent rentrer dans leur dépôt. On constate, en effet, par une lettre de Dupré

à Secousse, du 2 janvier 1746, qu'à ce moment ces registres étaient en la possession de M. Ménard, greffier de la Chambre civile.

On ne sait exactement quand et comment disparurent les volumes 4 et 8 des Bannières; d'après les conjectures de M. Garnier, le huitième volume aurait été supprimé par ordre du Roi à cause des documents qu'il contenait pour l'époque de la Ligue, mais ces conjectures ne semblent pas fondées. L'opinion émise par Gabriel-Jérôme de Bullion, prévôt de Paris, deuxième du nom, dans sa réponse à un mémoire des officiers du Châtelet, page 42, paraît mériter plus de créance; il déclare que ce registre n'a disparu que depuis l'année 1685, du temps de M. de Bullion, son père (Charles-Denis de Bullion, mort le 20 mai 1721).

Ce qui rend assez plausible cette assertion, c'est que des extraits du volume en question figurent dans un répertoire manuscrit, que possédait M. Clerc du Brillet, par l'intermédiaire de M. de la Reynie, lieutenant de police, qui n'avait pu le faire établir que lors de son entrée en fonctions, c'est-à-dire à partir de l'année 1664. Ce répertoire manuscrit avait d'ailleurs été utilisé par le commissaire Delamare pour la rédaction de son *Traité de la Police;* mais, si l'on ajoute foi au témoignage de M. Garnier, Delamare ne se serait pas borné à faire usage de ces registres, il aurait encore fait rentrer entre les mains du greffier des Insinuations plusieurs volumes des *Bannières* jusqu'alors égarés.

Tel fut le sort de ces registres au cours du XVIIIe siècle. Au moment de la Révolution, lors de la levée des scellés apposés sur les archives du Châtelet et du recolement des papiers du greffe de la Chambre civile, à la date du 3 novembre 1791, le procès-verbal dressé à cette occasion constate que dans le bureau des ci-devant greffiers de cette Chambre étaient déposés onze volumes des *Bannières,* commençant en 1464 jusques et compris l'année 1703, ainsi que le premier volume des *Bannières du Nouveau Châtelet,* de mai 1674 au 11 février 1684.

Les deux registres des *Bannières* correspondant aux années 1543 à 1547, 1572 à 1601 (qui sont les quatrième et huitième de la série) semblent irrévocablement perdus; bien plus, il n'en est resté aucune copie et l'on ne peut en connaître le contenu que par des analyses assez détaillées qui se trouvent dans le « Répertoire des anciens registres des Bannières du Châtelet », volumineux manuscrit in-folio du XVIIe siècle conservé à la Bibliothèque nationale (Nouv. acquisitions françaises, n° 3651). La table chronologique des

registres du Châtelet, qui existe aux Archives de la Préfecture de police, concerne également les *Bannières*.

Les *Bannières* étant, à proprement parler, des registres de *Publications* et même jusqu'à un certain point d'*Insinuations*, se différencient des *Livres de Couleur* par le caractère des actes qui y furent insérés; non seulement l'on y trouve des documents de même nature que ceux qui figurent dans ces *Livres*, mais encore il s'y rencontre, surtout au XVII[e] siècle, beaucoup d'actes ou contrats d'un intérêt purement privé.

Tout d'abord, les registres des *Bannières* renferment, comme les *Livres de Couleur*, les statuts et règlements des corporations, avec articles additionnels, accompagnés non seulement de lettres homologatives, mais encore de pièces annexes, telles que requêtes au Roi ou à la Prévôté, avis favorables du Lieutenant civil et même enquêtes *de commodo et incommodo;* on remarquera également la présence, depuis François I[er] jusqu'à Louis XIV, des mêmes lettres portant création de maîtrises de métiers, motivées par des circonstances analogues à celles qui sont mentionnées dans les *Livres de Couleur*.

Concurremment avec les règlements corporatifs ont pris place dans les volumes des *Bannières* maints privilèges accordés à diverses confréries instituées dans les paroisses de Paris, soit de métiers, comme celles des lanterniers, savetiers, poissonniers d'eau douce, soit d'autres associations, telles que les arbalétriers, les confrères de la Passion, les libraires jurés de l'Université, les notaires et sergents du Châtelet.

Une catégorie d'actes qui existent en nombre tout aussi considérable dans les registres des *Bannières* que dans les *Livres de Couleur*, est celle des lettres de sauvegarde et de garde-gardienne en faveur des abbayes, prieurés, chapitres et autres établissements religieux de la région parisienne, lettres par lesquelles le Roi leur assignait des juges particuliers devant lesquels toutes leurs causes devaient être portées.

Les registres des *Bannières* nous ont conservé le texte de beaucoup d'actes de l'autorité royale portant confirmation, en faveur des habitants des villes, de franchises et privilèges, leur accordant des exemptions du ban et de l'arrière-ban, de droits de prises et de logements des gens de guerre, avec permissions de s'entourer de fortifications, et autorisant la création de foires et marchés, à la requête, soit des bourgeois, soit des seigneurs féodaux; l'intérêt de ces dernières lettres réside principalement dans l'indication des

jours fixés pour la tenue des foires et marchés qui, pour la plupart, ont subsisté jusqu'à nos jours. Ce fut également dans les *Bannières* que l'on enregistra les lettres portant renouvellement ou concession de droits et privilèges aux examinateurs, notaires, sergents à verge et à cheval du Châtelet, aux conseillers de la Ville, à l'Université et à ses imprimeurs et libraires jurés; au XVII[e] siècle sont insérées dans les mêmes registres de nombreuses lettres nommant des messagers jurés de l'Université dans les diocèses. Certains privilèges que l'on ne voit guère que dans la série des *Bannières*, ce sont ceux qui furent délivrés par l'autorité royale, surtout au XVII[e] siècle, soit pour l'exploitation de diverses inventions (machines, chaises à porteur, pipes à tabac, etc.), soit pour l'impression de livres (almanachs, bréviaires, etc.). Les documents concernant le clergé et les questions religieuses sont représentés par des lettres patentes relatives aux bénéfices, aux contributions levées dans certaines circonstances, par des lettres d'amortissement, de nominations de vicaires dans les paroisses de Paris, par des déclarations pour l'exécution des édits de pacification, les mariages des protestants et l'exercice de la religion réformée. Quant aux ordonnances d'intérêt général, elles sont, à ce qu'il nous semble, en nombre plus restreint dans les *Bannières;* elles visent surtout le cours des monnaies du royaume et le décri des monnaies étrangères, le taux des vivres dans les hôtelleries, le commerce des blés, la police et solde des gens de guerre, le luxe des habits, le port des armes, les duels et blasphèmes, les convocations du ban et de l'arrière-ban.

Un point à noter, c'est l'absence pour ainsi dire d'ordonnances de la Prévôté en matière de police; en revanche, on trouvera plusieurs arrêts du Parlement réglementant la police et la voirie et s'appliquant surtout aux vagabonds, aux boues et immondices, aux jeux, aux boucheries, au pavé, ou fixant sur certains points la jurisprudence du Châtelet.

Les actes de l'autorité souveraine faisant don de domaines et de droits de justice se rencontrent assez fréquemment, ainsi que les lettres portant érection de seigneuries en châtellenies, comtés, marquisats et même duchés-pairies; ces actes pourront renseigner utilement sur nombre de localités du ressort de la prévôté de Paris, exemples : Clamart, dont la haute justice fut concédée en 1635 à Jean de Cuigy, secrétaire des finances, Fourqueux qui, avec ses droits de justice, appartenait en 1638 à Bouvard, premier médecin de Louis XIII, Monthléry, dont le cardinal de Richelieu était le châtelain.

Ce qui prédomine dans les derniers registres des *Bannières*, ce sont les

actes d'un intérêt privé, d'une part, les lettres de naturalité, de légitimation, de noblesse, de rémission, de réhabilitation et de changements de noms, d'autre part, des contrats notariés, qui habituellement trouvaient place dans les registres d'Insinuations du Châtelet. Les *Bannières* nous donnent la teneur de contrats de mariage, de donations et de testaments, qui se recommandent particulièrement à l'attention par la qualité des personnages.

Afin de montrer les éléments nouveaux que peuvent apporter ces contrats à l'histoire des familles, soit de la noblesse, soit de la magistrature, soit de la bourgeoisie, nous en signalerons quelques-uns dont on ne saurait méconnaître l'importance. Pour les contrats de mariage, on peut citer ceux de Henri de Lévis, duc de Ventadour, et de Liesse de Luxembourg, en 1623; de Henri de Nesmes, prévôt des Marchands, et de Jeanne de Monluc, dame de Balagny, en 1621. Quant aux donations, nous remarquerons celle des château et châtellenie de Bois-Malesherbes et du comté de Graville par César de Balsac à Léon d'Illiers, sieur de Chantemerle, celle du duché de Roannez par Louis Gouffier à son fils aîné, en 1623, une autre par laquelle Charles Henry, marquis de la Chambre, gratifia, le 9 mars 1622, Charles Cossé, sieur d'Assigny, de ses seigneuries de Bourgogne, Bresse et Dauphiné. Quelques-unes de ces donations, portant substitution, offrent un intérêt tout spécial; ainsi nous voyons, le 1er février 1620, Germaine Durand, veuve du sculpteur Germain Pilon, assurer le sort des enfants de sa fille Michelle, mariée à Antoine Deleulle, ancien élu de Nogent-sur-Seine, qui, par sa vie dissipée, avait réduit sa femme et ses enfants au dénuement. Comme testaments de personnages de marque, il y a lieu de retenir ceux de Guillaume du Vair, garde des sceaux (10 juin 1620); de Guy Blondeau, conseiller d'État (18 février 1623); de Charles Bailly, président en la Chambre des Comptes (15 juin 1622); de Nicolas Guynet, conseiller au Grand Conseil (15 août 1619).

Certains actes qu'on ne s'attendrait guère à rencontrer dans les registres des *Bannières* y ont été reproduits *in extenso:* ce sont des aveux et dénombrements, dont plusieurs ont une véritable importance pour Paris et l'Île-de-France; il nous suffira de mentionner l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Charentonneau, rendu en 1673 par René Gaillard, celui du fief de la Culture Sainte-Catherine en 1680 par les Hospitalières de Saint-Gervais, un autre de la seigneurie de Passy par Arnaud de la Briffe, en 1686, enfin celui de la seigneurie de Jouy-en-Josas, par Antoine Dacquin, premier médecin du Roi, comte de Jouy.

Au XVIe et surtout au XVIIe siècle, ont été insérés dans les registres des *Bannières* les actes de publication de trèves et traités de paix conclus avec les puissances étrangères, tels que, en 1660, la paix des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle en 1668, et de Nimègue en 1678. Il n'est pas rare de rencontrer certains procès-verbaux dressés par les soins du Lieutenant civil de la Prévôté, pour conserver le souvenir de la participation du Châtelet à diverses cérémonies : ce sont ceux qui relatent les obsèques de la Dauphine en 1690, de la duchesse douairière d'Orléans, tante du Roi, en 1672, de la duchesse de Montpensier en 1693, de M. du Harlay, archevêque de Paris, en 1695, du duc d'Orléans, frère du Roi, le 21 juillet 1701; c'est encore le récit de la réception de la reine d'Espagne au Palais-Royal avec la harangue prononcée en cette occasion par M. Camus, lieutenant civil.

Enfin on prit l'habitude de transcrire dans les registres des *Bannières* toute une catégorie d'actes intéressant les officiers du Châtelet, depuis les rangs les plus élevés jusqu'aux postes les plus infimes: c'est ainsi qu'à côté des provisions d'offices des prévôts de Paris, Lieutenants civil et criminel, du chevalier du guet, des avocats du Roi, des conseillers au Châtelet, on trouvera les lettres instituant de simples sergents ou procureurs, des notaires royaux et même un garde-guet buvetier au Grand Châtelet.

Les registres des *Bannières,* considérés au point de vue de l'écriture, ne présentent aucune particularité digne de remarque, attendu qu'ils forment une série ininterrompue sans aucune intercalation; l'écriture, de très régulière qu'elle apparaît dans les six premiers volumes, devient dans les cinq derniers, c'est-à-dire pour le XVIIe siècle, plus cursive, et parfois tracée par des mains différentes.

CHÂTELET DE PARIS.

LIVRES DE COULEUR.

Y 1. — Livre Doulx-Sire (Livre Blanc), registre in-folio, 200 feuillets parchemin (1301-1483).

(Au folio de garde, une table du registre.)

1. — Ordonnance du prévôt de Paris, imposant au clerc du greffe l'obligation de lui rendre compte, chaque vendredi, de l'état des rapports et ajournements. — 27 juin 1376. (Fol. 1 r°.)

2. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Journet, sergent au Châtelet, à payer à Thomas Petit Clerc, aussi sergent, le montant d'une obligation de 20 livres. — 15 février 1369, n. st. (Fol. 1 r°.)

3. — Ordonnance du prévôt de Paris, frappant d'une amende de 40 sols les sergents du Châtelet, chargés d'incarcérer certains délinquants et qui les laisseraient échapper. — 11 juillet 1376. (Fol. 1 v°.)

4. — Ordonnance du prévôt de Paris, prescrivant aux sergents du Châtelet qui amèneront des prisonniers de faire connaître, dans les vingt-quatre heures, les motifs de leur arrestation. — 1er août 1376. (Fol. 1 v°.)

5. — Liste des prévôts de Paris depuis l'an 1325 :

Hugues de Crusy (1325–19 novembre 1330).
Jean de Milon (19 novembre 1330–13 avril 1334).
Pierre Belagent (18 avril 1334–29 novembre 1339).
Guillaume Gormont (29 novembre 1339–6 avril 1349).
Alexandre de Crèvecœur (6 avril 1349–12 février 1354).
Guillaume Staise ou Staire (12 février 1354–30 mars 1359).
Jean Le Bacle de Meudon (30 mars 1359–18 mai 1361).
Jean Bernier (18 mai 1361–3 septembre 1367).
Hugues Aubriot (3 septembre 1367–17 mai 1381).
(Guillaume de Saint-Germain, procureur général au Parlement, pendant la vacance du siège [17–31 mai 1381].)
Audouin Chauveron (31 mai 1381–25 janvier 1389).
Jean, seigneur de Folleville (25 janvier 1389–6 juin 1401).
Guillaume, seigneur de Tignonville (6 juin 1401–5 mai 1408).
Pierre des Essarts (5 mai 1408–8 novembre 1410).
Bruneau de Saint-Cler (8 novembre 1410–19 septembre 1411).
Pierre des Essarts (de nouveau) [19 septembre 1411–16 mars 1413].
Robert de la Heuse (16 mars 1413–22 septembre 1413).
Andry Marchant (22 septembre 1413–24 octobre 1414).
Tanneguy du Châtel (24 octobre 1414).
Andry Marchant (25 octobre 1414–20 février 1415).
Tanneguy du Châtel (20 février 1415).
Guy de Bar, chambellan du Roi (5 juin 1418).
Jacques Lamban (19 août 1418).
Guy de Bar (3 octobre 1418).
Gilles de Clamecy et de Prouvais (3 février 1419).
Jean, seigneur du Mesnil, maître d'hôtel du Roi (17 décembre 1420).
(Gaucher Jayer, procureur général au Parlement, le siège vacant [11 mars 1421].)
Jean de la Baume, seigneur de Valfin et de l'Abergement, chambellan du Roi (14 mars 1421).
Pierre de Marigny, maître des Requêtes de l'Hôtel (5 mai 1421).
Pierre le Verrat, écuyer d'écurie du Roi, sieur de Crosne (31 juillet 1421).
Simon de Champluisant, licencié en lois (3 février 1422).
Simon Morhier, chevalier, seigneur de Villiers (1er décembre 1422–13 avril 1436).
Philippe, seigneur de Ternant et de la Motte de Thoisy, chambellan du Roi (19 avril 1436).
Ambroise de Loré, seigneur de Loré, baron d'Ivry (23 février 1437–[26 mai 1446].)
(Jean Dauvet, procureur général au Parlement, pendant la vacance du siège.)
Jean d'Estouteville, chevalier (24 juillet 1446).
Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beynes (28 mars 1447).
Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam (1er septembre 1461–[1465]).
Robert d'Estouteville (7 novembre 1465).
(Jean de Saint-Romain, procureur général au Parlement, le siège vacant [4 juin 1479].)
Jacques d'Estouteville, baron d'Ivry (21 juin 1479–[1484]).

IMPRIMERIE NATIONALE.

(Guillaume Roger, procureur général au Parlement, le siège vacant [11 septembre 1509].)
Jacques de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing (19 novembre 1509–5 juin 1512).
(Guillaume Roger, le siège vacant [5 juin 1512].)
Gabriel, baron d'Allègre (23 mars 1513).
Jean de la Barre, comte d'Étampes, chambellan du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, capitaine du Plessis-les-Tours (2 juin 1526).
Jean d'Estouteville, seigneur de Villebéon, capitaine et bailli de Rouen, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi (7 mars 1534).

Cf. dans Godefroy, *Histoire des Connestables*, «les noms, éloges et armes des Prévosts de Paris, depuis S. Louis IX du nom, environ l'an 1254, jusques au Roy Louis XIV», par Jean le Feron.

6. — Vidimus par Louis X d'une ordonnance de Philippe le Bel, du 15 juin 1304, concédant certains privilèges à l'église et au diocèse de Paris, en raison du subside à lui accordé pour la guerre de Flandre. — Vincennes, décembre 1315. (Fol. 5.)

De Laurière, *Du droit d'amortissement*, 2e partie, p. 10.

7. — « Table de ce présent livre appellé le Livre Doulzsire, qui par long temps a esté clerc de la prévosté de Paris. » (Fol. 6 v°.)

8. — Ordonnance de Charles V, portant règlement pour les fonctions des avocats et procureurs, et pour le style du Châtelet. — Paris, 17 janvier 1368, n. st. (Fol. 8.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 705. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 304.

9. — Ordonnance d'Hugues Aubriot, prévôt de Paris, réglementant son audience et celle des auditeurs au Châtelet. — *S. d.* (Fol. 12 v°.)

10. — Ordonnance du prévôt de Paris, sur l'état et réforme du Châtelet et de ses officiers, notamment en ce qui concerne les avocats, procureurs et examinateurs. — 12 décembre 1383. (Fol. 15 r°.)

11. — Articles que devront jurer les avocats du Châtelet. — *S. d.* (Fol. 18 r°.)

12. — Articles que devront jurer les procureurs du Châtelet. — *S. d.* (Fol. 18 v°.)

13. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, réformant le style du Châtelet touchant les délais en matière d'opposition, les délais frustratoires et productions d'écritures. — 30 septembre 1393. (Fol. 19 v°.)

14. — Ordonnance du Châtelet, réglant la procédure à suivre en cas d'ajournement. — 27 avril 1405. (Fol. 21 r°.)

15. — Déclaration des droits de souveraineté et de ressort que le Roi a dans son royaume. — 8 mai 1372. (Fol. 21 v°.)

Cf. *Ordonnances du Parlement*, X1a 8602, fol. 71. — Bacquet, *Traité des droits de justice*, chap. 7. — Choppin, *Traité du domaine*, liv. II, tit. 6, n° 1.

16. — Ordonnances générales sur le Châtelet de Paris et ses officiers, « faictes par deliberation du Conseil ». — *S. d.* (Fol. 24 r°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 218.

17. — Lettres de Charles VI, réformant le style du Châtelet en raison de la multiplicité des sentences par défaut qui retardaient les procédures. — 3 juin 1391. (Fol. 32 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 438. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 696.

18. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, réformant le style du Châtelet pour les délais et productions d'écritures. — 30 septembre 1393. (Fol. 34 v°); même pièce que celle du folio 19 v°.

19. — Lettres d'Andry Marchant, prévôt de Paris, portant règlement pour la reddition des sentences par les auditeurs au Châtelet. — 10 janvier 1415, n. st. (Fol. 35 v°.)

(Cf. la pièce publiée, sous cette date, par Desmaze, dans *Le Châtelet de Paris*, p. 143.)

20. — Lettres de Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, réformant le style du Châtelet en matière d'opposition aux saisies de biens. — 14 octobre 1415. (Fol. 36 v°.)

21. — Ordonnances touchant les exactions des sergents du Châtelet, l'audience du greffe et l'audiencier de l'auditoire du Prévôt. — *S. d.* (Fol. 37 v°.)

22. — Lettres de Charles V, donnant au prévôt de Paris la connaissance exclusive de l'exécution des actes scellés sous le scel du Châtelet de Paris. — 8 février 1368, n. st. (Fol. 38 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 95. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 310.

23. — Ordonnances relatives aux avocats et procureurs du Châtelet. — *S. d.* (Fol. 39 r°); mêmes pièces que celles du folio 18 r° et v°.

24. — Nomenclature des affaires se trouvant dans les attributions de « la clergie » de la prévôté de Paris, exercée par Philippe Bégot. — 12 février 1432, n. st. (Fol. 40 r°.)

25. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant à Pierre Le Gayant, clerc criminel de la Prévôté, d'empiéter sur les droits de Pierre de Fresnes, notaire au Châtelet, clerc civil de ladite Prévôté, et visant l'accord qui avait réglé

leurs attributions réciproques. — Paris, 29 avril 1407. (Fol. 40 v°.)

26. — Arrêt du Parlement de Paris contre les empiétements du même Pierre Le Gayant, qui s'était arrogé la publication d'une ordonnance. — Paris, 12 septembre 1407. (Fol. 44 v°.)

27. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, touchant l'assiette et le rachat des rentes constituées sur les maisons et héritages de Paris. — Paris, 27 mai 1424. (Fol. 45 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 49. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 690.

28. — Lettres de Henri VI, maintenant le privilège des bourgeois de Paris relativement aux maisons vacantes ou en ruine, sur lesquelles ils ont des hypothèques. — Paris, 27 mai 1424. (Fol. 48 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 47. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 686.

29. — Ordonnance de Henri VI, permettant, sous certaines conditions, le rachat des rentes constituées sur les maisons de Paris. — Paris, 31 juillet 1428. (Fol. 51 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 135. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 742.

30. — Lettres de Henri VI à l'effet de sauvegarder les droits des propriétaires fonciers des maisons de Paris, en ruine et inhabitées. — Paris, 31 janvier 1432, n. st. (Fol. 55 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 174. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 777.

31. — Ordonnance de Charles VII, portant règlement pour les criées des maisons de la ville et des faubourgs de Paris, les oppositions auxdites criées et les rachats des rentes assises sur lesdites maisons. — Paris, novembre 1441. (Fol. 57 v°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 788. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 339. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 86.

32. — Ordonnance de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, homologuant le règlement pour l'administration de la justice et pour les officiers du Châtelet, rédigé par le Parlement en exécution des lettres du 5 août 1424. — Paris, mai 1425. (Fol. 62-84.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 88. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 698. — Ch. Desmaze, *Le Châtelet de Paris*, p. 275.

33. — Articles complémentaires relatifs aux procureurs et sergents du Châtelet, délibérés par le Parlement et Simon Morhier, prévôt de Paris. — 22, 24 octobre 1425, 11 septembre 1426. (Fol. 84 v°.)

34. — Ordonnance de Philippe de Valois, portant homologation du règlement arrêté par les commissaires chargés de la réformation des abus au Châtelet concernant l'administration de la justice audit Châtelet, les devoirs des juges, avocats, notaires et autres officiers. — Paris, février 1328, n. st. (Fol. 89.) Texte incomplet du commencement.

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 1. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 337.

35. — Ordonnance de Charles V à l'effet de réglementer la juridiction des auditeurs du Châtelet. — Paris, 14 septembre 1377. (Fol. 93.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 302. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 485.

36. — Ordonnance du prévôt de Paris, fixant le salaire des sergents à verge du Châtelet. — 27 mars 1400, n. st. (Fol. 94 v°.)

37. — Ordonnance d'Hugues Aubriot, prévôt de Paris, contenant règlement pour la geôle du Châtelet. — 28 juin 1372. (Fol. 97 r°.)

38. — Décision du Parlement relative à l'écrou des prisonniers du Châtelet. — 6 août 1412. (Fol. 99 v°.)

39. — Mandement de Philippe IV au prévôt de Paris, l'invitant à réduire aux 60 noms dont il donne la liste le chiffre des notaires au Châtelet. — Paris, 21 mars 1301, n. st. (Fol. 100 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 336.

40. — Confirmation par Philippe IV d'une ordonnance de Guillaume Thiboust, prévôt de Paris, du mois d'octobre 1300, organisant la confrérie des notaires du Châtelet. — Fontainebleau, décembre 1308. (Fol. 100 v°.)

Guillaume Levesque, *Chartres, etc., des notaires et gardenottes du Roi au Chastelet de Paris*, p. 4. — *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 53.

41. — Vidimus par Louis X des deux lettres précédentes relatives aux notaires du Châtelet. — Vincennes, janvier 1315, n. st. (Fol. 101 v°.)

42. — Vidimus par Philippe V des lettres précédentes. — Paris, février 1317, n. st. (Fol. 104 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 632.

43. — Mandement de Philippe V au prévôt de Paris interdisant aux notaires du Châtelet de faire rédiger leur actes par des clercs et écrivains non jurés. — Taverny 5 juin 1317. (Fol. 106.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 637. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 161.

44. — Projet de règlement proposé à Philippe V pour la réformation des abus qui s'étaient introduits dans la juridiction du Châtelet et du Parloir aux Bourgeois. — Pontoise, 13 juin 1320. (Fol. 108.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 743. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 245.

45. — Ordonnance de Philippe V, réglementant l'office de scelleur du Châtelet, ainsi que les fonctions des notaires et examinateurs. — Février 1321, n. st. (Fol. 112 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 738. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 266.

46. — Lettres de Charles, fils aîné du Roi, régent, permettant aux notaires du Châtelet de ne pas remplir leur office le dimanche, et punissant d'une amende ceux qui vaqueraient ce jour-là à leurs fonctions. — Paris, avril 1363. (Fol. 113 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 636; t. IV, p. 727. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 144.

47. — Règlement sous forme de questionnaire donné par la Chambre des Comptes au Procureur du Roi au Châtelet, relativement au bail des fermes du domaine du Roi, et instructions à ce sujet au receveur de Paris. — 13 mars 1423, n. st. (Fol. 115 r°.)

48. — Lettres de Philippe VI, confirmant l'ordonnance du 5 juin 1317 en faveur des notaires du Châtelet. — Marizy-Saint-Mard, septembre 1330. (Fol. 117 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 55, 386.

49. — Confirmation par le roi Jean des lettres précédentes en faveur des notaires du Châtelet. — Paris, février 1351, n. st. (Fol. 118 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 386.

50. — Confirmation par Charles V des lettres précédentes. — Paris, octobre 1373. (Fol. 120 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 643.

51. — Confirmation par Charles VI des lettres précédentes. — Paris, août 1381. (Fol. 122 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 614.

52. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, confirmant les privilèges des notaires du Châtelet. — Paris, octobre 1423. (Fol. 124 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 40.

53. — Mandement du roi Jean à Jean Brunette, scelleur du Châtelet, pour le charger du scel des actes faits au Châtelet, jusqu'au jugement d'un procès pendant au Parlement entre le prévôt de Paris, le clerc de la Prévôté et les auditeurs du Châtelet, d'une part, et les notaires du Châtelet, d'autre part. — Paris, 27 avril 1351. (Fol. 126 v°.)

54. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant de procéder à une enquête dans le débat pendant en cette Cour entre le prévôt de Paris, les auditeurs et les notaires du Châtelet. — 8 août 1354. (Fol. 127 r°.)

55. — Lettres de Charles V, statuant que les notaires du Châtelet seront tenus de remettre au receveur des droits royaux à Paris déclaration des ventes et transports de biens, relevant du Roi, avant d'en délivrer les actes aux parties. — Paris, 7 avril 1391. (Fol. 127 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 409.

56. — Ordonnance de Philippe IV et de son Conseil sur les officiers du Châtelet. — Paris, 15 novembre 1302. (Fol. 128 v°.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. V, p. 615. — *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 352. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. II, p. 749.

57. — Arrêt du Parlement de Paris, en faveur de Nicaise Le Munier et d'Étienne Boileau, notaires du Châtelet, contre l'évêque de Paris, au sujet d'un conflit de juridiction avec les officiers du For-l'Évêque. — Paris, 8 juin 1397. (Fol. 131 r°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1653.

58. — Exposé de l'usage et coutume de Paris en matière de succession, présenté par les notaires du Châtelet dans le procès ci-dessus. — 1397. (Fol. 136 v°.)

59. — Arrêt du Parlement de Paris, attribuant aux notaires du Châtelet le droit de faire les inventaires et partages de biens, droit qui leur était contesté par les examinateurs du même Châtelet. — Paris, 29 novembre 1382. (Fol. 140 r°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1644.

60. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant n'y avoir aucune ambiguïté dans son arrêt du 29 novembre 1382 en faveur des notaires du Châtelet, et le maintenant en tous points. — Paris, 20 juillet 1384. (Fol. 144 r°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1648.

61. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant les examinateurs du Châtelet à une amende de cent livres pour avoir enfreint les arrêts qui donnaient aux notaires le droit exclusif de faire les inventaires et partages de biens. — Paris, 4 mars 1391, n. st. (Fol. 148 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1657.

62. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant trois

examinateurs du Châtelet à une amende respective de 60 livres pour avoir, au mépris des arrêts de la Cour, fait certains inventaires et partages de biens. — Paris, 19 février 1407, n. st. (Fol. 150 r°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1658.

63. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que les notaires du Châtelet s'étaient à bon droit opposés au scellé, par le clerc criminel dudit Châtelet, de trois actes faits en jugement par-devant le prévôt de Paris, les 17 décembre 1404, 8 avril 1405 et 4 février 1406, n. st., et interdisant audit clerc de passer et de sceller à l'avenir aucun acte de cette nature. — Paris, 28 janvier 1408, n. st. (Fol. 152 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1660.

64. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux examinateurs du Châtelet de procéder à aucun inventaire ou partage de biens, au préjudice du privilège des notaires, et annulant les exploits faits par trois d'entre eux. — Paris, 19 avril 1424, n. st. (Fol. 162 r°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1666.

65. — Mandement de Philippe IV au prévôt de Paris, lui enjoignant d'empêcher les clercs des auditeurs et les notaires du Châtelet d'examiner les témoins dans les causes y pendantes, au préjudice des examinateurs qui seuls en ont le droit. — Villeneuve-Saint-Denis, 18 décembre 1311. (Fol. 167 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 426. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 18.

66. — Mandement de Philippe VI au prévôt de Paris, lui prescrivant de réduire à douze les trente examinateurs en fonctions au Châtelet. — Vincennes, 3 octobre 1334. (Fol. 167 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 101.

67. — Ordonnance de Philippe VI, réduisant à seize le nombre des examinateurs du Châtelet. — Abbaye de Notre-Dame-les-Pontoise, 24 avril 1337. (Fol. 168 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 517.

68. — Mandement de Philippe VI, contenant injonction au prévôt de Paris de faire publier de nouveau l'ordonnance concernant les examinateurs du Châtelet, et de veiller à son observation. — Vincennes, 27 avril 1338. (Fol. 169 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 43. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 430.

69. — Ordonnance de Philippe VI, portant confirmation des lettres du 24 avril 1337 qui réduisaient à seize le nombre des examinateurs, et déclarant nulle et non avenue la revendication de l'un de ces offices. — Vincennes, 7 mai 1338. (Fol. 170 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 517.

70. — Mandement de Philippe VI au prévôt de Paris, à l'effet d'empêcher l'usurpation par les procureurs et avocats des sièges réservés aux examinateurs en l'auditoire de la Prévôté. — Monceaux-les-Pont-Sainte-Maxence, 19 mai 1340. (Fol. 172 r°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1475.

71. — Mandement de Philippe VI au prévôt de Paris, lui prescrivant d'observer strictement les ordonnances des 24 avril 1337 et 7 mai 1338, avec défenses de faire faire aucune enquête, ni examen de témoins par les clercs de la Prévôté. — Monceaux-les-Pont-Sainte-Maxence, 20 mai 1340. (Fol. 172 r°.)

72. — Lettres de Jean le Bon, vidimant et confirmant l'ordonnance du 24 avril 1337 en faveur des examinateurs du Châtelet. — Paris, 1er juin 1353. (Fol. 173 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 517.

73. — Lettres de Charles V, vidimant et confirmant les ordonnances de 1337, 1338 et 1353. — Paris, janvier 1367, n. st. (Fol. 175 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 700.

74. — Lettres de Charles VI, vidimant et confirmant les ordonnances précédentes en faveur des examinateurs du Châtelet. — Paris, janvier 1381, n. st. (Fol. 177 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 554.

75. — Lettres de Charles VI, accordant au procureur, aux seize examinateurs et aux deux clercs, civil et criminel, du Châtelet de Paris exemption de tout impôt pour les grains, vins et autres produits récoltés sur leurs héritages. — Paris, 14 juillet 1410. (Fol. 180 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 513.

76. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, vidimant et confirmant les lettres précédentes. — Paris, janvier 1424, n. st. (Fol. 181 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 42.

77. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant les examinateurs du Châtelet en possession du droit de procéder aux enquêtes et examens de témoins et déboutant Jean Delsy, auditeur au Châtelet, de son opposition. — Paris, 12 mai 1402. (Fol. 184 r°.)

78. — Arrêt du Parlement de Paris, réglementant en matière d'enquêtes et examens de témoins les attributions

des examinateurs du Châtelet et des auditeurs au même siège. — Paris, 31 juillet 1406. (Fol. 187 v°.)

79. — Lettres de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, vidimant des lettres de Louis XI, du 9 janvier 1472, confirmatives de celles de Charles VI, du 16 janvier 1387, pour réprimer l'abus des renvois de causes aux Requêtes du Palais. — 5 février 1472, n. st. (Fol. 190 v°.)

80. — Lettres de Louis XI, portant concession à Alphonse (V, dit l'Africain), roi de Castille, de Léon et de Portugal, du droit de créer un maître de chaque métier à Paris, à l'occasion de son entrée dans cette ville. — Plessis-les-Tours, 14 décembre 1476. (Fol. 192 v°.)

81. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant les maîtres jurés tondeurs de grandes forces à Paris à recevoir parmi eux comme maître tondeur Jean Blandureau, créé par le roi de Castille et de Portugal, pourvu que sa capacité fût reconnue par une enquête. — 1er février 1477, n. st. (Fol. 193 r°.)

82. — Arrêt du Parlement, condamnant les maîtres jurés aiguilletiers de Paris à recevoir parmi eux, comme maître, Martin Auger, dont le chef-d'œuvre est reconnu suffisant, et leur défendant à l'avenir de faire faire « à ceulx dudit mestier qui leur requerront chief d'euvre despens extraordinaires et desraisonnables pour leur bailler ledit chief d'euvre ». — 15 mai 1472. (Fol. 193 v°.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 559.

83. — Extrait d'une sentence de la prévôté de Paris, condamnant Asselin Mignotel, varlet marinier, à faire amende honorable et à avoir le poing coupé, pour avoir injurié et grièvement blessé Jean Rebours, procureur du Roi à l'Hôtel de Ville, dans l'exercice de ses fonctions. — 2 avril 1479, n. st. (Fol. 194 r°.)

84. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmatif de la précédente sentence sur l'appel interjeté par Asselin Mignotel. — 2 avril 1479, n. st. (Fol. 194 r°.)

85. — Teneur des paroles prononcées par ledit Mignotel en faisant amende honorable devant l'Hôtel de Ville. — *S. d.* [avril 1479] (Fol. 194 v°.)

86. — Ordonnance du Parlement signifiée à l'évêque de Paris pour faire comparaître à nouveau Pierre Deshayes, qui lui avait été rendu en qualité de clerc après avoir été emprisonné à la Conciergerie du Palais. — 9 juin 1481. (Fol. 194 v°.)

87. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Pierre Deshayes, coupable d'excès envers Jean de la Porte, lieutenant général du bailliage de l'abbaye de Saint-Denis, à faire amende honorable, et le rendant à l'évêque de Paris, comme clerc et son justiciable, pour lui parfaire son procès. 20 février 1481, n. st. (Fol. 195 r°.)

88. — Ordonnance de Louis XI, créant deux nouveaux offices d'examinateurs au Châtelet de Paris et portant à dix-huit le nombre de ces examinateurs. — Plessis-les-Tours, décembre 1477. (Fol. 195 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 318.

89. — Arrêt du Parlement de Paris, défendant à tous avocats, procureurs et solliciteurs en ladite Cour de poursuivre aucunes évocations, et à tous huissiers et sergents de les exécuter avant de les avoir montrées au Procureur du Roi. — 17 novembre 1483. (Fol. 198 v°.)

Y 2. — LIVRE ROUGE VIEIL, registre in-folio, 285 feuillets parchemin (1141-1507).

(Les six premiers feuillets sont occupés par la table du registre.)

90. — Lettres de sauvegarde données par Charles VI en faveur de l'abbaye de Saint-Magloire à Paris. — Paris, 14 décembre 1389. (A la suite de la table.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 321.

91. — Ordonnance faite en conséquence des États généraux de la Langue d'oil, ou pays coutumiers, qui établit une gabelle, une aide ou imposition de 8 deniers pour livre sur tous objets vendus, qui contient promesse de frapper bonne monnaie et édicte plusieurs règlements sur différentes matières. — Paris, 28 décembre 1355. (Fol. 1.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 19. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 734.

92. — Ordonnance de Charles, fils aîné du Roi, lieutenant général du royaume, portant règlement pour le gouvernement du royaume et pour diverses matières financières et judiciaires. — Paris, mars 1357, n. st. (Fol. 5 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 121. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 814.

93. — Lettres de Charles, régent, décidant que les affaires des religieuses de Poissy seront expédiées devant le prévôt de Paris, sans attendre le jour des assises. — Paris, 28 mai 1360. (Fol. 13 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 358.

94. — Lettres du roi Jean en faveur des religieuses de Poissy, pour le même objet. — Paris, 13 mars 1361, n. st. (Fol. 13 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 365.

95. — Lettres de Charles, régent du royaume, réhabilitant Raoul d'Ailly, maître en la Chambre des Comptes, qui avait été faussement accusé de complicité dans la rébellion de Robert Le Coq, évêque de Laon. — Paris, décembre 1358. (Fol. 14.)

96. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles, régent du royaume, aux bouchers de la Grande Boucherie de Paris. — Paris, novembre 1358. (Fol. 15.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 349.

97. — Lettres de sauvegarde de Charles, régent du royaume, en faveur de l'évêque de Meaux, de son official, de ses terres et justices. — Paris, 10 mars 1359, n. st. (Fol. 15 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 327. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 53.

98. — Mandement de Charles, régent du royaume, au prévôt de Paris, l'invitant, sur la requête des Prévôt des Marchands et Échevins de Paris, à exiger le payement immédiat, même par voie judiciaire, de toutes les créances de la Ville. — Paris, 8 septembre 1358. (Fol. 16 v°.)

99. — Lettres de sauvegarde données par Charles V en faveur des religieuses de Poissy. — Paris, 1er mai 1364. (Fol. 16 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 438.

100. — Lettres de Charles, régent du royaume, vidimant des lettres de sauvegarde des rois Jean et Philippe VI en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Paris, 2 décembre 1358. (Fol. 17 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 18.

101. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur du collège des Bernardins, à Paris. — Paris, février 1361, n. st. (Fol. 17 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 363.

102. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris. — Paris, février 1361, n. st. (Fol. 18 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 365.

103. — Lettres du roi Jean, portant confirmation générale de tous les actes de la régence de son fils Charles, duc de Normandie. — Calais, 14 octobre 1360. (Fol. 19 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 428. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 97.

104. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur de l'évêque de Meaux. — Paris, 11 février 1361, n. st. (Fol. 20 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 361.

105. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur de l'abbaye de Faremoutiers. — Paris, 13 février 1361, n. st. (Fol. 20 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 362.

106. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur des Cordelières de Saint-Marcel-les-Paris. — Paris, mars 1361, n. st. (Fol. 21 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 365.

107. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur de l'abbaye de Livry en Launoy. — Paris, 12 mai 1361. (Fol. 22 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 367.

108. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur des Quinze-Vingts de Paris. — Paris, mars 1361, n. st. (Fol. 22 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 465.

109. — Lettres de sauvegarde du roi Jean en faveur de l'évêque de Meaux. — Paris, 25 novembre 1361. (Fol. 23 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 408.

110. — Lettres du roi Jean, investissant Jean de Chalon (IVe du nom), fils aîné de Jean de Chalon, comte d'Auxerre, de l'administration et gouvernement des comtés d'Auxerre et Tonnerre, pendant la maladie de son père. — Beaune, 25 janvier 1362, n. st. (Fol. 23 v°.)

Challe et Quantin, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf, t. IV, p. 184.

111. — Vidimus par Jean Bernier, prévôt de Paris, de lettres de Philippe IV, de janvier 1293, vidimant elles-mêmes d'autres lettres de Philippe-Auguste, de l'année 1222, qui contiennent un accord entre le Roi et l'évêque de Paris. — Paris, 6 septembre 1362. (Fol. 24 r°.)

Cf. les lettres de Philippe-Auguste dans la *Gallia christiana*, t. VII, p. 93. — De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 140. — Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 87.

112. — Lettres de Charles, régent du royaume, octroyant à l'hôpital Sainte-Catherine de la rue Saint-Denis,

à Paris, l'exemption de tout impôt sur la cervoise fabriquée et vendue audit hôpital. — Paris, février 1363, n. st. (Fol. 25 v°.)

113. — Vidimus et confirmation par le roi Jean de lettres de Philippe VI, de décembre 1345, en faveur des religieux de Saint-Lazare et de leur juridiction en la foire Saint-Laurent. — Paris, septembre 1362. (Fol. 26.)

H. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 90.

114. — Lettres de Charles V, autorisant le chapitre de Saint-Benoît à faire exécuter dans sa terre de Limeil les condamnations à mort ou à la mutilation prononcées par ses juges. — Paris, juin 1364. (Fol. 26 r°.)

J. Du Breul, *Le théâtre des antiquitez de Paris*, p. 259.

115. — Mandement du roi Jean au prévôt de Paris, pour le payement des créances faisant partie de l'héritage de Mauger de Cayeu, bourgeois de Paris. — Paris, 12 juillet 1363. (Fol. 27 r°.)

116. — Lettres du roi Jean, édictant divers règlements d'ordre et de salubrité publics pour les bouchers de la boucherie de Sainte-Geneviève, à la suite des plaintes de l'Université de Paris, des collèges et des habitants de la rue Sainte-Geneviève. — Paris, août 1363. (Fol. 27 v°.)

H. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 92. — *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 639. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 264. — Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 481. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 147.

117. — Mandement du roi Jean au prévôt de Paris et au procureur général pour l'exécution des lettres précédentes. — Meaux, 14 août 1363. (Fol. 28 v°.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 483.

118. — Ordonnance du roi Jean concernant l'obligation imposée aux juifs de porter une rouelle sur leurs vêtements, l'annulation des créances des usuriers Lombards et l'instruction des causes confiées aux réformateurs généraux. — Reims, 21 octobre 1363. (Fol. 28 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 642. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 254.

119. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles V aux doyen et chapitre de Meaux. — Paris, 11 juin 1364. (Fol. 29 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 442.

120. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur de l'abbaye de Chelles. — Paris, juin 1364. (Fol. 29 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 455.

121. — Confirmation par Charles V des lettres de sauvegarde accordées en avril 1350 par le roi Jean à l'Hôtel-Dieu de Paris. — Paris, juin 1364. (Fol. 30 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 457.

122. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles V au prieuré de Saint-Lazare. — Paris, juillet 1364. (Fol. 31 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 469.

123. — Lettres de Charles V, prorogeant pour deux ans l'exemption du droit de prises, accordée par son père aux bourgeois de Paris. — Paris, 12 juillet 1364. (Fol. 31 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 461. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 212.

124. — Lettres de sauvegarde accordées par Philippe IV à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux. — Meaux, février 1344, n. st. (Fol. 33 r°.)

125. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris. — Paris, 28 janvier 1365, n. st. (Fol. 33 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 518.

126. — Commission délivrée par les généraux trésoriers des Aides à Jean de Rueil, bourgeois de Paris, à l'effet de percevoir tous les arrérages restés en souffrance après le décès de Gilles de Fraguenas, receveur des aides dans le ressort de Paris. — Meaux, 15 septembre 1363. (Fol. 34 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 414.

127. — Lettres de Charles V, portant défenses d'exercer la chirurgie à Paris sans examen préalable. — Paris, 19 octobre 1364. (Fol. 34 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, add. p. 1915. — *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 499.

128. — Ordonnance de Philippe IV, portant défenses d'exercer la chirurgie à Paris sans avoir subi un examen devant les maîtres chirurgiens. — Paris, novembre 1311. (Fol. 35 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, add. p. 1915. — *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 492; t. XI, p. 425. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 16.

129. — Ordonnance du roi Jean, interdisant à tous autres qu'aux gradués d'exercer la chirurgie à Paris. — Paris, avril 1352. (Fol. 36 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 496.

130. — Lettres de Charles V à l'adresse du prévôt de Paris, lui ordonnant de ne renvoyer aucune cause du Châtelet de Paris au Parlement, si ce n'est en vertu de lettres expresses du Roi, dans lesquelles la raison du

renvoi serait spécifiée. — Paris, 16 novembre 1366. (Fol. 37 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 689. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 257.

131. — Lettres de Charles V, portant révocation des aliénations du domaine royal faites depuis le règne de Philippe le Bel. — Paris, 24 juillet 1364. (Fol. 37 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 466. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 217.

132. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur de l'abbaye de Saint-Victor à Paris. — Paris, mars 1365, n. st. (Fol. 38 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 539.

133. — Mandement de Charles V au prévôt de Paris, pour faire payer toutes les créances dues aux religieux de Saint-Victor dans le ressort de la vicomté de Paris, et près de Paris dans un rayon de treize lieues. — Paris, 15 mars 1365, n. st. (Fol. 38 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 541.

134. — Lettres de Charles V, autorisant l'Échevinage parisien à élever une croix de pierre au carrefour de la porte Baudoyer. — Paris, mai 1366. (Fol. 39 r°.)

J. Du Breul, *Le théatre des antiquitez de Paris*, p. 1067. — De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 38.

135. — Lettres du roi Jean, instituant Jean Gencien, bourgeois de Paris, receveur général des aides dans la ville et vicomté de Paris, au lieu et place de feu Gilles de Fraguenas. — Meaux, 5 septembre 1363. (Fol. 39 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 413.

136. — Ordonnance du roi Jean, portant règlement sur le guet de la ville de Paris par les gens de métier. — Paris, 6 mars 1364, n. st. (Fol. 39 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 237. — *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 668. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 172. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 44.

137. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur de l'abbaye d'Hérivaux. — Paris, 1er décembre 1366. (Fol. 41 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 693.

138. — Commission délivrée par Jean Gencien, receveur général des aides à Paris, à Jean de Saint-Ouen, sergent du Châtelet, pour le recouvrement des débets. — 24 août 1366. (Fol. 42 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 414.

139. — Lettres de Jean Bernier, prévôt de Paris, annexées aux précédentes pour les certifier. — 27 octobre 1366. (Fol. 42 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 415.

140. — Ordonnance de Charles V, réglant et modérant le droit de prise, qui ne pourra s'exercer que moyennant payement préalable d'une indemnité, et autorisant la résistance par la force contre toute vexation. — Paris, 17 août 1367. (Fol. 42 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 33. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 284.

141. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur de l'abbaye de Livry en Launoy. — Paris, 3 août 1364. (Fol. 43 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 485.

142. — Lettres de Charles V, qui renouvellent l'article 1 de l'ordonnance du 5 décembre 1363, pour la suppression des nouveaux péages arbitrairement établis, et qui règlent les procédures à faire en cette circonstance. — Paris, 4 décembre 1367. (Fol. 44 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 89.

143. — Lettres de Charles V, ordonnant que le prévôt de Paris, seul, connaîtra de l'exécution des actes passés sous le scel du Châtelet. — Paris, 8 février 1368, n. st. (Fol. 44 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 95. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 310.

144. — Lettres de Charles V, portant que les chambellans et autres officiers des princes du sang n'exerceront aucune juridiction criminelle sur les commensaux de leurs maisons au préjudice du prévôt de Paris. — Vincennes, 23 mai 1369. (Fol. 45.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 170. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 328.

145. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur du prieuré de Reuil, de l'ordre de Cluny, diocèse de Meaux. — Paris, 19 juillet 1364. (Fol. 45 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 464.

146. — Lettres de Charles V, portant nomination de commissaires pour la réformation des abus qui se commettaient dans les halles de Paris, dites *de Champeaux*. — Paris, 13 octobre 1368. (Fol. 46.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 147.

147. — Lettres de Charles V, conférant au prévôt de Paris pleins pouvoirs pour procéder à la réformation des abus commis dans les Halles, qu'il fût seul ou assisté

d'Adam Chanteprime, trésorier de France. — Paris, 26 mars 1369, n. st. (Fol. 47 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 663. — *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 148.

148. — Lettres de Charles V, interdisant aux femmes de mauvaise vie d'habiter la rue Chapon, à Paris. — Paris, 3 février 1369, n. st. (Fol. 47 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 164.

149. — Lettres de sauvegarde délivrées par Charles V aux religieux de Saint-Maur-des-Fossés. — Paris, janvier 1365, n. st. (Fol. 48.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 531.

150. — Lettres de Charles, régent du royaume, portant rémission et abolition générale pour tous les crimes et délits commis dans le cours de la guerre. — Paris, 22 mai 1360. (Fol. 48 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 407. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 94.

151. — Commission délivrée par la Chambre des Comptes à Jean Le Boucher, pour opérer le recouvrement des sommes formant le reliquat du compte de Jean Gencien, affectées aux travaux de la ville de Paris. — Paris, 20 août 1370. (Fol. 49.)

152. — Mandement de Charles V au prévôt de Paris, lui enjoignant de faire remettre exceptionnellement, entre les mains du connétable Bertrand Du Guesclin, certains hommes d'armes emprisonnés au Châtelet pour actes de violence commis en la rue de la Calendre et réclamés par ledit connétable. — Paris (hôtel de Saint-Paul), 30 décembre 1370. (Fol. 49 v°.)

153. — Confirmation par Charles V des lettres de sauvegarde par lui accordées aux religieuses de Longchamps, en août 1359, en qualité de régent du royaume. — Paris, juin 1364. (Fol. 50.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 458.

154. — Lettres de Charles V, déclarant que le prévôt de Paris sera gardien des religieuses de Longchamps, placées sous la sauvegarde royale, et qu'elles pourront porter devant lui tous leurs procès, si elles ne les ont point portés en première instance au Parlement. — Vincennes, août 1370. (Fol. 51.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 347.

155. — Lettres du roi Jean, visant une ordonnance de Guillaume Gormont, prévôt de Paris, du 7 février 1349, relative à l'enlèvement des boues et immondices de la ville de Paris, et édictant un règlement pour leur transport au delà de la porte Saint-Honoré. — Paris, 30 janvier 1357, n. st. (Fol. 52.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 202.

156. — Confirmation par Charles V des lettres de sauvegarde royale accordées à l'abbaye de Saint-Victor, qui ressortira désormais du prévôt de Paris. — Paris (hôtel de Saint-Paul), août 1370. (Fol. 53 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 335.

157. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur des Célestins de Paris. — Paris, octobre 1369. (Fol. 54 v°.)

L. Beurrier, *Histoire du monastère des Célestins de Paris*, p. 219. — *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 233.

158. — Arrêt du Parlement de Paris, infligeant un blâme à Martin Double, lieutenant du prévôt de Paris, au sujet du renvoi aux Requêtes du Palais d'une cause pendante au Châtelet entre les Bonnes femmes de la Chapelle-Haudry, à Paris, et Ponce de Disy, notaire du Roi au Châtelet. — Paris, 31 mai 1399. (Fol. 55 v°.)

159. — Décision du Parlement de Paris, réglementant le mode de renvoi des causes du Châtelet aux Requêtes du Palais. — Paris, 3 juillet 1368. (Fol. 56.)

160. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur des Chartreux de Vauvert-les-Paris. — Paris, août 1368. (Fol. 56 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 128.

161. — Ordonnance de Charles V, portant règlement pour la maréchaussée, interdisant aux sergents et officiers des maréchaux de faire aucun ajournement, et chargeant de ce soin les sergents ordinaires des bailliages, sénéchaussées ou prévôtés. — Vincennes, 22 juin 1373. (Fol. 57.)

Pinson de la Martinière, *Connétablie et mareschaussée de France*, p. 5. — *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 616. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 389.

162. — Lettres de Charles V, renouvelant l'ordonnance du 5 décembre 1363, pour la suppression de tous les nouveaux péages et contenant règlement pour les procédures qui devront être faites à ce sujet. — Paris, 17 juin 1371. (Fol. 58.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 403.

163. — Arrêt du Parlement de Paris au profit du prévôt de Paris contre le connétable de France, qui revendiquait le jugement d'un sergent d'armes du Roi, emprisonné au Châtelet pour vol. — Paris, 7 août 1372. (Fol. 59.)

164. — Lettres de Charles V, instituant une foire franche de trois jours à Villepesque, eu égard aux services

de Gilles Malet, seigneur de ce lieu. — Villepesque, octobre 1372. (Fol. 59 v°.)

165. — Lettres de Charles V, portant que les sergents à cheval du Châtelet seront contraints à payer les redevances qu'ils doivent à leur confrérie. — Paris (château du Louvre), 24 décembre 1372. (Fol. 60 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 558.

166. — Lettres de Charles V, confirmant la confrérie des sergents à cheval du Châtelet de Paris. — Paris (château du Louvre), décembre 1372. (Fol. 61.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 559.

167. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur de l'abbaye de Bourgueil. — Paris, mai 1365. (Fol. 61 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 566.

168. — Lettres de Charles V, portant confirmation des lettres de sauvegarde accordées par Philippe VI à l'abbaye de Joyenval, ordre de Prémontré, à Saint-Germain-en-Laye, en novembre 1328. — Paris, mai 1370. (Fol. 62 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 296.

169. — Lettres de Charles V, portant institution de réformateurs touchant les abus et excès commis au fait des aides par les élus, receveurs, grènetiers, contrôleurs, ainsi que par les capitaines des châteaux et forteresses, en raison du guet (incomplètes). — Paris, 6 décembre 1373. (Fol. 63.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 645. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 396.

170. — Lettres de Charles VI, confirmant les privilèges accordés aux habitants de Montreuil-les-Vincennes par Charles V, en novembre 1364 et mars 1365, et par le roi Jean, en mars 1361. — Paris, février 1381, n. st. (Fol. 64 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 560.

171. — Lettres de sauvegarde de Charles V en faveur de l'église et hôpital de Saint-Jacques-l'Hôpital, près de la porte Saint-Denis, à Paris. — Paris, 22 août 1373. (Fol. 65 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 634.

172. — Lettres de Charles V, interdisant, sous peine d'amende, de faire pâturer dans les vignes nouvellement vendangées. — Paris (château du Louvre), 1er octobre 1372. (Fol. 66.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 530. — *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 529. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 377.

173. — Arrêt du Parlement dans un débat entre le duc de Bourbon, d'une part, et les pelletiers de Paris, avec le procureur du Roi, d'autre part, statuant que ledit duc les visitera ou fera visiter suivant la coutume. — 22 mai 1368. (Fol. 66 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 370.

174. — Note additionnelle déclarant que, par décision du Parlement, les pelletiers étaliers devaient vendre, les mercredis et samedis, uniquement, aux Halles, et non chez eux. — 23 décembre 1367. (Fol. 66 v°.)

175. — Lettres de Charles V, nommant six sergents de la prévôté de Paris comme gardiens du prieur de Pomponne (près Lagny), qui est sous la sauvegarde royale. — Paris, 6 mai 1367. (Fol. 67.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 4.

176. — Lettres de Charles V, commettant le prévôt de Paris pour juge et gardien de l'abbaye de Poissy, qui est sous la sauvegarde royale. — Paris (hôtel de Saint-Paul), mai 1368. (Fol. 67 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 115.

177. — Lettres de Charles V, frappant d'une amende de soixante sols ceux qui interjetteront appel au Parlement et qui s'en désisteront dans la huitaine. — Paris, 18 novembre 1365. (Fol. 68 v°.) (Lettres à l'adresse du prévôt de Paris.)

Grand Coutumier de France, p. 86. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 628. — *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 599. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 236.

178. — Lettres de Hugues de Crusy, prévôt de Paris, attestant une vente de rentes sur diverses maisons de Paris, faite par Jean Bourdon à Jeanne La Marcelle, fille de Nicolas de Pacy, bourgeois de Paris. — 7 février 1328, n. st. (Fol. 69.)

179. — Lettres de Charles V, décidant que les faubourgs de Paris compris dans la nouvelle enceinte ne feront qu'une même ville avec celle de Paris, et que les habitants de ces faubourgs jouiront de tous les privilèges, notamment de l'exemption de prises accordée aux bourgeois de Paris. — Paris, janvier 1375, n. st. (Fol. 70.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 92. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 442.

180. — Procès-verbal de la prestation de serment faite en l'Université de Paris par Hugues Aubriot, en qualité de prévôt de Paris. — Paris, 10 octobre 1367. (Fol. 71.)

H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 164.

181. — Ordonnance du prévôt de Paris, imposant aux marchands forains l'obligation de vendre aux Halles (ex-

traite de l'ordonnance générale du roi Jean sur la police des métiers, titre XIV). — 12 juillet 1369. (Fol. 72 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 25.

182. — Lettres de Charles V, attribuant au prévôt de Paris seul l'inspection sur les métiers de Paris et de la banlieue. — Vincennes, 25 septembre 1372. (Fol. 72 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 181. — *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 526. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 50.

183. — Ordonnance du prévôt de Paris, portant règlement au sujet des chargements de bateaux retenus intentionnellement hors de Paris et sur l'arrivage et la vente des harengs à Paris. — 3 mars 1397, n. st. (Fol. 73.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 655.

184. — Ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, relative au commerce des chevaux et aux courtiers de chevaux à Paris, avec extrait d'une ancienne ordonnance. — 31 juillet 1375. (Fol. 74.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 870.

184 *bis*. — Ordonnance du Parlement de Paris, interdisant le port de toutes armes et les fêtes de nuit. — 1478 ou 1488. (Fol. 74 v°.)

185. — Ordonnance de Philippe VI contre les blasphémateurs et ceux « qui jurent le vilain serment ». — Clichy, 22 février 1348, n. st. (Fol. 75.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 235. — *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 282. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 541.

186. — Ordonnance de Charles V, interdisant tous jeux de hasard et enjoignant de s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète. — Paris, 23 mai 1369. (Fol. 75 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 172. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 322.

187. — Procès-verbal de la prestation de serment faite en l'Université de Paris par Audouin Chauveron, lors de son entrée en la prévôté de Paris. — Paris, 30 juin 1381. (Fol. 76.)

H. Deniflc, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 299.

188. — Défenses, publiées en la prévôté de Paris, de contraindre les boulangers au payement d'une contribution de cinq sols au grand panetier de France, pour le joyeux avènement du Roi. — 10 janvier 1398, n. st. (Fol. 76 v°.)

189. — Ordonnance du prévôt de Paris pour réglementer la vente aux Halles, à certains jours, des marchandises des corps de métiers de Paris, qui, ces jours-là, ne pourront vendre ailleurs. (La liste de ces corps de métiers est jointe à l'ordonnance.) — 14 août 1372. (Fol. 77.)

190. — Confirmation par Charles V des statuts et règlements de la corporation des drapiers de Paris, contenus dans les lettres du roi Jean, de février 1363, et de Philippe IV, du 21 avril 1309. — Paris, février 1365, n. st. (Fol. 78.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 535.

191. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour les offices de courtiers de draps, dont le nombre est fixé à vingt-quatre. — 26 octobre 1371. (Fol. 80 r°.)

192. — Défenses publiées, dans les rues de Paris, de tenir « assiette de pigeons » au préjudice des colombiers et de tendre pièges ou filets pour les pigeons dans la ville et banlieue de Paris. — 11 août 1397. (Fol. 81.)

193. — Vidimus par Guillaume Gormont, prévôt de Paris, des lettres de Philippe VI, d'août 1341 et février 1343, n. st., portant que le prieuré d'Épernon sera dorénavant du ressort de la prévôté de Paris, quoique enclavé dans le bailliage de Gisors. — 5 février 1344, n. st. (Fol. 81 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 69.

194. — Lettres de Charles VI, interdisant de faire rébellion aux officiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions et ordonnant à toutes personnes de leur prêter main-forte. — Paris, 2 juillet 1388. (Fol. 82.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 197. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 631.

195. — Ordonnance de Charles VI, portant dégrèvement de divers impôts, établissement d'une aide en forme de taille pour la guerre avec l'Angleterre, et règlement au sujet des extorsions des gens de guerre, ainsi que pour la garde des forteresses. — Paris, 23 mai 1388. (Fol. 83.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 186. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 627.

196. — Confirmation par Charles VI des lettres de sauvegarde royale en faveur du collège de Narbonne, à Paris. — Paris, 30 avril 1385. (Fol. 84 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 114.

197. — Ordonnance de Charles V, réduisant à quarante le nombre des procureurs au Châtelet de Paris, et réglant le mode de leur désignation. — Beauté-sur-Marne, 16 juillet 1378. (Fol. 85.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 332. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 487.

198. — Ordonnance du roi Jean, déclarant que nul

ne pourra exercer la médecine à Paris, à moins d'être docteur ou licencié. — Paris, décembre 1352. (Fol. 85 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 609. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 676.

199. — Jugement de la Chambre des Comptes, en faveur des fripiers étalagistes, interdisant aux fripiers colporteurs de placer leurs marchandises par terre dans les halles à la friperie, ni d'y installer aucunes selles. — Paris, 30 janvier 1389, n. st. (Fol. 85 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 681.

200. — Publication du jugement ci-dessus par la prévôté de Paris, aux halles de la friperie. — 19 février 1389, n. st. (Fol. 87 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 425.

201. — Règlement de la prévôté de Paris, relatif à l'enlèvement des boues et gravois, aux lépreux et aux juifs. — 20 février 1389, n. st. (Fol. 88.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 604; t. IV, p. 204.

202. — Règlement de la prévôté de Paris, publié dans les rues, relatif aux oisifs, aux mendiants et aux salaires des laboureurs. — 27 février 1389, n. st. (Fol. 88 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 604.

203. — Défenses aux lépreux d'entrer et de quêter dans Paris, publiées par la prévôté de Paris. — 31 mars 1402, n. st. (Fol. 88 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 605.

204. — Vidimus, par Jean de Folleville, prévôt de Paris, de diverses lettres de Charles VI, des 30 mai et 30 juin 1389, concédant, moyennant une rente annuelle de huit livres, à Jean Le Mercier, maître de l'Hôtel du Roi, la haute justice de Fontenay-en-Brie. — 8 juillet 1389. (Fol. 89.)

205. — Lettres de Charles VI, exemptant les habitants de la campagne du guet dans les châteaux et forteresses situés entre la Somme et la Loire, sauf dans ceux qui se trouvent sur le bord de la mer. — Paris, 28 mars 1390, n. st. (Fol. 91.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 334.

206. — Lettres de Charles VI, interdisant l'exercice de la médecine et chirurgie à ceux qui n'en sont pas jugés capables. — Saint-Germain-en-Laye, 3 août 1390. (Fol. 91 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 598. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 354. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 688.

207. — Confirmation par Philippe VI des privilèges de l'Université de Paris, et déclaration en faveur des écoliers, portant que le prévôt de Paris est leur juge et conservateur des privilèges. — Paris, 31 décembre 1340 et 21 mai 1345. (Fol. 92.)

Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 263, 282. — *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 228. — H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 563.

208. — Ordonnance du prévôt de Paris, enjoignant aux métiers de vendre leurs marchandises aux Halles de Paris, conformément au règlement de Hugues Aubriot. — 2 mars 1398, n. st. (Fol. 92.)

209. — Lettres de Charles VI, interdisant aux propriétaires des maisons des rues Beaubourg, Geoffroy-l'Angevin, des Jongleurs, Simon-le-Franc, de la Fontaine-Maubuée et autour de Saint-Denis de la Chartre, à Paris, de louer leurs immeubles aux femmes de mauvaise vie. — Paris, 3 août 1381. (Fol. 91 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 611. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 559.

210. — Lettres de Charles VI, prescrivant aux notaires du Châtelet de faire connaître au receveur des droits royaux l'état des ventes et transports des biens tenus du Roi. — Paris, 7 avril 1391. (Fol. 92 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 469.

211. — Mandement de Charles VI au prévôt de Paris pour la publication et mise à exécution de deux articles de l'ordonnance du 17 mars 1390 concernant le gouvernement de l'Hôtel du Roi, articles relatifs aux prises faites par les officiers chargés des garnisons dudit Hôtel. — Paris, 11 mai 1391. (Fol. 93.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 784.

212. — Vidimus par Jean de Folleville, prévôt de Paris, d'une ordonnance de Charles VI, du 28 octobre 1394, portant que les baillis, sénéchaux et gouverneurs seront tenus de résider dans les lieux de leur juridiction. — Paris, 10 novembre 1394. (Fol. 93 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 1381. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 754.

213. — Ordonnance de Charles VI, bannissant à perpétuité les juifs de France. — Paris, 17 septembre 1394. (Fol. 94.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 675. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 750.

214. — Lettres de Charles VI au prévôt de Paris pour l'exécution de la précédente ordonnance. — Paris, 17 septembre 1394. (Fol. 94 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 676.

215. — Ordonnance du Conseil du Roi, enregistrée au

Parlement, portant que tous les officiers de seigneurs justiciers ayant juridiction temporelle devront être laïcs. — 1287. (Fol. 95.)

216. — Ordre à tous sergents du Châtelet et à tous sergents royaux de la prévôté et vicomté de Paris d'être toujours en habit laïc. — Paris, 24 février 1388, n. st. (Fol. 95.)

217. — Lettres de Philippe IV, autorisant Isabelle de Tramblay, drapière de Paris, à consacrer diverses rentes sur des maisons de Paris, se montant en total à 38 livres 9 sols 10 deniers, à la fondation de chapellenies. — Paris, septembre 1307. (Fol. 95 v°.)

218. — Mandement de Charles VI au prévôt de Paris, à l'effet de mettre à exécution certaine condamnation par lui prononcée au profit de Jean de Saint-Simon, bourgeois de Paris, contre Colin Noble, bourgeois de Paris, qui avait excipé de sa qualité de valet de chambre du Roi pour décliner la juridiction du prévôt et réclamer celle des chambellans du Roi. — Paris, 17 février 1395, n. st. (Fol. 95 v°.)

219. — Ordonnances de la prévôté de Paris, criées dans les rues de Paris :

- Sur les vendeurs de bétail, astreints à fournir 400 livres de caution. — 21 décembre 1392.
- Sur les vendeurs de porcs, auxquels il est interdit de confondre les pourceaux nourris de grains avec ceux nourris de faîne. — 29 novembre 1392.
- Sur les courtiers de bétail à pied fourché et langueyeurs de porcs, qui devront être certifiés capables d'exercer leurs offices par le maître des bouchers. — 29 novembre 1392.
- Sur les drapiers et chaussetiers. (La date a été coupée.)
- Sur l'enlèvement des boues et immondices, avec interdiction d'en déposer place de Grève. — 29 novembre 1392, 2 juillet, 4 octobre 1393.

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 882. — De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 204.

- Sur les sergents à cheval du Châtelet, astreints à faire leur résidence à Paris. — 31 septembre 1392.
- Sur l'obligation de mettre de l'eau devant sa porte durant le temps de chaleur. — 19 juillet 1391.
- Sur les vendeurs de verjus et de raisins, obligés de se munir d'un certificat de provenance. — 20 juillet 1394.
- Sur les jeux licites, autorisés à nouveau. — 20 juillet 1394.
- Sur les lépreux, auxquels l'entrée de Paris est interdite. — 27 juin 1394.

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 605.

- Sur les amas de paille dans les rues, qu'il est interdit de brûler. — 27 juin 1394.
- Sur les bois amoncelés en place de Grève, à enlever dans les 48 heures. — 3 juin 1394.
- Sur la chasse aux alouettes, cailles et perdrix, à tous engins, interdite à quatre lieues autour de Paris. — 4 juillet 1394.
- Sur les femmes de mauvaise vie, qui devront quitter leurs maisons et clapiers à l'heure du couvre-feu. — 30 juin 1395. (Fol. 96 v° et 97.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 491.

220. — Lettres de Charles VI, révoquant la commission par lui donnée à Béraut Bresson et Jean Truquant, en qualité de juges des juifs dans le ressort de la prévôté et vicomté de Paris, et ordonnant : 1° que toutes les causes des juifs seront jugées au Châtelet par le prévôt de Paris; 2° que tous les actes concernant les juifs seront scellés du scel de la prévôté. — Paris (château du Louvre), 16 février 1389, n. st. (Fol. 98.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 226. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 652.

221. — Ordonnances de la prévôté de Paris : 1° interdisant la chasse, à tous engins, des cailles, alouettes et perdrix; 2° ordonnant l'enlèvement immédiat des boues et gravois déposés hors la porte Saint-Antoine, jusqu'à Vincennes. — 14 juin 1395. (Fol. 98 v°.)

222. — Sentence de Jean de Folleville, prévôt de Paris, au profit du procureur du Roi et des talmeliers (boulangers) de Paris, contre le prieur de Saint-Lazare, qui avait refusé de recevoir une chambrière au service d'un boulanger, atteinte de la lèpre, et qui est condamné à recevoir et assister tous lépreux nés à Paris. — 27 août 1390. (Fol. 99.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 604; t. II, p. 857.

223. — Lettres de Charles VI, portant confirmation de la sauvegarde royale accordée à l'abbaye de Faremoutiers. — Paris, 12 mai 1389. (Fol. 104.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 269.

224. — Extrait du « Livre des métiers de la ville de Paris, étant en la Chambre des Comptes », contenant une ordonnance de Guillaume Thiboust, prévôt de Paris, de l'année 1299, relative aux marchands forains et étrangers. (Fol. 104 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 653.

225. — Cession par Louis VII aux bourgeois royaux de la Grève et du Monceau-Saint-Gervais, moyennant payement de 70 livres, de la place dite *de Grève*, qui devra demeurer vide de maisons, pour la commodité générale. — Château-Landon, 1141. (Fol. 104 v°.)

(Copie collationnée à l'original.) — Félibien, *Histoire de Paris*, t. I (dissertation de Le Roy), p. xcv. — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 277.

226. — Liste des bateliers de Paris, de l'École Saint-

Germain et du Louvre, de la Grève, des Barres et de Saint-Landry, avec ordre d'avoir serrures et chaînes à leurs bateaux, de ne point laisser leurs bateaux hors Paris, et de ne passer personne de nuit. — 27 juillet 1392. (Fol. 105.)

227. — Ordonnance de la prévôté de Paris, renouvelant les prescriptions non observées relativement à l'enlèvement des boues, immondices et gravois. — 8 octobre 1395. (Fol. 105 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 204.

228. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, autorisant les drapiers des rues Saint-Denis et de la Charronnerie à suspendre au-devant de leurs ouvroirs des serpillières, quoique l'usage en eût été interdit, et fixant les dimensions de ces serpillières. — 6 octobre 1391. (Fol. 106.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 334. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 153.

229. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, autorisant les réunions et fêtes de la confrérie des 24 courtiers de draps, sous le vocable de Saint-André, en l'église de Saint-Eustache. — Paris, 24 juillet 1394. (Fol. 107 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 154.

230. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant règlement pour la vente des fourrages. — 11 novembre 1394. (Fol. 107 v°.)

231. — Ordonnance de la prévôté de Paris, édictant des pénalités contre les blasphémateurs. — 15 février 1393, n. st. (Fol. 108 r°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 515.

232. — Ordonnance de la prévôté de Paris, pour le nettoyage des étaux des merciers aux Halles. — 7 février 1393, n. st. (Fol. 108 r°.)

233. — Lettres de Charles VI, déclarant que les juifs qui se convertiront ne seront pas dépouillés de leurs biens. — Abbeville, 4 avril 1393. (Fol. 108 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 792. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 728.

234. — Extrait du compte de Guillaume Le Tur, receveur de Meaux, relatif au mode de perception des émoluments des petits fiefs. — 1392. (Fol. 109.)

235. — Formule du serment que les prélats et gens d'église doivent prêter au Roi. — *S. d.* (Fol. 109.)

236. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant la vente des grains, des farines et du pain. — 10 juin 1391. (Fol. 109 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 988.

237. — Lettres de Philippe IV, dépossédant, après une année révolue, les propriétaires de maisons vides ou en ruine à Paris, grevées de cens et de croix de cens, qui n'en auront point payé les arrérages. — Paris, novembre 1303. (Fol. 110.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 387. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. II, p. 806.

238. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant les lieurs et porteurs de foin. — 27 août 1394. (Fol. 110 v°.)

239. — Ordonnance de la prévôté de Paris, à l'occasion de la prochaine arrivée de l'ambassade anglaise, interdisant d'injurier les Anglais, de jeter, pendant leur séjour, immondices et eaux par les fenêtres, et enjoignant d'avoir une lanterne allumée au-dessus des portes et fenêtres, ainsi qu'un cuvier plein d'eau devant chaque maison, enfin de tenir les portes fermées depuis le couvre-feu. — 26 juillet 1395. (Fol. 111.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 137.

240. — Ordonnance de la prévôté de Paris, prescrivant l'enlèvement et le transport aux champs des boues et gravois (reproduite 3 fois). — 29 septembre 1395. (Fol. 111 r°.) Voyez folio 124.

241. — Déclaration de Charles VI, exemptant du droit de prise les habitants des faubourgs de Paris compris dans la nouvelle enceinte. — Paris, février 1384, n. st. (Fol. 111 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 413. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 55. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 593.

242. — Ordonnance de la prévôté de Paris, renouvelant les défenses de laisser vaguer les pourceaux par la Ville, exception faite pour ceux de l'hôpital de Saint-Antoine, au nombre de 12, munis de sonnettes. — 14 mai 1395. (Fol. 112 v°.)

243. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant que les gens de métier et ouvriers à la journée ne devront quitter leur travail, du soleil levant au soleil couchant, sauf aux heures des repas. — 12 mai 1395. (Fol. 112 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 121. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 62.

244. — Ordonnance de Charles VI, commettant le prévôt de Paris pour veiller à la propreté des rues, à l'en-

tretien du pavé de Paris et des ponts, passages et chemins de la prévôté et vicomté de Paris. — Vernon, 1er mars 1389, n. st. (Fol. 113.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 170. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 243. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 663.

245. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur des religieux de la Charité-Notre-Dame, dits *Billettes*, à Paris. — Paris, 16 février 1392, n. st. (Fol. 114.)

246. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant, dans la ville, les marais et jardins, de brûler les herbes et pailles, dont l'odeur infecte incommode la Reine et ses enfants à Saint-Paul. — 9 août 1395. (Fol. 114 v°.)

247. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant la fabrication du pain et fixant le poids et le prix des différentes sortes. — 21 octobre 1396. (Fol. 114 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 901.

248. — Lettres de Charles VI, supprimant les branchements établis en faveur des particuliers sur les conduites des fontaines Maubuée, des Innocents et des Halles, exception faite pour les hôtels du Roi, des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon. — Saint-Denis, 9 octobre 1392. (Fol. 115 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 381. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 510. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 710.

249. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des serruriers de Paris, avec addition de 22 nouveaux articles. — 21 mars 1393, n. st. (Fol. 116 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 469.

250. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant la chasse à tous engins des alouettes, cailles et perdrix, qui affluent sur la rivière de Gentilly. — 23 novembre 1396. (Fol. 118.)

251. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant à tous clercs, prêtres, écoliers et autres gens laïcs le port dans Paris des lances, arbalètes, arcs et armes analogues. — 10 novembre 1397. (Fol. 118.)

252. — Lettres de Charles VI, portant que le nombre des procureurs au Châtelet ne sera plus limité et que toute personne pourra exercer cet office, pourvu que trois ou quatre avocats de ce tribunal certifient au prévôt de Paris sa capacité. — Paris, 19 novembre 1393. (Fol. 118 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 584. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 742.

253. — Réception de procureurs au Châtelet, en vertu de cette ordonnance. — 24 novembre 1393. (Fol. 119.)

254. — Confirmation par Charles VI des lettres de sauvegarde accordées à l'église et à l'hôpital du Sépulcre à Paris, par Charles V au mois de mai 1365 et par le roi Jean en août 1355. — Paris, août 1381. (Fol. 119 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 618.

255. — Lettres de Charles VI, permettant aux garçons pelletiers et autres bourgeois de la paroisse de Saint-Germain-de-l'Auxerrois d'y établir une confrérie et de tenir tous les ans une assemblée. — Paris, novembre 1394. (Fol. 120 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 686. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 372.

256. — Lettres de Charles VI, réformant le style du Châtelet relativement à l'usage abusif d'obtenir plusieurs sentences par défaut dans les procès jugés audit Châtelet. — Paris, 3 juin 1391 (imprimé à tort sous la date du 3 juin 1389). [Fol. 121.]

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 281. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 696.

257. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, portant règlement pour les oppositions faites aux criées et touchant les délais frustratoires, et diverses formes de procédure. — Paris, 30 septembre 1393. (Fol. 121 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 283. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 736.

258. — Lettres de Charles VI, réglementant la vente du bétail à pied fourché à Paris pour le compte des marchands forains. — Paris, 31 janvier 1393, n. st. (Fol. 122 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1186. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 525.

259. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant à tous chansonniers et ménestrels de dire ni chanter aucune chanson ou poésie concernant le Pape et le Roi au sujet de l'union de l'Église. — 14 septembre 1395. (Fol. 123.)

Bibliothèque de l'École des chartes, t. III, p. 404.

260. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. — Paris, juillet 1393. (Fol. 123.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 569.

261. — Lettres de Charles VI, donnant au prévôt de Paris commission générale pour l'arrestation des malfaiteurs dans toutes les juridictions. — Paris, 20 mai 1389. (Fol. 124.)

262. — Ordonnance de la prévôté de Paris pour l'enlèvement des boues et immondices. — 29 septembre 1395. (Fol. 124.)

263. — Ordonnances de la prévôté de Paris, enjoignant de nouveau d'enlever les boues et immondices, sous peine d'amende et de prison au pain et à l'eau, et interdisant de jeter de l'eau par les fenêtres. — 8, 9 octobre 1395. (Fol. 124 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 204.

264. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant de coucher la nuit dans les bateaux à foin sur la rivière de Seine. — 14 octobre 1395. (Fol. 124 v°.)

265. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant les ventes sur la voie publique par les marchands forains, les interdisant aux gens de métier, et défendant aux porteurs d'eau de puiser aux fontaines avant les bourgeois. — 15 mai 1394. (Fol. 125.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 550.

266. — Confirmation par Charles VI de lettres de mai 1325 accordant à l'Hôtel-Dieu de Paris l'exemption du droit de scel pour toutes lettres expédiées en leur faveur, soit en Chancellerie, soit par les notaires du Roi. — Paris, mai 1381. (Fol. 125.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 585.

267. — Lettres de Charles VI, révoquant les commissaires sur le fait des nouveaux acquêts et francs-fiefs, et ordonnant qu'il y sera procédé à l'avenir par les receveurs et procureurs du Roi. — Paris, 2 septembre 1396. (Fol. 125 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 112.

268. — Ordonnance de Charles VI, portant réduction de divers impôts à l'occasion du mariage d'Isabelle de France, sa fille, avec le roi d'Angleterre, établissant une aide en forme de taille pour ce mariage, avec diverses dispositions sur le guet des places fortes, les réunions armées, les créances des juifs et le droit de prise. — Paris, 28 mars 1395. (Fol. 127.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 61. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 759.

269. — Lettres de Charles VI, exemptant l'Université de la taille imposée à cause du mariage de la fille du Roi. — Paris, 9 juin 1396. (Fol. 128 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 77.

270. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant de passer aucun marché ou contrat avec Denisot de Villy. — 18 avril 1396. (Fol. 129.)

271. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts de la corporation des pelletiers-fourreurs. — 21 décembre 1395. (Fol. 129 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 373.

272. — Vidimus par Hugues Aubriot, prévôt de Paris, d'un accord homologué au Parlement, passé entre les pelletiers de Paris, d'une part, et le grand chambrier de France, d'autre part, touchant le droit de visite du grand chambrier sur les pelletiers à Paris. — Paris, 27 mars 1369, n. st. (Fol. 130 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 370.

273. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant de passer aucun marché ou contrat de vente avec Simon Paumier, frappé d'interdiction. — 13 novembre 1396. (Fol. 133.)

274. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant d'empiéter sur la voie publique par les étalages de marchandises, et réglementant les marchands forains, la vente du beurre et le commerce des fripiers et regrattiers. — 25 novembre 1396. (Fol. 133.)

275. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant la vente des fourrures par les pelletiers-fourreurs. — 7 octobre 1396. (Fol. 132 v°.)

276. — Tableau des droits et attributions du Connétable de France pour le fait des guerres, dressé pour Olivier de Clisson. — Janvier 1382, n. st. (Fol. 133 r°.)

277. — Lettres de Charles VI, interdisant la chasse à toutes personnes non nobles et permettant aux laboureurs de chasser les bêtes fauves de leurs récoltes. — Paris, 10 janvier 1397, n. st. (Fol. 134.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 117. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 772.

278. — Confirmation par Charles VI d'un règlement de Guillaume Chalenge, bailli de Louviers, pour la fabrication des draps de cette ville, du 27 janvier 1409. — Paris, juin 1409. (Fol. 134 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 442.

279. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant règlement pour les taverniers, hôteliers et cervoisiers de Paris. — *S. d.* (Fol. 135 v°.)

280. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au Châtelet un procès en matière de criées qui avait été

évoqué aux Requêtes du Palais. — 17 février 1397, n. st. (Fol. 136.)

281. — Ordonnance de Charles VI, décidant que le sacrement de confession sera désormais administré à tout condamné à mort. — Paris, 12 février 1397, n. st. (Fol. 137.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 660. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 122. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 775.

282. — Lettres de Charles VI, ratifiant le choix fait par Jean de Folleville, prévôt de Paris, de Thomas Le Raale pour exercer l'office de juré et visiteur des pavements et chaussées de Paris. — Paris, 2 avril 1397. (Fol. 137 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 180. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 618.

283. — Prestation de serment par Thomas Le Raale en qualité de juré et visiteur des pavements et chaussées de Paris. — 9 avril 1397. (Fol. 138 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 181.

284. — Ordonnance de Charles VI, édictant des peines contre les blasphémateurs. — Paris, 7 mai 1397. (Fol. 139.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 130. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 777.

285. — Ordonnance de la prévôté de Paris, notifiant la paix et l'accord conclus entre le Roi et les princes du sang. — 30 octobre 1465. (Fol. 139 v°.)

286. — Lettres de Charles VI, autorisant Pierre l'Orfèvre, chancelier du duc d'Orléans, à faire établir au-dessus de la rue du Plâtre un pont pour faire communiquer son hôtel de la rue de la Bretonnerie avec les maisons et jardins lui appartenant en la rue du Plâtre. — Paris, 14 juillet 1397. (Fol. 140.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 686.

287. — Ordre de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris pour procéder à une enquête au sujet de l'établissement de ce pont. — 17 juillet 1397. (Fol. 140.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 685.

288. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant la vente aux halles de Paris par les marchands forains des draps amenés des foires du Lendit, de Saint-Andry et de Compiègne. — 20 juin 1397. (Fol. 140 v°.)

289. — Lettres de Charles VI, accordant à l'Hôtel-Dieu de Paris deux audiences par semaine au Châtelet pour le jugement de ses procès. — Paris, 9 janvier 1398, n. st. (Fol. 141.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 180.

290. — Supplique en conséquence des religieux de l'Hôtel-Dieu au prévôt de Paris. — Paris, 16 janvier 1398, n. st. (Fol. 141.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 180.

291. — Lettres de Charles VI, imposant aux sergents à cheval du Châtelet l'obligation de résider à Paris, sous peine de perdre leurs offices. — Paris, 26 juillet 1392. (Fol. 141 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 469.

292. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, réglementant à nouveau le métier d'oubloyer, sur une requête transmise par Charles VI le 9 septembre 1397. — 18 octobre 1397. (Fol. 142.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 371.

293. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts et règlements des aiguilletiers de Paris. — 19 octobre 1397. (Fol. 143 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 556.

294. — Lettres de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, instituant Jean Tuleu, procureur général de la marchandise de poisson de mer amené et vendu à Paris. — 7 janvier 1468, n. st. (Fol. 145.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 211.

295. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, portant réformation des règlements sur les étuves et étuvistes de Paris, en 15 articles, promulgués en 1371 par Hugues Aubriot. — 11 février 1399, n. st. (Fol. 145 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 648.

296. — Lettres de Charles VI, permettant aux huissiers de salle du Roi, qui ne font pas le service ordinaire, de porter les armes comme les nobles, lorsqu'ils auront payé un écu d'or à leur confrérie, fondée en l'église de Sainte-Croix. — Paris, 19 avril 1411. (Fol. 146 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 580.

297. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant non marchandes et confisquant un certain nombre de pièces de drap dont la teinture était défectueuse, et édictant un règlement pour la vente des draps à Paris. — 19 février 1396, n. st. (Fol. 147.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 154.

298. — Confirmation par Charles VI des statuts et règlements de la corporation des drapiers de Paris, donnés par Charles V en février 1365, par le roi Jean en juillet 1362, et par Philippe IV le 21 avril 1309. — Abbeville, mars 1393, n. st. (Fol. 151 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 555.

299. — Charte d'Anseau de Garlande, seigneur de Tournan, reconnaissant aux moines de Saint-Maur-des-Fossés, desservant l'église de Saint-Denis-de-Tournan, toute juridiction sur leur terre. — Septembre 1192. (Fol. 154 v°.)

Labbe, *Alliance chronologique*, t. II, p. 629.

300. — Lettres de Charles VI, portant que toutes les obligations, pour cause de prêt, souscrites par des chrétiens au profit des juifs, seront retirées, déchirées et brûlées. — Paris, 30 janvier 1398, n. st. (Fol. 155.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 181.

301. — Ordonnance de la prévôté de Paris, au sujet de l'abus des jeux et de la fréquentation des cabarets par les gens de métier aux jours ouvrables. — 22 janvier 1398, n. st. (Fol. 155 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 456; t. III, p. 722.

302. — Décision du Conseil du Roi en faveur des drapiers forains. — 7 septembre 1398. (Fol. 156.)

303. — Ordonnance de police, établissant une taxe pour les tombereaux employés à l'enlèvement des boues. — 14 novembre 1395. (Fol. 156 r°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 205.

304. — Lettres de Charles VI, autorisant l'établissement de la confrérie de Saint-Guillaume en l'église des Blancs-Manteaux. — Paris, 30 janvier 1400, n. st. (Fol. 156 v°.)

305. — Lettres de Charles VI, défendant à tous les sujets du royaume d'aller en pèlerinage à Rome. — Paris, 27 février 1400, n. st. (Fol. 157.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 363.

306. — Vidimus par Pierre des Essarts, prévôt de Paris, de lettres de Charles VI, du 27 avril 1408, déclarant qu'à l'avenir aucun délai ne sera accordé aux gens d'église pour l'amortissement des biens par eux acquis depuis quarante ans. — Paris, 17 juillet 1408. (Fol. 157 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 316.

307. — Extrait d'ordonnances enregistrées au Parlement, statuant que le Roi a seul le droit d'amortir, dans tout le royaume. — 8 mai 1372. (Fol. 157 *bis*.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 480.

308. — Instructions sur le fait des fiefs et autres biens nobles acquis par roturiers et anoblis, ainsi que sur les acquêts de biens non amortis, faits par les gens d'église. — Paris, 11 février 1407, n. st. (Fol. 157 *bis*.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 319.

309. — Extrait d'une ordonnance de Philippe VI, du 8 avril 1342, portant que tous amortissements et anoblissements doivent être produits en la Chambre des Comptes. (Fol. 159.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 175.

310. — Lettres de Charles VII, arrêtant que, dans les villes et châteaux qui ne sont pas sur la frontière, les habitants ne seront tenus d'y faire le guet qu'une fois par mois. — Paris, 1er décembre 1451. (Fol. 159.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 186. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 179.

311. — Confirmation par Charles VII des privilèges accordés aux Chartreux de la Fontaine-Notre-Dame-en-Valois, en vertu de lettres de Charles V, de mai 1370, et de Philippe VI, d'octobre 1330. — Paris, février 1395, n. st. (Fol. 159 *bis*.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 698.

312. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur du prieuré de Saint-Lazare, près Paris. — Paris, 3 septembre 1397. (Fol. 160.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 146.

313. — Lettres de Charles VI, ordonnant la levée pendant un an d'une nouvelle aide, sur tous, même sur les gens d'église. — Paris, 2 août 1398. (Fol. 160 *bis*.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 289.

314. — Lettres de Charles VI, permettant au prévôt de Paris de modérer et même de remettre les amendes de dix livres et au-dessous, par lui prononcées en matière civile, en faveur de ceux qui ont été emprisonnés pour défaut de payement de ces amendes. — Paris, septembre 1398. (Fol. 160 *bis* v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 296.

315. — Entérinement par Jean de Folleville, prévôt de Paris, de lettres de Charles VI, du 23 octobre 1398, permettant aux chaussetiers de vendre des chausses garnies d'aiguillettes et de lanières. — 5 novembre 1398. (Fol. 161.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 301. — R. de Lespinasse. *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 221.

316. — Arrêt du Parlement de Paris au sujet du droit prétendu par le premier maréchal de l'Écurie du Roi, de lever, chaque année, dans la semaine avant la Pentecôte, six deniers sur les maréchaux ferrants, couteliers et autres ouvriers travaillant le gros fer. — Paris, 24 mai 1398. (Fol. 161 v°.)

G. Fagniez, *Études sur l'industrie à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*, p. 319.

317. — Lettres de Charles VI, soustrayant l'église et le peuple de France à l'obédience du pape Benoît XIII. — Paris, 27 juillet 1398. (Fol. 163 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 258. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 805.

318. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI au collège de Saint-Nicolas du Louvre. — Paris, 13 décembre 1398. (Fol. 164.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 307.

319. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant la vente des harengs aux Halles ou dans les autres marchés de la Ville. — 28 janvier 1399, n. st. (Fol. 165.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 115. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 417.

320. — 1° Ordonnance de la prévôté de Paris, expulsant de Paris les oisifs ou mendiants et interdisant aux gens de labour et de métier les jeux et la mendicité. — *S. d.* (Fol. 165.)

2° Ordonnance de la prévôté de Paris, défendant au boucher et au poulailler du Roi de faire aucunes prises. — 27 mars 1399, n. st. (Fol. 165 v°.)

321. — Lettres de Charles VI, confirmant celles de Louis, duc d'Orléans, du 11 avril 1399, par lesquelles son frère suspend durant un an ou à sa volonté l'exercice du droit de prise qu'il a sur ses sujets. — Paris, 19 avril 1399. (Fol. 166.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 321.

322. — Lettres de Charles VI, portant règlement pour la vente des marchandises qui seront amenées à la foire du Lendit. — Paris, 5 mai 1399. (Fol. 167.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 323.

323. — Ordonnance de la prévôté de Paris, faisant défenses aux habitants de Paris et de Saint-Maur-des-Fossés de représenter aucune farce ou mystère sans la permission du Roi, avec rapport d'un sergent du Châtelet sur la publication de cette ordonnance à Saint-Maur. — Paris, 3 juin 1398. (Fol. 167 v°.)

324. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant la vente des harengs aux Halles et marchés. — 28 janvier 1399, n. st. (Fol. 168.) Voir au folio 165.

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 115. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 417.

325. — Lettres de Charles VI, ordonnant au prévôt de Paris d'obliger les corps et communautés ecclésiastiques et séculiers, ainsi que toutes personnes se prétendant exemptes et privilégiées, à faire réparer et entretenir le pavé autour des édifices qui leur appartiennent. — Paris, 5 avril 1399. (Fol. 168 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 172. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 319. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 829.

326. — Lettres de Charles VI, portant règlement pour la vente des marchandises amenées à la foire du Lendit. — Paris, 5 mai 1399. (Fol. 169 v°.) Voir au folio 167.

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 323.

327. — Lettres de Charles VI, supprimant les privilèges et exemptions des maîtres des Requêtes et autres officiers de la maison du Roi, n'étant point en charge. — Paris, 16 janvier 1387, n. st. (Fol. 170 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 161. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 617.

328. — Lettres de Charles VI, interdisant l'usage des chaperons qui masquaient complètement le visage, ne laissant que les yeux à découvert, et qui favorisaient les meurtres et brigandages. — Paris, 9 mars 1400, n. st. (Fol. 171.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 364.

329. — Lettres de Charles VI, ordonnant d'incarcérer les malfaiteurs dans le Petit Châtelet, en raison de l'encombrement du Grand Châtelet. — Paris, 24 décembre 1398. (Fol. 171 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 309. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 826.

330. — Tableau de répartition des rues et quartiers de Paris, pour le service des boues, entre les sergents du Châtelet. — *S. d.* (Fol. 172 v°.)

331. — Arrêt du Parlement, portant règlement de juridiction sur les métiers de Paris dans le litige soulevé à ce sujet entre le procureur général du Roi, d'une part, et le duc de Bourbon, oncle du Roi, en qualité de grand chambrier de France, d'autre part. — 9 décembre 1396. (Fol. 173.)

332. — Ordonnance de la prévôté de Paris, prescrivant de vendre aux Halles et marchés exclusivement les vivres

et marchandises apportés dans la Ville par les marchands forains. — 20 avril 1393. (Fol. 174 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 664.

333. — Lettres de Charles VI, supprimant les privilèges et exemptions des officiers de la maison du Roi, qui ne sont pas en charge. — Paris, 16 janvier 1387, n. st. (Fol. 175.) Voir au folio 170.

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 161.

334. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI à l'abbaye de Montmartre. — Paris, 23 mai 1408. (Fol. 175 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 340.

335. — Lettres de Charles VI, autorisant les marchands voituriers par eau à saisir et à faire incarcérer les malfaiteurs qu'ils trouveront dans leurs bateaux. — Paris, 18 mai 1408. (Fol. 176.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 338.

336. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI aux trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle. — Paris, 14 juillet 1408. (Fol. 177.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 351.

337. — Sentence du prévôt de Paris au sujet du payement d'un droit d'admission par les fils des maîtres tonneliers. — Paris, 28 mai 1507. (Fol. 177 v°.)

338. — Statuts et règlements de la corporation des tonneliers, promulgués par Jean de Folleville, prévôt de Paris. — Paris, 26 décembre 1398. (Fol. 178.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 534. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 505.

339. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, fixant le salaire des sergents à verge du Châtelet, en vertu de lettres de Charles VI, du 7 juin 1399, et conformément à une requête des sergents. — Paris, 27 mars 1400, n. st. (Fol. 179.)

340. — Lettres de Charles VI, ordonnant de mettre en adjudication les fermes des chaussées de Paris, en raison des droits abusifs qui ont été levés par les fermiers. — Paris, 28 mai 1400. (Fol. 181.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 377.

341. — Ordonnance de Charles VI, décidant que les deniers provenant des chaussées de Paris devront être exclusivement affectés à leur entretien. — Paris, 28 mai 1400. (Fol. 182 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 173. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 381.

342. — Ordonnance de Charles VI, enjoignant de faire publier dans tout le royaume qu'il prend fait et cause pour Henri III, roi de Castille, son allié, dans la guerre que celui-ci a déclarée au roi de Portugal. — Paris, 9 juillet 1400. (Fol. 183 v°.)

343. — Ordonnance de Charles VI sur le nombre, les fonctions et gages des officiers de justice et de finance. — Paris, 7 janvier 1401, n. st. (Fol. 183 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 409. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 855.

344. — Quittance délivrée par Jean de la Roche et Étienne Le Forestier, curateurs de Jeannin Rousseau, fils de feu Robert Rousseau, à Marie, veuve dudit Robert, de tout ce que ledit Jeannin pouvait prétendre de la succession paternelle. — Paris, 28 février 1400, n. st. (Fol. 188 v°.)

345. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant les baignades en Seine, en lieu périlleux, herbeux et profond, et prescrivant de mettre des seaux d'eau devant les portes, de crainte d'incendie par les fortes chaleurs. — *S. d.* (Fol. 188 v°.)

346. — Collation de la chapellenie de Saint-Thomas en l'église de Saint-Germain-des-Prés, par l'abbé Geoffroi de Coutures, le 2 juillet 1354, par l'abbé Richard d'Atri, le 24 juin 1367, et sentence de l'officialité de Paris au sujet des revenus de la même chapellenie, du 12 décembre 1394. (Fol. 189.)

347. — Ordonnance de Charles V, déclarant que les officiers des princes du sang ne pourront exercer aucune juridiction criminelle sur les gens de leurs maisons, au préjudice du prévôt de Paris. — Vincennes, 23 mai 1369. (Fol. 189 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 170. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 328.

348. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI à l'abbaye de Saint-Antoine-les-Paris. — Paris, 19 mai 1401. (Fol. 190.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 436.

349. — Lettres de Charles VI, concédant à l'Hôtel-Dieu de Paris le privilège de deux audiences par semaine au Châtelet, pour ses procès. — Paris, 14 juin 1401. (Fol. 191.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 442.

350. — Ordonnance de Charles VI, portant commission au prévôt de Paris pour l'arrestation et le jugement de tous malfaiteurs répandus dans le royaume, sous quelque juri-

diction qu'ils puissent se trouver. — Paris, 21 juin 1401. (Fol. 191.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 443. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 1.

351. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur du prieuré de Poissy, confirmatives de lettres analogues de Charles V, du mois de mai 1368. — Paris, juin 1401. (Fol. 192.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 445.

352. — Lettres de Charles VI, rendues à la requête de l'Hôtel-Dieu de Paris et de Jean Lasne, valet de chambre du Roi, coseigneurs de Chaville, portant que la ville de Chaville sera distraite de la prévôté de Châteaufort et placée dans le ressort immédiat de la prévôté de Paris. — Paris, 14 juillet 1401. (Fol. 193 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 456.

353. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur du prieuré de Saint-Lazare. — Paris, 23 novembre 1401. (Fol. 194 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 480.

354. — Lettres de Charles VI, statuant que les vendeurs de vins de Paris pourront contraindre les marchands, soit parisiens, soit forains, au payement des vins qu'ils auront achetés, par prise de corps ou saisie de leurs biens. — Paris, 23 décembre 1401. (Fol. 195 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 641. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 481. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 6. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 654.

355. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI à Jean Talapain, prévôt de l'église de Brioude et écolier en l'Université de Paris. — Paris, 31 janvier 1402, n. st. (Fol. 196.)

356. — Lettres de Charles VI, portant interdiction d'obtempérer aux ordres verbaux des officiers du Roi pour l'élargissement de prisonniers, en matière civile ou criminelle. — Paris, avril 1402. (Fol. 196 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 502. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 16.

357. — Lettres de Charles VI, enjoignant au prévôt de Paris de faire verser entre les mains du Receveur de Paris le produit des amendes, forfaitures et confiscations adjugées au Roi, sans tenir compte d'aucunes lettres de don. — Paris, 20 avril 1402. (Fol. 197 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 496.

358. — Ordonnance de la prévôté de Paris, pour la police et discipline des meuniers de Paris. — 11 octobre 1382. (Fol. 198 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 808.

359. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant d'entrer dans les jardins et cultures maraîchères des environs de Paris et d'y prendre aucun légume. — 1er juillet 1402. (Fol. 199.)

360. — Lettres de Charles VI, portant règlement pour la tranquillité et sûreté de la ville de Paris. — Paris, 1er septembre 1408. (Fol. 199.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 369. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 186.

361. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant les examinateurs du Châtelet en possession du droit de faire des enquêtes, droit qui leur était contesté par Jean Delsy, auditeur au même Châtelet. — 12 mai 1402. (Fol. 200.)

362. — Ordonnance de la prévôté de Paris au sujet des merciers colporteurs, connus sous le nom de *foucaudeurs*. — 8 août 1403. (Fol. 202 v°.)

363. — Bulle du pape Clément VII, accordant des indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Christophe de Créteil et la chapelle de Notre-Dame-du-Mesche, au diocèse de Paris. — Avignon, 14 novembre 1379. (Fol. 203.)

364. — Lettre de Pierre IV d'Orgemont, évêque de Paris, au curé de l'église de Créteil, autorisant la fondation dans cette église d'une confrérie de Notre-Dame-du-Mesche. — Paris, 12 juin 1394. (Fol. 203.)

365. — Lettres de Charles VI, autorisant la fondation d'une confrérie en la chapelle de Notre-Dame-du-Mesche, dans l'église de Créteil. — Paris, août 1394. (Fol. 203 v°.)

366. — Ordonnances de police relatives à l'encombrement produit à l'Apport de Paris, aux abords de la Grande Boucherie, par les harengers, poulaillers et autres vendeurs dans la rue, et chargeant Jean Larcher et J. Tillart, examinateurs du Châtelet, de faire débarrasser la voie publique. — 18, 19 septembre 1402. (Fol. 204.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 345.

367. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI à l'hôpital du Saint-Esprit, à Paris. — Paris, décembre 1402. (Fol. 204 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 553.

368. — Ordonnance de la prévôté de Paris, fixant à vingt-quatre le nombre des courtiers de draps et interdisant

aux marchands forains de vendre draps ailleurs qu'aux Halles. — 9 décembre 1402. (Fol. 205 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 154.

369. — Lettres de Charles VI, ordonnant au prévôt de Paris d'obliger les corps et communautés ecclésiastiques et séculiers, ainsi que toutes personnes se prétendant exemptes et privilégiées, à faire réparer et entretenir le pavé autour des édifices qui leur appartiennent. — Paris, 20 janvier 1403, n. st. (Fol. 206); ce sont les mêmes lettres que celles du 5 avril 1399, (fol. 181 v°) avec variantes.

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 319.

370. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur du chapitre de Meaux. — Paris, 2 mars 1403, n. st. (Fol. 207.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 571.

371. — Lettres de Charles VI, signifiant la trève conclue entre lui et le roi de Castille, d'une part, et le roi de Portugal, d'autre part. — Paris, 31 juillet 1403. (Fol. 207 v°.)

372. — Lettres de Charles VI, autorisant les marchands de vins de Paris à se réunir et à s'imposer pour payer les frais de scellé des lettres par eux obtenues au mois de septembre précédent. — Paris, 10 octobre 1403. (Fol. 208.)

373. — Lettres de Charles VI, portant que les marchands de vins de Paris pourront contraindre les taverniers et débitants au payement des vins qu'ils leur auront vendus, par prise de corps et de biens. — Paris, septembre 1403. (Fol. 208 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 683. — *Ordonnances des rois de France*, t. XV, p. 48.

374. — Ordonnance de Charles VI, réglementant la vente du bétail à pied fourché dans le marché de Paris. — Paris, 19 décembre 1403. (Fol. 209.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1174, 1187. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 620. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 73.

375. — Ordonnance de Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts et règlements du métier de *dorlotterie*, fabricants de franges et rubans, tant de soie que de fil. — Paris, 4 janvier 1404, n. st. (Fol. 219.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 13.

376. — Nouveaux statuts et règlements des merciers de Paris, homologués par Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris (incomplets). *S. d.* [18 février 1408, n. st.]. (Fol. 212 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 303. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 249.

377. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI aux Célestins de la Trinité de Villeneuve, près Soissons, de Marcoussis et de Saint-Antoine d'Amiens. — Paris, mai 1405. (Fol. 213 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 70.

378. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. — Paris, janvier 1404, n. st. (Fol. 214 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 627.

379. — Ordonnance de Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts et règlements des bourreliers de Paris. — 20 février 1404, n. st. (Fol. 215 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 471.

380. — Lettre de l'official de Paris, prohibant le commerce que faisaient les libraires, merciers et ferronniers sur les tombes, dans le cimetière des Innocents. — 20 février 1402, n. st. (Fol. 217.)

381. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant aux lépreux tout contact avec les habitants et expulsant les lépreux étrangers. — 22 mars 1404, n. st. (Fol. 217 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 605.

382. — Fixation des limites de la *croisée* de Paris. — *S. d.* (1400.) [Fol. 217 v°.]

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 173.

383. — Ordonnance de Charles VI, décidant que, durant quatre ans, le droit de prise sera suspendu dans tout le royaume. — Paris, 7 septembre 1407. (Fol. 218.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 250. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 47.

384. — Lettres de Charles VI, accordant à l'Hôtel-Dieu, aux Chartreux et aux Célestins de Paris deux ou trois audiences par semaine au Châtelet, pour le jugement de leurs procès. — Paris, 24 décembre 1406. (Fol. 218 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 164.

385. — Lettres de Charles VI, enjoignant au prévôt de Paris de procéder à la visite des maladreries sises dans l'étendue de sa juridiction, afin d'y faire exécuter les réparations nécessaires et de veiller à l'observation des règlements. — Paris, 3 juin 1404. (Fol. 219.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 9.

386. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, interdisant aux bouchers de la Grande Boucherie de tenir chandelles allumées sur leurs étaux, ce qui favorisait les fraudes. — 17 août 1399. (Fol. 219 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 571.

387. — Lettres de sauvegarde de Charles VI en faveur de la Grande Confrérie aux Bourgeois. — Paris, février 1404, n. st. (Fol. 220.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 632.

388. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant d'enlever les boues et de les faire porter aux voiries, défendant aux barbiers de jeter le sang provenant des saignées dans la rivière et interdisant les étalages sur la voie publique. — 28 juin 1404. (Fol. 221.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 284, 329.

389. — Liste des bateliers de Paris, des ports de Grève, Bourbon, Saint-Landry et Saint-Bernard, avec prescriptions à eux faites. — 5 juillet 1404. (Fol. 221 v°.)

390. — Lettres de Charles VI, faisant défenses de vendre du verjus et du raisin à Paris, sans un certificat de provenance. — Paris, 16 juillet 1404. (Fol. 222.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 530. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 21.

391. — Lettres de Charles VI, autorisant le sire d'Albret, connétable de France, à se payer sur les confiscations et forfaitures d'une rente de quatre mille livres, qui lui était due pour le mariage de sa mère, tante du Roi. — Paris, 31 janvier 1404, n. st. (Fol. 222 v°.)

392. — Exemption de prises et de toutes les impositions levées à l'occasion de la chasse aux loups, accordée aux habitants de Fontenay-sous-Bois. — Château du bois de Vincennes, 3 décembre 1377. (Fol. 223.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 311.

393. — Ordonnance de la prévôté de Paris, pour l'enlèvement des boues, interdisant le dépôt des immondices et gravois dans les rues. — 20 octobre 1405. (Fol. 223 v°.)

394. — Réglementation des métiers de selliers, lormiers et bourreliers de Paris, promulguée par Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris. — 16 avril 1405. (Fol. 224.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 453.

395. — Arrêt du Parlement de Paris, en faveur des sergents à verge du Châtelet, portant ratification des lettres de Charles VI, de juin 1405, qui permettaient auxdits sergents d'élire un certain nombre d'entre eux pour s'occuper de leurs affaires. — 1er août 1405. (Fol. 225.)

396. — Lettres de Charles VI, donnant pouvoir à la Reine de concilier les différends entre les princes du sang et de congédier leurs gens de guerre, et interdisant au duc d'Orléans, son frère, aucune agression contre le duc de Bourgogne et le comte de Nevers. — Vincennes, 12 octobre 1405. (Fol. 226 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 222. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 101.

397. — Ordonnance de Charles VI, enjoignant aux gens de guerre venus dans le royaume de s'en retourner dans leur pays et portant défenses de s'assembler sans un mandement exprès du Roi. — Paris, 6 novembre 1405. (Fol. 227.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 96. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 104.

398. — Lettres de Charles VI, interdisant aux habitants de Paris de jeter des gravois et immondices dans la Seine et ordonnant de faire faire le curage du lit de la rivière aux frais de ceux qui y ont précédemment jeté des ordures. — Paris, janvier 1405, n. st. (Fol. 227 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 205. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 43.

399. — Homologation d'un accord passé au Châtelet, le 15 juillet 1405, entre le procureur du Roi audit Châtelet et les religieux de Saint-Lazare, au sujet de la visitation des draps amenés à la foire Saint-Lazare et du partage des amendes, confiscations et forfaitures. — Paris, décembre 1405. (Fol. 228 v°.)

400. — Arrêt du Parlement de Paris au profit des sergents à cheval du Châtelet contre les sergents à verge, qui, au mépris de l'ordonnance de 1369, avaient fait leurs exploits dans les faubourgs et la banlieue de Paris. — Paris, 3 juillet 1406. (Fol. 229 v°.)

401. — Procès-verbal de la publication dudit arrêt et des ordonnances royales relatives aux sergents à cheval et à verge, faite par Aleaume Cachemarée, huissier du Parlement. — 10 juillet 1406. (Fol. 230 v°.)

402. — Lettres de Charles VI, révoquant celles du 15 septembre 1406, par lesquelles la juridiction sur les valets d'écurie du Roi avait été attribuée à ses écuyers d'écurie, et déclarant qu'elle continuera d'appartenir aux maîtres des Requêtes de l'Hôtel. — Paris, 19 septembre 1406. (Fol. 231 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 138.

403. — Confirmation par Charles VI des lettres de

Charles V, du 8 juin 1369, portant règlement sur le nombre et sur les fonctions des sergents à cheval et à verge du Châtelet de Paris. — Paris, 4 août 1388. (Fol. 233.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 207.

404. — Lettres de Charles VI, portant confirmation des règlements des oubloyers de Paris et addition de nouveaux articles. — Paris, août 1406. (Fol. 234.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 465. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 129. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 374.

405. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant que les hôteliers de Paris déclareront chaque jour les noms des individus qui logent chez eux, que les habitants feront connaître les noms des étrangers à qui ils ont loué des maisons, et défendant à toutes personnes d'entrer en armes dans Paris. — Paris, 29 novembre 1407. (Fol. 235 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 261.

406. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant aux hôteliers d'apporter les noms de leurs hôtes et de ne louer maisons ou chambres qu'à des gens connus. — 2 décembre 1407. (Fol. 235 v°.)

407. — Confirmation par Charles VI des statuts de la corporation des haubergiers de Paris, fabricants de cottes de mailles. — Paris, 30 avril 1407. (Fol. 236.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 205. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 323.

408. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, touchant la constitution d'un douaire faite par Enguerrand de Marcongnet, premier écuyer d'écurie du duc d'Orléans, à l'occasion de son mariage avec Jeanne Sance, veuve de Jean Le Breton, écuyer. — 4 octobre 1393. (Fol. 238.)

409. — Règlements et statuts de la corporation des mégissiers de Paris. — Paris, mai 1407. (Fol. 238 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 210. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 329.

410. — Lettres de Charles VI, fixant le cours des espèces d'or et d'argent et renouvelant les anciennes ordonnances sur le fait des monnaies. — Paris, 2 avril 1407. (Fol. 240.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 188.

411. — Lettres de Charles VI, défendant aux procureurs du Châtelet de Paris de se présenter en justice pour des parties demanderesses, avant qu'elles aient obtenu des lettres de chancellerie qui leur permettent de plaider par procureur. — Paris, 15 novembre 1407. (Fol. 241.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 260. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 151.

412. — Lettres de Charles VI, exemptant les regrattiers et revendeurs de légumes et de petit poisson de mer de l'imposition sur les reventes de leurs denrées, à condition que le prix des denrées revendues n'excède pas 5 sols. — — Paris, 18 décembre 1409. (Fol. 241 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 485. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 476.

413. — Revision des règlements et statuts de la corporation des pourpointiers de Paris, par Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris. — 26 novembre 1407. (Fol. 242.)

414. — Déclaration de Charles VI, portant que, si, le jour de l'Ascension prochain, il n'y a pas un pape reconnu unanimement par toute l'Église, le Roi prendra le parti de la neutralité. — Paris, 12 janvier 1408, n. st. (Fol. 243 v°.)

Preuves des libertez de l'Église gallicane, t. I, p. 181. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 290. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 168.

415. — Arrêt du Parlement de Paris, défendant aux jurés vendeurs de bétail à pied fourché de faire le commerce des bestiaux par eux ou par leurs serviteurs, et de loger chez eux les marchands de bestiaux, et leur enjoignant d'exercer leurs charges en personne. — Paris, 22 mai 1470. (Fol. 244.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1188.

416. — Arrêt du Parlement de Paris, ratifiant les statuts et règlements des drapiers de Paris, faits par les commissaires du Parlement, de concert avec le lieutenant du prévôt de Paris, les avocats et procureur du Roi au Châtelet. — Paris, 23 décembre 1407. (Fol. 244 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 155.

417. — Ordonnance de la prévôté de Paris, prescrivant d'auner les draps non par la lisière, mais par le faite, autrement dit par le milieu de l'étoffe. — 24 septembre 1384. (Fol. 248.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 153.

418. — Statuts de la corporation des émouleurs de grandes forces à tondre draps, confirmés par Charles VI. — Paris, décembre 1407. (Fol. 248 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 269. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 399.

419. — Ordonnance de la prévôté de Paris, défendant le port des armes, prescrivant les déclarations des hôtes par les hôteliers, ainsi que l'éclairage des rues. — 17 février 1408, n. st. (Fol. 251 r°.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

420. — Lettres de Charles VI, interdisant aux gens de guerre des ducs de Bourgogne et de Bretagne de loger dans les villages des environs de Paris et de prendre des vivres sans payer. — Paris, 17 février 1408, n. st. (Fol. 251 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 292.

421. — Ordonnance de la prévôté de Paris, déclarant que les gens d'armes entrés dans la Ville n'y sont que pour sa sûreté, et défendant de faire éprouver aucun dommage aux habitants. — 18 février 1408, n. st. (Fol. 252.)

422. — Lettres de Charles VI, défendant toutes assemblées à Paris sans la permission du Roi, et interdisant notamment aux suppôts de l'Université de Paris de convoquer, sous prétexte de prédication, aucune assemblée populaire. — Paris, 6 avril 1408, n. st. (Fol. 252 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 293, t. XII, p. 224. — H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 152.

423. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, à l'effet d'interdire toutes assemblées populaires convoquées par l'Université, en raison de la prédication séditieuse faite à Saint-Martin-des-Champs. — Paris, 18 février 1408, n. st. (Fol. 253 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 293.

424. — Lettres de Charles VI, ordonnant au prévôt de Paris de juger sommairement, sans laisser engager de procès par écrit, les contestations soulevées par les redditions de comptes d'exécutions testamentaires. — Paris, 9 avril 1408, n. st. (Fol. 254.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 312. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 180.

425. — Lettres de Charles VI, instituant prévôt de Paris, Pierre des Essarts, maître de l'Hôtel du Roi et capitaine de la Ville. — Paris, 30 avril 1408. (Fol. 255.)

426. — Réformation par Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, des statuts de la corporation des cardeurs et faiseurs de cardes de Paris. — 28 novembre 1407. (Fol. 255 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 88.

427. — Lettres de Charles VI, établissant Pierre des Essarts, prévôt de Paris, commissaire et réformateur sur le fait des Halles de cette ville, pour corriger les abus et faire observer les anciens règlements. — Paris, 8 mai 1408. (Fol. 257 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 370, 683. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 329.

428. — Arrêt du Parlement de Paris, ratifiant et ordonnant de mettre à exécution les lettres royales du 4 juin 1407, relatives à la confrérie des sergents à cheval du Châtelet. — 23 décembre 1407. (Fol. 258 v°.)

429. — Lettres de Charles VI, ordonnant que les corps de deux écoliers, clercs tonsurés, exécutés par les ordres de Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, seront dépendus du gibet, et que Guillaume de Tignonville fera amende honorable en présence de l'Université. — Paris, (12) mai 1408. (Fol. 260 v°.)

Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 220.

430. — Contrat d'acquisition au Châtelet de la terre de Dampmart-sur-Marne faite par Jeanne, reine de France, de Simon de Hautevesne et d'Agnès de Courtebraie, sa femme. — Paris, 23 mars 1341, n. st. (Fol. 262.)

431. — Contrat de vente de rentes sises à Dampmart par le même Simon de Hautevesne, à Jeanne, reine de France, passé devant Jean de Lagny, garde du scel de la baillie de Crécy. — 15 mars 1342, n. st. (Fol. 263.)

432. — Assignation par Jeanne, reine de France, au chapitre de Notre-Dame de Paris, pour la fondation d'un anniversaire, de 10 livres de rente sur le péage de la Queue-en-Brie. — Mai 1343. (Fol. 264.)

433. — Échange de la terre de Dampmart fait par la reine Jeanne avec le chapitre de Notre-Dame contre des rentes à Brie-Comte-Robert. — Brie-Comte-Robert, 6 juin 1346. (Fol. 264 v°.)

434. — Achat du fief de la prévôté de Viry par le chapitre de Notre-Dame de Paris, suivant les actes ci-après :

435. — Constitution de procureurs par le chapitre de Notre-Dame pour l'acquisition de ce fief. — 6 octobre 1370. (Fol. 265 v°.)

436. — Lettre de Raoul Joye, bailli des comtés de Valois et de Beaumont, attestant la vente du fief de Viry faite au chapitre de Paris, moyennant 50 livres tournois, par Nicole, femme de Wyart Caupetat. — 22 janvier 1371, n. st. (Fol. 265 v°.)

437. — Lettre du même Raoul Joye au duc d'Orléans, l'informant de cette vente. — 21 janvier 1371, n. st. (Fol. 266.)

438. — Quittance délivrée par Gilles Morel, receveur de la duchesse d'Orléans, au chapitre de Paris, pour une somme de dix francs d'or, à titre de droit d'achat. — 19 février 1371, n. st. (Fol. 266.)

439. — Déclaration des droits du prévôt de Viry sur le fief de la prévôté de Viry. — *S. d.* (Fol. 266.)

440. — Amortissement par Philippe, duc d'Orléans, des fief et prévôté de Viry. — Châteauthierry, mars 1371, n. st. (Fol. 266 v°.)

441. — Reçu dudit amortissement par Bertrand Cachemarée, lieutenant du bailli Raoul Joye. — 23 avril 1371. (Fol. 267.)

442. — Confirmation par Philippe VI de l'échange de la terre de Dampmart entre la reine Jeanne de France et le chapitre de l'église de Paris, contre diverses rentes à Brie-Comte-Robert. — Vincennes, 10 juillet 1346. (Fol. 267.)

Y 3. — Livre Rouge, registre in-folio, 105 feuillets parchemin (1223-1474).

(Une pièce de 1138.)

443. — Exposé des droits de la voirie et des fonctions du voyer dans Paris. (Extrait d'un registre conservé à la Chambre des Comptes, en date du 7 avril 1396.) [Fol. 1.]

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 648.

444. — Exposé analogue, tiré du registre fait en 1270 par Jean Sarrazin, voyer de Paris. (Fol. 3 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 647.

445. — Supplément à ce registre, concernant les droits et attributions du voyer de Paris. (Fol. 5.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 648.

446. — Traité entre le roi Philippe II et l'évêque de Paris, réglant leurs droits respectifs de justice et de police dans la Ville. — 1223. (Fol. 5 v°.)

Texte latin de ce traité (1222) dans la *Gallia christiana*, t. VII, preuves, p. 93.

447. — Lettres de Philippe III, partageant avec Étienne Barbette les revenus de la voirie de Paris et lui accordant exemption de taille et de guet. — Juillet 1275. (Fol. 6 v°.)

Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, t. II, p. 740.

448. — Tableau des obligations qui incombent au voyer de Paris. — *S. d.* (Fol. 7.)

449. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant mal fondée la revendication par le procureur du Roi au Châtelet de la propriété d'une maison, sise rue Saint-Julien (des Ménétriers), mise en criées par les Bonnes femmes de la Chapelle-Haudry. — 23 décembre 1465. (Fol. 7 v°.)

450. — Ordonnance de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, portant règlement pour le Châtelet de Paris. — Paris, mai 1425. (Fol. 9.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 935. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 88. — Ch. Desmazes, *Le Châtelet de Paris*, p. 275.

451. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux sergents du Châtelet, clercs non mariés, de se marier, conformément à l'ordonnance. — 11 septembre 1426. (Fol. 26 v°.)

452. — Défenses au clerc de la geôle du Châtelet de recevoir désormais par cédules les rapports des barbiers touchant les blessés, rapports qui devront être transcrits sur le papier à ce destiné. — 7 juillet 1398. (Fol. 26 v°.)

453. — Lettres de Charles VI, concédant aux marchands de harengs et de poisson de mer à Paris le droit de choisir et révoquer à leur gré leur procureur. — Juin 1394. (Fol. 27.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 210.

454. — Énumération des droits et rentes appartenant « à la boite au poisson de mer, séante es Halles au poisson de mer à Paris, et de toutes les coustumes qui appartiennent à ladite boite ». (Extrait d'un registre de la Chambre du Trésor.) — *S. d.* (Fol. 27 v°.)

455. — Lettres de Charles IV, dit *le Bel*, abolissant la fausse coutume du hallebic, sur le poisson de mer, exercée par les marchands étalagistes. — Paris, mars 1326, n. st. (Fol. 31.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 89.

456. — Décision du Parlement de Paris, portant que la coutume du Roi sur le poisson sera doublée dans tous les cas où se percevait celle du hallebic. — Mars 1326, n. st. (Fol. 31 v°.)

457. — Lettres de Philippe VI, portant confirmation de celles de Charles IV, qui abolissaient la coutume du hallebic. — Paris, 15 avril 1328. (Fol. 31 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 90.

458. — Ordonnance de Philippe IV contre l'usure et les usuriers. — Montargis, 30 janvier 1312, n. st. (Fol. 32 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 494.

459. — Instructions données aux commissaires nommés sur le fait des usuriers en 1315 et 1402. (Fol. 33 v°.)

460. — Lettres de Charles V, portant règlement sur le poids du pain, suivant les variations du prix des blés. — Paris, décembre 1372. (Fol. 34.)

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 553. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 201.

461. — Ordonnance de Philippe IV contre l'usure et les usuriers, interprétative de celle de juillet 1311. — Poissy, 8 décembre 1312. (Fol. 37.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 676. — *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 508. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 27.

462. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant l'archevêque de Rouen, par saisie de son temporel, au payement d'une amende de 4,000 livres pour ses empiétements et attentats sur la justice temporelle du Roi. — 13 avril 1373. (Fol. 37 v°.)

463. — Lettres de Charles VI, ordonnant la démolition de la Grande Boucherie de Paris, devant le Châtelet, et de l'écorcherie derrière le Grand Pont. — Paris, 13 mai 1416. (Fol. 46.)

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 361.

464. — Lettres de Charles VI, autorisant la construction de quatre boucheries nouvelles en quatre endroits de la Ville (Halle de Beauvais, Châtelet devant Saint-Leufroy, Petit-Châtelet près du Petit Pont et cimetière Saint-Gervais), en remplacement de la Grande Boucherie de Paris. — Paris, août 1416. (Fol. 47.)

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 372. — Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 83. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 274.

465. — Arrêt du Parlement de Paris, conférant au Roi le droit de disposer pendant le carême des sept étaux pour la vente des sèches et des deux étaux pour la vente du *grapois*, et réglementant la vente au détail du poisson de mer. — 13 février 1385, n. st. (Fol. 49.)

466. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que les juges d'église ne peuvent connaître des procès relatifs aux rentes et à leurs arrérages. — 7 juin 1404. (Fol. 50.)

467. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'exécution testamentaire de Dominique d'Alexandrie, médecin du duc de Bourgogne, Italien d'origine, et déterminant comment les étrangers peuvent disposer de leurs biens. — 11 février 1407, n. st. (Fol. 51.)

468. — Arrêt du Parlement de Paris, annulant la confiscation des biens d'un bâtard, faite par le procureur du Roi, eu égard aux dispositions testamentaires qu'il avait prises. — 16 avril 1327. (Fol. 51 v°.)

469. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant, à l'occasion des empiétements commis à Pont-Faverger par les gens de l'archevêque de Reims, que le chapitre y possédait toute juridiction temporelle et était en droit d'y faire les inventaires après décès. — 5 décembre 1327. (Fol. 52.)

470. — Arrêt du Parlement de Paris, portant fixation des émoluments que pourront prélever les curés d'Abbeville et d'autres localités du diocèse d'Amiens, et déclarant abusives les redevances exigées par l'évêque d'Amiens ou ses officiaux pour les trois premières nuits des nouveaux mariés. — 11 mars 1402, n. st. (Fol. 52 v°.)

471. — Arrêt du Parlement de Paris, prononçant, dans un procès entre le chapitre et l'archevêque de Reims, que les gens de la justice ecclésiastique ne pouvaient admonester ni excommunier les gens de juridiction séculière. — 25 novembre 1402. (Fol. 54 v°.)

472. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris la connaissance d'une action intentée à un clerc non marié, prévenu d'exercice illégal de la chirurgie. — 19 février 1396, n. st. (Fol. 56 v°.)

473. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la saisie du temporel de l'évêque de Lisieux jusqu'au payement de 200 livres au lieutenant du vicomte d'Orbec, victime de sévices graves, et d'une amende de 15,000 livres pour les excès et attentats commis par ledit évêque. — 21 mai 1326. (Fol. 57.)

474. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant mainlevée de la saisie du temporel de l'évêque d'Amiens à la suite de la publication de son mandement qui révoquait les excommunications lancées par lui contre tous ceux qui troublaient la juridiction ecclésiastique. — 29 mars 1397, n. st. (Fol. 58.)

475. — Mandement du Parlement de Paris au bailli de Sens, à l'effet d'interdire à l'officialité de Sens la connaissance de l'exécution testamentaire d'Étienne de Surleau, bourgeois de cette ville, confiée à Pierre d'Orgemont, président, et à deux conseillers du Parlement. — 1369. (Fol. 59.)

476. — Mandement du Parlement de Paris au bailli de

Sens, l'invitant à annuler les procédures faites par l'officialité de Sens contre des sergents royaux qui avaient instrumenté et dressé des inventaires de biens chez certains usuriers de Provins. — 9 juin 1369. (Fol. 59 v°.)

477. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet de l'excommunication lancée par l'évêque d'Orléans contre le prévôt de Bonneval, et par lui levée de son plein gré. — 27 juin 1354. (Fol. 60.)

478. — Mandement de Louis XI, ordonnant de procéder à une enquête au sujet des sévices et injures graves commis par Simon de Montreuil, seigneur de Mareilles, sur la personne d'un sergent à cheval du Châtelet. — Paris, 23 janvier 1473, n. st. (Fol. 60 v°.)

479. — Arrêt du Parlement de Paris, obligeant l'évêque de Paris à garder en prison ecclésiastique Jean de Moy, clerc condamné à une amende, qui lui avait été rendu et s'était échappé. — 24 février 1408, n. st. (Fol. 61.)

480. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant une enquête au sujet de la connaissance des exécutions testamentaires, réclamée par l'évêque d'Auxerre dans les limites de son diocèse et contestée par le bailli de Gien. — 23 août 1408. (Fol. 64.)

481. — Note d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu contre l'archevêque de Rouen, attribuant au Roi seul la connaissance des exécutions testamentaires. — 5 janvier 1391, n. st. (Fol. 65 r°.)

482. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du Châtelet au sujet des criées d'une maison sise rue Saint-Julien (des Ménétriers), faites à la requête des Bonnes femmes de la Chapelle-Haudry, pour le payement des arrérages d'une rente. — 23 décembre 1465. (Fol. 65 r°.) Cet arrêt se trouve déjà au folio 7 v°.

483. — Arrêt du Parlement de Paris, annulant l'appellation interjetée par Guillaume Fichet, prisonnier en la Conciergerie, et le renvoyant devant le prévôt de Paris pour lui faire et parfaire son procès. — 22 mars 1473, n. st. (Fol. 65 v°.)

484. — Sentence du Châtelet de Paris, interdisant à Guy de Lévis l'exercice de la haute justice à Chaillot. — 6 mars 1473, n. st. (Fol. 65 v°.)

485. — Sentence du Châtelet de Paris, portant règlement pour le chef-d'œuvre à faire en vue de la réception dans le métier d'aiguilletier et pour les dépenses du dîner de réception, qui ne devront dépasser la somme de quatre livres. — 24 mars 1473, n. st. (Fol. 66 r°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 559.

486. — Sentence du Châtelet de Paris, adjugeant au Roi la haute justice, les aubaines et épaves de Chaillot et interdisant à Guy de Lévis, seigneur de Chaillot, l'exercice de la haute justice. — 6 mars 1473, n. st. (Fol. 66 v°.)

487. — Sentence du Châtelet de Paris, interdisant à Gautier Buscot, dit *Dubois*, boulanger à Notre-Dame-des-Champs, d'apporter et de vendre à Paris du pain de poids inférieur au poids réglementaire. — 14 avril 1473. (Fol. 67 v°.)

488. — Sentence du Châtelet de Paris, défendant aux jurés bonnetiers de Paris de faire faire des dépenses exagérées à l'occasion de l'exécution du chef-d'œuvre exigé pour l'entrée dans la corporation, et fixant à 8 livres au maximum les frais du dîner de réception. — 24 mars 1473, n. st. (Fol. 68.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 247.

489. — Sentence du Châtelet de Paris, interdisant la fabrication et la vente de bonnets de deux laines et déclarant valable la saisie de bonnets défectueux pratiquée chez certains bonnetiers-chapeliers. — 28 janvier 1469, n. st. (Fol. 68 v°.)

490. — Arrêt du Parlement de Paris, contre les jurés aiguilletiers de Paris, en faveur de Martin Oger, dont le chef-d'œuvre a été jugé bon et suffisant. — 15 mai 1472. (Fol. 69.)

491. — Lettres de Charles VI, déclarant, attendu la suppression de la Prévôté des Marchands de Paris, attribuer pour résidence aux prévôts de Paris, désormais seuls titulaires de cet office, la Maison ou Hôtel de ville de la place de Grève. — Paris, 27 janvier 1383, n. st. (Fol. 70.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 279. — *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 688.

492. — Sentence du Châtelet de Paris, interdisant aux vendeurs de marée d'exercer leur office avant d'avoir passé au greffe du Châtelet l'obligation, sous bonnes cautions, de payer les marchandises par eux vendues. — 14 avril 1473. (Fol. 71.)

493. — Lettres de Louis XI à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire payer les amendes aux condamnés en matière criminelle, nonobstant appel au Parlement et avant leur sortie des prisons du Châtelet. — Tours, 9 janvier 1472, n. st. (Fol. 71 v°.)

494. — Lettres de Louis XI, confirmant au prévôt de Paris le droit concédé par Charles V le 8 février 1368 et par Charles VII le 6 octobre 1447, de connaître, privativement à tous autres juges, de l'exécution des actes scellés au Châtelet. — Amboise, 25 juin 1473. (Fol. 72.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 580.

495. — Amortissement par Louis VII d'une terre donnée aux moines de Tiron par Ancelin de Groslay. — Paris, 1138. (Fol. 73.)

R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 269.

496. — Lettres de Louis IX confirmatives des précédentes. — Abbaye de Maubuisson, septembre 1262. (Fol. 73.)

497. — Lettres de Philippe III, confirmant les droits de justice et autres de l'abbaye de Tiron sur son fief à Paris. — Paris, juillet 1275. (Fol. 73.)

498. — Présentation au Châtelet des originaux des actes ci-dessus et de copies collationnées, certifiées conformes. — 16 octobre 1473. (Fol. 73.)

499. — Renvoi au Châtelet d'un appel de la prévôté de Lusarches, interjeté au Parlement pour l'entérinement de lettres de rémission. — 11 février 1474, n. st. (Fol. 73 v°.)

500. — Arrêt du Parlement de Paris contre la prétention des geôliers de la Conciergerie et du Châtelet de se faire payer par les prisonniers après leur élargissement. — 7 avril 1474, n. st. (Fol. 73 v°.)

501. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant les Prévôt des Marchands et Échevins de Paris à payer à divers entrepreneurs le reliquat des frais de transport de matériaux pour les travaux exécutés par ordre de Hugues Aubriot et de Jean de Bonnes, prévôt des Marchands, au Louvre, au Petit Châtelet, au Palais, aux Augustins et au pont Saint-Michel. — 6 septembre 1382. (Fol. 74.)

502. — Arrêt du Parlement de Paris, retenant la connaissance des délits commis par les mesureurs de bois sur la Seine, litigieux entre la Prévôté de Paris et la Prévôté des Marchands. — 21 mars 1321, n. st. (Fol. 76 v°.)

503. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'un conflit de juridiction entre la Prévôté de Paris et la Prévôté des Marchands relativement à la vente des vins en gros hors du port de Grève. — 1er avril 1424, n. st. (Fol. 76 v°.)

504. — Ordre de Louis XI à André de Laval, sire de Lohéac, maréchal de France, à l'effet d'obliger les gens de guerre à résidence et d'empêcher leurs pilleries et déprédations. — [publié le 26 août 1467]. (Fol. 77 v°.); incomplet de la fin.

505. — Lettres de Louis XI concernant la distribution des bourgeois, marchands et artisans de Paris sous certaines bannières pour la garde et sûreté de la ville de Paris. — Chartres, juin 1467. (Fol. 78.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 671. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 53.

506. — Lettres de Louis XI, établissant en principe l'inamovibilité des offices de magistrature et autres. — Paris, 21 octobre 1467. (Fol. 81.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 557. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 25. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 541.

507. — Arrêts rendus (au Parlement) dans un procès entre le chapitre de Notre-Dame et le procureur du Roi, au sujet du droit de visite des lards, le jeudi saint, et de l'exercice du droit de haute justice. — 19 avril 1424, n. st. (Fol. 81 v°.)

508. — Confirmation des statuts et règlements des drapiers de Paris, élaborés par les commissaires du Parlement et les officiers du Châtelet. — 23 décembre 1407. (Fol. 82.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 155.

509. — Ordonnance de Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, portant réformation des statuts et règlements de la communauté des varlets tondeurs de draps de la ville de Paris. — 3 juin 1415. (Fol. 87.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 108.

510. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, réglementant les inhumations qui seront faites dans le cimetière des Innocents par les fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital Sainte-Catherine, inhumations qui avaient donné lieu à des abus. — 9 novembre 1397. (Fol. 90.)

511. — Arrêt du Parlement de Paris, refusant de rendre à l'évêque de Paris deux prisonniers du Châtelet, qu'il prétendait ses justiciables, et réservant leur jugement au prévôt de Paris. — 22 mars 1390, n. st. (Fol. 91 v°.)

512. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que le procureur du Roi, qui s'était porté garant dans un procès au Châtelet, ne pouvait être condamné aux dépens, s'il perdait sa cause. — 14 juillet 1397. (Fol. 92 v°.)

513. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du Châtelet au sujet de la restitution d'un « corset

fourré de gros vair », reçu en gage par un usurier. — 3 mai 1399. (Fol. 93.)

514. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que les biens de Jean de Breteuil, bourgeois de Roye, seront vendus pour payer ses créanciers et une amende due au Roi. — 10 novembre 1300. (Fol. 93 v°.)

Cf. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 3064.

515. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant les religieux et couvent de Sainte-Geneviève en possession du droit de justice et de voirie dans les rues des quartiers de la place Maubert et de Saint-Victor, contesté par les officiers du Châtelet. — 20 août 1401. (Fol. 94 r°.)

Cf. De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 734.

516. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant les bouchers de Sainte-Geneviève à combler avec de la chaux et du sable les fosses destinées à recevoir le sang et les débris des animaux et les obligeant à établir leurs abattoirs hors Paris, sur la rivière. — 7 septembre 1366. (Fol. 96 r°.)

H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 153.

517. — Ordonnance du roi Jean, portant interdiction de la chasse aux pigeons à Paris, qui dépeuple les colombiers, et prescrivant au prévôt de Paris de faire une enquête contre les délinquants. — Paris, 1er février 1351, n. st. (Fol. 97 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 40.

518. — Lettres de Charles VI, ordonnant que pour chaque vacance dans les offices de jurés de la maçonnerie et de la charpente, il y sera pourvu par les autres jurés, qui présenteront au prévôt de Paris celui qu'ils auront élu. — Paris, février 1405, n. st. (Fol. 97 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 58. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 56. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 601.

519. — Mention d'un arrêt du Parlement de Paris, mettant au néant un appel d'un jugement du prévôt de Paris, relatif à un office de maître juré de la maçonnerie attribué par voie d'élection. — 31 mars 1405, n. st. (Fol. 98 v°.)

520. — Arrêt du Parlement de Paris contre les chandelières de cire, reconnaissant aux fermiers le droit de confisquer les chandelles de cire vendues sur la voie publique par ceux qui ne sont point concessionnaires de la vente, et leur enjoignant de se servir de cédules et non de mereaux. — 15 avril 1321, n. st. (Fol. 99.)

521. — Mandement de Charles V au prévôt de Paris, à l'effet d'interdire dans la ville et banlieue de Paris toute « assiette » de pigeons au préjudice des colombiers existants. — 29 août 1368. (Fol. 99 v°.)

522. — Ordonnance de Charles VI, décidant que tous ceux qui auront l'entreprise des tombereaux pour le nettoyement de Paris seront désormais exempts du guet et du droit de prises. — Paris, 25 janvier 1415, n. st. (Fol. 99 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 229.

523. — Ordonnance de Guillaume Staize, prévôt de Paris, interdisant de falsifier le suif et d'y mélanger de mauvaises graisses. — 20 septembre 1357. (Fol. 100 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 543.

524. — Ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, instituant deux bouchers qui seront chargés de procéder à la visite des suifs avec les jurés chandeliers. — 11 février 1372, n. st. (Fol. 100 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 265, 544.

525. — Ordonnance de Guillaume Staize, prévôt de Paris, portant réformation des statuts des gantiers de Paris. — 20 décembre 1357. (Fol. 101 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 608.

526. — Ordonnance de Simon Morhier, prévôt de Paris, réglementant la fabrication et la vente des chandelles de cire. — 8 mai 1428. (Fol. 102 r°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 552.

527. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant à l'amende le prévôt de Châteauthierry, pour avoir refusé de renvoyer au prévôt de Paris la connaissance d'une opposition à des lettres scellées du scel du Châtelet. — 12 novembre 1331. (Fol. 102 v°.)

528. — Vidimus par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, de lettres de Charles V, du 8 février 1368, n. st., attribuant au prévôt de Paris la connaissance du scellé du Châtelet. — 6 août 1468. (Fol. 103.)

529. — Vidimus par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, de lettres de Charles VII, du 6 octobre 1447, attribuant au prévôt de Paris la connaissance du scellé du Châtelet. — 5 décembre 1470. (Fol. 103 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 511.

530. — Arrêt du Parlement de Paris, obligeant les sergents à cheval du Châtelet à prêter leur concours à la justice de ce siège, jusqu'au jugement de leur cause d'appel contre le prévôt de Paris. — 8 mai 1473. (Fol. 103 v°.)

531. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant Mathieu Testart à construire une saillie en sa maison, rue Saint-Denis, nonobstant l'opposition de l'évêque de Paris, qui prétendait avoir droit de voirie. — 20 février 1397, n. st. (Fol. 104 r°.)

532. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant qu'un clerc, emprisonné au Châtelet et reconnu innocent par le prévôt de Paris, ne sera point délivré à l'évêque, nonobstant la réquisition qu'il en a faite. — 17 février 1406, n. st. (Fol. 104.)

533. — Arrêt du Parlement de Paris, rendu sur la requête de l'évêque de Paris, décidant que les prisonniers par lui réclamés seraient restitués, à condition de payer leur geôlage. — 14 décembre 1392. (Fol. 104 v°.)

Y 4. — Livre Vert vieil, registre in-folio, 157 feuillets parchemin (1377-1531).

(Une pièce de 1237.)

534. — Ordre de François I[er] au prévôt de Paris ou à son lieutenant criminel d'exécuter la sentence de mort prononcée contre Olivier de Lannes, qui, au lieu d'être pendu, sera enfermé dans un sac et jeté à la rivière. — Fontainebleau, 5 août 1531. (Fol. 1.)

535. — Procès-verbal de ladite exécution. — Paris, 13 septembre 1531. (Fol. 1 v°.)

536. — Lettres d'amnistie accordées par Charles VII aux habitants de la ville de Paris, à l'occasion de ce qui s'était passé sous la domination anglaise. — Poitiers, 27 février 1436, n. st. (Fol. 3.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, preuves, t. III, p. 558[b]. — Godefroy, *Histoire de Charles VII, roy de France*, p. 795.

537. — Lettres d'abolition générale accordées par Philippe, duc de Bourgogne, aux habitants de la ville de Paris. Bruges, 28 février 1436, n. st. (Fol. 3 v°.)

538. — Requête du duc de Bourgogne à l'effet d'obtenir la confirmation de l'abolition par lui accordée aux Parisiens et de recommander au Roi l'évêque de Paris, le clergé, l'Echevinage, ainsi que ceux qui ont coopéré à la réduction de la capitale. — *S. d.* (Fol. 4 v°.)

539. — Requête présentée au Roi par les ambassadeurs de l'Université de Paris, pour obtenir la confirmation de leurs privilèges. — 1436 (17 mai). [Fol. 5 r°.]

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 435, 436. — H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 586.

540. — Requêtes présentées au Roi par l'Échevinage et les habitants de Paris, touchant le retour du Roi à Paris, l'exercice de la justice, les collations et provisions de bénéfices et l'octroi des anciennes aides sur le vin et sur le sel. — *S. d.* (Fol. 5 r°.)

541. — Réponses faites par le Roi aux requêtes de l'Université et de la Prévôté des Marchands de la ville de Paris. — Bourges, 17 mai 1436. (Fol. 6 v°.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, pièces justificatives, t. V, p. 269.

542. — Lettres de Charles VII, confirmant les privilèges de l'Université de Paris. — Bourges, mai 1436. (Fol. 9.)

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 438. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 219. — H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 587.

543. — Lettres de Charles VII, fixant le cours des grands blancs et des petits blancs aux armes de France et d'Angleterre. — Paris, 24 juin 1436. (Fol. 9 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 221.

544. — Lettres de Charles VII, ordonnant la fabrication d'écus à la couronne et d'autres monnaies, dont il fixe le prix, et décriant les nobles, saluts et angelots d'or fabriqués par les Anglais. — Paris, 12 juillet 1436. (Fol. 10.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 221.

545. — Défenses de mettre en circulation les monnaies décriées par l'ordonnance précédente. — 1[er] août 1436. (Fol. 10 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 222.

546. — Ordonnance du connétable de Richemont, établissant une taxe de trente-deux sols parisis sur chaque queue de vin transportée en Normandie. — Paris, 22 août 1436. (Fol. 11.)

E. Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, p. 558.

547. — Mandement de Charles VII au prévôt de Paris, lui enjoignant de saisir les biens des habitants de Paris absents et tenant le parti des Anglais, et adjugeant le quart de

ces biens aux dénonciateurs. — Paris, 30 août 1436. (Fol. 11 v°.)

548. — Ordonnance de Charles VII, portant règlement pour la levée d'une aide sur le vin récolté en la prévôté, vicomté et élection de Paris, à l'effet de soudoyer les gens de guerre. — Paris, 9 septembre 1436. (Fol. 12 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 227.

549. — Lettres de Charles VII, déclarant que ceux de ses sujets qui lui sont demeurés obéissants conserveront leurs droits et biens dans les pays restés sous la domination anglaise. — Tours, 2 août 1436. (Fol. 13 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 223. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 848.

550. — Ordonnance de Charles VII, portant injonction aux capitaines de gens de guerre de renvoyer à la frontière à l'encontre des Anglais les gens d'armes venus dans les places autour de Paris, en dehors du nombre fixé par le connétable de Richemont. — Paris, 1er octobre 1436. (Fol 14 v°.)

E. Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, p. 560.

551. — Lettres de Charles VII, ordonnant de continuer les procès et de mettre à exécution les sentences rendues du temps de l'occupation anglaise par les juges tenant le parti du roi d'Angleterre, entre personnes de ce même parti. — Poitiers, 15 mars 1436, n. st. (Fol. 15 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 216. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 844.

552. — Lettres de Charles VII, confirmant la sauvegarde accordée par le roi Jean, en mars 1361, aux Quinze-Vingts de Paris. — Paris, 20 novembre 1437. (Fol. 17.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 243.

553. — Confirmation, par Charles VII, des lettres de Charles VI, du 12 juillet 1401, ordonnant que les Célestins de la province de France auront audience deux fois par semaine pour leurs affaires au Châtelet de Paris. — Paris, 24 juillet 1437. (Fol. 18.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 237.

554. — Lettres de Charles VII, confirmant les privilèges accordés par Charles VI, le 11 août 1410, aux arbalétriers de la ville de Paris. — Montereau, 23 septembre 1437. (Fol. 18 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 240.

555. — Lettres de Charles VII, confirmant les privilèges accordés par Charles VI, le 12 juin 1411, aux archers de la ville de Paris. — Montereau, 10 octobre 1437. — (Fol. 21.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 242.

556. — Lettres de Charles VII, relatives au renouvellement des terriers du domaine royal, faisant grâce de l'amende à ceux qui exhiberont leurs titres dans le délai fixé. — Paris, 20 février 1438, n. st. (Fol. 23.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 258.

557. — Ordonnance de Simon Morhier, prévôt de Paris, confirmant et complétant une ordonnance de Hugues Aubriot, du 24 août 1373, en faveur des drapiers et tisserands de draps de la ville de Paris. — 18 mars 1435, n. st. (Fol. 24.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 161.

558. — Ordonnance de Charles VII contre les blasphémateurs. — Paris, 1er décembre 1437. (Fol. 29.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 247. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 852.

559. — Lettres de Charles VII, établissant le prévôt de Paris juge et général réformateur sur tous les malfaiteurs du royaume, quelle que soit la juridiction où ils se retirent. — Paris, 5 avril 1438, n. st. (Fol. 30.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 260. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 861.

560. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, enjoignant de démolir ou de réparer les maisons de Paris qui sont en ruine. — Paris, 21 avril 1438. (Fol. 30 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 123. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 261. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 1.

561. — Lettres de Charles VII, ordonnant au prévôt de Paris de faire publier les dispositions relatives à une nouvelle fabrication de demi-écus d'or, au fait du change, au transport de l'or et de l'argent hors de la vicomté de Paris, et au cours de la monnaie de Flandres, dite *plaques*. — Paris, 26 avril 1438. (Fol. 31 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 263.

562. — Lettres de Charles VII, enjoignant au prévôt de Paris de veiller à l'exécution de lettres de Philippe de Valois, du 22 mai 1336, relatives aux apothicaires, et de Charles VI, du 3 août 1390, touchant l'exercice illégal de la médecine. — Paris, 30 novembre 1437. (Fol. 32.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 244.

563. — Lettres de Charles VII, accordant à l'hôpital du Saint-Esprit-en-Grève le privilège, deux ans durant, de deux audiences par jour plaidoyable au Châtelet pour le jugement de leurs affaires. — Paris, 3 mai 1438. (Fol. 32 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 32 v°.

IMPRIMERIE NATIONALE.

564. — Bulle du pape Jean XXIII, accordant aux membres de l'Université de Paris des prérogatives pour la collation des bénéfices. — Rome, 7 janvier 1412. (Fol. 33.)

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 219. — H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 224.

565. — Lettres de Charles VII, confirmant les statuts et privilèges des barbiers, sous la direction du premier barbier et valet de chambre du Roi. — Poitiers, juin 1427. (Fol. 34 r°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 129. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 651.

566. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, portant rémission en faveur des gens d'armes des garnisons de Corbeil et du Bois de Vincennes. — Corbeil, 28 mai 1438. (Fol. 36 v°.)

567. — Lettres de Charles VII, commettant le prévôt de Paris pour arrêter les gens de guerre qui rançonnaient les sujets du Roi, et faire réparer les dommages, sous la responsabilité de leurs capitaines. — Paris, 22 décembre 1438. (Fol. 37.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 295.

568. — Lettre d'Arthur de Richemont, connétable de France, sur le même sujet et de même teneur. — Paris, 22 décembre 1438. (Fol. 37 v°.)

E. Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, p. 566.

569. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, lui ordonnant d'astreindre les sergents à cheval du Châtelet à la résidence, et de les ramener au nombre primitif, eu égard aux abus commis dans l'exercice de leurs offices. — Orléans, 24 août 1439. (Fol. 38 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 300.

570. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VII aux religieux de l'abbaye d'Hermières. — Paris, septembre 1439. (Fol. 40 v°.)

571. — Ordonnance de Charles VII, portant règlement pour les meuniers et boulangers de Paris touchant le poids et prix du pain. — Paris, 19 septembre 1439. (Fol. 41 v°.)

Les ordonnances royaux sur le faict et jurisdiction de la Prévosté des Marchands, p. 178. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 902. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 305. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 53. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 204.

572. — Lettres de Charles VII, pour les boulangers de la ville et faubourgs de Paris, supprimant le repas de réception et en attribuant les frais à la confrérie de Saint-Honoré. — Orléans, 8 octobre 1439. (Fol. 43.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 857. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 207.

573. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de surseoir à la publication des sentences de déposition lancées par le concile de Bâle contre le Pape et de la fulmination prononcée par le Pape contre le concile. — Tours, 18 novembre 1439. (Fol. 43 v°.)

574. — Lettres de Charles VII, enjoignant aux Prévôt des Marchands et Échevins de Paris de pourvoir à la garde et sûreté de cette Ville. — Paris, 17 octobre 1438. (Fol. 43 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 291.

575. — Lettres de Charles VII, décidant que les sergents à cheval au Châtelet de Paris, demeurant en Poitou et Saintonge, feront leur résidence à Paris et ne pourront exercer leurs offices qu'après avoir produit au prévôt de Paris leurs lettres d'institution. — Paris, 27 juillet 1440. (Fol. 44 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 315.

576. — Lettres de Charles VII au prévôt de Paris, lui notifiant et ordonnant de faire publier la paix conclue avec le Dauphin (Louis XI) et le duc de Bourbon. — Cusset, 17 juillet 1440. (Fol. 46.)

577. — Lettres par lesquelles Charles VII déclare ne point adhérer à la déposition du pape Eugène IV et ne point se départir de son obédience. — Bourges, 2 septembre 1440. (Fol. 46.)

Martene, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 1749. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 321.

578. — Lettres de Charles VII, déclarant confisqués tous les biens et héritages de feu Jacques Pailly, dit *Fort-épice*, capitaine de routiers, et de ses complices. — Charlieu, 27 juillet 1440. (Fol. 46 v°.)

A. Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 47.

579. — Ordonnance d'Ambroise de Loré, prévôt de Paris, autorisant les potiers de terre de la ville de Paris à travailler à la lumière. — 3 novembre 1440. (Fol. 47 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 765.

580. — Lettres de Charles VII, vidimant une ordonnance de Philippe IV, d'avril 1312, et annulant toutes rentes constituées sur les étaux des fripiers, pelletiers et langiers aux halles de Paris. — Bourges, septembre 1440. (Fol. 48.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 322.

581. — Lettres de Charles VII, portant défenses de publier ou d'exécuter aucunes lettres de citations, suspensions, privations de bénéfices, ou autres lettres analogues,

à l'occasion du schisme de l'Église. — Bourges, 2 septembre 1440. (Fol. 49 v°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 1130, 1415. — Pithou, *Preuves des libertez de l'église gallicane*, t. I, part. 2, p. 201. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 319.

582. — Lettres de Charles VII, déclarant que le Roi, ne se trouvant pas suffisamment éclairé, persiste dans son obédience au pape Eugène IV, jusqu'à ce qu'un nouveau concile ait prononcé. — Chartres, 21 novembre 1440. (Fol. 50 v°.)

Pithou, *Preuves des libertez de l'église gallicane*, t. I, part. 2, p. 200. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 324.

583. — Lettres d'Ambroise de Loré, homologuant de nouveaux statuts en 17 articles pour les pâtissiers de la ville de Paris. — 4 août 1440. (Fol. 51 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 467. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 376.

584. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la publication au Châtelet d'un arrêt du Parlement, du 14 août 1433, qui interdisait à Michel Raguier, pour cause de dissipation et de prodigalité, l'aliénation de ses immeubles. — Paris, 10 avril 1441, n. st. (Fol. 52 v°.)

585. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant à Michel Raguier, dissipateur et prodigue, l'aliénation de ses biens immeubles. — 14 août 1433. (Fol. 52 v°.)

586. — Ordonnance de Charles VII, confirmant les privilèges des barbiers de la ville de Paris, avec des modifications et additions. — Amboise, 19 mai 1438. (Fol. 54.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 265. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 652.

587. — Lettres de Charles VII, accordant aux Quinze-Vingts de Paris deux audiences du Châtelet par semaine. — Paris, 13 octobre 1441. (Fol. 55.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 334.

588. — Accord homologué au Parlement entre Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, grand chambrier de France, au sujet du droit de visite sur les fripiers, et les fripiers de la ville de Paris, avec statuts et règlements du métier en 14 articles. — Paris, 29 juillet 1441. (Fol. 55 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 424.

589. — Lettres de Charles VII, modérant les droits de péage sur la Marne, établis à Meaux et à Lagny. — Paris, 26 octobre 1441. (Fol. 58 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 335.

590. — Ordonnance de Charles VII, concernant les formalités des criées des maisons de la ville de Paris, les oppositions auxdites criées, les rentes assises sur ces maisons et les rachats de ces rentes. — Paris, novembre 1441. (Fol. 59 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 339. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 86.

591. — Lettres de Charles VII, octroyant à Hugues Bureau l'office de receveur ordinaire et voyer de la ville de Paris, vacant par résignation de Jean Bureau. — Saumur, 20 décembre 1441. (Fol. 64 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 666.

592. — Lettres de Charles VII, prescrivant le recouvrement du dixième, ou subside équivalent, imposé sur le clergé du royaume et du Dauphiné par l'assemblée de Bourges. — Chartres, 21 novembre 1440. (Fol. 65.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 326. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 77.

593. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VII à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. — Paris, septembre 1442. (Fol. 66.)

594. — Lettres de Charles VII, octroyant aux serviteurs de Charles, duc d'Orléans, un sauf-conduit de même durée que celui accordé par le roi d'Angleterre, pour faciliter le payement de sa rançon. — Bourges, 23 mai 1442. (Fol. 67.)

595. — Exemption de guet, de tailles, aides et de tous impôts accordée par Charles VII aux artilliers de la ville de Paris. — Paris, novembre 1441. (Fol. 68.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 348.

596. — Lettres de relief d'adresse aux généraux des Aides pour les lettres précédentes. — Paris, 26 juillet 1442. (Fol. 69.)

597. — Exemption de toutes aides et de tous subsides, durant trois ans, à l'exception de l'impôt sur le vin, accordée par Charles VII aux habitants du duché de Normandie qui, s'étant expatriés, sont venus depuis un an ou viendront habiter la ville de Paris. — Montauban, 16 janvier 1443, n. st. (Fol. 70.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 358.

598. — Mandement de Louis, dauphin, fils de Charles VII, au prévôt de Paris, à l'effet de faire évacuer, dans le délai de quatre jours, les pays occupés par les gens de guerre en deçà des rivières de Seine et Yonne, et d'expédier ces gens de guerre sur la frontière de Normandie. — Senlis, 5 octobre 1443. (Fol. 71.)

599. — Lettres de Charles VII, interdisant l'exportation des monnaies mises hors de cours, que les changeurs devront porter aux hôtels des monnaies, et défendant de passer aucun contrat autrement qu'en sols et en livres. — Saumur, 19 novembre 1443. (Fol. 72.)

Constans, *Traité de la Cour des monnaies*, preuves, p. 58. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 386.

600. — Lettres de Charles VII, défendant d'importer dans les lieux de son obéissance les draps de Normandie, du Bordelais et d'Angleterre. — Angers, 28 décembre 1443. (Fol. 73.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 389.

601. — Ordonnance d'Ambroise de Loré, prévôt de Paris, portant réformation des statuts et règlements des foulons de la ville de Paris. — 18 mai 1443. (Fol. 73 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 97.

602. — Ordonnance d'Ambroise de Loré, prévôt de Paris, homologuant les statuts et règlements des artilliers de la ville de Paris, en 17 articles. — 20 décembre 1443. (Fol. 76.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 345.

603. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de mettre en criées les biens chargés de censives envers le Roi, qui seront laissés vides et inhabités. — Angers, 13 février 1444, n. st. (Fol. 78 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 396.

604. — Lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Chelles, vidimant et confirmant des lettres de Charles V, du 3 juillet 1366. — Paris, mars 1444, n. st. (Fol. 79.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 679.

605. — Lettres de Charles VII, enjoignant au prévôt de Paris de saisir et justicier tous gens de guerre, tant du parti du Roi que de celui des Anglais, qui commettraient des excès et désordres. — Tours, 27 février 1444, n. st. (Fol. 80.)

606. — Lettres de Charles VII, établissant 20 hommes d'armes et 40 archers à Senlis et à Compiègne pour la sûreté de la foire du Lendit à Saint-Denis et réglementant le logement des marchands. — Montils-les-Tours, 15 avril 1444. (Fol. 81.)

607. — Lettres de Charles VII, déclarant que la foire du Lendit se tiendra dans l'intérieur de la ville de Saint-Denis et qu'elle sera franche de tous droits, durant quatre ans. — Montils-les-Tours, 15 avril 1444. (Fol. 81 v°.)

Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, p. 1084.

608. — Mandement des généraux des finances aux élus et au receveur des aides pour la mise à exécution des lettres précédentes sur le Lendit. — 4 mai 1444. (Fol. 82.)

609. — Traité de Tours contenant les trêves conclues entre le roi de France et ses alliés, d'une part, et le roi d'Angleterre, d'autre part, jusqu'au 1er avril 1446. — Tours, 28 mai 1444. (Fol. 82 v°.)

Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, part. 1, p. 552. — Rymer, *Fœdera, conventiones et acta publica*, t. V, part. 1, p. 133.

610. — Mandement de Charles VII au prévôt de Paris et aux baillis de Senlis et de Meaux, à l'effet de saisir et de justicier tous gens de guerre qui, depuis la publication de la trêve avec l'Angleterre, tiendraient les champs. — Orléans, 21 juillet 1444. (Fol. 86 v°.)

611. — Lettres de Charles VII, portant suppression des péages nouvellement établis sur les rivières de Seine et d'Oise, tant au-dessus qu'au-dessous de Paris. — Orléans, 21 juillet 1444. (Fol. 87 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 405.

612. — Confirmation par Charles VII des lettres de Charles VI qui accordaient aux trésoriers, chanoines et chapelains de la Sainte-Chapelle, à Paris, deux audiences par semaine au Châtelet pour l'expédition de leurs affaires. — Châlons, 17 juin 1445. (Fol. 88 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 427.

613. — Lettres de Charles VII, accordant au prieuré de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers tous les deniers à Dieu à provenir des adjudications et enchères faites au Châtelet de Paris. — Paris, 6 août 1446. (Fol. 89.)

614. — Lettres confirmatives des privilèges accordés aux mois d'octobre 1378 et mars 1380 au prieuré de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. — Chinon, 3 juin 1446. (Fol. 89 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 547.

615. — Confirmation par Charles VII des privilèges de l'abbaye de Saint-Louis de Poissy. — Poissy, juillet 1441. (Fol. 91.)

616. — Lettres de Charles VII, interdisant le cours des monnaies d'or, dites *mailles postulat* ou *mailles au chat*. — Montils-les-Tours, 23 décembre 1446. (Fol. 91 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 484.

617. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VII à la Chartreuse de Vauvert-les-Paris. — Saint-Martin-de-Candé, 19 septembre 1446. (Fol. 92 v°.)

618. — Mandement de Charles VII, qui confirme l'attribution au prévôt de Paris de la connaissance des oppositions aux exécutions faites en vertu de lettres passées sous le sceau du Châtelet. — Bourges, 6 octobre 1447. (Fol. 93 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 511.

619. — Exemption de tailles accordée par Charles VII aux habitants de la ville de Paris, sous la condition de la reprise du tiers des aides ordonnées pour la guerre, qu'il leur avait concédé. — Razilly-les-Chinon, 26 mai 1449. (Fol. 94.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 52.

620. — Exemption de tous droits de péage, à l'exception de celui de la Bastide de Vauvray affecté à la fortification de Louviers, accordée aux marchands qui amèneront des denrées pour l'approvisionnement de l'armée de Normandie. — Louviers, 9 octobre 1449. (Fol. 94 v°.)

621. — Lettres de Charles VII, octroyant aux habitants de la ville de Rouen, nouvellement soumis à son obéissance, la confirmation de leurs anciens privilèges, franchises et libertés, et y ajoutant diverses autres grâces. — Rouen, novembre 1449. (Fol. 95.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 75.

622. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, approuvant de nouveaux articles ajoutés aux statuts et règlements des épiciers de la ville de Paris et à lui soumis par les gardes et jurés de la corporation. — 31 mars 1450, n. st. (Fol. 96.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 506.

623. — Confirmation par Charles VII de lettres de Charles VI, du 10 juin 1448, maintenant Dreux Budé, garde des chartes et audiencier du Roi, en possession de la haute justice de Villiers-sur-Marne, qui lui était contestée par les officiers du Châtelet. — Essay, mai 1450. (Fol. 97 r°.)

624. — Lettres de Charles VII, homologuant les statuts des épiciers de la ville de Paris, présentés par les gardes et jurés du métier. — Tours, décembre 1450. (Fol. 99.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 114.

625. — Lettres de Charles VII, confirmant celles du 22 août 1429 qui avaient ordonné la restitution aux sujets restés fidèles de tous biens occupés par les rebelles. — Montbazon, 28 octobre 1450. (Fol. 101.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 102.

626. — Lettres de Charles V, confirmant un arrêt du Parlement, du 21 août 1361, rendu sur le fait de la marchandise de poisson de mer, qui attribuait au prévôt de Paris toute juridiction sur les marchands et voituriers de poisson de mer. — Vincennes, juillet 1379. (Fol. 103.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 224. — *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 404.

627. — Ratification par Aymon, duc de Sommerset, lieutenant général du roi d'Angleterre en Normandie, du traité pour la reddition de Rouen, passé entre ses délégués et ceux du roi de France. — 29 octobre 1449. (Fol. 109 v°.)

J. Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the Sixt*, t. III, p. 608.

628. — Lettres de Charles VII, octroyant aux habitants de la ville de Rouen, nouvellement soumis à son obéissance, la confirmation de leurs anciens privilèges, franchises et libertés, et y ajoutant diverses autres grâces. — Rouen, novembre 1449. (Fol. 110 v°.) [Même pièce que celle du folio 95.]

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 95.

629. — Lettres de Charles VII, portant confirmation de celles de Charles VI qui autorisaient les marchands de vins de la ville de Paris à contraindre par prise de corps ceux à qui ils auraient vendu des vins à en acquitter le prix. — Montils-les-Tours, 12 février 1452, n. st. (Fol. 112.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 687. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 188. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 653.

630. — Lettres de Charles VII, enjoignant au prévôt de Paris de faire publier les défenses à tous marchands de porter, par eau ou par terre, des vivres ou des marchandises à Calais et autres places encore occupées par les Anglais. — Paris, 5 janvier 1453, n. st. (Fol. 113 v°.)

631. — Lettres de Charles VII, confirmant la délibération de l'Université de Paris afin d'empêcher que désormais les conservateurs de ses privilèges n'accordent à ses suppôts aucune lettre d'ajournement sans autorisation préalable de l'Université. — Bourges, 11 août 1452. (Fol. 114 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 236.

632. — Lettres de Charles VII, par lesquelles il confirme les privilèges accordés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem par les rois ses prédécesseurs. — Tours, janvier 1454, n. st. (Fol. 115 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 265.

633. — Lettres de Charles VII, donnant pleins pouvoirs au prévôt de Paris pour faire arrêter et punir les

malfaiteurs, en quelque lieu et sous quelque juridiction que ce soit. — Bourges, 6 octobre 1447. (Fol. 117.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 509.

634. — Ordonnance générale de Charles VII pour la réformation de la justice. — Montils-les-Tours, avril 1454. (Fol. 117 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 284. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 202.

635. — Lettres de Charles VII, portant règlement pour le guet des châteaux et places fortes du royaume. — Poitiers, 1er décembre 1451. (Fol. 135 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 186. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 179.

636. — Accord entre Anseau de Garlande, seigneur de Tournan, et l'abbé d'Hermières, aux termes duquel ledit seigneur concède à l'abbaye toute justice, haute et basse, dans l'étendue du fief de Tournan, et amortit ses biens. — Tournan, mai 1237. (Fol. 136.)

637. — Lettres de Charles V, portant confirmation dudit accord. — Paris, avril 1377. (Fol. 136 v°.)

638. — Confirmation par Charles VII des lettres de sauvegarde accordées par Charles VI, en mars 1412, à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. — Bourges, juillet 1455. (Fol. 137.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 365.

639. — Lettres de Charles VII, confirmant les lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par ses prédécesseurs en juillet 1393 et février 1334. — Bourges, juillet 1455. (Fol. 138 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 366.

640. — Lettres de Charles VII, interdisant l'exportation des grains. — Bénégon, 10 octobre 1455. (Fol. 140.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 958. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 369.

641. — Ordonnance de Charles VII, fixant le cours des monnaies de France et des monnaies étrangères, le change, le titre ainsi que le prix de l'or et de l'argent. — Le Châtelier, 7 juin 1456. (Fol. 141.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 383.

642. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris, interdisant aux marchands, gens de métier ou autres d'étaler leurs marchandises à Paris, les jours de marché, ailleurs qu'aux Halles. — Mehun-sur-Yèvre, 28 janvier 1455, n. st. (Fol. 142 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 548.

643. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts et règlements des potiers de terre de la ville de Paris. — 10 juillet 1456. (Fol. 143.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 766.

644. — Confirmation par Charles VII des lettres de sauvegarde accordées par Charles VI et Charles V, en octobre 1384 et octobre 1379, aux Célestins de Paris. — Champigny-en-Touraine, juillet 1459. (Fol. 145.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 478.

645. — Lettres de Charles VII, confirmant les lettres de sauvegarde accordées en mai 1405 aux Célestins de la Trinité près Soissons, de Marcoussis et de Saint-Antoine d'Amiens. — Champigny, juillet 1459. (Fol. 146.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 479.

646. — Lettres de Charles VII, portant confirmation des ordonnances de Charles V et de Charles VI touchant l'exercice de la chirurgie, réservé aux maîtres jurés chirurgiens. — Paris, octobre 1441. (Fol. 147 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 337.

647. — Sentence du Châtelet entre les jurés chirurgiens et jurés barbiers, autorisant les barbiers à soigner les blessures ne pouvant entraîner la mort. — 4 novembre 1424. (Fol. 149.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris* t. III, p. 650.

648. — Sentence des Requêtes du Palais, interdisant aux barbiers l'exercice de la chirurgie, sauf pour les blessures légères. — 30 mai 1460. (Fol. 150.)

649. — Lettres de Charles VII, octroyant au duc Jean de Bourbon l'office de grand chambrier de France. — Saint-Priest-en-Dauphiné, 12 mars 1457, n. st. (Fol. 150 v°.)

650. — Adhésion de Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France, à ladite nomination. — Lyon, 16 avril 1457, n. st. (Fol. 151.)

651. — Lettres de Charles VII, mandant à la Chambre des Comptes de mettre le duc de Bourbon en possession de l'office de grand chambrier et des droits y appartenant. — Vendôme, 27 octobre 1458. (Fol. 151.)

652. — Ordre des gens des Comptes au prévôt de Paris et autres officiers royaux de laisser le duc de Bourbon jouir dudit office. — Paris, 9 décembre 1460. (Fol. 151 v°.)

653. — Lettres de Charles VII, décidant que les hom-

mages pour les biens nobles, n'excédant pas 50 livres de revenu annuel, seront reçus par le prévôt de Paris, les baillis et sénéchaux, et jusqu'à cent livres, par la Chambre des Comptes. — Brécy-en-Berry, 3 novembre 1460. (Fol. 152.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 503.

654. — Lettres de Charles VII, conférant au duc Jean de Bourbon l'office de grand chambrier de France. — Saint-Priest-en-Dauphiné, 12 mars 1457, n. st. (Fol. 153.) [Avec les lettres du 27 octobre 1458 et l'ordre du 9 décembre 1460.]

655. — Lettres de sauvegarde de Charles VII en faveur des Chartreux de Vauvert-les-Paris. — Paris, 17 septembre 1461. (Fol. 154.)

Ordonnances des rois de France, t. XV, p. 24.

656. — Lettres de Louis XI, portant création de deux offices nouveaux d'examinateurs au Châtelet de Paris. — Plessis-les-Tours, décembre 1477. (Fol. 154 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 318.

657. — Lettres de Louis XI, faisant don de l'office d'examinateur au Châtelet de Paris à maître Simon d'Erquinvillers. — Plessis-les-Tours, 23 décembre 1477. (Fol. 156.)

658. — Lettres de Louis XI, faisant don de l'un des offices d'examinateurs au Châtelet nouvellement créés à maître Regnaut Menegent. — Plessis-les-Tours, 23 décembre 1477. (Fol. 156 v°.)

659. — Lettres de Louis XI, maintenant maître Philippe Musnier en possession de l'office d'examinateur au Châtelet de Paris. — Saint-Martin-de-Candé, 5 février 1478, n. st. (Fol. 157.)

Y 5. — Livre Jaune petit, registre in-folio, 189 folios parchemin (1413-1494).

(Un feuillet de table non paginé.)

660. — Ordonnance de Jacques Villiers de l'Isle Adam, prévôt de Paris, portant addition de nouveaux articles aux statuts et règlements des fèvres et maréchaux de la ville de Paris. — 22 novembre 1463. (Fol. 1.) Incomplet au milieu, le folio 2 ayant été coupé.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 437.

661. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, réglementant le métier des faiseurs de saies ou sayeteurs. — 20 septembre 1481. (Fol. 4.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 23.

662. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ajoutant deux nouveaux articles, touchant les apprentis, aux statuts du métier de faiseurs de tissus de soie, dits « à la marche ». — 9 juillet 1482. (Fol. 8 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 25.

663. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant, avec addition de quatre nouveaux articles, les statuts du métier de brodeur à Paris. — 1er juillet 1483. (Fol. 10.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 172.

664. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, vidimant une ordonnance de Charles VIII qui révoque les aliénations du domaine royal, donnée à Amboise le 22 septembre 1483. — 10 octobre 1483. (Fol. 11 v°.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 31.

665. — Mandement des trésoriers de France aux procureur du Roi et receveur de Paris pour la mise à exécution de l'ordonnance ci-dessus. — 14 octobre 1483. (Fol. 13.)

666. — Arrêt du Parlement de Paris, refusant d'interpréter son arrêt du 14 août et déclarant que les selliers-lormiers qui voudront exercer le métier de coffretier-malletier seront tenus de faire un chef-d'œuvre. — 5 décembre 1481. (Fol. 14.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 455.

667. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, autorisant un certain nombre de potiers d'étain, originaires de Franchise (Arras) et nouvellement établis à Paris, à y exercer leur métier, et enjoignant à ceux de Paris de vivre en paix avec ceux d'Arras. — 5 juin 1480. (Fol. 14 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 530.

668. — Sentence du Châtelet de Paris, condamnant à l'amende, au profit des jurés et gardes du métier de couturiers et tailleurs de robes, certain varlet couturier qui avait retourné une robe de drap gris pour homme et l'avait retaillée et convertie en robe de femme. — *S. d.* (Fol. 16.)

669. — Ordonnance de police, contenant interdiction de porter bâtons et de sortir sans lumière à partir de 9 heures du soir, et défendant aux regrattiers d'étaler leurs marchandises sous le Petit Pont. — 3, 6 septembre 1483. (Fol. 17.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 345.

670. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, déchargeant les jurés et gardes du métier de tondeurs de draps en exercice de leur commission. — 27 août 1485. (Fol. 17 v°.)

671. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, portant règlement pour le métier de saucissier-charcutier de Paris, à l'occasion d'un procès contre divers charcutiers. — 25 septembre 1477. (Fol. 18.) Incomplète par suite d'un folio lacéré.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 323.

672. — Lettres de Louis XI, approuvant les statuts et règlements du métier de tourneur de bois à Paris. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 24.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 632. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 681.

673. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts et règlements des tailleurs de robes de Paris, donnés par Charles V, en janvier 1367, et par Charles VI, en décembre 1402, avec addition de nouveaux articles. — Chartres, juin 1467. (Fol. 27 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 654. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 188.

674. — Confirmation par Louis XI des lettres du 20 juillet 1410 en faveur de la confrérie des jurés porteurs de grains de la halle de Paris dans l'église de Saint-Eustache, avec règlement pour leurs fonctions. — Chartres, juin 1467. (Fol. 33 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 777. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 684. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 253.

675. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts et règlements des verriers de la ville de Paris. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 35 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 627. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. VII, p. 747.

676. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts et règlements des lanterniers, souffletiers et boisseliers de la ville de Paris, avec six nouveaux articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 39.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 636. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 516.

677. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts donnés en 1409 aux nattiers de la ville de Paris, et y ajoutant trois articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 43.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 640. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 735.

678. — Lettres de Louis XI, portant confirmation des statuts et règlements des huchers (menuisiers) de la ville de Paris. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 47 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 609. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 643.

679. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, faisant défenses aux maîtres tanneurs de Paris de décharner et de travailler les peaux des chevaux sur la rivière de Seine. — 30 août 1476. (Fol. 52 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 316.

680. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, réglementant le métier de fabricants de tissus de soie, dits « à la marche », de la ville de Paris. — 9 décembre 1475. (Fol. 54.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 20.

681. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts des gainiers, fourreliers et ouvriers de cuir bouilli de la ville de Paris. — 4 mai 1457. (Fol. 58 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 486.

682. — Ordonnance de Louis XI, instituant quatre jurés vignerons charges de visiter les vignes autour de Paris et de constater les malfaçons du labourage. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 61 v°.) Incomplète.

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 527. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 631. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 700.

683. — Ordonnance de Louis XI, à l'adresse du prévôt de Paris, décidant qu'aucun prisonnier du Châtelet ne pourra être élargi, nonobstant appel au Parlement, qu'après payement de l'amende à laquelle il aura été condamné. — Tours, 9 janvier 1472, n. st. (Fol. 62 r°.)

684. — Lettres de Louis XI, portant confirmation des statuts accordés le 1er décembre 1382 aux pourpointiers

de la ville de Paris par Audouin Chauveron, prévôt de Paris. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 63.)

Ordonnances des rois de France, XVI, p. 581. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 210.

685. — Lettres de Jean de Saint-Romain, garde par intérim de la prévôté de Paris, ordonnant aux pâtissiers et oubloyers de Paris le chômage de la Fête-Dieu et de l'Assomption. — 5 juin 1479. (Fol. 68.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 468. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 379.

686. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de neuf nouveaux articles aux statuts des coffretiers et malletiers de la ville de Paris. — 26 août 1479. (Fol. 69 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 454.

687. — Ordonnance de Jacqués d'Estouteville, prévôt de Paris, autorisant l'élection de deux jurés gardes du métier de coffretier et malletier de la ville de Paris. — 27 janvier 1480, n. st. (Fol. 72.)

688. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de deux nouveaux articles aux statuts des tisserands en linge de la ville de Paris. — 26 octobre 1479. (Fol. 73 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 58.

689. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de sept nouveaux articles aux statuts des chapeliers de la ville de Paris. — 22 avril 1480. (Fol. 75.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 284.

690. — Ordonnance de Charles VI, statuant que les marchandises mises en vente par les merciers ne pourront être visitées que par les jurés de ce métier, à l'exclusion des jurés des autres métiers. — Paris, janvier 1413, n. st. (Fol. 77 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 46. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 255.

691. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, des lettres de Louis XI, du 9 juin 1482, à l'adresse du lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel, pour le recouvrement des taxes imposées aux villes de Paris, Senlis et Mantes, et l'envoi d'un certain nombre de marchands à l'effet de repeupler la cité de *Franchise* (Arras). — 18 juin 1482. (Fol. 79 v°.)

692. — Réformation des statuts du métier d'artillier de la ville de Paris par Ambroise de Loré, prévôt de Paris. — 20 décembre 1443. (Fol. 80 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 345.

693. — Sentence de la prévôté de Paris au sujet de la requête présentée par Thomas Sallet, ouvrier taillandier, pour avoir le droit de se servir de la marque de son prédécesseur, la sienne étant « inconnue et abâtardie ». — *S. d.* (Fol. 83 v°.) Incomplète.

694. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, défendant aux bonnetiers et foulons de se servir d'urine pour le dégraissage des toques et bonnets, au lieu de la terre glaise habituellement employée. — 13 mars 1494, n. st. (Fol. 85.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 102.

695. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation des statuts et privilèges des tailleurs de robes de la ville de Paris, concédés en décembre 1366, décembre 1402, août 1405, octobre 1441 et septembre 1461, avec addition de deux nouveaux articles. — Paris, août 1484. (Fol. 86.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 402. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 186.

696. — Confirmation par Charles VIII des statuts et ordonnances du métier de tondeurs de draps à table sèche de la ville de Paris, accordés le 23 avril 1384 et le 24 juin 1467. — Paris, juillet 1484. (Fol. 96 v°.) Manque le folio 99.

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 504. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 105, 109.

697. — Ordonnance de Charles VIII, homologuant les statuts des chaudronniers et dinandiniers de Paris, donnés, le 12 octobre 1420, par Gilles de Clamecy, prévôt de Paris. — Paris, septembre 1484. (Fol. 102 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 428. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 506.

698. — Confirmation par Charles VIII des statuts des marchands poissonniers d'eau douce de Paris, délivrés par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris. — Paris, juillet 1484. (Fol. 110 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 324. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 452.

699. — Sentence de la prévôté de Paris, déclarant que les tisserands de toile de Paris sont et doivent être exempts du guet. — 3 octobre 1485. (Fol. 117.)

700. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts

IMPRIMERIE NATIONALE.

des vanniers et quincailliers de Paris. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 118.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 596. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 740.

701. — Confirmation par Louis XI des statuts et règlements des foulons de draps de la ville de Paris, délivrés par Ambroise de Loré, prévôt de Paris, le 18 mai 1443, avec addition de cinq nouveaux articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 121 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 586. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 103.

702. — Ordonnance de Louis XI, homologuant les statuts des fripiers de Paris et visant l'accord passé en 1441 au Parlement de Paris entre le duc de Bourbon et lesdits fripiers au sujet de la visite du métier, ainsi que les lettres de Charles VII, du 2 décembre 1439. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 130.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 645. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 424, 429.

703. — Défenses de la prévôté de Paris aux fripiers colporteurs d'étaler leurs marchandises en plein vent aux jours de marché des fripiers. — 5 mai 1485. (Fol. 137 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 345.

704. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ajoutant neuf nouveaux articles aux statuts et règlements des liniers et chanvriers de Paris. — 3 septembre 1485. (Fol. 138 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 47.

705. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ordonnant aux pâtissiers et oubloyers de Paris de chômer le jour de la fête de Saint-Michel, patron de leur confrérie. — 16 septembre 1485. (Fol. 141 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 469. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 380.

706. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant confirmation des statuts des peigniers-tabletiers de la ville de Paris. — 22 novembre 1485. (Fol. 143.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 673.

707. — Confirmation par Charles VIII des lettres d'avril 1474 contenant règlement pour les places à occuper dans les halles de Paris par les lingères, revendeuses de vieilles hardes et de menues friperies. — Paris, juillet 1484. (Fol. 146.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 389.

708. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ratifiant les statuts et règlements des vergetiers (fabricants de verges à nettoyer robes) de la ville de Paris. — 21 janvier 1486, n. st. (Fol. 150.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 519.

709. — Lettres de Charles VIII, homologuant les statuts et règlements des apothicaires et épiciers de la ville de Paris, dont le métier est déclaré juré. — Paris, août 1484. (Fol. 153.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 413. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 112. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 518.

710. — Sentence du Châtelet de Paris, reconnaissant aux jurés apothicaires le droit de visite sur les marchandises concernant le fait d'épicerie et d'apothicairerie exposées en vente par les merciers. — 7 novembre 1485. (Fol. 160 v°.)

711. — Procès-verbal de mise à exécution d'un arrêt rendu par le Parlement, le 14 août 1481, en faveur des coffretiers-malletiers de Paris contre les selliers-lormiers qui prétendaient empiéter sur leur métier. — Paris, 8 février 1482, n. st. (Fol. 162 v°.)

712. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologative de quatre nouveaux articles ajoutés aux statuts des brodeurs de la ville de Paris, pour faciliter aux gens d'église l'achat de leurs vêtements sacerdotaux. — 1er juillet 1483. (Fol. 166.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 172.

713. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, autorisant les jurés menuisiers à procéder aux visites des ouvrages du métier et à faire ouvrir de force les ateliers qui ne voudraient point se soumettre à ces visites. — 16 décembre 1486. (Fol. 167 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 643.

714. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ajoutant quatre nouveaux articles aux statuts des ceinturiers de la ville de Paris, notamment pour la réduction du nombre des apprentis. — 11 novembre 1475. (Fol. 169.)

715. — Liste des maîtres ceinturiers de la ville de Paris qui, en vertu de l'ordonnance ci-dessus, sont autorisés à ouvrir à tour de rôle leurs boutiques le dimanche. — *S. d.* (Fol. 172.)

716. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, réglant le taux de l'amende qui sera infligée aux maîtres bonnetiers pour fabrication défectueuse de bonnets

de laine et d'aumusses. — 12 mars 1479, n. st. (Fol. 173 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 247.

717. — Sentence du Châtelet de Paris au profit des jurés bonnetiers contre Jean de Bligny, qui est condamné à 16 livres d'amende pour fabrication défectueuse de bonnets, lesquels seront confisqués et dont deux seront brûlés en la Chambre civile du Châtelet. — 22 septembre 1481. (Fol. 175.)

718. — Sentence du Châtelet de Paris, autorisant sept fabricants de ceints et baudriers à exercer leur métier, malgré l'opposition des jurés ceinturiers de la ville de Paris. — 20 décembre 1486. (Fol. 176 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 386.

719. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, stipulant que nul ne sera admis à faire le chef-d'œuvre du métier de bonnetier, sans un apprentissage de cinq ans chez l'un des maîtres du métier. — 13 août 1489. (Fol. 180 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 248.

720. — Sentence du Châtelet de Paris, interdisant aux cardeurs, peigneurs et arçonneurs de Paris de faire aucune visite chez les tisserands de draps. — 5 janvier 1468, n. st. (Fol. 181 v°.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 663.

721. — Arrêts du Parlement de Paris, ordonnant la restitution des biens saisis à la requête des jurés cardeurs et peigneurs sur Pierre Cavillon, dit *de Saint-Amour*, à raison du non-payement d'une taxe qui lui avait été imposée comme cardeur. — 23 août et 12 décembre 1486. (Fol. 182 v°.)

722. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation de celles du 24 juin 1467 relatives aux laboureurs de vignes de Paris et de son territoire (insérées au folio 61 v°). — 12 janvier 1488, n. st. (Fol. 184.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 528. — *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 52. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 702.

723. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ajoutant quatre nouveaux articles aux statuts des tondeurs de draps de la ville de Paris, notamment pour le temps de l'apprentissage. — 3 août 1489. (Fol. 186.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 110.

724. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant les jurés cardeurs, peigneurs et arçonneurs de Paris aux dépens de l'instance engagée contre le sieur de Saint-Amour. — 28 juin 1487. (Fol. 188.)

725. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la restitution des chapeaux saisis aux Halles à la requête des jurés chapeliers de Paris au préjudice de Micheau Cochet, varlet chapelier, et lui faisant remise de l'amende encourue. — 22 mai 1481. (Fol. 188 v°.)

726. — Défenses de la prévôté de Paris aux regrattiers et marchands forains de vendre des échaudés et de s'installer devant les boutiques des pâtissiers de la porte Baudoyer. — *S. d.* (Fol. 189.)

727. — Liste des chapeliers de Paris qui devaient, à tour de rôle, vendre les objets de leur métier, à certains jours de fête. — 27 novembre 1494. (Fol. 189 v°.)

Au bas du dernier folio se trouve cette pièce de vers :

Or et argent on peult amasser,
Aussi pesant que une enclume,
Et son temps en joye passer,
Qui sait bien jouer de la plume.

Y 6¹ — Livre Vert neuf, registre in-folio, 168 feuillets parchemin (1270-1500).

(2 feuillets préliminaires non paginés, pour la table des pièces.)

728. — Lettres de Louis XI, accordant rémission des peines prononcées pour fraudes et abus contre les marchands drapiers de Paris, en considération des services qu'ils avaient rendus pendant les guerres, notamment pendant le siège de Beauvais. — Paris, 8 (et non 28) janvier 1475, n. st. (Fol. 1.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 70.

729. — Lettres de Louis XI, portant règlement pour la fabrication, mise sous presse et teinture des draps dans le royaume, avec défense aux drapiers d'en mettre en vente à Paris, s'ils ne sont bons et marchands. — Tours, 11 novembre 1479. (Fol. 2 v°.) Publiées en la Halle aux draps, le 28 février 1480, n. st. (Fol. 5.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 512.

730. — Lettres confirmatives de l'édit du 18 mars 1477 concernant les offices de vendeurs de bétail dans la ville de Paris. — Plessis-les-Tours, 6 février 1480, n. st. (Fol. 5 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 351.

731. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux femmes de mauvaise vie habitant la Cité de quitter les rues des Cannettes, de la Pomme Rouge, de Champ Rousy et autres bonnes rues circonvoisines. — 24 juillet 1480. (Fol. 8.)

Les ordonnances royaux sur le faict et jurisdiction de la Prevosté des Marchands et Eschevinage de la ville de Paris, p. 251.

732. — Permission du Parlement au prévôt de Paris de pourvoir au fait des procureurs du Châtelet et de recevoir ceux qui seront jugés capables. — 23 décembre 1476. (Fol. 8 v°.)

733. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant suffisant un chef-d'œuvre pour la réception dans la maîtrise du métier d'aiguilletier et interdisant aux jurés aiguilletiers d'entraîner à des frais extraordinaires ceux qui voudraient présenter un chef-d'œuvre. — 15 mai 1472. (Fol. 8 v°.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 559.

734. — Lettres de don par Louis XI à son chambellan, Philippe de Comines, sire d'Argenton, de la terre et haute justice de Chaillot (Chaleau-les-Paris), adjugées au Roi à titre d'aubaine. — 7 octobre 1474. (Fol. 9.)

Mlle Dupont, *Mémoires de Philippe de Commines*, preuves, t. III, p. 54.

735. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant les jurés des métiers de boursiers, orfèvres, pelletiers, fourreurs, aiguilletiers et ceinturiers à faire leurs visites dans le Palais, avec le consentement obligatoire du bailli dudit Palais. — 7 septembre 1463. (Fol. 10 v°.)

736. — Sentence du Châtelet, autorisant les savetiers de Paris à faire le tiers de leur travail en cuir neuf. — 21 mars 1476, n. st. (Fol. 11.)

737. — Lettres de Charles VI, fixant au nombre de douze les offices de vendeurs de bétail à pied fourché dans la ville et les marchés de Paris. — Paris, château du Louvre, 7 novembre 1392. (Fol. 12.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1186. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 516.

738. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, le chargeant de la répression des fraudes commises par maints marchands étrangers qui vendent clandestinement leurs draps et autres marchandises dans les hôtelleries des faubourgs. — Paris, 28 novembre 1400. (Fol. 12 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 397.

739. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, renouvelant les anciennes ordonnances au sujet de l'arrivage des vivres, notamment des bestiaux, et interdisant à tous marchands et bouchers d'aller au-devant et de les acheter ailleurs qu'aux marchés. — Paris, 17 mai 1408. (Fol. 13.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1174. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 335.

740. — Publication au marché au bétail, aux Halles et dans les rues de Paris de l'ordonnance ci-dessus. — 26 mai 1408. (Fol. 14.)

741. — Lettres de Louis XI à l'adresse du prévôt de Paris et du prévôt des Marchands pour la levée d'une contribution de 2,500 livres sur les habitants de Paris, de Corbeil et de Lagny, qui sera remise à Jean Briçonnet, marchand de Tours, et distribuée par ses soins « aux mesnagiers envoyés pour le repeuplement de la cité de *Franchise* » (Arras). — Plessis-les-Tours, 30 décembre 1480. (Fol. 15.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 601.

742. — Exposé des droits appartenant à la voirie et au voyer de Paris. — *S. d.* « Coppie du registre que Jehan Sarrazin, jadis voyer de Paris, fist escripre en l'an de grâce mil CCLXX. » (Fol. 16 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 647, 648. — Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 305.

743. — Accord entre Philippe III, l'évêque et le chapitre de Paris, réglementant leurs droits respectifs de justice, de voirie et autres. — 1270. (Fol. 21 v°.)

744. — Lettres de Philippe III, déclarant la voirie de Paris commune entre le Roi et le voyer, Étienne Barbette, chacun en ayant la moitié. — Juillet 1275. (Fol. 22 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 647.

745. — Tableau de ce qui appartient au voyer de Paris pour le Roi en cette Ville. (Fol. 23.)

746. — Mention de la transcription et collation des titres concernant la voirie de Paris, les 23 décembre 1461 et 28 juin 1480. (Fol. 23 v°.)

747. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, majorant le taux des amendes encourues par les bonnetiers pour la malfaçon des bonnets et aumusses. — 12 mars 1479, n. st. (Fol. 24.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 247.

748. — Sentence du Châtelet de Paris, condamnant Jean de Bligny pour malfaçon de bonnets et aumusses à 16 livres d'amende, sans préjudice de la confiscation des bonnets, dont deux seront brûlés en la Chambre civile du Châtelet. — 22 septembre 1481. (Fol. 25 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 248.

749. — Publication d'ordonnances de police concernant les boulangers, bouchers, charcutiers, chandeliers, teneurs de jeux de paume et autres jeux. — 22 septembre 1481. (Fol. 26 v°.)

750. — Ordonnance de police, renouvelant les défenses faites aux femmes de mauvaise vie d'habiter les bonnes rues. — 28 septembre 1481. (Fol. 27 v°.)

751. — Sentence du Châtelet de Paris, maintenant le procureur du Roi et le prieuré de Saint-Lazare en possession de la justice de Bagnolet et lieux voisins, qui était revendiquée par le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. — 22 décembre 1369. (Fol. 28.)

752. — Arrêt du Parlement confirmant ladite sentence de la prévôté de Paris. — 10 mai 1370. (Fol. 38 v°.)

753. — Lettres de Louis XI, portant création de deux foires franches par année et d'un marché par semaine à Malesherbes, sur la demande de Jean, seigneur de Graville et de Malesherbes. — Launay, près Saumur, octobre 1481. (Fol. 39 v°.)

754. — Ordonnance de police, interdisant aux brasseurs de fabriquer bières et cervoises avec des grains et prescrivant aux boulangers de cuire du pain de trois sortes. — 1er octobre 1482. (Fol. 41 v°.)

755. — Ordonnance de police, portant règlement pour la vente des comestibles en la rue de la Cossonnerie, devant le Châtelet, par les marchands poulaillers, rôtisseurs, regrattiers et revendeurs. — 24 janvier 1469, n. st. (Fol. 42 r°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1420. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 343.

756. — Extrait des ordonnances du Parlement, déclarant qu'à l'avenir aucun office ou bénéfice ne sera concédé avant sa vacance, de même aucune amende et confiscation, avant qu'elles ne soient adjugées au Roi. — *S. d.* (Fol. 43.)

757. — Ordre du Parlement pour le transfert au Châtelet de trois prisonniers de la Conciergerie. — 28 septembre 1480. (Fol. 43.)

758. — Ordonnance de Charles VIII, portant fixation du cours des monnaies étrangères, notamment des monnaies blanches et noires, qui circulent dans le royaume. — Tours, 8 mars 1484, n. st. (Fol. 43 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 282.

759. — Tableau et publication dans les rues de Paris du cours nouveau des monnaies étrangères. — 31 mars 1484, n. st. (Fol. 44.)

760. — Délivrance par le prévôt de Paris d'une sentence de la Chambre criminelle du Châtelet, du 7 mars 1459, portant que le corps de Pierre Le Charron, teinturier, suicidé, serait pendu au gibet et ses biens confisqués, ainsi que d'un arrêt du Parlement déboutant la veuve de Pierre Le Charron de son appel de cette sentence. — 13 mai 1484. (Fol. 45.)

761. — Lettres de Louis XI relatives à l'inamovibilité des offices royaux, déclarant qu'à l'avenir aucun office ne sera donné, s'il n'est vacant par décès, par résignation ou par forfaiture jugée. — Paris, 21 octobre 1467. (Fol. 45 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 25. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 541.

762. — Mandement de Philippe VI au Parlement de Paris pour l'exécution d'une ordonnance du 17 mars 1337, portant que les dons d'offices et de bénéfices par le Roi seront nuls, si ces offices et bénéfices ne vaquent de fait. — Le Poncourt, 9 juillet 1341. (Fol. 46.)

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 166.

763. — Cérémonial observé par l'Université de Paris aux obsèques des rois de France [extrait du registre des statuts et ordonnances de la nation de Normandie]. *S. d.* (Fol. 46 v°.)

764. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant à la peine de mort un empoisonneur, que le Châtelet n'avait condamné qu'à la prison. — 22 juin 1484. (Fol. 47 v°.)

765. — Mandement au prévôt de Paris pour la mise à exécution d'un arrêt du Parlement autorisant les orfèvres de Paris à faire visite chez les merciers et à saisir tous ouvrages d'orfèvrerie suspects. — 8 février 1329, n. st. (Fol. 47 v°.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 12.

766. — Sentence du Châtelet en faveur des jurés chaudronniers de la ville de Paris contre des marchands forains de dinanderie pour exercice illégal du métier. — 24 avril 1460. (Fol. 48.) Incomplète.

767. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation

des droits, prérogatives et prééminences du premier maréchal de l'écurie du Roi. — Paris, 4 septembre 1484. (Fol. 48 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 422.

768. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Louis de la Brunetière, prisonnier en la Conciergerie, sur la poursuite de Jean de la Porte, lieutenant criminel, à faire amende honorable et à payer 30 livres d'amende pour fabrication de fausses lettres et de faux vidimus de lettres royaux. — 22 novembre 1484. (Fol. 49 v°.)

769. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, de lettres de Charles VIII, du 22 septembre 1483, ordonnant la révocation des aliénations du Domaine. — 10 octobre 1483. (Fol. 50 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 540.

770. — Lettres des trésoriers de France au receveur de la ville et vicomté de Paris pour la mise à exécution des lettres ci-dessus. — 14 octobre 1483. (Fol. 51 v°.)

771. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, de lettres de Charles VIII, données à Montargis le 27 décembre 1484, concernant les aliénations du Domaine royal faites sous Charles VII et depuis sa mort, dont la révocation avait déjà été prononcée par lettres du 22 septembre 1483. — 19 janvier 1485, n. st. (Fol. 52 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 450.

772. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que le guet assis sera fait et continué, suivant la coutume, par les gens des métiers à ce astreints, sauf les exceptions prévues par les ordonnances. — 7 février 1485, n. st. (Fol. 54.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 60.

773. — Arrêt du Parlement, autorisant le prévôt de Paris à connaître des causes et matières concernant le fait du guet assis de la ville de Paris. — 27 novembre 1500. (Fol. 54 v°.)

774. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'incarcération, par les officiers de l'évêque, de clercs prisonniers au Châtelet, rendus par le prévôt de Paris. — 11 avril 1476, n. st. (Fol. 55.)

775. — Lettres de Charles VIII, confirmant la noblesse de Jean-Michel de Pierrevive, son médecin, d'Amy-Nicolas et d'André de Pierrevive, frères dudit Jean-Michel, ses valets de chambre, amenés en France par Louis XI. — Montargis, janvier 1485, n. st. (Fol. 55.)

776. — Lettres des trésoriers de France pour la mise à exécution de ces lettres, malgré l'origine étrangère des impétrants. — 21 février 1485, n. st. (Fol. 56 v°.)

777. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant aux officiers du Châtelet de parachever la visite commencée chez les épiciers et apothicaires de Paris touchant leurs poids et mesures. — 17 mars 1485, n. st. (Fol. 57.)

778. — Permission du Parlement au prévôt de Paris de faire et parfaire le procès à certaine prisonnière du Châtelet, nonobstant appel de l'évêque de Paris. — 6 juillet 1485. (Fol. 57.)

779. — Lettres de Charles VIII, interdisant le cours de diverses monnaies étrangères, notamment des gros de Bretagne, maximiens de Flandre et mailles de Liège. — Blois, 5 octobre 1485. (Fol. 57 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 594.

780. — Traité de paix entre Louis XI, roi de France, et le Dauphin, d'une part, et Maximilien, duc d'Autriche, Philippe et Marguerite d'Autriche, ses enfants, d'autre part, contenant les stipulations du mariage entre le Dauphin et Marguerite d'Autriche, ledit traité conclu par Philippe de Crèvecœur et autres ambassadeurs. — Arras, 24 décembre 1482. (Fol. 58 v°.)

Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, part. II, p. 100.

781. — Pleins pouvoirs donnés par Louis XI à ses plénipotentiaires pour la conclusion du traité. — Plessis-les-Tours, 4 décembre 1482. (Fol. 71.)

Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, part. II, p. 107.

782. — Pleins pouvoirs donnés par Maximilien, archiduc d'Autriche, à ses ambassadeurs pour la conclusion du traité. — Alost, 6 novembre 1482. (Fol. 71 v°.)

783. — Actes des états des pays de Flandre, Brabant, Hollande, Saint-Omer, Lille, Douai et Orchies, donnant leur approbation à la conclusion du traité. — Alost, 8 décembre 1482. (Fol. 73.)

784. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès de Jacques de Saint Amour, incarcéré à la Conciergerie, comme faux monnayeur, qui avait interjeté appel à titre de clerc. — 23 décembre 1491. (Fol. 75.)

785. — Autre arrêt du Parlement, rejetant l'appel formé comme clerc par Jean Adam, prisonnier en la Conciergerie pour vol. — 23 décembre 1491. (Fol. 75.)

786. — Autre arrêt du Parlement, rejetant l'appel

formé, comme clercs, par deux prisonniers en la Conciergerie pour émission de fausse monnaie. — 23 décembre 1491. (Fol. 75 v°.)

787. — Autre arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel formé par Gervais Gilbert, maçon à Montlhéry, qui avait été condamné, à la requête du voyer de Paris, pour démolition du chemin des Pontils à Montlhéry. — 16 décembre 1491. (Fol. 76.)

788. — « Coppie d'un ancien rôle en parchemin estant en la Chambre criminelle du Châtelet, contenant plusieurs cens dus au Roi au terroir de Chaillot. » — 1296. (Fol. 76.)

789. — Ordonnance du Parlement de Paris, pour l'élargissement des prisonniers de la Conciergerie, en raison de l'entrée à Paris de la nouvelle Reine (Anne de Bretagne). — 8 février 1492, n. st. (Fol. 77 v°.)

790. — Cérémonial pour le sacre et le couronnement de la Reine. — *S. d.* [1492.] (Fol. 78.)

Th. Godefroy, *Le cérémonial françois*, t. I, p. 48.

791. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de la veuve de Jean de la Vigne, condamnée par le Châtelet à la fustigation et au bannissement pour abandon d'enfant. — 19 mai 1489. (Fol. 79.)

792. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'exécution des faux monnayeurs condamnés par les généraux des Monnaies. — 6 septembre 1483. (Fol. 79.)

793. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, prescrivant le dépôt au Châtelet d'un étalon de cuivre, vérifié en la Cour des Monnaies, pour servir aux visites des poids chez les épiciers et apothicaires. — 14 janvier 1486, n. st. (Fol. 80.)

794. — Commission de Charles VIII à son chambellan Jean Blosset, seigneur du Plessis-Pâté, pour la convocation du ban et de l'arrière-ban de la prévôté et vicomté de Paris, en vue de la guerre de Bretagne. — 25 juin 1485. (Fol. 80 v°.)

795. — Ordre de convocation, en vertu des lettres ci-dessus, publié dans les rues de Paris. — 15 juillet 1485. (Fol. 81.)

796. — Ordonnance de Charles VIII pour la réformation du luxe des habits, interdisant le port des vêtements de draps d'or, d'argent ou de soie, réservés aux nobles. — Melun, 17 décembre 1485. (Fol. 81 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 980. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIX, p. 615.

797. — Défenses de la prévôté de Paris à tous marchands épiciers, merciers et apothicaires de se servir de poids qui ne soient vérifiés sur l'étalon du Châtelet, ni de balances qui ne soient justes, sous peine de confiscation. — 14 janvier 1486, n. st. (Fol. 82 v°.)

798. — Ordonnance de police, fixant le cours des monnaies et du marc d'or et d'argent, publiée dans les rues de Paris. — 16 février 1486, n. st. (Fol. 83.)

799. — Arrêt du Parlement de Paris, levant les défenses faites aux métiers de Paris dans le cours d'une instance entre l'abbaye de Sainte-Geneviève et le procureur du Roi, à l'exception de celle notifiée à un tanneur de Saint-Marcel. — 11 février 1473, n. st. (Fol. 83 v°.)

800. — Ordre du prévôt de Paris, suspendant la mise à exécution de l'ordonnance du 16 février précédent au sujet du cours des monnaies, sauf en ce qui concerne les mailles au chat et de Liège, réputées pour billon. — 18 février 1486, n. st. (Fol. 84.)

801. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant à la peine de mort, sur l'appel *a minima* interjeté par le procureur du Roi, Guillaume Aldiguier, coupable de meurtres commis en présence d'Aymond Lenfant, conseiller en la Cour, et condamné pour ce au bannissement perpétuel par le Châtelet. — 25 février 1486, n. st. (Fol. 84 r°.)

802. — Vente et transport de terres et marais hors de l'enceinte, près de la porte du Temple, le long du chemin de la porte Saint-Antoine, faits au Domaine par certains laboureurs de vignes et maraîchers pour servir à l'établissement d'une nouvelle voirie devant remplacer celle de la porte Saint-Antoine, devenue très incommode pour l'hôtel du Roi et ses jardins. — 12 mars 1486, n. st. (Fol. 85.)

803. — Procès-verbal de la pose de cinq bornes de pierre, à l'effet de délimiter le terrain acquis pour la nouvelle voirie de Paris. — 15 mars 1486, n. st. (Fol. 87.)

804. — Défenses à tous voituriers et maraîchers de mener aucuns gravois ou immondices à la voirie de la porte Saint-Antoine, et ordre de les conduire en celle de la porte du Temple. — 18 mars 1486, n. st. (Fol. 87 v°.)

805. — Arrêt du Parlement, enjoignant au prévôt de Paris de faire commandement aux officiers de l'évêque de prendre et d'incarcérer dans certains délais les prisonniers du Châtelet qui lui sont rendus comme clercs. — 11 avril 1476, n. st. (Fol. 88.)

806. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation des privilèges accordés aux arbalétriers de Paris par Louis XI,

en septembre 1461, et par ses prédécesseurs, en 1410 et 1437. — Beaugency, novembre 1483. (Fol. 89.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 182.

807. — Défenses aux mesureurs et botteleurs de foin de percevoir plus de 6 deniers parisis par botte, et aux revendeurs de foin d'en acheter sur les ports. — 13 septembre 1485. (Fol. 93.)

808. — Déclaration par les jurés botteleurs de foin des dimensions que doivent avoir les bottes de foin sur le port au foin en Grève. — 18 février 1495, n. st. (Fol. 93 v°.)

809. — Lettres de Charles VIII, ordonnant une enquête au sujet de l'arrestation illégale d'un sergent du Châtelet par les officiers de Saint-Denis et d'excès commis par eux à la foire du Lendit. — Paris, 17 juin 1486. (Fol. 94.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 647.

810. — Ordre signifié aux drapiers, merciers, pelletiers et bonnetiers d'avoir à enlever les tentes et serpilières qu'ils étendent devant leurs auvents. — 23 septembre 1486. (Fol. 95.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 336.

811. — Arrêt du Parlement, réformant une sentence du prévôt de Paris qui avait suspendu pour un an Pierre de la Mer, sergent à cheval du Châtelet, pour faux rapport, et le déclarant déchu de son office. — 27 octobre 1486. (Fol. 95 v°.)

812. — Ordonnance de Charles VIII, édictant des peines contre les blasphémateurs. — 28 août 1486. (Fol. 96.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 515.

813. — Sentence du Châtelet, interdisant à Colin Gosselin, potier de terre en la rue de la Savonnerie, de cuire aucuns pots en sa maison, sous peine de 20 livres d'amende, en raison de la puanteur des matières par lui employées dans sa fabrication. — 4 novembre 1486. (Fol. 97.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 541.

814. — Ordre du Parlement de Paris, à l'effet d'occuper les « caymens et gens oiseux » aux travaux entrepris pour rendre navigable la rivière du Morin. — 23 décembre 1486. (Fol. 99 v°.)

815. — Ordre du Parlement de Paris, afin d'affecter le montant d'une amende à l'achat de vêtements pour les individus employés à l'enlèvement des immondices près du Châtelet. — 23 décembre 1486. (Fol. 99 v°.)

816. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant au lieutenant criminel du Châtelet de transporter au château de Melun Henri Baude, bourgeois de Paris, et Regnault Savin, clerc, prisonniers au Châtelet, nonobstant lettres du Roi, du 8 mai 1486, qui ordonnaient l'incarcération des individus convaincus d'avoir intercalé dans des farces et moralités, jouées le 1er mai, des propos séditieux, mais permettant d'instruire leur procès. — 10 mai 1486. (Fol. 100.)

Cf. J. Quicherat, Henri Baude, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. V, p. 95.

817. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris Joachim de La Dehors, prisonnier en la Conciergerie « pour ribleries et bastures », et commettant deux conseillers pour assister au procès qui lui sera fait comme clerc par l'official. — 27 mars 1483, n. st. (Fol. 100 v°.)

818. — Ordonnance de police, interdisant aux charretiers de faire trotter leurs chevaux dans les rues de Paris et de mener les immondices à l'ancienne voirie de la porte Saint-Antoine. — 16 février 1487, n. st. (Fol. 101.)

819. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'exercice de la petite justice du grand panetier de France et de son droit de visite chez les boulangers de Paris. — 2 mai 1485. (Fol. 101 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 852.

820. — Vidimus par Jacques de Villiers de l'Isle-Adam, prévôt de Paris, de lettres de Louis XI, de septembre 1461, confirmant les privilèges accordés au corps des archers de Paris par Charles VII, le 10 octobre 1437, et par Charles VI, le 13 juin 1411. — 23 mars 1462, n. st. (Fol. 102.)

Cf. *Ordonnances des rois de France*, t. XV, p. 56.

821. — Arrêt du Parlement de Paris, réglant le mode de publication dans les rues de cette Ville, au nom du prévôt de Paris et de la Cour des Monnaies, d'une sentence des généraux des Monnaies, du 21 mars 1459, qui condamnait au bannissement Robin de l'Huis de Fer, tailleur de la monnaie d'Angers, et Guillaume Bourdeluc, orfèvre. — 1er mars 1476, n. st. (Fol. 106 v°.)

822. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet de l'exécution de faux monnayeurs condamnés par les généraux des Monnaies, qui avait donné lieu à un litige entre lesdits généraux et le procureur du Roi au Châtelet. — 6 septembre 1483. (Fol. 107.)

823. — Arrêt du Parlement, décidant que l'official de Paris sera tenu de renvoyer au prévôt de Paris les prisonniers clercs qui lui ont été rendus, lorsque le prévôt aura à connaître de cas privilégiés. — 18 août 1357. (Fol. 107 v°.)

824. — Lettres de Charles VIII, prohibant le cours des *maximiens* de bas titre introduits dans le royaume. — Niort, 26 mars 1487, n. st. (Fol. 108.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 709.

825. — Lettres de Charles VIII, interdisant le cours des gros et targes de mauvais aloi, fabriqués et mis en circulation par le duc de Bretagne. — Laval, 14 mai 1487. (Fol. 109.)

Ordonnances des rois de France, t. XX, p. 1.

826. — Publication dans les rues de Paris des défenses de recevoir les monnaies de Bretagne et *maximiens*, dont le cours avait été interdit par les ordonnances ci-dessus, ainsi que les oboles d'or de Liège. — 28 mai 1487. (Fol. 110.)

827. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant à l'évêque de Nantes, sous peine de saisie de son temporel et de mille marcs d'or d'amende, de faire publier dans son diocèse l'absolution que l'archevêque de Tours avait donnée à Jean d'Albiest, seigneur de Thoare (Loire-Inférieure, arrondissement de Nantes), excommunié par ledit évêque. — 22 février 1455, n. st. (Fol. 110 v°.)

828. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant les chapelains de la chapelle de Saint-André dans l'église de Saint-Eustache, dite *chapelle des Pointlasne*, en possession du droit de justice jusqu'à concurrence de soixante sols, sur les maisons des rues Tirevit, Beaurepaire et Pavée, droit qu'ils revendiquaient comme propriétaires fonciers et que leur contestait l'évêque de Paris. — 13 février 1417, n. st. (Fol. 111 v°.)

829. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de saisir les biens des partisans du duc d'Orléans, réfugiés en Bretagne, notamment ceux de Denis Le Mercier, chancelier du duc, et ordonnant de raser son hôtel à Paris. — Les Ponts-de-Cé, 22 avril 1487. (Fol. 116.)

830. — Commission au prévôt de Paris, à l'effet de procéder à la démolition dudit hôtel. — Les Ponts-de-Cé, 23 avril 1487. (Fol. 117.)

831. — Défenses par le prévôt de Paris de brasser ni vendre bière ou cervoise en détail sans enregistrement préalable par le procureur du Roi au Châtelet. — 7 juillet 1491. (Fol. 117 v°.)

832. — Ordre du Parlement au prévôt de Paris de faire procéder à l'enlèvement des boues et immondices des rues de Paris. — 23 août 1476. (Fol. 118.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 206.

833. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet du droit de visite des métiers à Notre-Dame-des-Champs, revendiqué par le bailli du Palais, et de l'emprisonnement de jurés du métier de cordonnier, fait par le prévôt de Paris. — 24 juillet 1487. (Fol. 118.)

834. — Arrêt interlocutoire du Parlement de Paris, dans un procès entre l'abbaye de Sainte-Geneviève et les jurés cordonniers et tonneliers de Paris. — 12 février 1478, n. st. (Fol. 118 v°.)

835. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que le manteau d'un prisonnier du Châtelet, réclamé comme clerc par l'évêque de Paris, ne pouvait être considéré comme vêtement ecclésiastique, et rejetant la demande de l'évêque. — 23 janvier 1381, n. st. (Fol. 119.)

836. — Défenses aux boulangers marchands regrattiers d'acheter «à revenue» aucun blé ni autres grains, tant aux halles de Paris qu'en Grève, avec injonction de les prendre aux lieux et heures réglés. — 19 octobre 1487. (Fol. 120.)

837. — Décision de la Chambre du Conseil du Châtelet, interdisant aux drapiers l'usage des presses à poulies avec feuillets de bois ou de cuivre pour les draps, et n'autorisant que des presses à levier de force modérée. — 18 février 1480, n. st. (Fol. 120 v°.)

838. — Lettres de Charles VIII, renouvelant les ordonnances contre les blasphémateurs. — Rouen, 3 décembre 1487. (Fol. 121.)

Ordonnances des rois de France, t. XX, p. 46. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 171.

839. — Lettres de Louis XI, confirmant aux bourgeois de Paris leurs exemptions du ban et arrière-ban et les dispensant du service militaire. — Plessis-les-Tours, 27 mars 1481, n. st. (Fol. 122 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 610.

840. — Ordonnance de Charles VIII, fixant le cours des monnaies d'or et d'argent dont l'énumération est donnée. — Paris, 29 janvier 1488, n. st. (Fol. 123 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XX, p. 56.

841. — Lettres de Charles VIII, ordonnant de procéder à l'adjudication aux enchères de masures en ruine joignant le Châtelet, afin de contribuer à l'agrandissement de l'auditoire. — Rouen, 23 novembre 1487. (Fol. 125.)

842. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de rechercher et de faire restituer les marchandises qui se trouvaient sur une caraque génoise,

IMPRIMERIE NATIONALE.

capturée par le sieur de Saint-Germain, ladite caraque étant en la franchise du roi d'Angleterre. — Paris, 15 février 1488, n. st. (Fol. 127.)

843. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du Châtelet au sujet du mode d'élection des jurés orfèvres de Paris. — 2 avril 1457. (Fol. 129.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 17.

844. — Arrêt du Parlement de Paris, permettant aux jurés orfèvres, assistés d'un huissier du Parlement, de visiter la vaisselle et les ouvrages d'orfèvrerie chez les merciers des galeries du Palais. — 30 avril 1488. (Fol. 130.)

845. — Ordonnance de Charles VIII, interdisant le cours des monnaies blanches et noires étrangères à partir du 1[er] juin 1488, fixant celui des monnaies d'or étrangères qui seront admises dans le royaume, ainsi que celui des monnaies blanches au coin du Roi. — Plessis-les-Tours, 24 avril 1483. (Fol. 130 v°.) — Publication de ces défenses. — 10 juin 1488. (Fol. 132.)

846. — Jugement de Hugues de Crusy, garde de la prévôté de Paris, déclarant que l'abbaye d'Hermières avait droit de basse justice à Dampmart, où le Roi exerçait la haute et moyenne justice, et condamnant les religieux de Lagny à réparer les dommages par eux causés à ceux d'Hermières dans le cellier de leur manoir de Dampmart, dit « la grande maison de la Voûte ». — 14 mars 1327, n. st. (Fol. 132 v°.)

846 *bis*. — Extrait des registres du Parlement de Paris, indiquant la jurisprudence suivie en pays coutumier dans les appels en matière criminelle. — *S. d.* [seconde moitié du xv[e] siècle]. (Fol. 138 v°.)

847. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, rendue à l'occasion d'un procès entre les fourbisseurs et les couteliers de Paris, portant règlement pour la fabrication et vente des épées et pour leur garniture. — 19 septembre 1486. (Fol. 139.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 364.

848. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, rendant exécutoire le règlement arrêté par le Parlement de Paris le 7 mai 1429, à l'effet d'empêcher les fraudes constatées dans les ceintures d'or et d'argent et autres ouvrages d'orfèvrerie mis en vente par les merciers, ouvrages qui devront à l'avenir être poinçonnés par les orfèvres, à un titre déterminé. — 7 septembre 1430. (Fol. 140.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 15.

849. — Sentence de la prévôté de Paris, interdisant aux boulangers forains d'apporter du pain à Paris, sauf aux jours de marché, et enjoignant aux boulangers de la Ville de cuire une quantité de pain suffisante chaque jour. — 5 août 1488. (Fol. 141.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 890.

850. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Leconte, porteur de fausses bulles, à la fustigation dans les carrefours, au pilori et au bannissement perpétuel, après avoir eu la barbe et les cheveux coupés. — 15 novembre 1388. (Fol. 142.)

851. — Inscription sur le portail de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, indiquant que : « C'est Childebert second roy de France crestien et Ultrogote, sa femme, qui fondèrent ceste église. » — (Fol. 142.)

852. — Lettres de Charles VIII à l'adresse des généraux des Monnaies, prescrivant la fabrication de grands blancs au K couronné, dits *dixains*, valant dix deniers tournois. — Étampes, 11 novembre 1488. (Fol. 142 v°.)

Cf. *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 105.

853. — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant aux lieutenants civil et criminel de la Prévôté de faire informer par les examinateurs du Châtelet de certains délits, tels que vols, enlèvements de femmes, commis à Paris. — 3 juin 1475. (Fol. 143.)

854. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, portant ordre à tous Bretons n'appartenant pas au parti royal de quitter le royaume dans le délai de quinze jours, sous peine de confiscation de biens. — Corbeil, 11 décembre 1488. (Fol. 143 v°.)

855. — Publication de ces lettres dans les rues de Paris. — 7 janvier 1489, n. st. (Fol. 144 v°.)

856. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Trouvé, foulon de draps, sergent à verge au Châtelet, à faire amende honorable pour le démenti par lui donné et les injures dites à Jean de Canlers, conseiller en la Cour, et lui faisant remise de l'amende pécuniaire. — 6 février 1466, n. st. (Fol. 145.)

857. — Défenses par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, à tous orfèvres de mettre en vente des troussouères (agrafes et ceintures à relever les robes) avec des ornements

appliqués sur bâti de carton et très fragiles. — 13 juin 1488. (Fol. 145.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 17.

858. — Ordonnance du prévôt de Paris, défendant aux lépreux de circuler dans Paris pendant la semaine sainte et celle de Pâques, enjoignant aux lépreux étrangers de se retirer dans leurs maladreries, aux vagabonds de quitter la capitale, sous peine d'essorillement, et ordonnant de vendre à part sur le parvis Notre-Dame le lard « sursemé » (ladre). — 15 avril 1489, n. st. (Fol. 146.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 605.

859. — Ordonnance du prévôt de Paris, défendant aux marchands regrattiers d'encombrer la voie publique et de vendre aux mêmes lieux et jours de marché que les marchands forains. — 18 avril 1489, n. st. (Fol. 146 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 397; t. IV, p. 346.

860. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de nouveaux articles aux statuts des boursiers de Paris. — 15 avril 1489, n. st. (Fol. 147.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 410.

861. — Ordonnance de police, défendant aux marchands de chevaux d'aller à la rencontre des marchands forains et d'acheter des chevaux amenés à Paris avant que quatre jours se soient écoulés, édictant des peines contre les blasphémateurs et interdisant le port des armes. — 10 octobre 1489. (Fol. 149.)

862. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, prescrivant aux pâtissiers de n'avoir qu'une boutique, de ne faire colporter leurs gâteaux que par les apprentis seulement et de ne pas assister sans convocation spéciale aux festins de confrérie. — 12 octobre 1489. (Fol. 149 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 469. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 382.

863. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de procéder à une enquête sur les recettes de francs-fiefs et nouveaux acquêts non effectuées depuis quarante ans, notamment en ce qui concerne les acquisitions non amorties faites par gens d'église, les affranchissements de serfs et les acquisitions de fiefs nobles par les roturiers. — Plessis-les-Tours, 26 septembre 1489. (Fol. 150 v°.)

864. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des bimbelotiers mirreliers de la ville de Paris, en quinze articles. — 23 novembre 1489. (Fol. 151.) — Incomplète du commencement, deux feuillets sont coupés. Voir, pour le texte complet, le Livre noir neuf, Y 6⁶, fol. 24 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 724.

865. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des brasseurs de bière et cervoise de Paris, pour obvier aux fraudes et abus. — 6 octobre 1489. (Fol. 154 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 770. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 620.

866. — Exposé des formalités imposées par la Chambre des Comptes en matière d'amortissement aux collèges, chapitres, confréries et diverses communautés. (Extrait des registres de la Chambre des Comptes). — *S. d.* (Fol. 157.)

867. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un appel interjeté par deux individus, que le bailli de Châtres-sous-Montlhéry avait condamnés à mort pour homicide et qui avaient obtenu lettres de rémission. — 20 mars 1490. (Fol. 157 v°.)

868. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation des privilèges accordés aux habitants des Alluets-le-Roi près Poissy, par Louis XI en octobre 1472, par Charles VII en décembre 1446, par Philippe VI en avril 1343, par Philippe III en janvier 1282, par Philippe-Auguste en 1197 et par Louis VII en 1174. — Paris, juin 1484. (Fol. 158.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 357.

869. — Lettres de Charles VIII aux gens des Comptes pour l'enregistrement des précédentes. — Paris, 2 août 1484. — Ordonnance de la Chambre des Comptes pour la mise à exécution des lettres de juin 1484. — 13 octobre 1484. (Fol. 159 v°.)

870. — Sentence du Châtelet de Paris, portant condamnation à 160 livres d'amende, pour contrats usuraires, Jean Morel, marchand de Péronne, sur instruction faite par le gouverneur de cette ville. — 4 décembre 1490. (Fol. 160 v°.)

871. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, des lettres de Charles VIII de mars 1489, n. st., confirmant celles de Charles VI du 11 janvier 1384, n. st., qui accordaient aux suppôts de l'Université de Paris exemption de tous impôts et aides. — 20 mars 1490. (Fol. 161 v°.)

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 785. — *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 118.

872. — Permission donnée par le Parlement au prévôt de Paris pour juger souverainement le procès de certains

prisonniers de la Conciergerie. — 2 décembre 1490. (Fol. 165 v°.)

873. — Extrait collationné par la Chambre des Comptes des statuts des jaugeurs de vin de la ville de Paris, insérés au Livre des Métiers. — 4 avril 1434. (Fol. 165 v°.)

R. de Lespinasse *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 638.

874. — Arrêt du Parlement de Paris, concédant aux jurés tonneliers et aux douze jaugeurs de vins de Paris exemption provisoire du guet. — 30 juin 1486. (Fol. 166.)

875. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appellation interjetée par Jean Rabier, prêtre dégradé et condamné à mort par le bailli de Chartres pour vol et sacrilège commis en l'église de Saint-André de Chartres. — 26 janvier 1491, n. st. (Fol. 166 v°.)

876. — Requête du procureur du Roi au Châtelet à la Chambre des Comptes, afin d'obtenir, à l'occasion de la mise en vente d'un terrain vague devant Saint-Leufroi derrière le Châtelet, un extrait du terrier du Roi en la ville de Paris, avec l'extrait dudit terrier. — 8 mars 1491, n. st. (Fol. 167.)

877. — Ordonnance de la Chambre du Conseil du Châtelet, portant règlement pour la réception des varlets tondeurs en qualité de maîtres du métier et pour les frais du dîner offert par les nouveaux maîtres aux jurés, frais qui ne devront pas dépasser cent sols. — 24 novembre 1467. (Fol. 168 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 209.

878. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant défenses, vu la cherté des grains, à tous brasseurs de Paris de faire brasser par intermédiaires et à tous cabaretiers de vendre bières, hormis celles fabriquées hors de Paris, interdisant également aux marchands bouchers d'acheter le bétail sur les routes et d'en conserver dans leurs écuries. — 17 mai 1491. (Fol. 170.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 63.

Y 6². — Livre Bleu, registre in-folio, 182 feuillets parchemin (1255-1503).

879. — Ordonnance générale de Charles VII pour la réformation de la justice, en 125 articles. — Montils-les-Tours, avril 1454, n. st. (Fol. 1.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 284. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 202.

880. — Lettres de Charles VIII, vidimant et confirmant les privilèges accordés aux héritiers d'Eude Lemaire, dit *Chalo Saint-Mars*, par Louis XI en janvier 1462, par Charles VII en 1435, par Charles VI en août 1394, par Charles V en avril 1366, par le roi Jean en novembre 1350 et par Philippe VI en décembre 1336. — Blois, 29 octobre 1483. (Fol. 25.)

Choppin, *De sacra policia forensi libri tres*, tit. 2, n° 22.

881. — Arrêt du Parlement de Paris, entérinant les lettres de rémission obtenues par trois boulangers, qui avaient été condamnés à la fustigation par le prévôt de Paris pour fraudes relatives au poids et à la qualité du pain, avec injonction de faire pain conforme aux blancheur et poids fixés par les ordonnances. — 22 novembre 1491. (Fol. 27.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 903.

882. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, le chargeant de recevoir les déclarations des biens et héritages sis en la haute justice du Roi à Dampmart près Lagny, pour servir à la confection d'un nouveau terrier. — Paris, 17 février 1492, n. st. (Fol. 27.)

883. — Décision du Parlement, autorisant le prévôt de Paris à faire choix à sa guise des procureurs au Châtelet, en s'entourant des conseils de ses officiers. — 23 décembre 1476. (Fol. 28.)

884. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, portant que les biens chargés de censives envers le Roi, dans la prévôté et vicomté de Paris, et laissés vacants et inhabités, seront vendus aux enchères. — Angers, 13 février 1444, n. st. (Fol. 28 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 396.

885. — Arrêt du Parlement de Paris, qui règle les fonctions et les droits des jurés vendeurs de bétail et rétablit leur bourse commune. — 18 avril 1492, n. st. (Fol. 29.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1191.

886. — Décision de la Chambre des Comptes, commettant Pierre de Quatrelivres, procureur du Roi au Châtelet, à l'effet de rendre hommage pour le Roi au seigneur de Marly de la terre de Chaillot, mais sans être astreint au cérémonial habituel. — Paris, 23 juillet 1492. (Fol. 30.)

887. — Rôle du péage de Montlhéry, dressé par deux bourgeois de cette ville, gardes de la prévôté et des droits royaux en la châtellenie. — 1255. (Fol. 30.)

888. — Renvoi par le Parlement de Paris au lieutenant criminel du Châtelet de deux prisonniers en la Conciergerie pour juger souverainement leur procès. — 1er février 1493, n. st. (Fol. 31.)

889. — Liste des villes et villages de la châtellenie de Corbeil, justiciables de l'auditoire du Roi à Corbeil. — Corbeil, 23 octobre 1492. (Fol. 31 v°.)

890. — Sentence de la Chambre du Trésor, condamnant Jean Baudouin, plâtrier à Paris, à payer à la fermière du barrage du Roule 18 livres pour droits dus en raison du transport de son plâtre. — 11 septembre 1448. (Fol. 32.)

891. — Arrêt du Parlement de Paris, annulant l'appellation interjetée par Guillaume Duhamel de Jean de la Porte, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, qui avait instruit son procès et celui de ses complices. — 3 décembre 1491. (Fol. 32 v°.)

892. — Mandement du Parlement de Paris, enjoignant au prévôt de l'Hôtel de remettre au prévôt de Paris un certain Guillaume Aubost, dit *la Mousque*, complice de voleurs et sacrilèges incarcérés au Châtelet. — 7 septembre 1492. (Fol. 32 v°.)

893. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant réformation des statuts des retordeurs de fils de laine et de lin, dits *filandriers* de Paris. — 27 mars 1493, n. st. (Fol. 33.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 43.

894. — Ordonnance de la Chambre des Comptes, déclarant valables les renonciations faites par les locataires des changes, échoppes et étaux dépendant du Domaine, et enjoignant au receveur de Paris de les mettre en adjudication. — 11 mars 1471, n. st. (Fol. 35.)

895. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier les défenses à tous gens de guerre de vivre sur le pays, avec ordre de se retirer dans les vingt jours en leurs garnisons ou de quitter le royaume, et le chargeant de faire bonne et prompte justice des vagabonds, « épieurs de chemins et pilleurs de peuple ». — Senlis, 31 mai 1493. (Fol. 35 v°.)

896. — Ordonnance de police, portant défenses aux gens de métier et laquais de porter des armes sous peine de la hart, enjoignant aux gens sans aveu de quitter Paris, interdisant aux gardes des hôpitaux d'héberger les oisifs et vagabonds, et prohibant les jeux dans les rues. — 3 juillet 1493. (Fol. 37.)

897. — Sentence de l'official de Paris, excommuniant et dégradant Jean Langlois, prêtre, natif d'Ivry, qui avait arraché des mains d'un prêtre, jeté par terre un calice avec hostie dans la chapelle de Saint-Crespin et Crespinien à Notre-Dame et tenu des propos sacrilèges. — *S. d.* [Juin 1493]. (Fol. 38).

898. — Sentence du Châtelet et procès-verbal de l'exécution de Jean Langlois, condamné à être traîné sur une claie, à avoir le poing droit coupé devant Notre-Dame et à être brûlé vif au Marché aux pourceaux, la langue préalablement coupée. — 21 juin 1493. (Fol. 39.)

899. — Ordonnance de la prévôté de Paris, prescrivant des poursuites contre les charmeurs, « invocateurs de mauvais esprits, nécromanciens et gens usant de mauvais arts et sciences », et édictant des peines graduées contre les blasphémateurs. — 20 juillet 1493. (Fol. 39 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 528.

900. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant aux maîtres buffetiers et vinaigriers de Paris de faire crier dans les rues la lie par autres que leurs varlets ou apprentis. — 22 juillet 1493. (Fol. 42.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 434. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 571.

901. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des faiseurs de baudriers, ceintures et escarcelles de Paris. — 14 août 1493. (Fol. 42 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 388.

902. — Décision du Parlement de Paris, ordonnant de soumettre à un examen de capacité Mathurin Falaise, qui avait été reçu procureur au Châtelet. — 8 août 1493. (Fol. 44 v°.)

903. — Arrêt du Parlement, enjoignant au prévôt de Paris de procéder à la réception de Mathurin Falaise, procureur au Châtelet, nonobstant l'ordre du 8 août. — 3 septembre 1493. (Fol. 45.)

904. — Ordonnance de la Chambre des Comptes, portant que la moitié des biens de Jean Le Mire, chapelain du Châtenay, adjugés au Roi par confiscation, sera employée aux réparations du Châtelet. — 4 octobre 1493. (Fol. 45.)

905. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts accordés par Charles VII le 3 janvier 1444, n. st., à la con-

frérie des savetiers de Paris et portant addition de nouveaux articles aux règlements de la communauté. — Chartres, juin 1467. (Fol. 45 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 666. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 359.

906. — Sentence de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, rendue dans un débat entre les cordonniers, sueurs, corroyeurs et baudroyeurs, d'une part, et les savetiers, d'autre part, décidant qu'à l'avenir les savetiers pourraient faire des souliers, les deux tiers en vieux cuir et un tiers en cuir neuf. — 21 mars 1376, n. st. (Fol. 47 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 358.

907. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant que les jurés corroyeurs, baudroyeurs, cordonniers et sueurs visiteront réciproquement les cuirs se trouvant en leur possession et saisiront ceux qu'ils jugeront défectueux. — 21 novembre 1489. (Fol. 48 v°.)

908. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, interdisant aux cordonniers et savetiers d'ouvrir leurs boutiques aux jours fériés, comme les dimanches et fêtes d'apôtres, à moins que les fêtes ne tombent un samedi, jour de marché. — 20 novembre 1493. (Fol. 49.)

909. — Lettres de Charles VIII, portant règlement pour le cours des monnaies, ainsi que pour les changeurs et orfèvres. — Orléans, 31 août 1493. (Fol. 49 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 49, note.

910. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, réglementant le métier de balancier et rendant obligatoire la marque des balances. — 21 avril 1494. (Fol. 52 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 521.

911. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, instituant huit prud'hommes du métier de savetier, qui recevront les comptes des jurés. — 26 février 1494, n. st. (Fol. 54.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 360.

912. — Convocation au Châtelet des maîtres du métier de savetier pour débattre les articles additionnels aux statuts. — 14 mars 1494, n. st. (Fol. 55 v°.)

913. — Procès-verbal d'étalonnement du poids déposé au Châtelet. — 27 mai 1494. (Fol. 55 v°.)

914. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux changeurs et orfèvres de porter leurs poids au Châtelet pour y être étalonnés sur ceux de la Chambre des généraux des Monnaies et du Châtelet. — 6 septembre 1494. (Fol. 56 v°.)

915. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses à certains changeurs de prélever, en exerçant leur change, un droit de 4 blancs et leur enjoignant d'user de bon poids. — 2 septembre 1494. (Fol. 57.)

916. — Publication de l'ordre à tous changeurs, orfèvres, merciers, épiciers et apothicaires de n'user que de poids étalonnés, soit sur celui du Châtelet, soit sur celui de la Chambre des Monnaies. — 2 octobre 1494. (Fol. 57.)

917. — Procès-verbal de l'étalonnement des deux poids types du Châtelet et de la Cour des Monnaies. — 1er octobre 1494. (Fol. 57 v°.)

918. — Défenses faites aux changeurs de prélever le droit de 4 blancs qu'ils percevaient en exerçant leur change, avec ordre d'user de bon poids. — 6, 7 octobre 1494. (Fol. 57 v°.)

919. — Ordre à toutes personnes s'occupant de commerce de s'enquérir, auprès du procureur ou du receveur du Roi au Châtelet, des règles à suivre pour la vente de leurs marchandises. — 18 décembre 1481. (Fol. 58.)

920. — Rapport des visites faites par les jurés tapissiers-nôtrés et examen par les bacheliers dudit métier de couvertures, trouvées défectueuses par les jurés et déclarées bonnes et marchandes par les bacheliers, comme étant de l'ouvrage de Rouen et de Beauvais. — 5 mars 1491, n. st. (Fol. 58 v°.)

921. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant sept articles de statuts pour les tapissiers-nôtrés et les marchands de tapisseries. — 25 mars 1491, n. st. (Fol. 59.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 702.

922. — Lettres de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, contenant les statuts des tapissiers et courtepointiers de Paris, en 24 articles. — 14 août 1456. (Fol. 60 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 697.

923. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant règlement pour le commerce du poisson de mer. — 14 février 1495, n. st. (Fol. 63.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 263. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 418.

924. — Renvoi par le Parlement au prévôt de Paris

d'un malfaiteur arrêté dans la grand'salle du Palais pour avoir coupé le bout ferré d'or de la ceinture d'un chanoine de la Sainte-Chapelle. — 27 février 1496, n. st. (Fol. 63 v°.)

925. — Lettres de Philippe le Bel, vidimant et confirmant une décision du prévôt de Paris, de 1297, relative à la justice haute et basse de Soisy-sur-Seine, revendiquée par le Roi et adjugée à Jean, seigneur de Soisy. — Poissy, mars 1299, n. st. (Fol. 64.)

926. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'un conflit de juridiction soulevé entre les auditeurs et les lieutenants civil et criminel du Châtelet, les invitant à régler désormais leurs différends à l'amiable sans en importuner la Cour. — 7 février 1495, n. st. (Fol. 64 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1461.

927. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant certains faux témoins et suborneurs à être battus de verges, à avoir la langue percée et au bannissement perpétuel. — 9 décembre 1495. (Fol. 65.)

928. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des potiers d'étain de Paris, en 14 articles. — 4 février 1496, n. st. (Fol. 65.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 531.

929. — Ordonnance de Charles VIII sur l'administration de la justice et la juridiction des officiers du Parlement de Paris, en 111 articles (extrait comprenant les articles 48 à 91). — Juillet 1493. (Fol. 67.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, add. p. 51. — *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 386. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 214.

930. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant défenses aux maîtres tonneliers de faire fabriquer aucuns tonneaux pour le compte de marchands. — 8 mars 1496, n. st. (Fol. 70 v°.)

931. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, sanctionnant l'addition de deux articles aux statuts des bonnetiers de Paris. — 28 mars 1496, n. st. (Fol. 71 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 248.

932. — Arrêt du Parlement de Paris, astreignant au guet les meuniers du Pont-aux-Meuniers, comme les gens des métiers. — 4 mars 1496, n. st. (Fol. 73.)

933. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, autorisant les ceinturiers de Paris à mettre à leurs ceintures et demi-ceints des garnitures d'étain. — 14 mai 1496. (Fol. 73 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 390.

934. — Ordonnance de police, prescrivant de vendre la marée fraîche, le jour même de son arrivée, et défendant la vente du beurre aux chandeliers de suif et aux poissonniers. — 4 juin 1496. (Fol. 75.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 419.

935. — Vente et transport par les religieuses de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs au procureur du Roi au Châtelet de 57 livres 17 sols parisis de rente sur certaines masures en ruine joignant le Châtelet, devant l'église de Saint-Leufroy, moyennant 500 livres tournois à convertir en une rente de 80 livres. — 3 juin 1496. (Fol. 76.)

936. — Lettres de Charles VIII, portant mandement aux officiers de justice, à l'effet de faire prendre et ramasser dans les prisons tous criminels, « comme pipeurs, ruffians et coquins », pour les employer sur les galères de l'armée de mer. — 5 juin 1496. (Fol. 78.)

937. — Décision de la Chambre criminelle du Châtelet, suspendant durant 3 ans un potier d'étain qui avait enfreint les règlements de son métier. — 14 octobre 1496. (Fol. 79.)

938. — Procès-verbal de transport de Pierre Benoist, examinateur au Châtelet, en vertu d'un jugement du 10 octobre 1496, dans le couvent des Jacobins, à l'effet de relever une inscription de Jeanne de Navarre, reine de France, constatant la fondation en 1366 d'infirmeries à l'usage des religieux malades et infirmes, ladite fondation invoquée par les frères profès contre Hélye Guibert, prieur, et certains religieux étrangers à la communauté. — 10 octobre 1496. (Fol. 79.)

939. — Ordre du Parlement de Paris à tous marchands de bois, parisiens ou forains, de faire décharger immédiatement sur les ports et de mettre en vente tout le bois gardé en réserve sur des bateaux par spéculation. — 9 novembre 1496. (Fol. 81.)

940. — Arrêt du Parlement de Paris, adjugeant au Roi la haute justice de Vert-le-Grand. — 21 mai 1493. (Fol. 82.)

941. — Mention d'un arrêt du Parlement de Paris qui avait condamné à mort Adam de Hourdain, conseiller en la Cour, pour avoir relaté l'examen de deux témoins décédés depuis longtemps. — 1342. (Fol. 82.)

942. — Mention de la condamnation capitale de Hugues de Crusy, président au Parlement (pour corruption et crime de lèze-majesté). — *S. d.* [20 mars 1344, n. st.] (Fol. 82.)

943. — Ordonnance du Parlement, enjoignant aux marchands parisiens et forains de faire amener sur les ports de Paris et de mettre en vente tout le bois se trouvant sur les ports de la Seine, de l'Yonne et de la Marne, et prescrivant une enquête sur le commerce du bois. — 18 novembre 1496. (Fol. 82 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 846.

944. — Contrat passé au Châtelet, portant cession et transport au Roi par Jean Allegrin, chapelain de la chapelle de Saint-Jacques et Sainte-Catherine en l'église de Saint-Leu et Saint-Gilles, d'une rente de 6 livres sur un terrain vague entre le Châtelet et la Seine et sur une maison en face de Saint-Leufroy, acquis pour servir à l'agrandissement de l'auditoire du Châtelet, moyennant 90 livres tournois. — 18 novembre 1496. (Fol. 83.)

945. — Vidimus par Jacques d'Estouteville de diverses lettres et contrats du 31 mai 1337, de décembre 1364, du 13 mai 1367 et d'août 1380, relatifs à la rente possédée par la chapelle de Saint-Jacques et Sainte-Catherine en l'église de Saint-Leu et Saint-Gilles, et assise sur la maison de Robert Duval, orfèvre, en face de Saint-Leufroy, au bout de l'allée des Moulins. — 9 novembre 1496. (Fol. 85.)

946. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de trois nouveaux articles aux statuts des brodeurs de Paris. — 16 février 1497, n. st. (Fol. 89 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 173.

947. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que les sergents à cheval du Châtelet seront tenus d'accompagner la justice, en attendant le jugement de leur procès. — 30 avril 1473. (Fol. 90 v°.)

948. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant à Jean de Laporte, lieutenant criminel du Châtelet, de restituer aux sergents à cheval les lettres par eux obtenues en août 1492 pour être enregistrées au Châtelet et publiées dans les bailliages, et interdisant aux officiers du Châtelet de prélever aucun droit pour la réception des sergents. — 10 mars 1497, n. st. (Fol. 91.)

949. — Ordonnance de police, faisant défenses à tous marchands, bateliers, regrattiers et autres de botteler ou faire botteler foin mauvais et pourri, ni d'en vendre avant d'avoir été visité. — 7 mars 1497, n. st. (Fol. 91 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 973.

950. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant sept nouveaux articles des statuts des pâtissiers de Paris, contenus dans une requête des jurés pâtissiers. — 6 juin 1497. (Fol. 92 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 383.

951. — Tableau des limites des barrages et chaussées de la prévôté et vicomté de Paris. — *S. d.* (Fol. 94.); au folio 95 r° est la suite de la table du registre en tête du volume, comprenant les actes des folios 92 à 180.

951 *bis*. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'adjudication des fermes des barrages, dont le produit sera appliqué à la réparation des chaussées, pour la conclusion des marchés des pavés et chaussées et la visite des ouvrages de pavé. — *S. d.* (Fol. 95 v°.)

952. — Arrêt du Parlement de Paris, rendant exécutoire une sentence du lieutenant criminel du Châtelet rendue entre les garde noble et curateurs de Jean Aymery, seigneur de Ferrières-en-Brie, d'une part, et les religieux d'Hermières joints à Jean de Coste, vicaire perpétuel de la cure de Ferrières, d'autre part. — 13 juin 1503. (Fol. 96.)

953. — Sentence du Châtelet, statuant sur les oppositions faites aux criées d'un grand terrain vague entre les murs du Châtelet et la Seine, à côté de l'église de Saint-Leufroy. — 18 avril 1497. (Fol. 97.)

954. — Ordonnance de police concernant les regrattiers et regrattières, ainsi que le nettoyage des rues. — *S. d.* (Fol. 104.) Incomplète.

955. — Lettres de Charles V, confirmant les 14 articles des statuts d'Étienne Boileau relatifs aux poulaillers de Paris. — Septembre 1364. (Fol. 104 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1420. — *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 490.

956. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, interdisant, sur la requête des jurés du métier de tanneur, à tous maîtres tanneurs d'apporter et de garder en leurs maisons cuirs de bêtes chevalines avec leurs poils et d'en faire fondre les graisses, en raison de l'infection causée par ces peaux. — 13 juillet 1497. (Fol. 106.)

957. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence rendue au Châtelet contre Guillaume Laurent, potier, au sujet du déplacement d'un four à pots dans l'ancien cimetière Saint-Jean. — 7 septembre 1497. (Fol. 107 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 543.

958. — Lettre missive de Charles VIII au prévôt de

Paris, pour la mise à exécution d'une ordonnance de la Prévôté tendant à la répression des abus commis par les procureurs et praticiens du Châtelet, qui s'abstenaient d'apposer à leurs actes le sceau du Châtelet, ou y apposaient des sceaux contrefaits. — 12 janvier 1495, n. st. (Fol. 108 v°.)

959. — Sentence du Châtelet, permettant à Jean Gillebert et à Jean Picard, coseigneurs de Villeron, en la prévôté de Paris, d'élever les fourches patibulaires de la justice de Villeron sur une motte de terre près du chemin de Puiseux. — 8 janvier 1498, n. st. (Fol. 109.)

960. — Arrêt du Parlement de Paris, adjugeant au Roi le corps et les biens mobiliers d'un suicidé dans le bourg de Saint-Germain, contrairement aux droits de haute justice prétendus par l'évêque de Paris. — 24 mars 1496, n. st. (Fol. 109 v°.)

961. — Arrêt du Parlement de Paris, statuant qu'à l'avenir le prévôt de Paris ne procédera à l'exécution de malfaiteurs condamnés par le bailli du Palais qu'après avoir reçu lettres certifiant la condamnation. — 13 mai 1405. (Fol. 110 v°.)

962. — Arrêt du Parlement, déférant au prévôt de Paris le jugement de deux prisonniers de la Conciergerie envoyés par le grenier à sel de Vierzon, jugement que revendiquaient les généraux des Aides. — 9 février 1498, n. st. (Fol. 111.)

963. — Ordonnance de police, enjoignant à tous malades de la grosse vérole, hommes et femmes, de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être jetés à la rivière, et ordonnant de procéder à l'enlèvement des boues, immondices et gravois. — 25 juin 1498. (Fol. 111 v°.)

964. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, contenant un extrait des registres de la Chambre criminelle du Châtelet, relatif à la mise en liberté de certain prisonnier pour cause de meurtre, gracié à l'occasion de la joyeuse entrée du Roi. — 21 août 1498. (Fol. 112.)

965. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, confirmant les anciens statuts des poulaillers de Paris et ajoutant quatre nouveaux articles. — 31 décembre 1498. (Fol. 112 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 345.

966. — Défenses aux poulaillers et rôtisseurs d'acheter volailles ou sauvagines des forains, avant l'heure réglementaire, et d'en colporter par la Ville, et aux regrattiers d'en revendre en la Cossonnerie avant dix heures en été et onze heures en hiver. — 19 janvier 1499, n. st. (Fol. 114.)

967. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les premiers statuts des charrons de Paris, en 14 articles. — 15 octobre 1498. (Fol. 114 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 662.

968. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de nouveaux articles aux statuts des savetiers et carreleurs de Paris, notamment en ce qui concerne le nombre des apprentis et le temps de l'apprentissage. — 15 septembre 1498. (Fol. 116 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 361.

969. — Déclaration de Louis XII, réglementant le cours des monnaies d'or, tant du royaume qu'étrangères. — Blois, 11 mars 1499, n. st. (Fol. 118 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 164.

970. — Ordre du Parlement, portant défenses au prévôt de Paris de permettre l'établissement de nouvelles confréries de métiers et lui prescrivant de faire faire des enquêtes par les examinateurs du Châtelet sur la fondation de confréries par certaines corporations de métiers. — 28 juillet 1500. (Fol. 120 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 64.

971. — Arrêt du Parlement, ordonnant au prévôt de Paris de pourvoir au pavé et au nettoiement de la Ville, avec défenses à tous autres juges d'en connaître. — 28 juillet 1500. (Fol. 120 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 174.

972. — Ordonnance de Louis XII, en 162 articles, rendue en conséquence d'une Assemblée des Notables sur la réformation de la justice et sur la police du royaume. — Blois, mars 1499, n. st. (Fol. 122.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, add. p. 59. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 177. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 323.

973. — Lettres de Louis XII, portant modifications à l'ordonnance générale de Blois, contenant des dispositions nouvelles sur la naturalité des étrangers et les délibérations du Conseil du Roi. — 13 juin 1499. (Fol. 152 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, add. p. 72. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 228. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 401.

974. — Ordonnance de Louis XII sur l'administration

de la justice au Châtelet de Paris, en 35 articles. — Lyon, juillet 1499. (Fol. 156.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 233.

975. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts et ordonnances rédigés, le 25 octobre 1464, par le prévôt de Paris pour les huiliers de cette Ville. — Rouen, novembre 1464. (Fol. 162 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 274. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 554.

976. — Lettres de Louis XII, qui confirment celles de juin 1467 et de janvier 1444 portant approbation de la confrérie des savetiers de Paris. — Paris, septembre 1498. (Fol. 164 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 122. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 358.

977. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses aux examinateurs du Châtelet de recevoir des procureurs aucunes écritures pour instruire enquêtes en matière d'injures et de causes de petite importance. — 9 avril 1495. (Fol. 167 v°.)

978. — Sentence du Châtelet de Paris, réglant les fonctions des jurés porteurs de grains des Halles et du port de l'École. — 2 mars 1500, n. st. (Fol. 168 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 777.

979. — Défenses aux porteurs de grains des Halles et du port de l'École d'empêcher les bourgeois de Paris de faire enlever par leurs serviteurs les grains achetés et d'exiger prix excessif pour le portage des grains. — 11 mars 1500, n. st. (Fol. 169 v°.)

Cf. De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 777.

980. — Arrêt du Parlement en faveur des bourgeois de Paris, décidant qu'ils ne pouvaient être astreints au pavage des rues au delà de la porte Saint-Martin, à l'exception des quatre chemins principaux de Paris. — Paris, février 1286, n. st. (Fol. 170.)

981. — Lettres de Louis XII concernant les privilèges des chapelains, officiers et commensaux de la maison du Roi et les abus commis dans l'attribution de leurs causes aux juges ecclésiastiques. — Romorantin, 22 mai 1499. (Fol. 170 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 224.

982. — Lettres de Louis XII, portant règlement pour les privilèges des écoliers étudiant dans les universités du royaume, à l'effet de réprimer les abus commis dans l'attribution de leurs causes aux juges ecclésiastiques, au préjudice des juridictions ordinaires. — Romorantin, 22 (12) mai 1499. (Fol. 173 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 419. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 221.

983. — Lettres de Louis XI, confirmant les privilèges accordés aux barbiers de Paris par Charles VII, le 19 mai 1438. — Paris, septembre 1461. (Fol. 176 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XV, p. 55.

984. — Lettres de Louis XII, portant confirmation des privilèges accordés aux barbiers de la ville de Paris. — Blois, février 1500, n. st. (Fol. 179.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 252.

985. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le procès d'un varlet chandelier, accusé de vol, qui réclamait sa réintégration en l'église de Saint-Christophe et l'immunité en résultant. — 14 octobre 1500. (Fol. 180.)

986. — Arrêt du Parlement en faveur des cordonniers de Paris contre les savetiers, enjoignant à ceux-ci de n'employer dans leurs souliers qu'un tiers de cuir neuf, pour deux tiers de cuir vieux. — 6 mars 1501, n. st. (Fol. 180 v°.) — Procès-verbal de mise à exécution de cet arrêt par le premier huissier du Parlement. — 7 juillet 1501. (Fol. 181.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 347.

Y 6⁵. — Livre Gris, registre in-folio, 186 feuillets parchemin (1449-1531).

(Quelques pièces de 1259-1366. — 3 feuillets de table non paginés.)

987. — Décision des présidents du Parlement de Paris, durant les vacations, ordonnant que les sentences et provisions d'élargissement seront exécutées, nonobstant appel. — 31 octobre 1500. (Fol. 1 v°.)

988. — Arrêt de règlement donné par le Parlement entre le lieutenant civil, le prévôt de Paris et les conseillers du Châtelet, fixant la procédure à suivre dans les causes jugées en la Chambre civile. — 28 mai 1501. (Fol. 2.)

989. — Ordonnance du Parlement de Paris, suspendant

les confréries et assemblées des maçons et charpentiers de Paris, et leur enjoignant de parachever les travaux par eux commencés, conformément aux marchés qu'ils en ont passés. — 13 juillet 1501. (Fol. 4.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 86. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 605.

990. — Arrêt du Parlement de Paris, réglant l'expédition de certains actes réclamés par Louis Picot, curé de Sivry (-Courtry,) au diocèse de Sens. — 7 septembre 1501. (Fol. 4.)

991. — Sentence du Châtelet, autorisant exceptionnellement un certain nombre d'ouvrières à travailler chez des faiseurs de cardes et réglant la dimension des cardes qui seront fabriquées pour les marchands forains. — 30 septembre 1499. (Fol. 4 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 90.

992. — Arrêt du Parlement de Paris contre le prévôt de Château-Thierry qui avait refusé de renvoyer au prévôt de Paris une cause d'opposition du scellé du Châtelet. — 12 novembre 1331. (Fol. 5 v°.)

993. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant qu'un criminel, évadé de la Conciergerie et réfugié à Saint-Denis-de-la-Chartre, ne jouirait de l'immunité de cette église et serait, attendu les graves contusions reçues dans sa chute, exécuté le jour même à Montfaucon. — 14 août 1492. (Fol. 6.)

994. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des paveurs de Paris, en 19 articles. — 10 mars 1502, n. st. (Fol. 6 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 183. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 619.

995. — Lettres de Louis XII, portant règlement pour la levée d'un octroi accordé à l'Échevinage de Paris, et spécialement affecté à la reconstruction du pont Notre-Dame, suivant la déclaration du 19 décembre 1499. — 20 février 1502, n. st. (Fol. 8 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 297.

996. — Arrêt du Parlement de Paris, modifiant le taux de l'octroi sur le bétail pour la réfection du pont Notre-Dame. — 22 mars 1502. (Fol. 9 v°.)

997. — Arrêt du Parlement, interdisant aux couturiers de Paris, sous peine d'une amende de vingt marcs d'argent, de rien faire au préjudice des ordonnances de leur métier. — 7 mars 1496, n. st. (Fol. 9 v°.)

998. — Arrêt du Parlement de Paris contre un boulanger condamné pour vol au bannissement perpétuel et qui, au mépris de la sentence du Châtelet, était rentré à Paris. — 28 mai 1502. (Fol. 10.)

999. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la restitution à l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens de 64 sous provinois trouvés par un de ses hommes dans un lieu où il avait la haute justice. — 15 septembre 1259. (Fol. 10 v°.)

Boutaric, *Actes du Parlement*, t. I, p. 31.

1000. — Arrêt du Parlement de Paris, refusant d'annuler un arrêt rendu contre le procureur du Roi au Châtelet, mais faisant remise de l'amende à laquelle il avait été condamné. — 12 juillet 1502. (Fol. 10 v°.)

1001. — Ordonnance de police relative au port d'armes, aux vagabonds, aux mendiants des églises, aux lépreux, blasphémateurs et au nettoiement des rues. — 7 septembre 1502. (Fol. 11.)

1002. — Lettres de rémission de Louis XII en faveur de Mathurin de la Roche et de Benoît de Montours, pour rapt et mariage clandestin. — Mars 1500, n. st. (Fol. 12.)

1003. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant subreptices les lettres de rémission obtenues par Mathurin de la Roche et Benoît de Montours et les condamnant à mort. — 27 juin 1500. (Fol. 14.)

1004. — Sentence du Châtelet au profit des potiers de terre contre certaines marchandes publiques, condamnées à 20 sols d'amende pour étalage de pots de terre aux Halles de Paris. — 22 juin 1501. (Fol. 14 v°.)

1005. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant de faire faire d'urgence, aux dépens des propriétaires, les réparations des maisons de la ville de Paris menaçant ruine. — 14 décembre 1502. (Fol. 15 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 124.

1006. — Ordonnance de police, portant règlement pour la vente du foin et de la paille et la répression des fraudes. — 30 janvier 1500, n. st. (Fol. 16.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 973.

1007. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris un appel interjeté d'un examinateur du Châtelet. — 2 juin 1503. (Fol. 17.)

1008. — Lettres de sauvegarde et de committimus délivrées par Charles VIII à Jean Pillois, conseiller au Châtelet. — 15 mars 1494, n. st. (Fol. 17.)

1009. — Ordonnance de Charles VII, homologuant les statuts des épiciers de la ville de Paris, en 8 articles. — Tours, décembre 1450. (Fol. 18.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 114. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 506.

1010. — Extrait par Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, des registres de la Chambre criminelle du Châtelet, contenant une sentence du 9 novembre 1510 qui interdisait aux jurés tondeurs de recevoir aucun apprenti sans payement préalable au fisc du droit de 8 sols. — 8 avril 1513. (Fol. 20 v°.)

1011. — Arrêt du Parlement, enjoignant au prévôt de Paris de contraindre ceux qui perçoivent les droits de péage sur les routes à refaire et à entretenir en bon état les ponts, chaussées et passages. — 23 décembre 1499. (Fol. 21.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 495.

1012. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts des nattiers de la ville de Paris. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 21 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 640. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 735.

1013. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Catherine de Quatrelivres, veuve de Jean de Vitry, à payer au Domaine un cens annuel de 4 sols, tant qu'existera un auvent en sa maison à la Pierre au Lard. — 17 décembre 1516. (Fol. 24.)

1014. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant valable la saisie-arrêt de biens de Lombards décédés à Mézières, faite par le bailli de Vitry sur le comte de Rethel, biens revendiqués par l'autorité royale à titre d'aubaine et d'épave. — 7 septembre 1462. (Fol. 24 v°.)

1015. — Arrêt du Parlement de Paris, ratifiant la réception du cardinal d'Amboise comme légat du Saint-Siège en France. — 20 avril 1504. (Fol. 30 v°.)

Preuves des libertez de l'Église gallicane, t. II, p. 73.

1016. — Tableau de service pour les sergents de la douzaine du Châtelet de Paris, réglé par Jacques de Coligny, prévôt de Paris. — *S. d.* (Fol. 30 v°.)

1017. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Claude Chauvreux, conseiller en la Cour, comme faussaire, à la dégradation, à l'exposition au pilori, à la flétrissure et au bannissement perpétuel du royaume. — 24 décembre 1496. (Fol. 31.)

1018. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant la sentence rendue par le lieutenant criminel du Châtelet entre Adam Aymery, seigneur de Ferrières, et les religieux d'Hermières, ainsi que Jean des Costes, vicaire perpétuel de la cure de Ferrières. — 14 juin 1503. (Fol. 32 v°.)

1019. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel fait d'une sentence du Châtelet par Guillaume Dauvet, maître des Requêtes de l'Hôtel, et son serviteur. — 16 décembre 1503. (Fol. 33.)

1020. — Arrêt du Parlement de Paris, annulant une sentence rendue par le lieutenant civil du Châtelet entre Guillaume Dauvet, maître des Requêtes de l'Hôtel, et Eustache Luillier, maître des Comptes, et renvoyant les parties devant le lieutenant criminel. — 7 septembre 1504. (Fol. 33 v°.)

1021. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, évoquant le procès de Guillaume Dauvet et d'Eustache Luillier, renvoyé par le Parlement au lieutenant criminel du Châtelet. — 6 août 1504. (Fol. 34.)

1022. — Lettres de Louis XII, confirmant les privilèges et statuts accordés par celles de juillet 1410 et juin 1467 aux porteurs de grains de la ville de Paris. — Paris, décembre 1504. (Fol. 34 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 779. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 316.

1023. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux marchands de bois d'amener à Paris et de mettre en vente le bois se trouvant sur les ports de la Seine, de l'Yonne et de la Marne. — 29 novembre 1504. (Fol. 38 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 847.

1024. — Arrêt du Parlement de Paris, obligeant les propriétaires de bois coupé à le délivrer aux marchands au prix courant avant le 1ᵉʳ janvier. — 1ᵉʳ février 1505, n. st. (Fol. 39.)

1025. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux examinateurs du Châtelet de contraindre dans chaque quartier les voituriers au transport des boues et de faire une enquête sur leurs exactions et sur celles des fermiers des voiries. — 12 avril 1505. (Fol. 39.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 207.

1026. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant les bouchers de Sainte-Geneviève à combler avec de la chaux et du sable les fosses destinées à recevoir le sang et les débris des animaux, et les obligeant à établir leurs abattoirs hors Paris sur la rivière. — 7 septembre 1366. (Fol. 39 v°.) — Voir Livre Rouge, Y 3, fol. 96 r°.

H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 153.

1027. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, condamnant Étienne d'Orléans, maître fourbisseur, qui avait cinq ouvriers au détriment des autres fourbisseurs, à n'en garder qu'un et un apprenti. — 5 mars 1505, n. st. (Fol. 42.)

1028. — Sentences de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologatives des statuts de la confrérie des merciers, et visant des lettres de Charles VIII, d'août 1485. — 4 octobre 1470 et 6 juillet 1487. (Fol. 43.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 257.

1029. — Arrêt du Parlement, déférant le jugement d'un prisonnier de la Conciergerie au prévôt de Paris. — 24 décembre 1505. (Fol. 46.)

1030. — Déclaration de Louis XII, portant règlement pour les seize examinateurs du Châtelet de Paris. — Blois, mai 1505. (Fol. 46 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1481. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 324.

1031. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès entre Marion Langlois et Désiré Delafontaine, vendeur de poisson de mer. — 19 décembre 1513. (Fol. 50.)

1032. — Arrêt du Parlement, confirmant une sentence du prévôt de Paris rendue contre Pierre du Poncel, prêtre, qui avait assassiné au collège d'Autun le curé de Méru ainsi que son serviteur, et le condamnant à être brûlé vif en place de Grève. — 5 mai 1530. (Fol. 50 v°.)

1033. — Arrêt du Parlement de Paris, chargeant le lieutenant criminel du Châtelet de procéder à une enquête sur le rapt de la femme de Guy Cointerel, procureur du Roi à Poissy. — 12 mai 1530. (Fol. 51.)

1034. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, ordonnant mainlevée de la confiscation des biens de feu Jean Aubert, potier d'étain, condamné à mort par le Châtelet, biens réclamés par l'abbé de Saint-Spire de Corbeil, à titre de haut justicier. — 22 décembre 1505. (Fol. 51 v°.)

1035. — Lettres de Louis XII, portant création de deux foires franches par an à Torcy. — Blois, novembre 1505. (Fol. 54 v°.)

1036. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, défendant aux pourpointiers de la rue des Lombards d'appeler les clients et de leur offrir leurs marchandises au rabais. — 5 juillet 1507. (Fol. 55.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 213.

1037. — Sentence du Châtelet, autorisant Jean Godard, dit *de Bourges*, prisonnier au château du Louvre, à faire cession de ses biens pour recouvrer sa liberté. — 20 mai 1506. (Fol. 55 v°.)

1038. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de la sentence ci-dessus fait par les frères Louis et Antoine Jonchières. — 7 août 1506. (Fol. 56.)

1039. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution d'un arrêt qui avait condamné un sergent à verge du Châtelet à faire amende honorable à Gilles Maillart, lieutenant criminel du Châtelet, bien qu'il eût invoqué le privilège de cléricature. — 2 septembre 1506. (Fol. 56 v°.)

1040. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Raoulet du Rame, sergent à verge du Châtelet, à faire amende honorable à Gilles Maillart, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, et à Catherine Bénardin, sa mère, qu'il avait diffamés, et le suspendant de son office. — 3 septembre 1506. (Fol. 56 v°.)

1041. — Ordonnance du Parlement de Paris, portant que nul ne sera reçu à l'office de sergent, s'il n'est laïc ou marié, non tonsuré et vêtu « d'habit rayé ou party ». — 4 septembre 1506. (Fol. 57.)

1042. — Lettres de Louis XII, portant règlement pour le guet des places et villes frontières ainsi que pour leurs réparations et ravitaillement. — Paris, 31 décembre 1504. (Fol. 57 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 181. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 315.

1043. — Sentence de la Chambre du Trésor, condamnant le chapitre de Notre-Dame à payer les arrérages de redevances foncières dues pour l'hôtel du Faucon, rue de la Vieille-Monnaie, et une autre maison en la rue de la Mortellerie. — 12 juin 1514. (Fol. 59.)

1044. — Sentence de la Chambre du Trésor, condamnant Françoise Louet, veuve de Jean Leclerc, à payer les arrérages du cens dû pour l'hôtel des Coquilles, rue de la Tixeranderie. — 20 février 1516, n. st. (Fol. 59.)

1045. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologative de 12 nouveaux articles de statuts pour les peigniers, tabletiers, tourneurs et tailleurs d'images d'ivoire de Paris. — 5 mai 1507. (Fol. 59 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 676.

1046. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, permettant à Henri de Livres, seigneur de Sèvres, de faire réédifier les fourches patibulaires existant ancien-

nement sur la motte de Châtillon. — 16 juin 1507. (Fol. 61.)

Cf. Lebœuf, *Histoire du diocèse de Paris*, 1757, t. VII, p. 23.

1047. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, rendue dans un procès entre les jurés couturiers et un compagnon couturier, prévenu d'injures et de voies de fait, et interdisant aux compagnons couturiers de placer à leur tête un roi, de s'assembler et de s'arroger aucun pouvoir sur les varlets et apprentis du métier. — 10 mars 1506, n. st. (Fol. 61 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 189.

1048. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant la sentence ci-dessus. — 23 décembre 1506. (Fol. 63 v°.)

1049. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant défenses aux compagnons couturiers de faire aucunes assemblées, de nommer aucun roi et d'exiger aucuns deniers sous prétexte de banquets pour la réception des compagnons, sous peine de 100 livres d'amende. — 23 décembre 1506. (Fol. 64.)

1050. — Ordonnance du prévôt de Paris, assignant les places aux Halles pour la vente en détail du poisson de mer. — 17 décembre 1506. (Fol. 64 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 116.

1051. — Ordonnance du prévôt de Paris, distinguant les places des Halles où le poisson frais et les *trempis* seront exposés en vente. — 14 mars 1492, n. st. (Fol. 64 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 116.

1052. — Sentence du prévôt de Paris, frappant d'une amende Agnès la Chouarde, marchande détailleresse de poisson de mer aux Halles, pour avoir contrevenu à l'ordonnance qui assigne les places. — 20 mars 1499, n. st. (Fol. 65.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 116.

1053. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de ladite sentence fait par Agnès la Chouarde. — 13 juillet 1507. (Fol. 66.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 117.

1054. — Ordonnance de police concernant la vente du poisson de mer. — 24 juillet 1507. (Fol. 66 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 264. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 421.

1055. — Lettres missives de Louis XII aux bourgeois de Paris, maintenant leur exemption du ban et de l'arrière-ban. — Blois, 29 septembre (1507). [Fol. 67.]

1056. — Lettres missives de Louis XII au prévôt de Paris et aux baillis de Vermandois, Chartres, Senlis et Meaux, au sujet de ladite exemption du ban et de l'arrière-ban. — Blois, 29 septembre 1507. (Fol. 67 v°.)

1057. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, de lettres de Louis XII, du 19 novembre 1507, pour la stricte observation des ordonnances sur le fait des monnaies et les lieux de leur fabrication. — 28 janvier 1508, n. st. (Fol. 68). Incomplète.

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 357.

1058. — Lettres de Charles VII à l'adresse du prévôt de Paris pour la publication des ordonnances et statuts des barbiers jurés du royaume. — 21 juillet 1449. (Fol. 69 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 651.

1059. — Transaction passée au Châtelet entre les maîtres tapissiers et les jurés courtepointiers, au sujet de l'exercice de leur métier. — 4 avril 1492, n. st. (Fol. 72 v°.)

Cf. Deville, *Recueil de statuts relatifs à la corporation des tapissiers*, p. 54. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 704.

1060. — Arrêt du Parlement, autorisant un tisserand à continuer l'exercice du métier de teinturier, malgré l'opposition des teinturiers de Paris. — 2 février 1277, n. st. (Fol. 73 v°.)

(Non mentionné dans les *Actes du Parlement*, par Boutaric.)

1061. — Arrêt du Parlement de Paris, rendant certain prêtre, prisonnier en la Conciergerie, à l'évêque de Senlis qui lui fera son procès, à charge par le prisonnier de payer son geôlage. — 19 septembre 1508. (Fol. 74.)

1062. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de 5 articles aux statuts des faiseurs d'esteufs et pelotiers de Paris. — 18 novembre 1508. (Fol. 74 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 528.

1063. — Ordonnance de police, interdisant aux charretiers, rouliers et haquetiers de monter sur leurs voitures, de faire courir leurs chevaux, et de mener à l'abreuvoir plus de deux chevaux à la fois, exception admise pour les chasse-marée. — 27 octobre 1508. (Fol. 75.)

1064. — Arrêt du Parlement, décidant, dans un procès entre les maîtres pâtissiers et maîtres pâtissiers-oubloyers de Paris, que la visite du métier se fera par deux pâtissiers

et deux oubloyers élus *ad hoc*, avec l'adjonction d'un boulanger. — 7 septembre 1508. (Fol. 76.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 399.

1065. — Requête présentée au prévôt de Paris par les maîtres et jurés du métier de tailleurs de robes, à l'effet d'obtenir l'addition de quatre nouveaux articles à leurs statuts. — *S. d.* (Fol. 76 v°.)

1066. — Arrêt du Parlement de Paris, accordant à Jean Morin, avocat en la Cour, une provision de 16 livres pour coups et blessures. — 22 septembre 1509. (Fol. 77.)

1067. — Arrêt du Parlement, renvoyant devant le prévôt de Paris deux varlets tondeurs à l'effet de faire leur chef-d'œuvre pour être reçus maîtres. — 2 août 1510. (Fol. 77 v°.)

1068. — Lettres de Louis XII confirmatives des privilèges et statuts accordés en juillet 1410 et juin 1467 aux porteurs de grains de la ville de Paris. — Paris, décembre 1504. (Fol. 78.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 316.

1069. — Arrêt du Parlement de Paris, recevant l'appel interjeté par Simon de Noviant, chanoine d'Auxerre, avocat en la Cour, et condamnant le prévôt de Paris à réintégrer au Châtelet certain prisonnier par lui indûment élargi. — 22 mars 1509, n. st. (Fol. 80 v°.)

1070. — Arrêt du Parlement de Paris, prorogeant de trois semaines le délai accordé au prévôt de Paris pour réincarcérer ledit prisonnier. — 14 juillet 1509. (Fol. 80 v°.)

1071. — Autre arrêt prorogeant jusqu'au lendemain de la Saint-Martin ledit délai. — 9 août 1509. (Fol. 81.)

1072. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des oyers-rôtisseurs de la ville de Paris, en 15 articles. — Paris, mars 1509. (Fol. 81 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 408. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 354.

1073. — Ordonnance de police, portant règlement pour les maisons des pestiférés, l'établissement et le curage des fosses d'aisances et la fermeture des étuves. — 16 novembre 1510. (Fol. 83 v°.)

1074. — 1° Supplique des maîtres, jurés et gardes orfèvres de Paris à la Chambre des Comptes pour obtenir du receveur de Paris la continuation de la jouissance du tiers des amendes et confiscations prononcées dans les délits concernant leur métier. — 16 novembre 1510. (Fol. 84.)

2° Autre supplique des mêmes pour le même objet, visant la supplique précédente. — *S. d.* (Fol. 84 v°). Incomplète.

(Les folios 85 à 90 ont été coupés.)

1075. — [Arrêt du Parlement, à l'effet de contraindre les marchands d'amener du bois à Paris, vu la disette de bois. — 19 novembre 1504. (Fol. 88.)]

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 847.

1076. — Arrêt du Parlement, rejetant l'appel d'une sentence du prévôt de Paris et condamnant néanmoins Pierre Pignol, abbé de l'abbaye de Barbeaux, intimé, aux dépens, dommages et intérêts de l'appel. — 11 janvier 1504, n. st. (Fol. 91.)

1077. — Sentence du Châtelet de Paris, déclarant bonne et valable la saisie-arrêt pratiquée, en vertu du privilège aux bourgeois, par Thomas Hus, sergent du guet de nuit à Paris, sur une somme de 60 écus d'or due par Grignardin de Landefay, chevalier du guet, à un certain Michel Le Grant. — 5 mars 1509, n. st. (Fol. 91 v°.)

1078. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de cette sentence fait par Michel Le Grant. — 23 juin 1509. (Fol. 92 v°.)

1079. — Commission du Parlement de Paris, à l'effet d'imposer la résidence aux prévôts et autres officiers du Roi qui se faisaient remplacer par leurs lieutenants. — 7 mai 1511. (Fol. 93 v°.)

1080. — Décision de Philippe Desplantes, commissaire du Parlement, interdisant aux maîtres du métier de tondeur à Paris de tenir leurs tables à tondre draps ailleurs qu'en lieu ouvert et donnant sur la rue, et accordant un délai jusqu'à Pâques à ceux d'entre eux qui les avaient dans le haut de leurs maisons. — 5 février 1494, n. st. (Fol. 94.)

1081. — Ordonnance de Louis XII contre les jureurs et blasphémateurs. — Blois, 9 mars 1511, n. st. (Fol. 95 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 237. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 447. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 569.

1082. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement sur le commerce du pain et faisant défenses aux boulangers de s'assembler en corps et communauté. — 16 juillet 1511. (Fol. 97 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 903. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 208.

1083. — Arrêt du Parlement de Paris, prohibant toutes

saillies et avances sur la voie publique. — 5 juillet 1508. (Fol. 98.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 324.

1084. — Ordonnance de police, portant défenses de nourrir dans Paris pigeons, oisons, lapins et pourceaux et de jeter eaux ou immondices par les fenêtres. — 4 avril 1502. (Fol. 98.)

1085. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution des arrêts du 2 avril 1466 et 7 septembre 1501 qui obligeaient les maîtres de la Grande Boucherie à exercer en personne, et les condamnant à rendre ce qu'ils avaient reçu du louage de leurs étaux. — 22 août 1511. (Fol. 99.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1218.

1086. — Arrêt du Parlement de Paris, qui astreint les maîtres de la Grande Boucherie à occuper leurs étaux en personne, ou par leurs gens et domestiques à leurs gages. — 2 avril 1466, n. st. (Fol. 99 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1217.

1087. — Commission du Parlement de Paris à deux conseillers de la Cour pour la mise à exécution de l'arrêt du 2 avril 1466, en raison des abus commis par les bouchers. — 5 juillet 1494. (Fol. 100 v°.)

1088. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution des arrêts de 1466 et 1501 et condamnant les maîtres de la Grande Boucherie à restituer ce qu'ils avaient reçu du louage de leurs étaux, pour l'appliquer aux réparations du pont Notre-Dame. — 7 septembre 1501. (Fol. 100 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1217.

1089. — Sentence de la Chambre du Trésor, condamnant Jean Pasquier à payer 8 années d'arrérages de cens pour une maison rue de la Huchette, à l'enseigne de Saint-Michel. — 2 juillet 1516. (Fol. 101.)

1090. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, donnant acte au receveur de Paris de son opposition à la réception d'aucun maître de métier, sans payement préalable du droit dû au Roi. — 21 avril 1515. (Fol. 101.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 66.

1091. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, portant réception d'un émouleur de grandes forces, à charge de payer le droit de 12 livres stipulé par les règlements du métier. — 17 mars 1517, n. st. (Fol. 101 v°.)

1092. — Sentence des maîtres des Requêtes de l'Hôtel, déboutant Jean Gallot de l'office de sergent à verge du nombre de la douzaine, attendu qu'il ne savait ni lire ni écrire, et faisant droit à la réclamation de Julien Marchant, qui prétendait audit office. — Paris, 24 décembre 1510. (Fol. 102.)

1093. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant une enquête *de commodo et incommodo*, avant de procéder à l'enregistrement de l'édit de février 1523 portant établissement d'un bailliage de la conservation des privilèges royaux de l'Université de Paris. — 14 mars 1523, n. st. (Fol. 106 v°.)

1094. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant la sentence des maîtres des Requêtes de l'Hôtel du 24 décembre 1510 et adjugeant à Julien Marchant l'office de sergent à verge de la douzaine. — 31 janvier 1512, n. st. (Fol. 107.)

1095. — Commission du Parlement pour la mise à exécution de l'arrêt ci-dessus. — 31 janvier 1512, n. st. (Fol. 108.)

1096. — Procès-verbal du lieutenant criminel de la prévôté de Paris, portant institution de Julien Marchant en l'office de sergent à verge. — 7 février 1512, n. st. (Fol. 108.)

1097. — Lettres de Louis XII, réglementant le cours des écus au porc-épic, des écus au soleil et à la couronne, ainsi que des grands blancs, et le prix du marc d'or. — Blois, 5 décembre 1511. (Fol. 108 v°.) — Tableau annexe de l'appréciation des monnaies pour les changeurs de Paris et des villes où l'on frappe monnaie, dressé en la Cour des Monnaies, le 17 février 1512, n. st. (Fol. 110.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 454.

1098. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant addition de 7 nouveaux articles aux statuts et règlements des chaussetiers de Paris. — 1er juin 1493. (Fol. 111 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 223.

1099. — Arrêt du Parlement de Paris, déboutant Pierre Belou, marchand, de son appel d'une sentence des Requêtes du Palais et interdisant aux greffiers du Châtelet de connaître des causes portées devant l'officialité de Paris. — 20 juillet 1504. (Fol. 113.)

1100. — « Instructions et ordonnances faictes par le Roi [en son Conseil] sur le fait de son ban et arrière-ban. » — Paris, 25 juin 1485. (Fol. 113 v°.)

1101. — Sentence du Châtelet, adjugeant à Mathurin

de Lanéville, blessé par certains malfaiteurs incarcérés audit Châtelet, provision pour médicaments, et renvoyant lesdits prisonniers en cour d'église. — 30 septembre 1511. (Fol. 116.)

1102. — Commission du Parlement pour le payement de la provision ci-dessus. — 17 février 1512, n. st. (Fol. 117.)

1103. — Arrêt du Parlement, déboutant Gauvain Texier, maçon, de son appel du prévôt de Paris, et renvoyant audit prévôt le jugement du procès. — 25 mai 1512. (Fol. 117 v°.)

1104. — Arrêt du Parlement de Paris, statuant sur un procès entre Jean Pépin, prieur de Villepreux, d'une part, et Guillaume Lemoyne, Étienne Dufresne et Jean Balue, protonotaire apostolique, d'autre part, pour raison d'enlèvement de dîmes, et renvoyant les parties au prévôt de Paris. — 22 juin 1510. (Fol. 118.)

1105. — Sentence du Châtelet, ordonnant la mise en liberté de Charles de Sallazar, prieur de la Fontaine-au-Bois, incarcéré au Châtelet à la requête de Catherine La Jolie, et sa remise à l'évêque de Paris, comme clerc, ladite sentence, du 23 novembre 1508, extraite des registres du greffe sur la demande de Guillaume Petit, prêtre. — 13 août 1512. (Fol. 118 v°.)

1106. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de Catherine La Jolie, partie adverse de Charles de Sallazar. — 19 décembre 1508. (Fol. 119.)

1107. — Arrêt du Parlement de Paris, repoussant la requête de Philippe de Mailly, lieutenant général du Grand Prieuré de France, alors vacant, qui réclamait certain criminel comme son hôte et justiciable. — 25 septembre 1512. (Fol. 119 v°.)

1108. — Déclaration de Thomas Allouette, marchand à Paris, pour une maison dans la censive du Roi, en la rue Saint-Antoine, à l'enseigne de la *Chasse*. — 1er mars 1518, n. st. (Fol. 119 v°.)

1109. — Sentence du Châtelet, condamnant les marguilliers de la fabrique de Saint-Merry à payer au receveur de Paris 34 années d'arrérages de cens pour les saillies contre l'église du côté de la rue de la Verrerie et pour l'auvent de l'église au coin de la rue de la Verrerie et de la rue Saint-Martin. — 22 septembre 1512. (Fol. 120.)

1110. — Sentence de la Chambre du Trésor, condamnant Jean de Hangest, écuyer, à payer au Domaine 10 années d'arrérages de cens pour son hôtel de la rue des Marmousets. — 23 avril 1516. (Fol. 120.)

1111. — Arrêt du Parlement, recevant l'appel interjeté du prévôt de Paris et de Simon Machault, examinateur au Châtelet, par Jean Cenesme, écuyer, et consorts, et renvoyant l'affaire au prévôt de Paris et à maître Robert Piédefer. — 31 août 1509. (Fol. 120 v°.)

1112. — Ordonnance du Parlement de Paris, portant que, pour les procès de criées, les juges et praticiens seront désormais tenus de délivrer sans frais des certificats constatant que les criées ont été faites dans les règles. — 4 janvier 1513, n. st. (Fol. 120 v°.)

1113. — Sentence du Châtelet, assignant devant le lieutenant criminel les jurés orfèvres pour statuer sur la saisie d'ouvrages par eux opérée sur Jacques de Canteleu. — 11 septembre 1512. (Fol. 121.)

1114. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès entre Albert de Nègre et les héritiers de Jean de la Primaudaye, trésorier du roi de Sicile, pour la reconnaissance du seing manuel dudit de la Primaudaye. — 14 août 1509. (Fol. 121 v°.)

1115. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant en dernier ressort les sentences rendues par les maire et bailli du prieuré de Saint-Martin-des-Champs contre Mahiet Le Lorrain, qui, pour complicité de rapt, avait été condamné à la fustigation, avec confiscation de ses biens. — 4 janvier 1513, n. st. (Fol. 122.)

1116. — Sentence du Châtelet, déclarant bonnes et valables les saisies de ceintures et baudriers faites à la requête des jurés ceinturiers et interdisant aux jurés boursiers de mettre en vente aucun ouvrage du métier de ceinturier. — 28 mai 1513. (Fol. 123.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 391.

1117. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris un prêtre, prisonnier en la Conciergerie, qui est débouté de son appel du prévôt de Paris. — 12 décembre 1508. (Fol. 125 v°.)

1118. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, condamnant certains maîtres chandeliers à l'amende pour avoir fait des chandelles de suif de cretons et enjoignant de ne faire chandelles qu'avec suif bon, loyal et marchand. — 13 octobre 1507. (Fol. 126.)

1119. — Extrait de l'ordonnance sur la réformation de la justice, de juin 1510 (article 72), portant que les con-

damnations d'amendes prononcées par les baillis et sénéchaux seront exécutées nonobstant appel. — 27 avril 1512. (Fol. 126.)

1120. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès entre Jean Maciot et son père, qui le réclamait pour le châtier, corriger et punir à sa guise. — 29 juillet 1513. (Fol. 127.)

1121. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un procès au sujet de saisie faite par les jurés peigniers. — 13 mars 1508, n. st. (Fol. 127.)

1122. — Requête des jurés chaussetiers de Paris au prévôt de Paris afin de faire défenses à tous chaussetiers vendant en la halle de la chausseterie d'attirer les clients, de n'exposer en vente leurs marchandises à la halle aux drapiers et de porter aucune arme, avec ordonnance conforme. — 3 mars 1524, n. st. (Fol 127 v°.)

1123. — Sentence des Eaux et Forêts, renvoyant au prévôt de Paris deux voleurs de faons, considérés comme coupables de vol domestique. — 17 juillet 1508. (Fol. 128 v°.)

1124. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, autorisant les maîtres cordonniers à travailler le samedi après vêpres et autres jours ouvrables, à la lumière, comme les gens des autres métiers. — 14 janvier 1514, n. st. (Fol. 129.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 347.

1125. — Extrait des registres de la Chambre criminelle du Châtelet délivré par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, contenant une sentence du 31 août 1500, qui déboutait Jean Notin, dit *Clouet*, couturier, de sa demande de dommages-intérêts réclamés à Jean Laubin, pour fausse accusation de vol. — Paris, 30 avril 1502. (Fol. 129 v°.)

1126. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de cette sentence fait par Jean Notin, dit *Clouet*. — 1er avril 1501, n. st. (Fol. 130 v°.)

1127. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel fait par Jacques de Crussol, grand panetier de France, à raison de poursuites au Châtelet contre certain boulanger. — 20 mai 1511. (Fol. 131.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 853.

1128. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant la vente et le port à Paris des faux visages, appelés masques, et autres objets impudiques et scandaleux. — 28 avril 1514. (Fol. 131.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 630.

1129. — Commissions de receveur des amendes et confiscations du Châtelet en faveur de Léonard de la Chaume, sergent à verge de la douzaine, délivrées par Jean de Rueil et Jean Teste, receveurs voyers de la ville de Paris. — 23 août 1498, 19 août 1503. (Fol. 132.)

1130. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant qu'un pâtissier simple sera élu au lieu et place de Jean Aubert, reçu pâtissier oubloyer, pour procéder avec les autres jurés à la visite du métier. — 22 novembre 1513. (Fol. 133.)

1131. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant un individu accusé de faux non recevable à invoquer le privilège de cléricature et retenant le jugement du procès. — 12 mai 1514. (Fol. 133 v°.)

1132. — Lettres de Louis Leblanc, receveur et voyer de la prévôté de Paris, commettant Léonard de la Chaume, sergent à verge, à l'exercice de l'office de receveur des amendes et confiscations du Châtelet. — 22 septembre 1531. (Fol. 134.)

1133. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, d'un extrait du Livre Blanc de la sénéchaussée de Toulouse, délivré le 4 juillet 1454 par Galaubias de Panassac, sénéchal, contenant une ordonnance de Philippe VI, de février 1304, portant règlement pour la sénéchaussée, la viguerie et la ville de Toulouse. — 14 février 1497, n. st. (Fol. 134 v°.)

Cf. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 397.

1134. — Lettres de Louis XII, confirmant les statuts des buffetiers, vinaigriers et moutardiers de la ville de Paris, en 21 articles. — Paris, septembre 1514. (Fol. 137.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 435. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 572. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 571.

1135. — Arrêt du Parlement de Paris touchant la rémission accordée aux prisonniers de la Conciergerie, mis en liberté à l'occasion de l'avènement et nouvelle entrée de Marie d'Angleterre, reine de France. — *S. d.* (6 novembre 1514.) (Fol. 140.)

1136. — Arrêt du Parlement de Paris, ratifiant la condamnation au bûcher prononcée par le bailli de Sully ou de Saint-Gondon contre un accusé de sodomie. — 18 septembre 1510. (Fol. 140.)

1137. — Déclaration de Louis XII, concédant à François d'Orléans, duc de Valois, la faculté de créer un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume. — 18 septembre 1514. (Fol. 140 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 571.

1138. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des rubaniers de la ville de Paris. — Novembre 1514. (Fol. 141 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 576. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 25.

1139. — Déclaration de François Iᵉʳ en faveur du duc d'Alençon et de Marguerite d'Orléans, sa femme, leur accordant le privilège de créer un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, et le titre de seconde personne de France au duc d'Alençon. — Paris, 15 janvier 1515, n. st. (Fol. 143 v°.)

1140. — Arrêt du Parlement de Paris, réglant la procédure à suivre pour la délivrance des prisonniers de la Conciergerie à l'occasion de la nouvelle entrée de la Reine à Paris. — 8 février 1492, n. st. (Fol. 144.)

1141. — Publication de la mise en demeure faite aux marchands ayant des dommages et intérêts à réclamer pour leurs pertes pendant la guerre, à l'effet de produire leurs titres dans le délai de 15 jours entre les mains de Jean Desmoulins, secrétaire du Roi. — 29 avril 1515. (Fol. 144 v°.)

1142. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant certains habitants d'Orléans à faire amende honorable à Yves Maugras, bourgeois de cette ville, pour le rapt de sa fille Marion, et l'official d'Orléans à 100 livres d'amende pour avoir favorisé le mariage clandestin de ladite Marion. — 12 avril 1503, n. st. (Fol. 145 v°.)

1143. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant François Rouault, écuyer, et Marguerite Dubois à faire amende honorable à genoux à Louis Dubois, seigneur de Muflet, en son château, et en présence des membres de la famille, pour s'être promis clandestinement le mariage, à l'insu dudit Dubois, et séquestrant Marguerite Dubois chez une de ses parentes. — 23 mai 1512. (Fol. 146 v°.)

1144. — Arrêt du Parlement, enjoignant au prévôt de Paris de faire afficher dans l'auditoire du Châtelet le tableau des émoluments dus aux greffiers dudit Châtelet, émoluments qu'ils ne pourront dépasser. — 7 septembre 1515. (Fol. 148.)

1145. — Ordonnance du Parlement, interdisant le port des armes, soit de jour, soit de nuit, et enjoignant aux examinateurs, aux chevaliers du guet, aux sergents et officiers du Châtelet de tenir la main à l'exécution de ladite ordonnance. — 25 mai 1515. (Fol. 148 v°.)

1146. — Arrêt du Parlement, renvoyant à l'official de Paris le jugement d'un procès entre Gaspard Fourny et Jean Belin, et condamnant le premier à payer 60 livres de provision. — 4 avril 1515, n. st. (Fol. 149 v°.)

1147. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des brasseurs de bière et cervoise de la ville de Paris, en 17 articles. — Mai 1514. (Fol. 150 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 773. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 537. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 623.

1148. — Lettres de François Iᵉʳ, ordonnant l'entérinement des statuts accordés en mai 1514 aux brasseurs de bière et cervoise de la ville de Paris. — Paris, 22 février 1515, n. st. (Fol. 152 v°.)

1149. — Ordonnance du Parlement de Paris, enjoignant aux juges, sous peine d'amende, de vider sur-le-champ les incidents des causes d'appel, sans les appointer en droit. — 15 mai 1515. (Fol. 153 v°.)

1150. — Arrêt du Parlement, renvoyant Guillaume Roy au prévôt de Paris pour mettre à exécution la sentence de mort prononcée contre lui par le sénéchal de Poitou pour vol et sacrilège. — 10 octobre 1515. (Fol. 154.)

1151. — Déclaration des droits des chaussées perçus par la ville de Paris à ses portes pour la réfection et l'entretien d'icelles chaussées, extraite du Livre des droits et ordonnances des chaussées et portes, conservé en l'Hôtel de Ville. — *S. d.* (Fol. 154 v°.)

1152. — Lettres de Louis XII, confirmant aux chaudronniers de Paris leurs règlements de septembre 1484 et du 12 octobre 1420, et ajoutant trois nouveaux articles de statuts. — Avril 1514. (Fol. 155 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 533. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 507.

1153. — Extrait par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, d'une sentence rendue en la Chambre du procureur du Roi le 21 octobre 1506, condamnant un marchand à l'amende pour contravention aux règlements des maîtres ceinturiers. — 9 mars 1507, n. st. (Fol. 163.)

1154. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel de la sentence rendue au Châtelet contre Pierre Castellan, maître fondeur et faiseur de baudriers, à la poursuite des maîtres ceinturiers. — 22 mars 1507, n. st. (Fol. 163 v°.)

1155. — Sentence du Châtelet, ordonnant l'entérinement des lettres obtenues par les maîtres ceinturiers, le 24 mars 1512, et commettant Simon de Machault, examinateur audit Châtelet, pour entendre les dires des maîtres boursiers en procès avec les ceinturiers. — 12 juin 1512. (Fol. 163 v°.)

1156. — Arrêt du Parlement de Paris, rejetant l'appel d'une sentence du Châtelet entre les maîtres boursiers et ceinturiers. — 11 décembre 1512. (Fol. 165.)

1157. — Décision de Guillaume Barthélemy, conseiller et commissaire du Parlement, entérinant les lettres royaux obtenues le 18 février 1513 par les maîtres ceinturiers et renvoyant le jugement de leur procès avec les boursiers au lieutenant criminel du Châtelet. — 3 mai 1513. (Fol. 165.)

1158. — Sentence du Châtelet, déclarant bonnes et valables les saisies de baudriers et ceintures faites à la requête des jurés ceinturiers et interdisant aux boursiers de ne fabriquer ni mettre en vente aucun ouvrage du métier de ceinturier. — 28 mai 1513. (Fol. 165 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 390.

1159. — Sentence du Châtelet, déclarant bonne et valable la saisie de ceintures opérée à la requête des jurés ceinturiers sur Jacques Lepage, faiseur de gibecières sur le pont Notre-Dame, ceintures qui seront confisquées et vendues au profit du Roi. — 26 juillet 1515. (Fol. 167.)

1160. — Arrêt du Parlement, déboutant de leur appel les maîtres fourbisseurs de Paris qui avaient été condamnés par sentence du Châtelet à restituer des épées par eux saisies sur des merciers. — 20 juillet 1510. (Fol. 167 v°.)

1161. — Ordonnance de Jacques de Coligny, prévôt de Paris, portant que les jurés couturiers seront tenus d'admettre au chef-d'œuvre Simon Prudhomme, varlet couturier, et de le recevoir maître du métier, si son chef-d'œuvre est suffisant. — 6 novembre 1511. (Fol. 168 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 189.

1162. — Arrêt du Parlement de Paris, rendu sur plaidoiries entre les jurés couturiers et Simon Prudhomme, varlet couturier, donnant un délai de 15 jours auxdits jurés pour faire la preuve des recèlements imputés audit varlet. — 5 janvier 1512, n. st. (Fol. 169 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 189.

1163. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant tous jeux de momon avec déguisements et défendant aux principaux et régents des collèges de Paris de laisser jouer aucunes farces, moralités ou sotties visant la personne du Roi, celles de la Reine, de la duchesse d'Angoulême et des princes du sang. — 3 janvier 1516, n. st. (Fol. 172.)

1164. — Sentence du Châtelet, accordant aux religieux de l'abbaye de Saint-Victor mainlevée de l'opposition faite par le procureur du Roi au Châtelet dans un procès touchant la haute justice du fief du Chardonnet, suivant les limites indiquées dans le procès-verbal du lieutenant criminel du même Châtelet, du 10 février 1500. — 25 juin 1500. (Fol. 172 v°.)

1165. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le procès en matière criminelle de deux notaires du Châtelet, avec faculté de récuser le lieutenant criminel, présent à la sentence, dont lesdits notaires avaient interjeté appel. — 10 mars 1516, n. st. (Fol. 175.)

1166. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris, comme clercs, certains faux monnayeurs, condamnés par la Cour des Monnaies à être bouillis au Marché aux pourceaux, et les déclarant bannis à perpétuité avec confiscation de leurs biens. — 18 décembre 1512. (Fol. 176.)

1167. — Proclamation de la paix conclue entre Louis XII, roi de France, et Henri VIII, roi d'Angleterre. — 15 août 1514. (Fol. 176 v°.)

1168. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris l'exécution d'une sentence interlocutoire du bailli de Saint-Denis qui ordonnait de mettre à la question un faux monnayeur. — 12 août 1516. (Fol. 177.)

1169. — Lettres de François Ier, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume où il y a maîtrise jurée, à l'occasion de la naissance de Louise de France, sa première fille. — Paris, 1er octobre 1515. (Fol. 177 v°.)

1170. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts accordés à la confrérie des brodeurs par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, le 7 novembre 1469. — Paris, mars 1471, n. st. (Fol. 178 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 404. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 170.

1171. — Ordre du Parlement de Paris à Hardouin, seigneur de la Tour, et Jean, sieur d'Omont, de payer un huissier de la Cour, commis à la garde d'Amador Bethoullart, seigneur de Fromanteau, prisonnier en la Tour carrée, durant 68 jours, et un sergent du Châtelet pour l'avoir empêché de parler. — 14 septembre 1514. (Fol. 180 v°.)

1172. — Ordre du Parlement aux mêmes pour le payement de la nourriture et entretien du prisonnier ci-dessus et gens commis à sa garde. — 14 septembre 1514. (Fol. 180 v°.)

1173. — Arrêt du Parlement, recevant l'appel comme d'abus interjeté de l'official de Paris par certain sergent à

cheval du Châtelet et ordonnant la communication de son procès au procureur du Roi du Châtelet. — 6 octobre 1516. (Fol. 181.)

1174. — Publication dans les rues de Paris du traité avec l'Espagne (pour le mariage de Louise de France). — Paris, 23 août 1516. (Fol. 181 v°.)

1175. — Lettres de François Ier, portant notification du traité avec l'Empereur, avec publication faite dans les rues de Paris, le 7 janvier 1517 (n. st.). — Blois, 28 décembre 1516. (Fol. 182.)

1176. — Ordonnance de François Ier, portant règlement pour le cours des monnaies. — Amboise, 27 novembre 1516. (Fol. 182 v°.)

1177. — Publication de l'ordonnance ci-dessus dans les rues de Paris. — 30 novembre 1516. (Fol. 183 v°.)

1178. — Ordre du Parlement de Paris à tous marchands forains de mener directement les vivres et denrées aux endroits désignés pour leur mise en vente, avec défenses aux regrattiers d'aller au-devant de ces marchands et d'ouvrir leurs étaux avant que les bourgeois se soient approvisionnés à des heures fixées. — 15 avril 1500, n. st. (Fol. 184 v°.)

De Lamarc, *Traité de la police*, t. II, p. 1421. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 481.

1179. — Sentence du Châtelet, statuant sur la saisie de chaussures opérée chez des savetiers à la requête des jurés cordonniers, et infligeant une amende de 5 sols pour chaque paire de souliers faite contrairement aux statuts des cordonniers. — 2 mars 1512, n. st. (Fol. 186.)

1180. — Ordre d'exécution de ladite sentence par François Boucher, conseiller et commissaire du Parlement. — 28 septembre 1512. (Fol. 189.)

1181. — Décision des présidents du Parlement, portant que les sentences d'élargissement des prisonniers seront exécutées nonobstant appel des parties poursuivantes. — 30 octobre 1500. (Fol. 189 v°.)

1182. — Ordonnance de François Ier, prohibant l'entrée dans le royaume des draps d'or, d'argent et de soie, et interdisant aux marchands la vente de ces draps, sous peine de confiscation, avec faculté de vendre dans le délai de six mois les marchandises de cette nature aux églises et aux princes du sang. — Paris, 18 février 1517, n. st. (Fol. 190.)

Y 6³. — Livre Rouge neuf, registre in-folio, 178 feuillets parchemin (1369-1532).

(4 feuillets de table non paginés.)

1183. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, vidimant le contrat de vente des château et châtellenie de Gournay-sur-Marne par Jean de Rouvray et Marguerite de Meulan, sa femme, à Jeanne d'Évreux, reine de France et de Navarre, contrat reçu le 26 mars 1331 par Jean de Milon, prévôt de Paris. — 5 septembre 1390. (Fol. 1.)

1184. — Lettres de François Ier, érigeant la terre de Fresnes-les-Rungis en châtellenie, au profit d'Antoine Le Viste, président des Grands jours de Bretagne. — Paris, mai 1517. (Fol. 4.)

1185. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant à Gaucher de Brouillart, seigneur de Coursan, de couper les bois de haute futaie, pour lesquels il était en procès avec la duchesse de Lorraine. — 12 juin 1515. (Fol. 5.)

1186. — Arrêt du Parlement de Paris, annulant le renvoi du procès de Regnault Le Coq, canonnier et conducteur ordinaire du charroi de l'artillerie, par-devant le maître de l'artillerie au château du Louvre, renvoi ordonné par sentence de la prévôté de Paris. — 29 décembre 1530. (Fol. 5.)

1187. — Lettres de Charles VI, autorisant les merciers de Paris à recevoir toutes sortes de marchandises sans la visite des jurés particuliers. — Paris, janvier 1413, n. st. (Fol. 5 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 46. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 255.

1188. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts et ordonnances des mégissiers de la ville de Paris. — Évreux, septembre 1517. (Fol. 7.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 332.

1189. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Louis Dubois, prieur de Juziers, à restituer à Germain de Ganay, évêque d'Orléans, seigneur de Juziers, le vin dont

il s'était emparé, et les renvoyant aux Requêtes du Palais. — 22 août 1516. (Fol. 14 v°.)

1190. — Publication des défenses à tous libraires et imprimeurs de vendre certain libelle contre le Concordat, intitulé : *Appellatio Universitatis Parisiensis,* ainsi que l'interdiction faite par l'Université d'imprimer le Concordat. — *S. d.* (27 mars 1517.) (Fol. 15 v°.)

1191. — Lettres de rémission accordées par François I[er] à Vincent Lefèvre, maître rôtisseur, qui avait acheté des daims du bois de Vincennes. — 2 avril 1518, n. st. (Fol. 16 v°.)

1192. — Confirmation des privilèges des sergents à verge du Châtelet de Paris, avec vidimus de lettres de Charles VI, du 7 août 1406, et de Louis XII, de juin 1514. — Paris, mai 1517. (Fol. 17 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1576.

1193. — Ordonnance de police, interdisant aux fripiers et revendeurs de friperie d'étaler leurs marchandises par terre en la halle aux fripiers, autour du pilori, ni d'obstruer la voie publique. — 25 juin 1518. (Fol. 19.)

1194. — Sentence du Châtelet, faisant défenses aux balanciers de Paris d'avoir plus d'un apprenti, de l'âge de 14 à 15 ans, pour 5 ans, avec obligation de se munir d'un brevet coûtant 10 sols. — 18 mai 1510. (Fol. 20.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 522.

1195. — Jugement de Jean de la Barre, prévôt de Paris, condamnant les religieux de Saint-Magloire à payer à la recette ordinaire du Roi divers droits de cens pour leurs maisons près de la rue Vieille-du-Temple, du cimetière Saint-Jean et de la rue Saint-Antoine. — 4 avril 1530, n. st. (Fol. 21 v°.)

1196. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, rendant au seigneur haut justicier de Cossigny-en-Brie deux prisonniers du Châtelet pour cause d'homicide commis audit Cossigny. — 12 janvier 1500, n. st. (Fol. 22.)

1197. — Mainlevée par Robert Sureau, prévôt de Corbeil, des empêchements mis à l'exécution de la sentence du prévôt de Paris en faveur de Jean Dupré, seigneur de Cossigny-en-Brie. — 14 janvier 1500, n. st. (Fol. 22.)

1198. — Sentence de la Chambre du Trésor, portant mainlevée des droits de haute justice de Cossigny, dont le seigneur avait rendu les foi et hommage exigés. — 30 octobre 1518. (Fol. 22 v°.)

1199. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant le procès de la veuve et des enfants de Gabriel Le Camus au prévôt de Paris, et commettant maître Robert Piédefer au lieu de Simon Machault, examinateur au Châtelet. — 31 août 1509. (Fol. 23 v°.)

1200. — Arrêt du Parlement, ordonnant qu'il sera procédé par-devant le prévôt de Paris à l'élection d'un juré vendeur de poisson de mer. — 19 mars 1519, n. st. (Fol. 24.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 157.

1201. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès entre Charles de Châtillon et Odot de la Roque. — 13 mars 1515, n. st. (Fol. 24 v°.)

1202. — Arrêt du Parlement rendu dans la même affaire, déclarant que le demandeur serait libre de proposer ses motifs de récusation contre le lieutenant criminel. — 28 mars 1515, n. st. (Fol. 24 v°.)

1203. — Lettre de la prévôté de Paris, portant réception de Marguerite Harelle, en qualité de recommandaresse jurée. — 4 août 1512. (Fol. 25.)

1204. — Sentence de la Chambre du Trésor, condamnant les religieux de Saint-Magloire à payer les droits de lods et ventes ainsi que les amendes dus pour une maison sise rue de la Chanvrerie, à l'enseigne de la *Cité de Cologne,* acquise par Gilet Bouffy, ladite maison déclarée se trouver dans la censive du Roi. — 19 mai 1519. (Fol. 25 v°.)

1205. — Arrêt du Parlement de Paris, recevant l'appellation interjetée par Guillaume Bazan, prisonnier au Châtelet, et ordonnant les récolement et confrontation des témoins ouïs dans son procès. — 17 mai 1519. (Fol. 26 v°.)

1205 *bis.* — Extrait de l'ordonnance sur la réformation de la justice (de juin 1510), portant que les notaires tiendront registre de leurs actes (art. 63). — 1[er] juillet 1519. (Fol. 26 v°.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 599.

1206. — Ordonnance de police, défendant à tous marchands et marchandes d'acheter du beurre en la Halle ni ailleurs, pour le façonner, le remânier et le revendre ensuite, et enjoignant aux marchands de fruits de vendre, non aux pâtissiers et taverniers, mais sur les marches et places publiques. — 8 juillet 1519. (Fol. 27.)

1207. — Jugement prononcé par Adam Fumée, maître des Requêtes de l'Hôtel, refusant d'entériner des lettres royaux obtenues par Louis Dumont, prisonnier au Châ-

telet, à l'effet d'être renvoyé devant la Prévôté de l'Hôtel. — 7 mars 1519, n. st. (Fol. 27 v°.)

1208. — Ordonnance de police contenant un règlement général pour la vente du bétail à Paris. — 24 septembre 1517. (Fol. 28 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1176.

1209. — Ordonnance réglementant la vente des marchandises apportées tant par les marchands de Paris que par les marchands étrangers, qui ne pourra se faire qu'aux Halles et marchés publics. — 12 juillet 1369. (Fol. 29 v°.)

1210. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, portant règlement pour le métier de balancier. — 3 octobre 1519. (Fol. 30.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 522.

1211. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, homologatives de six articles ajoutés aux statuts des batteurs d'or de Paris. — 5 octobre 1519. (Fol. 30 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 62.

1212. — Édit de François Iᵉʳ, portant règlement pour les chambres des vacations instituées près les Parlements de Paris, de Toulouse, de Bordeaux et de Rouen, et ordonnant une session annuelle des Grands jours dans le ressort du Parlement de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 12 juillet 1519. (Fol. 31.)

J. Du Breul, *Le théâtre des antiquitez de Paris*, p. 133.

1212 *bis*. — Ordonnance de François Iᵉʳ, réglementant la profession d'hôtelier et de tavernier, ainsi que le prix des vivres et denrées, dont le tarif sera fixé tous les trois mois par les juges des lieux. — Blois, 21 novembre 1519. (Fol. 32 v°.)

Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1066. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 938. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1914. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 168.

1213. — Ordonnance de police, interdisant, sur la requête des jurés poulaillers, aux marchands forains d'exposer en vente des volailles mortes, qui étaient la plupart du temps puantes et infectes. — 17 janvier 1512, n. st. (Fol. 34.)

1213 *bis*. — Défenses d'encombrer les quais de paille et de foin, d'y étendre draps, laines et peaux, d'y jouer à jeux prohibés et d'y proférer des blasphèmes. — 1519. (Fol. 34 v°.)

1214. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant, eu égard à l'extrême pénurie du bois de chauffage, aux marchands, tant de Paris que forains, d'en amener sans retard sur les ports, interdisant d'en augmenter le prix, et réglementant le transport du bois par les charretiers, crocheteurs et débardeurs. — 19 novembre 1519. (Fol. 35.)

Les ordonnances royaux sur le faict et jurisdiction de la Prévosté des Marchands, p. 205.

1215. — Ordonnance de l'Échevinage, fixant le salaire des charretiers pour le transport du bois des ports dans les divers quartiers de la Ville. — 3 décembre 1519. (Fol. 36 v°.)

Les ordonnances royaux sur le faict et jurisdiction de la Prévosté des Marchands, p. 209.

1216. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux bonnetiers, mitainiers, aumussiers et chapeliers de faire aucune visite des bonnets, aumusses et mitaines apportés du dehors à Paris par les merciers, et défendant aux merciers de mettre houppes de soie aux bonnets venant du dehors, avec exécutoire dudit arrêt. — 7 décembre 1467 et 14 mai 1468. (Fol. 37 v°.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 247.

1217. — Commission de l'Échevinage à l'effet de contraindre tous voituriers amenant du charbon à le décharger aux places désignées pour la vente. — 26 novembre 1522. (Fol. 42.) — Défenses de le vendre aux regrattiers et revendeurs afin d'empêcher les accaparements. (Fol. 42 v°.)

1218. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant la vente des masques et toutes mascarades. — 7 janvier 1506, n. st. (Fol. 42 v°.)

1219. — Lettres de François Iᵉʳ, confirmant les privilèges de la confrérie des merciers en l'église du Saint-Sépulcre à Paris. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1519, n. st. (Fol. 43.)

1220. — Décision du Conseil étroit du Roi, réintégrant Jacques de Beaune en possession de la foire de Neufvy dépendant de la baronnie de Samblançay, et réglant à l'amiable le différend entre ledit de Beaune et Louis de Chandieu et consors, qui avaient commis des excès en cette foire. — Blois, 12 décembre 1519. (Fol. 43.)

1221. — Publication dans les rues de Paris et à la foire du Lendit de la commission royale adressée, le 14 juin 1520, à Jean de Calvimont, président, et à François Cadenet, conseiller au Parlement de Bordeaux, à l'effet d'aller à Bayonne et à Fontarabie s'aboucher avec les envoyés du roi d'Espagne et s'informer des déprédations commises par les sujets des deux rois, les uns contre les autres, pour en tirer justice. — 19 juin 1520. (Fol. 44 r°.)

1222. — Arrêt du Parlement de Paris en faveur des examinateurs du Châtelet contre René de Beaune, lieutenant civil de la prévôté de Paris, au sujet d'examen et de récolement de témoins. — 3 mai 1515. (Fol. 45 v°.)

1223. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que les trois étaux de la boucherie de Saint-Jean seront occupés par trois bouchers de la Grande boucherie et astreignant les maîtres bouchers de la Grande boucherie à exercer leur métier en personne, ou par leurs gens et serviteurs à gages. — 2 avril 1466, n. st. (Fol. 46.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1217.

1224. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution de celui du 2 avril 1466 et obligeant les maîtres bouchers de la Grande boucherie à occuper leurs étaux en personne et à rendre ce qu'ils ont reçu du louage desdits étaux. — 7 septembre 1501. (Fol. 46 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1217.

1225. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution des précédents et condamnant les maîtres bouchers de la Grande boucherie à rendre ce qu'ils ont reçu pour la location de leurs étaux, avec injonction au procureur du Roi au Châtelet d'envoyer chaque semaine le rapport du bétail vendu en gros au marché de Paris. — 22 août 1511. (Fol. 47.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1218. — Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 625.

1226. — Arrêt du Parlement de Paris, accordant aux maîtres jurés de la Grande boucherie un délai pour l'exécution des arrêts qui leur interdisaient de louer leurs étaux, et stipulant qu'en attendant ils ne retireraient aucun profit desdits étaux. — 19 novembre 1511. (Fol. 47 v°.)

1227. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au lieutenant criminel du Châtelet le jugement du procès entre Jacques de Verdun, facteur d'orgues, et les jurés menuisiers qui avaient fait irruption chez lui et brisé des orgues qu'il faisait pour le Légat. — 18 mai 1520. (Fol. 48.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 644.

1228. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, portant règlement pour la fabrication des ouvrages d'orfèvrerie et imposant aux orfèvres l'obligation de séparer l'or et l'argent, de façon à en connaître le poids. — 23 décembre 1495. (Fol. 49.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 18.

1229. — Arrêt du Parlement, portant renvoi au prévôt de Paris d'un prisonnier qui invoquait le privilège de cléricature. — 3 août 1520. (Fol. 50.)

1230. — Lettres de François Ier, confirmant les privilèges et statuts accordés par Louis XII aux porteurs de grains des Halles et à la confrérie de Notre-Dame et Saint-Louis en l'église de Saint-Eustache. — Carrières, juillet 1520. (Fol. 50 v°.)

1231. — Sentence du Châtelet, reconnaissant aux religieux de Saint-Magloire, comme seigneurs haut justiciers, le droit d'auvent sur deux maisons sises rue Aubry-le-Boucher, appartenant à Marcelot des Cordes, marchand. — *S. d.* [1518.] (Fol. 51.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 734.

1232. — Ordonnance de police, réglementant le commerce du beurre, des œufs et fromages. — 8 juillet 1519. (Fol. 52.)

1233. — Lettres de Louis XII, confirmant les privilèges et statuts des 24 courtiers de chevaux jurés de la ville et banlieue de Paris. — Paris, septembre 1514. (Fol. 53.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 565.

1234. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts et privilèges des 24 courtiers de chevaux jurés de la ville de Paris, octroyés en juin 1517 et non enregistrés. — Paris, 8 octobre 1520. (Fol. 54.)

1234 *bis*. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, annonçant qu'il a accordé une prolongation de deux mois au seigneur de Chièvres pour remplir les devoirs féodaux des terres par lui nouvellement acquises. — 17 décembre 1520. (Fol. 55.)

1235. — Ordonnance de police, sanctionnant les privilèges accordés aux 24 courtiers de chevaux jurés de la ville de Paris. — 5 décembre 1520. (Fol. 53.)

1236. — Ordonnance de la prévôté de Paris, réglementant le commerce du poisson de mer arrivant à Paris, tant par terre que par eau. — 12 décembre 1520. (Fol. 56.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 264.

1237. — Extrait des registres de la Chambre des Comptes, fixant la jurisprudence en ce qui concerne les aubains, bâtards, épaves et l'attribution de leurs biens. — 11 janvier 1521, n. st. (Fol. 57.)

1238. — Sentence des Requêtes du Palais, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un procès entre les jurés courtepointiers et Pierre Hardy, huissier des Requêtes de l'Hôtel. — 16 février 1521, n. st. (Fol. 57 v°.)

1239. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris la cause d'André Vauvandrin touchant l'entérinement de *lettres d'innocence*. — 29 janvier 1518, n. st. (Fol. 58.)

1240. — Sentence du Châtelet, déclarant valable la saisie de couvertures faite sur Jean Salment par les jurés tapissiers nôtrés. — 12 septembre 1520. (Fol. 58.)

1241. — Réception d'André Audiau en qualité de courtier juré de la marchandise de foin en place de Grève. — 3 juin 1508. (Fol. 58 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 1065.

1242. — Arrêt du Parlement, portant renvoi au prévôt de Paris d'un certain Germain Le Gay qui réclamait la juridiction de l'abbaye de Saint-Denis en la châtellenie de Beaurain. — 9 avril 1521. (Fol. 59.)

1243. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution de l'arrêt obtenu le 7 septembre 1463 par les jurés boursiers, arrêt qui leur concédait droit de visite sur tous les boursiers et gibeciers dans le Palais, malgré l'opposition du bailli du Palais. — 7 mai 1507. (Fol. 59 v°.)

1244. — Arrêts du Parlement de Paris, décidant que les jurés couturiers pourront exercer leur droit de visite en la Cité, sans préjudice de la juridiction du bailli du Palais, surtout en matière criminelle. — 13 juin 1501. (Fol. 60 v°.)

1245[A]. — Ordonnance de police, interdisant aux mendiants l'entrée des églises et défendant le tir des coulevrines et bâtons à feu. — 14 juillet 1520. (Fol. 61.)

1245[B]. — Ordonnance de police, réglementant la vente du foin et interdisant les assemblées de la confrérie des porteurs de foin. — 1[er] août 1520. (Fol. 61.)

1245[C]. — Ordonnance de police pour l'expulsion des mendiants et vagabonds. — 16 novembre 1520. (Fol. 61 v°.)

1245[D]. — Ordonnance de police, défendant de jeter des immondices dans les rues et par les fenêtres, et de porter aucun bâton. — 5 décembre 1520. (Fol. 61 v°.)

1245[E]. — Ordonnance de police, enjoignant à tous gens d'église de fournir dans le délai de trois mois la déclaration de leurs biens dans le ressort de la prévôté de Paris et dans la mouvance du Roi. — 12 décembre 1520. (Fol. 61 v°.)

1246. — Ordonnance de François I[er], portant envoi de commissaires pour recevoir les déclarations des francs-fiefs et nouveaux acquêts possédés par les gens d'église et de mainmorte ainsi que par les communautés religieuses. — Saint-Germain-en-Laye, 6 septembre 1520. (Fol. 62.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 433. — *Recueil des règlements concernant les droits d'amortissement*, t. I.

1247. — Instructions données au prévôt de Paris ou son lieutenant pour l'exécution de la précédente ordonnance. — *S. d.* [septembre 1520.] (Fol. 65.)

1248. — Lettres de François I[er], contenant commission et instructions aux commissaires pour recevoir les déclarations des francs-fiefs (avec noms des seigneuries en blanc). — *S. d.* [septembre 1520.] (Fol. 66 v°.)

1249. — Instructions de la Chambre des Comptes au commissaire royal pour la levée des deniers dus à cause des francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Saint-Germain-en-Laye, 6 septembre 1520. (Fol. 68.)

1250. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, contre les gens d'église et de mainmorte qui refuseraient d'obéir aux ordres et instructions du Roi et ne remettraient pas dans le délai prescrit leurs déclarations de francs-fiefs et nouveaux acquêts. — 16 août 1521. (Fol. 72 v°.)

1251. — Lettres missives de François I[er] aux officiers du Châtelet, leur défendant de donner aucune suite à l'adjudication du greffe du Châtelet, dont est titulaire Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, pour le couvrir des avances faites au Roi. — Troyes, 12 septembre 1521. (Fol. 73 v°.)

1252. — Arrêt du Parlement, confirmant les sentences du prévôt de Paris par lesquelles les maîtres de la Grande boucherie avaient été condamnés à l'amende pour avoir loué leurs étaux, ordonnant la mise à exécution des précédents arrêts et la restitution des loyers perçus par les bouchers. — 17 mai 1521. (Fol. 74.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1218.

1253. — Arrêt du Parlement, confirmant une sentence du Châtelet par laquelle cinq boulangers avaient été condamnés à faire amende honorable au parvis Notre-Dame pour n'avoir pas fait leur pain du poids et de la qualité prescrits par les ordonnances. — 30 octobre 1521. (Fol. 75.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 904.

1254. — Ordonnance du Parlement, interdisant le port des armes dans Paris, avec injonction aux officiers et sergents du Châtelet de sévir contre les délinquants. — 25 mai 1515. (Fol. 75 v°.)

1255. — Arrêt du Parlement, défendant aux charretiers

de Paris de se servir de charrettes ferrées. — 22 novembre 1502. (Fol. 76.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 460.

1256. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le procès contre Guillaume Chartier, prisonnier au Châtelet, qui se prétendait clerc. — 3 août 1520. (Fol. 76 v°.)

1257. — Arrêt du Parlement, refusant d'admettre le privilège de cléricature invoqué par Guillaume Chartier, bien qu'il eût jadis été rendu, comme clerc, à l'évêque de Lisieux par les officiers d'Orbec, et chargeant le prévôt de Paris de parfaire son procès pour vol. — 15 mars 1521, n. st. (Fol. 76 v°.)

1258. — Arrêt du Parlement, recevant l'appel interjeté par certains marchands de la Rochelle du tribunal des échevins et renvoyant leur cause au gouverneur. — 13 septembre 1521. (Fol. 77.)

1259. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès intenté à Pierre Adancourt par le duc de Bourbon, en qualité de grand chambrier de France, et les jurés fripiers. — 26 novembre 1521. (Fol. 77 v°.)

1260. — Arrêt du Parlement dans la même affaire, condamnant le duc de Bourbon à la totalité des dommages et intérêts adjugés au demandeur. — 3 décembre 1521. (Fol. 78.)

1261. — Arrêt du Parlement, refusant de rendre à l'évêque de Paris un clerc qui avait été emprisonné au Châtelet et déclaré innocent par le prévôt de Paris. — 17 février 1406, n. st. (Fol. 78.)

1262. — Arrêt du Parlement, commuant la peine de mort prononcée par le prévôt de Paris contre un faux-monnayeur, convaincu, non de fabrication, mais d'achat de faux coins, en celle de la fustigation, de l'essorillement partiel et du bannissement perpétuel. — 14 janvier 1522, n. st. (Fol. 79.)

1263. — Arrêt du Parlement, condamnant un rogneur d'espèces à la fustigation, à l'exposition au pilori avec un collier de fausse monnaie et au bannissement perpétuel, et le dispensant de la peine de l'essorillement prononcée par le prévôt de Paris. — 14 janvier 1522, n. st. (Fol. 79 v°.)

1264. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, portant addition de nouveaux articles aux statuts des chapeliers de Paris pour l'étalage des chapeaux. — 26 septembre 1521. (Fol. 80.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 285.

1265. — Arrêt du Parlement entre les jurés savetiers et jurés cordonniers de Paris au sujet de l'emploi du cuir vieux et du cuir neuf dans les ouvrages du métier. — 1er février 1513, n. st. (Fol. 80 v°.)

1266. — Sentence du Châtelet, déclarant abusive la saisie de pantoufles faite au préjudice d'un savetier par les jurés cordonniers, sous prétexte de contravention aux ordonnances du métier. — 31 mars 1521, n. st. (Fol. 82.)

1267. — Sentence du Châtelet rendue dans un cas analogue contre les jurés cordonniers, sous le même prétexte d'emploi de cuir neuf contrairement aux ordonnances. — 31 mars 1520, n. st. (Fol. 82 v°.)

1268. — Sentence du Châtelet, validant la saisie faite par les jurés savetiers sur Jean Martin, bobelineur, de bobelins (chaussures pour le peuple) non conformes aux ordonnances du métier, et lui interdisant d'en exposer en vente, ni d'acheter aucunes savateries dans le même but. — 18 décembre 1521. (Fol. 83.)

1269. — Ordonnance de police, défendant de mettre des perches aux fenêtres pour étendre du linge, ni aucuns pots de terre. — 18 mai 1518. (Fol. 84 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 338.

1270. — Arrêt du Parlement, décidant l'incarcération dans les prisons de l'évêque de Paris d'un clerc emprisonné à la Conciergerie pour dettes envers des marchands florentins de Lyon. — 6 juin 1521. (Fol. 85.)

1271. — Commission de François Ier aux maîtres des Requêtes de l'Hôtel et aux gens du Grand Conseil, pour faire perquisition des marchandises, objets précieux, titres et papiers laissés à Paris par les ennemis du Roi, et recouvrer les sommes à eux dues, en réserver les deux tiers et abandonner l'autre tiers au comte de Dammartin. — Saint-Germain-en-Laye, 29 janvier 1522, n. st. (Fol. 85.)

1272. — Proclamation enjoignant à tous ceux qui détiendraient cédules, obligations, or et argent monnayé appartenant aux ennemis du Roi, d'en faire la déclaration dans le délai de trois jours. — 5 février 1522, n. st. (Fol. 85 v°.)

1273. — Extrait des registres de la Chambre des Comptes concernant les aubains et bâtards, produit dans un procès au Châtelet. — *S. d.* (Fol. 86.)

1274. — Lettres de François Ier, portant exemption de

tout impôt sur le vin vendu au détail en faveur du roi de l'arbalète et de la coulevrine pendant l'année de sa royauté. — Paris, 18 avril 1515. (Fol. 86 v°.)

1275. — Enregistrement desdites lettres à la Cour des Aides à la requête de la confrérie de Saint-Denis en l'église Saint-Jacques-l'Hôpital. — 11 mars 1519, n. st. (Fol. 87 v°.)

1276. — Élargissement d'un prisonnier du Châtelet dans Paris, avec interdiction de sortir de la Ville sans l'assentiment des Prévôt des Marchands et Échevins. — (15 avril...) (Fol. 88.)

1277. — Arrêt du Parlement, enjoignant au prévôt de Paris et au Prévôt des Marchands de faire arrêter tous ceux qui rançonneraient les marchands de blé pour l'approvisionnement de la capitale, d'empêcher tout transport nocturne de blé hors Paris et les ventes traînées en longueur par les marchands forains. — 7 avril 1522, n. st. (Fol. 88.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1002.

1278. — Lettres de François Ier, autorisant Oudart Hennequin, contrôleur général des finances en la charge d'Outre-Seine, à vendre les marchandises par lui achetées, avant d'être pourvu dudit office, en vue du commerce qu'il exerçait alors. — 28 décembre 1521. (Fol. 88 v°.)

1279. — Mandement de François Ier au prévôt de Paris pour la convocation du ban et de l'arrière-ban. — Lyon, 22 mai 1522. (Fol. 89 v°.)

1280. — Publication dans les rues de Paris pour la convocation du ban et de l'arrière-ban. — 31 mai 1522. (Fol. 89 v°.)

1281. — Arrêt du Parlement, ordonnant que trois écoliers de l'Université de Paris, prisonniers au Châtelet, seront corrigés publiquement jusqu'à effusion de sang en la salle du collège des Trésoriers, avec interdiction de porter bâtons et de tenir assemblées illicites. — 31 octobre 1509. (Fol. 90.)

1282. — Édit de François Ier, portant création de seize commissaires examinateurs au Châtelet de Paris, outre les seize qui existaient déjà. — Saint-Germain-en-Laye, 5 février 1521, n. st. (Fol. 90 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1484.

1283. — Réception d'André Parroisse, marchand et bourgeois de Paris, en qualité de capitaine des archers de la ville de Paris, en vertu d'un arrêt du Parlement, du 29 janvier 1487, rendu sur le conflit qui s'était élevé entre la prévôté de Paris et l'Échevinage. — 1er février 1487, n. st. (Fol. 91 v°.)

1284. — Arrêt du Parlement, déchargeant Noël Lorget, charretier, de la peine du carcan, qui sera infligée en son lieu et place à Jean Patrouillart, son maître, et interdisant à tous charretiers d'entrer dans l'eau pour décharger les bateaux de bois, ni d'exiger plus fort salaire que celui fixé par l'Échevinage. — 20 novembre 1522. (Fol. 92.)

1285. — Arrêt du Parlement, portant règlement pour le nettoiement et l'entretien du pavé, établissant une taxe sur les habitants pour cet objet et commettant deux conseillers de la Cour par quartier pour donner les ordres nécessaires. — 17 novembre 1522. (Fol. 92 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 207.

1286. — Arrêt du Parlement, ordonnant l'enregistrement, par l'ordre exprès du Roi, des lettres patentes pour l'établissement du bailliage de la conservation des privilèges de l'Université. — 15 avril 1523. (Fol. 92 v°.)

1287. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, homologuant, sur la requête des jurés pâtissiers, un nouvel article de leurs statuts. — 27 novembre 1522. (Fol. 93.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 471. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 385.

1288. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris un procès en matière d'excès, jugé en première instance par le bailli de Dourdan. — 4 août 1522. (Fol. 93 v°.)

1289. — Publication de défenses aux maîtres pâtissiers de vendre chez eux ou de colporter pâtés au-dessous de 5 deniers tournois. — 14 janvier 1523, n. st. (Fol. 94.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 386.

1290. — Arrêt du Parlement, déboutant Guillaume Lair, boursier, de son appel d'une sentence du bailli du Palais au sujet d'une saisie opérée par les jurés coffretiers-malletiers. — 23 décembre 1522. (Fol. 94 v°.)

1291. — Sentence de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, faisant défenses aux boulangers des faubourgs et boulangers forains d'apporter vendre du pain à Paris autrement qu'aux jours de marché. — 26 février 1523, n. st. (Fol. 95.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 890.

1292. — Liste des 17 métiers qui doivent le guet ordinaire à Paris. — *S. d.* (Fol. 95 v°.)

Les ordonnances royaux sur le faict et jurisdiction de la Prévosté des Marchands et Eschevinage de la ville de Paris, p. 255.

1293. — Ordonnance du Parlement, interdisant le port des armes dans Paris, avec injonction aux officiers et sergents du Châtelet de sévir contre les délinquants. — 25 mai 1515. (Fol. 96.) [Voir la même pièce au fol. 75 v°.]

1294. — Procès-verbal de mise à exécution d'une ordonnance de Charles VII, du 27 avril 1456, pour la réduction à 64 du nombre des procureurs au Châtelet, par Yves de Scepeaux, président du Parlement et commissaire royal à cet effet. — 8 novembre 1456. (Fol. 97.) Incomplet.

1295. — Arrêt du Parlement au sujet de l'appel d'une sentence rendue au Châtelet contre Simon Le Normant, au profit de Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau. — 18 juillet 1523. (Fol. 98 v°.)

1296. — Lettres de François Ier, interdisant de transporter hors du royaume or et argent monnayé ou non monnayé, soit directement, soit par lettres de change, de ne laisser sortir aucun courrier non muni de lettres revêtues de la signature royale, et mandant de visiter les lettres et paquets envoyés à l'étranger. — Stains, 18 juin 1523. (Fol. 99.)

1297. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, autorisant les marchands poulaillers de Paris à nourrir des volatiles dans les rues du Vertbois et des Fontaines, écartées et considérées comme lieu champêtre. — 22 juin 1523. (Fol. 100.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 540.

1298. — Mandement au prévôt de Paris de procéder au recouvrement de l'aide de 11,781 livres tournois due par le clergé du diocèse de Paris pour sa quote-part du subside levé sur le clergé du royaume, et, à défaut de payement, à la saisie de son temporel. — Paris, 18 juin 1523. (Fol. 100 v°.)

1299. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, contenant une sentence de la Chambre criminelle du Châtelet qui infligeait une amende à certains baudroyeurs, convaincus de monopole et d'assemblée illicite, ladite amende modérée à 200 livres parisis. — 29 octobre 1498. (Fol. 101.)

1300. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Vallière, soi-disant hermite, nonobstant son titre de clerc, pour ses exécrables blasphèmes, à être brûlé vif au Marché aux Pourceaux, et ordonnant de livrer aux flammes son procès. — 8 août 1523. (Fol. 102.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 516.

1301. — Arrêt du Parlement, ordonnant de brûler publiquement sur le parvis Notre-Dame les livres composés par Martin Luther et de poursuivre ses sectateurs comme suspects d'hérésie. — 12 août 1523. (Fol. 102 v°.)

1302. — Arrêt du Parlement, ordonnant à tous de remettre au greffe de la Cour les livres de Philippe Mellenton (Melanchton), qui seront examinés par l'évêque de Paris et les docteurs de la Faculté de théologie. — 12 août 1523. (Fol. 103.)

1303. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès intenté à Raoulet Michel, prisonnier au Châtelet. — 19 septembre 1523. (Fol. 103 v°.)

1304. — Arrêt du Parlement, confirmant une sentence du Châtelet qui avait renvoyé un prisonnier dudit Châtelet devant le prévôt de Charenton, dont la justice appartenait à Pierre de Cerisay. — 1er février 1507, n. st. (Fol. 103 v°.)

1305. — Arrêt du Parlement, levant la défense d'élargir certain clerc prisonnier au Châtelet, faite par l'évêque de Paris au prévôt de Paris. — 26 novembre 1514. (Fol. 104.)

1306. — Arrêt du Parlement, ordonnant, dans le procès entre Nicolas de la Rouardière et Nicolas Charpentier, la lecture publique et certification de criées à l'audience du prévôt de Paris. — 16 novembre 1523. (Fol. 104 v°.)

1307. — Arrêt du Parlement, enjoignant au lieutenant criminel de la prévôté de Paris, en cas d'appel, de n'envoyer à la Cour que les charges relevées contre le prisonnier sans le prisonnier. — 26 juin 1509. (Fol. 104 v°.)

1308. — Ordonnance du Parlement, défendant, sous peine de mort, le port d'arquebuses et d'autres armes à feu. — 1er décembre 1523. (Fol. 105.)

1309. — Sentence de la Chambre criminelle siégeant au château du Louvre, portant renvoi de certain prisonnier, Huguet Vaulquet, aux maire et prévôt de Pierre de Cerisay, seigneur haut justicier de Charenton. — 13 juillet 1506. (Fol. 105.)

1310. — Ordonnance de police, interdisant à tous marchands et artisans d'étaler leurs marchandises sur rue hors leurs ouvroirs, afin de n'encombrer la voie publique, et défendant de jeter boues et immondices dans les ruisseaux, au lieu de les mettre dans des paniers, le long des maisons. — 12 décembre 1523. (Fol. 105 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 329.

1311. — Défenses aux maîtres cordonniers de faire chaussures de cuir de mouton ou de veau mal corroyé, et ordre de ne confectionner de souliers qu'en bon cordouan de vache ou de veau, avec interdiction aux corroyeurs de vendre peaux de veau défectueuses, extraites du registre de la Police, à la date du 17 décembre 1523, par Gabriel

d'Allègre, prévôt de Paris. — 2 janvier 1524, n. st. (Fol. 106 v°.)

1312. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant qu'il ne sera tenu aucun compte des lettres de rémission délivrées par les maîtres des Requêtes de l'Hôtel après les arrêts portant condamnation de criminels, prononcés en la Cour. — 20 avril 1501. (Fol. 107 v°.)

1313. — Arrêt du Parlement, confirmant une sentence du Châtelet qui condamne Jean du Moulin, dit *le Normand*, pour assassinat de sa femme, à être pendu aux Halles devant le lieu du meurtre. — 18 janvier 1524, n. st. (Fol. 108.)

1314. — Arrêt du Parlement, ordonnant l'exécution dudit assassin, nonobstant les lettres de rémission par lui obtenues. — 20 janvier 1524, n. st. (Fol. 108 v°.)

1315. — Ordonnance de François Ier contre les aventuriers, pillards, « opprimeurs et mangeurs du pain du peuple », déclarés ennemis publics, avec pouvoirs à chacun de leur courir sus et tailler en pièces; et contre les blasphémateurs, qui auront la gorge ouverte avec un fer chaud, la langue coupée, puis seront pendus et étranglés. — Lyon, 25 septembre 1523. (Fol. 108 v°.) Incomplète de la fin.

J. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, 1573, p. 990. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 167. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 216.

1316. — Arrêt du Parlement, réglementant le commerce des volailles, de la venaison, des œufs, beurres, fromages et du poisson d'eau douce. — 26 mars 1524, n. st. (Fol. 110.)

1317. — Arrêt du Parlement, déclarant abusif et arbitraire l'emprisonnement de certains écoliers suisses, étudiants en l'Université de Paris, et leur allouant des dommages-intérêts. — 16 septembre 1523. (Fol. 111 v°.)

1318. — Arrêt du Parlement, enjoignant aux examinateurs du Châtelet de faire résidence dans leurs quartiers et d'appréhender au corps tout coupable de meurtre ou d'excès, et aux sergents à verge de se tenir en permanence à la disposition des examinateurs. — 4 mai 1524. (Fol. 112.)

1319. — Arrêt du Parlement, ordonnant aux examinateurs du Châtelet de veiller à l'enlèvement des boues et immondices et aux sergents à verge d'informer les examinateurs des abus commis dans chaque quartier, avec défenses aux habitants de rien jeter par les fenêtres. — 4 mars 1524, n. st. (Fol. 112 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 208. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1487.

1320. — Arrêt du Parlement, déboutant les sieurs Nono d'un appel du prévôt de Paris et les renvoyant par-devant le bailli de Melun. — 7 mai 1524. (Fol. 113.)

1321. — Lettres de provision de l'office de balayeur de la place de l'Apport de Paris en faveur d'Antoine Rigault. — 20 juin 1512. (Fol. 113 v°.)

1322. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, commettant Guillaume Gentil, marchand poulailler, à l'enlèvement des boues et immondices devant le Châtelet et autour de la Boucherie de Paris, avec pouvoir de lever les taxes payables par les marchands et mesnagers. — 14 octobre 1490. (Fol. 114.)

1323. — Arrêt du Parlement, interdisant le port des armes à feu ou blanches et des bâtons dans la ville et banlieue de Paris, ordonnant à tous vagabonds de quitter Paris dans trois jours, et défendant tous jeux de dés et autres prohibés. — 23 mai 1524. (Fol. 115.)

1324. — Ordre du Parlement aux églises et à tous établissements religieux de Paris de se tenir, avec toute la pompe ecclésiastique, sur le passage du Saint-Sacrement. — 23 mai 1524. (Fol. 116 v°.)

Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 646.

1325. — Ordre du prévôt de Paris pour le nettoyage des rues sur le passage de la procession de la châsse Sainte-Geneviève, le 24 mai, avec injonction aux sergents à verge du Châtelet de maintenir l'ordre. — 23 mai 1524. (Fol. 117.)

1326. — Défenses du Parlement à tous marchands de Paris de surhausser le prix de leurs marchandises, vu la suppression de l'aide mise sur les métiers à cause de la guerre. — 5 avril 1524. (Fol. 117 v°.)

1327. — Ordre du Parlement à tous habitants de Paris, privilégiés ou non privilégiés, de faire le guet de nuit, chacuns dans leurs quartiers, avec injonction aux quarteniers, cinquanteniers et dizainiers d'arrêter tous vagabonds trouvés pendant la nuit. — 3 juin 1524. (Fol. 118.)

1328. — Ordre du Parlement à tous habitants de Paris de faire le guet, chaque nuit, à partir de 9 heures du soir, de mettre à leurs fenêtres sur la rue une lanterne allumée, et de s'approvisionner d'eau pour parer aux dangers d'incendie. — 7 juin 1524. (Fol. 118 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 137.

1329. — Ordonnance de François I[er], portant injonction à tous receveurs généraux et particuliers de remettre dans un mois, sous diverses peines, tous les deniers de leurs recettes entre les mains de Philibert Babou, trésorier de l'Épargne. — Blois, 9 juillet 1524. (Fol. 119 v°.)

Imprimé, pièce in-4°. Arch. nat., AD[I] 17; AD IX 121, n° 78, 4 pages.

1330. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant le sieur Georges Grandin déchu du profit d'une sentence du Châtelet rendue en sa faveur et le renvoyant devant le prévôt de Paris pour le jugement de son procès avec Nicolas Cretiu. — 4 août 1524. (Fol. 121.)

1331. — Lettres de François I[er], portant création d'une maîtrise de chaque métier dans tout le royaume, à l'occasion de la naissance de Madeleine de France. — Blois, 8 juillet 1524. (Fol. 121.)

1332. — Lettres de François I[er], portant création d'une maîtrise de chaque métier dans tout le royaume, à l'occasion de la naissance de Charlotte de France. — Blois, 8 juillet 1524. (Fol. 121 v°.)

1333. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès de certains compagnons de guerre, incarcérés à la Conciergerie et accusés d'être incendiaires. — 20 juillet 1524. (Fol. 122 v°.)

Cf. De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 137.

1334. — Arrêt du Parlement, enjoignant au lieutenant criminel de la prévôté de Paris d'appréhender au corps tous malfaiteurs, vagabonds et gens sans aveu se trouvant dans les environs de Paris, auteurs de meurtres, vols et excès. — 22 octobre 1524. (Fol. 122 v°.)

1335. — Ordonnance de police, interdisant aux rôtisseurs, cuisiniers et regrattiers d'aller au-devant des marchands forains de volailles, qui doivent les mettre en vente rue de la Cossonnerie jusqu'à 11 heures, et aux coquetiers, fruitiers et fromagers d'encombrer les rues. — 1[er] septembre 1524. (Fol. 123.)

1336. — Ordre du Parlement au prévôt de Paris et aux prévôts royaux de la vicomté de Paris de procéder à une enquête sur les excès commis par les gens de guerre aux environs de la capitale. — 15 novembre 1524. (Fol. 124.)

1337. — Publication de la promesse de 10,000 écus d'or à quiconque livrera la personne du duc de Bourbon. — 17 septembre 1523. (Fol. 124 v°.)

L. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I[er]*, p. 153.

1338. — Arrêt du Parlement, chargeant l'official de Paris et le lieutenant criminel du Châtelet d'instruire le procès de Guillaume de Samboyon et François Compaigne, dans lequel sera entendu Louis Ruzé, fils mineur de Jean Ruzé, seigneur de Stains, et faisant défenses à tous marchands, notaires et tabellions de passer aucuns contrats clandestins avec les fils de famille, mineurs ou « réprouvés de droit ». — 15 avril 1524. (Fol. 125.)

1339. — Mandement de Louise de Savoie, régente, au prévôt de Paris de convoquer le ban et l'arrière-ban de ladite prévôté. — Saint-Just-sur-Lyon, 11 mars 1525, n. st. (Fol. 125 v°.)

Cf. De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 249.

1340. — Mandement de Louise de Savoie, régente, au prévôt de Paris, pour faire cesser les excès des pillards et vagabonds qui désolent le royaume. — Saint-Just-sur-Lyon, 11 mars 1525, n. st. (Fol. 126.)

Registres consulaires de Limoges, t. I, p. 153.

1341. — Ordre du Roi, apporté par Jean de la Barre, seigneur de Véretz, bailli de Paris, enjoignant à tous étrangers non pourvus de lettres de naturalité de quitter Paris et le royaume dans la huitaine. — Amboise, 1[er] juillet 1524. (Fol. 126 v°.)

1342. — Arrêt du Parlement, condamnant, sur l'appel *a minima* interjeté par le procureur général du Roi, certaine Perrette, pour maquerellage, à être fustigée sur les carreaux du Châtelet en présence des prisonniers, et renouvelant les anciennes ordonnances contre les maquereaux et maquerelles. — 14 décembre 1524. (Fol. 127.)

1343. — Arrêt du Parlement, portant confirmation d'une sentence du Châtelet au profit de maîtres chaussetiers, en instance pour obtenir leur réception contre les jurés du métier. — 24 mars 1525, n. st. (Fol. 128.)

1344. — Arrêt du Parlement, condamnant deux individus, pour tentative de vol d'armures au château du Louvre, à la fustigation dans les carrefours, à l'exposition au pilori et au bannissement perpétuel de la prévôté de Paris. — 1[er] août 1525. (Fol. 129.)

1345. — Arrêt du Parlement, interdisant aux maîtres lainiers de contrevenir aux règlements de leur métier et de porter aucun préjudice à certain Jean Regnier, confié à leur garde. — 15 septembre 1524. (Fol. 129 v°.)

1346. — Arrêt du Parlement, renvoyant le jugement d'un procès en matière de saisie devant le prévôt de Melun, interdisant au prévôt de Tournan de se faire remplacer et lui imposant la résidence. — 21 mars 1525, n. st. (Fol. 130.)

1347. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, interdisant aux chandeliers de suif d'envoyer vendre leur moutarde par la Ville et enjoignant aux vinaigriers et chandeliers de faire bonne et honnête moutarde. — 25 janvier 1526, n. st. — Autorisation sollicitée par les jurés chandeliers à l'effet d'élire des jurés moutardiers pour examen de la moutarde vendue par eux à domicile. (Fol. 131.)

1348. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, autorisant les marchands poulaillers à élever des oisons dans les rues écartées de Paris. — 28 avril 1526. (Fol. 132.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1423.

1349. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, contenant condamnation à 20 sols d'amende prononcée contre un cordonnier pour souliers défectueux, qui seront brûlés. — 19 janvier 1524, n. st. (Fol. 132 v°.)

1350. — Publication au nom de Louise de Savoie, régente, de la paix conclue entre François Ier et l'Empereur, roi d'Espagne. — Meung-sur-Loire, 12 février 1526, n. st. (Fol. 133.)

Champollion, *Captivité du roi François Ier*, p. 498.

1351. — Lettres missives de la régente au prévôt de Paris, annonçant la conclusion de la paix entre François Ier et l'Empereur, ainsi que la délivrance du Roi, et l'invitant à faire faire des prières et processions pour célébrer cet heureux événement. — Meung-sur-Loire, 12 février 1526, n. st. (Fol. 133 v°.)

Champollion, *Captivité du roi François Ier*, p. 497.

1352. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant certaine Perrette, pour maquerellage, à être fustigée sur les carreaux du Châtelet, et renouvelant les anciennes ordonnances contre les maquereaux et maquerelles. — 14 décembre 1524. (Fol. 133 v°.) Déjà inséré au fol. 127.

1353. — Lettres de François Ier en faveur des bouchers de la ville et des faubourgs de Paris, réglementant la vente des cuirs et des suifs, et leur permettant de contraindre par corps leurs débiteurs. — Paris, janvier 1523, n. st. (Fol. 135.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1298.

1354. — Arrêt du Parlement, ordonnant l'instruction par le prévôt de Paris du procès d'un écolier incarcéré à la Conciergerie pour meurtre, la question de sa qualité de clerc restant réservée. — 3 juillet 1526. (Fol. 136.)

1355. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un procès criminel contre Guillaume Montguillon et Jean Héret, décrétés de prise de corps. — 29 mai 1526. (Fol. 136.)

1356. — Arrêt du Parlement rendu sur plaidoiries, déclarant arbitraire le décret de prise de corps décerné pour voies de fait par le bailli de Paris contre Pathus d'Hugau, avocat en Parlement, qui avait été obligé de se réfugier à Saint-Denis-de-la-Chartre, et renvoyant l'affaire devant le prévôt de Paris. — 20 mars 1526, n. st. (Fol. 136 v°.)

1357. — Arrêt du Parlement, déclarant non recevable l'appel interjeté par les meurtriers de François Audras, seigneur de Changy, assassiné près de l'église de Saint-Jean-en-Grève, et condamnant trois d'entre eux, gentilshommes, à être décapités et leurs têtes fichées devant l'Hôtel de Ville et les portes Saint-Antoine et Saint-Jacques, et un autre à être étranglé et brûlé. — 28 juillet 1526. (Fol. 139 v°.)

L. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 290.

1358. — Arrêt du Parlement, enjoignant aux habitants de Paris de mettre une lanterne allumée à leurs fenêtres sur la rue, à partir de 8 heures du soir, et de faire le guet, et interdisant à tous laquais le port d'aucunes armes, dès la même heure. — 17 novembre 1526. (Fol. 142 v°.)

1359. — Ordonnance de Jean de la Barre, prévôt de Paris, pour la réception en qualité de maître d'un rubanier de fil de soie, qui avait fait son apprentissage à Tours durant cinq ans et avait travaillé deux ans à Paris chez des maîtres rubaniers. — 10 janvier 1527, n. st. (Fol. 142 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 28.

1360. — Lettres de François Ier, réglementant le cours des monnaies étrangères, telles que écus d'Angleterre, patars de Flandre, testons de Milan, d'Allemagne et de Savoie, et prohibant les testons d'Italie et de Piémont de récente fabrication. — Saint-Germain-en-Laye, 1er février 1527, n. st. (Fol. 143 v°.)

1361. — Ordonnance de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, défendant à tous fripiers, colporteurs et revendeurs de vendre leurs marchandises ailleurs qu'en la halle de friperie, aux jours désignés, et d'encombrer la voie publique. — 19 août 1525. (Fol. 124 v°.)

1362. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la publication des statuts du métier de fripier-étalier de la ville de Paris, pour arrêter les empiétements des fripiers, colporteurs et revendeurs. — Paris, 26 octobre 1525. (Fol. 146 v°.)

1363. — Arrêt du Parlement de Paris, statuant sur l'appel interjeté du bailli de Touraine par René Chaillou et prescrivant la publication d'un monitoire touchant un re-

trait lignager, frauduleux et simulé. — 29 mai 1526. (Fol. 148.)

1364. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant, sur l'appel interjeté par Perrette Lopin, veuve de Jean Olivier, notaire et secrétaire du Roi, que le monitoire décerné par le conservateur des privilèges apostoliques de l'Université est abusif, et renvoyant le procès au prévôt de Paris. — 15 février 1527, n. st. (Fol. 148 v°.)

1365. — Arrêt du Parlement, condamnant Antoine Aubry, archer de la ville de Paris, à payer une provision de 8 livres à Jean Chevalier, et renvoyant la cause au prévôt de Paris. — 31 janvier 1526, n. st. (Fol. 149.)

1366. — Lettres de François Ier, taxant les offices de finance dans le ressort de la prévôté de Paris au huitième de leur valeur, à l'effet de subvenir au payement de la rançon du Roi, et ordonnant le versement de cette taxe dans le délai de quinze jours, sous peine de suspension. — Saint-Germain-en-Laye, 6 avril 1527, n. st. (Fol. 149.)

1367. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, des élus et grenetiers de la Prévôté, prescrivant l'établissement des rôles de tous les officiers de leur ressort en vue de la perception de la taxe ci-dessus. — Saint-Germain-en-Laye, 6 avril 1527, n. st. (Fol. 150 v°.) A la fin de la page se trouve le commencement d'une sentence de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, rendue aux assises de Montlhéry.

1368. — Lettres de François Ier, ordonnant de prélever, pour les besoins de l'État, la moitié des gages d'une année des changeurs, contrôleurs du Trésor et autres officiers de Trésorerie, ainsi que la moitié de l'émolument des greffes, lesquels deniers seront versés entre les mains de Pierre d'Apestigny, receveur général des finances extraordinaires et parties casuelles. — Saint-Germain-en-Laye, 25 mars 1527, n. st. (Fol. 152.)

1369. — Arrêt du Parlement, condamnant Antoine Aubry, archer de la ville de Paris, à payer une provision de huit livres à Jean Chevalier, et renvoyant la cause au prévôt de Paris. — 31 janvier 1526, n. st. (Fol. 153 v°.) (Déjà inséré au folio 149.)

1370. — Arrêt du Parlement, enlevant à la juridiction de l'évêque de Paris certain Gilles Le Boucher, boucher et marchand de bestiaux, détenu au Châtelet, que ledit évêque réclamait comme clerc à l'encontre du prévôt de Paris. — 15 septembre 1427. (Fol. 153 v°.)

1371. — Arrêt du Parlement, enjoignant au prévôt de Paris de faire placer et afficher en l'auditoire du Châtelet un tableau des salaires que doivent prélever les greffiers dudit Châtelet à raison des actes expédiés en leur greffe. — 7 septembre 1515. (Fol. 154 v°.)

1372. — Ordonnance de Jean de la Barre, prévôt de Paris, homologuant de nouveaux articles additionnels aux statuts du métier de layetier et escrinier, présentés par les maîtres jurés dudit métier, conformément aux lettres de François Ier, du 26 mars 1527. — 27 juin 1527. (Fol. 155.) Cancellée et répétée au folio 158.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 498.

1373. — Arrêt du Parlement concernant Antoine Aubry, archer (reproduit aux folios 149 et 153). — 31 janvier 1526, n. st. (Fol. 161.)

1374. — Arrêt du Parlement, déclarant que, moyennant payement d'une provision de 24 livres, Antoine de Plevray, sergent à verge du Châtelet, coupable d'homicide, sera réintégré en la franchise de l'église de Saint-Lazare. — 28 septembre 1524. (Fol. 161.)

1375. — Arrêt du Parlement, allouant une somme de 105 livres au lieutenant criminel et au greffier criminel de la prévôté de Paris pour avoir vaqué à plusieurs procès extraordinaires. — 28 mai 1496. (Fol. 162.)

1376. — Certificat de Nicolas Séguier, receveur des aides, constatant la délivrance de la somme ci-dessus aux lieutenant criminel et greffier de la Prévôté. — 7 mars 1503, n. st. (Fol. 162.)

1377. — Arrêt du Parlement concernant Antoine Aubry, archer (reproduit pour la 4e fois). — (Fol. 162.)

1378. — Arrêt du Parlement, enjoignant aux femmes de mauvaise vie habitant la Cité de quitter les rues des Cannettes, de la Pomme Rouge, et autres bonnes rues. — 24 juillet 1480. (Fol. 162 v°.)

Les ordonnances royaux sur le faict et jurisdiction de la Prévosté des Marchands et Eschevinage de la ville de Paris, p. 251.

1379. — Arrêt du Parlement, ordonnant le payement d'une provision de 24 livres par Antoine de Plevray, sergent à verge du Châtelet, pour être réintégré en la franchise de l'église de Saint-Lazare. — 28 septembre 1524. (Fol. 163). Cet arrêt se trouve déjà au folio 161.

1380. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris François de Rouffignac, licencié en droit, incarcéré au Châtelet pour meurtre, en attendant une décision sur le privilège de cléricature par lui invoqué, et le condamnant au payement d'une provision de 200 livres à la veuve de Gilles de la Planche. — 18 avril 1528. (Fol. 163 v°.)

1381. — Arrêt du Parlement, renvoyant au Châtelet le jugement d'un procès entre la veuve et le fils de Nicolas Gaillart, d'une part, et Jacques Badaire, tuteur des enfants de Thibault Chapelle, d'autre part. — 12 avril 1524. (Fol. 164.)

1382. — Ordonnance de Jean de la Barre, prévôt de Paris, pour la réception comme maître vitrier, nonobstant l'opposition des jurés de ce métier, de Jean de la Hamée, qui avait exécuté son chef-d'œuvre. — 5 juillet 1526. (Fol. 164 v°.)

1383. — Arrêt du Parlement, ordonnant à Pierre Langlois, clerc au greffe civil du Châtelet, de délivrer moyennant salaire à Marguerite de Ballu, dame de Marivaux, une sentence rendue à son profit par le prévôt de Paris, les autres pièces ne devant être fournies que contre payement des émoluments des greffiers. — 28 juillet 1529. (Fol. 165.)

1384. — Arrêt du Parlement, portant fixation des émoluments dus aux lieutenant criminel et greffier du Châtelet, avec certificat de payement par Nicolas Séguier. — 28 mai 1496. (Fol. 165.) En double, se trouve au folio 162.

1385. — Publication de la paix conclue à Cambrai entre Charles-Quint et François Iᵉʳ. — 9 août 1529. (Fol. 166.)

1386. — Lettres de François Iᵉʳ, ordonnant le payement, dans le délai de trois mois, des quints, requints, lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux, pour aider au payement de la rançon royale. — Paris, 4 octobre 1529. (Fol. 167.) — Lettres des trésoriers de France, fixant un délai de trois mois pour la déclaration de ces droits. — 22 décembre 1529. (Fol. 167 v°.)

1387. — Lettres de François Iᵉʳ, prorogeant de deux mois le délai de trois mois primitivement accordé pour la déclaration des quints, requints et autres droits et devoirs seigneuriaux dus pour ventes et mutations dans le ressort de la prévôté de Paris. — Dijon, 24 janvier 1530, n. st. (Fol. 168.) — Enregistrement de ces lettres par les trésoriers de France. — 5 mars 1530, n. st. (Fol. 169.)

1388. — Ordre fixé pour les officiers du Châtelet à l'entrée de la Reine à Paris. — 1ᵉʳ février 1531, n. st. (Fol. 169.)

1389. — Provisions de l'office de contrôleur du domaine des ville et prévôté de Paris en faveur de Jacques Gencien, sur la résignation faite à son profit par Léon du Torchon. — Paris, 13 mars 1531, n. st. (Fol. 170.)

1390. — Enregistrement par les trésoriers de France des provisions ci-dessus. — 29 mars 1531. (Fol. 170 v°.)

1391. — Lettres de François Iᵉʳ, vidimant et confirmant les statuts accordés aux tondeurs de draps de la ville de Paris par Charles VI, le 23 avril 1384, par Louis XI, en juin 1467, et par Charles VIII, en juillet 1484, avec règlement spécial pour la durée de l'apprentissage du métier. — Nantouillet, septembre 1531. (Fol. 171.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 111.

1392. — Prohibition de tout commerce et trafic avec les Génois et défenses d'introduire leurs marchandises dans le royaume, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire. — Fontainebleau, 12 juillet 1531. (Fol. 175 v°.)

1393. — Arrêt du Parlement, annulant une sentence de la Chambre du Trésor qui avait simplement compris dans la censive du Roi une maison de la rue de la Chanvrerie, à l'enseigne de la *ville de Cologne*, et déclarant que la même maison faisait partie du fief de Thérouanne, sans préjudice du cens prétendu par l'abbaye de Saint-Magloire. — 9 mars 1532, n. st. (Fol. 176.)

1394. — Commission du Parlement pour la mise à exécution de l'arrêt ci-dessus. — 9 mars 1532, n. st. (Fol. 177.) — Mention de la chute du Pont Notre-Dame et de la dépense occasionnée par sa reconstruction, de 1499 à 1512. — (Fol. 178.)

Y 6⁶. — Livre Jaune grand, registre in-folio, 159 feuillets parchemin (1425-1552).

(Quelques pièces de 1309-1380.)

1395. — Lettres de Henri II, portant confirmation des statuts des rôtisseurs de la ville de Paris. — Nogent-sur-Seine, mai 1548. (Fol. 1ᵇ.)

1396. — Déclaration de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de son fils Charles, duc d'Angoulême. — Anet, juillet 1550. (Fol. 1ᵇ v°.)

1397. — Lettres de Henri II, confirmant les droits et

IMPRIMERIE NATIONALE.

privilèges du premier maréchal de l'écurie du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, septembre 1550. (Fol. 2ᵇ.)

1398. — Lettres de Henri II, confirmant les droits et privilèges des vingt-quatre courtiers de chevaux jurés de la ville de Paris. — Fontainebleau, janvier 1548, n. st. (Fol. 2ᵇ v°.)

1399. — Lettres de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier en la ville de Paris, à l'occasion de l'entrée que vient d'y faire son fils, le dauphin François. — Reims, 30 septembre 1552. (Fol. 3ᵇ.)

1400. — Vidimus par Jean le Bacle de Meudon, prévôt de Paris, de lettres de Philippe, duc d'Orléans, comte de Valois, du 7 juin 1359, qui déchargent les habitants de Villiers-sur-Morin, comme faisant partie de la prévôté de Paris, des tailles et contributions levées sur la ville et châtellenie de Crécy pour les fortifications et gages des gens de guerre. — Paris, 27 juin 1359. (Fol. 1.)

1401. — Lettres d'Adam Le Pelletier, lieutenant du bailli de Meaux à Crécy-en-Brie, ordonnant mainlevée de la justice de Villiers-sur-Morin, au profit des religieuses de Chelles, dames dudit Villiers. — 29 mai 1498. (Fol. 1 v°.)

1402. — Déclaration de François Iᵉʳ, réglementant le prix et taux des vivres dans les hôtelleries et tavernes. — Châteaubriand, 1ᵉʳ juin 1532. (Fol. 3.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 930. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 359.

1403. — Lettres de François Iᵉʳ, déclarant les bourgeois de Paris exempts du ban et de l'arrière-ban. — Compiègne, 17 avril 1534. (Fol. 4 v°.)

1404. — Sentence de la Chambre du procureur du Roi, rendue à la requête des jurés épiciers, ordonnant que certain safran sophistiqué sera brûlé à l'Apport de Paris. — 31 janvier 1534, n. st. (Fol. 6.)

1405. — Jugement de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, confirmant la sentence rendue en la Chambre du procureur du Roi pour le brûlement de safran falsifié. — 21 mai 1534. (Fol. 6.)

1406. — Jugement de Louis Séguier et Jean de la Place, commissaires du Parlement, au profit des maîtres tissutiers de la ville de Paris contre les maîtres rubaniers, qui sont déclarés mal fondés à faire des visites chez les tissutiers, ordonnant que pour les faux ouvrages d'or, d'argent et de soie, communs aux deux métiers, ils seront visités par quatre maîtres jurés, savoir : deux tissutiers et deux rubaniers. — 7 décembre 1526. (Fol. 6 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 28.

1407. — Arrêt du Parlement, confirmant le précédent jugement. — 22 juin 1532. (Fol. 10.)

1408. — Arrêt du Parlement, ordonnant la remise à la Cour dans le délai de six semaines des lettres d'institution d'offices d'auditeurs au Châtelet. — 27 janvier 1528, n. st. (Fol. 12.)

1409. — Arrêt du Parlement, déclarant l'évêque de Paris, pour son procureur du For-l'Évêque, mal fondé dans son appel d'Adam Lormier, examinateur au Châtelet. — 6 février 1532, n. st. (Fol. 13.)

1410. — Lettres de François Iᵉʳ, confirmant les privilèges et statuts accordés par Louis XII aux porteurs de grains des Halles et à la confrérie de Notre-Dame et Saint-Louis en l'église de Saint-Eustache. — Carrières, juillet 1520. (Fol. 13 v°.)

1411. — Ordonnance de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, portant réception de Nicolas Brébant, en qualité de compteur déchargeur de poisson de mer aux Halles. — (18 novembre 1531, *lisez* 1533.) [Fol. 14.] Incomplète.

Cf. De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 137.

1412. — Vidimus par Henri de Taperel, prévôt de Paris, de lettres de Philippe IV, d'avril 1309, donnant les pailles et feurres qui resteraient dans les endroits où le Roi aurait séjourné, aux hôtels-Dieu ou maladreries les plus proches. — 18 février 1320, n. st. (Fol. 14 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 473.

1413. — Lettres de sauvegarde données par Philippe V en faveur de l'hôtel-Dieu de Corbeil. — 24 janvier 1329, n. st. (Fol. 14 v°.)

1414. — Lettres de François Iᵉʳ, confirmant les statuts et privilèges du métier de savetier de la ville de Paris. — Paris, octobre 1516. (Fol. 15.)

1415. — Sentence de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, au profit des jurés vinaigriers et buffetiers de la ville de Paris, contre un tavernier de la rue Saint-Honoré, qui, sans avoir été reçu maître vinaigrier, fabriquait du vinaigre, lui interdisant de faire dorénavant vinaigre de buffet et de pressurer des lies. — 30 septembre 1535. (Fol. 16.)

1416. — Renonciation par Jean Hubert, tavernier de la rue Saint-Honoré, à l'appel par lui interjeté de la sentence ci-dessus. — 10 novembre 1535. (Fol. 21 v°.)

1417. — 1° Arrêt du Parlement, interdisant à nouveau les confréries des gens de métier, les banquets à l'occasion des chefs-d'œuvre et divers frais de réception à la maîtrise. — 25 mai 1535. (Fol. 22.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 66.

2° Autre arrêt, déclarant applicables aux métiers de Paris et autres villes du ressort du Parlement, n'ayant pas de maîtres jurés, les dispositions de l'arrêt ci-dessus. — 25 mai 1535. (Fol. 23.)

1418. — Ordonnance de police, interdisant aux chandeliers de suif la vente du beurre au détail. — 22 décembre 1535. (Fol. 23 v°.)

1419. — État des villages et localités compris dans les limites de la banlieue de Paris. — *S. d.* (Fol. 24.)

1420. — Arrêt du Parlement, déclarant exempts du guet, en vertu de lettres royaux, les tanneurs, baudroyeurs, cordonniers, mégissiers et boursiers de la ville de Paris. — 5 juillet 1537. (Fol. 25.)

1421. — Ordonnance de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, interdisant aux poulaillers de colporter ou de faire colporter dans Paris aucune volaille ou gibier, et ordonnant de jeter dans la Seine cinq lapins corrompus, qui avaient été saisis. — 25 septembre 1537. (Fol. 25 v°.)

1422. — Lettres de François Ier, portant confirmation des privilèges et statuts du métier de drapier de la ville de Paris. — Paris, août 1537. (Fol. 26 v°.)

1423. — Arrêt du Parlement, ordonnant communication aux gens du Roi des lettres de rémission accordées à Robert Crespeau par la Reine, à l'occasion de sa nouvelle entrée à Orléans. — 17 janvier 1531, n. st. (Fol. 27.)

1424. — Arrêt du Parlement, confirmant la sentence rendue au Châtelet contre certain charretier qui avait blessé une jeune fille, et enjoignant aux charretiers de conduire leurs voitures dans Paris de façon à éviter tout accident, sous peine de fustigation. — 19 mars 1538, n. st. (Fol. 27.)

1425. — Sentence des Requêtes du Palais, renvoyant au prévôt de Paris le jugement du procès d'un vendeur de bétail au marché de Paris au sujet du payement de bétail à pied fourché vendu audit marché. — 27 mars 1538, n. st. (Fol. 27 v°.)

1426. — Arrêt du Parlement, ordonnant de poursuivre les adhérents de la secte Luthérienne et de les livrer au bras séculier. — 19 décembre 1534. (Fol. 28.)

1427. — Lettres de François Ier, portant confirmation des privilèges et statuts des tonneliers et déchargeurs de vins de la ville de Paris. — Paris, avril 1528, n. st. (Fol. 29 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 537. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 509.

1428. — Lettre missive du connétable de Montmorency, déclarant que la maison du commis au greffe du Châtelet, où se font les consignations, doit être exempte de tout logement militaire. — Chantilly, 22 novembre. *S. d.* (Fol. 31 v°.)

1429. — Lettres de François Ier, portant confirmation de la vente faite à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, du greffe de la prévôté et vicomté de Paris, moyennant 30,000 livres, et de l'érection dudit greffe en titre d'office. — Paris, 11 décembre 1538. (Fol. 32.)

1430. — Arrêt du Parlement, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 4 janvier 1539, n. st. (Fol. 34.)

1431. — Requête de Nicolas de Neufville au prévôt de Paris, à l'effet d'obtenir l'enregistrement des mêmes lettres dans les registres de la Chambre du procureur du Roi. — 10 janvier 1539, n. st. (Fol. 34 v°.)

1432. — Lettres de François Ier, concédant à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, pour l'acquit de sa créance de 20,000 livres sur le Trésor, l'office de greffier civil et criminel du Châtelet de Paris, sur la résignation de son père. — Meudon, 14 janvier 1539, n. st. (Fol. 35.)

1433. — Arrêt du Parlement, statuant sur le différend entre l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et ses officiers touchant le droit de visite revendiqué par les officiers du Châtelet, interdisant aux commissaires et sergents du Châtelet de faire aucun exploit, sauf dans des cas déterminés, et faisant défenses aux maîtres des jeux de paume de tolérer aucuns jeux de cartes, de quilles et autres jeux prohibés, et de tenir aucunes maisons de débauche. — 3 juillet 1537. (Fol. 36 v°.)

1434. — Arrêt du Parlement en faveur des mesureurs de sel de la ville de Paris contre le chapitre de Saint-Marcel, qui leur contestait le droit d'exercer leurs offices à Saint-Marcel et avait fait infliger une amende à l'un d'eux pour blasphèmes. — 18 janvier 1536, n. st. (Fol. 43.)

1435. — Arrêt du Parlement, faisant défenses aux jurés poulaillers de la ville de Paris de saisir les volailles que nourrissaient certains bourgeois du faubourg Saint-Honoré pour les vendre à Paris. — 14 août 1539. (Fol. 43 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1423.

1436. — Édit de François Ier, portant règlement pour les poursuites à exercer contre les Luthériens et partisans des fausses doctrines propagées dans le royaume. — Fontainebleau, 1er août 1540. (Fol. 44 v°.)

P. Rebuffi, *Édits et ordonnances des rois de France*, Lyon, 1573, in-fol., p. 1392. — Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 246. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 67. — Haag, *France protestante*, pièces justificatives, t. X, n° 5, p. 8. (Cet édit se trouve également dans nombre de recueils qu'indique le *Catalogue des actes de François Ier*.)

1437. — Ordonnance du lieutenant civil de la prévôté de Paris, décidant que l'élection des jurés mégissiers se fera en présence du procureur du Roi et que pourront seuls être élus les maîtres du métier ayant dix ans d'exercice, interdisant à cet effet toutes assemblées en tavernes. — 4 septembre 1540. (Fol. 48.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 333.

1438. — Édit de François Ier, enjoignant à tous possesseurs de biens dépendant du domaine de la Couronne de les déclarer dans trois mois, sous peine d'amende arbitraire, et accordant la jouissance du dixième pendant leur vie aux révélateurs. — 28 décembre 1540. (Fol. 49.) Incomplète.

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 253. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 703.

1439. — Lettres de François Ier, portant rétablissement de la confrérie des marchands drapiers de la ville de Paris. — Amboise, 19 avril 1541. (Fol. 49 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 165.

1440. — Déclaration de François Ier, décidant que les greffes des bailliages, sénéchaussées, prévôtés et autres juridictions, jusqu'alors baillés à ferme, seront désormais érigés en offices, à charge pour les titulaires de tenir et de conserver les registres. — Argilly, 6 juillet 1521. (Fol. 50 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1904.

1441. — Lettres de François Ier, portant exemption du guet en faveur des orfèvres de la ville de Paris et confirmation de leurs privilèges. — Paris, 16 août 1541. (Fol. 53.)

1442. — Arrêt du Parlement, ordonnant la réception de Pierre Puyn en qualité de maître brodeur, déboutant les maîtres brodeurs de Paris de leur opposition à ce sujet et prescrivant une enquête sur l'extorsion de deniers en vue des réceptions dans la maîtrise. — 23 juillet 1540. (Fol. 53 v°.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 173.

1443. — Arrêt du Parlement, prescrivant la publication au Châtelet, en présence de tous les boulangers de la Ville, d'une sentence qui condamnait certain boulanger à faire amende honorable devant le portail de Notre-Dame et à payer 8 livres d'amende pour avoir vendu un pain inférieur de poids. — 15 octobre 1541. (Fol. 56 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 905.

1444. — Sentence du Châtelet, contenant règlement pour l'élection des jurés du métier de potier d'étain et pour la durée de leur mandat. — 7 septembre 1541. (Fol. 57.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 534.

1445. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du Châtelet relative à l'élection des jurés du métier d'orfèvre, qui est déclarée bonne et valable. — 2 avril 1557, n. st. (Fol. 58.)

1446. — Lettres de François Ier, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, princesse de Navarre, nièce du Roi, avec Guillaume, duc de Clèves. — Châtellerault, 16 juin 1541. (Fol. 59.)

1447. — « Table d'un livre estant en la Chambre des Commissions, appelé le Livre des Bannières. » — (Fol. 60.) [Cette table incomplète comprend les 117 premiers folios du 3e registre des Bannières, coté Y 9.]

1448. — Procès intenté devant le sénéchal (de Rennes) pour prodigalité et dissipation à Jean de la Chapelle, sur la requête de Marguerite de Kassalion, sa femme, avec sentence prononçant l'interdiction. — 14 juin 1527. (Fol. 63 v°.)

1449. — Ordre du Parlement de Paris aux officiers des justices subalternes de produire les registres de leurs prisonniers aux jours de visite des prisons du Châtelet par la Cour. — 24 décembre 1541. (Fol. 65.)

1450. — Mandement exécutoire de l'ordre ci-dessus. — 29 mars 1542. (Fol. 65.)

1451. — Sentence du Châtelet rendue à la requête des jurés menuisiers contre les fripiers, auxquels il est interdit de mettre en vente aucune menuiserie neuve et d'empiéter sur le métier de menuisier. — 15 mai 1542. (Fol. 65 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 644.

1452. — Procès-verbal de signification de la sentence ci-dessus à divers fripiers par Jean Duchemin, sergent à verge au Châtelet. — 1er juin 1542. (Fol. 66 v°.)

1453. — Procès-verbal analogue par le même Jean Duchemin. — 2 juin 1542. (Fol. 68.)

1454. — Ordonnance de Jean de la Barre, prévôt de Paris, homologuant les nouveaux statuts du métier de faiseurs d'esteufs (paumiers) de la ville de Paris. — 11 décembre 1549. (Fol. 69.)

1455. — Approbation par le Grand Conseil du Roi des statuts de faiseurs d'esteufs, en modifiant l'article relatif à l'apprentissage. — 18 janvier 1530, n. st. (Fol. 70 v°.)

1456. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts et ordonnances du métier de faiseurs d'esteufs de la ville de Paris. — Paris, juillet 1537. (Fol. 71.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 529.

1457. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, maintenant Adam des Hayes, valet de chambre et premier barbier du Roi, dans les privilèges et prérogatives attachés à son titre, et ordonnant d'ouvrir une enquête sur les empiétements des barbiers dans les faubourgs de la ville de Paris. — Mauny, 26 août 1540. (Fol. 73 v°.)

1458. — Mandement exécutoire d'un arrêt du Parlement, du 11 janvier 1539, qui déclarait exempts du guet les maîtres barbiers chirurgiens de la ville de Paris. — 15 juillet 1542. (Fol. 74 v°.)

1459. — Ordonnance du prévôt de Paris, réglementant le commerce du poisson d'eau douce. — 28 avril 1543. (Fol. 86.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 456.

1460. — Vidimus par Antoine Duprat, prévôt de Paris, des lettres de François Ier, du 12 juin 1543, autorisant le maintien de la confrérie des merciers, avec interdiction de faire aucuns banquets ou assemblées. — 20 juin 1543. (Fol. 87.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 258.

1461. — Statuts du métier de serrurier de la ville de Paris, visés et approuvés par le lieutenant civil de la Prévôté. — 31 mars 1543. (Fol. 90.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 473.

1462. — Lettres de François Ier, portant confirmation des ordonnances et statuts du métier de serrurier de la ville de Paris, en 29 articles. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1543. (Fol. 95.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 473.

1463. — Arrêt du Parlement au sujet des statuts des peigneurs de la ville de Beauvais, promulgués en 1508 par le bailli et contestés par les drapiers de la même ville. — 22 février 1535, n. st. (Fol. 96.)

1464. — Arrêt du Parlement, décidant que les jurés et gardes du métier de boursier de la ville de Paris pourront faire leurs visites dans l'enceinte du Palais. — 7 septembre 1463. (Fol. 97.)

Cf. R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 410.

1465. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts et ordonnances du métier de teinturier de toile, de soie, de fil et laine de la ville de Paris. — Saint-Just-sur-Lyon, septembre 1542. (Fol. 98.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 121.

1466. — Ordonnances et statuts dudit métier de teinturier, présentés au Conseil du Roi par les jurés et gardes, et adoptés. — *S. d.* (septembre 1542). [Fol. 99.]

1467. — Arrêt du Parlement rendu sur la requête des taillandiers, serpiers, villiers et grossiers de la ville de Paris, contre Nicolas Gilbin, revendeur de vieilles ferrailles, interdisant à tous revendeurs de mettre en vente aucuns ouvrages de fer neuf. — 10 janvier 1545, n. st. (Fol. 104.)

1468. — Arrêt du Parlement rendu entre les tapissiers et courtepointiers, déclarant que les courtepointiers pourront besogner en ciels, tentes et pavillons, tant en toile qu'en serge, à la charge pour ceux qui voudraient être reçus maîtres, de faire leurs chefs-d'œuvre, qui seront soumis à l'examen de deux maîtres de chacun des deux métiers. — 14 mars 1545, n. st. (Fol. 105 v°.)

1469. — Arrêt du Parlement, confirmant une sentence du Châtelet obtenue par les jurés menuisiers de Paris, contre Philippe de Presles, fripier, et lui interdisant de mettre en vente aucun ouvrage de menuiserie neuf acheté de quelque menuisier. — 1er avril 1545, n. st. (Fol. 109.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 644.

1470. — Lettre exécutoire dudit arrêt. — 1er avril 1545. (Fol. 109 v°.)

1471. — Lettres de François Ier, confirmant les statuts et ordonnances des horlogers de la ville de Paris, constitués en métier juré. — Saint-Maur-des-Fossés, juillet 1544. (Fol. 110.)

Recueil des statuts des orfèvres et joailliers de Paris, Paris, 1688, in-4°, p. 812. — E. Franklin, *La vie privée d'autrefois : Arts et métiers, mœurs et usages des Parisiens*, Paris, 1888, p. 179. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 549.

1472. — Enregistrement desdites lettres au Parlement. — 17 mars 1545. (Fol. 114.)

1473. — Ordonnance d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, portant enregistrement desdites lettres au Châtelet. — 12 septembre 1545. (Fol. 115.)

1474. — Liste des horlogers qui, au jour de l'impétration et publication des mêmes lettres, exerçaient le métier et tenaient boutique en la ville de Paris, avec l'indication de leurs chefs-d'œuvre faits ou à faire, et élection de deux gardes du métier. — 22 septembre 1545. (Fol. 116.)

1475. — Arrêt du Parlement, interdisant de procéder à aucune réception en la maîtrise de tondeurs de draps à Paris sans la présence des jurés du métier. — 17 janvier 1545, n. st. (Fol. 117.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 111.

1476. — Lettres de François Ier, portant institution d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance d'Élisabeth de France, fille du dauphin Henri. — Fontainebleau, 3 avril 1546. (Fol. 118.)

1477. — Lettres de Louis XI, confirmatives de lettres de février 1404 qui homologuaient les règlements et statuts des maçons et charpentiers de Paris. — Chartres, juin 1467. (Fol. 119.) Incomplète.

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 683.

1478. — Arrêt du Parlement, autorisant les jurés du métier de potier d'étain de la ville de Paris à visiter, de concert avec un officier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'étain et autres marchandises exposés en vente par un potier du faubourg Saint-Germain. — 21 juillet 1546. (Fol. 120 v°.)

1479. — Arrêt du Parlement, interdisant à un certain Guillaume Lhomme de prendre la qualité de plumet et de se trouver au marché au blé sur la place de Grève. — 7 septembre 1546. (Fol. 121.)

1480. — Arrêt du Parlement, condamnant un marchand poulailler de Gisors, pour abus et malversations, à être mis au carcan, à la Cossonnerie et à la Vallée de Misère. — 8 octobre 1546. (Fol. 121 v°.)

1481. — Ordonnance de police, taxant le prix de la volaille et du gibier, ainsi que les salaires des poulaillers. — 20 octobre 1546. (Fol. 122.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 347.

1482. — Ordonnance de police, réglant l'exercice de la profession de tavernier et de cabaretier, et interdisant chez eux la tenue de jeux de hasard, ainsi que les blasphèmes. — 16 novembre 1546. (Fol. 123.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 678.

1483. — Ordonnance de police, réglementant le mesurage et le portage des grains, la mouture du blé et la vente du pain, tant dans la ville que les faubourgs de Paris. — 23 novembre 1546. (Fol. 124.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 762, 905.

1484. — Lettres de Charles VI, concédant à Pierre de Chevreuse, seigneur de Bièvres, toute justice à Villefavreuse, en retour de la justice et seigneurie de Montéclin et du moulin de Vaubayen et leurs dépendances, relevant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avec vidimus de lettres de Charles V, du 20 novembre 1377 et du 6 juillet 1378. — Paris, 16 novembre 1380. (Fol. 127 v°.)

1485. — Ordonnance de François Ier, réglementant le prix des vivres et denrées dans les tavernes et hôtelleries et prescrivant aux baillis, sénéchaux et autres juges royaux de les taxer, de trois mois en trois mois, à prix raisonnable. — Folembray, 20 novembre 1546. (Fol. 131 v°.)

Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1069. — Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 932.

1486. — Tarif maximum des vivres et denrées dressé au Châtelet, en présence du procureur du Roi, par 13 notables marchands et bourgeois de Paris, pour un trimestre finissant le 31 mars 1547. (Fol. 135.)

1487. — Lettres de François Ier, portant mandement pour les réceptions aux maîtrises de métiers créées à l'occasion de l'avènement comme dauphin de Henri, second fils du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, 6 février 1547, n. st. (Fol. 138.)

1488. — Lettres de Henri II exécutoires des précédentes. — Chantilly, 4 mai 1547. (Fol. 138 v°.)

1489. — Lettres de Henri II, établissant la concurrence entre les poulaillers et les rôtisseurs dans le commerce des volailles et du gibier, et leur enjoignant d'observer les règlements de police. — Saint-Germain-en-Laye, 9 avril 1547, n. st. (Fol. 138 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1434. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 1.

1490. — Lettres de Henri II, concédant à François de Senneterre tout le profit, revenu et émoluments des créations de maîtrises de métiers dans les villes du royaume, à l'occasion de l'accession de son fils François au titre de

Dauphin. — Saint-Germain-en-Laye, 8 juin 1547. (Fol. 139 v°.)

1491. — Lettres de Henri II, portant confirmation à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, et à son fils, de la jouissance des greffes du Châtelet. — Écouen, 29 avril 1547. (Fol. 140 v°.)

1492. — Arrêt du Parlement, confirmant une sentence du Châtelet rendue entre des potiers d'étain et les jurés du métier. — 4 mai 1543. (Fol. 141 v°.)

1493. — Ordonnance de Henri II, réduisant le nombre des fripiers revendeurs et colporteurs de la ville de Paris et interdisant toute nouvelle réception. — Fontainebleau, 14 novembre 1547. (Fol. 142.)

1494. — Supplique des fripiers de la ville de Paris, à l'effet de renouveler les défenses aux revendeurs colporteurs de friperie d'étaler leurs marchandises, avec injonction d'apporter leurs permissions. — 23 décembre 1547. (Fol. 143 v°.)

1495. — Institution de visiteurs et gardes du métier de fripier de la ville de Paris par Simon Morhier, prévôt de Paris. — 19 décembre 1425. (Fol. 146.)

1496. — Institution de deux nouveaux jurés et gardes du métier de fripier à Paris par Simon Morhier, prévôt de Paris. — 19 avril 1428. (Fol. 147.)

1497. — Lettres de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de Claude de France, seconde fille du Roi. — Fontainebleau, décembre 1547. (Fol. 148.)

1498. — Sentence des juges commissaires du Parlement sur la réformation générale des hôpitaux, ordonnant de procéder à l'élection de deux nouveaux gouverneurs de Saint-Jacques-l'Hôpital, et enjoignant aux gouverneurs d'entretenir les fondations, de recevoir et d'héberger les pauvres, et de rendre compte, chaque année, de leur gestion. — 27 avril 1548. (Fol. 148 v°.)

1499. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges accordés aux porteurs de grains de la ville de Paris. — Fontainebleau, février 1548, n. st. (Fol. 149 v°.)

1500. — Déclaration de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes du royaume, en faveur du mariage d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, avec Jeanne d'Albret, princesse de Navarre. — Gien, 2 novembre 1548. (Fol. 149 v°.)

1501. — Lettres de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes du royaume, en faveur de l'avènement de Catherine de Médicis à la couronne. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1549, n. st. (Fol. 150 v°.)

1502. — Déclaration de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de son quatrième enfant, Henri. — Anet, 15 février 1549, n. st. (Fol. 151 v°.)

1503. — Déclaration de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion des nouvelles entrées de Catherine de Médicis, reine de France. — Saint-Germain-en-Laye, 2 mars 1549, n. st. (Fol. 152.)

1504. — Sentence du Châtelet, obligeant les jurés savetiers à recevoir tous compagnons qui se présenteront à eux pour faire le chef-d'œuvre du métier de savetier, pourvu qu'ils aient été apprentis savetiers ou cordonniers, sous peine d'amende en cas de refus. — 4 mai 1549. (Fol. 153.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 362.

1505. — Arrêt du Parlement de Paris, réglementant l'office de chevalier du guet et de ses officiers, conformément à une sentence rendue au Châtelet contre Michel de Vauldray, chevalier du guet. — 7 janvier 1549, n. st. (Fol. 154 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 239.

1506. — Arrêt du Parlement de Paris, constituant prisonnier, sous la garde d'un commissaire au Châtelet, Louis de Haricourt, seigneur de Massy, coupable de voies de fait à l'égard d'un sergent dans l'exercice de ses fonctions, avec défenses de sortir dans Paris. — 15 avril 1549, n. st. (Fol. 155.)

1507. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges et statuts des jurés liniers et chanvriers et des jurées linières et chanvrières ainsi que des gardes dudit métier à Paris. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1549. (Fol. 155.)

1508. — Règlement en 23 articles concernant le métier de plombier en la ville de Paris, publié au Châtelet. — 23 février 1549, n. st. (Fol. 157.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 543.

1509. — Lettres de Henri II, érigeant en métier juré le métier de plombier de la ville de Paris et homologuant les statuts dudit métier. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1549, n. st. (Fol. 160.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 547.

1510. — Liste des plombiers qui, au jour de l'impétration des lettres ci-dessus, exerçaient le métier et tenaient boutique à Paris, avec l'indication de leurs marques et de celle du métier, représentant un A couronné, soutenu d'un croissant. — 14 août 1549. (Fol. 161.)

1511. — Lettres de Henri II, confirmant les statuts des poulaillers de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, juillet 1547. (Fol. 162.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1420.

1512. — Lettres de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier juré à Paris, en faveur de l'entrée du Roi dans cette ville. — Paris, novembre 1549. (Fol. 162 v°.)

Y 6e. — Livre Noir neuf, registre in-folio, 333 feuillets parchemin (1383-1604).

1513. — Ordonnance de Charles IX, homologuant les statuts et règlements des boursiers, colletiers, faiseurs de gibecières et escarcelles de drap d'or et d'argent, de velours et de cuir de la ville de Paris. — Paris, 18 juillet 1571. (Fol. 1.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 412.

1514. — Requête des jurés boursiers, soumettant au Conseil privé les articles de leurs statuts et règlements et en demandant l'homologation. — [Juillet 1571.] (Fol. 1 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 412.

1515. — Lettres de Charles IX, portant création d'un maître de chaque métier dans chacune des villes du royaume, à l'occasion du mariage de Henri de Bourbon, roi de Navarre, avec Marguerite de Valois. — Paris, août 1572. (Fol. 8 v°.)

1516. — Arrêt du Parlement de Paris, réglementant les élections des jurés chapeliers, qui devront se faire à la pluralité des voix. — 19 septembre 1569. (Fol. 10.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 286.

1517. — Lettres de Charles IX, autorisant Marie Vignoise, pauvre veuve, à exercer le métier de fripière aux jours de marché en la friperie de la Ville, malgré l'opposition des fripiers. — Paris, 1er août 1572. (Fol. 10 v°.)

1518. — Supplique de ladite Vignoise pour l'enregistrement des lettres ci-dessus en la Chambre du procureur du Roi au Châtelet. — 2 octobre 1572. (Fol. 11.)

1519. — Sentence du Châtelet, ordonnant la réception dans le métier de ceinturier, après chef-d'œuvre, de Germain Chouyn et Jean Thabert, compagnons ceinturiers, pourvus de lettres de don de maîtrises dudit métier. — 12 janvier 1566, n. st. (Fol. 11 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 391.

1520. — Lettres de Charles IX, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes et bourgs du royaume, à l'occasion de la naissance d'Élisabeth de France, sa fille. — Paris, octobre 1572. (Fol. 13 v°.)

1521. — Enquête *de commodo et incommodo* faite par Gilles Maillart, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, sur les nouveaux statuts des chaussetiers de Paris, en vertu de lettres de François Ier, du 28 juillet 1520. — 19 août 1520. (Fol. 14 v°.) Incomplète.

1522. — Lettres de Charles IX, homologuant huit nouveaux articles des statuts du métier de chaussetier à Paris. — Paris, août 1572. (Fol. 16.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 225.

1523. — Lettres de Louis XI, vidimant et confirmant les statuts des chaussetiers de la ville de Paris, contenus dans des lettres de Philippe VI, d'avril 1346. — Paris, avril 1474 [et non 1464]. (Fol. 16 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 1.

1524. — Lettres de Charles IX, approuvant les statuts des fondeurs-mouleurs en sable de la ville de Paris, en 24 articles. — Paris, août 1572. (Fol. 21.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 419.

1525. — Sentence de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologative des statuts des bimbelotiers-mirelliers de la ville de Paris, en 15 articles. — 23 novembre 1489. (Fol. 24 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 724.

1526. — Lettres de Charles IX, confirmant aux bimbelotiers-mirelliers leurs statuts du 23 novembre 1489. — Paris, décembre 1572. (Fol. 28.)

1527. — Lettres d'Antoine Duprat, prévôt de Paris,

pour l'enregistrement au Châtelet des lettres précédentes. — 10 janvier 1573. (Fol. 28 v°.)

1528. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que le métier de passementier sera érigé en métier juré, en laissant la faculté à ceux qui travaillent chez eux de débiter leurs marchandises sans passer maîtres, et déclarant que les tissutiers-rubaniers jouiront des lettres par eux obtenues le 13 février 1566. — 21 février 1573. (Fol. 29.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 152.

1529. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux compagnons doreurs sur métal de poursuivre les jurés fourbisseurs et garnisseurs d'épées devant la Cour des Monnaies pour ce qui touche leur état. — 12 janvier 1566, n. st. (Fol. 32.)

1530. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour le métier de doreur et argenteur sur métal, déclarant que les quatre jurés seront élus en la Chambre des Monnaies, et déterminant le chef-d'œuvre qui sera exigé pour la réception audit métier. — 21 mai 1565. (Fol. 32 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 136.

1531. — Lettres de Charles IX, maintenant Claude Lestourneau en possession de l'office de commissaire au Châtelet, bien que le chiffre réglementaire de 32 commissaires eût été dépassé par la réintégration de Gilles Dupré, prédécesseur de Lestourneau. — Paris, 7 septembre 1570. (Fol. 33 v°.)

1532. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de ne recevoir désormais personne en l'état de revendeur, à l'effet d'en réduire le nombre, devenu excessif et abusif. — Fontainebleau, 14 décembre 1547. (Fol. 34 v°.)

1533. — Édit de Charles IX, portant création des offices de courtiers, tant de change et de deniers que de draps de soie, de laine, de toiles et autres marchandises, dont lettres de provisions devront être retirées dans le délai de deux mois. — Château de Boulogne, juin 1572. (Fol. 35 v°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1020.

1534. — Lettres de Charles IX, portant confirmation des privilèges des 24 courtiers de chevaux de la ville de Paris. — Paris, janvier 1573. (Fol. 36.)

1535. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 9 mars 1573. (Fol. 37 v°.)

1536. — Lettres de Charles IX, approuvant la nouvelle rédaction des statuts et règlements des toilières et lingères de la ville de Paris, soumise au Conseil privé. — [Janvier 1573.] (Fol. 38 r°.)

1537. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, à l'effet de procéder à l'examen des statuts et règlements des toilières et lingères de la ville de Paris. — 3 décembre 1572. (Fol. 41 v°.)

1538. — Requête des maîtresses toilières et lingères au prévôt de Paris pour l'exécution des lettres ci-dessus. — 12 décembre 1572. — Ratification des statuts par Pierre Séguier, lieutenant civil de la Prévôté, et Charles de la Villemontée, procureur du Roi au Châtelet, sous réserve des 10ᵉ et 13ᵉ articles. — 5 janvier 1573. (Fol. 42.)

1539. — Déclaration des jurés de la marchandise de toile et linge, reçue par le prévôt de Paris, attestant qu'ils n'ont aucune connaissance des anciens statuts du métier. — 26 décembre 1572. (Fol. 42 v°.)

1540. — Ordonnance de Charles IX, portant confirmation des statuts des lingères-toilières de la ville de Paris, à l'exception des 10ᵉ et 13ᵉ articles, et érigeant le métier en métier juré. — Paris, janvier 1573. (Fol. 43.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 70.

1541. — Requête des toilières et lingères au prévôt de Paris pour la publication dans les rues et l'enregistrement de ladite ordonnance. — 13 mars 1573. (Fol. 44 v°.)

1542. — Lettres d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, ordonnant ledit enregistrement. — 6 avril 1573. (Fol. 44 v°.)

1543. — Sentence du Châtelet, prescrivant de renouveler les défenses de mettre en vente dans les rues aucun pain d'épice, sous peine de saisie. — 8 novembre 1570. (Fol. 45 v°.)

1544. — Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre les jurés pâtissiers de Paris et certains particuliers, fabricants de pain d'épice, au sujet de la fabrication, vente et visite du pain d'épice, ordonnant que les sentences du Châtelet au profit des pâtissiers, dont était interjeté appel, sortiraient leur plein et entier effet. — 24 janvier 1573. (Fol. 49.)

1545. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que les élections des maîtres savetiers se feraient, en conformité des statuts, à la pluralité des voix. — 26 février 1573. (Fol. 57 v°.)

1546. — Requête adressée au Roi et à son Conseil par

les officiers du Châtelet, à l'effet d'obtenir une allocation supplémentaire de 500 livres pour les frais de justice du Châtelet et siège présidial, portés à 2,000 livres dans le bail du domaine de la prévôté de Paris. — 28 février 1573. (Fol. 58.)

1547. — État estimatif des frais de justice et menues nécessités faits annuellement au Châtelet de Paris, se montant à 2,400 livres et dépassant de 400 livres l'évaluation du bail. — 12 mars 1573. (Fol. 59.)

1548. — Lettres de Charles IX à l'adresse des trésoriers de France, autorisant une dépense supplémentaire de 400 livres pour les frais de justice du Châtelet de Paris, si celle de 2,000 livres prévue dans le bail du domaine de la Prévôté est insuffisante. — Paris, 13 mars 1573. (Fol. 60 v°.)

1549. — Permission donnée par le Parlement aux oiseleurs de vendre leurs oiseaux les dimanches et fêtes sur le Pont-au-Change, nonobstant les défenses des officiers du Châtelet. — 7 mai 1573. (Fol. 61 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 539.

1550. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres du 10 septembre 1572 pour l'interprétation de certains articles de l'édit de mai 1561 concernant l'imprimerie et les imprimeurs. — 17 avril 1573. (Fol. 62.)

1551. — Lettres de Charles IX, portant interprétation de certains articles de l'édit de mai 1561 concernant l'imprimerie et les imprimeurs. — Paris, 10 septembre 1572. (Fol. 62.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 476.

1552. — Ordonnance des députés par le Roi pour la police siégeant en la Chancellerie du Palais, enjoignant aux jurés couvreurs de veiller à la bonne qualité des tuiles. — 1er juillet 1572. (Fol. 64 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 88.

1553. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, demandant un avis motivé au sujet de l'union des tissutiers-rubaniers. — Fontainebleau, 4 mars 1564. — Avis favorable de Martin de Bragelongne, lieutenant particulier de la Prévôté, sur cette union. — 10 mai 1564. (Fol. 65.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 28.

1554. — Statuts des tissutiers-rubaniers de la ville de Paris, en 32 articles, avec lettres de Charles IX qui les confirment et unissent les deux métiers. — Toulouse, 13 février 1565, n. st. (Fol. 65 v°-80.) [Fol. 70 à 80 passés.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 28, 31.

1555. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres ci-dessus. — 17 avril 1565. (Fol. 81 v°.)

1556. — Arrêt du Parlement, joignant lesdites lettres au dossier du procès pendant entre les rubaniers et les passementiers de la ville de Paris. — 3 mai 1565. (Fol. 81 v°.)

1557. — Arrêt du Parlement de Paris, déboutant les passementiers de l'opposition formée à la publication des lettres obtenues par les tissutiers-rubaniers, le 13 février 1565, à la charge que lesdits tissutiers-rubaniers ne pourront empiéter sur le métier de passementier, par voie de visitation ou autrement. — 21 février 1573. (Fol. 82.) Voir le même arrêt au folio 29.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 152.

1558. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant, à la requête des tissutiers-rubaniers, l'enregistrement des lettres du 13 février 1565. — 9 juillet 1573. (Fol. 85.)

1559. — Lettres d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement des mêmes lettres aux registres du Châtelet. — 12 août 1573. (Fol. 86.)

1560. — Confirmation par Charles IX des statuts des faiseurs d'esteufs de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1575. (Fol. 88.)

1561. — Sentence de Jacques de Villiers, sr de l'Isle-Adam, prévôt de Paris, homologative des statuts des taillandiers de la ville de Paris, en 22 articles. — 5 février 1463, n. st. (Fol. 88 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 455.

1562. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des taillandiers de Paris, du 5 février 1463. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1573. (Fol. 91 v°.)

1563. — Ordonnance d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres ci-dessus au Châtelet de Paris. — 15 mars 1574. (Fol. 92.)

1564. — Lettres de Louis XII, confirmant les statuts des brasseurs de bière de la ville de Paris, en 17 articles. — Paris, mai 1514. (Fol. 92 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 537. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 613.

1565. — Lettres de Charles IX, ratifiant purement et simplement les statuts accordés en mai 1514 aux brasseurs de la ville de Paris. — Paris, 18 janvier 1568, n. st. (Fol. 95 v°.)

1566. — Ordonnance d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, prescrivant la publication à son de trompe dans les rues des lettres de mai 1514. — 30 mars 1574. (Fol. 96 v°.)

1567. — Arrêt du Parlement de Paris, recevant l'appel *a minima* interjeté par le procureur général du Roi d'une sentence du Châtelet qui avait prononcé la peine des galères contre Jean Robert, dit *Bonneau*, pour bigamie, et le condamnant à être pendu au cimetière Saint-Jean. — 15 mai 1574. (Fol. 97.)

1568. — Provisions de l'office de commissaire et examinateur au Châtelet, vacant par le décès de Jean Dinoceau, en faveur de Guillaume Nicolle. — Vincennes, 28 mai 1574. (Fol. 98.)

1569. — Lettres de Catherine de Médicis, reine-mère et régente, portant confirmation des provisions de l'office de commissaire au Châtelet données à Guillaume Nicolle, le 28 mai 1574, provisions dont l'enregistrement avait été empêché par le procureur du Roi au Châtelet. — Paris, 11 juin 1574. (Fol. 98 v°.)

1570. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites provisions, sous réserve de suppression du premier office d'examinateur vacant. — 19 juin 1574. (Fol. 99 v°.)

1571. — Lettres d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, instituant Guillaume Nicolle, commissaire examinateur au Châtelet de Paris. — 26 juin 1574. (Fol. 99 v°.)

1572. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la restitution des miroirs dorés saisis sur Philippe Drouart, miroitier, à la requête des doreurs sur cuir, et permettant aux miroitiers-bimbelotiers de décorer le bois de leurs miroirs. — 4 août 1574. (Fol. 100 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 124.

1573. — Bail à ferme du domaine de la ville, prévôté et vicomté de Paris en faveur d'Étienne Gerbault, receveur et payeur des gages des officiers présidiaux, ancien voyer et receveur de Paris. — Saint-Maur-des-Fossés, 16 juin 1566. (Fol. 101.)

1574. — Déclaration de Charles IX, accordant audit Gerbault, pendant le reste de son bail, la moitié des amendes qui seront adjugées au Châtelet et confirmées par arrêt du Parlement. — Paris, 14 avril 1574. (Fol. 106.)

1575. — Arrêt du Parlement de Paris, portant entérinement de ladite déclaration en faveur dudit Gerbault. — 14 août 1574. (Fol. 106 v°.)

1576. — Lettres de Henri III à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant à tous officiers de la couronne de prendre confirmation de leurs états. — Lyon, 21 septembre 1574. (Fol. 107 v°.)

1577. — Lettres de Charles VI, stipulant que, lors de la vacance d'un office de juré de la maçonnerie et de la charpenterie à Paris, il y sera pourvu par les autres jurés, qui présenteront au prévôt de Paris celui qu'ils auront élu. — Paris, février 1405, n. st. (Fol. 108.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 58. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 56. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 601.

1578. — Ordonnance de police, portant règlement pour les taverniers, cabaretiers et hôteliers de Paris. — 21 juillet 1564. (Fol. 110.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 723. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 679.

1579. — Arrêt du Parlement de Paris, réglementant le payement des amendes dues pour réparation civile par les prisonniers du Châtelet. — 23 décembre 1573. (Fol. 111 v°.)

1580. — Sentence d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, interdisant aux jurés ceinturiers d'exercer aucune poursuite contre certains de leurs confrères devant l'Échevinage pour reddition de compte des dépenses faites lors de l'entrée du roi de Pologne. — 3 octobre 1573. (Fol. 112.)

1581. — Sentence du même prévôt, refusant de renvoyer devant l'Échevinage l'instance en cours entre les ceinturiers avant que le procureur du Roi au Châtelet ait pris connaissance de la procédure. — 28 novembre 1573. (Fol. 113.)

1582. — Arrêt du Parlement de Paris, portant confirmation des sentences du prévôt de Paris dans le procès des ceinturiers et déclarant qu'il n'y avait pas lieu de se pourvoir devant l'Échevinage. — 3 juillet 1574. (Fol. 114.)

1583. — Sentence d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, renouvelant les défenses d'exercer aucune poursuite dans le procès des ceinturiers devant l'Échevinage et ordonnant que le compte des deniers levés à l'occasion de l'entrée du roi de Pologne sera rendu au Châtelet. — 18 novembre 1573. (Fol. 115.)

1584. — Requête de la communauté des fondeurs en terre et sable de la ville de Paris au Roi, proposant une nouvelle rédaction des statuts et règlements du métier. — *S. d.* (Fol. 116.)

1585. — Arrêt du Parlement, ordonnant au prévôt de Paris de procéder au nettoiement des rues de la Ville et de faire contribuer, pour les frais nécessités par cette opération, toutes personnes, privilégiées et non privilégiées. — 23 août 1476. (Fol. 120.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 206.

1586. — Édit de Henri III, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes et bourgs du royaume où il y a maîtrise et jurande, à l'occasion de son mariage. — Dijon, février 1575. (Fol. 120 v°.)

1587. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant une assemblée des maîtres pâtissiers-oubloyers, au nombre de 50, tant jeunes maîtres que bacheliers, en la Chambre du substitut du procureur général du Roi au Châtelet, pour procéder à l'élection des jurés du métier. — 2 octobre 1585. (Fol. 121 v°.)

1588. — Édit de Henri III, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de son avènement à la couronne. — Dijon, février 1575. (Fol. 122.)

1589. — Statuts et règlements des tanneurs de Poissy, annexées à la requête par eux présentée au Roi pour obtenir que leur métier soit érigé en métier juré. — *S. d.* (Fol. 123 v°.)

1590. — Sentence d'Audouin Chauveron, prévôt de Paris, autorisant l'emploi de la teinture noire de moulée, dite *noir de chaudière*, à condition qu'elle soit « bonne, loyale et marchande ». — 17 novembre 1383. (Fol. 124 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 120.

1591. — Statuts des teinturiers du petit teint de la ville de Paris, en 19 articles, compris dans une requête desdits teinturiers au Conseil privé, renvoyée au prévôt de Paris. — *S. d.* (1575.) [Fol. 126 v°.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 126.

1592. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant une enquête *de commodo et incommodo* au sujet desdits statuts. — Saint-Germain-en-Laye, 14 février 1574. (Fol. 129.)

1593. — Avis de Pierre Séguier, lieutenant de la prévôté de Paris, rendu sur enquête, approuvant les statuts en question, avec consentement des teinturiers de draps de laine et marchands drapiers, en limitant à 10 ou 12 le nombre des maîtres dudit métier et en les soumettant à la visite des teinturiers de draps de laine. — 27 avril 1575. (Fol. 129.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 128.

1594. — Lettres de Henri III, approuvant lesdits statuts et érigeant l'état et art de teinturier du petit teint en métier juré. — Paris, mai 1575. (Fol. 135 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 126.

1595. — Supplique desdits teinturiers au prévôt de Paris pour l'entérinement desdites lettres. — 5 mai 1575. (Fol. 136 v°.)

1596. — Édit de Henri III, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes et bourgs du royaume, où il y a maîtrise et jurande, en faveur de l'avènement de la Reine à la couronne. — Paris, février 1575. (Fol. 136 v°.)

1597. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que la réception du sieur Jean Fleury, en qualité de maître tanneur à Chartres, sera précédée d'une expérience faite devant deux tanneurs de cette ville. — 21 avril 1575. (Fol. 138.)

1598. — Ordonnance d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres obtenues par les porteurs de grains de la ville de Paris. — 11 août 1575. (Fol. 138 v°.)

1599. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres obtenues en mars 1575 par les porteurs de grains des Halles et du port de l'École à Paris. — 23 juin 1575. (Fol. 139.)

1600. — Lettres de Henri III, confirmant l'établissement, les privilèges et les attributions des porteurs de grains des Halles et du port de l'École à Paris. — Paris, mars 1575. (Fol. 139 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 781.

1601. — Ordonnance du lieutenant civil de la prévôté de Paris, portant institution de Claude de Bouchandon, maître joueur d'instruments et hautbois du Roi, en qualité de roi des ménétriers de Paris et du royaume, au lieu et place de Pierre Roussel, suivant lettres de provision du 13 octobre 1575. — 29 octobre 1575. (Fol. 140.)

1602. — Arrêt du Parlement de Paris rendu, à l'occasion de la chute du Pont Notre-Dame, contre les Prévôt des Marchands, Échevins, receveur et procureur de la Ville,

convaincus d'avoir négligé les mesures propres à prévenir la chute du pont, et pour ce fait condamnés à des amendes et déclarés déchus de leurs fonctions, avec le procès-verbal de Martin de Bellefaye, conseiller de la Cour, chargé par le Parlement de l'exécution dudit arrêt. — 9 janvier 1500, n. st. (Fol. 141.)

Felibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 571. — Champion, *Les inondations en France*, t. I, pièces justif., p. XI. — Bonnardot, *Registres des délibérations du Bureau de la Ville*, t. I, p. 9.

1603. — Édit de François Iᵉʳ, portant suppression de l'office de grand chambrier de France, vacant par le décès de Charles, duc d'Orléans, de sa juridiction et de tous les officiers qui pouvaient en dépendre, à l'exception des maîtres visiteurs des merciers qui sont érigés en titre d'office. — Folembray, octobre 1545. (Fol. 156 v°.)

J. Bacquet, *Droits du domaine de la Couronne*, p. 466.

1604. — Lettres de Henri III, contenant don d'une portion de la vraie croix aux trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle, leur ordonnant de la garder soigneusement et de pourvoir, de concert avec les gens des Comptes, à la sûreté de cet édifice. — Paris, septembre 1575. (Fol. 157 v°.)

Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, p. 194.

1605. — Requête des maîtres patenôtriers et boutonniers d'émail de la ville de Paris au Roi, afin d'obtenir que le métier de patenôtrier soit érigé en métier juré. — 13 avril 1566. (Fol. 158 v°.)

1606. — Lettres de Charles IX, renvoyant ladite requête au prévôt de Paris, pour avoir son avis à ce sujet. — La Charité, 13 avril 1566. (Fol. 158 v°.)

1607. — Avis donné par Nicolas Lhuillier, lieutenant civil de la prévôté de Paris, sur les statuts et règlements du métier de patenôtrier, article par article. — 27 juillet 1566. (Fol. 159.)

1608. — Lettres de Charles IX, homologuant les premiers statuts des patenôtriers et boutonniers d'émail de la ville de Paris, en 20 articles. — Paris, juillet 1566. (Fol. 160.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 102.

1609. — Lettres de Charles IX confirmatives des statuts des drapiers de la ville de Paris, en 47 articles. — Paris, février 1573. (Fol. 163.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 167.

1610. — Lettres de Henri III, confirmant purement et simplement les statuts accordés aux drapiers de Paris en 1573. — Paris, mai 1575. (Fol. 170.)

1611. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres de Charles IX et de Henri III, confirmatives des statuts des drapiers. — 13 décembre 1575. (Fol. 171.)

1612. — Lettres de Henri III, confirmant purement et simplement les statuts des pâtissiers-oubloyers de la ville de Paris. — 1576. (Fol. 172.)

1613. — Statuts des maîtres artilliers de la ville de Paris, en 32 articles, contenus dans une requête au Roi. — *S. d.* [décembre 1575]. (Fol. 173.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 348.

1614. — Lettres de Henri III, confirmatives desdits statuts. — Paris, décembre 1575. (Fol. 176.)

1615. — Lettres de Henri III, renvoyant les statuts des maîtres artilliers au prévôt de Paris pour avoir son avis. — Paris, 22 mars 1575. (Fol. 176.)

1616. — Avis de Pierre Séguier, lieutenant civil de la prévôté de Paris, sur les statuts en question. — 30 avril 1575. (Fol. 176.)

1617. — Statuts des arquebusiers de la ville de Paris, en 30 articles, contenus dans une requête au Roi. — 30 juin 1576. (Fol. 177.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 350.

1618. — Avis du lieutenant civil de la prévôté de Paris pour l'érection en métier juré de l'état des arquebusiers. — 6 septembre 1576. (Fol. 181.)

1619. — Lettres de Henri III, confirmatives des statuts des arquebusiers de Paris. — Paris, septembre 1576. (Fol. 181.)

1620. — Statuts des selliers-lormiers de la ville de Paris, en 40 articles. — 2 novembre 1576. (Fol. 183.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 457.

1621. — Lettres de Henri III, confirmatives desdits statuts. — Blois, février 1577. (Fol. 186 v°.)

1622. — Contrat d'aliénation du scel du Châtelet de Paris et du scel aux causes de la juridiction des juges et consuls de Paris, par les commissaires royaux sur le fait des ventes du Domaine, au profit de Louis Joisel, greffier des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Paris. — 30 janvier 1577 [et non février]. (Fol. 187.)

1623. — Lettres de Henri III, portant ratification du

contrat d'adjudication du scel du Châtelet à Louis Joisel. — Blois, 24 février 1577. (Fol. 189.)

1624. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant de procéder à une nouvelle élection des jurés tissutiers et interdisant à l'avenir de prélever plus de 10 livres tournois pour la réception des maîtres du métier. — 24 novembre 1577. (Fol. 190.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 31.

1625. — Statuts des linières-chanvrières de la ville de Paris, en 12 articles. — *S. d.* (mars 1578). [Fol. 191.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 47.

1626. — Lettres de Henri III, portant confirmation des statuts des linières-chanvrières de Paris. — Paris, mars 1578. (Fol. 192.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 49.

1627. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant abusive la visite faite par les sergents de l'Hôtel de Ville de bois merrain employé pour les jardins, et renvoyant le procès intenté à ce sujet au prévôt de Paris. — 11 août 1578. (Fol. 193.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 387.

1628. — Édit de Henri III, portant création de deux maîtrises de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion des entrées de Marguerite de Valois, reine de Navarre. — Paris, janvier 1580. (Fol. 193 v°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1089.

1629. — Statuts de la communauté des maîtres paveurs de la ville de Paris, donnés par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris. — 10 mars 1502, n. st. (Fol. 195.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 183. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 619.

1630. — Lettres de Henri III, confirmatives des statuts des maîtres paveurs. — Paris, avril 1579. (Fol. 196 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 185.

1631. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant abusive la visite faite par les sergents de l'Hôtel de Ville de bois merrain employé pour les jardins, et renvoyant le procès intenté à cet égard au prévôt de Paris. — 11 août 1578. (Fol. 197 v°.) [Déjà inséré au fol. 193.]

1632. — Édit de Henri III, portant création de deux maîtrises de chaque métier dans les villes du royaume, tant à l'occasion du mariage que des joyeuses entrées du roi de Navarre. — Paris, mai 1580. (Fol. 198.)

1633. — Statuts des tisserands de toile et canevas de la ville de Paris, en 29 articles. — *S. d.* (octobre 1579). [Fol. 199.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris* t. III, p. 199.

1634. — Requête des maîtres drapiers chaussetiers de Paris au Roi pour l'homologation d'un règlement additionnel à leurs statuts. — *S. d.* [juin 1582]. (Fol. 201 v°.)

1635. — Avis favorable donné sur cette requête par le lieutenant civil de la prévôté de Paris. — 9 juin 1582. (Fol. 202.)

1636. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement de l'ordonnance de Henri III relative aux drapiers-chaussetiers. — 5 septembre 1582. (Fol. 202 v°.)

1637. — Ordonnance de Henri III, portant règlement pour les visites des drapiers-chaussetiers de la ville de Paris par les jurés, assistés de bacheliers du métier. — Fontainebleau, juin 1582. (Fol. 203.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 171.

1638. — Lettres de Henri III, déclarant que la police du commerce des foins appartient au prévôt de Paris. — Paris, 10 mai 1583. (Fol. 204.)

1639. — Homologation par les officiers du Châtelet des statuts et règlements des gantiers parfumeurs de la ville de Paris. — 1ᵉʳ septembre 1582. (Fol. 204 v°.)

1640. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses de vendre aucuns effets mobiliers dans les maisons, à cause des dangers de contagion. — 7 août 1585. (Fol. 207.)

1641. — Arrêt du Grand Conseil, renvoyant au prévôt de Paris les jurés et gardes du métier de doreur damasquineur sur fer, fonte, cuivre et laiton, en procès avec les compagnons du métier, pour être procédé au règlement dudit métier. — 9 juillet 1585. (Fol. 207 v°.)

1642. — Ordonnance d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, fixant à 20 deniers par porc le chiffre de la taxe à percevoir par les langueyeurs de porcs de la ville de Paris. — 23 avril 1586. (Fol. 208.)

1643. — Lettres de Henri III à l'adresse du prévôt de Paris, contenant mandement pour la revision des taxes afférentes à l'enlèvement des boues de la ville de Paris. — Paris, 29 août 1586. (Fol. 208 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 113.

1644. — Lettres de Henri III à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire défenses aux marchands de chevaux de mettre en vente leurs chevaux sans la participation des 50 courtiers de chevaux, et ordonnant auxdits courtiers de porter ostensiblement un écusson sur lequel serait figuré un cheval surmonté de 3 fleurs de lis. — Paris, 24 septembre 1586. (Fol. 209.)

1645. — Requête des bouchers de la boucherie de Beauvais au Roi, à l'effet d'obtenir l'érection de leur métier en métier juré, avec avis favorable du lieutenant civil de la Prévôté. — 31 janvier, 8 février 1586. (Fol. 210.)

1646. — Lettres de Henri III, qui érigent en métier juré celui des bouchers de la boucherie de Beauvais et qui approuvent leurs statuts, en 12 articles. — Paris, février 1586. (Fol. 211.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 281.

1647. — Lettres de relief d'adresse pour l'enregistrement des précédentes lettres au Parlement. — Paris, 6 mars 1586. (Fol. 212.)

1648. — Requête des doreurs sur métaux au Roi, à l'effet d'obtenir que leur métier soit érigé en métier juré. — *S. d.* [3 juin 1573]. (Fol. 212 v°.)

1649. — Renvoi de ladite requête par Charles IX au prévôt de Paris pour donner son avis. — Paris, 3 juin 1573. (Fol. 213.)

1650. — Statuts et règlements des doreurs sur métaux de la ville de Paris, en 21 articles, et lettres de Charles IX érigeant en métier juré celui desdits doreurs. — Paris, août 1573. (Fol. 213 v°, 215 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 137.

1651. — Arrêt du Grand Conseil, statuant sur un différend entre les jurés et gardes du métier de doreurs et damasquineurs de la ville de Paris et les compagnons du même métier, les renvoyant au prévôt de Paris, en faisant abstraction des réceptions en la maîtrise faites par la Cour des Monnaies. — 9 juillet 1585. (Fol. 216 v°.)

1652. — Jugement d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, prononçant, dans le délai de trois mois, la réunion en un seul corps de métier des maîtres pelletiers-haubaniers et des maîtres pelletiers-fourreurs. — 10 avril 1585. (Fol. 218.)

1653. — Lettres de Henri III, ratifiant l'union en un seul corps de métier des maîtres pelletiers-haubaniers et des maîtres pelletiers-fourreurs. — Paris, mars 1586. (Fol. 220 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 375.

1654. — Lettres d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement au Châtelet des lettres ci-dessus. — 20 mars 1586. (Fol. 231 v°.)

1655. — Lettres de relief d'adresse des lettres d'union de mars 1586, avec injonction au Parlement de procéder à leur enregistrement. — 24 mai 1586. (Fol. 222.)

1656. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement desdites lettres. — 30 mai 1586. (Fol. 222.)

1657. — Requête des pelletiers-haubaniers-fourreurs au prévôt de Paris pour la publication des lettres concernant leur métier. — 9 décembre 1586. (Fol. 222 v°.)

1658. — Ordonnance de Henri III, portant confirmation des statuts du métier de pelletiers-fourreurs. — Saint-Germain-en-Laye, novembre 1586. (Fol. 223.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 375.

1659. — Statuts des pelletiers-fourreurs de la ville de Paris, en 21 articles. — *S. d.* [novembre 1586]. (Fol. 223.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 375.

1660. — Arrêt du Conseil d'État, renvoyant au Parlement le jugement du procès entre le fermier des anciens droits domaniaux du Roi et les boulangers de la ville de Paris au sujet du droit perçu par ledit fermier pour les lettres délivrées aux boulangers à l'effet d'être autorisés à exercer leur métier et à ouvrir boutique. — 23 octobre 1586. (Fol. 225.)

1661. — Arrêt du Parlement, enjoignant aux maîtres peigniers-tabletiers de Paris de choisir une lettre de l'alphabet qui servira à chacun d'eux de marque pour leurs ouvrages. — 22 mars 1586. (Fol. 225 v°.)

1662. — Lettres de Henri III, donnant pouvoir au recteur de l'Université de Paris de se transporter dans les collèges et dans les boutiques de libraires pour y rechercher les livres et placards contraires à l'Église catholique et au bien de l'État. — Paris, 6 mars 1587. (Fol. 227.)

D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, p. 460. — Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 787.

1663. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un procès intenté par les jurés horlogers au sujet de la visite des ouvrages du métier. — 18 mars 1586. (Fol. 228.)

1664. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'établissement d'officiers royaux en la paroisse de Villejuif pour l'exercice de la justice, qui ne sera plus rendue par les officiers de Jean de Bragelongne, seigneur dudit lieu. — 18 avril 1587. (Fol. 228 v°.)

1665. — Accord entre Nicolas de Thou, évêque de Chartres, et Claude de Harville, seigneur de Palaiseau, pour leurs tenures féodales de Villebois et de la Plesse. — Château de Villebon, 11 mai 1587. (Fol. 229.)

1666. — Lettres de Henri III, ratifiant l'accord ci-dessus et en ordonnant l'enregistrement. — Paris, 11 juin 1587. (Fol. 229.)

1667. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres ci-dessus. — 22 juin 1587. (Fol. 229 v°.)

1668. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant la réunion des maîtres pâtissiers, anciens et jeunes, au Châtelet, pour l'élection de deux jurés du métier. — 2 octobre 1585. (Fol. 230.)

1669. — Arrêt de règlement rendu par le Parlement entre les jurés couvreurs et jurés plombiers de la ville de Paris, autorisant l'emploi du plomb par les couvreurs pour garnir les cheneaux, à charge de visitation par les jurés plombiers. — 8 août 1587. (Fol. 230.)

1670. — Arrêt du Parlement de Paris, permettant de donner en location treize étaux de la boucherie de Beauvais. — 8 avril 1541, n. st. (Fol. 231 v°.)

1671. — Arrêts du Parlement de Paris, portant règlement pour les étaux des boucheries de Gloriette, derrière le Petit Pont, et de Beauvais, acquis du Domaine royal, et fixant les conditions de leur location. — 28 février 1553, n. st., 8 juin 1562. (Fol. 232.)

1672. — Lettres de Charles IX, à l'adresse du prévôt de Paris, permettant à André Rebuffe, écuyer de la Reine, et sa femme, acquéreurs de six étaux de la boucherie de Beauvais, de les donner en location à raison du denier 12, jusqu'au parfait remboursement des 5,000 livres payées pour lesdits étaux. — 1567. — Autres lettres à l'adresse du Parlement de Paris, demandant son avis sur la requête présentée par André Rebuffe, avec l'avis du Parlement. — Saint-Germain-en-Laye, 2 juillet, 6 août 1567. (Fol. 237 v°.)

1673. — Lettres de Charles IX, à l'adresse du prévôt de Paris, de même teneur que les précédentes. — 30 septembre 1567. (Fol. 238 v°.)

1674. — Arrêt du Parlement rendu entre les marchands bouchers de l'Apport de Paris et du cimetière Saint-Jean et les propriétaires de ces boucheries, ordonnant de procéder à l'enregistrement des lettres de février 1587 et des articles concernant l'état de boucher. — 22 décembre 1589. (Fol. 239 v°.)

1675. — Nouveaux statuts des bouchers de la Grande Boucherie et du cimetière Saint-Jean, enregistrés au Parlement. — 22 décembre 1589. (Fol. 240 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1223. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 283.

1676. — Lettres de Henri IV, portant homologation desdits statuts, approuvés par le Châtelet. — *S. d.* (22 décembre 1589.) [Fol. 242.]

1677. — Arrêt du Parlement de Paris, homologuant une transaction passée au Châtelet le 30 décembre 1588 entre les ceinturiers de fer, cuivre et laiton, et les ceinturiers d'étain, aux termes de laquelle ces métiers, jusqu'alors unis, devaient former deux corps séparés. — 20 janvier 1590. (Fol. 242 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 391.

1678. — Édit de Henri III, portant création de deux maîtres de chaque métier dans chacune des villes du royaume, l'un pour son avènement au trône, l'autre à l'occasion de son entrée dans les villes. — Camp d'Alençon, 26 décembre 1589. (Fol. 251.)

1679. — Arrêt du Parlement séant à Tours, ordonnant l'enregistrement dudit édit. — 17 novembre 1590. (Fol. 251 v°.)

1680. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que les jurés des métiers de boursiers, orfèvres, gantiers, pelletiers, fourreurs, aiguilletiers et ceinturiers pourront faire leurs visites dans le Palais avec l'assentiment du bailli du Palais et adresseront leurs rapports au prévôt de Paris. — 7 septembre 1463. (Fol. 252.)

1681. — Arrêt du Conseil privé, ordonnant de reprendre la distribution traditionnelle du pain aux prisonniers du Châtelet, dont le nombre s'est beaucoup accru depuis la réduction de Paris, et de procéder aux réparations des bâtiments dudit Châtelet. — 24 octobre 1594. (Fol. 252 v°.)

1682. — Arrêt du Grand Conseil, renvoyant devant le prévôt de Paris les maîtres et les compagnons doreurs-damasquineurs sur métaux à l'effet de procéder au règlement du métier, maintenant les réceptions faites par la

Cour des Monnaies et annulant les saisies d'outils sur les compagnons doreurs. — 9 juillet 1585. (Fol. 253.)

1683. — Arrêt autorisant Guillaume Marchant, maître des œuvres de maçonnerie du Roi, à faire la visite des plâtres livrés à Paris et à constater les défectuosités. — *S. d.* (Fol. 253 v°.)

1684. — Lettres de Henri III, érigeant en métier juré celui des bouchers de la boucherie de Beauvais et approuvant leurs statuts, en 12 articles. — Paris, février 1586. (Fol. 254.) [Déjà insérées au folio 211.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 281.

1685. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des bouchers de la boucherie de Beauvais. — Paris, avril 1594. (Fol. 255.)

1686. — Lettres de Henri IV, instituant Claude Nion, violon ordinaire de sa chambre, roi des joueurs d'instruments du royaume. — Camp de Gonesse, 2 avril 1590. (Fol. 255 v°.)

1687. — Lettres de Henri IV, confirmant les privilèges des 51 porteurs de grains de la Halle de Paris. — Paris, avril 1594. (Fol. 256.)

1688. — Arrêt du Conseil privé, autorisant l'impression et la vente des nouveaux bréviaires et missels avec les corrections du concile de Trente par Jamet Métayer et Pierre Lhuilier, imprimeurs ordinaires du Roi, et par divers libraires de l'Université de Paris. — Paris, 6 mars 1596. (Fol. 256 v°.)

1689. — Édit de Henri IV, portant création de deux maîtres de chaque métier dans chacune des villes du royaume, en faveur de Catherine de Bourbon, sœur du Roi, et de ses joyeuses entrées. — Tours, mars 1593. (Fol. 257.)

1690. — Décision du Conseil privé, accordant au chancelier de France, au lieutenant civil et au procureur du Roi au Châtelet, en récompense de leurs services pour la direction de la police, cent jetons d'argent chaque année, sur les amendes du Châtelet. — 27 septembre 1594. (Fol. 258.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 120.

1691. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des doreurs sur métaux de la ville de Paris. — Paris, mai 1594. (Fol. 258 v°.)

1692. — Statuts des chapeliers de la ville de Paris, en 29 articles, visés par les officiers du Châtelet. — 7 mai 1578. (Fol. 259.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 259.

1693. — Ordonnance de Henri III, homologuant lesdits statuts. — Paris, mai 1578. (Fol. 262 v°.)

1694. — Lettres de Henri IV à l'adresse du Parlement, ordonnant de procéder à la vérification des statuts présentés par les chapeliers, le 7 mai 1578. — Paris, 17 octobre 1584. (Fol. 263.)

1695. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres de mai 1578 en faveur des chapeliers. — 31 janvier 1587. (Fol. 263 v°.)

1696. — Lettres de Henri IV, confirmant purement et simplement les statuts des chapeliers de Paris. — Paris, juin 1594. (Fol. 264.)

1697. — Arrêt du Conseil d'État, enjoignant au prévôt de Paris d'installer Antoine Lebel en l'office de commissaire examinateur au Châtelet de Paris. — 24 mai 1594. (Fol. 264 v°.)

1698. — Arrêt du Conseil privé, déchargeant les conseillers du Châtelet qui avaient prononcé la condamnation à mort de Denis Servain, de toutes poursuites dirigées contre eux par la veuve du condamné. — 27 mai 1594. (Fol. 265.)

1699. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des pâtissiers-oubloyers de la ville de Paris. — Paris, juin 1594. (Fol. 205 v°.)

1700. — Statuts des tapissiers et courtepointiers de la ville de Paris, en 18 articles. — 13 mars 1569, n. st. (Fol. 266.) [Dix folios ont été sautés au folio 267.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 705.

1701. — Lettres de Charles IX, ordonnant l'union en un seul métier juré des tapissiers, courtepointiers et tapissiers nôtrés, et homologuant leurs statuts. — Paris, mars 1569, n. st. (Fol. 279.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 705.

1702. — Requête au Roi des jurés tapissiers, courtepointiers et coutiers, demandant la promulgation d'un règlement pour obvier aux fraudes et abus sur le mesurage des coutils. — 28 février 1573. (Fol. 279 v°.)

1703. — Règlement en cinquante articles sur les me-

IMPRIMERIE NATIONALE.

sures des coutils fabriqués dans le royaume, avec avis favorable des officiers du Châtelet. — 27 août 1594. (Fol. 280.)

1704. — Enquête faite par Pierre Séguier, lieutenant civil de la prévôté de Paris, au sujet du règlement proposé par les tapissiers-courtepointiers. — *S. d.* [août 1594.] (Fol. 83.)

1705. — Lettres de Charles IX, portant confirmation dudit règlement. — Château de Boulogne, août 1573. (Fol. 284 v°.)

1706. — Lettres de Charles IX à l'adresse du Parlement de Paris, lui ordonnant de procéder à l'enregistrement des lettres et du règlement ci-dessus. — Paris, 13 mars 1574. (Fol. 285.)

1707. — Confirmation du même règlement par Henri IV. — Paris, août 1594. (Fol. 285.)

1708. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement desdites lettres. — 27 août 1594. (Fol. 285 v°.)

1709. — Statuts et règlements des doreurs sur cuir de la ville de Paris, en 26 articles. — (Octobre 1594.) [Fol. 286.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 124.

1710. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, lui transmettant lesdits statuts avec l'avis favorable des officiers du Châtelet. — Paris, 19 octobre 1594. (Fol. 288.)

1711. — Lettres de Henri IV, homologuant les statuts en question. — Saint-Germain-en-Laye, 7 novembre 1594. (Fol. 288 v°.)

1712. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant de vendre viande, en temps de carême, ailleurs qu'en la boucherie de l'Hôtel-Dieu. — 1er février 1595. (Fol. 289 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 357.

1713. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des chaudronniers, batteurs et dinandiers de la ville de Paris. — Paris, février 1595. (Fol. 289 v°.)

1714. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'élection des jurés du métier d'aléniers et aiguilletiers de la ville de Paris. — 10 mars 1576. (Fol. 290.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 560.

1715. — Arrêt du Conseil privé, maintenant Charles de Villemontée et son fils en possession de l'office de procureur du Roi au Châtelet, nonobstant le brevet obtenu par surprise, le 7 mai 1594, par Jacques Maréchal. — 12 mai 1595. (Fol. 291.)

1716. — Ordonnance d'Antoine Duprat, prévôt de Paris, réglementant le prix du voyage des coches publics de Paris à Orléans et Rouen, et le fixant à 75 sols pour Orléans et à 70 pour Rouen. — 1er décembre 1587. (Fol. 291 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 623.

1717. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement des attributions du lieutenant civil, du lieutenant particulier et des conseillers du Châtelet, pour les tutelles, avis de parents et clôtures d'inventaires, et protestation de Gabriel Miron, lieutenant civil, contre les empiétements des conseillers. — 28 février, 8 mars 1569, n. st. (Fol. 293.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1419.

1718. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du Châtelet qui faisait défenses à certains maçons de mesurer et jauger le plâtre au préjudice des droits du jaugeur et mesureur de plâtre de la ville et banlieue de Paris. — 17 mai 1572. (Fol. 292 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 46.

1719. — Statuts des toilières et lingères de la ville de Paris, en 23 articles. — Septembre 1594. (Fol. 291 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 71.

1720. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, soumettant à son examen les nouveaux statuts des toilières et lingères de la ville de Paris. — Paris, 15 juillet 1594. (Fol. 294 v°.) [Le folio 295 manque.]

1721. — Arrêt du Parlement de Paris rendu sur la requête de Guillaume Gelée, lieutenant criminel du Châtelet, lui conférant le droit d'assister, comme le lieutenant civil, à l'assemblée de police indiquée par l'édit publié le 21 février. — 23 février 1572. (Fol. 296.)

1722. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant, sur la requête de l'Échevinage, de faire cendres gravelées dans le rayon de la capitale à moins d'une lieue de distance. — 25 février 1566, n. st. (Fol. 296.)

1723. — Lettres de Henri III, confirmant les statuts des tissutiers-rubaniers de la ville de Paris, en 48 articles. — Paris, août 1585. (Fol. 297.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 32.

1724. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une

sentence du Châtelet rendue au profit des jurés toiliers, seuls en droit de visiter les toiles mises en vente par les marchands forains, et déclarant que cette visite devait être faite gratuitement. — 16 juillet 1583. (Fol. 301 v°.)

1725. — Sentence du Châtelet, ordonnant mainlevée de saisies opérées par les jurés cardeurs chez les pourpointiers et autorisant les pourpointiers à faire carder à domicile laines et cotons. — 16 novembre 1588. (Fol. 302.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 213.

1726. — Lettres de Henri IV, portant création d'un maître de chaque métier dans les villes et bourgs du royaume, en faveur d'Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang. — Folembray, 12 février 1596. (Fol. 303.)

1727. — Arrêt du Parlement de Paris, réglementant l'élection des jurés pâtissiers, qui devra se faire en la forme accoutumée, sans y admettre les maîtres pâtissiers reçus par don de lettres. — 18 décembre 1567. (Fol. 303 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 390.

1728. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que le procès des sieur Charpentier et consorts, prisonniers au Châtelet, trouvés porteurs de lettres chiffrées du cardinal d'Autriche au duc de Mercœur, sera jugé en dernier ressort par le lieutenant de robe courte et les conseillers du Châtelet. — 10 avril 1597. (Fol. 303 v°.)

Pierre de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, t. VII, p. 91.

1729. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux merciers et gantiers de se qualifier parfumeurs et de vendre des parfums, autorisant les gantiers à visiter les gants apportés par les marchands forains, et défendant aux merciers de tailler, coudre et recoudre les gants, dont ils ne pourront vendre qu'une quantité limitée. — 26 novembre 1594. (Fol. 304 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 268.

1730. — Lettres de Henri IV, portant confirmation des statuts accordés en février 1577 aux selliers-lormiers de la ville de Paris. — Paris, novembre 1595. (Fol. 306.)

1731. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant les selliers-lormiers au prévôt de cette Ville pour l'enregistrement de leurs statuts. — 9 décembre 1595. (Fol. 306 v°.)

1732. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement au greffe du Châtelet des statuts des selliers-lormiers. — 3 août 1596. (Fol. 306 v°.)

1733. — Statuts des coffretiers-malletiers de la ville de Paris, en 45 articles. — 22 octobre 1596. (Fol. 308.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 492.

1734. — Lettres de Henri IV, confirmant lesdits statuts. — Rouen, novembre 1596. (Fol. 310.)

1735. — Arrêt du Parlement, renvoyant les coffretiers-malletiers au prévôt de Paris pour la vérification de leurs statuts. — 27 juin 1597. (Fol. 310 v°.) Folio 311 absent.

1736. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant la saisie faite, par le lieutenant du bailliage de Chailly et Longjumeau, de pots à vin défectueux et la défense aux taverniers et marchands de vin de se servir de pots non étalonnés. — 6 juin 1598. (Fol. 312.)

1737. — Règlements et statuts des faiseurs de cartes et tarots de la ville de Paris. — 31 mars 1594. (Fol. 313.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 681.

1738. — Confirmation desdits statuts par Henri IV. — Paris, octobre 1594. (Fol. 314 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 681.

1739. — Aveu et dénombrement de la châtellenie, terre et seigneurie d'Athis-sur-Orge, fournis à la Chambre des Comptes par Pierre Viole, maître des Requêtes de l'Hôtel, seigneur châtelain dudit Athis. — 13 janvier 1596. (Fol. 316.)

1740. — Lettres de Henri IV, ordonnant de mettre Pierre Viole en possession de la châtellenie d'Athis-sur-Orge, à lui échue par le décès de son père, Pierre Viole, conseiller au Parlement. — Paris, 14 janvier 1596. (Fol. 320 v°.)

1741. — Lettre de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, notifiant les foi et hommage faits par Pierre Viole pour la châtellenie d'Athis-sur-Orge. — 22 janvier 1596. (Fol. 320 v°.)

1742. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, ordonnant la mise en possession de Pierre Viole en la châtellenie d'Athis-sur-Orge, vu la réception de l'aveu par lui fourni. — 17 avril 1599. (Fol. 321.)

1743. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des chandeliers de la ville de Paris. — Paris, mai 1599. (Fol. 322.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 561.

1744. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres ci-dessus. — 2 juillet 1599. (Fol. 322 v°.)

1745. — Entérinement desdites lettres au Châtelet, en vertu d'ordonnance de Jacques d'Aumont. — 2 août 1599. (Fol. 322 v°.)

1746. — Lettres de Henri IV, confirmant aux maîtres paumiers, faiseurs d'esteufs de la ville de Paris, l'exemption de tous subsides sur les marchandises de leur profession. — Saint-Germain-en-Laye, août 1603. (Fol. 323.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 535.

1747. — Arrêt du Parlement de Paris, recevant l'appel du procureur général du Roi pour certain procès en matière de fausse monnaie, instruit par le prévôt de la Connétablie et pendant au Châtelet. — 8 janvier 1604. (Fol. 323 v°.)

1748. — Statuts et règlements des nattiers de la ville de Paris, en 11 articles. — (Décembre 1603.) [Fol. 323 v°.]

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 736.

1749. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, soumettant à son examen les statuts des nattiers. — Paris, 18 décembre 1603. (Fol. 324 v°.)

1750. — Lettres de Henri IV, portant confirmation desdits statuts. — Paris, 16 janvier 1604. (Fol. 325.)

1751. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour l'entérinement des statuts desdits nattiers. — 7 février 1604. (Fol. 325.)

1752. — Arrêt du Conseil d'État, conférant aux maîtres maréchaux de la ville de Paris, requis *ad hoc*, le droit de faire visite et rapport sur l'âge et les vices des chevaux mis en vente, sans empiéter toutefois sur les offices des courtiers. — 16 mars 1604. (Fol. 325 v°.)

1753. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, l'invitant à tenir la main à l'exécution de l'arrêt ci-dessus. — Paris, 16 mars 1604. (Fol. 326 v°.)

1754. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant ratification de l'arrêt ci-dessus et permettant de le faire publier à son de trompe. — 23 avril 1604. (Fol. 326.)

1755. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant à certains pâtissiers-oubloyers de faire exécuter la sentence obtenue par eux, au Châtelet, le 24 février 1604. — 5 avril 1604. (Fol. 326 v°.)

1756. — Autorisation donnée par Henri IV à Philiberte Bernier et Marie Caillaud, sa fille, en raison des pertes par elles éprouvées durant les troubles, de vendre dans Paris les bagues, colliers et autres bijoux que pourront leur confier les seigneurs, dames nobles et bourgeoises. — Paris, 30 novembre 1602. (Fol. 327.)

1757. — Sentence du Châtelet, rendue à la requête des gardes de l'orfèvrerie, déboutant les impétrantes des lettres ci-dessus de leur entérinement. — 17 janvier 1604. (Fol. 327.)

1758. — Lettres de Henri IV, confirmant celles obtenues le 30 novembre 1602 par Philiberte Bernier, revendeuse de bijoux à Paris depuis plus de quarante ans. — Paris, 6 juillet 1604. (Fol. 327.)

1759. — Lettres de Henri IV, portant confirmation des statuts des passementiers de la ville de Paris. — Paris, juin 1594. (Fol. 328.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 153.

1760. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour l'enregistrement des lettres ci-dessus au greffe du Châtelet. — 26 mai 1595. (Fol. 328.)

1761. — Confirmation par Henri IV des statuts des peigniers-tabletiers de la ville de Paris. — Paris, avril 1600. (Fol. 328 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 677.

1762. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des tissutiers-rubaniers de la ville de Paris. — Paris, mai 1594. (Fol. 329.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 36.

1763. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des teinturiers de petit teint de la ville de Paris. — Paris, janvier 1604. (Fol. 329 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 128.

1764. — Jugement des commissaires du Roi pour l'exécution de l'édit des Arts et métiers (d'avril 1597), ordonnant que les ouvrages du métier de faiseurs de poupées et de jouets d'enfants pourront être faits concurremment par les poupetiers et les bimbelotiers-miroitiers. — 23 novembre 1604. (Fol. 330.)

Les quatre derniers feuillets du registre sont lacérés; au folio 331 se trouvaient des statuts de métier.

APPENDICE.

LIVRES DE COULEUR EN DÉFICIT

(Restitués d'après les copies des Archives de la Préfecture de police).

LIVRE NOIR VIEIL

Registre in-folio, 213 feuillets papier (1294-1464).

1765. — Mandement de Philippe VI au bailli d'Amiens, à l'effet d'empêcher, même par saisie du temporel, l'évêque d'Amiens, ou son official, de frapper d'amendes les bourgeois de cette ville, coupables d'adultère. — 10 juillet 1336. [Fol. 1.] — *Livre Noir*, fol. 40. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 45 v°.

1766. — Mandement de Charles VI au bailli d'Amiens, à l'effet de procéder à une enquête sur les poursuites intentées par les archidiacres de Ponthieu et d'Amiens, pendant la vacance du siège épiscopal d'Amiens, à des bourgeois de cette ville, coupables d'adultère. — 5 mars 1389, n. st. [Fol .3.] — *Livre Noir*, fol. 40. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 47.

1767. — Mandement de Charles VII au prévôt de Paris pour la publication de la paix conclue avec le Dauphin et le duc de Bourbon. — 3 juillet 1440. [Fol. 5.] — *Livre Noir*, fol. 65. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 49.

1768. — Tableau de la valeur du marc d'argent à Paris, depuis la frappe des tournois et parisis doubles, c'est-à-dire depuis 1294 jusqu'à la septembresche (8 septembre) 1313. [Fol. 7.] — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 54 v°.

1769. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant le prieuré de Saint-Martin-des-Champs en possession des aubaines et bâtardises sur ses terres, contrairement aux prétentions des gens du Roi. — 7 janvier 1307, n. st. [Fol. 9.] — *Livre Noir*, fol. 110. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 56 v°.

1770. — Formule du serment prêté après la conclusion du traité de Troyes par les princes, seigneurs, vassaux et sujets de Charles VI. — 21 mai 1420. [Fol. 11.] — *Livre Noir*, fol. 128. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 62.

Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, p. 350. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. II, part. II, p. 145.

1771. — Avis motivé des officiers du Châtelet au sujet des droits du Roi frappant de confiscation des biens mis en gage et de ceux du détenteur de ces mêmes biens. — 10 décembre 1437. [Fol. 13.] — *Livre Noir*, fol. 132-136. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 64 v°.

1772. — Lettres de Charles VI, prescrivant un nouvel ordre pour la recette et l'administration des finances. — 4 septembre 1420. [Fol. 15.] — *Livre Noir*, fol. 132-136. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 66 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 103. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 645.

1773. — Ordonnance de police, portant règlement pour les femmes de mauvaise vie, astreintes à se retirer dans les rues assignées à la prostitution (abreuvoir de Mâcon, Glatigny, Baillehoe, Chapon et Palée), et renouvelant les défenses au sujet des habits et ceintures prohibés. — 14 septembre 1420. [Fol. 17.] — *Livre Noir*, fol. 136. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 70.

1774. — Lettres de Charles VI, commettant Jean du Mesnil, prévôt de Paris, pour la capture dans toute l'étendue du royaume et le jugement des malfaiteurs qui infestent la prévôté de Paris et les bailliages voisins. — 7 janvier 1421, n. st. [Fol. 19.] — *Livre Noir*, fol. 148. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 74.

1775. — Lettres de Charles VI, portant mandement au prévôt de Paris à l'effet de faire citer au Châtelet, par cri public, tous ceux qui tiennent le parti armagnac ou rebelle, et, faute de comparution dans le délai fixé, de procéder contre eux par déclaration de forfaiture et confiscation de leurs biens. — 13 janvier 1421, n. st. [Fol. 21.] — *Livre Noir*, fol. 148. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 76.

1776. — Lettres de Charles VI en faveur des bourgeois de Paris, décidant que la confiscation des biens des adhérents du Dauphin, complices du meurtre du duc de Bourgogne, ne portera aucun préjudice au payement des créances desdits bourgeois. — 9 avril 1420. [Fol. 25.] — *Livre Noir*, fol. 153. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 83.

Ordonnances des rois de France, t. II, p. 281. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 629.

1777. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire publier la mise en demeure des femmes et filles des rebelles d'avoir à quitter Paris dans le délai de dix jours. — 22 février 1421, n. st. [Fol. 29.] — *Livre Noir*, fol. 156. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 89 v°.

1778. — Lettres de Charles VI, établissant juges et commissaires sur les confiscations : Jean Dole, maître des Requêtes de l'Hôtel; Guillaume d'Orgemont, seigneur de Méry; Jean de Précy, gouverneur des finances, et Guillaume Cotin, conseiller au Parlement. — 6 avril 1421. [Fol. 31.] — *Livre Noir*, fol. 157. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 90.

1779. — Lettres de Charles VI, conférant à Philippe de Morvilliers, premier président du Parlement, pleins pouvoirs sur le fait de la justice et police de la ville de Paris. — 7 novembre 1421. [Fol. 37.] — *Livre Noir*, fol. 164. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 97 v°.

1780. — Tableau de la valeur du marc d'argent de 1417 à 1420. — *S. d.* [Fol. 39.] — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 99 v°.

1781. — Ordonnance de police, interdisant de nouveau aux femmes de mauvaise vie de porter houppelandes à queue, garnies de riches fourrures, avec ceintures d'argent dorées, sous peine de saisie des vêtements et d'emprisonnement au Châtelet, et à tous ménétriers, trompettes et joueurs d'orgues de jouer de leurs instruments à Paris, sans permission. — 31 juillet 1422. [Fol. 41]. — *Livre Noir*, fol. 174-176. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 100.

1782. — Lettres de Charles VI, donnant mandat à Jean Le Roy, procureur du Roi au Châtelet, pour recevoir les hommages et devoirs de vassalité des fiefs de la ville et vicomté de Paris, restés en souffrance depuis quatre ans. — 22 mai 1422. [Fol. 43.] — *Livre Noir*, fol. 174-176. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 102 v°.

1783. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, renouvelant les pouvoirs conférés, le 15 mai 1422, par Charles VI à Jean Le Roy, procureur du Roi au Châtelet de Paris. — 15 mai 1423. [Fol. 45.] — *Livre Noir*, fol. 176. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 103 v°.

1784. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, ordonnant à tous propriétaires et détenteurs d'étaux aux halles de Champeaux, ou qui auront quelques droits de cens ou rentes à prétendre sur ces étaux, d'en faire la déclaration au Châtelet devant le clerc civil de la Prévôté, qui devra ouvrir à cet effet un registre spécial. — 21 juin 1423. [Fol. 47.] — *Livre Noir*, fol. 179. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 104 v°.

1785. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, instituant comme lieutenants du duc de Bedford, durant son absence, le comte de Warvick, le comte de Salisbury et le comte de Suffolk, et pour chef du Grand conseil, l'évêque de Thérouanne, chancelier de France, muni de pleins pouvoirs pour conférer les offices et bénéfices. — 26 novembre 1425. [Fol. 51.] — *Livre Noir*, fol. 228. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 113 v°.

1786. — Ordonnance du Parlement, interdisant de nouveau aux femmes de mauvaise vie le port des robes traînantes, à collet renversé, garnies de fourrures ou de drap d'écarlate, ainsi que des ceintures garnies d'or et d'argent, plusieurs de ces femmes s'étant mariées avec « compagnons de petit estat, pour avoir couleur » de porter ces vêtements. — 17 avril 1427, n. st. [Fol. 53.] — *Livre Noir*, fol. 246. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 116.

1787. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, à l'adresse du prévôt de Paris, défendant jusqu'au 1er janvier suivant l'exportation des vins, soit par mer, soit par terre, en raison de l'insuffisance de la récolte. — Rouen, 24 septembre 1427. [Fol. 55.] — *Livre Noir*, fol. 248. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 118.

1788. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, donnant à Jean Choart, procureur du Roi au Châtelet, pleins pouvoirs pour recevoir les devoirs de vassalité des fiefs en la prévôté et vicomté de Paris. — Paris, 20 octobre 1430. [Fol. 57.] — *Livre Noir*, fol. 269. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 119.

1789. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, à l'adresse du prévôt de Paris, le chargeant de faire faire l'inventaire des biens confisqués sur l'évêque de Troyes, le maître de l'hôtel-Dieu de cette ville et autres personnages partisans du Dauphin, et de les mettre en vente aux enchères, pour en appliquer le produit au payement des gens de guerre. — Paris, 31 août 1429. [Fol. 59.] — *Livre Noir*, fol. 264. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 120.

1790. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de se faire délivrer, à titre d'emprunt, par les notaires, greffiers, commissaires et examinateurs du Châtelet, les deniers en dépôt ou consignation, qui seront remis à Guillaume Le Muet, changeur du Trésor, pour être appliqués à la solde des gens de guerre formant la garnison de Paris. — Paris, 3 septembre 1429. [Fol. 31.] — *Livre Noir*, fol. 265. — *Mss. de l'abbaye de Saint-Germain*, fol. 121 v°.

1791. — Arrêt du Parlement de Paris, fixant à 6 deniers par queue de vin et à 3 deniers par muid le droit à payer par les

marchands, pour l'impôt connu sous le nom de *ceinture de la Reine*, et déclarant les bourgeois de Paris exempts de cet impôt pour les vins récoltés par eux. — 22 juin 1401. [Fol. 63.] — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 94.

1792. — Règlement pour la perception de la taille du pain et du vin, dite *ceinture de la Reine*, qui se lève de trois ans en trois ans, avec l'abonnement payé par les établissements religieux. [Fol. 67.] — *Livre Noir*, fol. entre 5 et 16. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 93 v°.

1793. — Instructions de la Chambre des Comptes, déterminant les droits qui appartiennent au grand chambrier de France, d'après les anciens registres du Châtelet sur les métiers de Paris. — *S. d.* [Fol. 69.] — *Livre Noir*, fol. 16. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 96 v°.

1794. — Lettres de Charles V, portant homologation d'un règlement élaboré par les commissaires du Parlement sur le commerce de la marée à Paris et ordonnant l'enregistrement de tous les privilèges de la marée sur un registre spécial, conservé dans la Chambre des élus de la marée. — Paris, octobre 1370. [Fol. 73.] — *Livre Noir*, fol. 19. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 99.

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 249. — *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 355. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 349.

1795. — Lettres de Charles V à l'adresse du prévôt de Paris, faisant défenses au boucher fournisseur de l'hôtel du Roi d'aller au-devant des marchands et d'acheter viandes au-dessous du cours. — Melun, 16 mars 1369, n. st. [Fol. 87.] — *Livre Noir*, fol. 29. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 119.

1796. — Lettres de Charles V à l'adresse du prévôt de Paris, étendant les dispositions contenues aux lettres précédentes aux bouchers de la Reine et à ceux des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne. — Paris, 6 avril 1369. [Fol. 89.] — *Livre Noir*, fol. 29. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 119.

1797. — Arrêt du Parlement de Paris, astreignant les avocats, procureurs du Roi et autres officiers des sénéchaussées, bailliages et prévôtés de son ressort à se rendre chaque année en la Cour pour y recevoir des instructions sur les causes et affaires intéressant les droits du Roi. — 5 février 1388, n. st. [Fol. 91.] — *Livre Noir*, fol. 32. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 120 v°.

1798. — Lettres de Charles VI à l'adresse de la Chambre des Comptes, interdisant aux châtelains, capitaines, concierges et maîtres des œuvres de s'approprier les matériaux provenant des démolitions du Palais et des maisons royales, et leur enjoignant de se contenter de leurs gages. — Paris, 27 février 1388, n. st. [Fol. 97.] — *Livre Noir*, fol. 36.

1799. — Prestation de serment en la Chambre des Comptes par Pierre Souchet, reçu maître des œuvres de charpenterie du Roi, en vertu de lettres des 25 mars et 8 juin 1411, à la condition expresse de n'appliquer à son profit aucuns matériaux, qui devront être ou remployés ou vendus au bénéfice du Roi. — [Fol. 99.] — *Livre Noir*, fol. 36 v°.

1800. — Ordonnance du prévôt de Paris, interdisant aux sergents à verge du Châtelet de mettre à exécution sans une autorisation spéciale aucunes lettres scellées de sceaux étrangers. — 23 juin 1374. [Fol. 101.] — *Livre Noir*, fol. 37. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 82.

1801. — Arrêt du Parlement en faveur des couturiers et drapiers de Paris, portant que les fripiers ne peuvent faire ni faire faire robes de drap neuf pour les revendre. — 5 juillet 1427. [Fol. 103.] — *Livre Noir*, fol. 79. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 32 v°.

1802. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses aux fripiers de doubler de drap neuf les robes qu'ils revendent. — 1er août 1427. [Fol. 107.] — *Livre Noir*, fol. 81. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 35.

1803. — Ordonnance du prévôt de Paris, faisant remise de l'amende encourue par des chaussetiers pour chausses, « teintes en molée », ou noir de chaudière, saisies par les jurés du métier, et qui seront vendues, moitié au profit du Roi, moitié au profit de la corporation. — 25 septembre 1402. [Fol. 109.] — *Livre Noir*, fol. 82. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 37 v°.

1804. — Ordonnance de police, interdisant aux chaussetiers, leurs femmes, varlets et apprentis de sortir de leurs boutiques pour aller au-devant des acheteurs et les attirer dans leurs étaux. — 12 mai 1425. [Fol. 111.] — *Livre Noir*, fol. 82. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 39 v°.

1805. — Ordonnance du prévôt de Paris, portant règlement pour le commerce du poisson d'eau douce, ainsi que pour les places et marchés qui y sont affectés. — 1er juillet 1464. [Fol. 113.] — *Livre Noir*, fol. 83. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 135.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 113.

1806. — Règlement pour le bail à ferme par voie d'adjudication des changes et forges sur le Grand-Pont, ainsi que des maisons, étaux et échoppes sur le même pont. — *S. d.* [Fol. 115.] — *Livre Noir*, fol. 84. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 136.

1807. — Défenses à tous justiciers du royaume de connaître en aucune manière des rémissions et de leur entérinement. — *S. d.* [Fol. 117.] — *Livre Noir*, fol. 95. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 137.

1808. — Lettres de Charles VII, donnant mandement au prévôt de Paris d'arrêter les gens de guerre qui causent des dommages aux sujets du Roi, de faire réparer ces dommages et d'emprisonner leurs capitaines. — 22 décembre (et non novembre) 1438. [Fol. 119.] — *Livre Noir*, fol. 107. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 138 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 295. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 51.

1809. — Lettres de Charles VI, fixant le cours des écus d'or, petits moutons et nobles d'Angleterre à 60, 40 sols et 7 livres tournois. — Corbeil, 13 juillet 1420. [Fol. 121.] — *Livre Noir*, fol. 129. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 140.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 94.

1810. — Ordonnance de Charles VI, portant règlement pour la vente des grains, vivres et denrées, qui devront être portés aux marchés, et pour les boulangers. — Paris, 17 février 1420, n. st. [Fol. 123.] — *Livre Noir*, fol. 134. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 142.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 48.

1811. — Publication du règlement arrêté au Conseil pour le prix des grains, farines et autres denrées à Paris. — 11 mars 1420, n. st. [Fol. 127.] — *Livre Noir*, fol. 135. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 145 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 50.

1812. — Extrait du registre du Conseil du Parlement, constatant la tenue par M. Gaucher Jayer, procureur général du Parlement, du siège de la prévôté de Paris vacant par le décès de Jean du Mesnil, en vertu des prérogatives de sa charge. — 12 mars 1420, n. st. [Fol. 131.] — *Livre Noir*, fol. 140. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 147 v°.

1813. — Installation, par le prévôt de Paris, de Jean Le Roy, notaire au Châtelet, en qualité de procureur du Roi audit Châtelet. — 16 septembre 1421. [Fol. 133.] — *Livre Noir*, fol. 140. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 147 v°.

1814. — Lettres de Charles VI, réglementant le cours des écus d'or et des nobles, qui ne devra pas dépasser 4 livres et 7 livres. — Paris, 15 janvier 1421, n. st. [Fol. 135.] — *Livre Noir*, fol. 141. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 40 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 115.

1815. — Lettres de Charles VI, prorogeant pour un an les droits sur le vin, la gabelle et l'imposition de 12 deniers pour livre sur diverses marchandises, ordonnant d'affermer lesdites aides, ou de commettre notables personnes pour en percevoir le produit. — Paris, 19 décembre 1420. [Fol. 137.] — *Livre Noir*, fol. 142. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 41.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 109.

1816. — Lettres de Charles VI, fixant le cours et la valeur des diverses monnaies et réglant, relativement à la mutation du prix desdites monnaies, les achats et marchés, ainsi que le payement des rentes, loyers et autres dettes. — Paris, 26 juin 1421. [Fol. 143.] — *Livre Noir*, fol. 149. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 44.

1817. — Publication, par la Prévôté, d'ordonnances du Chancelier, laissant la faculté de renoncer aux loyers des maisons à Paris, et prescrivant de remettre aux enchères les fermes des aides sur le vin, en raison des mutations dans le prix des monnaies. — 12 juillet 1421. [Fol. 149.] — *Livre Noir*, fol. 105. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 47 v°.

1818. — Prorogation jusqu'à la saint-Rémi du délai fixé aux locataires des maisons de Paris pour la renonciation à leurs louages. — 16 juillet 1421. [Fol. 150.] — *Livre Noir*, fol. 150. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 47 v°.

1819. — Lettres de Charles VI, ordonnant la fabrication et fixant le cours de diverses sortes de monnaies, notamment des deniers d'or. — Lagny, 12 octobre 1421. [Fol. 151.] — *Livre Noir*, fol. 152. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 48 ou 56.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 132.

1820. — Lettres de Charles VI, réglant le change de la vieille et de la nouvelle monnaie et fixant le prix de diverses denrées et marchandises, eu égard à la mutation des monnaies et à leur nouveau cours. — Paris, 31 octobre 1421. [Fol. 153.] — *Livre Noir*, fol. 152. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 49 v° ou 57.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 134.

1821. — Fixation du prix du marc d'argent. — Du 21 octobre 1417 au 11 février 1421, n. st. [Fol. 159.] — *Livre Noir*, fol. 152 à 155. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 152 v°.

1822. — Lettres de Charles VI, portant règlement sur la manière de faire les payements, notamment en ce qui concerne les rentes, les fermes, les ventes de bois, eu égard à la mutation des monnaies. — Paris, 15 décembre 1421. [Fol. 161.] — *Livre Noir*, fol. 155. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 53 ou 61.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 146. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 655.

1823. — Ordonnance de la Chambre des Comptes et des trésoriers des finances pour l'interprétation de trois articles des lettres du 15 décembre 1421 touchant les fermes muables. — 25 janvier 1422, n. st. [Fol. 169.] — *Livre Noir*, fol. 61. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 57 ou 65.

1824. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant que les payements stipulés en écus d'or pourront se faire en saluts ou moutons d'or, conformément à l'évaluation marquée par lesdites lettres. — Paris, 5 mars 1423, n. st. [Fol. 173.] — *Livre Noir*, fol. 166. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 59 ou 67 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 24.

1825. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, décriant les monnaies d'or ou d'argent fabriquées par ordre de Charles (VII), son adversaire, dans les villes de France qui n'étaient pas sous son obéissance. — Paris, 26 janvier 1423, n. st. [Fol. 175] — *Livre Noir*, fol. 174. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 68.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 14.

1826. — Mandement de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, au prévôt de Paris, à l'effet de maintenir le cours des doubles tournois à la valeur précédemment fixée. — Paris, 10 septembre 1423. [Fol. 178.] — *Livre Noir*, fol. 175. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 70.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 37.

1827. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de renouveler de mois en mois la publication des dernières ordonnances concernant les monnaies, afin d'empêcher le cours des espèces interdites. — Paris, 30 septembre 1423. [Fol. 180.] — *Livre Noir*, fol. 178. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 71 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 39.

1828. — Lettres de rémission accordées par Philippe IV aux changeurs qui avaient été poursuivis par le prévôt de Paris et incarcérés au Châtelet pour infractions aux ordonnances, avec défenses d'exercer le change ailleurs que sur le Grand-Pont et autres endroits à ce affectés. — Sainte-Geneviève, 20 avril 1304. [Fol. 182.] — *Livre Noir*, fol. 194. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 72 v°.

1829. — Lettres de Charles VI, prescrivant l'exécution des anciennes ordonnances sur le fait des monnaies et fixant le cours des espèces d'or et d'argent (écus à la couronne, demi-gros, doubles deniers tournois). — Paris, 3 juillet 1413. [Fol. 186.] — *Livre Noir*, fol. 199. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 82.

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 153.

1830. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, fixant le prix auquel auront cours en France les monnaies dites « placques et gros de Flandre et grands blancs aux hermines de Bretagne ». — Paris, 7 décembre 1424. [Fol. 190.] — *Livre Noir*, fol. 214. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 84 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 67.

1831. — Mandement de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, au prévôt de Paris, à l'effet de réglementer le cours des placques et demi-placques ou gros de Flandres. — Paris, 17 novembre 1425. [Fol. 192.] — *Livre Noir*, fol. 215. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 85.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 106.

1832. — Tableau de la valeur du marc d'or et du marc d'argent. — *S. d.* [Fol. 194.] — *Livre Noir*, fol. 220. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 86.

1833. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, portant que les procès entre les marchands forains, voituriers et étaliers de poisson de mer seront jugés sans délai par le prévôt de Paris. — Paris, 26 septembre 1426. [Fol. 196.] — *Livre Noir*, fol. 227. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 153.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 120.

1834. — Lettres de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, déterminant les espèces d'or et d'argent qui doivent avoir cours. — Paris, 20 novembre 1426. [Fol. 200.] — *Livre Noir*, fol. 232. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 86 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 120.

1835. — Ordonnance pour le change des doubles deniers défendus, qui devront être acceptés par des changeurs *ad hoc* sur le Grand-Pont, au taux d'un denier parisis. — 20 novembre 1426. [Fol. 204.] — *Livre Noir*, fol. 233. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 89.

1836. — Ordonnance de police, interdisant de nouveau de recevoir les écus d'or, dont le cours demeure prohibé. — 8 mai 1428. [Fol. 206.] — *Livre Noir*, fol. 239. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 89 v°.

1837. — Ordonnances du Parlement, réglementant la procédure à suivre par les procureurs appelés à déposer devant les commissaires chargés d'enquêtes, et les enquêtes sur reproches de témoins. — 28 décembre 1427. [Fol. 208.] — *Livre Noir*, fol. 238. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 155.

1838. — Ordonnance de police, interdisant le cours des monnaies au coin de France, à l'exception de celles frappées dans les hôtels des monnaies de France et d'Angleterre, et fixant la valeur des espèces en circulation (heaumes d'or, doubles de Normandie, placques et demi-placques.) — 19 juin 1428. [Fol. 210.] — *Livre Noir*, fol. 242. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 90.

1839. — Institution de Jean Choart, examinateur au Châtelet de Paris, en qualité de substitut du procureur général du Roi en la prévôté et vicomté de Paris. — 19 mai 1430. [Fol. 212.] — *Livre Noir*, fol. 259. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 155 v°.

1840. — Ordonnance des généraux trésoriers des finances, sur le fait de la boîte au vin de la ville de Paris pour la délivrance du roi Jean. — 16 décembre 1367. [Fol. 213.] — *Livre Noir*, fol. 270. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 161.

LIVRE BLANC

Registre in-folio, 158 feuillets papier (1209-1472).

1841. — Procès-verbal portant fixation du poids réglementaire de la pâte pour les diverses catégories de pain, conformément à l'épreuve faite par quatre boulangers commis *ad hoc*. — (28 mai 1316.) [Fol. 1.] — *Livre Blanc*, fol. 15. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 167.

1842. — Ordonnance portant règlement des droits appartenant au Roi dans le royaume en raison des mainmortes et formariages. — *S. d.* [Fol. 5.] — *Livre Blanc*, fol. 39. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 173 v°.

1843. — **Extrait de lettres patentes, reconnaissant aux habitants de Cambrai le droit de recueillir les successions de leurs** parents décédés dans le royaume de France. — 3o juillet 1406. [Fol. 9.] — *Livre Blanc*, fol. 46. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 176 v°.

1844. — Règlement fixant les droits de péage à payer par les marchands de Melun et de Corbeil, pour leurs marchandises venant par la Seine, déchargées à Melun ou conduites à Paris. — *S. d.* [Fol. 11.] — *Livre Blanc*, fol. 48. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 178.

1845. — Établissement ou ordonnance, relatif au partage des fiefs du royaume de France, en suite d'un accord entre Philippe Auguste et les grands du royaume. — 1er mai 1209. [Fol. 13.] — *Livre Blanc*, fol. 48. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 178.

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 29. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. I, p. 203. — Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 1136.

1846. — Sentence du prévôt de Paris, au sujet du tonlieu ou coutume sur le pain vendu par un boulanger de Paris hors de sa boutique, que réclamaient les religieuses de Longchamps. — 20 octobre 1296. [Fol. 15.] — *Livre Blanc*, fol. 54. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 179.

1847. — Requête adressée au Parlement par les religieuses de Longchamps au sujet du tonlieu ou coutume sur le pain qu'elles percevaient à Paris sur les marchands forains, et qui leur était contesté par le procureur du Roi. — 17 mai 1328. [Fol. 17.] — *Livre Blanc*, fol. 54. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 179 v°.

1848. — Don par Philippe le Bel à Ferry Tachier, chevalier, de la haute justice de Garches. — Octobre 1309. [Fol. 19.] — *Livre Blanc*, fol. 56. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 182.

1849. — « Avis sur le fait et conduite du domaine du Roi étant à Paris et à l'environ et comme on doit y pourveoir », comprenant les domaines muables et non muables, les diverses fermes, les ventes de bois, dressé, en vertu d'ordre de la Chambre des Comptes, par Guillaume Breteau, secrétaire du Roi. — *S. d.* [Fol. 21.] — *Livre Blanc*, fol. 64. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 182.

1850. — Ordonnance de police, interdisant aux taverniers de vendre le vin rouge plus de 12 deniers la pinte, sous peine de 60 sols d'amende. — Vers 1368 ou 1369. [Fol. 39.] — *Livre Blanc*, fol. 39. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 198 v°.

1851. — Ordonnance de police, défendant d'apporter du verjus à Paris, sans certificat de provenance ou d'achat, sous peine de mise au pilori. — Vers 1368 ou 1369. [Fol. 40.] — *Livre Blanc*, fol. 84. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 199 v°.

1852. — Ordonnance de police, interdisant : 1° à tous fripiers et revendeurs d'acheter des objets de friperie et vieux métaux, sans connaître le vendeur; 2° aux femmes de mauvaise vie de porter robes ornées de jais et de passementeries d'argent, ni manteaux fourrés de gris; 3° à tous merciers, fripiers, drapiers, etc., de mettre en vente leurs marchandises ailleurs qu'aux Halles. — 24 juin 1371. [Fol. 43.] — *Livre Blanc*, fol. 88. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 201.

1853. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant aux sergents à cheval et à verge du Châtelet de ne procéder à aucune saisie sans décliner leurs noms, de porter bonnes épées et longues verges, de n'arrêter pour coups et blessures qu'en flagrant délit et de veiller à ce que les rues soient nettes de boues et de gravois. — 10 mars 1375, n. st. [Fol. 46.] — *Livre Blanc*, fol. 91. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 204 v°.

1854. — État des rentes dues et appartenant à la ferme des hallages de Paris (notamment des étaux dépendant de la coutume du poisson de mer). — *S. d.* [Fol. 47.] — *Livre Blanc*, fol. 97. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 212.

1855. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant, pour infraction de sauvegarde, Jean et Wasselin de Beze, frères, à restituer les vêtements, linge et autres objets précieux qu'ils avaient enlevés subrepticement de la maison de Guillaume de Celsoy, conseiller au Parlement, sise rue Saint-Antoine, près des Tournelles, à faire amende honorable à genoux audit de Celsoy, et à 200 livres d'amende et 200 livres de dommages-intérêts. — 19 avril 1424, n. st. [Fol. 55.] — *Livre Blanc*, fol. 107. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 220 v° et 225 v°.

1856. — Arrêt du Parlement de Paris, portant confirmation d'une sentence de la Prévôté qui avait condamné le bailli du comte d'Auxerre à restituer les biens confisqués sur Nicolas Flacongne de Paris, banni pour homicide et ayant obtenu lettres de rémission. — 29 juin 1328. [Fol. 61.] — *Livre Blanc*, fol. 174. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 225 v° et 226.

1857. — Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris, réglementant la restitution de biens confisqués en vertu de bannissement. — 1321. — Autre extrait d'un arrêt, concernant la restitution des biens confisqués par le comte de Flandre sur Marguerite de Hazebrouck, bannie pour homicide et graciée par le Roi. — 4 avril 1328, n. st. [Fol. 62.]

1858. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence de la Prévôté qui portait que Pierre l'Elu, prisonnier au Châtelet, serait appliqué à la question. — 22 mai 1472. [Fol. 63.] — *Livre Blanc*, fol. 174. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 226.

1859. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que Geffroy de Dammartin, frère et héritier de Jeanne de Dammartin, première femme d'Étienne Marcel, sera payé de la somme de 800 livres lui revenant sur les biens dudit Marcel, quoiqu'ils aient été confisqués après sa mort, comme criminel de lèse-majesté. — 23 janvier 1361, n. st. [Fol. 65.] — *Livre Blanc*, fol. 175. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 227.

1860. — Arrêt du Parlement de Paris, statuant sur la récla-

mation, par Jean et Perrin Josse, de leurs biens compris dans la confiscation de Martin Pidoue, condamné pour crime de lèse-majesté, et déclarant que les biens de mineurs ne sont points sujets à confiscation. — 21 août 1361. [Fol. 67.] — *Livre Blanc*, fol. 175. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 226 v°.

1861. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant valablement confisquées les marchandises saisies sur Jean Bardou, en vertu de son bannissement, marchandises que réclamaient Nicolas Piret et autres marchands de Paris, vendeurs desdits biens. — 22 mai 1355. [Fol. 69.] — *Livre Blanc*, fol. 176. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 227 v°.

1862. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que le fief l'Évêque, confisqué sur Jeanne de Belleville, pour crime de lèse-majesté, devait appartenir au seigneur de Laval et à Louise de Châteaubriand, pour la nue propriété, et au Roi, pour l'usufruit, du vivant de Jeanne de Belleville. — 18 mars 1357, n. st. — *Livre Blanc*, fol. 176. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 228.

1863. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant que Jean de Bonnelle, chevalier, banni du royaume pour la mort de Geffroy Mignot, sera tenu de répondre aux demandes à fin civile du procureur du Roi et des amis du défunt. — 9 avril 1354. [Fol. 73.] — *Livre Blanc*, fol. 179. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 229.

1864. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Liguidore et ses fils, pour coups portés à Huguelin de Maillac, cousin de l'évêque de Tournai, et pour infraction de sauvegarde, à payer 50 livres à l'évêque de Tournai, et 100 livres audit Huguelin et au Roi. — *S. d.* [Fol. 75.] — *Livre Blanc*, fol. 179. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 229 v°.

1865. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Enguerrand Malher, pour avoir injurié publiquement à Notre-Dame Jean Perrier, prêtre de cette église, à faire amende honorable audit Perrier à Notre-Dame, devant l'image de Notre-Dame, un cierge d'une livre à la main, et à payer 100 sols d'amende au Roi pour infraction de sauvegarde. — 28 mars 1358. [Fol. 76.] — *Livre Blanc*, fol. 179. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 230.

1866. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Aubry Coquin, pour avoir battu Pierre L'Orfèvre, avocat en Parlement, se trouvant à cause de son office en la sauvegarde du Roi, à faire amende honorable audit L'Orfèvre, à 200 livres d'amende et 200 livres de dommages-intérêts, réservée l'action à intenter par Jean Mercier, sergent d'armes, qui par inadvertance avait été frappé dans le conflit. — 28 août 1372. [Fol. 77.] — *Livre Blanc*, fol. 179. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 229 v°.

1867. — Condamnation de Colard Le Devin, sa femme et son fils, par le bailli d'Amiens, pour coups et blessures envers Robert Pasquier, à 80 livres de dommages-intérêts et 40 livres d'amende, dont appel fut interjeté au Parlement. — 30 avril 1407. [Fol. 79.] — *Livre Blanc*, fol. 180. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 230.

1868. — Condamnation de Jean Dautan et consorts par le même bailli, pour injures, coups et blessures envers Jean Cadot et infraction de sauvegarde, à 40 livres de dommages-intérêts et 20 livres d'amende, condamnation confirmée par le Parlement. — 4 juin 1407. [Fol. 80.] — *Livre Blanc*, fol. 180. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 230.

1869. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant à l'amende, pour injures envers le bailli et le procureur du Roi de Sens, Barthelemy Asselin, avocat de Sens, qui avait été suspendu de son office comme prévaricateur et avait prétendu que lesdits bailli et procureur le poursuivaient de leur haine, parce qu'il s'était entremis, à l'époque des guerres, des affaires de la ville de Sens. — 4 juin 1367. [Fol. 81.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 231.

1870. — Extraits d'arrêts du Parlement de Paris, de 1347, 1348 et mai 1349, fixant la jurisprudence en matière d'infraction de sauvegarde. [Fol. 82.] — *Livre Blanc*, fol. 179. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 228 v°.

1871. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Gascoing, prêtre, qui avait grossièrement injurié Guillaume de Saint-Germain, procureur général du Roi, en présence de commissaires du Parlement, à une amende de 50 livres envers le Roi et une de 50 livres envers ledit procureur, l'envoyant aux prisons de l'Évêché et lui interdisant de poursuivre aucune cause au Parlement. — 10 juin 1374. [Fol. 83.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 231.

1872. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Guillaume du Breuil, avocat en Parlement, qui, dans une plaidoirie pour Milon de Molesmes, avait grossièrement injurié Huguet de Gemulle, partie adverse, à une amende de 50 livres envers le Roi et à 50 livres de dommages-intérêts envers ledit Huguet. — 4 octobre 1340. [Fol. 84.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 231.

1873. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet de propos tenus par l'avocat du Roi dans certaine cause plaidée au Parlement contre les enquêteurs de Jeanne, reine de France et de Navarre, propos qui avaient été considérés comme portant atteinte à l'honneur de ladite Reine. — 22 avril 1350. [Fol. 85.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 230 v°.

1874. — Arrêt du Parlement de Paris, infligeant une amende de 1,000 livres à Thomas Pidoue, fils de Jean Pidoue, bourgeois de Paris, pour avoir tenu un langage menaçant à l'égard de Jean Pastoureau, avocat du Roi au Parlement, dans une affaire où cet avocat portait la parole pour un notaire du Roi contre ledit Jean Pidoue, et condamnant le même Thomas à 100 livres de dommages-intérêts envers Jean Pastoureau. — 24 juillet 1361. [Fol. 86.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 231.

1875. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Thibault de Brie, monnoyer, pour avoir diffamé l'évêque de Meaux en l'accusant d'avoir fait tuer deux individus et fait pendre

deux autres innocents, à payer une amende de 40 livres au Roi, à présenter à l'offrande audit évêque deux statues d'argent du poids de 6 marcs, et à crier merci et pardon, suivant une formule dont le texte est donné. — 18 mai 1347. [Fol. 87.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 232 v°.

1876. — Arrêt du Parlement de Paris, retenant la connaissance d'une cause en matière d'injures proférées par Jean Pelletier, chanoine de Sens, contre Milon de Voisins, conseiller du Roi, et Pierre Haton, bourgeois de Sens, quoique le privilège de clerc eût été invoqué par ledit Pelletier. — 9 juillet 1367. [Fol. 89.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 232.

1877. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant un chevalier et un écuyer à 1,500 et 300 livres d'amende pour avoir injurié et maltraité le maire de Rouen, au moment où il était sur son tribunal et rendait la justice. — 1314. [Fol. 90.] — *Livre Blanc*, fol. 181. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 233.

1878. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris et à l'inquisiteur, pour instruire de concert son procès, un juif converti qui était redevenu juif. — 15 janvier 1372. [Fol. 91.] — *Livre Blanc*, fol. 184. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 233.

1879. — Mainlevée de la saisie opérée sur les biens dudit converti et ordre de restitution donné au bailli de Senlis. — 15 juin 1374. [Fol. 91 v°.] — *Livre Blanc*, fol. 184. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 233.

1880. — Arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'Amelote La Sassière, excommuniée comme hérétique, qui est rendue à l'archevêque de Sens. — 22 mai 1370. [Fol. 92.] — *Livre Blanc*, fol. 184.

1881. — Arrêt du Parlement de Paris, rendant à l'évêque de Thérouanne, pour lui faire son procès en matière de sortilège et d'hérésie, Jean de Henchin, d'Hesdin, prisonnier au Châtelet. — 29 novembre 1376. [Fol. 93.] — *Livre Blanc*, fol. 184. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 233 v°.

1882. — Mention d'un arrêt relatif à un procès en matière d'hérésie, jugé après la mort de l'inculpé. — 1361. [Fol. 94.] — *Ibid.*

1883. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du bailli d'Amiens, qui avait condamné au quadruple un particulier, convaincu d'avoir fait pratiquer une saisie pour une somme déjà payée. — 13 mai 1407. [Fol. 95.] — *Livre Blanc*, fol. 185. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 234.

1884. — Arrêt du Parlement de Paris, déboutant Hue Bernier, bourgeois de Paris, de sa réclamation de 1,245 francs envers Raoul de Louppy, chevalier, qui lui avait payé 1,000 francs, et le condamnant à 1,000 francs d'amende et à perdre le surplus de son obligation. — 14 août 1372. [Fol. 96.] — *Livre Blanc*, fol. 185. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 234.

1885. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence du prévôt de la ville de Laon, qui avait condamné au quadruple Jean de Rosnay, pour réclamation d'une somme de 48 francs déjà payée par Jean Mole. — 18 août 1408. [Fol. 96 v°.] — *Livre Blanc*, fol. 185. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 234.

1886. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence des Requêtes du Palais, qui avait déclaré faux et ordonné de lacérer certain acte raturé dont s'était servi maître Guillaume Chaloppin. — 23 août 1408. [Fol. 97.] — *Livre Blanc*, fol. 186. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 234.

1887. — Arrêt du Parlement de Paris, obligeant Jean Larcher à tenir prison jusqu'au payement d'une amende de 1,000 livres, à laquelle il avait été condamné pour avoir falsifié le sceau du Châtelet et le seing d'un notaire. — 6 avril 1380. [Fol. 98.] — *Livre Blanc*, fol. 186. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 234 v°.

1888. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris, pour lui faire son procès avec deux conseillers de la Cour, Bernard Nivart, régent en médecine et écolier en l'Université de Paris, incriminé pour avoir présenté à Jean du Conseil, notaire au Châtelet, des actes intentionnellement raturés. — 12 novembre 1427. [Fol. 99.] — *Livre Blanc*, fol. 186. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 234 v°.

H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 468.

1889. — Arrêt du Parlement de Paris, accordant à la femme de Robert, dit *de Canteleu*, banni du royaume pour homicide commis sur la personne de Jean Boutdumonde, avocat du Roi à Mantes, une provision de tous ses biens propres pour son entretien et celui de ses enfants, nonobstant la confiscation prononcée au profit du Roi. — 29 juillet 1470. [Fol. 101.] — *Livre Blanc*, fol. 187. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 235.

1890. — Arrêt du Parlement, portant que Perrenelle, veuve de Martin Pidoue, bourgeois de Paris, exécuté pour crime de lèse-majesté, aurait le douaire coutumier sur les immeubles que possédait son mari, et ordonnant que ce douaire serait assigné par certains commissaires. — 13 juin 1360. [Fol. 102.] — *Livre Blanc*, fol. 187. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 235.

1891. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant Pierre de Villaines, archidiacre de Josas, en possession du droit de chasse et garenne à Villiers, que revendiquait Jean de Atainville, châtelain de Neauphle, comme haut justicier. — 14 avril 1339. [Fol. 103.] — *Livre Blanc*, fol. 188. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 236.

1892. — Arrêt du Parlement de Paris, accordant aux habitants de l'Isle Adam, en procès avec leur seigneur, le droit de chasser lapins en toutes les vignes et terres pour lesquelles ils payent cens et rentes. — 16 juillet 1404. [Fol. 105.] — *Livre Blanc*, fol. 188. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 236 v°.

1893. — Arrêt du Parlement de Paris, mettant en demeure Raymond de Sauges, doyen de l'église de Notre-Dame, de

reconnaître devant la Cour le sceau qu'il avait apposé à une cédule portant obligation d'un prêt de 100 florins d'or. — 7 mars 1355, n. st. [Fol. 107.] — *Livre Blanc*, fol. 189. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 238.

P. Dupuy, *Preuves des libertez de l'église gallicane*, ch. 36, p. 152.

1894. — Arrêt du Parlement de Paris, refusant de donner mainlevée du temporel de l'archevêque de Reims, tant que Anselin Chopin et les exécuteurs testamentaires de certains individus ne seraient pas absous de la sentence d'excommunication prononcée par l'official de Reims. — 13 mai 1355. [Fol. 111.] — *Livre Blanc*, fol. 189. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 237.

1895. — Arrêt du Parlement de Paris, reconnaissant au duc de Bourgogne le droit de faire sceller du sceau de sa cour, seul, ou avec celui de la cour de l'évêque d'Autun, tous testaments et contrats de personnes quelconques, même ecclésiastiques, sans que l'absence du sceau de l'évêque pût entraîner la nullité de ces actes. — 25 novembre 1372. [Fol. 113.] — *Livre Blanc*, fol. 189. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 237.

1896. — Arrêt du Parlement de Paris, statuant qu'en cas de refus de répondre, les clercs et gens d'église seront contraints par saisie de leur temporel à payer les sommes qui leur sont réclamées. — 4 juillet 1357. [Fol. 115.] — *Livre Blanc*, fol. 191. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 240.

1897. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que Raoul de Clermont, chevalier, ne pouvait invoquer le privilège de cléricature pour s'opposer à la saisie de ses biens, pratiquée à la requête de l'abbaye de Longpont pour le payement d'une dette de son père. — 16 décembre 1354. [Fol. 116.] — *Livre Blanc*, fol. 192. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 240.

1898. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant le prieur de Saint-Éloy de Paris à payer, sous peine de saisie de son temporel, une obligation de 45 francs souscrite par l'un de ses prédécesseurs au profit de maître Simon d'Estorcy. — 4 août 1355. [Fol. 117.] — *Livre Blanc*, fol. 192. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 240 v°.

1899. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean de Besançon, conseiller du Roi, à payer à Pellonnel Turel le montant d'une obligation qu'il avait souscrite et scellée de son sceau et qu'il prétendait avoir soldée à un tiers pour le compte dudit Turel. — 8 août 1355. [Fol. 118.] — *Livre Blanc*, fol. 193. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 241.

1900. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant une sentence rendue par le bailli de Vermandois entre les religieux de Bucilly et ceux de Saint-Martin-de-Laon, qui obligeait les religieux de Saint-Martin à reconnaître leurs sceaux apposés à certaine obligation, malgré le privilège par eux invoqué comme religieux Prémontrés. — 24 mars 1356, n. st. [Fol. 119.] — *Livre Blanc*, fol. 193. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 241.

1901. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant l'archevêque de Reims non fondé à retenir prisonniers certains bourgeois de l'échevinage de cette ville, qui avaient causé du scandale dans le tribunal de l'official, et annulant toutes poursuites pour ce fait, en réservant celles qu'il voudrait intenter dans l'exercice de sa juridiction ecclésiastique. — 5 décembre 1327. [Fol. 121.] — *Livre Blanc*, fol. 197. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 244.

1902. — Arrêt du Parlement de Paris, réservant au Roi toute juridiction temporelle en l'hôtel archiépiscopal de Sens et son enceinte, et décidant que les habitants de Sens seraient justiciables des officiers du Roi dans lesdits lieux, mais que l'archevêque conserverait l'exercice de sa juridiction spirituelle en son hôtel sur tous clercs et laïcs. — 14 août 1374. [Fol. 121.] — *Livre Blanc*, fol. 197. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 244.

1903. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant arbitraire et abusif l'emprisonnement de Mathieu de Wannes, marchand pelletier à Paris, par Renaud de Durfort, chanoine et grand archidiacre de l'église de Paris, sous prétexte de mauvaises mœurs, et condamnant ledit archidiacre à 100 livres d'amende, à 50 livres de dommages-intérêts et à la restitution des 100 livres perçues pour la mise en liberté de ce marchand. — 22 juin 1392. [Fol. 125.] — *Livre Blanc*, fol. 198. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 246.

1904. — Décision du Parlement de Paris, reconnaissant à l'évêque d'Amiens le droit de saisir les clercs dans l'étendue de la ville et de la banlieue, mais en dehors des maisons des bourgeois. — 1er novembre 1288. — Réception d'enquête dans un procès de l'évêque de Paris contre le Roi pour prise de clercs. — 14 mars 1398, n. st. [Fol. 129.] — *Livre Blanc*, fol. 201. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 249.

1905. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'incarcération au Châtelet de Jean Estoquart, changeur, qui avait été arrêté à la poursuite de l'évêque de Paris. — 26 mai 1395. — Mention relative au transfert, par ordre du Parlement, des prisons de l'évêque en celles du Châtelet, de Jean Mathieu, emprisonné par Robert Caret, promoteur. — 9 mars 1398, n. st. [Fol. 130.] — *Livre Blanc*, fol. 201. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 249.

1906. — Ordre du Parlement au prévôt de Paris de procéder à l'élargissement d'un individu incarcéré dans les prisons de l'official pour coups et blessures. — 7 juin 1391. [Fol. 131.] — *Livre Blanc*, fol. 201. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 249 v°.

1907. — Arrêt du Parlement, rendant à l'évêque de Paris, Geffroy Barbier et Guillaume Fierabras, comme clercs, pour faire leur procès, et suspendant le premier, durant un an, de l'office de sergenterie. — 9 mars 1441, n. st. [Fol. 132.] — *Livre Blanc*, fol. 201. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 249 v°.

1908. — Règlement du prévôt de Paris, imposant aux examinateurs du Châtelet l'obligation de signer de leurs seings manuels les informations par eux faites, et déclarant qu'à l'avenir ils ne prendront salaires pour leurs informations que sur

l'ordre de la Prévôté. — 23 mai 1375. [Fol. 133.] — *Livre Blanc*, fol. 204.

1909. — Arrêt du Parlement, évoquant un procès en matière criminelle fait par le prévôt de Paris contre des habitants de Corbeil et ordonnant de les amener en la Conciergerie du Palais pour réformer le procès, en raison de certaines fautes y trouvées. — 21 avril 1463. [Fol. 135.] — *Livre Blanc*, fol. 207. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 250.

1910. — Condamnation à 25 livres d'amende de Pierre de Villiers, clerc marié, prisonnier au Châtelet, pour fausse déclaration relativement à des rentes dont ses biens étaient chargés. [Fol. 137.] — 10 novembre 1427. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 258 v°.

1911. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant de procéder à une enquête au sujet du droit revendiqué par les notaires du Châtelet de faire toutes les écritures, même judiciaires dudit Châtelet. — 8 août 1355. [Fol. 139.] — *Livre Blanc*, fol. 215. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 257.

1912. — Mandement du roi Jean à Jean dit *Branette*, scelleur du Châtelet de Paris, d'avoir à sceller dans la forme habituelle tous les actes passés au Châtelet avant le procès engagé entre le prévôt, les auditeurs du même siège, le clerc de la Prévôté, d'une part, et les notaires du Châtelet, d'autre part. — 27 avril 1351. [Fol. 140.] — *Livre Blanc*, fol. 215. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 256 v°.

1913. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant à l'amende Guillaume de Reims, procureur de la reine Clémence, dans une cause d'appel de la prévôté de Paris au sujet de l'exécution de lettres scellées du sceau de ladite prévôté. — 31 décembre 1319. [Fol. 141.] — *Livre Blanc*, fol. 217. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 257.

1914. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant le prévôt de Château-Thierry pour la reine Jeanne d'Évreux mal fondé à retenir la connaissance de l'opposition faite contre des lettres scellées du sceau du Châtelet, qui appartenait de droit au prévôt de Paris. — 13 mars 1352, n. st. [Fol. 142.] — *Livre Blanc*, fol. 217. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 258.

1915. — Arrêt du Parlement de Paris, rendant au prévôt de Corbeil la connaissance d'un procès relatif à des biens sis dans la châtellenie et prévôté de Corbeil, évoqué à tort par le prévôt de Paris, sous prétexte que Thomas La Chiève, l'une des parties plaidantes, était son lieutenant, et que les héritages litigieux avaient été acquis en vertu de lettres scellées au Châtelet. — 12 juin 1353. [Fol. 148.] — *Livre Blanc*, fol. 217 v°. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 258 v°.

1916. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Jean Journet à payer à Thomas Petitclerc la somme de 20 livres, montant d'une obligation que ledit Thomas avait fait recouvrer par Jean Renouart, sergent du Châtelet, qui était parti sans payer, ledit Journet étant caution dudit sergent. — 5 février 1369, n. st. [Fol. 145.] — *Livre Blanc*, fol. 221. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 259 v°.

1917. — Ordonnance de Philippe IV, portant convocation des nobles et feudataires, qui ne recevront rien pour servir en la présente guerre. — Février 1295, n. st. [Fol. 147.] — *Livre Blanc*, fol. 241. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 266.

Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 376.

1918. — Mémoire établissant, par des exemples à l'appui, que le Roi seul avait toute juridiction sur les nobles en cas personnels, notamment à Paris, même sur les terres des justices de Sainte-Geneviève, de Saint-Magloire et de Saint-Martin. — *S. d.* [Fol. 149.] — *Livre Blanc*, fol. 242. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 266 v°.

1919. — Extrait d'une enquête faite en 1220 sur les droits du Roi dans la châtellenie de Montlhéry, pour les cas d'homicide. — *S. d.* [Fol. 151.] — *Livre Blanc*, fol. 247. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 268.

1920. — Arrêt du Parlement de Paris, réglant la succession de Laurent Hubert, en son vivant demeurant en la maladrerie du Roule, qui est attribuée à sa femme pour moitié. — 23 juillet 1408. [Fol. 152.] — *Livre Blanc*, fol. 247. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 268.

1921. — Arrêt du Parlement de Paris, déniant à l'évêque de Noyon la faculté de désavouer son bailli dans l'exercice de sa juridiction temporelle, au sujet d'un prisonnier pour homicide mis en liberté. — 24 mars 1324, n. st. [Fol. 153.] — *Livre Blanc*, fol. 263. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 268 v°.

1922. — Arrêt du Parlement de Paris, constatant que la châtellenie de Chevreuse relève de l'évêque de Paris. — 2 février 1270, n. st. [Fol. 155.] — *Livre Blanc*, fol. 324. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 268 v°.

1923. — Arrêt du Parlement de Paris, retenant la connaissance d'un procès relatif au seigneur de Chevreuse, plaignant contre le prévôt de Paris, qui avait fait emprisonner au Châtelet Louis de Poissy, écuyer, alors que la châtellenie de Chevreuse relevait de l'évêque de Paris, et qui prétendait être fondé à connaître de cette cause, vu la qualité de noble du prisonnier. — 21 février 1344, n. st. [Fol. 156.] — *Livre Blanc*, fol. 243. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 267 v°.

1924. — Arrêt du Parlement de Paris, reconnaissant les droits de justice de l'évêque de Paris sur ses hôtes pris pour le guet de nuit, sur ceux pris en flagrant délit, sur ses hôtes du château de Louvres, sur les scelleurs laïcs. — 6 janvier 1277. [Fol. 157.] — *Livre Blanc*, fol. 314. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 269.

1925. — Reconnaissance du droit du Roi à exercer sa justice dans le domaine de l'évêque de Paris et à frapper d'amende les sujets de l'évêque qui n'ont pas observé le ban relatif à la prohibition des monnaies. — 15 juin 1265. [Fol. 158.] — *Livre Blanc*, fol. 314. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 269.

1926. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant que le Roi a droit de justice sur les bourgeois et sujets de l'évêque qui n'ont pas répondu à la convocation du prévôt de Paris pour le guet, qu'ils doivent comme les autres bourgeois de cette ville. — 24 mai 1265. [Fol. 158 v°.] — *Livre Blanc*, fol. 314. — *Mss. de Saint-Victor*, fol. 269.

LIVRE VERT VIEIL PREMIER

Registre in-folio, 213 feuillets papier (1386-1467).

1927. — Lettres de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant quatre nouveaux articles des statuts des tisserands de linge de la ville de Paris. — 23 janvier 1447, n. st. [Fol. 1.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 1.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 57.

1928. — Accord passé au Parlement entre les jurés du métier de bonnetier et Guillaume de Choisy, ayant mis en vente des objets de bonneterie de mauvais teint, saisis par les jurés, objets qui lui sont rendus à condition de les vendre hors de la prévôté de Paris. — 13 juin 1454. [Fol. 5.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 3.

1929. — Lettres d'Audouin Chauveron, prévôt de Paris, réglementant l'exercice de la profession de billonneur, pour obvier aux abus résultant de l'achat d'objets volés, par certains billonneurs établis près du cimetière des Innocents. — 13 février 1386, n. st. [Fol. 7.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 14.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 565.

1930. — Lettres de Charles VI, instituant Antoine de Craon, David de Rambures et Enguerran de Bournonville, capitaines de gens de guerre, sous les ordres du comte de Saint-Pol, pour défendre Paris contre les partisans du duc d'Orléans. — 10 septembre 1411. [Fol. 11.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 20.

1931. — Lettres de Charles VI, déclarant mensongers et controuvés les bruits de la défaite du duc de Bourgogne et des Parisiens, répandus par le duc d'Orléans, aux termes de ses lettres closes à l'adresse du Roi, et ordonnant la publication des lettres qui enjoignent de courir sus aux partisans du même duc d'Orléans. — 9 octobre 1411. [Fol. 17.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 25.

1932. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, portant confiscation des châteaux, forteresses et terres des seigneurs, dont les noms sont indiqués, qui ont embrassé le parti du duc d'Orléans. — *S. d.* (octobre 1411). [Fol. 19.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 26. Incomplète.

1933. — Lettres de Charles VI, ordonnant de faire payer les amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les commissaires réformateurs sur le fait des désobéissances, et de les affecter aux assignations de deniers pour le payement des gens de guerre contre les Anglais. — 20 septembre 1412. [Fol. 23.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 33.

1934. — Accord passé au Parlement entre les jurés fourbisseurs et l'Échevinage de Paris, maintenant les fourbisseurs en possession du privilège exclusif de vendre épées et miséricordes. — 3 février 1413, n. st. [Fol. 25.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 33 v°.

1935. — Lettres de Charles VI, enjoignant au prévôt de Paris de veiller à ce que les sentences qui seraient rendues par les juges apostoliques de la cour de Rome contre les suppôts de l'Université de Paris, possesseurs de bénéfices ecclésiastiques, ne soient pas mises à exécution, mais soient considérées comme nulles et non avenues. — 23 mars 1413, n. st. [Fol. 27.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 34.

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 230. — *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 66. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 280.

1936. — Lettres de Louis XI, portant rétablissement des collations en faveur du Pape. — Étampes, 24 juillet 1467. [Fol. 29.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 39 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 1. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 540.

1937. — Lettres de Charles VI, autorisant l'adjonction de deux varlets du métier de tondeur de draps aux maîtres et gouverneurs de la confrérie dudit métier instituée en l'église des Innocents à Paris. — Paris, 4 mai 1413. [Fol. 31.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 35.

1938. — Lettres de Charles VI, portant maintien des privilèges accordés à l'Université de Paris, par le pape Jean XXIII, relativement à la collation des bénéfices. — Paris, 6 juillet 1413 (et non 8 juillet). [Fol. 33.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 45 v°.

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 155. — Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 264.

1939. — Défenses de Charles VI au prévôt de Paris de tolérer à l'avenir la perception d'un droit de 5 sols sur chaque tavernier ou boulanger par le grand bouteiller et le grand panetier, droit qualifié d'exaction. — 1414. [Fol. 37.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 50 v°.

1940. — Lettres de Charles VI, instituant les trésoriers de France à Paris en qualité de juges, afin de faire mettre à exécution les sentences de condamnation pour forfaiture, les amendes et confiscations prononcées par les commissaires *ad hoc*. — Paris, 28 mai 1415. [Fol. 39.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 51.

1941. — Lettres de Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, promulguant les statuts des heaumiers de Paris. — 7 juin 1415. [Fol. 43.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 52 v°.

1942. — Sentence du Châtelet de Paris rendue entre les maîtres et varlets tondeurs de draps, à l'effet de réglementer les heures de travail, le taux des amendes et les visites du métier. — 3 juin 1415. [Fol. 47.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 55.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 108.

1943. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, portant mandement pour la convocation en armes, à Rouen, contre les Anglais, des nobles, archers et arbalétriers, qui devront prendre pour enseigne la croix blanche et s'abstenir de tout pillage. — Paris, 28 août 1415. [Fol. 55.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 64 v°.

1944. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris et de l'Échevinage, interdisant de laisser entrer à Paris aucuns gens de guerre, et enjoignant de faire rompre tous les ponts et de retirer tous les bacs et bateaux. — Rouen, 15 novembre 1415. [Fol. 55.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 68.

Juvenal des Ursins, édition Godefroy, p. 319.

1945. — Lettres de Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, contenant les statuts des patiniers (faiseurs de galoches) de la ville de Paris. — 8 octobre 1415. [Fol. 57.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 65 v°.

1946. — Mandement de Charles VI au prévôt de Paris, afin d'interdire toutes assemblées et prises d'armes, avec défenses faites en conséquence par ledit prévôt. — 2, 16 décembre 1415. [Fol. 63.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 69.

1947. — Lettres de Charles VI, autorisant l'évêque de Bangor (Benoît Nicolle), son conseiller, expulsé de son évêché par les Anglais et privé de tous revenus, à accepter la collation de bénéfices dans le royaume, et le prenant sous la sauvegarde royale. — Rouen, 18 novembre 1415. [Fol. 65.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 69.

1948. — Lettres de Charles VI, instituant le comte d'Armagnac, récemment nommé connétable de France, lieutenant du Roi et capitaine général au fait de la guerre, et lui conférant pleins pouvoirs pour la défense du royaume. — Paris, 18 janvier 1416, n. st. [Fol. 67.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 70.

1949. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant d'amener et d'incarcérer au Châtelet tous ceux qui ont été appelés à ban et ceux qui se sont absentés en raison des conspirations ourdies contre le Roi, et interdisant, sous peine du pilori, de faire traverser la Seine durant la nuit. — 28 avril 1416. [Fol. 71.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 72 v°.

1950. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant toutes assemblées et prises d'armes à Paris, sous aucun prétexte. — 9 avril 1416. [Fol. 73.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 72 v°.

1951. — Ordonnance de la prévôté de Paris, rendue à la suite du départ d'individus compromis dans la conspiration qui devait éclater le jour de Pâques précédent, enjoignant à toutes personnes ayant quitté Paris depuis le jour des Rameaux d'avoir à se présenter devant le prévôt de Paris, dans un délai de trois semaines. — 5 mai 1416. [Fol. 75.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 73.

1952. — Lettres de Charles VI, interdisant à Paris toutes assemblées de confréries ou pour cause de noces, jusqu'à nouvel ordre, avec défenses du prévôt de Paris en conséquence. — Paris, 27 avril 1416. [Fol. 77.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 73.

1953. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant de porter à la Bastille-Saint-Antoine toutes les chaînes qui ont été et seront détachées des rues de Paris. — 8 mai 1416. [Fol. 79.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 73 v°.

1954. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, portant injonction aux habitants de Paris d'avoir à porter, dans le délai du mardi suivant, toutes leurs armes à la Bastille-Saint-Antoine, exception admise seulement pour les officiers du Roi, de la Reine, des princes du sang et ceux de la Ville. — Paris, 10 mai 1416. [Fol. 81.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 73 v°.

1955. — Ordonnances de la prévôté de Paris, enjoignant aux habitants de la capitale de porter leurs armes à la Bastille-Saint-Antoine, dans le délai de vingt-quatre heures. — 11-12 mai 1416. [Fol. 83.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 74.

1956. — Lettres de Charles VI, renouvelant l'ordre aux habitants de Paris de porter, le jour même, à la Bastille-Saint-Antoine leurs armes quelconques, exception faite seulement pour les marchands d'armures, et enjoignant aux personnes qui en auraient en gage à les remettre à Jean Larcher, examinateur au Châtelet. — 13 mai 1416. [Fol. 84.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 74.

1957. — Lettres de Charles VI, déclarant Nicolas d'Orgemont, doyen de Tours, Robert de Belloy, drapier, et Regnault Maillet, convaincus d'avoir machiné la conspiration qui devait éclater dans la nuit de Pâques et coupables du crime de lèse-majesté, et condamnant lesdits Belloy et Maillet à être décapités aux Halles, et Nicolas d'Orgemont à assister à leur supplice, à payer une amende de 80,000 écus et à être ramené au Châtelet pour entendre le jugement qui sera prononcé contre lui. Paris, 23 avril 1416. [Fol. 85.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 75 v°.

1958. — Lettres de Charles VI, accédant à la requête du chapitre de Notre-Dame et leur rendant Nicolas d'Orgemont, réclamé par ledit chapitre en sa qualité de chanoine de Notre-

Dame, pour son procès lui être fait dans les règles, enjoignant en outre au prévôt de Paris de transférer ledit d'Orgemont à la Bastille-Saint-Antoine. — Paris, 23 avril 1416. [Fol. 87.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 76.

1959. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant à tous ceux qui auraient connaissance de biens appartenant aux individus compromis dans la dernière conspiration, nominativement désignés, de les dénoncer à justice. — 15 mai 1416. [Fol. 89.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 77.

1960. — Trêve de dix années conclue avec les Génois par Hugues de Comberet et Antoine Gresle, négociateurs du roi de France, stipulant libre pratique du commerce pour les Génois en France et pour les Français dans l'état de Gênes, ledit traité ratifié par Charles VI. — Gênes, 7 avril 1416, n. st. — Paris, 8 juin 1416. [Fol. 91.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 77 v°. — Publication de ladite trêve et dudit traité par la prévôté de Paris. — 25 juin 1416. [Fol. 97.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 77.

1961. — Ordonnance de police, enjoignant aux femmes de mauvaise vie d'établir leurs domiciles dans les endroits affectés à la prostitution, tels que l'abreuvoir de Mâcon, la Bouclerie, Fromanteau, Glatigny, la Cour Robert, Baillehoe, Tiron, les rues Chapon et Champfleury, et leur interdisant le port des vêtements garnis de fourrures, de ceintures d'or ou dorées, de boucles d'argent. — 3 janvier 1416, n. st. [Fol. 99.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 84.

1962. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, lui ordonnant de procéder à une enquête au sujet des officiers du Châtelet (examinateurs, notaires et sergents) qui auraient pris part aux troubles, et de les suspendre ou priver de leurs offices, si quelque négligence était constatée dans l'exercice de leurs états. — Paris, 18 août 1416. [Fol. 101.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 85.

1963. — Arrêt du Parlement de Paris, annulant l'action judiciaire commencée par le bailli de l'abbaye de Saint-Denis au sujet des lettres de rémission obtenues par Jean Malingre pour le meurtre commis à Rosay sur la personne de Roger Le Sueur, et renvoyant la connaissance de ces lettres et leur entérinement au bailli de Gisors. — 11 juillet 1416. [Fol. 103.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 85 v°.

1964. — Lettres de Charles VI, déclarant rebelles les partisans du duc de Bourgogne dont les noms sont indiqués, avec la compagnie connue sous le nom de *Begaux* à leur suite, en raison de leurs actes d'hostilité et excès, notamment à cause du pillage de Beaumont-sur-Oise et de quelques autres villes. — Paris, 30 août 1416. [Fol. 107.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 87 v°.

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 574. — *Chroniques de Monstrelet*, édit. Douet d'Arcq, t. III, p. 152.

1965. — Ordonnance du Parlement de Paris, interdisant de reproduire sous forme de copie, ni de conserver par devers soi, l'écrit intitulé : *Justification du duc de Bourgogne sur la mort du duc d'Orléans.* — Paris, 19 septembre 1416. [Fol. 113.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 90.

A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 270. — H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 327.

1966. — Arrêt du Conseil rendu contre les armuriers-heaumiers de Paris au profit des marchands d'armures des pays étrangers, qui sont autorisés à vendre leurs pièces de heaumerie et haubergerie, sans être astreints à la visite. — Paris, 14 mai 1416. [Fol. 115.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 90 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 326.

1967. — Lettres de Charles VI, à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la publication de l'arrêt du Conseil rendu au profit des marchands d'armures des pays étrangers contre les armuriers-heaumiers de Paris. — Paris, 14 mai 1416. [Fol. 122.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 93 v°.

1968. — Ordonnance du Parlement, chargeant le prévôt de Paris de pourvoir à l'approvisionnement en blé et en pain pour l'alimentation des habitants, en attendant le règlement du procès entre Jean de Graville, panetier de France, et le procureur général du Roi, au sujet de la visite des boulangers. — Paris, 12 décembre 1416. [Fol. 123.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 94.

1969. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, prescrivant la publication des ordonnances qui fixent le cours des monnaies, notamment des écus à la couronne, gros, demi-gros, quarts de gros, blancs deniers à l'écu et doubles deniers tournois. — Paris, 20 janvier 1417, n. st. [Fol. 125.] — *Livre vert vieil premier,* fol. 94 v°.

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 387.

1970. — Vidimus par l'officialité de Paris des bulles du pape Innocent IV qui conféraient aux écoliers de l'Université de Paris le privilège de ne pouvoir être mis en cause hors de cette Ville. — 18 janvier 1412, n. st. [Fol. 129.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 96 v°.

1971. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris et des baillis des bailliages voisins de la capitale, ordonnant la mainmise des revenus et émoluments des bénéfices appartenant aux clercs et gens d'église suivant le parti du duc de Bourgogne, comme représailles de la saisie des bénéfices possédés par les écoliers de l'Université de Paris. — Paris, 10 mars 1417, n. st. [Fol. 131.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 97.

1972. — Lettres de Charles VI, ordonnant la fabrication de moutons d'or et deniers gros, interdisant le transport de l'or, de l'argent et du billon hors du royaume, et réglementant l'achat des matières par les changeurs ainsi que la passation des contrats. — Paris, 10 mai 1417. [Fol. 133.] — *Livre Vert vieil premier,* fol. 97 v°.

1973. — Lettres de Charles VI, accordant rémission à tous

les gentilshommes qui depuis la dernière paix se sont armés et ont suivi le parti du duc de Bourgogne, à condition de prêter serment entre les mains des officiers du Roi et de rentrer dans leurs pays. — Paris, 28 mai 1417. [Fol. 135.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 103.

1974. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la mainmise des revenus et émoluments des bénéfices possédés par les clercs et gens d'église suivant le parti du duc de Bourgogne, pour être attribués aux écoliers de l'Université de Paris, privés de leurs bénéfices par le même duc. — Paris, 10 mars 1417, n. st. [Fol. 137.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 98. Même pièce qu'au folio 131.

1975. — Arrêt du Parlement de Paris, déboutant Jean Jouvenel et David de Brimeu de leurs prétentions respectives à l'office vacant de la Conciergerie du Palais et décidant que ladite Conciergerie du Palais restera unie au Domaine. — 30 janvier 1417, n. st. [Fol. 139.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 104.

1976. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, portant injonction aux habitants de Paris sans exception de s'armer pour faire guet et garde sur les remparts. — Paris, 22 juillet 1417. [Fol. 143.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 106.

1977. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant à tous les habitants de s'armer pour faire guet de jour et de nuit sur les remparts et de s'approvisionner de blé et d'autres vivres pour une demi-année. — 24 juillet 1417. [Fol. 145.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 106 v°.

1978. — Lettres de Charles VI à l'adresse du chancelier, du prévôt de Paris et des officiers de justice, ordonnant de faire prêter à tous officiers, vassaux et gens d'église le serment de fidélité et d'obéissance au Roi, dont la teneur est donnée dans les lettres. — Paris, 4 août 1417. [Fol. 147.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 107 v°.

1979. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire publier à son de trompe les défenses aux bourgeois de Paris de quitter la Ville et d'emporter leurs biens. — Paris, 8 août 1417. [Fol. 149.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 108 v°.

1980. — Lettres de Charles VI, ordonnant aux habitants de retirer tant à Paris que dans les autres villes et forteresses tous leurs biens et provisions, notamment les blés et tous grains, dans le délai de la Nativité Notre-Dame en septembre, et défendant de fournir aucuns vivres à l'ennemi. — Paris, 8 août 1417. [Fol. 151.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 109.

1981. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant injonction d'amener et retirer tant à Paris que dans les villes et forteresses tous grains et vivres, qui seront mis dans les greniers prêtés par l'Échevinage. — 8 août 1417. [Fol. 153.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 110.

1982. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, convoquant les vassaux tenant fiefs et arrière-fiefs dans la prévôté de Paris pour le 20 septembre. — Paris, 16 septembre 1417. [Fol. 155.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 111 v°.

1983. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, enjoignant aux quarteniers, cinquanteniers et dixainiers de la capitale de faire connaître les contributions par eux levées sur les habitants pour la mise sur pied de gens de guerre. — Paris, 2 octobre 1417. [Fol. 157.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 112.

1984. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de courir sus aux pillards et bannis qui tiennent le parti du duc de Bourgogne et d'emprisonner tous séditieux et perturbateurs. — Paris, 12 juillet 1417. [Fol. 159.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 159.

1985. — Lettres de Charles VI, accordant rémission générale à tous vassaux et sujets du royaume, tant chevaliers, gens d'église que bourgeois, qui ont suivi le parti du duc de Bourgogne, à condition de prêter le serment de fidélité dans le délai du 8 février prochain. — Paris, 24 décembre 1417. [Fol. 161.] — *Livre vert vieil premier*, fol. 114.

1986. — Décision de la Chambre des Monnaies, prise à la requête du lieutenant de la prévôté de Paris, fixant le cours des espèces pour le règlement des lettres de change entre les marchands. — 18 août 1417. [Fol. 165.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 115 v°.

1987. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, pour faire interdire toutes assemblées populaires, en raison des excès récemment commis par « des gens de petit état » qui ont mis à mort l'un des serviteurs du duc de Bourgogne et ont voulu forcer les prisons du Châtelet afin de massacrer les prisonniers, avec ordre de dénoncer les partisans de Bernard d'Armagnac. — Paris, 24 juillet 1418. [Fol. 167.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 122 v°.

1988. — Lettres de Charles VI à l'adresse du prévôt de Paris, lui ordonnant de remplacer par gens experts et diligents les individus pourvus d'offices d'examinateurs, de notaires et de sergents du Châtelet, qui seraient reconnus incapables ou négligents. — Paris, 18 novembre 1418. [Fol. 169.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 125.

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 49?.

1989. — Lettres missives de Charles VI à son fils le Dauphin, le sommant et l'adjurant d'accepter et d'observer le traité de paix conclu à Saint-Maur-des-Fossés par les ducs de Bourgogne, de Bretagne et d'Alençon, et de faire cesser les entreprises de Tanneguy du Châtel et autres capitaines, le priant en outre de se porter avec lui au secours de la ville de Rouen assiégée par les Anglais. — *S. d.* (27 février 1419, n. st.) [Fol. 171.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 125 v°. Incomplète.

1990. — Lettres de Charles VI, prorogeant d'un mois le

délai accordé par le dernier traité de paix pour la rentrée dans leurs demeures de tous ceux qui s'étaient absentés en raison des troubles. — Pontoise, 18 décembre 1418. [Fol. 175.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 129.

1991. — Ordre de la prévôté de Paris à tous ceux qui sont en état de porter les armes de se tenir prêts à partir au secours de Rouen. — 4 janvier 1419, n. st. [Fol. 176.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 129.

1992. — Lettres de Charles VI, portant confirmation des privilèges de l'Université de Paris et accordant l'exemption d'aides, subsides, guet et garde. — Paris, octobre 1418. [Fol. 177.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 130 v°; lettres cancellées par suite du refus par le Parlement de procéder à leur enregistrement.

1993. — Lettres de Charles VI, interdisant à tous capitaines de villes et châteaux de pactiser avec les ennemis du royaume pour commettre tous les excès habituels et rançonner les sujets, et leur enjoignant de se rendre sans délai auprès de sa personne. — Pontoise, 25 décembre 1418. [Fol. 179.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 131.

1994. — Lettres de Charles VI, prorogeant jusqu'à la Chandeleur le délai accordé aux absents pour rentrer dans leurs demeures, délai jugé trop court, eu égard à la distance de leurs logis et au péril des chemins. — Paris, 17 janvier 1419, n. st. [Fol. 181.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 132.

1995. — Lettres de Charles VI, sommant le Dauphin d'observer le traité conclu à Saint-Maur-des-Fossés et de suivre l'exemple du duc de Bourgogne, lui ordonnant de cesser toutes entreprises hostiles et de se joindre à lui contre les Anglais, sous peine d'exhérédation. — Provins, 27 février 1419, n. st. [Fol. 183.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 134 v°.

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 667.

1996. — Lettres de Charles VI, portant désaveu de ce qui avait été fait et dit au concile de Constance par Jean Gerson et quelques autres docteurs contre Jean Petit et le duc de Bourgogne. — Paris, 6 octobre 1418. [Fol. 189.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 138.

Ordonnances des rois de France, t. X, p. 485.

1997. — Lettres de Charles VI, notifiant la prolongation de la trêve entre la France et l'Angleterre jusqu'au 15 mai entre les rivières de Loire et Seine, et entre la Seine et la Somme. — Paris, 23 avril 1419. [Fol. 193.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 139 v°.

1998. — Lettres de Charles VI, notifiant la prolongation de la même trêve jusqu'au 30 mai, en raison des négociations entamées. — Paris, 13 mai 1419. [Fol. 195.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 140.

1999. — Essai fait à la requête des boulangers de Paris en présence de Denis Nicolas, examinateur au Châtelet, à l'effet de constater le rendement des farines et le résultat de la fabrication du pain. — 27 avril 1419. [Fol. 197.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 141.

2000. — Ordonnance de la prévôté de Paris, interdisant aux filles de joie le port de houppelandes à queue et de vêtements richement fourrés, qui les assimilaient aux honnêtes femmes et bourgeoises notables. — 6 mars 1420, n. st. [Fol. 201.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 143 v°.

2001. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux femmes de mauvaise vie le port de robes à collets renversés et à traîne, richement fourrées, et des ceintures dorées, avec défense ultérieure de porter ceintures d'argent ni tissus de soie. — 26 juin 1420, 17 avril 1427, n. st. [Fol. 203.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 143 v°.

2002. — Ordonnance de la prévôté de Paris, enjoignant à tous sergents du Châtelet, sous peine de privation de leurs offices, de se tenir en habit laïc. — 27 octobre 1419. [Fol. 205.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 143 v°.

2003. — Lettres de Charles VI, accordant aux marchands du royaume de Castille exemption de toutes coutumes, notamment de l'imposition foraine de 4 deniers pour livre, durant dix années. — Paris, 2 mai 1418. [Fol. 207.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 144 v°.

2004. — Certificat de la vicomté de l'eau de Rouen, constatant que certains marchands de Castille avaient amené à Rouen une grande quantité de fer, qu'ils avaient vendue en partie, et qu'ils se proposaient de conduire le reste à Paris, attestant en outre que les marchands de Castille sont exempts de tous subsides. — 11 août 1417. [Fol. 209.] — *Livre Vert vieil premier*, fol. 145.

LIVRE VERT ANCIEN

Registre in-folio, 147 feuillets papier (1287-1397).

2005. — Statuts des chapeliers de feutre et mitainiers réunis, en quarante-six articles. — 1er février 1387, n. st. [Fol. 1.] — *Livre Vert ancien*, fol. 4.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 277.

2006. — Sentence de Jean de Folleville, prévôt de Paris, réglementant la fabrication des chapeaux de bièvre de Bruges. — 9 janvier 1392, n. st. [Fol. 8.] — *Livre Vert ancien*, fol. 7 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 284.

2007. — Enquête faite par ordre du roi Philippe (sans autre désignation) au sujet du différend entre les boulangers de Paris et la Prévôté qui voulait supprimer leurs fours, et leur laissant toute latitude à cet égard. — *S. d.* (Attribuée au règne de Philippe Auguste.) [Fol. 9.] — *Livre Vert ancien*, fol. 12.

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 522. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 198.

2008. — Lettres de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, portant règlement pour la visite des cuirs, qui devront être marqués d'un fer spécial par les jurés baudroyeurs, et pour les cuirs corroyés défectueux. — 8 juillet 1372. [Fol. 11.] — *Livre Vert ancien*, fol. 21.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 315.

2009. — Lettres de Charles V, réglant les dépenses nécessaires pour l'entretien et la réparation des halles où les tisserands de Paris venaient vendre leurs draps. — Paris, 20 mai 1367. [Fol. 13.] — *Livre Vert ancien*, fol. 30 v°.

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 604. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 150.

2010. — Ordonnance de Jean de Folleville, prévôt de Paris, enjoignant à tous marchands de fil de laine de mettre en vente leurs fils au cimetière Saint-Jean, les samedi et lundi, avec défenses d'en apporter aux Halles, et interdisant de fabriquer le fil dénommé *estain de pelure de peaux* (étaim, laine peignée). — 9 mars 1389, n. st. [Fol. 15.] — *Livre Vert ancien*, fol. 31 v°.

2011. — Lettres de Philippe VI, portant confirmation des statuts des chaussetiers de Paris, en onze articles, et réglementant l'exercice de leur métier. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1346. [Fol. 17.] — *Livre Vert ancien*, fol. 37.

Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 86. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 218.

2012. — Statuts et règlements des huchers menuisiers, en trente articles, accordés entre eux et homologués au Parlement. — 4 septembre 1382. [Fol. 21.] — *Livre Vert ancien*, fol. 38 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 638.

2013. — Requête des ouvriers teinturiers de peaux rouges et noires (au prévôt de Paris), soumettant les statuts dont ils désirent l'homologation. — (Août) 1357. [Fol. 27.] — *Livre Vert ancien*, fol. 27. C'est en conformité de cette requête que Guillaume Staize, prévôt de Paris, rendit une ordonnance le 21 août 1357.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 336.

2014. — Règlement pour le commerce du poisson de mer à Paris, extrait de l'ordonnance générale du roi Jean sur la police des métiers. — Paris, 30 janvier 1351, n. st. [Fol. 29.] — *Livre Vert ancien*, fol. 46.

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 852. — *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 350. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 13.

2015. — Lettres de Gilles Haquin, prévôt de Paris, homologuant les statuts des couvreurs de maisons de Paris, en six articles. — 23 février 1328, n. st. (et non 1321). [Fol. 37.] — *Livre Vert ancien*, fol. 50.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 625.

2016. — Lettres d'Audouin Chauveron, prévôt de Paris, homologuant les statuts des potiers d'étain de Paris, en quinze articles. — 1er décembre 1382 (et non septembre). [Fol. 39.] — *Livre Vert ancien*, fol. 55.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 528.

2017. — Vidimus par Guillaume Gormont, prévôt de Paris, de lettres de Philippe VI, du 2 août 1347, autorisant les tapissiers nôtrés à exercer le droit de visite sur les marchandises de leur profession dans les foires et marchés de la Prévôté, avec commission à l'effet de procéder à ladite visite. — 2, 11 août 1347. — Sentence du même Guillaume Gormont, validant la saisie de tapis faits avec poil de vache, mis en vente à Mitry, et ordonnant qu'ils seront brûlés. — 4 septembre 1347. [Fol. 43.] — *Livre Vert ancien*, fol. 60.

2018. — Statuts des tapissiers sarrazinois (et non pas nôtrés) extraits du Livre des métiers d'Étienne Boileau. — *S. d.* [Fol. 49.] — *Livre Vert ancien*, fol. 62.

R. de Lespinasse et F. Bonnardot, *Le Livre des métiers d'Étienne Boileau*, p. 104.

2019. — Extrait des règlements et statuts des tapissiers sarrazinois (de haute lice), articles 16 et 17. — 10 mars 1303 (et non pas 1311). [Fol. 51.] — *Livre Vert ancien*, fol. 64.

J. Guiffrey, *Les origines de la tapisserie de haute et basse lice à Paris* (Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris), t. VIII, p. 111, 112.

2020. — Homologation par Jean Plébaut, prévôt de Paris, des statuts et règlements des coutiers (faiseurs de lits de plumes) de Paris. — *S. d.* (1310-1314). [Fol. 53.] — *Livre Vert ancien*, fol. 66 v°.

2021. — Vidimus par Firmin de Coquerel, prévôt de Paris, de lettres de juillet 1256, émanant de la Prévôté et contenant un accord entre les maitres foulons de draps et leurs varlets. — 1308. [Fol. 55.] — *Livre Vert ancien*, fol. 75 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 96.

2022. — Vidimus par Firmin de Coquerel, prévôt de Paris, de lettres de novembre 1277, émanant de la Prévôté et réglementant les heures de travail des varlets du métier de foulon, en contestation avec leurs maitres. — 1308. [Fol. 57.] — *Livre Vert ancien*, fol. 75 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 96.

2023. — Sentence de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, homologuant les statuts des selliers-lormiers et malletiers de Paris,

en douze articles. — 25 juin 1379. [Fol. 59.] — *Livre Vert ancien*, fol. 76 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 451.

2024. — Lettres de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, renouvelant et amendant les statuts des teinturiers de draps de la ville de Paris, du bourg de Saint-Marcel et de la banlieue, en quinze articles. — 6 juillet 1375. [Fol. 63.] — *Livre Vert ancien*, fol. 80.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 119.

2025. — Lettres de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, homologuant les nouveaux statuts des tisserands de linge de la ville de Paris, en vingt-deux articles. — 13 juin 1378. [Fol. 67.] — *Livre Vert ancien*, fol. 82.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 56.

2026. — Statuts en douze articles, donnés aux potiers de terre de Paris par Guillaume Porel, procureur du Roi, et Nicolas Duchesne, examinateur au Châtelet, commissaires *ad hoc*. — 20 novembre 1308. [Fol. 71.] — *Livre Vert ancien*, fol. 84 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 764.

2027. — Lettres de Guillaume de Hangest, prévôt de Paris, assignant aux drapiers de Lagny trois travées de la halle dite «de Saint-Denis», pour tenir lieu de la place qu'ils occupaient dans la halle du commun auprès des drapiers d'Amiens. — 28 avril 1293. [Fol. 73.] — *Livre Vert ancien*, fol. 96.

2028. — Ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, portant règlement pour la location des étaux en la haute halle neuve des merciers, et interdisant de vendre à la fois aux Halles et en boutique dans les maisons. — 21 juin 1369. [Fol. 75.] — *Livre Vert ancien*, fol. 96 v°.

2029. — Ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, réglementant le commerce de la laine, dont le marché devait se tenir le samedi dans la halle à la laine, et fixant le prix des étaux, ainsi que le droit de hallage à payer par les marchands forains obligés d'y entreposer leurs marchandises. — 21 juillet 1369. [Fol. 77.] — *Livre Vert ancien*, fol. 97.

G. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*, p. 213.

2030. — Rôle des métiers astreints à porter leurs marchandises aux Halles, les jours de vendredi et samedi, avec la fixation des amendes qui seront infligées aux délinquants. — *S. d.* [Fol. 79.] — *Livre Vert ancien*, fol. 97 v°.

2031. — Règlement de Hugues Aubriot pour la geôle du Châtelet, avec fixation du droit de geôlage dû par les diverses catégories de prisonniers, et les obligations du geôlier. — 25 juin 1372. [Fol. 81.] — *Livre Vert ancien*, fol. 98.

2032. — Règlement pour le commerce du poisson d'eau douce à Paris (extrait de l'ordonnance générale du roi Jean, tit. IX). — 30 janvier 1351, n. st. [Fol. 83.] — *Livre Vert ancien*, fol. 99.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 19.

2033. — Lettres de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, homologuant les premiers statuts des tonneliers de Paris, en treize articles. — 26 janvier 1376, n. st. [Fol. 85.] — *Livre Vert ancien*, fol. 100 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 504.

2034. — Vidimus par le prévôt de Paris des lettres de Louis VII, de 1168, portant don de l'un des deux poids publics de Paris, le poids le Roi, à Henri, fils de Pucelle ou Puelle. — 1287. [Fol. 87.] — *Livre Vert ancien*, fol. 101 v°.

H. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 82. — Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. I, p. 198.

2035. — Accord passé par-devant notaires au Châtelet entre les fermiers du poids le Roi et les marchands parisiens, en octobre 1321 (homologué par le Parlement en juillet 1322). — [Fol 89.] — *Livre Vert ancien*, fol. 101 v°.

G. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*, p. 393.

2036. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, contenant les lettres patentes de Charles VI, du 9 septembre 1397, la requête des oubloyers avec sept articles d'anciens statuts et une rédaction de nouveaux statuts, en treize articles. — 18 octobre 1397. [Fol. 93.] — *Livre Vert ancien*, fol. 113.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 371.

2037. — Lettres de Jean Bernier, prévôt de Paris, homologuant les nouveaux statuts des armuriers, coustepointiers et heaumiers, en seize articles. — 1er décembre 1364. [Fol. 97.] — *Livre Vert ancien*, fol. 114 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 319.

2038. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des pelletiers-fourreurs, en onze articles. — 21 décembre 1395. [Fol. 101.] — *Livre Vert ancien*, fol. 125.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 373.

2039. — Lettres de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, adjoignant deux bouchers aux jurés chandeliers pour faire la visite des suifs. — 11 février 1372, n. st. [Fol. 105.] — *Livre Vert ancien*, fol. 128.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 544.

2040. — Ordonnance du Parlement, portant règlement sur la qualité des draps vendus dans Paris, interdisant la vente des draps teints *en moulée* et soumettant les drapiers à la visite

de 5 jurés de divers métiers. — 19 février 1396, n. st. [Fol. 107.] — *Livre Vert ancien*, fol. 128 v°.

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 154.

2041. — Lettres de Charles VI, portant que les ordonnances précédemment rendues contre les blasphémateurs seront exécutées, notamment en ce qui concerne l'application des peines. — Paris, 7 mai 1397. [Fol. 109.] — *Livre Vert ancien*, fol. 129.

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 130. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 777.

2042. — Arrêt du Parlement de Paris, adjugeant au Roi le corps et les biens d'un certain Jean de Nogentel qui s'était suicidé dans le bourg Saint-Germain, et déboutant de sa réclamation l'évêque de Paris, haut justicier dudit bourg. — 24 mars 1396, n. st. [Fol. 111.] — *Livre Vert ancien*, fol. 132 v°.

2043. — Arrêt du Parlement, refusant de rendre à l'évêque de Paris un pseudo-clerc, emprisonné au Châtelet pour crimes, qui s'était fait faire une tonsure afin d'échapper à la juridiction civile, et ordonnant que son procès sera instruit et jugé par le prévôt de Paris. — 7 septembre 1385. [Fol. 113.] — *Livre Vert ancien*, fol. 133.

2044. — Délibération du Parlement, invitant le prévôt de Paris à s'enquérir auprès du promoteur de l'évêque de Paris si certains prisonniers du Châtelet, qui devaient, en vertu de sentences du 7 mai 1392, justifier de leurs lettres et titres de cléricature, s'étaient mis en règle, et autorisant la concession d'un nouveau délai. — 7 août 1392. [Fol. 115.] — *Livre Vert ancien*, fol. 134 v°.

2045. — Ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, interdisant : 1° aux taverniers, de recevoir des buveurs après l'heure du couvre-feu, de vendre le vin rouge plus de 12 deniers parisis la pinte; 2° aux bouchers, d'acheter le bétail sur pied ailleurs qu'en la place aux Pourceaux, et 3° défendant aux merciers ambulants tout colportage et toute vente de billon. — *S. d.* [Fol. 117.] — *Livre Vert ancien*, fol. 148 v°.

2046. — Ordonnance de police, fixant à 4 livres parisis au maximum le prix de location des étaux de la haute halle neuve des merciers, à 100 sols celui des meilleurs étaux de la haute halle vieille, interdisant en outre de charger d'aucun cens les étaux des Halles, qui ne devront que le cens payable au Roi, et de vendre à domicile les jours de vente aux Halles. — *S. d.* [Fol. 119.] — *Livre Vert ancien*, fol. 149.

2047. — Ordonnance de police relative à la fontaine des Innocents, en ce qui concerne notamment l'admission des porteurs d'eau. — 1369. [Fol. 121.] — *Livre Vert ancien*, fol. 150.

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 550.

2048. — Ordonnance de police, interdisant : 1° aux fripiers et revendeurs, d'acheter aucun objet sans être bien renseignés sur l'identité du vendeur; 2° aux femmes de mauvaise vie, de porter sur leurs robes et chaperons aucuns jais ou broderies, boutonnières d'argent, ni de manteaux fourrés de gris, sous peine de confiscation. — (1360). [Fol. 123.] — *Livre Vert ancien*, fol. 150 v°.

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 490.

2049. — Ordonnance de police, enjoignant aux divers corps de métier de porter dorénavant leurs marchandises aux Halles, avec défenses, sous peine de 10 livres d'amende, de rien vendre en leurs maisons aux jours de marché. — 23 juin 1371. [Fol. 125.] — *Livre Vert ancien*, fol. 152.

2050. — Ordonnance de police relative à la fontaine des Halles, contenant règlement pour les porteurs d'eau. — 1369. [Fol. 127.] — *Livre Vert ancien*, fol. 152 v°.

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 550.

2051. — Lettres de Charles V, mandant aux baillis et justiciers du royaume de contraindre par saisies et par toutes autres voies les personnes frappées d'excommunication et restées dans l'impénitence à se faire absoudre des sentences rendues par la Cour de l'évêque de Paris et à rentrer dans le giron de l'Église. — *S. d.* (Paris, 19 juillet 1363). [Fol. 129.] — *Livre Vert ancien*, fol. 157.

Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 102 (mandement à l'adresse du bailli de Vermandois).

2052. — Ordonnance de police, prescrivant à tous marchands forains qui amènent à Paris des vivres, des draps, des pelleteries et autres produits de descendre directement aux Halles, avec interdiction de s'arrêter dans un rayon de quatre lieues, et défendant à tous marchands de se porter au-devant desdits forains. — *S. d.* [Fol. 131.] — *Livre Vert ancien*, fol. 158 *bis*.

2053. — Ordonnance de police à l'effet de pourvoir au nettoiement de la place Maubert, frappant les habitants de cette place d'une imposition *ad hoc* et interdisant d'y déposer aucunes boues et immondices. — (1374). [Fol. 133.] — *Livre Vert ancien*, fol. 158 *bis* v°.

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 203.

2054. — Ordonnance de police, interdisant à toutes femmes de mauvaise vie de se tenir dans les rues de Glatigny, de l'abreuvoir de Mâcon, Baillehoe, la Cour Robert, passé 6 heures du soir, sous peine de 20 sols d'amende pour chaque contravention. — 17 mars 1375, n. st. [Fol. 135.] — *Livre Vert ancien*, fol. 159 v°.

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 491.

2055. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant règlement pour les lieurs et porteurs de foin, leur défendant notamment d'aller boire en taverne, sauf pour dîner. — (27 août 1394). [Fol. 137.] — *Livre Vert ancien*, fol. 161.

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 971.

2056. — Arrêt du Parlement de Paris, déboutant le procureur du Roi en la Chambre du Trésor de l'appel d'une sen-

tence rendue par les trésoriers de France au profit de Jean du Val, sentence qui avait annulé les criées d'une maison rue des Commanderesses, faites à la requête dudit procureur. — 7 septembre 1396. [Fol. 139.] — *Livre Vert ancien*, fol. 165 v°.

2057. — Ordonnance de la prévôté de Paris, obligeant les marchands qui encombraient la voie publique par leurs étalages à rentrer dans leurs boutiques, interdisant d'occuper les places réservées aux marchands forains et défendant de falsifier le beurre. — 25 novembre 1396. [Fol. 141.] — *Livre Vert ancien*, fol. 166 v°.

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1454; t. IV, p. 319.

2058. — Ordonnance de police, enjoignant à tous les habitants de Paris de mettre de l'eau devant leurs portes, sous peine d'une amende de 60 sols. — 27 juin 1397. [Fol. 143.] — *Livre Vert ancien*, fol. 167.

2059. — Ordonnance de police, interdisant à toutes personnes de tendre aucuns filets aux oiseaux en la prévôté de Paris. — 4 juillet 1397. [Fol. 145.] — *Livre Vert ancien*, fol. 167.

2060. — Ordonnance de police, obligeant les habitants de Paris à enlever et à faire porter aux voiries les boues, immondices et gravois devant leurs demeures, et défendant de brûler en plein air les herbes et pailles. — 7 juillet 1397. [Fol. 147.] — *Livre Vert ancien*, fol. 167 v°.

INDEX CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES LIVRES DE COULEUR.

IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

LIVRES DE COULEUR ET BANNIÈRES

DU CHÂTELET DE PARIS

EN VENTE À L'IMPRIMERIE NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

ARCHIVES NATIONALES

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

LIVRES DE COULEUR ET BANNIÈRES

DU CHÂTELET DE PARIS

PAR

ALEXANDRE TUETEY

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES NATIONALES

DEUXIÈME FASCICULE

BANNIÈRES

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCCC VII

CHÂTELET DE PARIS.

REGISTRES DES BANNIÈRES.

Y 7. — Registre petit in-folio, 514 feuillets papier (1467-1514). Volume I.

(Quelques pièces de 1330, 1332, 1364, 1387, 1401, 1411.) — La table du registre, en 6 folios non paginés (incomplète), comprenant les folios 111 à 511, se trouve intercalée entre les folios 8 et 9.

2061 [1]. — Addition de certains articles aux statuts du métier de lanternier, soufflétier et boisselier à Paris, à l'occasion de l'établissement d'une confrérie dudit métier en l'église du Sépulcre, notamment du chômage sous peine d'amende, le jour de la saint-Clair. — *S. d.* (Fol. 1.)

2062. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles V au chapitre de l'église de Meaux. — Paris, 11 juin 1364. (Fol. 1.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 442.

2063. — Confirmation par Louis XI de la sauvegarde accordée au chapitre de l'église de Meaux. — Paris, septembre 1461. (Fol. 5.)

Ordonnances des rois de France, t. XV, p. 66.

2064. — Lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Saint-Magloire, à Paris, par Charles VI. — Paris, 14 décembre 1389. (Fol. 7 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 321.

2065. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des tailleurs de robes de Paris, du 1er décembre 1366 et de décembre 1402, et y ajoutant deux nouveaux articles. — Chartres, juin 1467. (Fol. 9.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 654. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 188.

2066. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des pourpointiers de Paris, du 1er décembre 1382, avec addition d'un article. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 15.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 581. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 213.

2067. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI aux notaires du Châtelet, avec attribution de juridiction au prévôt de Paris. — Paris, avril 1411. (Fol. 19 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 594.

2068. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des foulons de draps de Paris, du 18 mai 1443, et y ajoutant cinq articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 20.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 586. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 103.

2069. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des tonneliers déchargeurs de vins de Paris, d'avril 1400, avec article additionnel concernant l'apprentissage, fixé à cinq ans. — Paris, juin 1467. (Fol. 29.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 655.

2070. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts des vanniers-quincaillers de Paris, en quatorze articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 33.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 596. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 740.

2071. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts accordés le 24 août 1373 aux drapiers tisserands de lange

[1] La numérotation des articles contenus dans les registres des Bannières fait suite à celle des Livres de Couleur, en raison de la Table alphabétique unique qui s'appliquera aux deux séries.

IMPRIMERIE NATIONALE.

(laine) de Paris, et ajoutant trois articles pour la confrérie des drapiers et le métier de cardeurs de laines. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 36.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 599. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 162.

2072. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts des faiseurs d'esteufs (paumiers) de Paris, en cinq articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 44.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 607. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 527.

2073. — Lettres de Louis XI, portant confirmation des statuts et règlements des cordonniers et sueurs de Paris, extraits d'une lettre de la prévôté de Paris du 9 mai 1398. — Chartres, juin 1467. (Fol. 46.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 657. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 346.

2074. — Lettres de Louis XI, gratifiant Louis de Halwin, seigneur de Piennes, qui avait abandonné le parti des duc et duchesse d'Autriche et perdu plusieurs terres et seigneuries, de l'office de capitaine du château de Montlhéry, au lieu et place de Jean Drouyn, écuyer d'écurie du Roi. — Plessis-du-Parc-lès-Tours, 14 mars 1481. n. st. (Fol. 51.)

2075. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des charpentiers de la grande cognée, donnés par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, le 13 novembre 1454. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 53.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 613.

2076. — Lettres de Louis XI, confirmant les anciens statuts des fourbisseurs de Paris, avec clause nouvelle imposant l'obligation du chef-d'œuvre. — Chartres, juin 1467. (Fol. 56.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 662. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 363.

2077. — Lettres de Louis XI, portant confirmation des statuts des gantiers de Paris, du 20 décembre 1357, avec un article additionnel autorisant le travail de nuit jusqu'à dix heures. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 59.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 617. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 609.

2078. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts accordés aux cordiers de Paris le 17 janvier 1395 (n. st.) et ajoutant trois nouveaux articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 63.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 622. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 84.

2079. — Lettres de Louis XI, homologuant les premiers statuts des verriers (vitriers) de Paris, en seize articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 67.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 627. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 627.

2080. — Lettres de Louis XI, confirmatives de celles du 3 janvier 1444 (n. st.) concernant le rétablissement de la confrérie anciennement fondée en l'église de Saint-Pierre-des-Arcis pour la communauté des savetiers, rendue obligatoire, avec trois articles additionnels aux règlements. — Chartres, juin 1467. (Fol. 70.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 666. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 359.

2081. — Lettres de Louis XI, en faveur des laboureurs de vignes du territoire de Paris, instituant quatre prud'hommes jurés chargés de visiter les vignes autour de Paris et de constater les malfaçons. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 72 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 527. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 631.

2082. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts de la confrérie des libraires jurés de l'Université, des écrivains, enlumineurs, historieurs, parcheminiers et relieurs de livres de Paris, fondée en l'église de Saint-André-des-Arcs. — Chartres, juin 1467. (Fol. 74.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 669. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 704.

2083. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts des tourneurs de bois de Paris, en quinze articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 77.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 632. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 681.

2084. — Lettres de Louis XI, révoquant les lettres du 10 septembre 1464 touchant l'obtention des grâces expectatives et portant rétablissement des collations et provisions de bénéfices en faveur du pape. — Étampes, 24 juillet 1467. (Fol. 80.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 1. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 540.

2085. — Lettres de Louis XI, arrêtant la distribution des bourgeois, marchands et artisans, sous certaines bannières, pour la garde et la sûreté de la ville de Paris. — Chartres, juin 1467. (Fol. 84.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 671. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 529. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 53.

2086. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts accordés aux armuriers brigandiniers de Paris le 20 mars 1451, et y ajoutant trois nouveaux articles. — Chartres, juin 1467. (Fol. 89.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 679. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 329.

2087. — Lettres de Louis XI, maintenant un boucher d'Étampes dans sa maîtrise qui lui avait été conférée par la Reine lors de son entrée dans cette ville, en vertu de la prérogative qu'avaient les rois et reines de France de créer un maître juré de chaque métier dans les villes où ils faisaient leur première entrée. — Paris, 3 octobre 1467. (Fol. 93.)

2088. — Lettres de Louis XI, consacrant le principe de l'inamovibilité des offices royaux et déclarant qu'il n'y sera désormais pourvu qu'en cas de mort ou de résignation. — Paris, 21 octobre 1467. (Fol. 95.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 557. *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 25. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 541.

2089. — Lettres de Louis XI, portant confirmation des statuts en vingt articles accordés le 19 avril 1443 aux lanterniers, souffletiers et boisseliers de Paris, avec addition de six nouveaux articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 96.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 636. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 514, 516.

2090. — Lettres de Louis XI, approuvant les collations de bénéfices et offices ecclésiastiques faites en cour de Rome, depuis la promulgation de l'ordonnance du 10 septembre 1464, qui interdisait d'aller ou envoyer à Rome pour obtenir des grâces expectatives, jusqu'à la révocation de ladite ordonnance, en date du 2 octobre 1467. — Meaux, 7 juillet 1468. (Fol. 100.)

2091. — Lettres de Louis XI, confirmant celles de Charles VI, de février 1405, en faveur de l'élection des jurés des métiers de maçonnerie et charpenterie de Paris, qui aura lieu devant le prévôt de Paris. — Chartres, juin 1467. (Fol. 102.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 683.

2092. — Lettres de Louis XI, confirmant aux nattiers de Paris leurs statuts du 8 mars 1410 et y ajoutant trois nouveaux articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 105.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 640. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 735.

2093. — Lettres de Louis XI, conférant aux sergents du Parloir aux bourgeois et de la Marchandise, à Paris, les mêmes privilèges dont jouissaient les archers et arbalétriers. — Paris, novembre 1465, avec déclaration annexe de la Chambre des Comptes, du 15 juin 1474; des Généraux des finances, du 25 juin 1474, et de la Cour des Aides, du 28 juin 1474. (Fol. 109.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 441. — D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 563.

2094. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des fripiers de Paris, de 1441, et y ajoutant trois nouveaux articles. — Chartres, 24 juin 1467. (Fol. 111.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 645. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 429.

2095. — Lettres de Louis XI, portant confirmation des privilèges accordés en août 1359, juin 1364, mai 1396 et avril 1459 à l'abbaye de Longchamps. — Tours, novembre 1461. (Fol. 117 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XV, p. 234.

2096. — Lettres de Louis XI, accordant l'exemption du ban et de l'arrière-ban aux bourgeois de Paris qui ont comparu aux montres passées par Louis de Laval, sire de Châtillon. — Amboise, 18 février 1470, n. st. (Fol. 119 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 281.

2097. — Lettres de Louis XI, en faveur de la communauté des 220 sergents à cheval du Châtelet, au sujet du payement de la redevance annuelle due par chaque sergent tant pour les affaires de leur communauté que pour le service divin de leur confrérie en l'église de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. — Paris, 5 janvier 1470, n. st. (Fol. 121.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 279.

2098. — Ordonnance de Louis XI, rendue de l'avis du Conseil et réglementant les logis, manière de vivre, ordre et police des gens de guerre. — Amboise, 13 mai 1470. (Fol. 122.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 293. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 609.

2099. — Lettres de Louis XI, portant établissement de deux foires franches annuelles à Caen, d'une durée de quinze jours chaque, la première commençant le premier mercredi après la Pentecôte, la seconde, le premier mercredi après la Notre-Dame de septembre. — Montilz-lès-Tours, novembre 1470. (Fol. 125.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 344.

2100. — Déclaration de Louis XI, ordonnant qu'à l'avenir tous payements dans le royaume se feront en monnaie forte, et réglementant le cours des monnaies étrangères. — Montilz-lès-Tours, 4 janvier 1471, n. st. (Fol. 128.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 362.

2101. — Lettres de Louis XI, octroyant de nouveau à son frère le duc de Guyenne le droit de délivrer des prisonniers et d'accorder des lettres de rémission à Paris et dans toutes les autres villes où il fera son entrée, à l'occa-

sion de son avènement au duché de Guyenne. — Beauvais, 23 mars 1471, n. st. (Fol. 130 v°.)

2102. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XI à l'abbaye de Vauluisant. — Paris, 9 novembre 1471. (Fol. 131 v°.)

2103. — Provisions de lieutenant général pour le Roi à Paris, données par Louis XI en faveur de Charles de Gaucourt. — Angers, 21 juin 1472. (Fol. 132 v°.)

2104. — Lettres de Louis XI, portant don à Louis de Graville, seigneur de Montaigu, de l'hôtel de Chanteloup, près de Châtres-sous-Montlhéry, hôtel en ruine ayant appartenu à Jean, duc de Berry. — Montilz-lès-Tours, avril 1472. (Fol. 133 v°.)

P.-M. Perret, *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France*, 1889, p. 12.

2105. — Lettres de Louis XI, confirmant au prévôt de Paris le droit que lui avaient accordé celles du 8 février 1368 de connaître, privativement à tout autre juge, de l'exécution des actes scellés du scel du Châtelet de Paris. — Amboise, 25 juin 1473. (Fol. 133 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVII, p. 580.

2106. — Lettres de Louis XI, confirmant les statuts des chaussetiers de Paris, avec addition de cinq nouveaux articles. — Paris, avril 1474. (Fol. 136 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 1. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 222.

2107. — Lettres de Louis XI, conférant aux sergents du Parloir aux bourgeois et de la Marchandise, à Paris, les mêmes privilèges dont jouissaient les archers et arbalétriers. — Paris, novembre 1465. (Fol. 140). Ces lettres se trouvent déjà au folio 109 du même registre.

2108. — Déclarations annexes de la Chambre des Comptes, du 15 juin 1474, des Généraux des finances, du 25 juin 1474, et de la Cour des Aides, du 28 juin 1474. (Fol. 141.) Voir également folio 109 du même registre.

2109. — Lettres de Louis XI, confirmant la prérogative de créer un maître de chaque métier dans les villes du royaume dont jouissait la Reine comme ayant la garde de ses enfants. — Amboise, 12 août 1470. (Fol. 142.)

2110. — Lettres de Louis XI, donnant commission à Pierre Jouvelin, correcteur en la Chambre des Comptes, pour la levée d'une aide d'un écu d'or par queue de vin exportée dans les pays occupés par le duc de Bourgogne et en Angleterre, dont le produit sera exclusivement consacré aux fortifications de Bar-le-Duc et du Barrois, et autorisant le même Jouvelin à délivrer des sauf-conduits aux marchands. — Chartres, 28 octobre 1474. (Fol. 143.)

2111. — Lettres de Louis XI, fixant les limites dans lesquelles se fera la perception de l'aide d'un écu d'or par queue de vin exportée en Bourgogne et passant par la Seine et par l'Oise. — Paris, 12 janvier 1475, n. st. (Fol. 145.)

2112. — Lettres de Louis XI, commettant Jean de la Driesche, président de la Chambre des Comptes, Gilles Flameng, général des Aides, Laurent Girard, contrôleur général des finances, un correcteur et deux clercs des Comptes, pour procéder à une enquête sur les abus et exactions commis au royaume de France par les commissaires et réformateurs envoyés depuis son avènement au trône. — Paris, 12 janvier 1475, n. st. (Fol. 146.)

2113. — Lettres de Louis XI, déclarant que la juridiction des garennes des bois de Vincennes et de Rouvray, près de Saint-Cloud, appartient à Olivier Le Daim, concierge du bois de Vincennes et capitaine de Saint-Cloud, à l'exclusion de tous autres juges. — Paris, 14 février 1475, n. st. (Fol. 148 v°.)

2114. — Publication dans les carrefours de Paris de la trêve de sept ans conclue entre la France et l'Angleterre, du 29 août 1475 au 29 août 1482. — 4 septembre 1475. (Fol. 149 v°.)

2115. — Lettres de Louis XI, rétablissant la foire de Saint-Denis et exemptant de tous droits et impôts les marchandises et denrées qui y seront apportées ou achetées. — Notre-Dame-de-Celle, juin 1472. — (Fol. 150.)

Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, liv. III, p. 1107. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 522.

2116. — Lettres de Louis XI, accordant aux maîtres et gouverneurs de l'église et hôpital du Sépulcre, à Paris, rue Saint-Denis, le privilège de deux jours d'audience par semaine au Châtelet. — Paris, 26 mai 1464. (Fol. 152.)

2117. — Lettres de surannation délivrées aux gouverneurs de l'église et hôpital du Sépulcre pour défaut d'enregistrement des lettres ci-dessus au Châtelet. — Les Chartreux-lès-Paris, 13 septembre 1475. (Fol. 152 v°.)

2118. — Lettres de Louis XI, à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire retirer dans les villes les gens de guerre qui seront trouvés par les champs, en procédant contre eux par pendaison, sans rémission, et par confiscation de leurs biens. — La Victoire-lès-Senlis, 2 novembre 1475. (Fol. 153.)

2119. — Lettres de Louis XI, à l'adresse du prévôt de Paris, à l'effet de convoquer les prélats du royaume au concile général qui doit se tenir à Lyon pour la réforme des abus. — Plessis-du-Parc-lès-Tours, 8 janvier 1476, n. st. (Fol. 154 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 1239. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 166. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 740.

2120. — Lettres de Louis XI, obligeant tous prélats et bénéficiers du royaume à la résidence dans leurs bénéfices, sous peine de saisie de leur temporel. — Plessis-du-Parc-lès-Tours, 8 janvier 1476, n. st. (Fol. 155.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 218 et 1239. — Du Tillet, *Memoire et advis sur les libertez de l'Église gallicane*, p. 358. — *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, p. 656. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 168. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 472.

2121. — Lettres de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, contenant les statuts des tissutiers-rubaniers de Paris, en vingt et un articles. — 20 décembre 1475. (Fol. 156 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 20.

2122. — Lettres de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les premiers statuts des charcutiers-saucissiers de Paris, en dix-sept articles. — 17 janvier 1476, n. st. (Fol. 159 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 319.

2123. — Contrat de mariage passé au Châtelet entre Adam Touppin, marchand drapier chaussetier, et Simonne La Jaye, fille de Jean Le Jay, marchand épicier, bourgeois de Paris, et de Catherine La Corneille. — 22 janvier 1465, n. st. (Fol. 161 v°.)

2124. — Lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens. — La Victoire-lès-Senlis, 9 octobre 1475. (Fol. 163 v°.)

2125. — Lettres de Louis XI, portant confirmation de celles du 8 février 1380, n. st., et du 24 février 1412, n. st., qui maintiennent aux pêcheurs à verge de Paris le droit de vendre leur poisson au marché de l'Apport Paris, devant la Grande Boucherie et le Châtelet. — Les Chartreux-lès-Paris, 23 septembre 1475. (Fol. 165.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 309. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 131.

2126. — Ordonnance de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, interdisant aux tanneurs de décharner et travailler les cuirs des chevaux sur la Seine, sous peine de 40 sols d'amende. — 30 août 1476. (Fol. 168.)

2127. — Lettres de Louis XI, abandonnant à Jean Baillet, maître des Requêtes de l'Hôtel, le droit de haute justice sur les terres et seigneuries du Grand et du Petit Sceaux et sur la terre dite *l'Infirmerie de Saint-Germain-des-Prés*. — Paris, 10 juin 1476. (Fol. 167 v°.)

Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, 1757, t. IX, p. 377.

2128. — Lettres de Louis XI, en faveur des habitants de Hesdin, accordant libre circulation pour leurs marchandises, qui ne pourront être arrêtées, ni saisies, durant cinq années, afin de faciliter le payement de leurs dettes. — Arras, 14 avril 1478. (Fol. 171.)

2129. — Lettres de Louis XI, conférant à Pierre Assailly, premier secrétaire du Dauphin, en récompense de ses voyages en Béarn et en dédommagement de la charge de receveur des aides à Bayonne, l'office d'examinateur extraordinaire au Châtelet de Paris, en attendant la vacance d'un office ordinaire. — Beauvais, 20 janvier 1474, n. st. (Fol. 172.)

2130. — Lettres de Louis XI, déclarant que Pierre Assailly exercera l'office d'examinateur extraordinaire au Châtelet de Paris, en attendant la vacance d'un office ordinaire. — Arras, 30 mai 1478. — Réception de Pierre Assailly en la charge d'examinateur ordinaire, vacante par le décès de Jean Mautaint. — 19 avril 1479. (Fol. 174.)

2131. — Ordonnance de Louis XI, portant règlement pour les guets et gardes prétendus par les seigneurs dans leurs terres et châteaux, et fixant le chiffre du droit exigible de chaque feu par année, qui ne pourra dépasser 5 sols tournois. — Tours, 20 avril 1479. (Fol. 175.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 470. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 809.

2132. — Lettres de Louis XI, prohibant complètement, à partir du 1[er] octobre, le cours des Monnaies étrangères, qui devront être portées aux hôtels des monnaies pour y être cisaillées. — Montargis, 8 mai 1479. (Fol. 177.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 478.

2133. — Lettres de Charles VII, portant confirmation des privilèges accordés, le 14 juillet 1410, au procureur du Roi, aux examinateurs et aux deux clercs civil et criminel du Châtelet de Paris. — Razilly près Chinon, 19 octobre 1459. (Fol. 178 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1471. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 481.

2134. — Lettres de Louis XI, contenant rappel de l'arrêt du Parlement de 1407, concernant les drapiers, et portant règlement pour les draps fabriqués dans les villes

du royaume et arrivant à Paris. — Tours, 11 novembre 1479. (Fol. 181.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 512. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 164.

(Les folios 184 à 208 se trouvent en déficit.)

2135. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant les statuts des sayetteurs de la ville de Paris, en vingt-quatre articles. — 20 septembre 1481. (Fol. 209.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 23.

2136. — Statuts et ordonnances du métier de sayetterie à Paris. — 20 septembre 1481. (Fol. 209.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 23.

2137. — Lettres de Louis XI, concédant des privilèges aux nouveaux habitants de la ville et cité de Franchise, ci-devant nommée Arras, et traçant des règles pour la police intérieure et l'administration de la justice dans cette ville. — Chartres, juillet 1481. (Fol. 214.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 643.

2138. — Lettres de Louis XI, à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant, afin d'obvier au renchérissement des blés, d'enjoindre à tous détenteurs de blés de les porter et mettre en vente dans les marchés. — Thouars, 12 janvier 1482, n. st. (Fol. 238.)

2139. — Lettres de Louis XI, faisant don à l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry, choisie pour sa sépulture, de l'émolument et revenu du scel du Châtelet, des cinq étaux de la boucherie de Gloriette, près du Petit Pont, du revenu de trois étaux des bouchers de la Grande Boucherie, au cimetière Saint-Jean, et de l'émolument des clercs de l'auditoire du Châtelet. — Cléry, juin 1482. (Fol. 238 v°.)

2140. — Lettres de Louis XI en faveur de Jean Budé, garde des chartes du Roi, audiencier de la Chancellerie, seigneur de Marly-la-Ville, déclarant que l'union du fief des Cornillons à la seigneurie de Marly, par lettres de février 1465, comprend le ressort des causes d'appel de ses officiers au prévôt de Paris, tenant les assises de Gonesse. — La Motte-d'Egry, août 1480. (Fol. 240.)

2141. — Lettres de Louis XI en faveur de Jean Budé, seigneur de Marly-la-Ville, autorisant l'établissement de sceaux et contrats à Marly, afin que les habitants ne soient plus obligés de se rendre à Senlis ou à Gonesse pour la passation des contrats notariés. — Plessis-du-Parc, mars 1482, n. st. (Fol. 242.)

2142. — Lettres de Louis XI, assurant aux habitants de la terre de Saint-Claude, en Franche-Comté, la jouissance des droits et privilèges des sujets français, notamment en ce qui concerne la disposition de leurs biens. — Meung-sur-Loire, septembre 1482. (Fol. 243 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 41. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. X, p. 854.

2143. — Lettres d'amortissement accordées par Louis XI aux deux chapelains et six vicaires ou chantres, nouvellement institués à la Sainte-Chapelle, pour leurs logis et demeures. — Plessis-lès-Tours, octobre 1482. (Fol. 265.)

2144. — Lettres de Louis XI, portant don aux deux nouveaux chapelains et six nouveaux chantres de la Sainte-Chapelle, des jeux de paume entre les deux halles de la ville de Paris, avec leurs revenus, en reconnaissance de l'intercession de saint Jean-Baptiste, dont le chef repose en la Sainte-Chapelle, qui a procuré la guérison de plusieurs graves maladies du Roi. — Plessis-lès-Tours, octobre 1482. (Fol. 246 v°.)

2145. — Lettres de Louis XI, faisant don à Jacques de Saint-Benoît, capitaine de la cité d'Arras, de la haute, moyenne et basse justice dans les paroisses de Brétigny, Marolles-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, dépendant des châtellenies de Montlhéry et Gonesse. — Forges près Chinon, novembre 1482. (Fol. 248.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 599.

2146. — Déclarations de la Chambre des Comptes, portant que Jacques de Saint-Benoît jouira des justices à lui concédées pendant une année, en attendant le résultat d'une enquête *de commodo et incommodo*, et consentant l'entérinement des lettres de don. — Paris, 20 décembre 1480, 28 janvier 1481, n. st. (Fol. 249.)

2147. — Lettres de Louis XI, faisant don de la haute justice de Roissy-en-France (Seine-et-Oise), à Raoul Jouvenel des Ursins, seigneur de Roissy, chanoine de Paris. — Meung-sur-Loire, août 1482. (Fol. 250.) — Déclaration de la Chambre des Comptes, donnant son assentiment au don de la justice en question, sous le ressort de la prévôté de Gonesse. — 2 janvier 1483, n. st. (Fol. 251.)

2148. — Lettres de Louis XI, accordant aux Chartreux du Val-de-Vauvert-lès-Paris l'exemption des droits de scellés pour leurs contrats en la prévôté de Paris et en toutes chancelleries royales. — Plessis-lès-Tours, mars 1483, n. st. (Fol. 251 v°.)

2149. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, de lettres de Charles VIII, du 22 septembre 1483, à l'adresse des Trésoriers de France, enjoignant de procéder

à une enquête sur les accroissements et les aliénations du domaine royal. — Paris, 10 octobre 1483. (Fol. 252 v°.)

2150. — Lettres des Trésoriers de France au procureur du Roi et receveur de la ville et prévôté de Paris, portant mandement pour la mise à exécution des lettres ci-dessus. — 14 octobre 1483. (Fol. 253 v°.)

2151. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation de la sauvegarde royale accordée aux Quinze-Vingts de Paris, le 17 septembre 1461, le 20 mars 1437 et en mars 1360. — Tours, mars 1484, n. st. (Fol. 254 v°.)

2152. — Lettres de sauvegarde de Charles VIII, en faveur de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux. — Paris, juin 1484. (Fol. 257.)

2153. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII au chapitre de l'église de Meaux. — Meaux, mai 1484. (Fol. 258 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 345.

2154. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation des lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye des Vaux-de-Cernay par Louis XI en mars 1464, qui visaient des lettres de Charles VI, de 1393, et de Philippe VI, de 1333. — Paris, juillet 1484. (Fol. 260.)

2155. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un procès entre l'abbaye de Saint-Denis et maître Girard de La Folye. — 28 mai 1484. (Fol. 263.)

2156. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII à l'abbaye de Saint-Victor de Paris. — Paris, juillet 1484. (Fol. 263.)

2157. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation des statuts et règlements des tailleurs de robes de Paris, de 1366, 1402, 1405, 1441, 1461, 1467, et y ajoutant deux nouveaux articles. — Paris, août 1484. (Fol. 264 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 189.

2158. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII au chapitre de l'église de Beauvais, y compris les chapelains et enfants de chœur. — Paris, août 1484. (Fol. 273 v°.)

2159. — Lettres de Charles VIII, confirmant les statuts donnés aux poissonniers d'eau douce de Paris par Étienne Boileau et y ajoutant neuf articles relatifs à l'établissement d'une confrérie. — Paris, juillet 1484. (Fol. 276.)

R. de Lespinasse *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 452

2160. — Lettres de Charles VIII, portant règlement pour la réunion à la Couronne des domaines aliénés depuis le décès de Charles VII. — Montargis, 27 décembre 1484. (Fol. 281.)

G. de Jaligny, *Histoire de Charles VIII*, p. 271. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIX, p. 450.

2161. — Lettres de Charles VIII, homologuant les statuts des lingères de Paris, placées aux Halles, du côté du mur du cimetière des Innocents, en six articles. — Paris, août 1485. (Fol. 283 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 576. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 69.

2162. — Lettres de Charles VIII, accordant l'exemption de tous subsides et aides aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem pour toutes marchandises et munitions de guerre, qu'ils feraient charger sur leurs navires afin de servir au ravitaillement et à la défense de la ville de Rhodes. — Paris, 17 août 1485. (Fol. 285 v°.)

Recueil des privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, p. 15.

2163. — Lettres de Charles VIII, déclarant, en raison des abus qui ont été signalés, que les privilèges octroyés aux marchands, mesnagiers et autres envoyés à Arras (cité de Franchise) en vertu de lettres du 9 décembre 1484, ne pourront servir qu'à ceux qui seront en possession d'un vidimus de ces lettres, sous le scel du Châtelet. — Paris, 23 août 1485. (Fol. 287 v°.)

2164. — Lettres de sauvegarde délivrées par Charles VIII en faveur de l'abbaye de Faremoutiers-en-Brie. — Paris, 5 mars 1485, n. st. (Fol. 288 v°.)

2165. — Lettres de Charles VIII, portant règlement pour la police des gens de guerre, à l'effet d'empêcher leurs pilleries et exactions. — Bourges, 31 octobre 1485. (Fol. 291 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIX, p. 601. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 152.

2166. — Lettres de Charles VIII, instituant à Vienne en Dauphiné deux foires annuelles de dix jours chacune, la première au 15 mars, la seconde au 15 octobre. — Parthenay, avril 1486. (Fol. 292.)

2167. — Déclaration de Charles VIII, édictant des peines contre les blasphémateurs. — Rouen, 3 décembre 1487. (Fol. 296.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 515. — *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 46. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 171.

2168. — Lettres de sauvegarde de Charles VIII en faveur des religieuses de Port-Royal. — Poissy, décembre 1488. (Fol. 297.)

2169. — Ordonnance de la prévôté de Paris, faisant défenses de conduire le bétail dans les marais et jardins des environs de Paris, d'y rompre les clôtures, d'en emporter les légumes et d'y mener vie dissolue, sous peine de 40 sols d'amende. — 6 juin 1489. (Fol. 298.)

2170. — Lettres de Charles VIII à l'adresse du prévôt de Paris, lui ordonnant de procéder à une enquête au sujet des biens acquis par les gens d'église et roturiers, non amortis, et d'opérer la recette des francs-fiefs et nouveaux acquets. — Plessis-lès-Tours, 26 septembre 1489. (Fol. 298 v°.)

2171. — Ordonnance de la prévôté de Paris, portant injonction aux gens d'église de déclarer au greffe du Châtelet les acquisitions par eux faites depuis quarante ans, non amorties, ainsi qu'aux roturiers dans le même cas, qui n'auraient pas acquitté les droits requis. — 5 décembre 1489. (Fol. 300 v°.)

2172. — Lettres de Charles VIII, portant confirmation des privilèges de l'Université de Paris et réglant la qualité et le nombre des personnes, autres que les maîtres, écoliers et régents, qui pourront en jouir. — Chinon, mars 1489, n. st. (Fol. 302.)

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 785. — *Recueil des privilèges de l'Université de Paris*, p. 102. — *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 118.

2173. — Lettres de naturalité en faveur de Louis Benoît, originaire de Catalogne, payeur des officiers et gens de l'Artillerie. — Moulins, janvier 1491, n. st. (Fol. 307.)

2174. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII au chapitre de l'église de Senlis. — Senlis, juillet 1486. (Fol. 309.)

2175. — Confirmation par Charles VIII des lettres des 24 avril 1337, 27 avril 1338, 1er juin 1353, janvier 1366, janvier 1380 et 19 octobre 1459, concernant les fonctions et privilèges des examinateurs du Châtelet, et des clercs civil et criminel de la prévôté de Paris. — Bourges, octobre 1485. (Fol. 311.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1468. — *Ordonnances des rois de France*, t. XIX, p. 596. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 130.

2176. — Lettres de sauvegarde octroyées par Charles VIII à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. — Paris, mars 1492, n. st. (Fol. 317.)

2177. — Arrêt du Parlement de Paris, rendu sur la requête de quatre examinateurs au Châtelet, décidant qu'ils participeront à la distribution des enquêtes, examens et commissions faite par le prévôt de Paris aux autres examinateurs. — 3 avril 1493, n. st. (Fol. 318 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1480.

2178. — Extrait de l'ordonnance générale de Charles VIII sur l'administration de la justice. [Articles 48 à 75.] — Paris, juillet 1493. (Fol. 320.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 17. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, add. p. LV. — *Ordonnances des rois de France*, t. XX, p. 386. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 233.

2179. — Lettres de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, homologuant deux nouveaux articles pour les balanciers de Paris, relatifs au chef-d'œuvre obligatoire et à la visite du métier. — 21 avril 1494. (Fol. 323 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 521.

2180. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, et entérinement au Châtelet de lettres de Charles VIII, de juin 1493, en faveur de Jean des Rosiers, prêtre lorrain, vicaire de la chapelle royale du Vivier-en-Brie, l'autorisant à disposer librement de ses biens. — 12 juin 1494. (Fol. 325.)

2181. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII à l'abbaye de Jouarre. — Lyon, juillet 1494. (Fol. 326.)

2182. — Confirmation par Charles VIII des lettres de sauvegarde du 18 septembre 1461, en faveur des Quinze-Vingts de Paris, et de l'union des deux hôpitaux fondés par Jean de l'Aigle, l'un au Mont-Sainte-Catherine, près de Rouen, l'autre au lieu dit *Augue de l'Espine*, près du Mont-Saint-Michel, pour recevoir les pauvres pèlerins visitant cette abbaye, union approuvée par le pape Sixte IV. — Tours, mars 1484, n. st. (Fol. 327 v°.)

2183. — Procès-verbal d'exécution par Jean Bochart, conseiller au Parlement, d'un arrêt de la Cour, rendu, le 1er décembre, au profit des examinateurs contre les procureurs du Châtelet, enjoignant au prévôt de Paris de distribuer auxdits examinateurs les enquêtes, examens et commissions du Châtelet. — 2 décembre 1494. (Fol. 329 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1480.

2184. — Enregistrement au Châtelet du sauf-conduit accordé par Charles VIII, le 6 novembre 1494, à trois marchands florentins domiciliés à Paris, avec permission de commercer dans le royaume, comme les autres marchands. — 7 janvier 1495, n. st. (Fol. 330 v°.)

2185. — Sauf-conduit accordé par Charles VIII à Antoine Mélin, marchand florentin établi dans le royaume, ainsi qu'à Louis de Roussy et Mathieu Benisse, ses facteurs. — Asti, 3 octobre 1494. (Fol. 331 v°.)

2186. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, interdisant aux maîtres tonneliers de Paris de faire ouvrages de leur métier pour marchands qui voudraient les vendre et débiter, sauf pour le produit de leurs vignes. — 8 mars 1496, n. st. (Fol. 332 v°.)

2187. — Lettres de sauvegarde de Charles VIII en faveur de l'évêque de Meaux. — Paris, 26 novembre 1496. (Fol. 333 v°.)

2188. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII aux Filles-Dieu de Paris en la rue Saint-Denis, avec droit de mettre les panonceaux royaux et de suivre la juridiction des Requêtes du Palais et du prévôt de Paris. — Lyon, janvier 1497, n. st. (Fol. 335 v°.)

2189. — Arrêt du Parlement, rendu à la requête des sergents à cheval du Châtelet, ordonnant que les lettres par eux obtenues en août 1492 leur seront restituées par Jean de la Porte, lieutenant criminel, pour être enregistrées et publiées. — 10 mars 1497, n. st. (Fol. 337 v°.)

2190. — Lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Saint-Faron, diocèse de Meaux. — Paris, juillet 1498. (Fol. 338.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 92.

2191. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'abbaye de Port-Royal. — Senlis, juin 1498. (Fol. 339 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 44.

2192. — Confirmation par Louis XII des lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII en 1483 et Louis XI (en 1461) aux Quinze-Vingts de Paris. — Paris, 30 juillet 1498. (Fol. 340 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 69.

2193. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'abbaye de Saint-Victor de Paris. — Paris, juillet 1498. (Fol. 343.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 92.

2194. — Lettres de Louis XII, fixant le cours et le poids des monnaies, tant anciennes que nouvelles, dont la circulation est autorisée, toutes autres devant être converties en billon, et le titre des ouvrages d'or et d'argent fabriqués par les orfèvres du royaume. — Paris, 4 juillet 1498. (Fol. 344.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 49.

2195. — Confirmation par Louis XII des privilèges du couvent des Célestins de Paris et des quatorze monastères des Célestins de France. — Paris, juillet 1498. (Fol 347.)

2196. — Lettres de Louis XII, portant confirmation des dons et octrois faits aux Minimes par la Reine et par Charles VIII d'emplacements à Nigeon et à Nantes pour l'établissement de couvents de leur ordre. — Blois, mai 1499. (Fol. 348.)

2197. — Lettres de Louis XII, confirmant aux abbé et religieux de Saint-Maur-des-Fossés les lettres de sauvegarde accordées en octobre 1469 et mars 1491. — Paris, juin 1499. (Fol. 349.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 232.

2198. — Ordonnance de Louis XII, portant règlement pour l'administration de la justice au Châtelet de Paris. — Lyon, juillet 1499. (Fol. 350 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 233.

2199. — Lettres de Louis XII, vidimant et confirmant les privilèges accordés au mois de mai 1330 à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux. — Paris, octobre 1499. (Fol. 354 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 240.

2200. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XII aux doyen et chapitre de l'église de Meaux, en confirmation de celles de mai 1484. — Meaux, mai 1498. (Fol. 356.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 33.

2201. — Confirmation par Louis XII des anciens privilèges et de la sauvegarde accordés au chapitre de Senlis. — Senlis, juin 1498. (Fol. 357 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 48.

2202. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux marchands de la capitale et forains d'amener à Paris le bois se trouvant dans les ports de la Seine, de l'Yonne et de la Marne, pour y être vendu et distribué. — 29 novembre 1504. (Fol. 359.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 847.

2203. — Lettres exécutoires de sauvegarde et committimus données en faveur de Guillaume de la Haye, président au Parlement et aux Requêtes du Palais. — Paris, 29 juillet 1505. (Fol. 359 v°.)

2204. — 1° Publication du ban et de l'arrière-ban à Paris, en vertu de lettres de Louis XII à l'adresse du prévôt de Paris, en date du 7 octobre. — 17 octobre 1505.

(Fol. 360 v°); 2° Publication de l'ordre à tous hommes d'armes et archers de se retirer en leurs garnisons, afin d'être présents à la montre générale des ordonnances, le 1er avril, en vertu de lettres du Roi à l'adresse du prévôt de Paris, en date du 25 février 1506, n. st. — 2 mars 1506, n. st. (Fol. 361.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 328-329.

2205. — Ordonnance de Louis XI, autorisant les vendeurs de poisson de mer de Paris à continuer la perception du droit de 12 deniers pour livre sur le poisson de mer amené par eau. — Paris, 29 décembre 1474. (Fol. 362.)

Ordonnances des rois de France, t. XVIII, p. 60.

2206. — Lettres de Louis XII, portant confirmation du droit de 12 deniers pour livre perçu par les vendeurs du poisson de mer à Paris. — Paris, janvier 1505, n. st. (Fol. 365.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 318.

2207. — Lettres de Louis XII, confirmant celles du 29 décembre 1474 relatives aux droits perçus par les vendeurs du poisson de mer en la ville de Paris. — Blois, 21 mars 1505, n. st. (Fol. 366.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 420.

2208. — Lettres de Louis XII, portant création de deux foires annuelles à Choisy-en-Brie, les 2 mai et 1er décembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine. — Blois, novembre 1505. (Fol. 367 v°.)

2209. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI à l'abbaye de Saint-Antoine à Paris. — Paris, 19 mai 1401. (Fol. 368 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. VIII, p. 436.

2210. — Mandement de Jean Prévost, conseiller et commissaire du Parlement, intimant défenses à Jean Harengier et Jacques Lebrait de poursuivre ailleurs qu'au Parlement un procès relatif à la cure de Saint-Symphorien-lès-Tours. — 17 août 1506. (Fol. 369 v°.)

2211. — Lettres de Louis XII à l'adresse du prévôt de Paris, portant défenses aux orfèvres de fabriquer aucune vaisselle d'argent, à l'exception des reliquaires et vases sacrés, eu égard au renchérissement des métaux par suite du transport de la vaisselle hors du royaume.— Montilz-lès-Tours, 15 juillet 1506. (Fol. 370 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 338.

2212. — Lettres de Louis XII, instituant à Lévis deux foires annuelles, l'une en février, l'autre en septembre, et un marché, le vendredi de chaque semaine, en faveur de Jacques de Crussol, vicomte d'Uzès et seigneur dudit Lévis. — Montilz-lès-Tours, juillet 1506. (Fol. 371 v°.)

2213. — Publication au Châtelet de Paris de défenses de la Prévôté à quiconque de consentir aucuns prêts, soit en argent, soit en marchandises, à Jean Miette, fils de Pierre Miette, conseiller au Châtelet, frappé d'interdiction comme prodigue. — 26 septembre 1506. (Fol. 372 v°.)

2214. — Ordonnance de Louis XII, fixant le cours des monnaies françaises et étrangères, interdisant l'exportation de la vaisselle et des matières d'or et d'argent et réglementant l'exercice du métier d'orfèvre, ainsi que la visite et le poinçonnement des ouvrages d'orfèvrerie. — Blois, 22 novembre 1506. (Fol. 374.)

Recueil des statuts et des ordonnances des orfèvres, Paris 1688. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 341. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 464.

2215. — Lettres de Louis XII, décidant que les chevaucheurs de l'écurie du Roi auront le privilège exclusif de fournir des chevaux pour les postes, diligences et voyages quelconques. — Blois, 18 janvier 1507, n. st. (Fol. 378 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 347.

2216. — Lettres de sauvegarde accordées par Philippe IV à l'abbaye de Saint-Cyr. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1332. (Fol. 380 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 107.

2217. — Lettres de Louis XII à l'adresse du prévôt de Paris, homologuant les règlements des trente-quatre vendeurs de vins de Paris et approuvant l'établissement de deux comptoirs ou bureaux et d'une bourse commune.— Milan, 30 mai 1507. (Fol. 382 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 646. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 353. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 656.

2218. — Lettres de Louis XII à l'adresse du prévôt de Paris, portant convocation du ban et de l'arrière-ban et fixant la date du 10 septembre pour la mise sur pied des gens de guerre. — Lyon, 18 juillet 1507. (Fol. 383 v°.)

2219. — Lettres missives de Louis XII aux Prévôt des Marchands et Échevins de Paris, confirmant l'exemption du ban et de l'arrière-ban aux bourgeois de Paris, à la charge de contribuer aux frais de la défense de la Ville. — Blois, 29 septembre 1507. (Fol. 384.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 353.

2220. — Lettres de Louis XI, confirmant aux bourgeois de Paris l'exemption du ban et de l'arrière-ban et

le privilège de ne pouvoir être appelé en justice hors de la Ville. — Paris, 9 novembre 1465. (Fol. 384 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 434.

2221. — Vidimus par Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, des lettres de sauvegarde en faveur des religieux du prieuré de Saint-Pierre de Reuil-en-Brie, du 17 juillet 1498. — 1er octobre 1506. (Fol. 386.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 67.

2222. — Lettres de Louis XII, déclarant qu'à l'avenir les lieutenants et gouverneurs des provinces ne pourront délivrer aucunes lettres de rémission, pardon, rappel de ban, que les baillis, sénéchaux et officiers quelconques, sauf le Chancelier, ne pourront conférer aucuns offices, sergenteries ni greffes, et révoquant tous dons faits jusqu'à ce jour. — Blois, 21 août 1504. (Fol. 389.)

2223. — Confirmation par Louis XII des privilèges et franchises des habitants de Rully et Chamicy (Oise) ainsi que de leurs droits d'usage dans la forêt de Hallate. — Blois, mars 1504, n. st. (Fol. 391.)

2224. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'abbaye de Livry-en-Launoy, de l'ordre de Saint-Augustin. — Blois, décembre 1507. (Fol. 395.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 361.

2225. — Lettres de Louis XII, instituant, à la requête de Jean Hérouet, seigneur de Carrières-sous-Bois, deux foires annuelles audit lieu, l'une, le jour de la saint-Vincent, l'autre, le lendemain de la saint-Pierre en juin, et un marché, le lundi de chaque semaine.— Blois, janvier 1508, n. st. (Fol. 397 v°.)

2226. — Lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Notre-Dame du Bois-aux-Dames ou de Malnoue, qui est placée sous la protection des sergents à cheval et à verge du Châtelet de Paris. — Bourges, mars 1508, n. st. (Fol. 399 v°.)

2227. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XII à l'abbaye de Montmartre de Paris. — Roanne, 22 avril 1508. (Fol. 402.)

2228. — Lettres de sauvegarde accordées au chapitre de l'église de Beauvais par Louis XII, qui charge le prévôt de Paris et le bailli de Senlis de maintenir ledit chapitre dans ses franchises et libertés. — Persan près Beaumont, août 1508. (Fol. 403.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 373.

2229. — Lettres de naturalité accordées par Louis XII à Claude des Loups, écuyer, son valet de garde-robe, originaire de la Bresse. — Paris, novembre 1504. (Fol. 404 v°.)

2230. — Lettres de naturalité accordées par Louis XII à Jacob Scopart, marchand, originaire du pays de Gueldre. — Bourges, février 1507, n. st. (Fol. 406.)

2231. — Lettres de Louis XII, portant création de deux foires annuelles, l'une, le jour de la sainte-Catherine en novembre, l'autre, à la Pentecôte, au village de Leuville en la châtellenie de Montlhéry, en faveur de Jacques Olivier, président au Parlement, seigneur de ce lieu. — Blois, janvier 1509, n. st. (Fol. 407.)

2232. — Lettres de naturalité accordées par Louis XII à Nicolas Cailleuvier, couturier, bourgeois de Paris, originaire du Brabant ou du Hainault. — Rouen, octobre 1508. (Fol. 408.)

2233. — Lettres de sauvegarde données par Charles V en faveur du prieuré de Saint-Lazare, à Paris. — Paris, juillet 1364. (Fol. 409.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 469.

2234. — Arrêt du Parlement de Paris, déchargeant Léonard Hubert, charretier, du payement du droit de chaussée exigé par le fermier de la porte et chaussée de Saint-Germain-des-Prés pour le vin appartenant à Jean Petit, l'un des quatre libraires jurés de l'Université. — 22 février 1509, n. st. (Fol. 410 v°.)

2235. — Confirmation par Louis XII des statuts et règlements de la boucherie jurée nouvellement établie à Corbeil, promulgués, le 14 novembre 1509, par le prévôt de cette ville. — Blois, novembre 1509. (Fol. 411.)

2236. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'abbaye de Faremoutiers-en-Brie. — Chalon, 16 avril 1501. (Fol. 413.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 298.

2237. — Confirmation par Louis XII des lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye de Chelles en juillet 1366, en mars 1444, n. st., en février 1462, n. st., et en juillet 1484. — Paris, septembre 1498. (Fol. 416.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 122.

2238. — Lettres de sauvegarde octroyées par Louis XII au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. — Paris, mars 1510, n. st. (Fol. 420 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 408.

2239. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des oyers rôtisseurs de la ville de Paris, en quinze articles. — Paris, mars 1510, n. st. (Fol. 421 *bis*.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 408. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 354.

2240. — Lettres de Louis XII, instituant à Jarcy-sous-Yerres deux foires annuelles, le jour et le lendemain de la saint-Barthélémy, sur la demande de l'abbaye d'Yerres. — Blois, octobre 1510. (Fol. 423 v°.)

2241. — Ordonnance de Louis XII, édictant des peines contre les blasphémateurs. — Blois, 9 mars 1511, n. st. (Fol. 424 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 237. — *Mémoires du clergé*, t. II, p. 204. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 447. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 569.

2242. — Lettres de Louis XII, portant création à Cernay-la-Ville, sur la requête de Guillaume de Hintgant, dit Furet, huissier ordinaire de l'Hôtel, seigneur dudit lieu, de deux foires annuelles, l'une, le lendemain de la Trinité, l'autre, le 13 novembre, et d'un marché, le mercredi de chaque semaine. — Blois, juillet 1510. (Fol. 426 v°.)

2243. — Lettres de naturalité, avec permission de posséder tous bénéfices et dignités ecclésiastiques, accordées à Mathieu de Lorcio, lorrain d'origine, ayant fait ses études au collège de Navarre, et précepteur de l'évêque de Laon. — Blois, février 1511, n. st. (Fol. 427 v°.)

2244. — Confirmation par Louis XII des lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye des Vaux-de-Cernay en 1484, 1463, 1393 et 1333. — Blois, novembre 1511. (Fol. 429.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 454.

2245. — Lettres de garde gardienne pour le couvent des Filles pénitentes établi à Paris, stipulant que toutes leurs causes seront portées devant le prévôt de Paris. — Blois, novembre 1511. (Fol. 432.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 453.

2246. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'abbaye du Val-Notre-Dame, près Pontoise. — Persan, septembre 1511. (Fol. 433 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 451.

2247. — Lettres de Louis XII, confirmant aux soixante notaires du Châtelet de Paris le privilège de recevoir et passer tous contrats dans tout le royaume, avec lettres de surannation du 4 mai 1512. — Troyes, avril 1510. (Fol. 435.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 705. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1668. — *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 411. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 573.

2248. — Lettres de Louis XII, portant création de deux foires annuelles et d'un marché, le vendredi de chaque semaine, à Sèvres, en faveur de Henri de Livres, seigneur dudit lieu. — Lyon, août 1511. (Fol. 437 v°.)

2249. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'évêque de Meaux. — Blois, 4 août 1512. (Fol. 438 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 484.

2250. — Lettres de naturalité en faveur de Hieronymo de Contreras, religieux de Cluny, bachelier en théologie originaire de Castille. — Blois, 22 décembre 1511 (Fol. 440.)

2251. — Lettres de Louis XII, confirmant la sauvegarde de l'Hôtel-Dieu de Paris. — Blois, octobre 1512. (Fol. 441.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 493.

2252. — Ordonnance de Louis XII, portant règlement pour le commerce de l'alun étranger, décidant la continuation de la perception d'un impôt de 10 sols tournois par quintal, ou de 30 sols par charge, et prescrivant à Pierre Chollet, contrôleur général des aluns, de s'enquérir de la quantité d'alun étranger entré sans l'acquit des droits. — Blois, 6 octobre 1512. (Fol. 443 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 486.

2253. — Lettres de Louis XII, contenant le texte des statuts et règlements des ménétriers et joueurs d'instruments de la ville de Paris, avec les confirmations de ces statuts par Charles VIII, en août 1485, par Louis XI, en septembre 1480, par Charles VII, le 2 mai 1454, et par Charles VI, en 1407. — Juillet 1499. (Fol. 446.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 232.

2254. — Lettres de Louis XII, instituant à Bruyères deux foires annuelles, l'une, le 22 janvier, l'autre, le 29 juin, et un marché, le mercredi de chaque semaine, à la requête de Louis de la Rochette, écuyer, seigneur dudit lieu. — Blois, octobre 1512. (Fol. 449 v°.)

2255. — Lettres de Louis XII, portant création à Crouy (sur Ourcq) et Houssonne (*sic*) de deux foires annuelles, l'une, le 11 juin, l'autre, le 21 septembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine, à la requête de Charles de Potos, maître des Requêtes de l'Hôtel, et de Hélène de Saveuse, sa femme, seigneurs desdits lieux. — Blois, novembre 1512. (Fol. 451.)

2256. — Ordonnance du Parlement de Paris, réglementant les certifications des criées qui devront être faites par les juges aux jours de plaids. — 4 janvier 1513, n. st. (Fol. 452.)

2257. — Lettres de Louis XII, instituant deux foires annuelles et un marché par semaine à Moussy-le-Neuf et

Moussy-le-Vieux, à la requête de Grignardin de Landefay, chevalier du guet de la ville de Paris, seigneur desdits lieux. — Blois, novembre 1512. (Fol. 452 v°.)

2258. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à l'abbaye de Saint-Martin-lès-Pontoise. — Paris, 7 juin 1513. (Fol. 454.)

2259. — Lettres de sauvegarde pour les religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais. — Paris, juin 1513. (Fol. 455.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 514.

2260. — Confirmation par Louis XII des lettres d'exemption de prises et des privilèges accordés au prieuré de Saint-Lazare de Paris, le 11 juin 1350, en mai 1360 et juillet 1364. — Paris, juin 1513. (Fol. 457.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 515.

2261. — Lettres de Louis XII, transportant au mercredi le jour de marché qui avait été fixé au mardi à Moussy-le-Neuf, dans les lettres délivrées en novembre 1512 à Grignardin de Landefay. — Paris, 5 juin 1513. (Fol. 460 v°.)

2262. — Lettres de sauvegarde données par Louis XII en faveur de l'abbaye de Nogent-l'Artaud. — Vincennes, juillet 1513. (Fol. 461.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 516.

2263. — Lettres de Louis XII, portant création, à la requête de l'abbaye d'Yvernaux, d'une grande foire à Montéty, le jour de la Nativité Notre-Dame, en septembre, et le lendemain. — Bois de Vincennes, juillet 1513. (Fol. 462 v°.)

2264. — Lettres de naturalité en faveur de Jean Michelon, bachelier en théologie, originaire de Légna, en Franche-Comté (Jura). — Paris, 23 juin 1513. (Fol. 464.)

2265. — Lettres de Louis XII, instituant à Chelles, sur la requête de l'abbaye, deux foires par an, la première, le jour de la saint-André (30 novembre) et les deux jours suivants, la seconde, le jour de la sainte-Madeleine et les deux jours qui suivront, ainsi qu'un marché, les mardi et jeudi de chaque semaine. — Bois de Vincennes, juillet 1513. (Fol. 464 v°.)

2266. — Confirmation par Louis XII des privilèges des examinateurs du Châtelet, notamment en ce qui concerne le droit de *committimus*. — Blois, octobre 1507. (Fol. 465 v°.) — Lettres de surannation. — 9 mars..... (le feuillet est déchiré).

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 355.

2267. — Lettres de Louis XII, confirmant, à la requête du premier barbier du Roi, les privilèges accordés aux barbiers de la ville de Paris, en mars 1466, n. st., octobre 1483 et septembre 1493. — Amiens, septembre 1513. (Fol. 467 v°.)

2268. — Lettres de sauvegarde accordées aux religieuses de l'abbaye du Pont-aux-Dames, près Crécy-en-Brie. — Paris, novembre 1513. (Fol. 472 v°.)

2269. — Lettres de Louis XII, ordonnant l'établissement d'un marché à Triel, le mercredi de chaque semaine, sur la requête des habitants. — Blois, décembre 1513. (Fol. 474 v°.)

2270. — Lettres de Louis XII, portant création de deux foires annuelles à Combs-la-Ville, la première, le jour de la saint-Vincent (22 janvier) et le lendemain, la seconde, le jour de la saint-Georges (23 avril) et le lendemain, à la requête de l'évêque de Paris, seigneur dudit lieu. — Paris, novembre 1513. (Fol. 475.)

2271. — Arrêt du Parlement de Paris, suspendant les confréries et assemblées des maçons et charpentiers de Paris. — 13 juillet 1501. (Fol. 476 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 85. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 605.

2272. — Lettres de Louis XII, instituant quatre foires annuelles à Stains, la première, le 16 août, la seconde, le 3 novembre, la troisième, le 20 janvier, et la quatrième, le 3 mai, ainsi qu'un marché, le jeudi de chaque semaine, en faveur de Jean Ruzé, receveur des finances, seigneur dudit lieu. — Blois, janvier 1514, n. st. (Fol. 477.)

2273. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII au chapitre de Corbeil, dont les procès devront être jugés par le prévôt de Paris. — Bois de Vincennes, avril 1514, n. st. (Fol. 478.)

2274. — Lettres de sauvegarde de Louis XII en faveur de l'abbé séculier, des chanoines et de la communauté de l'église de Saint-Spire de Corbeil. — Bois de Vincennes, avril 1514, n. st. (Fol. 480.)

2275. — Lettres de sauvegarde de Louis XII en faveur des religieuses du monastère du Parc-aux-Dames, près de Crépy-en-Valois. — Paris, mai 1514. (Fol. 482 v°.)

2276. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII à la maison des Filles pénitentes de Paris. — Paris, mai 1514. (Fol. 484 v°.)

2277. — Lettres de sauvegarde, portant confirmation des libertés, franchises et privilèges octroyés par celles du 19 mai 1401 à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs-lès-Paris. — Bois de Vincennes, juin 1513. (Fol. 486 v°.

2278. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des boulangers-pâtissiers de la ville de Poissy. — Bois de Vincennes, juin 1514. (Fol. 488 v°.) Incomplète (lacune des folios 489 et 490).

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 541.

2279. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII aux religieuses de l'abbaye du Val-Profond (Val-de-Grâce). — Paris, juin 1514. (Fol. 491.) Incomplète du commencement.

2280. — Lettres de Louis XII, confirmant les statuts et ordonnances des chaudronniers dinandiers de la ville de Paris et y ajoutant trois nouveaux articles. — Paris, avril 1514. (Fol. 492 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 533. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 507.

2281. — Lettres de naturalité données par Louis XII en faveur de Jean Notarii, abbé de Saint-Symphorien de Metz, familier du Saint-Père. — Blois, 12 avril 1504. (Fol. 498 v°), avec lettres de surannation du 22 août 1514. (Fol. 499 v°.)

2282. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des boulangers-pâtissiers de la ville de Paris, pour tenir lieu de l'original détruit ou perdu pendant les guerres. — Paris, août 1514. (Fol. 500.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 558.

2283. — Lettres de Louis XII, établissant un impôt de quatre écus d'or sur chaque tonneau de vin exporté du royaume par mer ou par terre. — Saint-Germain-en-Laye, 9 août 1514. (Fol. 562 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 557.

2284. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des cordonniers de la ville de Poissy, pour tenir lieu de leurs titres détruits ou perdus pendant les guerres. — Paris, août 1514. (Fol. 504.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 561.

2285. — Lettres de Louis XII, modifiant celles du 9 août précédent relatives à un impôt sur les vins sortant du royaume et modérant le droit à un écu par tonneau de vin de la contenance de 2 pipes. — Paris, 15 septembre 1514. (Fol. 505 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 564.

2286. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XII au prieuré de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qu'il place sous la protection spéciale du prévôt de Paris. — Bois de Vincennes, juin 1514. (Fol. 506 v°.)

2287. — Lettres de Louis XII, confirmant les statuts donnés le 22 mars 1412, n. st., aux buffetiers, vinaigriers et moutardiers de la ville de Paris, avec un nouveau texte en vingt et un articles. — Paris, septembre 1514. (Fol. 508 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 572. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 571.

2288. — Lettres de sauvegarde octroyées par Louis XII aux religieuses du prieuré de Notre-Dame-de-Haute-Bruyère, au diocèse de Chartres, qui auront pour gardiens les sergents du Châtelet de Paris, et dont les procès seront jugés par le prévôt de Paris. — Paris, novembre 1514. (Fol. 511 v°.)

Y 8. — Registre in-folio (*dit* le Livre Neuf), 291 feuillets papier (1511-1532). Volume II.

[Quelques pièces de 1364, 1381, 1384, 1402, 1412, 1455, 1473, 1484, 1486, 1496, 1500, 1503.]
En tête, 6 feuillets de table non paginés.

2289. — Lettres de Louis XII, portant relief de surannation pour l'enregistrement de l'édit d'avril 1510 concernant les notaires du Châtelet de Paris. — Blois, 4 mai 1512. (Fol. A.)

2290. — Lettres de garde gardienne en faveur de l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais. — Paris, mars 1515, n. st. (Fol. 1.)

2291. — Lettres de garde gardienne accordées par François Ier au prieuré de Saint-Lazare, à Paris. — Paris, avril 1515. (Fol. 4.)

2292. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Seine-Port, autrement dit de Barbeaux, près Melun. — Ferrières, mai 1515. (Fol. 5 r°.)

2293. — Lettres de François Ier, portant confirmation des privilèges accordés aux ménétriers et joueurs d'instruments de la ville de Paris par Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII. — Paris, mars 1515, n. st. (Fol. 7 v°.)

2294. — Lettres de garde gardienne données par Fran-

çois Ier en faveur du chapitre de Meaux. — Paris, mars 1515, n. st. (Fol. 12.)

2295. — Confirmation par François Ier des lettres de garde gardienne accordées à l'abbaye de Notre-Dame des Vaux-de-Cernay, aux XIVe et XVe siècles. — Amboise, juin 1515. (Fol. 14.)

2296. — Lettres de garde gardienne délivrées par François Ier en faveur du prieuré de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris. — Lyon, juillet 1515. (Fol. 18 v°.)

2297. — Lettres de garde gardienne accordées par François Ier à l'abbaye de Saint-Magloire, à Paris, confirmatives de lettres de Louis XII, de juin 1514. — Grenoble, août 1515. (Fol. 19.)

2298. — Lettres de garde gardienne en faveur de l'abbaye de Port-Royal, au diocèse de Paris. — Lyon, juillet 1515. (Fol. 22.) [Voir au folio 34.]

2299. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. — Paris, 22 février 1515, n. st. (Fol. 24.)

2300. — Lettres de François Ier, portant confirmation des lettres de garde gardienne accordées par Louis XII en 1503 et Charles VI en 1401 à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris. — Blois, mai 1515. (Fol. 25.)

2301. — Lettres de François Ier, contenant défenses de transporter aucuns blés et grains hors du ressort de la prévôté de Paris et des bailliages de Chartres, de Senlis et de Vermandois. — Vienne, 23 février 1516, n. st. (Fol. 27 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 959.

2302. — Lettres de Louise de Savoie, régente, instituant, en faveur de Louis Enjorrant, seigneur de Claye-Souilly, dans la Brie, deux foires annuelles audit lieu, la première, le 28 octobre, la seconde, le 1er mai, et un marché, le vendredi de chaque semaine. — Amboise, septembre 1515. (Fol. 29.)

2303. — Confirmation par François Ier des lettres de garde gardienne accordées par Louis XII à l'abbaye de Notre-Dame de Livry. — Lyon, mars 1516, n. st. (Fol. 30 v°.)

2304. — Confirmation par François Ier des privilèges de l'Université de Paris. — Paris, avril 1515. (Fol. 31 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 423. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 57. — *Mémoires du clergé*, t. II, p. 142. — *Recueil des privilèges de l'Université de Paris*, p. 33.

2305. — Enregistrement des lettres ci-dessus par le Parlement de Paris, sous certaines restrictions. — 19 mars 1516, n. st. (Fol. 33.)

2306. — Lettres de garde gardienne accordées par François Ier à l'abbaye de Faremoutiers-en-Brie. — Lyon, 9 juillet 1516. (Fol. 33 v°.)

2307. — Lettres de garde gardienne de François Ier en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de Jouarre. — Lyon, juillet 1516. (Fol. 34 v°.)

2308. — Ordonnance de Louis XII, décidant que les ouvriers et monnayeurs du serment de France à Paris ne seront justiciables que du prévôt de Paris, sauf pour les affaires concernant les ouvrages et droits de leur état, dont la connaissance appartiendra exclusivement à leurs maîtres et prévôts. — Blois, novembre 1511. (Fol. 36 v°.)

2309. — Lettres de François Ier, portant création, en faveur de Jean de Poncher, seigneur de Limours, de deux foires annuelles à Limours, la première, le 25 avril, la seconde, le 29 septembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine. — Tours, août 1516. (Fol. 38 v°.)

2310. — Lettres de François, portant création à Saint-Guignefort, au diocèse de Meaux, sur la requête de l'administrateur de la maladrerie de ce nom, de deux foires annuelles, la première, le jour de la saint-Jean-Baptiste, la seconde, le jour de la saint-Rémy, avec lettres de surannation, du 7 octobre 1516. — Compiègne, février 1515, n. st. (Fol. 40-41.)

2311. — Lettres de François Ier confirmatives des lettres de garde gardienne accordées par Louis XII à l'abbaye du Pont-aux-Dames, près de Crécy. — Paris, octobre 1516. (Fol. 41 v°.)

2312. — Lettres de Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, maintenant Jacques de Sainte-Maure, commandeur de la commanderie d'Eterpigny, de l'ordre du Temple, en possession de la sauvegarde royale, et déclarant que toutes les causes des religieux ressortiront au Châtelet de Paris. — 16 juin 1514. (Fol. 42.)

2313. — Extrait par Gabriel d'Allègre, prévôt de Paris, des articles de l'ordonnance de Charles VIII, d'août 1492, interdisant de laisser faire aucun exploit dans les bailliages et sénéchaussées que par les sergents locaux ou les sergents à cheval au Châtelet de Paris, et attribuant la connaissance des causes desdits sergents à cheval au prévôt de Paris. — *S. d.* [1493]. (Fol. 45.)

2314. — Lettres de François Ier, vidimant et confirmant les lettres de sauvegarde accordées par Charles V à l'ab-

baye de Chelles, le 3 juillet 1366. — Saint-Maur, avril 1517, n. st. (Fol. 46 v°.)

2315. — Lettres de François Ier, portant érection de la terre de Fresnes-lès-Rungis en châtellenie, au profit d'Antoine Le Viste, président des Grands-Jours de Bretagne. — Paris, mai 1517. (Fol. 47 v°.)

2316. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Pontoise. — Paris, 26 mai 1517. (Fol. 49.)

2317. — Lettres de garde gardienne de François Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny. — Amboise, septembre 1515. (Fol. 51.)

2318. — Lettres de naturalité pour Jean Mazelin, chirurgien et barbier, originaire du diocèse d'Aoste, en Savoie. — Paris, mars 1517, n. st. (Fol. 53.)

2319. — Ordonnance de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, en faveur des chasse-marées ou voituriers du poisson de mer, afin de leur faciliter l'achat des harengs frais à Boulogne pour l'approvisionnement de Paris. — 28 septembre 1500. (Fol. 54.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 71.

2320. — Lettres de François Ier, portant confirmation des privilèges accordés aux barbiers de Paris par Louis XI, en 1465, par Charles VIII, en 1493, et par Louis XII, en 1513. — Paris, avril 1515. (Fol. 56.)

2321. — Homologation par François Ier de la sentence rendue en la Prévôté de Paris, en confirmation de lettres de mai 1514, donnant aux habitants d'Étampes le droit d'avoir un hôtel de ville, un maire et quatre échevins élus pour traiter les affaires de la ville. — Amboise, avril 1518. (Fol. 60 v°.)

2322. — Confirmation par François Ier des privilèges des sergents à verge du Châtelet de Paris, avec vidimus des lettres de Charles VI, 7 août 1406, et de Louis XII, juin 1514. — Paris, mai 1517. (Fol. 62 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1576.

2323. — Lettres de François Ier, portant création de trois foires annuelles de trois jours chacune, à la Ferté-sous-Jouarre, en faveur de Marie de Luxembourg, douairière de Vendôme, dame de ce lieu, la première, le jeudi après l'Ascension, la seconde, le jour de la sainte-Croix, en septembre, la troisième, le jour de la saint-Nicolas, en décembre. — Amboise, mai 1518. (Fol. 64.)

2324. — Confirmation par François Ier et vidimus des privilèges accordés au procureur du Roi, aux examinateurs du Châtelet de Paris et aux clercs civil et criminel de la Prévôté par Charles VIII, en octobre 1485, par Charles VII, le 19 octobre 1459, par Charles VI, le 14 juillet 1410, par Charles V, en janvier 1366, et par Philippe VI, le 24 avril 1337. — Paris, février 1517, n. st. (Fol. 65.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1468.

2325. — Lettres de Louis XI en faveur de la confrérie des libraires, écrivains, enlumineurs, parcheminiers et relieurs de l'Université de Paris, établie en l'église de Saint-André-des-Arcs. — Chartres, juin 1467. — Confirmation des statuts de ladite confrérie par François Ier. — Paris, décembre 1528. (Fol. 72 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 669. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 704.

2326. — Lettres de naturalité en faveur de Godefroy de Raumont, originaire du Hainault, établi à Paris. — Amboise, janvier 1518, n. st. (Fol. 74 v°.)

2327. — Lettres de naturalité en faveur de Conrad Resch, d'origine allemande, fixé et marié à Paris. — Amboise, janvier 1518, n. st. (Fol. 75 v°.)

2328. — Lettres de François Ier, portant confirmation des privilèges (notamment de ceux de Charles VI, décembre 1402), accordés à la confrérie du Mystère de la Passion et de la Résurrection, fondée en l'église de la Trinité, à Paris. — Paris, janvier 1519, n. st. (Fol. 76 v°.)

2329. — Lettres de Charles VI, permettant aux confrères de la confrérie de la Passion, établis à Paris, d'y représenter publiquement les pièces de théâtre appelées mystères. — Paris, décembre 1402. (Fol. 76 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 437. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 555. — Petit de Julleville, *Histoire du théâtre en France, Les mystères*, t. I, p. 417.

2330. — Lettres de François Ier, confirmant les anciens statuts du métier de poulailler à Paris. — Paris, mars 1519, n. st. (Fol. 78 v°.)

2331. — Lettres de François Ier, portant création, à la requête de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de trois foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Meudon. — Paris, mars 1519, n. st. (Fol. 79 v°.)

2332. — Lettres de naturalité pour Jacques Scroop, natif d'Aix-la-Chapelle, marié à Paris et y habitant. — Vincennes, décembre 1518. (Fol. 80 v°.)

2333. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Pontoise. — Paris, 20 février 1519, n. st. (Fol. 81 v°.)

2334. — Confirmation par François Ier des privilèges des habitants de Fontenay-sous-Bois, près Vincennes. — Carrières, juin 1519. (Fol. 84.)

2335. — Lettres de sauvegarde accordées par Charles VI au trésorier et au chapitre de la Sainte-Chapelle du Bois de Vincennes. — Beauté-sur-Marne, janvier 1384, n. st. (Fol. 85.)

Ordonnances des rois de France, t. VII, p. 49.

2336. — Confirmation par François Ier des privilèges et exemptions de l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris. — Paris, janvier 1519, n. st. (Fol. 87 v°.)

2337. — Ordonnance de François Ier, réglementant la profession d'hôtelier et tavernier, ainsi que le prix des vivres et denrées, dont le tarif sera fixé tous les trois mois par les juges des lieux. — Blois, 21 novembre 1519. (Fol. 88.) — (Voir Livre rouge du Châtelet, Y 6⁴, fol. 32 v°.)

2338. — Déclaration de François Ier, rendue en faveur des épiciers de Paris pour réglementer l'exercice du métier d'apothicaire et le disjoindre de celui d'épicier, et rappelant les lettres patentes du 1er octobre 1516. — Angers, 28 juillet 1518. (Fol. 90 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 514.

2339. — Confirmation par François Ier des privilèges et exemptions des officiers du château du Bois de Vincennes, du chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes et du couvent des Bons-Hommes du parc de Vincennes. — Amboise, janvier 1518, n. st. (Fol. 93.)

2340. — Lettres de Charles VIII, confirmant les statuts accordés aux cordiers de la ville de Paris, le 17 janvier 1395 et le 24 juin 1467. — Paris, 2 août 1484. (Fol. 94 v°.)

2341. — Lettres de François Ier, confirmant purement et simplement les statuts des cordiers de la ville de Paris. — Paris, juillet 1519. (Fol. 101.)

2342. — Confirmation par François Ier des privilèges des merciers de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1519, n. st. (Fol. 102.)

2343. — Lettres de naturalité données par Louis XII en faveur de Hans de Bréda et de ses neveux, originaires du Brabant. — Lyon, octobre 1502. (Fol. 103.)

2344. — Lettres de surannation des lettres de naturalité d'octobre 1502, données par François Ier à l'adresse des Parlements et du prévôt de Paris. — Paris, 3 février 1520, n. st. (Fol. 104.)

2345. — Lettres de Charles VI, portant confirmation des exemptions de prises accordées, les 15 novembre 1351 et 2 juin 1364, aux habitants de Créteil et de Maisons. — Paris, mai 1381. — Confirmation des privilèges et exemptions des habitants de Créteil et de Maisons, par Louis XII, en juin 1513 et juillet 1514, et par François Ier, en avril 1515 et juin 1520. (Fol. 105.)

Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 701.

2346. — Lettres de François Ier, portant modification des dates assignées pour la tenue des foires annuelles établies en 1481 à Yèvre-le-Châtel, avec continuation d'un marché hebdomadaire. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1519, n. st. (Fol. 110 v°), et lettres de surannation d'août 1520. (Fol. 112 v°.)

2347. — Lettres de Louis XII, confirmant et réglan les statuts et privilèges des vingt-quatre courtiers de chevaux jurés de la ville de Paris. — Paris, septembre 1514. (Fol. 113 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 565.

• 2348. — Confirmation par François Ier des statuts et privilèges des courtiers de chevaux jurés de la ville de Paris, contenus dans les lettres de septembre 1514. — Saint-Quentin, juin 1517. (Fol. 116.) — Lettres de surannation de cette confirmation. — Paris, 9 octobre 1520. (Fol. 118.)

2349. — Confirmation par François Ier des privilèges des soixante notaires au Châtelet de Paris. — Paris, septembre 1520. (Fol. 119.)

François Langloix, *Traité des droits, privilèges et fonctions des notaires au Châtelet de Paris*, Paris, 1738, in-4°, preuves, p. 20.

2350. — Lettres missives de François Ier au prévôt de Paris, le prévenant qu'il a accordé un délai de deux mois au seigneur de Chièvres (Guillaume de Croy) pour s'acquitter des devoirs féodaux, en raison de l'acquisition par lui faite des terres de Villiers, Vayres et Dhuison (Seine-et-Oise), et l'invitant à n'exercer aucunes poursuites durant ce temps. — Blois, 17 décembre 1520. (Fol. 120.)

2351. — Lettres de naturalité en faveur de Girard Le Roy, pauvre homme chargé de famille, natif de Liège. — Paris, mars 1519, n. st. (Fol. 121 v°.)

2352. — Lettres de naturalité accordées par Louis XII à Charles de Clèves, étudiant en l'Université d'Orléans, natif d'Allemagne, avec permission de posséder des bénéfices dans le royaume. — Blois, 4 juillet 1510. (Fol. 123.) —

IMPRIMERIE NATIONALE.

Lettres de surannation, délivrées par François I[er] au même Charles de Clèves, étudiant en l'Université de Paris. — Paris, 22 mai 1520. (Fol. 123 v°.)

2353. — Lettres missives de François I[er] au prévôt de Paris, accordant un nouveau délai pour les foi et hommage dus par le seigneur de Chièvres, à raison des châtellenies de Villiers, Vayres et Dhuison. — Romorantin, 19 février 1521, n. st. (Fol. 124 v°.)

2354. — Lettres de garde gardienne délivrées par François I[er] en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Reuil, au diocèse de Meaux. — Paris, 8 février 1519, n. st. (Fol. 125.)

2355. — Lettres de François I[er], ordonnant la mise à exécution des monitions et prohibitions faites par l'évêque de Meaux dans son diocèse, au sujet des danses publiques les dimanches et jours de fêtes. — Romorantin, 7 janvier 1521, n. st. (Fol. 127.)

2356. — Lettres de François I[er] à l'adresse du prévôt de Paris et des baillis de Meaux, de Senlis et de Valois, interdisant absolument toutes assemblées et danses publiques aux jours de fêtes, dans les villes où elles avaient occasionné des désordres, et ordonnant d'exercer des poursuites contre tous délinquants. — Paris, 8 octobre 1520. (Fol. 127 v°.)

2357. — Lettres de naturalité accordées par François I[er] à Michel Avant de Du Soir, chirurgien à Paris, originaire de Tirlemont en Brabant, avec permission d'exercer la chirurgie. — Paris, janvier 1519, n. st. (Fol. 128 v°.)

2358. — Règlement de François I[er] pour l'exploitation des mines du royaume, et confirmation des privilèges accordés aux maîtres, ouvriers et mineurs. — Fontainebleau, 17 octobre 1520. (Fol. 130 v°.)

2359. — Contrat de vente par les commissaires royaux chargés des aliénations du Domaine, de la haute, moyenne et basse justice d'Achères à Pierre Le Gendre, trésorier de France, pour le prix de cent livres tournois. — 30 août 1521. (Fol. 134.)

2360. — Lettres de François I[er], portant création de deux foires annuelles, et d'un marché hebdomadaire à Nantouillet, la première desdites foires, le 9 octobre, la seconde, le 20 janvier, et le marché, chaque mercredi, sur la requête d'Antoine Du Prat, chancelier de France, seigneur dudit lieu. — Neuville, octobre 1520. (Fol. 136.)

2361. — Lettres de François I[er], instituant, à la requête de Michel Gaillard, panetier ordinaire du Roi, seigneur de Longjumeau, deux foires annuelles audit lieu, la première, le 25 juin, la seconde, le 22 décembre, avec concession de privilèges aux marchands. — Paris, décembre 1518. (Fol. 137.) — Lettres de surannation. — Paris, 17 septembre 1521. (Fol. 138.)

2362. — Lettres de commission à l'adresse de Roger Barme, président au Parlement, Jean Briçonnet, président des Comptes, Jean Arbaleste, conseiller au Parlement, et Raoul Guyot, secrétaire du Roi, touchant l'engagement et la vente à réméré de l'émolument du sceau royal du Châtelet de Paris. — Compiègne, 26 novembre 1521. (Fol. 139 v°.)

2363. — Lettres de François I[er], portant commission pour l'aliénation de quelques portions du domaine de la prévôté de Paris et du bailliage de Melun, jusqu'à concurrence de 8,000 livres tournois. — Paris, 14 février 1522, n. st. (Fol. 140 v°.)

2364. — Lettres de François I[er], conférant à Louis de Clèves, seigneur de Cayeux, le pouvoir de créer un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume où il y a maîtrise jurée, à l'occasion de la naissance du duc d'Angoulême. — Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1522, n. st (Fol. 142 v°.)

2365. — Lettres de François I[er], ordonnant l'établissement d'un droit extraordinaire d'un écu par pipe de vin exportée du royaume, par terre et par mer. — Lyon, 27 avril 1522. (Fol. 144.)

2366. — Contrat de vente par les commissaires chargés de procéder aux aliénations du Domaine, de la justice de la terre et seigneurie d'Ursine au Val-de-Gallye (Seine-et Oise), à Guillaume Luillier, conseiller au Grand Conseil, pour le prix de 80 livres tournois. — 5 mai 1522. (Fol. 145 v°.)

2367. — Lettres de François I[er], portant création de seize nouveaux commissaires examinateurs au Châtelet de Paris, outre les seize qui existaient déjà. — Saint-Germain-en-Laye, 4 février 1522, n. st. (Fol. 147.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1484.

2368. — Lettres de François I[er], portant création de quarante nouveaux notaires au Châtelet de Paris, outre les soixante qui existaient déjà. — Saint-Germain-en-Laye, 4 février 1522, n. st. (Fol. 148.)

2369. — Provisions de l'office de receveur ordinaire et voyer de la prévôté et vicomté de Paris, en faveur de Germain Teste, ci-devant clerc et auditeur des Comptes. — Lyon, 16 mai 1522. (Fol. 149.)

2370. — Lettres de garde gardienne délivrées par Gabriel d'Allegre, prévôt de Paris, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avec vidimus des lettres de sauvegarde de Philippe VI, du 2 mai 1337. — 18 août 1522. (Fol. 150 v°.)

2371. — Requête des religieux de Saint-Germain-des-Prés au prévôt de Paris, à l'effet de mettre en demeure les greffiers du Châtelet de signer les commissions et autres actes faisant mention des privilèges de l'abbaye, avec ordre donné en conséquence. — 2 août 1522. (Fol. 152.)

2372. — Lettres de François Ier en faveur des bouchers de la ville et des faubourgs de Paris, touchant la vente des cuirs et des suifs, et leur permettant de contraindre par corps leurs débiteurs. — Paris, janvier 1523, n. st. (Fol. 153.)

De La Mare, *Traité de la police*, t. II, p. 1298.

2373. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Cyr. — Carrières, avril 1519, n. st. (Fol. 155.)

2374. — Lettres de Charles VI, autorisant les assemblées des notaires du Châtelet de Paris, en leur confrérie dans la chapelle dudit Châtelet, ou ailleurs, pour la réglementation de leurs offices et pour leurs causes et procès concernant leurs offices. — Paris, 1er juillet 1412. (Fol. 157.)

2375. — Lettres de naturalité accordées par Louis XII à Jean Remirez, chirurgien juré à Paris, fils de Jean Remirez, docteur en droit, de la cité de Soria, en Castille. — Paris, juillet 1514. (Fol. 161.) — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris portant relief d'enregistrement. — Paris, 16 juin 1515. (Fol. 162.)

2376. — Lettres de François Ier, portant suppression de l'impôt d'un écu par tonneau de vin sortant du royaume, établi par Louis XII, en conséquence du traité de paix du 23 avril 1515. — Blois, 3 juin 1515. (Fol. 163.)

2377. — Vidimus et confirmation par François Ier des lettres de garde gardienne accordées par Louis XII, en mars 1509, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris. — Montargis, mai 1515. (Fol. 165.)

2378. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur du chapitre de Meaux. — Paris, mars 1515, n. st. (Fol. 168 v°.)

2379. — Confirmation par François Ier des lettres de garde gardienne accordées à l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux-de-Cernay aux XIVe et XVe siècles. — Amboise, juin 1515. (Fol. 170.)

2380. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur du chapitre de Beauvais. — Paris, janvier 1515, n. st. (Fol. 173 v°.)

2381. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. — Paris, 22 février 1515, n. st. (Fol. 175 v°.)

2382. — Confirmation par François Ier des lettres de garde gardienne accordées en 1389 et 1514 à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris. — Grenoble, août 1515. (Fol. 177.)

2383. — Ordonnance de François Ier, portant règlement pour l'exécution des lettres de création de seize commissaires examinateurs au Châtelet de Paris, en date du 4 février 1521. — Paris, 6 février 1523, n. st. (Fol. 183.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1484.

2384. — Protestation faite au nom des seize anciens commissaires examinateurs au Châtelet, contre l'établissement de seize nouveaux commissaires. — 13 mai 1523. (Fol. 186.)

2385. — Lettres de François Ier, autorisant l'établissement, pendant quatre ans, d'une aide sur le vin vendu en détail dans la ville de la Ferté-sous-Jouarre, dont le produit sera consacré à l'entretien des fortifications. — Blois, 11 décembre 1520. (Fol. 186 v°.) — Lettres de relief d'adresse. — Paris, 5 février 1523, n. st. (Fol. 187 v°.)

2386. — Lettres de François Ier en faveur des pêcheurs à verge de Paris, pour réglementer la vente et le débit du poisson au marché de l'Apport Paris, devant la Grande Boucherie. — Blois, 5 janvier 1524, n. st. (Fol. 188 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 311.

2387. — Lettres de François Ier, portant création à Cossigny-en-Brie de deux foires annuelles, la première, le jour de saint Waast, en juillet, la seconde, le jour de la sainte-Catherine, en novembre, et un marché, le samedi de chaque semaine, en faveur de Jean Dupré, notaire et secrétaire du Roi, seigneur dudit lieu. — Paris, mars 1524, n. st. (Fol. 189 v°.)

2388. — Lettres de François Ier, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans tout le royaume, à l'occasion de la naissance de sa fille Marguerite de France. — Blois, 1er décembre 1523. (Fol. 190 v°.)

2389. — Bulle du pape Adrien VI, conférant pouvoirs

à Gabriel Mérino, archevêque de Bari, en qualité de Légat du Saint-Siège en France. — Rome, 23 septembre 1522. — Arrêts du Parlement de Paris, portant enregistrement de la bulle ci-dessus et des lettres patentes pour la réception du Légat, qui exercera ses pouvoirs, durant trois mois, avec renouvellement successif de ce délai. — 18 novembre 1522, 11 mars 1523, n. st., 30 mai 1523. (Fol. 192.)

Preuves des libertez de l'Église gallicane, t. II, p. 81-83.

2390. — Lettres de François Ier, ordonnant de procéder à l'examen de tous étrangers et gens suspects, à la saisie des matières inflammables et à l'arrestation immédiate des incendiaires. — Amboise, 28 juin 1524. (Fol. 198 v°.)

2391. — Lettres de François Ier, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans tout le royaume, à l'occasion de la naissance de sa fille, Madeleine de France. — Blois, 8 juillet 1524. (Fol. 200.)

2392. — Lettres de François Ier, instituant à Villepreux, près de Marly-le-Roi, quatre foires par an, la première, le 18 février, la seconde, le 9 mai, la troisième, le 27 septembre, la quatrième, le 31 juillet, à la requête de Jean de la Balue, seigneur dudit lieu. — Paris, octobre 1520 (fol. 201), avec lettres de surannation du 25 mai 1524. (Fol. 202 v°.)

2393. — Lettres de François Ier, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans tout le royaume, à l'occasion de la naissance de sa fille Charlotte, de France. — Blois, 8 juillet 1524. (Fol. 203 v°.)

2394. — Édit de François Ier, établissant à Paris une compagnie de cent arquebusiers, qui seront choisis, pour la première fois, par le Prévôt des Marchands et les Échevins, et jouiront des mêmes privilèges que les archers et arbalétriers de ladite ville de Paris. — Paris, mars 1524, n. st. (Fol. 204 v°.)

Fr. Drouart, *Recueil des chartes, créations, confirmations... des trois cens archers de la ville de Paris*, 1658, in-4°, p. 41. — Hay, *Recueil des chartes, créations et confirmations des arbaletriers, archers, arquebusiers, etc., de la ville de Paris*, 1770, p. 63.

2395. — Lettres de François Ier, donnant pouvoir aux seize examinateurs nouvellement créés au Châtelet de Paris, comme aux anciens examinateurs, d'exercer leurs fonctions, tant en la prévôté de Paris qu'au bailliage de la conservation des privilèges royaux de l'Université. — Saint-Germain-en-Laye, 20 juillet 1523. (Fol. 210.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1486 (sous la date du 11 juillet).

2396. — Arrêts du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement de certains procès en matière de criées, nonobstant la prétention des Requêtes du Palais d'en retenir la connaissance. — 8 avril 1522, n. st., 26 octobre 1524. (Fol. 212.)

2397. — Provisions par Louise de Savoie, régente, en faveur d'Adam Lormier, de l'office de commissaire et examinateur au Châtelet et bailliage de Paris, vacant par le décès de Michel Chartier, avec autorisation de conserver le greffe des bailliage et prévôté de Paris, dont il se trouvait antérieurement pourvu. — Lyon, 30 juin 1525. (Fol. 213.)

2398. — Institution par la Régente, à Neauphle-le-Vieux, de deux foires annuelles, la première, le jour de la saint Nicolas en mai, la seconde, le lendemain de la saint-Michel en septembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine, à la requête de Gilbert Filhol, abbé et seigneur dudit lieu. — Lyon, août 1525. (Fol. 215.)

2399. — Épitaphe de Jean Turquan, examinateur au Châtelet et lieutenant criminel de la prévôté de Paris, décédé le 2 avril 1406, se trouvant sur une tombe de pierre de liais dans l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, épitaphe relevée par deux notaires du Châtelet, à la requête des examinateurs, pour établir qu'un commissaire du Châtelet était en même temps lieutenant criminel, avec observation en marge portant que de longue date existait un lieutenant criminel en titre d'office. — 23 mars 1512, n. st. (Fol. 216 v°.)

2400. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux commissaires examinateurs du Châtelet de veiller à l'enlèvement des boues et immondices, et aux sergents à verge de leur rendre compte chaque jour des fautes et abus qui se commettraient dans leurs quartiers, et d'exécuter les ordres des commissaires, sous peine de prison et même de privation de leurs offices, en outre interdisant à tous habitants de jeter par les fenêtres dans les rues aucunes eaux ou immondices. — 4 mars 1524, n. st. (Fol. 216 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1487.

2401. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux commissaires examinateurs du Châtelet de procéder à une enquête au sujet des vols et excès commis dans Paris par certains vagabonds et gens sans aveu, de les incarcérer au Châtelet et de se faire prêter main-forte par les quarteniers et cinquanteniers. — 17 juillet 1473. (Fol. 217 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1477.

2402. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant de faire crier à son de trompe que tous vagabonds et gens

sans aveu seront tenus de sortir de Paris, dans le délai de trois jours, et ordonnant au prévôt de Paris et aux seize examinateurs, assistés des quarteniers, dizeniers et cinquanteniers, de veiller à l'exécution dudit arrêt. — 27 août 1513. (Fol. 218.)

2403. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant Jean de la Porte, lieutenant criminel de la Prévôté, à faire exécuter l'ordonnance par lui rendue pour la suppression des jeux de billes à Paris, qui était restée lettre morte. — 23 décembre 1486. (Fol. 218 v°.)

2404. — Lettres de François Ier, autorisant la levée de décimes sur les bénéfices ecclésiastiques du royaume, au profit du Pape. — Saint-Germain-en-Laye, 7 janvier 1527, n. st. (Fol. 219), avec lettres missives du Roi au prévôt de Paris et aux avocat et procureur du Roi en la Prévôté, afin de faire diligence pour le recouvrement de ces décimes. — 12 janvier 1527, n. st. (Fol. 219 v°.)

2405. — Ordre de François Ier à toutes personnes de révéler dans le délai de quinze jours les deniers, joyaux, vaisselle d'or et d'argent, cédules, obligations et tous papiers de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, qui n'auraient pas été compris dans les inventaires dressés par les commissaires chargés d'instruire son procès, ordre publié à son de trompe dans les rues de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 1er mars 1527, n. st. (Fol. 220.)

2406. — Lettres de François Ier, instituant à Saint-Germain-en-Laye quatre foires annuelles, la première, le 28 mai, la seconde, le 31 juillet, la troisième, le 15 septembre, la quatrième, le 1er décembre, chaque foire d'une durée de deux jours, et deux jours de marché par semaine. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1527, n. st. (Fol. 220 v°.)

2407. — Lettres de François Ier, portant révocation de tous saufs-conduits accordés aux marchands étrangers, qui auront délai pour se retirer avec leurs marchandises. — Bois-de-Vincennes, 20 mai 1527. (Fol. 221 v°.) — Suppliques de divers marchands de Mons et d'Arras adressées au prévôt de Paris, à l'effet d'obtenir des délais pour rentrer dans leurs villes, délais accordés suivant mentions inscrites au bas de leurs suppliques, variant de six jours à un mois. — 9, 18, 19 juin 1527. (Fol. 222 v°.)

2408. — Lettres de François Ier, portant nomination de commissaires pour juger les procès de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, de Robert Albisse, de Guillaume de Frein et de Nicolas Lallemant, accusés de malversations. — Bois-de-Vincennes, 16 mai 1527. (Fol. 224 v°.)

2409. — Nomination par François Ier de Gilles Le Rouge, président au Parlement de Bretagne, et d'Étienne Le Blanc, contrôleur de l'Épargne, en qualité de commissaires chargés de juger les procès de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, et de ses complices. — Saint-Denis, 30 juin 1527. (Fol. 225 v°.)

2410. — Arrêt de mort prononcé contre Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, surintendant des finances, coupable de malversations, avec mention de son exécution à Montfaucon, le 12 août. — 9 août 1527. (Fol. 226.) — Lettres de François Ier, mandant au prévôt de Paris de procéder à l'exécution du jugement rendu contre Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay. Amiens, 5, 10 août 1527. (Fol. 227.)

L. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 304.

2411. — Publication dans les rues de Paris du traité de paix conclu à Amiens, le 18 août, entre François Ier, roi de France, et Henri VIII, roi d'Angleterre, avec lettre d'envoi de François Ier au prévôt de Paris. — 19 août 1527. (Fol. 227 v°.)

L. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 322.

2412. — Requête de Jacques Nyverd, imprimeur à Paris, au Lieutenant civil, à l'effet d'être autorisé à imprimer et vendre ledit traité, avec permission au bas de la requête. — 29 août 1527. (Fol. 228 v°.)

2413. — Ordonnance de François Ier, interdisant à toutes personnes autres que les chevaucheurs de l'écurie du Roi de fournir des chevaux de poste ou de faire le service de courrier sur la route de Paris à Lyon. — Saint Denis, 5 juillet 1527. (Fol. 229.)

2414. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire mettre en liberté les écoliers et autres personnes des villes impériales d'Allemagne arrêtés à Paris, sous prétexte de la guerre entre l'Empereur et le roi d'Angleterre, et ordonnant de faire publier les défenses d'inquiéter les marchands desdites villes. — Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1528, n. st. (Fol. 230 v°.)

2415. — Lettres de François Ier, portant institution d'un maître gardien des gages des jeux de paume dans les villes du royaume, au profit de Charles de Mouy, gentilhomme de la Chambre. — Paris, 9 novembre 1527. (Fol. 232.)

2416. — Arrêt du Parlement de Paris, allouant 105 livres à Jean de la Porte, lieutenant criminel, et Guillaume Michel, greffier criminel de la Prévôté, savoir, 80 livres au premier, et 25 livres au second, pour avoir vaqué aux procès extraordinaires de plusieurs prisonniers à eux renvoyés

par la Cour, avec certificat de payement par Nicolas Séguier, receveur des Aides et des amendes du Parlement. — 28 mai 1496, 7 mars 1503, n. st. (Fol. 233 v°.)

2417. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, le chargeant de faire faire des processions, des feux de joie et autres réjouissances, à l'occasion de la délivrance de captivité du Pape (Clément VII, prisonnier durant sept mois au château de Saint-Ange). — Saint-Germain-en-Laye, 14 janvier [1528, n. st.], avec lettre du prévôt de Paris aux Lieutenants civil et criminel à ce sujet. — 27 janvier 1528, n. st. (Fol. 234.)

2418. — Lettres du prévôt de Paris au Lieutenant criminel, lui enjoignant, par ordre du Roi, de faire publier à Paris et dans la banlieue défenses de tendre filets pour les milans et de tirer avec arbalètes ou arquebuses sur les hérons et oiseaux de rivière. — Saint-Germain-en-Laye, 17 janvier 1528, n. st. (Fol. 234 v°.)

2419. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant Jean Rivière, notaire et secrétaire du Roi, à surenchérir de 500 livres les biens vacants d'Antoine Picquet, vendus par adjudication au Châtelet, sur la mise à prix de 2,150 livres tournois, et déboutant Denis Picquet, auditeur des Comptes, frère d'Antoine, de son opposition. — 13 février 1528, n. st. (Fol. 235.)

2420. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de mettre en liberté les écoliers et autres personnes des villes impériales d'Allemagne arrêtés à Paris, et ordonnant de faire publier les défenses d'inquiéter les marchands desdites villes. — Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1528, n. st. (Fol. 235 v°.) Cette pièce se trouve déjà au folio 230.

2421. — Lettres de François Ier, portant création à Sucy-en-Brie d'une foire annuelle, le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix en septembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine. — Paris, mars 1528, n. st. (Fol. 236.) Ce folio se trouve par erreur après le folio 250.

2422. — Défenses à tous banquiers et marchands, soit étrangers, soit du royaume, d'expédier à Rome aucuns courriers pour matières bénéficiales ou pour toute autre cause, et d'y faire tenir par voie de banque ou autrement aucune somme d'argent. — Amiens, 14 août 1527. (Fol. 237.) — Ordre de faire publier immédiatement à son de trompe les défenses ci-dessus. — Amiens, 16 août 1527. (Fol. 237 v°.)

2423. — Lettres de François Ier, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, avec Renée de France, duchesse de Chartres, belle-sœur du Roi. — Paris, 9 septembre 1528. (Fol. 238.)

2424. — Arrêt du Parlement de Paris, autorisant Renée de France à poursuivre l'entérinement des lettres ci-dessus par-devant tels juges que bon lui semblera. — 23 septembre 1528. (Fol. 238 v°.)

2425. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts de la corporation des tourneurs de bois de la ville de Paris, avec vidimus des lettres de Louis XI, du 24 juin 1477. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1528. (Fol. 239.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 684.

2426. — Lettres de sauvegarde en faveur de François de Saint-Severin, fils mineur et héritier de Jules de Saint-Severin, chambellan ordinaire du Roi et héritier de Galéas de Saint-Severin, grand écuyer de France. — Saint-Germain-en-Laye, 1er décembre 1528. (Fol. 241 v°.)

2427. — Lettres de François Ier, portant création de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Viarmes, en faveur de Guillaume de La Fontaine, seigneur de ce lieu, commissaire de l'artillerie. — Paris, septembre 1528. (Fol 243.)

2428. — Confirmation et vidimus des lettres de garde gardienne accordées par Charles VII, le 11 août 1455, à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. — Amboise, [mai] 1518. (Fol. 243 v°.)

2429. — Lettres de Charles VII, portant confirmation de lettres de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, qui vidiment les lettres de garde gardienne accordées par Charles VI, en mars 1411, à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. — Bourges, juillet 1455. (Fol. 244 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 365.

2430. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant à certains paveurs de refaire, à l'ancien alignement, le pavé par eux démoli dans la rue Neuve-Saint-Merry, et interdisant à tous voyers, paveurs et propriétaires de procéder à la réfection du pavé dans les rues de Paris sans appeler le commissaire du quartier. — 16 février 1524, n. st. (Fol. 246 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 174.

2431. — Création par François Ier de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Maule-sur-Maudre, pour Guillaume de Morainvilliers, seigneur de ce lieu. — Paris, février 1529, n. st. (Fol. 247.)

2432. — Lettres de François Ier, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume où il y a maîtrise jurée, à l'occasion de la naissance de Jeanne de Navarre, nièce du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, 7 janvier 1529, n. st. (Fol. 248.)

2433. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Pierre Langlois, clerc au greffe civil du Châtelet, à délivrer à Marguerite de Ballu, dame de Marivaux, certaine sentence rendue par le prévôt de Paris au profit de ladite dame, sous réserve des interrogatoires et confrontations faits dans le cours du procès. — 28 juillet 1529. (Fol. 249.)

2434. — Lettres missives de François Ier au gouverneur de Paris, annonçant la conclusion de la paix à Cambrai, le 9 août et en ordonnant la publication. — Cambrai, 9 août 1529. (Fol. 249 v°.)

2435. — Notification de la paix générale conclue entre le Saint-Siège, la France, l'Empire, l'Angleterre, la Hongrie et la Bohême par l'entremise de la duchesse d'Angoulême et de l'archiduchesse d'Autriche, avec la publication faite à Paris, le 18 août. — Cambrai, 9 août 1529. (Fol. 250.)

2436. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la convocation du ban et de l'arrière-ban. — Paris, 12 septembre 1529. (Fol. 251 v°.)

2437. — Convocation des nobles à l'hôtel de Bourbon, à Paris, pour le 25 septembre, en vertu des lettres ci-dessus. — Paris, 15 septembre 1529. (Fol. 250.)

2438. — Mandement enjoignant à tous sujets du Roi qui auraient souffert quelques dommages, dans leurs personnes ou leurs biens, par suite de l'état de guerre entre François Ier et Charles-Quint, de faire parvenir leurs réclamations aux commissaires des deux souverains réunis à Cambrai. — Chantilly, 3 septembre 1529. (Fol. 251.)

2439. — Lettres de François Ier, prescrivant la levée de quatre décimes pour contribuer au payement de la rançon du Roi et de ses enfants. — Coucy, 22 août 1529. (Fol. 252.) — Lettres à l'adresse du prévôt de Paris, pour la mise à exécution de celles ci-dessus. — Paris, 11 septembre 1529. (Fol. 252 v°.)

2440. — Lettres de François Ier, ordonnant le payement, dans le délai de trois mois, des quints, requints, lods et ventes, et des autres droits et devoirs seigneuriaux pour aider au payement de la rançon du Roi. — Paris, 4 octobre 1529. (Fol. 253.)

2441. — Ordonnance de François Ier, portant règlement pour le cours des écus à la couronne et autres espèces qui sont énumérées, et prohibant les monnaies de titre inférieur. — Fontainebleau, 10 décembre 1529. (Fol. 254 v°.)

2442. — Ordonnance de François Ier, prohibant la fabrication de la vaisselle et de tous ouvrages d'or et d'argent. — Fontainebleau, 10 décembre 1529. (Fol. 255 v°.)

2443. — Ordonnance de François Ier, autorisant l'apport par les marchands et le dépôt entre les mains des commissaires royaux des masses et lingots d'or, et en interdisant l'exportation. — Fontainebleau, 10 décembre 1529. (Fol. 256 v°.)

2444. — Lettres de François Ier, autorisant, par dérogation aux défenses de fabriquer de la vaisselle d'or et d'argent, les orfèvres à travailler de leur métier, jusqu'à concurrence de 2 marcs d'argent. — Fontainebleau, 10 décembre 1529. (Fol. 257 v°.)

2445. — Lettres de François Ier, enjoignant de faire procéder d'office à la levée du dixième du revenu d'une année de tous les fiefs et arrière-fiefs de la prévôté de Paris, conformément aux engagements contractés par les nobles de cette prévôté. — Dijon, 1er février 1530, n. st. (Fol. 258.)

2446. — Lettres de dispense accordées à Jean Morin, lieutenant criminel en la prévôté de Paris, pour exercer simultanément les deux offices de lieutenant général du bailliage et de lieutenant criminel de la Prévôté. — Troyes, 4 janvier 1530, n. st. (Fol. 259.)

2447. — Provisions de l'office de lieutenant criminel de la prévôté de Paris, vacant par le décès de Gilles Maillard, en faveur de Jean Morin, lieutenant général du bailliage. — Nogent-sur-Seine, 28 décembre 1529. (Fol. 260.)

2448. — Lettres de François Ier, prorogeant de deux mois le délai de trois mois primitivement accordé pour la déclaration des quints, requints et autres droits et devoirs seigneuriaux dus pour ventes et mutations dans le ressort de la prévôté de Paris. — Dijon, 24 janvier 1530, n. st. (Fol. 260 v°.)

2449. — Lettres de François Ier, autorisant l'érection de fourches patibulaires dans les seigneuries de Nantouillet et de Marchemoret, possédées par le chancelier Du Prat. — Paris, juin 1528; avec lettres de surannation. — Paris, 11 avril 1529. (Fol. 262.)

2450. — Lettres de Jean de la Barre, prévôt de Paris,

pour l'entérinement des lettres de juin 1528 en faveur du chancelier Du Prat. — 13 avril 1530. (Fol. 263 v°.)

2451. — Lettres de François I[er], permettant aux habitants de Châtres-sous-Montlhéry (Arpajon) d'entourer leur ville de fortifications, sur la requête de René d'Illiers, seigneur de Marcoussis. — Angoulême, mai 1530. (Fol. 264.)

2452. — Lettres de garde gardienne données par François I[er] en faveur des Bonnes-Femmes de la chapelle des Haudriettes, à Paris. — Paris, 14 juillet 1530. (Fol. 265.)

2453. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'élargissement de Catherine La Quarte, détenue dans les prisons du Châtelet depuis huit ans, faute d'avoir satisfait au payement de 100 livres au sieur Nicolas David, à charge de se libérer par versements de 4 livres par an. — 31 octobre 1530. (Fol. 266 v°.)

2454. — Lettres de François I[er], portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance, au château de Blois, de Jean de Navarre, neveu du Roi. — Angoulême, 24 juillet 1530. (Fol. 267.)

2455. — Lettres du roi Jean, contenant règlement et ordonnance sur le guet de nuit fait par les gens de métier. — Paris, 6 mars 1364, n. st. (Fol. 268.)

Ordonnances des rois de France, t. III, p. 668. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 44.

2456. — Privilège accordé par François I[er] à Jacques Colin, secrétaire de la Chambre du Roi, pour l'impression et la vente des traductions françaises d'auteurs grecs et latins, laissées par Claude de Seyssel, en son vivant, archevêque de Turin. — Compiègne, 16 octobre 1527. (Fol. 271.)

2457. — Lettres de François I[er], portant création de quatre foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Fontenay-en-Brie, en faveur de Guillaume Prudhomme, trésorier de l'Épargne, seigneur de ce lieu. — Paris, janvier 1531, n. st. (Fol. 272.)

2458. — Ordre qui sera tenu à l'entrée de la Reine [Éléonore d'Autriche] par le corps du Châtelet. — 1[er] février 1531, n. st. (Fol. 273.)

2459. — Lettres de François I[er], ordonnant la mainmise et réunion au Domaine de l'hôtel d'Étampes, sis à Paris, rue Saint-Antoine, possédé en dernier lieu par Philibert de Chalon, prince d'Orange. — Paris, 13 février 1531, n. st. (Fol. 274 v°.)

2460. — Lettres à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant d'affermer les grosses fermes du domaine de la prévôté de Paris pour trois années, à charge de faire avancer aux preneurs une année de revenu pour contribuer au payement de la rançon de François I[er]. — Paris, 18 mai 1531. (Fol. 275 v°.)

2461. — Ordre au prévôt de Paris de faire procéder au bail par adjudication des susdites grosses fermes du domaine de la Prévôté. — Saint-Cloud, 21 mai 1531. (Fol. 276.)

2462. — Lettres de François I[er], interdisant à tous banquiers en cour de Rome et à tous gens d'église de faire venir les expéditions de bénéfices consistoriaux du royaume sans l'intermédiaire du cardinal Trivulzio. — Fontainebleau, 8 août 1531. (Fol. 277 v°.)

2463. — Confirmation par François I[er] et vidimus d'un édit de Louis XI (Dammartin, décembre 1474) portant défenses d'empêcher ou retarder l'arrivée des provisions nécessaires à la subsistance de Paris, et de les frapper de nouvelles contributions. — Fontainebleau, août 1531. (Fol. 277 v°.)

2464. — Lettres de naturalité en faveur d'Antoine d'Argente et de Louis de Médicis, marchands, originaires du comté d'Asti, habitant Paris depuis dix ans. — Paris, novembre 1527. (Fol. 280 v°.)

2465. — Lettres de François I[er], portant confirmation des statuts des tondeurs de draps de la ville de Paris et règlement spécial pour la durée de l'apprentissage du métier. — Nantouillet, septembre 1531. (Fol. 281 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 111.

2466. — Autorisation donnée par François I[er] à Jean de La Barre, prévôt de Paris, pour la construction d'une galerie au-dessus de la rue des Deux-Écus, afin d'établir une communication entre ses immeubles de la rue des Deux-Écus et de celle des Étuves. — Chantilly, septembre 1531. (Fol. 286.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 685.

2467. — Lettres de François I[er], réglementant la vente des blés et faisant défenses de vendre ou d'acheter des blés ailleurs qu'aux marchés publics, pour faciliter l'approvisionnement du peuple. — Compiègne, 28 octobre 1531. (Fol. 287 v°.) — Lettres à l'adresse du prévôt de

Paris, lui enjoignant de procéder à la publication desdites lettres. — Compiègne, 31 octobre 1531. (Fol. 288 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 956. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. 4, tit. 7, ch. 2. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1003. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 355.

2468. — Lettres de François I[er] à l'adresse de la Chambre des Comptes, autorisant les officiers du bailliage de Paris, siégeant à l'hôtel de Nesle, à prélever annuellement une somme de 40 livres sur leurs amendes pour être affectée à leur chauffage. — Fontainebleau, 28 octobre 1528. (Fol. 289.)

2469. — Lettres des commissaires royaux chargés de procéder à la révocation de toutes les aliénations du Domaine, décidant que les acquéreurs seront tenus d'apporter à la Chambre des Comptes, en la chambre du Conseil, dans le délai de six semaines, les lettres et titres de leurs acquisitions. — 18 janvier 1532, n. st. (Fol. 290.)

Y 9. — Registre in-folio, 291 feuillets papier (1531-1542). Volume III.

(En tête, 5 feuillets de table, quelques pièces de 1473, 1486, 1513, 1515, 1522 à 1531.)

2470. — Lettres de François I[er], ordonnant la publication de la sentence d'interdiction prononcée par le sénéchal de Rennes, le 27 juillet 1527, contre Jean de La Chapelle, pour sa prodigalité et dissipation, à la requête de Marguerite de Kassalion, sa femme, avec texte de la sentence, requête de Marguerite de Kassalion au prévôt de Paris, à fin de publication de la sentence, et autres pièces de procédure. — Paris, 21 juillet 1529. (Fol. 1-6.)

2471. — Lettres de François I[er], portant création de deux foires annuelles, l'une, le 3 février, l'autre, le 9 mai, et d'un marché, le vendredi de chaque semaine, à la Houssaye-en-Brie, en faveur de Girard Le Coq, maître des Requêtes de l'Hôtel, seigneur de ce lieu. — Rouen, février 1532, n. st. (Fol. 6 v°.)

2472. — Lettres de François I[er], portant création de deux foires annuelles, les 14 et 28 décembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine, à Fontenay-les-Louvres en Parisis, à la requête de Germain du Val, secrétaire du Roi, seigneur dudit lieu. — Rouen, février 1532, n. st. (Fol. 7 v°.), avec lettres de relief d'adresse. — Paris, 12 mars 1532, n. st. (Fol. 8.)

2473. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant au Prévôt ou au lieutenant criminel d'aviser aux moyens d'occuper au curage des fossés ou à autre besogne les pauvres valides qui vaguent dans les rues. — 8 avril 1532. (Fol. 8 v°.)

2474. — Ordonnance de François I[er], édictant la peine de mort contre tous ceux qui passeront faux contrats ou porteront faux témoignages. — Argentan, mars 1532, n. st. (Fol. 8 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 670. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. 4, tit. 31, ch. 1. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1740. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 357.

2475. — Lettres de François I[er], portant confirmation des franchises et privilèges des maîtresses lingères sous la halle couverte de la lingerie, auprès du cimetière des Innocents, à Paris. — Paris, mars 1515, n. st. (Fol. 9 v°.)

2476. — Confirmation par François I[er] des privilèges des cent vingt archers et soixante arbalétriers de la ville de Paris. — Paris, avril 1515. (Fol. 10.)

2477. — Déclaration de François I[er], réglementant le prix et taux des vivres dans les hôtelleries et tavernes. — Châteaubriant, 1[er] juin 1532. (Fol. 12.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 930. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. 4, tit. 6, ch. 3. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 359.

2478. — Lettres de François I[er], promulguant un règlement pour modérer le luxe des habits, de la table, des équipages de tous les officiers qui manient les deniers royaux, avec confirmation de la déclaration du 1[er] juin 1532 relative aux hôtelleries et tavernes. — Nantes, 13 août 1532. (Fol. 13.)

2479. — Déclaration de François I[er], réglementant le prix et taux des vivres dans les hôtelleries et tavernes. — 1[er] juin 1532. (Fol. 14.) Mêmes lettres que celles du folio 12.

2480. — Arrêt des commissaires de la Tour carrée, condamnant Étienne Besnier, receveur général des finances, pour malversations dans l'exercice de sa charge, à faire amende honorable devant le Palais, à être mis au pilori, aux Halles, à la restitution des deniers détournés et au bannissement du royaume. — 17 août 1532. (Fol. 16.)

2481. — Ordonnance de François I[er], portant règle

ment pour la valeur et le cours des monnaies dans le royaume, prohibition des monnaies décriées et peines contre les transgresseurs. — Nantouillet, 5 mars 1533, n. st. (Fol. 17.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 110. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. 2, tit. 16, ch. 4.

2482. — Arrêt du Conseil privé, décidant, afin d'empêcher les recèlements des quints, requints, lods et ventes, que tous acquéreurs seront tenus de faire enregistrer dans le délai de huit jours leurs contrats, et interdisant à tous notaires de passer aucuns contrats simulés et de cacher le prix réel des achats. — 11 février 1533, n. st. (Fol. 18 v°.)

2483. — Ordre au prévôt de Paris de faire publier et mettre à exécution l'arrêt ci-dessus et de veiller à la déclaration des droits et devoirs seigneuriaux. — Paris, 11 février 1533, n. st. (Fol. 19 v°.)

2484. — Ordonnance de François Ier, réglementant le cours et la valeur des monnaies. — Cormicy, 29 mars 1533, n. st. (Fol. 20.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 111. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. 2, tit. 16, ch. 4.

2485. — Lettres de François Ier, portant création d'un office de receveur des aides, tailles et équivalents en chacune des recettes ordinaires du Domaine. — Paris, 24 janvier 1523, n. st. (Fol. 21.)

S. Fournival, *Recueil général des titres concernant les Trésoriers de France*, p. 337. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 889. — Corbin, *Recueil concernant la Cour des Aides*, p. 497. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 199.

2486. — Déclaration de François Ier, ordonnant la publication et l'enregistrement des lettres portant création de l'office de contrôleur du domaine de Paris, au profit de Jacques Gencien, troublé dans l'exercice de ses fonctions. — Paris, 10 février 1533, n. st. (Fol. 22 v°.)

2487. — Édit de François Ier, portant règlement pour le style du Châtelet de Paris, au sujet des ventes de biens meubles, des oppositions aux criées, des ventes et adjudications par décret et des interrogatoires sur faits et articles. — Paris, novembre 1527. (Fol. 23.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 229. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. 1, tit. 94. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 947.

2488. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de l'édit ci-dessus, sous réserve de quelques modifications à l'article relatif aux adjudications par décret. — 24 mars 1529, n. st. (Fol. 24 v°.)

2489. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement en matière d'adjudications par décret entre Landry Maciet, régent en l'Université de Paris, et Nicolas Certeaux. — 26 juin 1533. (Fol. 25.)

2490. — Arrêt du Parlement de Paris, fixant les heures de présence du garde du sceau du Châtelet, et décidant que le sceau ne pourra jamais être déplacé, mais sera enfermé dans un coffre, sous deux clefs, l'une restant entre les mains du garde du sceau, l'autre confiée au fermier de l'émolument dudit sceau. — 6 septembre 1533. (Fol. 26.)

2491. — Lettres de garde gardienne délivrées par François Ier en faveur de l'abbaye du Val-de-Grâce (Val-Profond), à Paris. — Paris, avril 1515. (Fol. 26 v°.)

2492. — Mention de la mort de Jean de La Barre, prévôt de Paris, et de la nomination de son successeur, Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon. — 28 février 1534, n. st. (Fol. 28 v°.)

2493. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant au Lieutenant criminel et aux commissaires du Châtelet de faire recherche des pauvres valides pour les employer aux réparations publiques, réglementant les quêtes et la distribution des aumônes aux pauvres invalides par les soins des marguilliers des églises, et interdisant à tous pauvres, sous peine du fouet, de mendier dans les rues, maisons et églises. — 1er avril 1534. (Fol. 28 v°.)

2494. — Arrêt du Parlement, renvoyant au prévôt de Paris certain clerc tonsuré, qui avait interjeté appel de son emprisonnement par Jean Bailly, examinateur au Châtelet. — 7 mars 1534, n. st. (Fol. 29 v°.)

2495. — Lettres de François Ier, déclarant les bourgeois de Paris exempts du ban et de l'arrière-ban. — Compiègne, 17 avril 1534. (Fol. 30.)

2496. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts et ordonnances des orfèvres de la ville de Paris. — Vanves, juin 1534. (Fol. 31.)

2497. — Déclaration de François Ier, autorisant les fermiers de la ferme des draps d'or, d'argent et de soie, à opérer le prélèvement des droits dans toute l'étendue du royaume, et non pas seulement à Lyon, comme précédemment. — Marseille, 18 octobre 1533. (Fol. 34 v°.)

2498. — Publication des assises qui seront tenues à Saint-Germain et à Poissy, pour le soulagement de la chose publique et de la justice, du 25 septembre au 5 octobre,

faite en l'auditoire civil du Châtelet. — 16 juillet 1534. (Fol. 36.)

2499. — Lettres de François Ier, prolongeant, pour un nouveau laps de six ans, l'octroi sur le vin vendu au détail, accordé aux habitants de la Ferté-sous-Jouarre (anciennement la Ferté-au-Col) en vue de l'entretien de leurs remparts. — Paris, 28 juin 1534. (Fol. 37.)

2500. — Certificats des payements faits par Léonard de La Chaume, commis du receveur de Paris, pour l'établissement de buvettes en la Chambre civile du Châtelet, de 1532 à 1534. — 6 juillet 1532, 1533 et 1534. (Fol. 37 v°, 38.)

2501. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux examinateurs du Châtelet de veiller à l'enlèvement des boues et immondices, et aux sergents à verge d'informer les examinateurs des abus commis dans chaque quartier, avec défenses aux habitants de rien jeter par les fenêtres. — 4 mars 1524, n. st. (Fol. 39.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 208. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1487.

2502. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant aux examinateurs du Châtelet de s'enquérir des vols et excès commis à Paris par les vagabonds et gens sans aveu, et de les incarcérer au Châtelet. — 17 juillet 1473. (Fol. 39 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1477.

2503. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant au prévôt de Paris ou à son Lieutenant criminel de faire publier à son de trompe que tous les vagabonds et gens sans aveu devront quitter la capitale dans le délai de trois jours. — 27 août 1513. (Fol. 40.)

2504. — Ordre au Lieutenant criminel de la Prévôté de mettre à exécution la décision du Parlement lui enjoignant de faire abattre les jeux de billes à Paris. — 23 décembre 1486. (Fol. 40 v°.)

2505. — Arrêts du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement de deux procès en matière de criées, dont les gens des Requêtes du Palais voulaient se réserver la connaissance. — 8 avril 1523, n. st. (Fol. 40 v°, 41.)

2506. — Ordonnance de François Ier, interdisant le port des armes et enjoignant aux vagabonds et gens sans aveu de quitter Paris dans le délai de trois jours, sous peine des galères à perpétuité. — Dreux, 13 décembre 1534. (Fol. 41 v°.)

2507. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour le nettoiement et l'entretien du pavé, établissant une taxe sur les habitants pour cet objet et commettant deux conseillers de la Cour par quartier à l'effet de donner les ordres nécessaires. — 17 novembre 1522. (Fol. 42 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 207.

2508. — Lettres de dispense, accordées par François Ier à Jean Marin, notaire au Châtelet de Paris, pour l'exercice simultané des offices de notaire et de procureur postulant au Châtelet. — Saint-Germain-en-Laye, 30 décembre 1534. (Fol. 43.)

2509. — Lettres de dispense, accordées par François Ier à Nicolas Champin, notaire au Châtelet de Paris, pour l'exercice simultané des offices de notaire et de procureur postulant au Châtelet. — Paris, 27 janvier 1535, n. st. (Fol. 43.)

2510. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de saisir le temporel des églises faisant partie de l'ancien domaine de la Couronne et de procéder à la vérification des titres de propriété. — Paris, 13 février 1535, n. st. (Fol. 43 v°.)

2511. — Lettres de François Ier, ordonnant de saisir le tiers du temporel des chapitres, collèges et communautés, la moitié du temporel des archevêques, évêques, abbés, prieurs, couvents et commanderies, et décidant que la totalité des biens temporels du clergé sera baillée à des fermiers, qui sur les revenus verseront tout d'abord, au Trésor royal, le tiers pour les premiers et la moitié pour les seconds, afin de subvenir aux nécessités de la guerre. — Paris, 12 février 1535, n. st. (Fol. 44 v°.)

Dupuy, *Traité des droits et libertés de l'Église gallicane*, 4e partie, p. 240.

2512. — Envoi par le greffe du Châtelet aux prevôts de Poissy, Montlhéry, Corbeil, Châteaufort, Tournan, Torcy, Gonesse et Gournay, de copies des lettres des 12 et 13 février 1535, avec instructions pour leur mise à exécution. — 8, 11 mars 1535, n. st. (Fol. 46 v°.)

2513. — Lettres de François Ier, réglementant la vente des blés et portant défenses de vendre ou d'acheter des blés ailleurs qu'aux marchés publics, pour faciliter l'approvisionnement du peuple. — Compiègne, 24 octobre 1531. (Fol. 47 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 956. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1003. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 355.

2514. — Lettres de François Ier à l'adresse des baillis,

pour la publication et mise à exécution de l'ordonnance ci-dessus. — Compiègne, 31 octobre 1531. (Fol. 48 v°.)

2515. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au Conseil un appel interjeté par l'évêque de Paris, pour son procureur au For-l'Evêque, d'Adam Lormier, examinateur au Châtelet, et de Robert de Pouzet, sergent à verge. — 6 février 1532, n. st. (Fol. 49.)

2516. — Certificats de la dépense en bois de chauffage pour les officiers et conseillers de la conservation des privilèges de l'Université de Paris, pendant les années 1533 et 1534. — 19 mars 1535, n. st. (Fol. 49 v°.)

2517. — Arrêt du Parlement de Paris dans un procès entre les auditeurs du Châtelet, la Prévôté de Paris et la Prévôté des Marchands, ordonnant la communication à la Cour, dans le délai de six semaines, des lettres de création et d'institution d'offices d'auditeurs. — 27 janvier 1528, n. st. (Fol. 50.)

2518. — Lettres de François Ier, ordonnant mainlevée de la saisie du temporel de l'évêque de Paris, qui avait offert, à titre de don gratuit, en son nom et au nom du clergé de son diocèse, un subside équivalent à trois décimes. — Vatteville, 22 avril 1535. (Fol. 50 v°.)

2519. — Lettres de garde gardienne en faveur des religieuses Pénitentes de la ville de Paris. — Amboise, 20 juin 1515. (Fol. 51.)

2520. — Lettres de François Ier, sous forme de commission, aux baillis et sénéchaux, pour faire rendre compte des deniers que les villes avaient été autorisées à lever en 1533, et dont moitié devait être portée au coffre du Louvre, sauf pour les places frontières, qui devaient conserver la totalité de cette imposition et l'appliquer à leurs fortifications; mais plusieurs communes n'avaient rien versé au Louvre et quelques places frontières avaient négligé leurs fortifications. — Vatteville, 12 mai 1535. (Fol. 52 v°.)

A. Tuetey, *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. II, p. 265. — *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 858.

2521. — Lettres de François Ier à l'adresse des officiers royaux, pour la mise à exécution des lettres ci-dessus dans les villes de leurs ressorts, et pour excepter de cette mesure la ville de Paris. — Vatteville, 13 mai 1535. Rue, 3 juin 1535. (Fol. 53 v°.)

2522. — Lettres de François Ier, exceptant la ville de Paris de la mesure générale qui prescrivait le versement dans les coffres du Louvre des deniers communs et octrois, et laissant aux Prévôt des Marchands et Échevins l'usage de ces deniers pour continuer les travaux en cours d'exécution, tels que l'Hôtel de Ville, les quais du Louvre et de Grève. — Rue, 3 juin 1535. (Fol. 54.)

2523. — Lettres de François Ier, ordonnant, en considération de l'offre d'un don gratuit de la valeur de trois décimes faite par le clergé du diocèse de Paris, mainlevée de la saisie de son temporel. — Rue, 3 juin 1535. (Fol. 54 v°.)

2524. — Édit de François Ier, portant suppression du bailliage de Paris pour la conservation des privilèges de l'Université, et réunion de cette juridiction à la prévôté de Paris. — Cognac, mai 1526. (Fol. 55 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1221. — D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. V, p. 281, col. 1.

2525. — Lettres de jussion adressées au Parlement pour l'enregistrement de cet édit. — Paris, 20 décembre 1532. (Fol. 56 v°.)

2526. — Ordonnance du Parlement, enjoignant aux commissaires du Châtelet de Paris de faire résidence dans les quartiers qui leur seront assignés, décidant qu'il y aura dix sergents par quartier, et prescrivant au Lieutenant criminel de punir leurs malversations et de s'enquérir secrètement de ceux d'entre eux qui détroussent, battent et tuent les gens, tant de jour et de nuit. — 29 juillet 1535. (Fol. 57.)

2527. — Permission donnée par François Ier à tous marchands de transporter et vendre les blés dans toute l'étendue du royaume et à l'étranger. — Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1535, n. st. (Fol. 58.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 270. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 403.

2528. — Vidimus par Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, d'un édit de François Ier, de septembre 1535 (Fontaine-Française), affectant à la réparation des ponts et chaussées et des grands chemins tous les deniers provenant des péages, qu'ils soient perçus par le Roi, ou par des particuliers. — 7 décembre 1535. (Fol. 59.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 519. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 414.

2529. — Lettres de François Ier, imposant aux greffiers des cours souveraines et justices du royaume la tenue d'un registre spécial pour les amendes particulières et confiscations judiciairement adjugées au Roi, sous peine d'encourir la punition du crime de faux. — Lyon, 17 janvier 1536, n. st. (Fol. 60.)

2530. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de mettre à exécution les lettres du

17 janvier et d'en communiquer le texte aux prévôts, baillis et autres juges de son ressort. — Meyzieux près Lyon, 23 janvier 1536, n. st. (Fol. 61.)

2531. — Permission octroyée par François Ier de vendre les blés sur place dans les greniers et non plus seulement dans les marchés. — Lyon, 3 février 1536, n. st. (Fol. 61.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1086. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 957. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1068. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 492.

2532. — Lettres de garde gardienne accordées par Louise de Savoie, régente, au chapitre de Senlis. — Milan, novembre 1515. (Fol. 61 v°.)

2533. — Ordonnance de François Ier, portant décri des ducats fabriqués à la Mirandole, des écus de Gênes, Florence, Sienne, Ferrare, des vaches du Béarn, des niquets et liards de Lausanne, et statuant que les rogneurs de monnaies seront punis des mêmes peines que les faux-monnayeurs. — Lyon, 14 juillet 1536. (Fol. 63 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 470. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 110 (sous la date du 13 juillet). — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 511.

2534. — Déclaration de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, constatant qu'en vertu de l'usage et style notoire du Châtelet, lors de la tenue des assises dans les châtellenies de Poissy, Corbeil et Montlhéry, le procureur du Roi au Châtelet demande congé général contre tous les appelants qui n'ont point relevé leur appel. — 16 septembre 1536. (Fol. 65.) — Attestation par les officiers judiciaires de Poissy de la publication des assises de Poissy, en octobre 1534. — 6 octobre 1536. (Fol. 66.)

2535. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant au Lieutenant civil de la prévôté de Paris et à tous autres juges ou greffiers du ressort de faire désormais mention très explicite des formalités observées en matière de criées, par style, coutume, ou autrement. — 17 octobre 1536. (Fol. 66.)

2536. — Ordonnance de Louis Leblanc, receveur et voyer de Paris, adjugeant à Nicolas Chaumet le bail à ferme des amendes du Châtelet. — 26 juillet 1533. (Fol. 67.)

2537. — Confirmation par François Ier des lettres de garde gardienne accordées en 1330 et en 1399 à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux. — Paris, janvier 1537, n. st. (Fol. 67 v°.)

2538. — Ordre des commissaires sur le fait des pauvres à Adam-Lormier et Nicolas Durand, examinateurs au Châtelet, d'expulser les pauvres qui mendient et quêtent dans les églises et maisons. — 21 janvier 1537, n. st. (Fol. 68 v°.)

2539. — Lettres de rémission accordées par James (Jacques V), roi d'Écosse, à l'occasion de sa première entrée à Paris, à Jean de Courcelles, jeune gentilhomme, capitaine de 500 hommes d'armes, qui avait mortellement blessé d'un coup d'épée son neveu, Jean de Courcelles, dit le Petit Saint-Remy. — Paris, décembre 1536. (Fol. 69.)

2540. — Liste et ordre des commissaires au Châtelet (sans date). [Fol. 73.]

2541. — Lettres de François Ier, portant règlement pour l'établissement de l'hôpital des Enfants-Dieu (les Enfants-Rouges), près le Temple, à Paris, fondé par Marguerite, reine de Navarre, et doté par François Ier à la requête de sa sœur. — Paris, janvier 1537, n. st. (Fol. 70.)

D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III (Preuves I), p. 614, col. 1.

2542. — Lettres de privilèges en faveur des vingt-quatre conseillers de la ville de Paris, portant exemption de droits sur les vins, exemption de gabelles pour un setier de sel, par personne et par an, et attribution de leurs causes aux Requêtes de l'Hôtel et à la prévôté de Paris. — Loches, novembre 1536. (Fol. 74 v°.)

A. Tuetey, *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. II, p. 307.

2543. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que le privilège de la contrainte par corps existe en faveur des vendeurs de poissons de mer et des marchands forains qui vendent par eux-mêmes contre les vendeurs en détail. — 27 juillet 1535. (Fol. 77.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 159.

2544. — Mandement de François Ier au prévôt de Paris pour la mise à exécution de l'arrêt ci-dessus. — 27 juillet 1535. (Fol. 82 v°.)

2545. — Ordonnance de François Ier pour la conservation des forêts et bois de haute futaie appartenant aux églises et abbayes, faisant défenses aux titulaires des bénéfices de les couper ou dégrader. — Fontainebleau, 7 juin 1537. (Fol. 83.)

Durant, *Édits et ordonnances des Eaues et forests*, Paris, Cramoisy, 1621, in-8°, p. 195. — Cl. Rousseau, *Édits et ordonnances... des Eaux et forêts*, Paris, 1649, in-4°, p. 155.

2546. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement de l'ordonnance ci-dessus et enjoignant aux baillis et sénéchaux de veiller à son exécution. — 14 juin

1537. (Fol. 84.) — Publication de la même ordonnance en l'auditoire civil du Châtelet, et ordre d'en faire lecture dans les sièges du ressort. — 16 juin 1537. (Fol. 85.)

2547. — Édit de règlement pour la juridiction et compétence des baillis, sénéchaux, juges présidiaux, prévôts, châtelains royaux et autres ressortissant directement aux cours de Parlement. — Crémieu, 29 juin 1536. (Fol. 86.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 87. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 87. — Pierre Néron et A. Girard, *Les édits et ordonnances*, Paris, 1666, in-fol. p. 1. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 504.

2548. — Confirmation par François I[er] des privilèges des habitants de Noisy et de Bry-sur-Marne. — Paris, 11 juillet 1537. (Fol. 92.)

2549. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant à tous sergents du Châtelet de signifier et d'exécuter les arrêts, jugements et ordonnances de la Cour, sur de simples extraits des dictums signés par le greffier. — 26 avril 1537. (Fol. 93.)

2550. — Lettres de François I[er], permettant à trois habitants de Tournay, Jean Gayand, Louis de Havron et Gilles de Brulles, d'habiter Lyon ou toute autre ville du royaume, d'y exercer leur commerce et d'y acquérir et posséder des biens, comme tous les regnicoles. — Lyon, 9 juillet 1536. (Fol. 93 v°.)

2551. — Lettres de François I[er], accordant l'exemption du droit de gabelle aux officiers du Châtelet de Paris, pour leur consommation. — Troyes, 21 mars 1522, n. st. (Fol. 95.)

2552. — Homologation par Jean de La Barre, prévôt de Paris, des statuts des faiseurs d'esteufs de la ville de Paris. — 11 décembre 1529. (Fol. 96.)

2553. — Avis du Grand Conseil du Roi, proposant d'approuver les statuts desdits faiseurs d'esteufs. — 18 janvier 1530, n. st. (Fol. 98.)

2554. — Lettres de François I[er], confirmant les statuts donnés aux faiseurs d'esteufs de la ville de Paris et y ajoutant huit nouveaux articles. — Paris, juillet 1537. (Fol. 98 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 529.

2555. — Lettres de survivance de l'office de commissaire au Châtelet de Paris exercé par Romain Martineau, en faveur de Nicolas Martineau, son fils, avec don au père de la finance qu'il devait payer pour le tiers de la composition de ladite survivance. — Fontainebleau, 3 septembre 1537. (Fol. 101 v°.)

2556. — Ordonnance du prévôt de Paris, décidant qu'à l'avenir, eu égard aux abus qui s'étaient produits, le choix des examinateurs au Châtelet chargés d'enquêter ne serait plus laissé aux procureurs des parties, mais qu'ils seraient désignés par le Prévôt ou ses lieutenants, en tenant la balance égale entre les examinateurs anciens et nouveaux. — 2 janvier 1535, n. st. (Fol. 102 v°.)

2557. — Lettres de François I[er], accordant permission à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, de clore de murs et de fossés son hôtel seigneurial de Villeroy-en-Brie. — Fontainebleau, août 1537. (Fol. 103 v°.)

2558. — Lettres d'évocation au Parlement de Paris de tous procès relatifs aux biens des hérétiques, instruits par les juges sur la réformation des finances en la Tour carrée. — Montpellier, 5 janvier 1538, n. st. (Fol. 105.)

2559. — Lettres de François I[er], faisant défenses à tous imprimeurs et libraires du royaume de mettre en vente aucun livre imprimé en langue latine, grecque, ou autre langue ancienne et moderne, avant d'en avoir remis un exemplaire à Mellin de Saint-Gelais, garde de la librairie de Blois, et de vendre les ouvrages imprimés à l'étranger sans les avoir communiqués au même de Saint-Gelais, afin d'empêcher la propagation des doctrines erronées. — Montpellier, 28 décembre 1537. (Fol. 106.)

Georges Picot, *Le dépôt légal*, Paris, Picard, in-8°, p. 5. (Extrait du compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.)

2560. — Déclaration interprétative de l'ordonnance du 28 décembre 1537, au sujet du dépôt des livres imprimés, maintenant l'interdiction d'imprimer aucun ouvrage sans l'approbation royale. — Varennes, 17 mars 1538, n. st. (Fol. 107 v°.)

2561. — Provisions de l'office de gouverneur et lieutenant général de Paris et de l'Île-de-France, vacant par le décès d'Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, en faveur de François de Montmorency, seigneur de La Rochepot. — Moulins, 10 février 1538, n. st. (Fol. 109.)

A. Tuetey, *Registres des délibérations du Bureau de la Ville*, t. II, p. 361.

2562. — Lettres de François I[er], portant création à Viry de deux foires annuelles, l'une, le 3 janvier, l'autre, le 9 octobre, et d'un marché, le jeudi de chaque semaine. — Moulins, mars 1538, n. st. (Fol. 110 v°.)

2563. — Lettres de François I[er] à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant l'ouverture d'une enquête *de commodo*

et incommodo au sujet de la prise d'eau accordée à Pierre Perdrier, greffier de la ville de Paris, pour sa maison au coin de la rue Sainte-Avoie. — La Côte-Saint-André, 24 avril 1538. (Fol. 112.)

2564. — Publication de la trève conclue entre François Ier et Charles-Quint, faite par ordre du Roi, en vertu de lettre de M. de La Rochepot. — 21 juin, 1er juillet 1538. (Fol. 112 v°.)

2565. — Lettres de survivance de l'office d'avocat du Roi au Châtelet de Paris, exercé par Robert Piédefer, en faveur de Michel, son fils. — Saint-Germain-en-Laye, 17 septembre 1538. (Fol. 113 v°.)

2566. — Lettres de survivance d'un office de conseiller au Châtelet de Paris, exercé par Robert Piédefer, en faveur de Michel, son fils. — Saint-Germain-en-Laye, 17 septembre 1538. (Fol. 114 v°.)

2567. — Présentation à la Chambre civile du Châtelet et aux gens du Roi de lettres missives de François Ier à l'Échevinage de Paris, ordonnant de fournir du gibier et de la marée à la reine de Hongrie, durant son séjour, et convocation à cet effet des jurés poulaillers, rôtisseurs et poissonniers. — 11 octobre 1538. (Fol. 116.)

2568. — Lettres de François Ier, accordant à Guillaume Prudhomme, seigneur de Fontenay-en-Brie, la permission de conserver et entretenir la clôture de pierre protégeant une source dite la *Fontaine-Morin*, venant de la seigneurie de Marle au village de Fontenay. — La Fère-sur-Oise, octobre 1538. (Fol. 117.)

2569. — Lettres de François Ier, portant confirmation des statuts et privilèges octroyés en 1398 et 1467 aux tonneliers et déchargeurs de vins de la ville de Paris. — Paris, avril 1528, n. st. (Fol. 118 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 537. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 509.

2570. — Lettres de relief de surannation pour l'enregistrement des lettres du mois d'avril 1528, n. st., confirmant les statuts et privilèges des tonneliers et déchargeurs de vins de la ville de Paris. — Paris, 13 novembre 1538. (Fol. 122 v°.)

2571. — Lettres missives du connétable de Montmorency au maréchal des logis du Roi, rappelant que la maison d'Adam Lormier, commis au greffe du Châtelet, où se font les consignations, doit être exempte de tout logis que voudraient y mettre les fourriers du Roi. — 22 novembre [1538]. (Fol. 123.)

2572. — Ordonnance de François Ier, portant suppression du cours, dans le royaume, de certaines monnaies étrangères, telles que les vaches de Béarn, les niquets et les liards de Lausanne. — Paris, 29 novembre 1538. (Fol. 123 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 472. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 112. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 548.

2573. — Ordonnance de François Ier, interdisant à tous vivandiers, poulaillers et rôtisseurs, la vente du menu gibier à poil et à plumes, comme lièvres, faisans, hérons. — Chantilly, 15 novembre 1538. (Fol. 125.)

2574. — Lettres de François Ier, confirmant la vente faite à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, du greffe de la prévôté et vicomté de Paris, moyennant 30,000 livres, et l'érection dudit greffe en titre d'office. — Paris, 11 décembre 1538. (Fol. 127.)

2575. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres obtenues, le 11 décembre 1538, par Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, nonobstant la réunion des greffes du Châtelet au Domaine. — 4 janvier 1539, n. st. (Fol. 129 v°.)

2576. — Requête de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, à fin d'enregistrement des lettres et arrêt ci-dessus en la Chambre du procureur du Roi au Châtelet. — 10 janvier 1539, n. st. (Fol. 130 v°.)

2577. — Lettres de François Ier, portant don à Nicolas de Neufville, fils de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, pour l'acquit de sa créance de 20,000 livres sur le Trésor, de l'office de greffier civil et criminel du Châtelet de Paris, sur la résignation de son père. — Meudon, 14 janvier 1539, n. st. (Fol. 131.)

2578. — Déclaration de François Ier, renouvelant les défenses exprimées dans les lettres du 19 (lisez 31) mai 1536 pour l'importation des draps de soie, qui devaient être marqués à Lyon avant leur mise en vente. — Paris, 23 janvier 1539, n. st. (Fol. 133.)

2579. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant l'entérinement au bailliage de Meaux des lettres de rémission accordées par le roi d'Écosse, en raison de sa joyeuse venue dans le royaume, à Marie de Quatrelivres, qui avait été l'objet de poursuites criminelles pour supposition d'enfant. — Paris, 23 janvier 1539, n. st. (Fol. 134.)

2580. — Édit de François Ier, portant suppression du bailliage de Paris pour la conservation des privilèges de

l'Université, et réunion de cette juridiction à la prévôté de Paris. — Cognac, mai 1526. (Fol. 136.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1221. — D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. V, p. 231, col. 1.

2581. — Lettres de relief de surannation pour l'enregistrement de l'édit de mai 1526, concernant l'union du bailliage de Paris pour la conservation des privilèges royaux de l'Université de Paris à la prévôté de la même ville. — Paris, 20 décembre 1532. (Fol. 137.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1622.

2582. — Mandement de François Ier au prévôt de Paris, à l'effet de tarifer et de notifier au public le prix de vente des tonneaux et futailles, en prévision d'une récolte de vin exceptionnellement abondante. — Fontainebleau, 27 mai 1539. (Fol. 137 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 539.

2583. — Ordonnance de François Ier, autorisant l'établissement de blanques dans toutes les villes du royaume, et faisant choix de Jean Laurent, comme maître et facteur de la blanque de Paris, moyennant un fermage annuel de 2,000 livres tournois. — Châteaurenard, mai 1539. (Fol. 138 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 470. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 560.

2584. — Lettres de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, l'invitant à faire publier l'obligation, pour tous détenteurs de fiefs relevant du Roi, d'apporter dans le délai de trois mois le double de leurs serments de fidélité, foi et hommage, et de produire dans six mois leurs aveux et dénombrements. — 7 août 1538. (Fol. 140 v°.) — Publication faite en conséquence par ordre du prévôt de Paris. — 9 septembre 1538. (Fol. 142.)

2585. — Requête du procureur du Roi au Châtelet au prévôt de Paris, à l'effet de procéder à la saisie et mainmise des fiefs dont les propriétaires, tant gens d'église que nobles, n'auraient point rempli l'obligation à eux imposée relativement à leurs foi et hommage, aveux et dénombrements. — 30 juillet 1539. (Fol. 142 v°.)

2586. — Confirmation par François Ier des statuts et règlements du métier et commerce de canevassier de la ville de Paris. — Paris, juillet 1539. (Fol. 144.)

2587. — Arrêt du Parlement de Paris, portant défenses aux poulaillers de saisir les volailles élevées par les habitants des faubourgs de Paris qui en font commerce. — Paris, 14 août 1539. (Fol. 147.)

2588. — Lettres de committimus aux Requêtes du Palais pour les causes des Lieutenants civil et criminel, des avocats et procureur du Roi et des douze conseillers anciens du Châtelet de Paris. — Fontainebleau, mai 1539. (Fol. 148.)

2589. — Provisions de l'office de receveur ordinaire et voyer de la ville et prévôté de Paris, vacant par la résignation de Nicolas Séguier, en faveur de Jean Turquan, receveur des tailles en l'élection de Chartres. — Compiègne, 18 octobre 1539. (Fol. 149 v°.)

2590. — Lettres de François Ier, ordonnant aux possesseurs de fiefs et arrière-fiefs d'envoyer la déclaration du nombre et de la valeur des fiefs qu'ils détiennent, des devoirs et charges de ces fiefs, et ce, dans le délai de six mois, pour les ducs, comtes et barons, et de trois mois pour les châtelains et hauts justiciers. — Compiègne, 15 octobre 1539. (Fol. 150 v°.)

Les lois, ordonnances et edictz..., depuis le roy Saint-Loys, Paris, Galiot du Pré, 1559, fol. 170 v°. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 351. — Jacques Corbin, *Le code de Louis XIII, roy de France et de Navarre*, Paris, 1628, in-fol., t. II, p. 81. — Guillaume Terrien, *Commentaires du droit civil... observé au duché de Normandie*, 1654, in-fol., p. 110. — Berthelot du Ferrier, *Traité de la connoissance des droits et des domaines du Roy*, Paris, 1725, in-4°, p. 265. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 641.

2591. — Ordonnance de François Ier, portant règlement pour l'habillement et l'armement des sergents à verge de la douzaine du Châtelet de Paris et leur accordant les mêmes privilèges et exemptions qu'aux archers et arbalétriers de la ville de Paris. — Fontainebleau, 20 novembre 1539. (Fol. 152.)

2592. — Ordonnance de François Ier, interdisant aux officiers comptables du Trésor de laisser en souffrance aucune partie de leurs comptes et leur prescrivant de les faire apurer. — Fontainebleau, 18 novembre 1539. (Fol. 154.)

2593. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant à tous notaires et tabellions d'indiquer dans les procurations qu'ils délivreront le domicile des constituants et interdisant aux procureurs de la Cour d'occuper pour les parties dont le domicile ne serait pas mentionné dans leurs procurations, mesure nécessitée par la difficulté de recouvrer les amendes. — 14 avril 1539. (Fol. 156.)

2594. — Déclaration de François Ier, décidant que les religieux Cordeliers des pays de l'obéissance du Roi seront reçus de préférence à tous autres au couvent des Cordeliers de Paris, et fixant à dix-huit le nombre des religieux étrangers qui pourront y être admis. — Lyon, 4 juin 1536. (Fol. 157.)

2595. — Lettres de François Ier, chargeant Simon de Neufville de procéder au recouvrement des deniers adjugés au Trésor pour les contraventions commises au fait du transport des grains hors du royaume, et lui donnant pleins pouvoirs pour réglementer l'enlèvement des grains. — Noyon, 8 mars 1540, n. st. (Fol. 159.)

Les loix, ordonnances et edictz... depuis le roy Saint-Loys, Paris, 1559, fol. 150 v°. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 920.

2596. — Instructions sous forme de règlement pour l'exécution des lettres ci-dessus, arrêtées au Conseil privé, fixant à six setiers la contenance du tonneau de blé et à quatre poinçons, ou deux pipes, ou deux queues, celle du tonneau de vin. — Nouvion-en-Ponthieu, 8 mars 1540, n. st. (Fol. 161 v°.)

2597. — Lettres de François Ier, portant approbation et confirmation des articles et statuts qui réglementent le métier d'imprimeur, interdisant notamment les assemblées des compagnons et ouvriers. — Villers-Cotterets, 31 août 1539. (Fol. 162 v°.)

2598. — Lettres de François Ier pour la mise à exécution de l'ordonnance du 31 août 1539, réglementant la profession d'imprimeur, enjoignant au prévôt de Paris de faire cesser l'opposition manifestée et les désordres commis par les compagnons imprimeurs. — Compiègne, 14 octobre 1539. (Fol. 166.)

2599. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui prescrivant de faire dresser un état et relevé de tous les officiers de la Prévôté et des sièges du ressort, en indiquant leurs gages et émoluments, et s'ils exercent leurs offices en personne. — Nouvion, 6 mars 1540, n. st. (Fol. 167 v°.)

2600. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, accompagnant l'envoi d'instructions pour la déclaration des fiefs et arrière-fiefs, exigée dans le délai de trois mois, et ordonnant de faire publier ces instructions. — Bonport, 17 avril 1540. (Fol. 168 v°.)

2601. — Ordonnance de François Ier, établissant l'unité de l'aune désignée sous le nom d'*aune du Roi*, d'après un étalon qui servira de type pour le mesurage des étoffes dans tout le royaume. — Évreux, avril 1540. (Fol. 170 v°.)

Les lois, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, 1542, 2e partie, fol. 132 v°. — *Les loix, ordonnances et edictz.... depuis le roy Saint-Loys*, 1559, fol. 121 v°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1097. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 974. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 672.

2602. — Édit de François Ier, portant règlement pour les poursuites à exercer contre les luthériens et partisans des fausses doctrines propagées dans le royaume. — Fontainebleau, 1er juin 1540. (Fol. 172 v°.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, Paris, 1542, 2e partie, fol. 139 v°. — *Les loix, ordonnances et edictz.... depuis le roy Saint-Loys*, 1559, fol. 168 v°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1392. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 246. — J. Le Gentil, *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, 1675, t. VI, p. 13. — [Le Merre], *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé*, Paris, 1716-1740, t. I, col. 1090. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 676. — Eug. et Em. Haag, *La France protestante*, pièces justificatives, t. X, n° 5, p. 8.

2603. — Arrêt du Parlement de Paris, édictant certains règlements pour la police des boucheries, décidant notamment que les étaux seront loués chaque année par autorité de justice, que le prix en sera fixé à 16 livres, interdisant d'injurier les acheteurs, ordonnant de faire visiter par quatre bouchers jurés la viande avant d'être débitée, de procéder à l'établissement de nouveaux étaux rues Saint-Martin, Saint-Honoré et place Maubert. — 4 mai 1540. (Fol. 177.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1219.

2604. — Lettres de François Ier, portant création d'un marché hebdomadaire à Maffliers (Seine-et-Oise), en faveur de Claude de La Fayette, seigneur de ce lieu. — Fontainebleau, juin 1540. (Fol. 184 v°.)

2605. — Ordonnance de François Ier, interdisant de faire entrer les épiceries du Levant en France autrement que par les ports de mer et après avoir payé les droits. — Compiègne, 22 octobre 1539. (Fol. 186.)

Les loix, ordonnances et edictz.... depuis le roy Saint-Loys, Paris, 1559, fol. 103 r°. — P. Rebuffi, *Les edits et ordonnances des rois de France*, p. 746. — Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 502. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 643.

2606. — Lettres de François Ier, faisant défenses de transporter hors du royaume or, ni argent, monnayé ou non, ni billon. — Rouen, 11 septembre 1540. (Fol. 188.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, 2e partie, fol. 145 v°. — *Les loix, ordonnances et edictz... depuis le roy Saint-Loys*, fol. 166 r°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 555. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 113.

2607. — Lettres de François Ier, confirmant les privilèges des prieur, religieux et couvent de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, à Paris, notamment le droit de percevoir des deniers à Dieu sur les fermes du royaume. — Villers-Cotterets, septembre 1539. (Fol. 189 v°.)

2608. — Lettres de François Ier, portant défenses d'introduire par voies détournées dans le royaume de l'or, de l'argent et toute autre marchandise sujette au droit d'im-

position foraine, sous peine de confiscation. — Saint-Prix, 16 octobre 1540. (Fol. 191 v°.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, 1542, 2e partie, fol. 146 v°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 705. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 453. — J. Corbin, *Nouveau recueil des édits... de la juridiction de la Cour des Aides*, Paris, 1623, in-4°, p. 807. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 692.

2609. — Ordonnance de François Ier, portant règlement pour les hôteliers et fixant un tarif maximum qu'ils ne pourront dépasser pour le logis de leurs hôtes, avec défenses de fermer les hôtelleries. — Saint-Prix, 17 octobre 1540. (Fol. 193 v°.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, 1542, 2e partie, fol. 147 v°. — *Les loix, ordonnances, edictz... depuis le roy Saint-Loys*, 1559, fol. 125 v°. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 931.

2610. — Ordonnance préparatoire de François Ier relative à l'unification des poids et mesures dans tout le royaume. — Fontainebleau, 13 novembre 1540. (Fol. 195 v°.)

2611. — Ordonnance de François Ier, confirmant les lettres du 22 octobre 1539 et prohibant de nouveau l'introduction des marchandises d'épicerie dans le royaume, sinon par les ports, ainsi que le transport de l'or, de l'argent et du billon, monnayé ou non monnayé, hors du royaume. — Fontainebleau, 25 novembre 1540. (Fol. 197.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, 1542, 2e partie, fol. 150 r°. — *Les lois, ordonnances et edictz... depuis le roy Saint-Loys*, 1559, fol. 107 v°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 749. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 505. — Jacques Corbin, *Le code de Louis XIII*, Paris, 1628, in-fol., t. II, p. 140. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 695.

2612. — Ordonnance de François Ier, faisant défenses de transporter le salpêtre hors du royaume et d'empêcher les salpêtriers de pénétrer dans les maisons pour le recueillir. — Fontainebleau, 28 novembre 1540. (Fol. 200.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, 2e partie, fol. 152 v°. — *Les loix, ordonnances et edictz... depuis le roy Saint-Loys*, 1559, fol. 108 v°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 997. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 179. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 701.

2613. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire publier dans le ressort de sa prévôté l'ordonnance relative au transport du salpêtre. — Fontainebleau, 28 novembre 1540. (Fol. 202.)

2614. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant d'activer le recouvrement des deniers imposés en 1537 et 1538 sur les gens d'église et sur tous bénéficiers dans le ressort de la Prévôté, même par saisie de leur temporel. — Fontainebleau, 28 novembre 1540. (Fol. 203.)

2615. — Lettres missives de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, le chargeant de faire publier que le bail de la fourniture des greniers à sel du duché de Bourgogne, pour huit et six ans, sera mis en adjudication le 26 janvier prochain. — 20 novembre 1540. (Fol. 204.)

2616. — Publication dans les carrefours de Paris, à l'effet d'annoncer l'adjudication, pour huit et six ans, du bail de la fourniture des greniers à sel du duché de Bourgogne. — 14 décembre 1540. (Fol. 204 v°.)

2617. — Lettres de François Ier, portant concession pour six ans d'un octroi sur le vin vendu en détail à la Ferté-sous-Jouarre, en faveur des habitants, octroi dont le produit sera affecté à l'entretien de leurs remparts. — Saint-Germain-en-Laye, 5 octobre 1540. (Fol. 205.)

2618. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour la compétence des auditeurs du Châtelet, en procès avec le Lieutenant civil de la Prévôté, les conseillers du Châtelet et l'Échevinage, et poursuivant l'entérinement de lettres patentes. — 28, 29 mars 1538, n. st. (Fol. 206.)

2619. — Arrêt du Parlement de Paris, dans un procès intenté par Jean Thibault, médecin ordinaire du Roi, pour règlement de ses honoraires, procès renvoyé aux auditeurs au Châtelet, fixant la jurisprudence pour le renvoi des causes aux auditeurs, lorsqu'il serait question de sommes n'excédant pas 20 livres. — 9 mars 1540, n. st. (Fol. 208 v°.)

2620. — Lettres de François Ier, accordant aux habitants de Montlhéry la permission de fortifier leur bourg et de le clore de murailles. — Anet, juillet 1540. (Fol. 212.)

2621. — Lettres missives de François Ier aux officiers du Châtelet, les priant de convoquer une assemblée dans la salle du Châtelet à l'effet d'aviser aux mesures à prendre pour empêcher l'importation excessive des draps frisés d'Espagne, d'Anvers et d'autres pays étrangers. — Chambord, 25 février 1541, n. st. (Fol. 213 v°.)

2622. — Lettres missives de François Ier au prévôt de Paris, le chargeant de s'assurer, par une visite au grenier de la ville de Paris, si la provision de 80 milliers de salpêtre qu'il avait demandée s'y trouve emmagasinée, et de suspendre, dans le cas contraire, les deniers communs de la Ville. — Fontainebleau, 31 décembre 1540. — Lettres de Guillaume Poyet, chancelier de France, au Lieutenant civil de la Prévôté, l'invitant à procéder à la même vérification. — Fontainebleau, 31 décembre 1540. (Fol. 214.)

2623. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant au prévôt de Paris le jugement d'un procès en matière de criées pour une maison de la rue Saint-Martin, entre Damien Musnier, aumônier de la reine de Navarre, et Joachim Michon, chanoine de la Sainte-Chapelle, procès sur lequel était intervenue une sentence des Requêtes du Palais. — 23 décembre 1540. (Fol. 215.)

2624. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire calculer exactement la valeur des fiefs et arrière-fiefs de la prévôté de Paris, et de lui envoyer ce relevé, fief par fief, dans le plus bref délai. — Blois, 20 mars 1541, n. st. (Fol. 216.)

2625. — Déclaration de François Ier, attribuant aux administrateurs de l'hôpital des Enfants-Rouges, fondé en 1534, les mêmes droits et pouvoirs qu'aux gouverneurs de l'hôpital du Saint-Esprit, en Grève. — Fontainebleau, 18 janvier 1541, n. st. (Fol. 216 v°.)

2626. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier la convocation du ban et de l'arrière-ban pour le 15 septembre, au lieu du 15 mai, date primitivement fixée. — Amboise, 6 mai 1541. (Fol. 218.)

2627. — Lettres de François Ier, décidant que les orphelins de la banlieue de Paris seront recueillis et entretenus à l'hôpital des Enfants-Dieu (Enfants-Rouges), près le Temple, comme ceux de la Ville même le sont à l'hôpital du Saint-Esprit. — Châtellerault, 27 mai 1541. (Fol. 218 v°.)

L'Hôpital général de Paris, Paris, 1745, in-4°, p. 249. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 743.

2628. — Sauf-conduit délivré par Antoine, duc de Lorraine et de Bar, à Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, passant par la Lorraine à son retour de France. — Nancy, 24 juin 1541. (Fol. 220 v°.)

2629. — Sauf-conduit délivré au même duc de Clèves et de Juliers par Jean VII, cardinal de Lorraine, évêque de Verdun, pour le passage de ce duc par ses terres et juridictions. — Châtellerault, 21 juin 1541. (Fol. 221.)

2630. — Lettres de François Ier, enjoignant au prévôt de Paris de procéder au recouvrement des sommes imposées sur les prélats et bénéficiers de son ressort, qui n'avaient pas été compris dans les contributions demandées en 1537 et 1538 au clergé. — Châtellerault, 8 juin 1541. (Fol. 222.)

2631. — Lettres de François Ier, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, princesse de Navarre, nièce du Roi, avec Guillaume, duc de Clèves. — Châtellerault, 16 juin 1541. (Fol. 223 v°.)

2632. — Lettres de François Ier, attestant que Guillaume Prudhomme, général des finances, seigneur de Fontenay-en-Brie, a rendu foi et hommage au Roi pour les terres et seigneuries des Essergens, du Pré Gontier, de la Bourgognerie et de la Motte-Grappin, relevant de la châtellenie de Tournan-en-Brie. — Paris (*sic*), 3 août 1541. (Fol. 225.)

2633. — Lettres de la Chambre des Comptes, portant notification au prévôt de Paris des foi et hommage rendus par Guillaume Prudhomme pour les seigneuries ci-dessus, dont moitié lui appartient par l'acquisition qu'il en a faite d'André Lanoue et de Marguerite Piédefer, sa femme, l'autre moitié étant possédée en usufruit par Antoinette de Courtenay. — 4 août 1541. (Fol. 225 v°.)

2634. — Ordonnance de police, défendant aux compagnons tonneliers de quitter leurs maîtres avant l'expiration de leur engagement et enjoignant aux tâcherons de ne s'en aller qu'après les vendanges. — 18 juin 1539. (Fol. 226 v°.)

2635. — Lettres de François Ier, portant mainlevée des saisies et contraintes faites et exercées par le prévôt de Paris sur les prélats et bénéficiers de son ressort, à l'occasion de l'emprunt forcé levé au nom du Roi. — Pagny, 16 octobre 1541. (Fol. 227 v°.)

2636. — Déclaration de François Ier, autorisant le cours des écus soleil, du poids de 2 deniers 15 grains, jusqu'au 15 mars suivant. — Fontainebleau, 19 novembre 1541. (Fol. 228.)

2637. — Lettres de François Ier, ordonnant, en raison de l'inexactitude des déclarations fournies, de procéder à un nouveau dénombrement des fiefs et arrière-fiefs sujets au ban et à l'arrière-ban. — Brie-Comte-Robert, 12 janvier 1542, n. st. (Fol. 229.)

Les loix, ordonnances et edictz... depuis le roy Saint-Loys, 1569, fol. 171 v°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 390. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 354. — J. Corbin, *Le code de Louis XIII*, t. II, p. 86. — Berthelot du Ferrier, *Traité de la connoissance des droits et domaines du Roi*, Paris, 1725, in-8°, p. 269.

2638. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, pour l'exécution des lettres relatives au ban et à l'arrière-ban et pour la réception des déclarations des possesseurs de fiefs. — Yerres, 15 janvier 1542, n. st. (Fol. 230 v°.)

2639. — Déclaration de François Ier, confirmative de l'édit portant règlement du métier d'imprimeur, notamment en ce qui concerne le nombre illimité des apprentis, et interdisant toutes poursuites et procédures à ce sujet aux compagnons imprimeurs. — Echou(boulains), 19 [décembre] 1541. (Fol. 231.)

2640. — Requête des épiciers-apothicaires de la ville de Paris à l'effet d'obtenir l'exemption du guet imposé aux gens de métier, en se basant sur ce qu'ils sont occupés jour et nuit à composer et administrer des médicaments aux malades, avec avis favorable du Lieutenant civil du Châtelet. — 1er août, 1er septembre 1541. (Fol. 233 v°.)

2641. — Lettres de François Ier, accordant exemption du guet aux épiciers-apothicaires de la ville de Paris, par dérogation à l'ordonnance de janvier 1540, n. st., qui astreignait au guet les gens de métier et artisans. — Fontainebleau, 10 décembre 1541. (Fol. 236.)

2642. — Déclaration de François Ier, portant que les membres du Parlement de Paris, pourvus de bénéfices, en vertu de l'indult du pape Paul III, du 19 juin 1538, seront préférés aux gradués simples et nommés des Universités du royaume. — Paris, 18 janvier 1542, n. st. (Fol. 238.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, p. 210. — Fr. Pinsson, *Notes sommaires sur les indults accordés au Roi*, Paris, 1673, t. I, p. 225; *Traité singulier des régales*, Paris, 1688, t. II, p. 837. — [Le Merre], *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé*, Paris, 1750, t. X, col. 469. — G. du Rousseaud de la Combe, *Recueil de jurisprudence canonique*, Paris, 1755, in-fol., preuves, p. 78. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 768.

2643. — Permission octroyée par François Ier à Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, d'édifier un moulin à vent à Roissy, pour l'usage des habitants de cette seigneurie, qui étaient obligés de faire moudre leurs blés aux moulins de Gonesse. — Jaligny, août 1541. (Fol. 239.)

2644. — Consentement donné par la Chambre des Comptes à l'édification du moulin à vent de Roissy, à charge par Jean-Jacques de Mesmes de payer chaque année à la recette ordinaire de Paris quatre muids de blé. — 4 octobre 1541. (Fol. 242.) — Consentement donné par les Trésoriers de France aux mêmes conditions. — 16 octobre 1541. (Fol. 243.)

2645. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, prescrivant une enquête au sujet des bénéfices électifs vacants, dont la nomination appartient au Roi et auxquels il n'a pas été pourvu. — Rambouillet, 11 février 1542, n. st. (Fol. 244.)

2646. — Requête des notaires du Châtelet de Paris à l'effet d'être autorisés à faire écrire par leurs clercs les grosses de leurs contrats, avec avis favorable du Lieutenant civil de la Prévôté. — 21 octobre, 18 novembre 1540. (Fol. 244 v°.)

2647. — Lettres de François Ier, autorisant les notaires du Châtelet de Paris à faire grossoyer, de la main de leurs clercs, les contrats passés par eux, à charge de les collationner sur leurs registres rigoureusement tenus. — Jaligny, 1er septembre 1541. (Fol. 245 v°.)

G. Lévesque, *Chartres, lettres, titres et arrests, etc., des notaires et gardes nottes du Roy au Chastelet de Paris*, Paris, 1663, in-4°, p. 141. — S.-F. Langloix, *Traité des droits, privilèges et fonctions des notaires, gardes notes, etc.*, Paris, 1738, in-4°, p. 22.

2648. — Ordonnance de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres ci-dessus au profit des notaires du Châtelet. — 15 février 1542, n. st. (Fol. 246.)

2649. — Lettres de François Ier, surséant à l'exécution de l'ordonnance du 19 novembre 1541, pour le décri des écus soleil du poids de 2 deniers, 14 et 15 grains, et autorisant exceptionnellement le cours de ces écus. — Bois de Vincennes, 6 mars 1542, n. st. (Fol. 247 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 473. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 113.

2650. — Lettres de garde gardienne données par François Ier en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil-sur-Noye. — Bois de Vincennes, mars 1542, n. st. (Fol. 249.)

2651. — Lettres de François Ier, autorisant Jean Laurent, fermier de la blanque de Paris, à modifier à son gré le droit fixe perçu pour le Roi sur chaque mise, en vertu de l'ordonnance de mai 1539. — Paris, 24 février 1542, n. st. (Fol. 251.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 472.

2652. — Déclaration de François Ier, pour l'interprétation et exécution des lettres du 22 octobre 1539 et du 15 novembre 1540, touchant l'entrée et la vente des épiceries dans le royaume. — Paris, 23 février 1542, n. st. (Fol. 252.)

Les loix, statuts et ordonnances roiauls faictes par les feus rois de France, Paris, 1542, fol. 186 r°. — *Les loix, ordonnances et edictz... depuis le roy Saint-Loys*, 1559, fol. 113 r°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 350. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 506. — J. Corbin, *Le code de Louis XIII*, Paris, 1628, t. II, p. 143. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 770.

2653. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de convoquer à Sens, pour le

15 juin, tous les officiers de l'hôtel et de la maison du Roi, ainsi que les archers de la garde, équipés et armés. — Tonnerre, 21 avril 1542. (Fol. 254 v°.)

2654. — Adjudication de la maison avec jardin, connue sous le nom d'hôtel de Saint-Maur-des-Fossés, sis à Paris, rue de la Mortellerie, au coin de la rue des Barres, prononcée au Châtelet de Paris, au profit de Jean de Gauchery, bailli de Berry. — 27 août 1541.

1° Bulle du pape Paul III à l'archevêque de Sens, lui prescrivant de faire procéder à une enquête sur le projet d'aliénation de l'hôtel de Saint-Maur-des-Fossés, appartenant à l'évêque de Paris, qui demande à consacrer le produit de la vente à la construction d'une maison de plaisance à Saint-Maur-des-Fossés. — Décembre 1539. (Fol. 255.)

2° Lettres de Louis, cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, à Nicolas de Crouy, promoteur de l'officialité de Paris, le chargeant de procéder à une enquête *de commodo et incommodo.* — 16 avril 1540. (Fol. 257 v°.)

3° Information faite par ledit Nicolas de Crouy. (Fol. 258.) — Dépositions de Nicolas Arbalestre, aumônier du Roi; de Nicole Bouein, avocat en Parlement; de Jean du Verger, protonotaire du Saint-Siège; de Guyon Journée, apothicaire et bourgeois de Paris; de Claude Bridou, praticien en cour laie; de Regnault Le Tailleur, maître maçon, tailleur de pierres; de Jean Thévenot, maître maçon, tailleur de pierres; de Pierre Bernard, charpentier, bourgeois de Paris; de Guillaume Guétot, charpentier. — 5 mai, 16 juin 1540. (Fol. 258 v°-268.)

4° Déclaration faite au chapitre de Notre-Dame et procurations données par le même chapitre à Antoine du Vivier et Philippe Morin, chanoines de l'église de Paris, pour comparaître devant Maurice Bullioud, conseiller et commissaire du Parlement. — 31 juillet, 4, 6 août 1540. (Fol. 268, 269.)

5° Procurations données par le chapitre de l'église de Saint-Maur-des-Fossés. — 3 juillet, 13 août 1540. (Fol. 270-272 v°.)

6° Jugement rendu par Maurice Bullioud, doyen de l'église de Saint-Marcel, conseiller et commissaire du Parlement, pour l'aliénation de l'hôtel de Saint-Maur-des-Fossés. — 13 août 1540. (Fol. 274.)

7° Procès-verbal de visite de l'hôtel et jardin de Saint-Maur-des-Fossés par les maîtres jurés de maçonnerie et de charpenterie, qui estiment l'hôtel 4,000 livres tournois et le jardin 300 livres. — 10 septembre 1540. (Fol. 279.)

8° Lettres de François Ier, portant mandement au prévôt de Paris, sur le vu d'une enquête *de commodo et incommodo,* de faire procéder à la vente aux enchères de l'hôtel épiscopal, dit de *Saint-Maur-des-Fossés* à Paris, rues des Barres et de la Mortellerie, qui tombait en ruine, pour en appliquer le prix à la construction d'un nouvel hôtel épiscopal. — Amboise, 5 mai 1541. (Fol. 280.)

9° Avis favorable des avocat et procureur du Roi au Châtelet à la mise en adjudication de l'hôtel de Saint-Maur-des-Fossés. — 4 juillet 1541. (Fol. 283.)

10° Ordonnance de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, prescrivant de procéder à la vente et adjudication dudit hôtel, sans préjudice des droits de Thomas Le Lorrain, marchand et bourgeois de Paris, se prétendant locataire dudit hôtel. — 9 juillet 1541. (Fol. 284 v°.)

11° Arrêt du Parlement rendu entre Thomas Le Lorrain, bourgeois de Paris, et le cardinal du Bellay, évêque de Paris, accordant délai jusqu'à la saint Remy pour évacuer l'hôtel de Saint-Maur-des-Fossés. — 21 août 1541. (Fol. 285 v°.)

12° Annonce de la mise en adjudication dudit hôtel, pour le 27 août 1541. (Fol. 286.) — Réception d'enchères. — 27 août 1541. (Fol. 286 v°.)

13° Sentence de licitation au Châtelet des maison et jardin vulgairement appelés la maison et l'hôtel de Saint-Maur-des-Fossés. — 27 août 1541. (Fol. 287.)

Toutes lesdites pièces constituant le dossier de l'adjudication dudit hôtel, rendues à Jean de Gauchery, le 5 août 1542.

Y 10. — Registre in-folio, 327 feuillets papier (1547-1558). Volume V (le IVe en déficit).

[Quelques pièces de 1364, 1407, 1417, 1498, 1512, 1519, 1542 et 1544.]
6 feuillets de table non paginés, en tête du volume.

2655. — Ordonnance de Henri II, en vingt-deux articles, portant règlement pour le service que doivent faire les vassaux astreints aux ban et arrière-ban, tant nobles que roturiers. — Fontainebleau, 9 février 1548, n. st. (Fol. 1.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 64. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 40.

2656. — Lettres de Henri II, prolongeant pour cinq ans l'octroi sur le vin vendu au détail, accordé par François Ier aux habitants de la Ferté-sous-Jouarre pour être appliqué aux réparations de leurs fortifications. — Fontainebleau, 25 novembre 1547. (Fol. 7 v°.)

2657. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, fixant au 20 mai les montres de la gendarmerie et interdisant aux archers et hommes d'armes des ordonnances de tenir les champs et de molester le peuple. — Villeneuve, 18 avril 1548. (Fol. 9.)

2658. — Lettres de Henri II, portant confirmation des statuts et privilèges des drapiers de la ville de Paris. — Fontainebleau, mars 1548, n. st. (Fol. 9 v°.)

2659. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges de l'Université de Paris. — Fontainebleau, septembre 1547. (Fol. 16.)

Recueil des privilèges de l'Université de Paris, p. 123. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne. — *Mémoires du Clergé*, t. II, p. 144. — Choppin, *De Domanio*, liv. III, tit. 27, n° 12. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 425.

2660. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, prorogeant de six mois, à partir du 1er avril, le délai accordé aux titulaires des charges et offices pour en obtenir la confirmation. — Fontainebleau, 30 mars 1548, n. st. (Fol. 11 v°.)

2661. — Lettres de Henri II, portant confirmation de garde gardienne en faveur de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux. — Fontainebleau, mars 1548, n. st. (Fol. 12 v°.)

2662. — Lettres de Charles VI, confirmant les habitants de Villeneuve-Saint-Georges dans l'exemption du logement des gens de guerre et du droit de prises. — Paris, septembre 1407. (Fol. 13.)

Ordonnances des rois de France, t. IX, p. 256.

2663. — Confirmation de ladite exemption par Charles, dauphin. — Paris, 27 septembre 1417. (Fol. 14 v°.)

2664. — Confirmation par Henri II des privilèges, franchises et exemptions des habitants de Villeneuve-Saint-Georges. — Fontainebleau, février 1548, n. st. (Fol. 15.)

2665. — Lettres de garde gardienne accordées par Henri II à l'abbaye de Notre-Dame-de-Jouarre. — Saint-Germain-en-Laye, juillet 1547. (Fol. 16.)

2666. — Lettres de Charles V, confirmant les statuts donnés par Étienne Boileau aux poulaillers de la ville de Paris. — Paris, 11 septembre 1364. (Fol. 18.)

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 490. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1420.

2667. — Lettres de Louis XII, portant confirmation des anciens statuts des poulaillers de la ville de Paris. — Paris, juillet 1498. (Fol. 19 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 102.

2668. — Lettres de François Ier, contenant la confirmation pure et simple des anciens statuts des poulaillers de la ville de Paris. — Paris, mars 1519, n. st. (Fol. 20 v°.)

2669. — Lettres de Henri II, confirmant les statuts des poulaillers de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, juillet 1547. (Fol. 21.)

2670. — Vidimus et confirmation par Henri II des lettres de sauvegarde accordées par Charles VIII aux religieuses de Port-Royal, en juin 1498. — Écouen, mars 1548, n. st. (Fol. 22.)

2671. — Lettres de Henri II, portant confirmation des statuts des épiciers-apothicaires de la ville de Paris et rappelant les lettres données en leur faveur par Louis XII et François Ier. — Fontainebleau, mars 1548, n. st. (Fol. 24.)

2672. — Provisions de l'office de Lieutenant civil en la prévôté de Paris, vacant par le décès de Jean Morin, en faveur d'Antoine des Essarts, seigneur de Lirey, lieutenant général du bailliage de Chaumont-en-Bassigny. — Nogent-sur-Seine, 11 avril 1548. (Fol. 25.)

2673. — Installation d'Antoine des Essarts au siège de Lieutenant civil en la Prévôté, par Martin de Bragelongne, Lieutenant particulier. — 23 juillet 1548. (Fol. 26.)

2674. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, fixant au 15 septembre les montres de la gendarmerie pour les compagnies tenant garnison en Picardie, et au 25 pour les autres compagnies, et enjoignant de s'y rendre sans commettre aucun excès. — Lanslebourg, 10 août 1548. (Fol. 26 v°.)

2675. — Lettres de Henri II, portant commission au prévôt de Paris pour la saisie du temporel de l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, pour punir la désobéissance du chapitre qui avait procédé à l'élection de son doyen sans avoir soumis au Conseil du Roi le privilège sur lequel ledit chapitre prétendait s'appuyer. — Modane, 8 août 1548. (Fol. 27.)

2676. — Lettres de garde gardienne données par Henri II en faveur du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. — Fontainebleau, février 1548, n. st. (Fol. 27 v°.)

2677. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant à tous sergents royaux de tenir registre des emprisonnements qu'ils feront dans la geôle du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, et interdisant au geôlier de recevoir aucun prisonnier sans cette formalité, avec requête des religieux de Saint-Martin-des-Champs au Parlement, demandant la publication de l'arrêt ci-dessus au Parc civil du Châtelet. — 3 juillet, 13 août 1548. (Fol. 30.)

2678. — Confirmation par Henri II des privilèges du premier barbier du Roi, à la requête et en faveur de Charles Godefroy, son premier barbier. — Villers-Cotterets, août 1547. (Fol. 31 v°.)

2679. — Confirmation par Henri II des statuts et privilèges des porteurs des Halles de la ville de Paris. — Fontainebleau, février 1548, n. st. (Fol. 32 v°.)

2680. — Lettres de Henri II, accordant à François Olivier, chancelier de France, seigneur de Lainville et de Montlhéry, le droit de nomination à tous les offices de la châtellenie de Montlhéry, ainsi qu'à la chapelle du château. — Châtillon-sur-Loing, 3 novembre 1548. (Fol. 33.)

2681. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant au greffier du Châtelet d'exiger aucune rétribution pour la levée de l'écrou des prisonniers indigents et obligeant les créanciers des débiteurs insolvables à payer leur geôlage aux prisons du même Châtelet. — 19 mai 1548. (Fol. 34 v°.)

2682. — Déclaration de Henri II, faisant défenses à toutes personnes de porter des arquebuses et pistolets, à l'exception des officiers royaux, des gens de pied au service du Roi, marchant sous leurs enseignes, et des habitants des places frontières, autorisés à s'exercer au tir de l'arquebuse. — Saint-Germain-en-Laye, 25 novembre 1548. (Fol. 35.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. I, tit. LXXXI, ch. III. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 646. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 66.

2683. — Mandement au prévôt de Paris, ordonnant que les montres de la gendarmerie seront faites *en robe*, le 20 janvier, pour les compagnies de Picardie et de Champagne, et le 25 janvier, pour les autres compagnies. — Saint-Germain-en-Laye, 13 décembre 1548. (Fol. 36 v°.)

2684. — Lettres de Henri II, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de l'accession de son fils aîné au titre de Dauphin. — Fontainebleau, mars 1548, n. st. (Fol. 37 v°.)

2685. — Lettres de garde gardienne données par Henri II en faveur de l'abbaye de Faremoutiers-en-Brie. — Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1548. (Fol. 39.)

2686. — Vidimus par le garde du scel aux contrats du bailliage de Mâcon et sénéchaussée de Lyon, des lettres de Henri II, du 21 août 1548, interdisant l'exportation de l'or et de l'argent, monnayé ou non monnayé. — Lyon, 25 novembre 1548. (Fol. 41.)

2687. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la publication à son de trompe, à Paris et dans le ressort de la Prévôté, des lettres du 21 août 1548 visées ci-dessus. — Saint-Germain-en-Laye, 29 décembre 1548. (Fol. 42 v°.)

2688. — Lettres de Henri II, faisant cession à François Olivier, chancelier de France, de la faculté de rachat, qu'il s'était réservée, des portions du domaine, des justices et droits de la châtellenie de Montlhéry. — Moulins, octobre 1548. (Fol. 43 v°.)

2689. — Ordonnance du Parlement, confiant au prévôt de Paris le soin de distribuer aux commissaires chargés de l'instruction des crimes et délits à Paris, les commissions pour ce nécessaires. — 21 janvier 1549, n. st. (Fol. 45 v°.)

2690. — Lettres de Henri II à l'adresse de M. de La Rochepot, gouverneur de l'Ile-de-France, afin de renouveler les défenses de porter harnais de guerre et aucune espèce d'armes, avec injonction aux gens de guerre de les

porter sous les sayes à la livrée de leurs capitaines. — Saint-Germain-en-Laye, 6 janvier 1549, n. st. (Fol. 46.)

2691. — Lettres de M. de La Rochepot à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier de nouveau les défenses relatives au port d'armes et se plaignant de sa négligence à faire faire les publications qui lui sont demandées, ce qui l'obligera d'en referer au Roi. — Mello, 31 janvier 1549, n. st. (Fol. 47.)

2692. — Lettres de Henri II, portant confiscation des biens de Barthélemy Corneille, demeurant à Paris, rue de Grenelle, étranger non naturalisé, biens échus au Roi à titre d'aubaine. — Saint-Germain-en-Laye, 4 février 1549, n. st. (Fol. 47 v°.) — Lettres ordonnant de procéder à l'inventaire et à l'adjudication des biens dudit Corneille, remises à Jean Louchard, commissaire examinateur au Châtelet. — 9 février 1549, n. st. (Fol. 48.)

2693. — Lettres de Henri II en faveur de Nicole Dangu, évêque de Mende, abbé de Juilly, pour lui assurer le payement des dîmes dans son évêché de Mende, dans son abbaye de Juilly et autres bénéfices dont il est pourvu. — Saint-Germain-en-Laye, 6 février 1549, n. st. (Fol. 48 v°.)

2694. — Lettres de Henri II, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume à l'occasion de la naissance de son fils et du quatrième accouchement de la Reine. — Anet, 15 février 1549, n. st. (Fol. 50.)

2695. — Confirmation par Henri II des privilèges des merciers et marchands de draps de soie de la ville de Paris. — Meyzieux, septembre 1548. (Fol. 51 v°.)

2696. — Lettres de Henri II, révoquant le monopole du commerce de l'alun, accordé, par lettres du 6 août 1543, à Thomas Certain et Albisse d'Elbene, marchands florentins, et déclarant que le trafic et commerce de l'alun restera libre. — Abbaye de Vauluisant, 22 avril 1548. (Fol. 52 v°.)

2697. — Arrêt du Conseil privé, accordant à Thomas Certain et Albisse d'Elbene, marchands florentins, un délai de deux ans pour écouler les aluns par eux achetés et introduits, au prix de 9 livres 10 sols le quintal. — Lyon, 23 août 1548. (Fol. 55.)

2698. — Lettres de Henri II, portant suppression de l'office de procureur du Roi en la conservation des privilèges royaux de l'Université, vacant par suite du décès de Jean Mestayer, et le réunissant à celui de procureur du Roi en la Prévôté, exercé par Jean de Martine. — Saint-Germain-en-Laye, 18 avril 1548. (Fol. 55 v°.)

2699. — Lettres de Henri II, attribuant au prévôt de Paris la connaissance et le jugement de tous procès mus ou à mouvoir en raison des biens meubles dépendant de la succession de Claude d'Aussienville, Grand Prieur de France, ou des revenus des commanderies du Grand-Prieuré. — 12 mai 1549. (Fol. 57 v°.)

2700. — Déclaration en quinze articles, portant règlement pour le reçouvrement des restes des comptes des officiers comptables. — Saint-Germain-en-Laye, 17 mars 1549, n. st. (Fol. 59.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. II, tit. XXVII, ch. XVI. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 636. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 75.

2701. — Lettres de Henri II, confirmant les exemptions de tous subsides et impôts dont jouissent les marchands qui fréquentent les foires du Lendit et de Saint-Denis. — Saint-Denis, 11 juin 1549. (Fol. 62 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. XXVIII, ch. I. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1080.

2702. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, portant mandement pour la convocation des hommes d'armes et archers dont les montres sont fixées au 8 juillet. — Paris, 24 juin 1549. (Fol. 64.)

2703. — Confirmation par Henri II des privilèges des liniers-chanvriers de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1549. (Fol. 64 v°.)

2704. — Requête des jurés liniers-chanvriers et jurées linières-chanvrières au prévôt de Paris pour la publication des lettres ci-dessus, en raison du colportage des lins par les marchands forains au préjudice du métier. — 29 mai 1549. (Fol. 65.)

2705. — Statuts des plombiers de la ville de Paris, en vingt-six articles. — Février 1549, n. st. (Fol. 66.)

2706. — Autres statuts des mêmes plombiers, en vingt-trois articles. — Février 1549, n. st. (Fol. 69.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 543.

2707. — Lettres de Henri II, érigeant en métier juré le métier des plombiers de la ville de Paris, sur l'avis conforme du Châtelet. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1549, n. st. (Fol. 72.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 547.

2708. — Lettres de Henri II, portant confirmation des privilèges de la Sainte-Chapelle du Bois de Vincennes. — Fontainebleau, novembre 1547. (Fol. 75 v°.)

Choppin, *De sacra politia forensi*, lib. I, tit. VII, n° xx.

2709. — Lettres de relief d'adresse, au prévôt de Paris, pour l'enregistrement des lettres de novembre 1547. — Paris, 28 juin 1549. (Fol. 76 v°.)

2710. — Lettres de Henri II, accordant aux habitants des villages de la banlieue de Paris, assimilés à ceux de la ville même, exemption et affranchissement de tous subsides et impôts levés pour capture de loups. — Lyon, septembre 1548. (Fol. 77.)

2711. — Lettres de Henri II, portant confirmation des droits, privilèges et immunités des commissaires au Châtelet de Paris. — Lyon, septembre 1548. (Fol. 78 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1474.

2712. — Quittances délivrées à Nicolas de Neufville par Jacques Ragueneau et Jean Prévost, notaires et secrétaires du Roi, pour la somme de 50,000 livres, montant de l'acquisition des greffes civil et criminel de la prévôté de Paris. — 15 septembre 1521, 23 juillet 1549. (Fol. 81.)

2713. — Lettres de Henri II, révoquant et annulant toutes concessions de greffes et tabellionnages faites par François Ier, à moins de justifier du payement des droits au receveur général des parties casuelles. — Saint-Germain-en-Laye, 18 mai 1549. (Fol. 81 v°.)

2714. — Lettres de Henri II à l'adresse des Trésoriers de France et prévôt de Paris, portant mainlevée de la saisie des greffes civil et criminel de la prévôté de Paris, appartenant à Nicolas de Neufville, père et fils, au second par survivance. — Compiègne, 23 septembre 1549. (Fol. 83 v°.)

2715. — Mainlevée de la saisie des greffes civil et criminel de la prévôté de Paris par les Trésoriers de France et le prévôt de Paris, en raison de la justification des payements effectués en 1521 et 1549 par Nicolas de Neufville, père et fils. — 5 octobre 1549. (Fol. 84 v°, 85.)

2716. — Observations soumises au chancelier de France par les avocats et procureur général du Parlement de Paris sur divers articles de l'édit prohibitif des vêtements de soie, du 14 août 1549. (Fol. 86.)

2717. — Lettres missives de Henri II à l'adresse des avocats et procureur général du Parlement de Paris, transmettant l'interprétation des points litigieux qui accompagne chacun des articles de l'édit du 14 août 1549. — Folembray, 17 octobre 1549. (Fol. 87 v°.)

2718. — Ordonnance de Henri II, en quarante-six articles, portant règlement pour la levée, l'entretien et la police des gens de guerre, ainsi que pour le payement de leur solde, qui sera augmentée. — Paris, 12 novembre 1549. (Fol. 88.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. III, tit. iv, ch. x. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 97. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 119.

2719. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la publication des montres des hommes d'armes et archers des ordonnances, fixées au 2 janvier pour ceux de la Picardie et au 20 janvier pour ceux des autres provinces, et déclarant qu'à l'avenir les hommes d'armes toucheront 400 livres par an et les archers 200. — Saint-Germain-en-Laye, 1er décembre 1549. (Fol. 99.)

2720. — Lettres de Henri II, portant création au village de Champcueil de deux foires par an, l'une, le 16 août, l'autre, le 1er octobre, et d'un marché le lundi de chaque semaine, en faveur de Gilles Bellard, seigneur dudit lieu. — Paris, novembre 1549. (Fol. 99 v°.)

2721. — Ordonnance du prévôt de Paris, entérinant lesdites lettres. — 14 décembre 1549. (Fol. 100 v°.)

2722. — Statuts des bonnetiers, aumussiers et mitainiers de la ville de Paris, en quarante articles, avec requête pour leur homologation et avis favorable des officiers du Châtelet. — 22 décembre 1549. (Fol. 101 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 249.

2723. — Lettres de Henri II, homologuant les statuts des bonnetiers de la ville de Paris. — Fontainebleau, janvier 1550, n. st. (Fol. 108 v°.)

2724. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la publication des montres de la gendarmerie, générales et en armes, fixées au 10 avril pour les compagnies de la Picardie et de l'Île-de-France, et au 20 avril pour les autres. — Fontainebleau, 11 mars 1550, n. st. (Fol. 110.)

2725. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, signalant la fuite de Baptiste Didate, receveur général des finances à Rouen, parti avec une grosse somme, et ordonnant de faire une publication à son de trompe à l'effet de connaître le lieu de sa retraite, les noms de ses débiteurs et ceux des marchands avec lesquels il était en rapport. — Saint-Valery, 21 mars 1550, n. st. (Fol. 110 v°.

2726. — Arrêt de la Cour des Aides, ordonnant la publication de lettres du 7 septembre 1549, qui avaient décidé qu'aucun sergent royal ne pourrait être sergent des tailles, aides et gabelles, nonobstant l'opposition de Mathurin Le Rable, sergent à verge du Châtelet et sergent des tailles pour la banlieue de Paris. — 19 mars 1550, n. st. (Fol. 111 v°.)

2727. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de faire proclamer et afficher que tous officiers royaux devront, dans le délai de trois mois, obtenir de l'autorité royale la confirmation de leurs offices, sous peine de voir lesdits offices déclarés vacants. — Saint-Germain-en-Laye, 27 avril 1550. (Fol. 112.)

2728. — Ordonnance de Henri II relative à la réforme des habits, renouvelant les prohibitions de porter des habillements de draps d'or, d'argent et de soie, ainsi que des garnitures et passements d'or et d'argent. — Paris, 12 juillet 1549. (Fol. 113.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. v, ch. iv. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 981. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 101. — De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 388.

2729. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant de publier à son de trompe l'ordonnance portant réformation de la superfluité des vêtements de soie, avec mention de la publication faite du 23 au 31 mai. — 22 mai 1550. (Fol. 115.)

2730. — Lettres de Henri II, instituant à Juilly un marché, le mardi de chaque semaine, et une foire annuelle au mois d'août, à la requête de Nicole Dangu, évêque de Mende, abbé dudit lieu. — (Sans date.) [Fol. 115 v°.] Pièce incomplète et cancellée.

2731. — Lettres de Henri II, portant création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de son fils, le duc d'Angoulême. — Anet, juillet 1550. (Fol. 116.)

2732. — Lettres de Henri II, instituant, à la requête de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, une foire annuelle, le 9 octobre, au village de Villeroy, avec autorisation d'y établir halle et étaux pour les marchands. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1550. (Fol. 118.)

2733. — Lettres de garde gardienne données par Henri II en faveur du prieuré de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris. — Saint-Germain-en-Laye, juin 1550. (Fol. 119.)

2734. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant à tous notaires de son ressort, appartenant à la même famille, soit père et fils, oncle et neveu, etc., de se réunir pour passer et recevoir contrats, et leur accordant un délai de deux mois pour s'associer à des notaires ne rentrant point dans ces catégories. — 22 mai 1550. (Fol. 121.)

2735. — Lettres de Henri II, portant confirmation des privilèges et statuts des pêcheurs à verge de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1549, n. st. (Fol. 122.)

2736. — Lettres de François Ier, instituant deux foires franches par année en la ville de Tours, la première, du 8 au 22 mars, et la seconde, du 15 au 30 septembre. — Senarpont, août 1545. (Fol. 123.)

2737. — Lettres de Henri II, portant confirmation des privilèges et libertés des habitants de la ville de Tours, ainsi que de leurs foires franches. — Fontainebleau, janvier 1548, n. st. (Fol. 125.)

Choppin, *De domanio*, lib. III, tit. xx, n° vi.

2738. — Arrêt de la Cour des Aides, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus, notamment en ce qui concerne l'institution de deux foires franches, après enquête *de commodo et incommodo*. — 13 octobre 1550. (Fol. 126.)

2739. — Requête des maire, échevins et habitants de Tours au prévôt de Paris, pour l'enregistrement au greffe du Châtelet et la publication à son de trompe de la confirmation de leurs privilèges et de leurs foires franches. — 7 octobre 1550. (Fol. 126 v°.)

2740. — Lettres de Henri II, confirmant purement et simplement les statuts des pêcheurs à engins, marchands poissonniers d'eau douce de la ville de Paris. — Aix-en-Othe, mai 1548, avec lettres de rappel du 17 novembre 1550. (Fol. 127.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 313.

2741. — Déclaration de Henri II, faisant défenses à tous clercs et solliciteurs, qui n'ont pas prêté le serment de procureur, de poursuivre aucunes affaires et d'exercer l'état de procureur, et à tous procureurs de leur prêter leurs noms, sous peine de privation d'offices et de nullité des actes. — Paris, 29 juin 1549. (Fol. 129.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. I, tit. xxii, ch. xxviii. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 74. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, p. 171. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 93.

2742. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de la déclaration du 29 juin 1549, avec un délai de quatre mois pour permettre aux clercs de procureurs de se faire recevoir procureurs, et autre arrêt, pres-

crivant la publication de la même déclaration au Châtelet, à heure de plaidoirie. — 11 février 1550, n. st., et 5 janvier 1551, n. st. (Fol. 130 v°.)

2743. — Lettres de Henri II, portant règlement pour les courtiers de vins de la ville de Paris et leur accordant permission de faire une bourse commune. — Blois, 17 décembre 1550. (Fol. 132.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 598.

2744. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges et statuts des vingt-quatre courtiers de chevaux de la ville de Paris. — Fontainebleau, janvier 1548, n. st. (Fol. 133 v°.)

2745. — Requête des courtiers de chevaux au prévôt de Paris pour la publication à son de trompe des lettres cidessus et des défenses à toutes personnes de s'entremettre du fait et office de courtiers en chevaux, sous peine de prison et d'amende arbitraire. — 6 avril 1551. (Fol. 134 v°.)

2746. — Lettres de Henri II, homologuant et approuvant les statuts accordés par Louis XI aux fourbisseurs et garnisseurs d'épées de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, septembre 1550. (Fol. 135 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 365.

A la suite se trouvent les premières lignes d'une ordonnance de Henri II sur les monnaies.

2747. — Lettres de Henri II, déclarant que les ceinturiers d'étain ne seront pas érigés en métier particulier, mais feront partie des courroyers-ceinturiers. — Blois, mars 1551, n. st. (Fol. 141.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 391.

2748. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres de mars 1551 concernant les ceinturiers d'étain. — 21 juillet 1551. (Fol. 142 v°.)

2749. — Provisions de l'office de Lieutenant civil de la prévôté de Paris en faveur de Jacques Aubery. — Fontainebleau, 10 août 1551. (Fol. 143.)

2750. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la réception sans examen de Jacques Aubery en l'office de Lieutenant civil de la Prévôté, sa capacité étant notoire. — 28 août 1551. — Déclaration d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, portant que Jacques Aubery a été installé audit siège de Lieutenant civil et que ses provisions ont été enregistrées. — 29 août 1551. (Fol. 144.)

2751. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux notaires du Châtelet et à tous autres tabellions de passer aucuns contrats de mariage, ou autres quelconques, sinon en présence des parties contractantes et lecture du contrat préalablement faite. — 31 août 1551. (Fol. 145 v°.)

2752. — Ordonnance de Henri II, portant règlement pour l'exécution de celle du 9 février 1547 concernant le service que sont tenues de faire toutes personnes sujettes au ban et arrière-ban, soit nobles, soit roturiers. — Fontainebleau, 20 septembre 1551. (Fol. 146 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. III, tit. XVII, ch. III. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 64.

2753. — Lettres de Henri II, portant création au village de Mitry-en-France, sur la requête des habitants, d'une foire chaque année, le 18 octobre, et d'un marché, le lundi de chaque semaine. — Rouen, octobre 1550. (Fol. 148 v°.)

2754. — Lettres de Henri II, accordant à Abel Foulon, son valet de chambre, un privilège de dix ans pour la réduction en métal solide des caractères et planches faits en plomb ou étain par les fondeurs, au moyen d'un instrument géométrique de son invention appelé l'olomètre, et pour l'exploitation de ce procédé. — Châteaubriant, 17 juin 1551. (Fol. 150.)

2755. — Requête d'Abel Foulon au Parlement de Paris et arrêt du Parlement, entérinant le privilège accordé audit Foulon. — 7, 10 juillet 1551. (Fol. 151.)

2756. — Lettres de Henri II, autorisant les Filles pénitentes de Paris à faire quêter dans les églises et maisons de la capitale par personnes notables, qui remettront aux curés et vicaires le produit des quêtes pour être délivré chaque semaine auxdites religieuses. — Paris, 15 novembre 1551. (Fol. 153.)

2757. — Ordonnance d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement au greffe du Châtelet des lettres en faveur des Filles pénitentes et les autorisant à déléguer des personnes notables pour recueillir les aumônes des fidèles. — 19 décembre 1551. (Fol. 154.)

2758. — Déclaration de Henri II en seize articles, portant règlement général pour les criées, ventes et adjudications de biens par décret. — Fontainebleau, 3 septembre 1551. (Fol. 155.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. I, tit. LIV, ch. VIII. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 633. — P. Néron, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 465. — J. Corbin, *Le code de Louis XIII*, p. 747. — J.-B. Bégat, *La coustume du duché de Bourgogne*, p. 301. — De Ferrière, *Commentaire sur la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, t. III, p. 725. — Lemaistre, *La coutume de la prévosté et vicomté de Paris*, passim. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 216.

2759. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de la déclaration ci-dessus, sous certaines modifications mentionnées dans l'arrêt. — 23 novembre 1551. (Fol. 159.)

2760. — Requête des notaires du Châtelet de Paris au Conseil privé, à l'effet d'obtenir des lettres de confirmation de leurs droits et privilèges, en raison des empiétements des commissaires dudit Châtelet. — 4 juillet 1547. (Fol. 160 v°.)

2761. — Lettres de Henri II, portant confirmation des droits et privilèges concédés aux notaires du Châtelet de Paris. — Fontainebleau, novembre 1547. (Fol. 162.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1669.

2762. — Lettres de relief de surannation pour la vérification des lettres de novembre 1547, à l'adresse du Parlement et du prévôt de Paris. — Paris, 2 octobre 1551. (Fol. 164.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1670.

2763. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres de novembre 1547, en faveur des notaires du Châtelet. — 3 octobre 1551. (Fol. 164 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1671.

2764. — Requête des notaires du Châtelet au prévôt de Paris, à l'effet d'ordonner l'enregistrement et la publication des lettres de confirmation de leurs privilèges. — 18 décembre 1551. (Fol. 165.)

2765. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, prescrivant la convocation du ban et de l'arrière-ban pour le 25 novembre, et l'autorisant à faire faire les montres par un gentilhomme de son choix au lieu et place des commissaires des guerres. — Paris, 1er octobre 1551. (Fol. 166.)

2766. — Lettres de Henri II, donnant commission à Nicolas du Pré, maître des Requêtes de l'Hôtel, à l'effet de recueillir les deniers des consignations existant aux greffes du Parlement, des Requêtes du Palais et du Châtelet, empruntés par le Roi pour subvenir aux frais de la guerre. — Fontainebleau, 29 janvier 1552, n. st. (Fol. 167.)

2767. — Statuts des brodeurs de la ville de Paris, soumis à l'approbation et sanction du Roi. — 4 janvier 1549, n. st. — Requête des maîtres brodeurs au Conseil privé, demandant l'homologation desdits statuts, le tout renvoyé par le Conseil à l'examen du Prévôt des Marchands, assisté de douze experts en broderie. — 17 août 1551. (Fol. 168 v°.)

2768. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, lui renvoyant la requête et les statuts des brodeurs de la ville de Paris et demandant son avis avant de statuer à cet égard. — Fontainebleau, 13 mars 1550, n. st. (Fol. 173 v°.)

2769. — Nouvelle rédaction des statuts des brodeurs de la ville de Paris, en quinze articles, avec avis favorable des Lieutenant civil et conseillers du Châtelet. — 2 mai 1550. (Fol. 173 v°.) — Nouvelle requête des jurés et gardes du métier de broderie pour l'homologation desdits statuts. — 17 août 1551. — Lettres de Henri II au Prévôt des marchands de Paris, lui renvoyant et soumettant à son examen la requête des brodeurs. — 17 août 1551. — Avis de Claude Guyot, Prévôt des marchands, assisté de deux marchands chasubliers, d'un orfèvre (Jean Cousin), de deux peintres, de deux tapissiers et d'un enlumineur, déclarant que le temps de l'apprentissage ne saurait être moindre de six ans, et que l'on devra donner deux mois pour le chef-d'œuvre, en raison des connaissances de « pourtraicture » nécessaires aux brodeurs, « parcequ'ilz besongnent ordinairement de personnaiges nudz, de drapperies, paisages, arbres verts et secs, verdures, oyseaulx, maçonneries et autres ouvraiges qu'ils se mettent en broderies ». — 4 septembre 1551. (Fol. 178 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 174.

2770. — Lettres de Henri II, homologuant et approuvant les statuts des brodeurs de la ville de Paris, à condition que le temps de l'apprentissage sera de six années, et stipulant que chaque maître brodeur pourra avoir deux apprentis. — Paris, 17 novembre 1551. (Fol. 179.)

2771. — Jugement d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres de confirmation obtenues par les brodeurs, sous les réserves et modifications demandées, notamment pour le chef-d'œuvre, par le procureur du Roi et le procureur des chasubliers. — 15, 18 février 1552, n. st. (Fol. 180.)

2772. — Arrêt de règlement donné par le Parlement de Paris pour la police des boucheries, décidant, en raison du prix excessif des locations d'étaux, que les étaux seront adjugés chaque année à l'audience de police du Châtelet. — 29 mars 1552, n. st. (Fol. 182.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1233.

2773. — Ordonnance de Henri II, portant création de deux nouveaux offices de vendeurs de poisson frais et salé en la ville de Paris, en sus des dix existant. — Chalon, mars 1552, n. st. (Fol. 185 v°.)

2774. — Confirmation, par Henri II, des lettres de

janvier 1547, concernant les privilèges et statuts des vingt-quatre courtiers de chevaux jurés de la ville de Paris. — Blois, 24 décembre 1551. (Fol. 186 v°.)

2775. — Requête des vingt-quatre courtiers de chevaux de la ville de Paris au Parlement, pour l'entérinement des lettres ci-dessus, et arrêt du Parlement, ordonnant l'enregistrement des lettres du 24 décembre 1551 avec celles de janvier 1547. — 5 mai 1552. (Fol. 188.)

2776. — Ordonnance de Henri II, portant suppression de l'office d'avocat du Roi en la conservation des privilèges de l'Université, vacant par le décès d'Abel Le Bourguignon, et l'unissant aux offices d'avocats du Roi en la prévôté de Paris. — Reims, 24 septembre 1552. (Fol. 188 v°.)

2777. — Confirmation par Henri II des privilèges et lettres de garde gardienne en faveur de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux. — Paris, février 1552, n. st. (Fol. 191.)

2778. — Provisions de l'office de greffier des appellations du siège présidial de Paris en faveur de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy. — Reims, 14 octobre 1552. (Fol. 192.)

2779. — Lettres d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, mettant Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, en possession de l'office de greffier des appellations. — 10 novembre 1552. (Fol. 192 v°.)

2780. — Lettres de Henri II, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion de l'entrée du Dauphin à Paris. — Reims, 30 septembre 1552. (Fol. 194 v°.)

2781. — Lettres de Henri II, approuvant la clôture du parc faite près du château de Jouy-en-Josas par Jean d'Escoubleau, seigneur de Sourdis, conformément aux intentions de François I[er], ainsi que le déplacement des chemins de Jouy à Saint-Marc et de Villetain à Jouy. — Reims, 24 octobre 1552. (Fol. 196.)

2782. — Lettres de Henri II, commettant le prévôt de Paris à l'effet de lever et de répartir sur les villes closes de la Prévôté la somme de 180,000 livres pour la solde de 7,500 hommes. — Châlons, 17 novembre 1552. (Fol. 197 v°.)

2783. — Ordonnance de Henri II à l'adresse des officiers de justice, afin de faire planter, par les habitants des villes et villages, des ormes le long des grands chemins publics, en raison de leur emploi pour les affûts de l'artillerie. — Paris, 19 janvier 1553, n. st. (Fol. 200 v°.)

2784. — Lettres missives de Henri II au prévôt de Paris, pour veiller à l'exécution de l'ordonnance concernant la plantation des ormes. — Paris, 20 janvier 1553, n. st. (Fol. 201.)

2785. — Lettres de Henri II, portant confirmation des droits et privilèges du procureur du Roi, des examinateurs ainsi que des clercs civil et criminel du Châtelet de Paris. — Lyon, septembre 1548. (Fol. 202.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1474.

2786. — Déclaration de Henri II, portant règlement pour les droits et fonctions des avocats du Roi au Châtelet de Paris. — Folembray, août 1552. (Fol. 203 v°.)

2787. — Lettres de Henri II, décidant l'établissement, dans chaque bailliage et sénéchaussée du royaume, d'un syndic qui recevra les plaintes formées en raison des excès et exactions commis par les gens de guerre. — Saint-Germain-en-Laye, 21 février 1553, n. st. (Fol. 205 v°.)

2788. — Lettres de Henri II, ordonnant de distraire du Domaine et de vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, par lots et portions, les maison, place et clos du Grand-Nesle, joignant au couvent des Augustins et au jardin des archers de la Ville. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1553, n. st. (Fol. 208.)

2789. — Lettres de Henri II, commettant un président du Parlement, deux présidents et un maître de la Chambre des comptes, à l'effet de procéder aux criées et adjudication des maison, place et clos du Grand-Nesle. — Paris, 28 janvier 1553, n. st. (Fol. 210.)

2790. — Lettres de Henri II, prononçant la nullité des saisies-arrêts faites par divers marchands entre les mains de Nicolas Berthereau, trésorier de la maison du Roi, pour les deniers et gages des gentilshommes et officiers de la même maison, à l'exception des saisies-arrêts faites pour les vivres et chevaux de la gendarmerie. — Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1553. (Fol. 212 v°.)

2791. — Vidimus par Antoine Du Prat, prévôt de Paris, de divers règlements concernant les épiciers de Paris, extraits des premier et second volumes de la Chambre du procureur du Roi, du livre Vert vieil second, promulgués le 30 juillet 1311 par Jean Ploiebaut, prévôt de Paris, par Charles IV, en février 1322, et Charles VII, en décembre 1450. — 2 août 1552. (Fol. 214.)

2792. — Lettres de Henri II, confirmant purement et simplement les statuts et privilèges des épiciers de la ville de Paris. — Paris, janvier 1553, n. st. (Fol. 220 v°.)

2793. — Lettres explicatives de Henri II au prévôt de Paris au sujet des exempts et privilégiés qui ne doivent pas être compris dans la convocation du ban et de l'arrière-ban. — Saint-Germain-en-Laye, 1er juillet 1553. (Fol. 223 v°.)

2794. — Lettres de Henri II, portant confirmation des droits et privilèges des deux clercs ou greffiers du guet de la ville de Paris. — Paris, février 1553, n. st. (Fol. 224.)

2795. — Lettres de Henri II au Lieutenant civil de la prévôté de Paris, le chargeant de faire état et de dresser procès-verbal des deniers se trouvant consignés dans les greffes, et de l'envoyer au Conseil du Roi. — Compiègne, 15 juillet 1553. (Fol. 226.)

2796. — Lettres de Henri II, donnant mandat à Jean-Jacques de Mesmes, maître des Requêtes de l'Hôtel, à l'effet de se transporter aux greffes du Parlement et des cours et juridictions, de se faire représenter les registres des consignations et de faire commandement aux greffiers de verser les deniers entre les mains d'André Blondel, trésorier de l'Épargne. — Compiègne, 14 juillet 1553. (Fol. 226 v°.)

2797. — Lettres missives de Henri II à M. de Roissy (Jean-Jacques de Mesmes), lui recommandant de ne point prendre de deniers consignés, dont l'adjudication ait déjà été faite, ni ceux de pauvres gens, et de ne pas oublier ce qui est entre les mains du greffier des Requêtes du Palais. — Compiègne, 22 juillet 1553. (Fol. 228.)

2798. — Édit de Henri II, portant confirmation de l'exemption du ban et de l'arrière-ban accordée aux bourgeois de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, juin 1553. (Fol. 228 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. III, tit. XVIII, chap. dernier. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 1181. — J. Corbin, *Le code de Louis XIII*, t. II, p. 96.

(Les folios 231 à 234 sont restés en blanc pour recevoir le texte des lettres d'institution d'Antoine Du Prat, en qualité de prévôt de Paris et de conservateur des privilèges de l'Université de Paris.)

2799. — Provisions de l'office de greffier des insinuations des contrats en faveur d'André Rageau, receveur général des finances extraordinaires et parties casuelles. — Compiègne, 18 juillet 1553. (Fol. 235.)

2800. — Lettres de Henri II, donnant à André Rageau un délai de six mois pour la prestation du serment de l'office de greffier des insinuations, nouvellement créé en sa faveur, et l'autorisant à déléguer quelqu'un pour l'exercice dudit office. — Compiègne, 3 août 1553. (Fol. 236.)

2801. — Lettres d'André Rageau, trésorier et receveur général des finances, commettant Guillaume Bonnet, greffier des appellations au siège présidial de Provins, à l'exercice de l'office de greffier des insinuations, en son lieu et place, étant retenu par son service auprès du Roi, avec prestation de serment dudit Bonnet. — 4, 26 août 1553. (Fol. 236 v°.)

2802. — Lettres de Henri II, ordonnant d'admettre le sieur Bonnet à l'exercice du greffe des insinuations, sans l'astreindre à tenir son bureau près du Châtelet, et l'autorisant à occuper, pour cet effet, la maison d'André Rageau. — Compiègne, 16 août 1553. (Fol. 237 v°.)

2803. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire procéder à la levée d'une contribution extraordinaire sur les villes closes de la Prévôté pour la solde de 7,500 hommes de guerre. — Chantilly, 13 novembre 1553. (Fol. 238.)

2804. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant d'envoyer, dans le plus bref délai, au receveur général des finances à Paris, le tableau de répartition de la contribution imposée à chacune des villes de la Prévôté. — Chantilly, 13 novembre 1553. (Fol. 240.)

2805. — Ordonnance de François Ier, portant que les sentences rendues par les auditeurs du Châtelet, jusqu'à concurrence de 20 livres, seront exécutées, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. — Anet, mars 1544, n. st. (Fol. 240 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances de srois de France*, liv. I, tit. XCIV, chap. II. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 230. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1462. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 875.

2806. — Lettres de Henri II, portant relief de surannation pour l'enregistrement de l'ordonnance de mars 1544, relative à l'exécution des sentences des auditeurs du Châtelet. — Paris, 26 juillet 1548. (Fol. 241 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1463.

2807. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement de l'ordonnance de mars 1544, malgré l'opposition des conseillers du Châtelet, et réglant leurs épices. — 22 novembre 1553. (Fol. 242 v°.)

2808. — Déclaration de Henri II, réglementant le ser-

vice du ban et de l'arrière-ban. — Fontainebleau, 25 février 1554, n. st. (Fol. 243.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. III, tit. XVII, chap. IV. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 69.

2809. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire publier la déclaration cidessus et de convoquer le ban et l'arrière-ban pour le 31 mars. — Fontainebleau, 26 février 1554, n. st. (Fol. 250.)

2810. — Lettres de Henri II, concédant à Antoine Du Prat, baron de Thoury, pourvu en survivance de l'office de prévôt de Paris, le droit de nomination aux offices vacants des sergents de la douzaine du Châtelet. — Paris, 20 février 1554, n. st. (Fol. 253.)

2811. — Lettres de Henri II, instituant des commissaires chargés de procéder à la réforme des hôpitaux de Paris et de régler l'emploi de leurs revenus. — Paris, 12 février 1554, n. st. (Fol. 254 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 579. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 355.

2812. — Lettres de Henri II, portant règlement pour la distribution des procès du Châtelet, notamment en ce qui concerne ceux de la compétence du Présidial. — Folembray, 8 août 1552. (Fol. 256.)

2813. — Lettres de Henri II, ordonnant le payement au Lieutenant civil du Châtelet des 100 livres de gages supplémentaires attribuées par les lettres du 8 août 1552, nonobstant la surannation des dites lettres. — Paris, 13 avril 1554. (Fol. 258 v°.)

2814. — Lettres de Henri II, enjoignant au prévôt de Paris de veiller à l'exécution de l'ordonnance de novembre 1539, relative au nettoiement des rues de Paris, et lui ordonnant de purger la ville des vagabonds et gens sans aveu. — Chantilly, 6 mai 1554. (Fol. 259 v°.)

(Les folios 262 à 264 sont restés en blanc.)

2815. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, portant interdiction, en raison de la pénurie de fourrage résultant d'une sécheresse prolongée, de laisser pâturer les bêtes dans les prés après la première fenaison, jusqu'au 1er octobre. — Laon, 15 juin 1554. (Fol. 264 v°.)

2816. — Déclaration de Henri II, se réservant de pourvoir aux offices vacants des sergents de la douzaine du Châtelet, sur la présentation d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris. — Compiègne, 27 décembre 1552. (Fol. 265.)

2817. — Lettres de Henri II, renouvelant et confirmant l'exemption et franchise de toutes tailles, aides et impositions quelconques, accordée à Jean Le Comte, seigneur de Voisinlieu, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, à titre de commensal de la maison du Roi. — Anizy-le-Château, 12 juin 1554. (Fol. 266.)

2818. — Requête dudit Le Comte à la Cour des Aides pour l'enregistrement des lettres ci-dessus. — *S. d.* [juin 1554]. (Fol. 268 v°.)

2819. — Ordonnance de Henri II, portant création et établissement au profit de Jean de Beaulieu, receveur des exploits et amendes du Parlement, d'un office de receveur général des amendes, tant du Parlement de Paris que des sièges présidiaux de son ressort. — Reims, octobre 1552. (Fol. 269.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. II, tit. XXVII, chap. XIX. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 346. — J. Corbin, *Le code de Louis XIII*, p. 527. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, add., p. 152.

2820. — Déclaration de Henri II, décidant que la moitié des amendes adjugées par les présidiaux sera versée entre les mains du receveur général des amendes, et l'autre moitié employée ainsi qu'il sera ordonné par le Roi. — Compiègne, 28 juillet 1554. (Fol. 271.)

2821. — Lettres missives de Henri II à son procureur au Châtelet, lui enjoignant de dresser et d'envoyer à Laurent Des Croisettes, substitut du procureur général au Parlement, solliciteur général des affaires du Roi, un état exact des confiscations et aubaines adjugées au Domaine, avec instructions du sieur Des Croisettes sur le même objet. — Paris, 12 novembre 1554. (Fol. 272.)

2822. — Lettres de Henri II, portant création d'un office de notaire royal à Crouy-sur-Ourcq. — Paris, octobre 1554. (Fol. 273 v°.)

2823. — Déclaration de Henri II, portant règlement pour les droits et fonctions du greffier des insinuations du Châtelet. — Paris, 20 novembre 1554. (Fol. 274.)

2824. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de procéder à la répartition sur les villes closes de la Prévôté d'une contribution extraordinaire pour 7,500 hommes de guerre, — Saint-Germain-en-Laye, 16 décembre 1554. (Fol. 275 v°.)

2825. — Lettre circulaire de Henri II au prévôt de Paris, pour l'envoi au receveur général des finances de l'état de répartition de la contribution extraordinaire ci-

dessus. — Saint-Germain-en-Laye, 15 décembre 1554. (Fol. 278.)

2826. — Ordonnance de Henri II, portant règlement pour l'administration de l'hôpital de la Trinité à Paris, rue Saint-Denis, ainsi que pour l'instruction et l'éducation des enfants pauvres qui y sont entretenus. — Laon, juin 1554. (Fol. 278 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 675. — Bouchel, *Bibliothèque ou Trésor du droit français*, t. II, p. 317. — Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 635. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 390.

2827. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant, sur la requête des administrateurs de l'hôpital de la Trinité, l'enregistrement avec certaines restrictions des lettres de juin 1554. — *S. d.* [9 novembre 1554]. (Fol. 281.)

2828. — Lettres de Henri II, confirmant purement et simplement les statuts des tonneliers de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, décembre 1554. (Fol. 281 v°.)

2829. — Déclaration de Henri II, réglant le mode d'exécution de l'ordonnance du 25 février 1554 sur le ban et l'arrière-ban. — Saint-Germain-en-Laye, 23 janvier 1555, n. st. (Fol. 282 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. III, tit. XVII, chap. VI. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. III, p. 73.

2830. — Lettres de Henri II (à l'adresse du prévôt de Paris), ordonnant la publication de la déclaration ci-dessus et la convocation du ban et de l'arrière-ban pour le 23 avril. — Saint-Germain-en-Laye, 26 janvier 1555, n. st. (Fol. 285.)

2831. — Lettres de Henri II, chargeant le prévôt de Paris de faire publier à son de trompe la déclaration relative au ban et à l'arrière-ban et de convoquer les nobles et vassaux, le 24 avril, afin d'établir le rôle des présents et des absents. — Saint-Germain-en-Laye, 27 janvier 1555, n. st. (Fol. 285 v°.)

2832. — Lettres de Henri II, autorisant, à l'occasion de la naissance de son huitième enfant, la création d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume par la Reine. — Fontainebleau, 19 mars 1555, n. st. (Fol. 287.)

2833. — Lettres de Henri II, portant création au village de Villiers-le-Sec, sur la requête de Nicolas Berthereau, concierge et bailli du Palais, seigneur de ce lieu, de deux foires annuelles, les 1[er] mai et 28 octobre, et d'un marché, le lundi de chaque semaine. — Paris, juin 1553. (Fol. 288 v°.)

2834. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, portant relief de surannation des lettres ci-dessus. — Villers-Cotterets, 15 septembre 1554. (Fol. 290.)

2835. — Déclarations d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, constatant que, dans le voisinage de Villiers-le-Sec, il n'y a, aux dates ci-dessus indiquées, aucune foire ou marché à trois lieues à la ronde. — 18 mai 1555. (Fol. 291.)

2836. — Lettres de Henri II, assurant à Nicolas Berthereau, seigneur de Villiers-le-Sec et de Belloy, la moitié des dîmes dudit Belloy, à lui adjugées par sentence des Requêtes du Palais et arrêt du Parlement, et dont il était frustré par les propriétaires. — Saint-Germain-en-Laye, 12 juillet 1555. (Fol. 291 v°.)

2837. — Lettres de Henri II, donnant commission au sieur de Roissy, maître des Requêtes de l'Hôtel, trésorier de France, à l'effet de faire verser entre les mains du receveur général des finances à Paris les deniers des consignations. — Fontainebleau, 9 avril 1555, n. st. (Fol. 293.)

2838. — Lettres de Henri II à l'adresse de l'archevêque d'Embrun (Robert, cardinal de Lenoncourt), lui mandant de procéder à une enquête sur les dépôts se trouvant consignés entre les mains des officiers du Roi et des particuliers, et d'en exiger le versement immédiat entre les mains du receveur général des finances à Paris. — Anet, 1[er] août 1555. (Fol. 294.) — Lettres de relief d'adresse au Parlement pour l'enregistrement des lettres du 1[er] août. — Vigny, 9 août 1555. (Fol. 295 v°.)

2839. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, lui donnant mandement de lever sur les villes closes de la Prévôté une contribution de guerre de 180,000 livres, pour l'entretien, pendant quatre mois, de 7,500 hommes. — Saint-Germain-en-Laye, 16 août 1555. (Fol. 296 v°.)

2840. — Lettres de garde gardienne données par Henri II en faveur de l'abbaye d'Hermières, au diocèse de Paris. — Anisy, juin 1554. (Fol. 300.)

2841. — Lettres de naturalité accordées par François I[er] à Noël et Guillaume Pasquots, frères, originaires de Crans en Savoie, et fixés à Saint-Denis. — Paris, février 1534, n. st. (Fol. 300 v°.)

2842. — Provisions de l'office de chevalier du guet de la ville de Paris, vacant par le décès de Jean de Machecoul, en faveur de Jean de Gabaston, valet de chambre du Roi. — Blois, 24 février 1556, n. st. (Fol. 301 v°.)

2843. — Lettres de Henri II, portant création au village de Tresmes, sur la requête de René Baillet, président au Parlement de Paris, seigneur de ce lieu, de trois foires par année et d'un marché, le mercredi de chaque semaine. — Villers-Cotterets, novembre 1555. (Fol. 303.)

2844. — Ordonnance de Henri II, conférant pouvoir à quatre notaires apostoliques, nommés par le Grand Aumônier de France et résidant à la suite de la Cour, de recevoir tous actes et instruments. — Saint-Germain-en-Laye, juillet 1555. (Fol. 304.)

2845. — Lettres de Henri II, désignant Nicolas Breton, Michel Lefort, Michel Lenfant et Guillaume Gaillard, notaires apostoliques à la suite de la Cour, à l'effet de recevoir et passer tous actes et contrats. — Saint-Germain-en-Laye, 18 août 1555. (Fol. 305.)

2846. — Décision de Bernard de Ruthye, abbé de Pontlevoy, Grand Aumônier de France, approuvant la nomination de Michel Lenfant, en qualité de notaire apostolique à la suite de la Cour, chargé de recevoir et passer tous actes et contrats. — Saint-Germain-en-Laye, 23 août 1555. (Fol. 305 v°.)

2847. — Lettres de Henri II, portant création à Vauhallan d'une foire annuelle, le jour de la saint-Barthélemy, et d'un marché, le vendredi de chaque semaine, en faveur de Pierre Fraguier, maître en la Chambre des comptes, seigneur dudit lieu. — Fontainebleau, mars 1555, n. st. (Fol. 307.)

2848. — Lettres de Henri II, autorisant la création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la neuvième couche de la Reine et de la naissance de deux jumelles, une seulement ayant vécu. — Fontainebleau, 30 juin 1556. (Fol. 308 v°.)

2849. — Lettres de Henri II, conférant pouvoir à la Reine de créer une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de sa fille Victoire. — Fontainebleau, 28 juin 1556. (Fol. 309 v°.)

2850. — Lettres de Henri II, annexant et incorporant à l'office de notaire royal de Crouy-sur-Ourcq, dont est pourvu Thomas Esmere, divers villages de la région dépourvus de notaires. — Fontainebleau, juillet 1556. (Fol. 311.)

2851. — Permission accordée par le Roi à Charles Raoullet, valet de chambre et orfèvre de Marguerite, duchesse de Berry, sœur du Roi, de porter un pistolet et une chemise de mailles. — Fontainebleau, 6 juillet 1556. (Fol. 312.)

2852. — Provisions de l'office de Lieutenant civil de la prévôté de Paris, vacant par le décès de Jacques Aubery, en faveur de Jean Mosnier, Lieutenant criminel de la Prévôté. — Vauluisant, 11 septembre 1556. (Fol. 312.)

2853. — Lettres de Henri II au Parlement de Paris, lui mandant de mettre Jean Mosnier en possession de l'office de Lieutenant civil de la Prévôté et de recevoir son serment. — Vauluisant, 11 septembre 1556. (Fol. 312.)

2854. — Ordonnance de la prévôté de Paris, dressant la liste des villes closes qui devront être frappées de la contribution pour la solde des gens de guerre, et indiquant le montant de la contribution pour chacune d'elles. — 29 février 1558, n. st. (Fol. 314.)

2855. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, portant mandement pour la répartition de la contribution de guerre sur les villes closes de la Prévôté. — Saint-Germain-en-Laye, 27 novembre 1556. (Fol. 315.)

2856. — Lettres missives de Henri II au prévôt de Paris, l'avisant de la nécessité de lever une contribution de 888,600 livres sur les villes closes du royaume et l'invitant à y procéder en ce qui concerne la prévôté de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 27 novembre 1556. (Fol. 316.)

2857. — Lettres de Henri II, déclarant que le rachat des rentes constituées sur la Ville, pour les 200,000 livres empruntées par le Roi à l'Échevinage, se fera en espèces identiques à celles qui auront été versées entre les mains du trésorier de l'Épargne. — Paris, 31 décembre 1556. (Fol. 316 v°.)

2858. — Provisions de la charge d'imprimeur et libraire du Roi pour les mathématiques en l'Université de Paris, délivrées par Henri II à Jean Royer. — Paris, 13 février 1554, n. st. (Fol. 317 v°.)

2859. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges des 220 sergents à cheval du Châtelet, y compris les 60 nouveaux admis par François Ier, et défendant à tous sergents d'exploiter hors des limites de leurs juridictions. — Paris, 20 novembre 1556. (Fol. 319.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1553.

2860. — Déclaration de Henri II, portant règlement pour les saisies des gages des officiers et commissaires de l'artillerie. — Paris, 16 février 1557, n. st. (Fol. 322 v°.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

2861. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de la déclaration ci-dessus. — 19 mars 1557, n. st. (Fol. 324.)

2862. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, l'invitant à tolérer le cours des écus au soleil et écus pistolets, qui ne pourra dépasser 48 et 46 sols. — Villers-Cotterets, 31 mars 1557, n. st. (Fol. 324 v°.)

2863. — Lettres de Henri II, transférant la foire dite du Landit, du champ du Landit, à Saint-Denis, trop éloigné des maisons et hanté par un grand nombre de voleurs et gens sans aveu, dans les halles spacieuses construites par les religieux. — Saint-Germain-en-Laye, novembre 1556. (Fol. 325.)

Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 1173.

Y 11. — Registre petit in-folio, 246 feuillets papier (1557-1566). Volume VI.

Quelques pièces de 1464, 1491, 1503, 1510, 1527, 1545, 1549, 1551, 1554 et 1556.
(5 feuillets en tête non paginés, pour la table.)

2864. — Lettres de légitimation, par Henri II, en faveur de Claude Amer, fille naturelle de Pierre Amer, prêtre, et de Marguerite Nollet, mariée à Jacques Belin, seigneur de Chevry. — Paris, mars 1557, n. st. (Fol. 1.)

2865. — Arrêt du Parlement de Paris, statuant dans un procès entre l'Échevinage, d'une part, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, celui du Temple, les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Magloire, l'évêque de Paris, d'autre part, et décidant que l'article 58 des coutumes de la prévôté et vicomté de Paris sera rayé et remplacé par un article portant que, pour rentes constituées sur des immeubles à Paris, il ne sera dû aucuns lods et ventes. — 10 mai 1557. (Fol. 3.)

2866. — Lettres de Henri II, portant création d'une foire annuelle, le 1er septembre, au village de Hondevilliers, à la requête des Célestins du couvent de Paris, seigneurs de ce lieu. — Paris, mars 1557, n. st. (Fol. 4.)

2867. — Lettres de Henri II, portant création d'un second office de notaire royal au bourg de Charly. — Compiègne, juillet 1557. (Fol. 5 v°.)

2868. — Ordonnance de Henri II, décidant que le président du présidial du Châtelet de Paris ne pourra présider au siège de la conservation des privilèges royaux de l'Université. — Compiègne, août 1557. (Fol. 6 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1417.

2869. — Lettres de Henri II, déclarant que l'édit de juin 1557 n'a point dérogé à celui de janvier 1552, par lequel les sièges présidiaux ont été établis, et que, quand il ne sera question que d'une somme de 250 livres une fois payée ou de 10 livres de rente, il faudra que les juges présents au jugement soient au nombre de sept. — Saint-Germain-en-Laye, 11 octobre 1557. (Fol. 8.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1428.

2870. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, lui mandant de convoquer les gentilshommes appartenant à la maison du Roi, avec leurs équipages, pour le 25 septembre, et pour la même date, ou la fin du mois au plus tard, ceux qui doivent le service du ban et de l'arrière-ban. — Paris, 26 août 1557. (Fol. 9.)

2871. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, lui mandant, après le désastre de Saint-Quentin, de rappeler d'urgence à l'armée réunie en Picardie les hommes d'armes et archers, qui avaient abandonné leurs enseignes, sous peine pour les gentilshommes d'être notés d'infamie et de perdre leur noblesse. — Senlis, 13 août 1557. (Fol. 12.)

2872. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, pour l'interprétation de celles du 26 août 1557, au sujet de ceux qui doivent être astreints à répondre à la convocation du ban et de l'arrière-ban. — Paris, 16 septembre 1557. (Fol. 13.)

2873. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de procéder à la répartition d'une nouvelle contribution de cent mille livres sur les villes closes de la Prévôté, pour la solde des gens de guerre en 1558. — Saint-Germain-en-Laye, 29 novembre 1557. (Fol. 15.)

2874. — Lettres missives de Henri II au prévôt de Paris, lui mandant d'envoyer sans délai au receveur général des finances à Paris l'état de répartition des sommes imposées à chacune des villes de la Prévôté, pour la solde des gens de guerre durant quatre mois. — Saint-Germain-en-Laye, 29 novembre 1557. (Fol. 16 v°.)

2875. — Provisions de l'office de vendeur et priseur de biens meubles à Paris, en faveur de Jean Cresson. — Paris, 8 janvier 1558, n. st. (Fol. 17.)

2876. — Confirmation par Henri II des privilèges des archers, arbalétriers et arquebusiers de la ville de Paris. — Paris, août 1557. (Fol. 18.)

Recueil des privilèges des archers de la ville de Paris, p. 41.

2877. — Lettres de Henri II au prévôt de Paris, déclarant les prélats et gens d'église exempts de toute convocation et contribution au ban et arrière-ban. — Paris, 25 février 1558, n. st. (Fol. 19 v°.)

2878. — Lettres de Henri II, érigeant en titre d'office la charge de clerc des maçons et charpentiers jurés de la ville de Paris, et réglementant ses attributions. — Saint-Germain-en-Laye, octobre 1557. (Fol. 20 v°.)

2879. — Arrêt du Parlement de Paris, enregistrant les lettres ci-dessus et fixant à seize sols le prix de chaque rapport, à percevoir par le clerc et les jurés. — 5 mars 1558, n. st. (Fol. 22 v°.)

2880. — Lettres de Henri II, homologuant et confirmant les nouveaux statuts des merciers-joailliers de la ville de Paris. — Fontainebleau, 16 mars 1558, n. st. (Fol. 23.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 265.

2881. — Déclaration interprétative de l'ordonnance de février 1557 portant création des offices de priseurs-vendeurs de meubles dans le royaume. — Paris, 27 avril 1558. (Fol. 24.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 506. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1607.

2882. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de la déclaration ci-dessus, sous certaines modifications. — 11 mai 1558. (Fol. 25.)

2883. — Requête des jurés serruriers de la ville de Paris au Conseil privé pour obvier aux abus du colportage des clefs et serrures par les marchands ferronniers. — 7 mars 1557, n. st. (Fol. 29.)

2884. — Lettres de Henri II au Lieutenant civil de la Prévôté, lui renvoyant la requête des jurés serruriers de Paris et l'invitant à donner son avis au Conseil privé. — Paris, 7 mars 1557, n. st. (Fol. 29 v°.)

2885. — Avis des Lieutenant civil et officiers du Roi au Châtelet sur la requête des serruriers, à l'effet de soumettre les ferronniers et marchands d'objets de serrurerie à la visite des jurés serruriers. — 8 avril 1557. (Fol. 29 v°.)

2886. — Ordonnance de Henri II, décidant que tous ferronniers, merciers et marchands trafiquant d'objets de serrurerie seront sujets à la visitation des jurés serruriers, et que tous ouvrages de serrurerie, notamment les clefs et serrures, devront porter des marques distinctives, qui seront empreintes sur un tableau de plomb placé en la Chambre du Procureur du Roi au Châtelet. — Compiègne, 7 juillet 1557. (Fol. 30.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 477.

2887. — Lettres de Henri II, accordant aux veuves et héritiers des sergents à verge du Châtelet, qui seraient tués dans l'exercice de leurs fonctions, les deniers de leurs charges. — Paris, avril 1558. (Fol. 32.) — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 11 mai 1558. (Fol. 33 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1584.

2888. — Lettres de Henri II, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Dauphin avec la reine d'Écosse (Marie Stuart). — Paris, 25 avril 1558. (Fol. 34.)

2889. — Double des lettres précédentes. — (Fol. 35 v°.)

2890. — Lettres de Henri II, portant création d'un office de notaire royal au village de Bassevelle (Seine-et-Marne), à la requête de Jean Parcet, praticien à Charly-sur-Marne. — Compiègne, juillet 1557. (Fol. 37 v°.)

2891. — Provisions de l'office de notaire royal au village de Bassevelle, vacant par la résignation de Jacques Tiersaut, en faveur de Simon Papin. — Saint-Germain-en-Laye, 29 novembre 1557. (Fol. 38 v°.)

2892. — Déclaration de Henri II, portant que la montre des sergents à cheval et des sergents à verge du Châtelet, qui se faisait le jour de Carême prenant, se fera à l'avenir le lendemain de la fête de la Trinité. — Paris, 31 décembre 1558. (Fol. 39 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1555.

2893. — Statuts des doreurs sur cuir de la ville de Paris, en vingt-cinq articles. — Janvier 1559, n. st. (Fol. 40 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 123.

2894. — Lettres de Henri II, homologuant les premiers statuts des doreurs sur cuir de la ville de Paris, qui sont constitués en métier juré. — Paris, janvier 1559, n. st. (Fol. 43.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 123.

2895. — Lettres de Henri II, portant suppression du greffe des insinuations de la ville de Paris, sans préjudicier toutefois à l'ordonnance de 1539 sur le fait des insinuations. — Villers-Cotterets, juin 1558. (Fol. 44.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1423.

2896. — Lettres de Henri II, autorisant l'Échevinage parisien à constituer une rente annuelle de 550 livres à l'acquéreur du greffe des insinuations supprimé, pour le remboursement du sort principal et des frais montant à 6,600 livres. — Paris, 16 décembre 1558. (Fol. 45.)

2897. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres de juin et du 16 décembre 1558 relatives au greffe des insinuations. — 31 décembre 1558. (Fol. 46.)

2898. — Statuts et règlements des fabricants de passements d'or et d'argent de la ville de Paris, en vingt-six articles. — Mars 1559, n. st. (Fol. 46 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 146.

2899. — Lettres de Henri II, portant confirmation des statuts et règlements des fabricants de passements d'or et d'argent de Paris. — Villers-Cotterets, 23 mars 1559, n. st. (Fol. 50.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 150.

2900. — Ordonnance d'Antoine du Prat, prévôt de Paris, déboutant Pierre Hubelot, tissutier, rubanier et passementier, de son opposition à l'enregistrement desdites lettres, comme ayant été trop tardivement faite. — 18 avril 1559. (Fol. 51.)

2901. — Statuts des teinturiers de soies, laines et fils de la ville de Paris, en trente-sept articles (identiques à ceux de 1542). — Mars 1559, n. st. (Fol. 51 v°.)

2902. — Lettres de Henri II, confirmant les statuts des teinturiers de soies, laines et fils de la ville de Paris. — Villers-Cotterets, mars 1559, n. st. (Fol. 57.)

2903. — Lettres de Henri II, portant création d'une maîtrise de chaque métier à l'occasion du mariage de sa fille, Claude de France, avec Charles, duc de Lorraine et de Bar. — Paris, janvier 1559, n. st. (Fol. 58.)

2904. — Lettres de Henri II à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la convocation pour le 22 juillet des hommes d'armes et archers, dans la proportion du quart des compagnies, avec dispense pour les compagnies du marquis d'Elbeuf et du seigneur de Beauvais, dont la montre se fera à Arques. — Paris, 4 juillet 1559. (Fol. 60.)

2905. — Provisions de l'office de Lieutenant civil de la prévôté de Paris en faveur de Nicolas Luillier, et de l'office de Lieutenant de la conservation des privilèges royaux de l'Université en faveur de Pierre Rubentel. — Saint-Germain-en-Laye, 17 août 1559. (Fol. 60 v°.)

2906. — Lettres missives de François II à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire dresser un double rôle des titulaires d'offices de la Prévôté, ayant gages et pensions du Roi, et de ceux qui n'ont aucuns gages ni pensions, afin de procéder au recouvrement de la taxe pour les confirmations de ces offices. — Saint-Germain-en-Laye, 20 août 1559. (Fol. 61 v°.)

2907. — Rôle des officiers royaux de la prévôté de Paris, ayant gages, pensions ou autres droits du Roi, dressé en conformité des lettres missives ci-dessus et envoyé par Nicolas Luillier, lieutenant civil de la Prévôté, au Conseil privé. *S. d.* [août 1559.] (Fol. 63.)

(Cet état comprend les officiers de la Prévôté, de la Chambre du Trésor, du bailliage du Palais, du château du Louvre, des châteaux de Vincennes, Boulogne, Saint-Germain, Corbeil, les officiers du guet de nuit à Paris, et ceux des Eaux et Forêts.)

2908. — Rôle des officiers royaux de la prévôté de Paris, qui n'ont gages ou pensions du Roi. (Fol. 68 v°.) *S. d.*

2909. — Lettres de François II, portant confirmation des droits et privilèges du premier barbier du Roi, en faveur de Louis Guérault, titulaire de cette charge. — Éclaron, octobre 1559. (Fol. 70.)

2910. — Requête de Louis Guérault, premier barbier du Roi, en vue de l'enregistrement des lettres de confirmation de ses privilèges, avec mention de l'enregistrement au Châtelet. — 31 octobre 1559. (Fol. 70 v°.)

2911. — Lettres missives de François II au prévôt de Paris, lui adressant le rôle des officiers royaux de la Prévôté, avec la taxe que chacun des officiers devra payer pour la confirmation de son office, et accordant un délai de trois mois pour la délivrance des lettres de confirmation. — Blois, 31 décembre 1559. (Fol. 71.)

2912. — Privilège accordé par Henri II à Jean Dallier,

marchand libraire à Paris, pour l'impression et mise en vente des édits et ordonnances concernant les monnaies, avec les représentations gravées des monnaies françaises et étrangères. — Fontainebleau, 23 avril 1559. (Fol. 72.)

2913. — Confirmation par François II du privilège accordé à Jean Dallier, marchand libraire à Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 30 juillet 1559. (Fol. 73 v°.)

2914. — Enregistrement dudit privilège au Parlement de Paris et à la Cour des Monnaies. — 7 septembre et 26 octobre 1559. (Fol. 74 v°.)

2915. — Confirmation par François II des lettres de survivance obtenues par Jean Chevrel, juge, prévôt et sous-bailli de Poissy, Triel et Saint-Germain-en-Laye, pour son office en faveur de son fils, Pierre Chevrel, avocat au Châtelet. — Blois, 10 janvier 1560, n. st. (Fol. 75 v°.)

2916. — Ordonnance de Nicolas Luillier, lieutenant civil de la Prévôté, enjoignant à tous procureurs des auditoires du Châtelet de produire dans la huitaine leurs lettres de réception, sous peine de suspension. — 7 mars 1560, n. st. (Fol. 77.)

2917. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des oyers rôtisseurs de la ville de Paris, en quinze articles. — Paris, mars 1510, n. st. (Fol. 77 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 354.

2918. — Lettres de François I[er], confirmant les statuts accordés aux rôtisseurs de la ville de Paris par Louis XII, en mars 1510. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1527, n. st. (Fol. 80.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 355.

2919. — Lettres de François II, portant confirmation pure et simple des statuts des rôtisseurs de la ville de Paris. — Amboise, mars 1560, n. st. (Fol. 81.)

2920. — Requête des rôtisseurs au prévôt de Paris afin d'obtenir la publication des lettres confirmatives de leurs statuts en l'auditoire civil du Châtelet et l'enregistrement aux registres dudit Châtelet. — 27 mars 1560, n. st. (Fol. 82.)

2921. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses aux curés des églises paroissiales de la prévôté de Paris de commettre, en leur lieu et place, aucune personne pour recevoir testaments et ordonnances de dernière volonté, sous peine de nullité. — 14 août 1559. (Fol. 82 v°.)

2922. — Lettres de sauvegarde et de garde gardienne accordées par François II au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. — Loches, mai 1560. (Fol. 84 v°.)

2923. — Lettres de François II à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier la convocation pour la montre générale en armes de la gendarmerie, fixée au 20 juillet. — Châteaudun, 15 juin 1560. (Fol. 87.)

2924. — Lettres de garde gardienne données par François II en faveur du prieuré de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris. — Paris, juillet 1560. (Fol. 87 v°.)

2925. — Lettres missives de François II au prévôt de Paris, lui recommandant de veiller à la publication de ses défenses de porter des armes à Paris, et de faire en sorte que les armes des étrangers, qui devront être remises par eux entre les mains de leurs hôtes ou de notables bourgeois, ne soient rendues sans permission spéciale du Prévôt. — Fontainebleau, 5 août 1560. (Fol. 89 v°.)

2926. — Lettres de François II à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire publier défenses expresses, sous peine de mort et de confiscation des biens, de porter à Paris armes quelconques, offensives ou défensives, avec ordre aux vagabonds de quitter la capitale dans les vingt-quatre heures. — Fontainebleau, 5 août 1560. (Fol. 90.)

2927. — Déclaration des villages, lieux et seigneuries dépendant du duché de Montmorency. — *S. d.* (Fol. 92.)

2928. — Lettres de François II, annonçant la convocation des États généraux à Meaux, pour le 10 décembre, et donnant ordre de réunir les gens des trois États à l'effet de procéder à la rédaction des cahiers. — Fontainebleau, 31 août 1560. (Fol. 93.)

Louis Paris, *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, p. 486.

2929. — Lettres de garde gardienne données par François II en faveur du chapitre de l'église de Meaux. — Fontainebleau, juillet 1560. (Fol. 95.)

2930. — Brevet de François II, accordant permission à Philippe de Castille, payeur de la compagnie du duc de Nivernois, de porter des armes, lui et deux serviteurs à sa suite, pour la sûreté de sa personne et de ses deniers. — Fontainebleau, 1[er] septembre 1560. (Fol. 97.)

2931. — Lettres de sauvegarde accordées par François II aux religieuses de Neauphle-le-Châtel. — Saint-Germain-en-Laye, septembre 1560. (Fol. 97 v°.)

2932. — Lettres missives de François II au prévôt de Paris, annonçant que les États généraux du royaume, pri-

mitivement convoqués à Meaux, se tiendront à Orléans. — Orléans, 21 novembre 1560. (Fol. 98 v°.)

2933. — Confirmation par François II des lettres de garde gardienne données par Henri II en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de Grandchamp. — Saint-Germain-en-Laye, septembre 1560. (Fol. 99.)

2934. — Lettres de François II, confirmant les statuts des gainiers, fourreliers et ouvriers en cuir bouilli de la ville de Paris, en vingt-six articles. — Saint-Germain-en-Laye, 21 septembre 1560. (Fol. 100.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 488.

2935. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres qui homologuent les statuts des gainiers de la ville de Paris. — 5 décembre 1560. (Fol. 104 v°.)

2936. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux commissaires du Châtelet de vaquer à tour de rôle par quinzaine, dans chacun des seize quartiers, aux affaires de police, enquêtes sur les crimes et délits et captures des malfaiteurs, avec défenses expresses pendant ce temps de s'occuper de toutes autres affaires. — 24 janvier 1561, n. st. (Fol. 105.)

2937. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris (Antoine du Prat), lui rappelant que son frère lui avait imposé la résidence dans la Prévôté, insistant sur cette obligation et demandant un rapport tous les trois mois sur les devoirs de sa charge, et ce, sous peine de révocation. — Fontainebleau, 1er avril 1561, n. st. (Fol. 106.)

2938. — Observations des Lieutenant civil et gens du Roi du Châtelet, contenant réglementation nouvelle du métier d'apothicaire et épicier à Paris. — 28 juillet 1560. (Fol. 107.)

2939. — Lettres de François II, confirmant les statuts des épiciers et apothicaires de la ville de Paris et portant homologation d'un nouveau texte, en quinze articles. — Orléans, novembre 1560. (Fol. 110.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 514.

2940. — Lettres de Charles IX, portant injonction à tous archevêques et évêques, sans exception, de résider en leurs diocèses, sous peine de saisie de leur temporel qui sera employé à l'entretien des pauvres. — Fontainebleau, 1er avril 1561, n. st. (Fol. 114 v°.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. 1, ch. 26. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 220. — *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 141.

2941. — Lettres de Charles IX au prévôt de Paris, le chargeant de mettre en demeure les officiers royaux de prendre, dans le délai de deux mois, lettres de confirmation de leurs offices, lettres qui seront enregistrées au greffe de la Prévôté. — Fontainebleau, 16 avril 1561. (Fol. 116.)

2942. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, lui mandant de dresser, dans son ressort, une liste de huit ou dix personnes, recommandables par leur savoir et leur expérience, pour l'apaisement des discordes religieuses, et de l'envoyer sans retard au Chancelier. — Fontainebleau, 20 avril 1561. (Fol. 116 v°.)

2943. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, lui mandant de convoquer gens notables, en vue de l'assemblée des États qui doit se tenir au mois de mai. — Fontainebleau, 26 avril 1561. (Fol. 117 v°.)

2944. — Lettres de François II, continuant Gabriel Breton dans l'office de sergent à cheval au Châtelet de Paris, qu'il exerçait depuis le règne de Henri II. — Paris, 3 juillet 1560. (Fol. 118.)

2945. — Lettres de Charles IX, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de son avènement au trône. — Orléans, décembre 1560. (Fol. 118 v°.)

2946. — Lettres de Charles IX, portant confirmation de l'office de notaire royal au Châtelet, exercé par Philippe Lamiral, sous Henri II et François II. — Reims, 12 mai 1561. (Fol. 120 v°.)

2947. — Lettres de François II, portant confirmation de l'office de sergent à cheval au Châtelet, exercé par Michel Tassin. — Fontainebleau, 29 juillet 1560. (Fol. 121.)

2948. — Lettres de François II, portant confirmation de l'office de greffier de la prévôté de Montlhéry, exercé par Jean Le Houx. — Chambord, 20 décembre 1559. (Fol. 121 v°.)

2949. — Lettres de François II, portant confirmation de l'office de sergent à cheval au Châtelet, exercé par Pascal Marchand. — Amboise, 24 mars 1560, n. st. (Fol. 122.)

2950. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier l'ajournement au 15 janvier, de son entrée à Paris, fixée d'abord au 20 juillet, afin que les 200 gentilshommes de sa maison et les

archers de sa garde aient à s'y trouver. — Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris, 8 juin 1561. (Fol. 122 v°.)

2951. — Provisions de l'office de sergent royal en la prévôté et châtellenie de Montlhéry, en faveur de Jean Duroy. — Blois, 5 janvier 1560, n. st. (Fol. 123.)

2952. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, fixant au 25 juillet la montre de la gendarmerie pour le quartier d'avril à juillet, et au 20 octobre celle du quartier de juillet à octobre. — Saint-Germain-des-Prés, 4 juillet 1561. (Fol. 124.)

2953. — Ordre de Charles IX, portant que les députés des trois États, convoqués à Melun pour le 1er août, se réuniront à Pontoise, où ils attendront le moment de leur réception par le Roi. — Saint-Germain-en-Laye, 29 juillet 1561. (Fol. 124 v°.)

2954. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, lui envoyant l'ordre ci-dessus et le chargeant de sa mise à exécution. — Paris, 2 août 1561. (Fol. 125.)

2955.— Ordre de Charles IX, interdisant formellement l'entrée dans la prochaine assemblée des États à toutes personnes n'ayant point le mandat de député, avec lettres missives au prévôt de Paris pour la publication dudit ordre. — Saint-Germain-en-Laye, 2, 3 août 1561. (Fol. 125.)

2956. — Lettres de Charles IX, portant création de quatre foires annuelles et d'un marché, le jeudi de chaque semaine, à Versailles, en faveur de Martial de Loménie, secrétaire des finances, seigneur dudit lieu. — Paris, juillet 1561. (Fol. 126.)

2957. — Lettres de Charles IX, contenant injonction aux officiers des bailliages, sénéchaussées et justices d'avoir à impétrer lettres de confirmation de leurs offices dans le délai de deux mois. — Saint-Germain-en-Laye, 1er août 1561. (Fol. 127.)

2958. — Lettres de Henri II, conférant à Jean Pot, maître boucher juré en la Grande Boucherie de Paris, l'état de maître et chef des bouchers de la ville de Paris, vacant par le décès de Jean de Gien. — Soissons, 19 octobre 1549. (Fol. 128.)

2959. — Lettres de Henri II, érigeant en titre d'office l'état de maître et chef des bouchers de la ville et des faubourgs de Paris. — Paris, novembre 1551. (Fol. 128 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 280.

2960. — Confirmation par François II des privilèges et exemptions des prévôts, ouvriers, monnayeurs et officiers des Monnaies du serment de France. — Fontainebleau, août 1560. (Fol. 129 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 162. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 58.

2961. — Lettres de Charles IX, portant confirmation de celles d'août 1560, concernant les privilèges des prévôts, ouvriers, monnayeurs et officiers des Monnaies du serment de France. — Paris, 13 juin 1561. (Fol. 131.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 1160. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 60.

2962. — Lettres de Charles IX à l'adresse de la Cour des Aides, lui enjoignant de procéder à l'enregistrement des lettres confirmatives des privilèges des ouvriers, monnayeurs et officiers des Monnaies. — Saint-Germain-des-Prés, 10 juillet 1561. (Fol. 131 v°.)

2963. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de tenir la main à l'exécution de son ordonnance pour la confirmation des offices et de suspendre tous officiers qui ne justifieront point de leurs confirmations. — Saint-Germain-en-Laye, 17 octobre 1561. — Proclamation du prévôt de Paris, enjoignant aux officiers de son ressort de produire au greffe civil du Châtelet, dans le délai de la saint-Martin, les lettres de confirmation de leurs offices. — Saint-Germain-en-Laye, 17 octobre 1561. (Fol. 132 v°.)

2964. — Déclaration des conseillers siégeant au parc civil du Châtelet, portant que tous officiers royaux de la ville de Paris, qui n'auront point justifié de leurs confirmations, seront suspendus de leurs offices. — *S. d.* (Fol. 133.)

2965. — Déclaration de Charles IX, portant que les articles 83 et 84 des ordonnances rendues par les États d'Orléans, au sujet des inventaires des registres et protocoles des notaires après leur décès et des signatures que les notaires devront exiger des parties et des témoins instrumentaires, ne modifieront en rien le style suivi au Châtelet de Paris par les notaires. — Saint-Germain-en-Laye, 2 octobre 1561. (Fol. 133 v°.)

2966. — Déclaration de Charles IX, stipulant que les notaires du Châtelet de Paris ne sont pas compris dans la disposition des articles 83 et 84 des ordonnances faites à Orléans au mois de janvier 1560. — Saint-Germain-en-Laye, 11 octobre 1561. (Fol. 134 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 711. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 130. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France* t. II, p. 1673.

2967. — Requête des notaires du Châtelet au Parlement de Paris pour l'enregistrement de ladite déclaration, et arrêt du Parlement en prescrivant l'enregistrement. — 24 novembre 1561. (Fol. 135 v°.)

2968. — Confirmation par Charles IX des privilèges des notaires du Châtelet de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, octobre 1561. (Fol. 136 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 1183. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 127. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1672. — Tesssereau, *Histoire de la Chancellerie*, t. I, p. 135.

2969. — Requête des notaires du Châtelet au Parlement de Paris, à fin d'enregistrement desdites lettres de confirmation, et arrêt du Parlement en ordonnant l'enregistrement. — 12, 24 novembre 1561. (Fol. 138.)

2970. — Lettres de Charles IX, accordant exemption de la contribution du guet aux maîtres, écoliers et suppôts de l'Université de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 13 octobre 1561. (Fol. 138 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 427. — *Recueil des privilèges de l'Université de Paris*, p. 132. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 147. — *Mémoires du clergé*, t. II, p. 14.

2971. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant d'ouïr le recteur et l'Université de Paris au Conseil, et ordonnant l'enregistrement des lettres d'exemption ci-dessus. — 2 janvier 1562, n. st. (Fol. 139 v°.)

2972. — Déclaration de Charles IX, portant suppression des offices de notaires au Châtelet de Paris qui viendront à vaquer, jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de soixante. — Saint-Germain-en-Laye, 16 décembre 1561. (Fol. 140.)

Recueil des ordonnances de Charles IX, par Robert Estienne, p. 151. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1744.

2973. — Requête des notaires du Châtelet au Parlement de Paris, à fin d'enregistrement desdites lettres, et arrêt du Parlement en ordonnant l'enregistrement. — 22 décembre 1561, 9 janvier 1562, n. st. (Fol. 140 v°.)

2974. — Lettres de Charles IX, portant confirmation, en faveur d'Artus de Cossé, de la charge de grand panetier de France et des privilèges y attachés. — Saint-Germain-en-Laye, décembre 1561. (Fol. 141 v°.)

2975. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, portant convocation des hommes d'armes et archers, les 1er et 25 février, à l'effet de passer leurs montres et de gagner les garnisons assignées pour leur résidence. — Saint-Germain-en-Laye, 8 janvier 1562, n. st. (Fol. 142.)

2976. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, lui mandant d'annoncer par publication à son de trompe l'ajournement de l'entrée qu'il devait faire à Paris le lendemain de la Quasimodo. — Saint-Germain-en-Laye, 17 février 1562, n. st. (Fol. 143.)

2977. — Déclaration de Charles IX, portant que les prélats et bénéficiers, pourvus de plusieurs bénéfices, ne seront astreints à résider que dans l'un d'eux, à charge de commettre en leur lieu et place des vicaires acceptés par l'évêque diocésain. — Saint-Germain-en-Laye, 24 février 1562, n. st. (Fol. 143 v°.)

2978. — Certificat de résidence du chapitre de Notre-Dame en faveur d'André Ribot, chanoine du Saint-Sépulcre et curé de Notre-Dame de Montesson. — 12 mars 1562, n. st. — 2° Certificat de résidence du chapitre de la Sainte-Chapelle-de-Vincennes en faveur de Guillaume de Maubuisson, chanoine et trésorier de ladite Sainte-Chapelle, curé de Saint-Germain de Goupillières. — 25 mars 1562, n. st. — 3° Certificat des vicaires généraux de Chartres en faveur de Jean Le Frischet, prêtre, vicaire de Guillaume de Maubuisson en l'église de Goupillières. — 22 octobre 1562; lesdites attestations enregistrées au greffe du Châtelet. (Fol. 145.)

2979. — Certificat de résidence du chapitre de Saint-Maur-des-Fossés en faveur de Pierre Thibault, chanoine de Saint-Maur et curé de Villeneuve, et acceptation de Pierre de Montgodin, prêtre, en qualité de vicaire de ladite paroisse. — 12 janvier et 2 avril 1562, n. st. (Fol. 146 v°.)

2980. — Déclaration de Charles IX, portant que le bruit répandu, d'après lequel le Roi et la Reine mère sont prisonniers, est calomnieux et controuvé, et interdisant toutes réunions en armes et toutes levées de contributions de guerre. — Paris, 8 avril 1562. (Fol. 147.)

Recueil des ordonnances de Charles IX, par Robert Estienne, p. 172.

2981. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant la convocation du ban et de l'arrière-ban pour le 10 mai, et enjoignant de dresser le rôle des présents en triple exemplaire. — Paris, 12 avril 1562. (Fol. 148 v°.)

2982. — Certificat de résidence délivré par le chapitre de Saint-Maur-des-Fossés à Claude Brunault, chanoine de Saint-Maur, curé de Saint-Christophe de la Brosse, et réception en qualité de vicaire de cette paroisse de Jean Bornu. — 20, 28 avril 1562. (Fol. 149 v°.)

2983. — Lettres de dispense de résidence accordées

par le vicaire général de l'évêché de Paris à André Ribot, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre, à Paris, et curé de Notre-Dame de Montesson. — 16 avril 1562. (Fol. 150 v°.)

2984. — Provisions de l'office de notaire royal au bourg de Crouy, délivrées par Henri II en faveur de Thomas Esmère. — Paris, 10 novembre 1554. (Fol. 151.)

2985. — Lettres d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, instituant Thomas Esmère en qualité de notaire royal au bourg de Crouy. — 29 novembre 1554. (Fol. 151 v°.)

2986. — Certificat de résidence délivré par le chapitre de Meaux à Louis Beguyer, chanoine de Meaux, curé de Dampmart, et réception de Denis Fizet en qualité de vicaire de cette paroisse. — 10, 29 avril 1562. (Fol. 152.)

2987. — Brevet en faveur de Nicolas de Verdun, trésorier des parties casuelles, à l'effet de l'autoriser à mettre à l'abri des inondations et de toute atteinte sa maison de campagne, sise à Bois-l'Abbé, en la prévôté de Corbeil. — Bois de Vincennes, 25 juillet 1562. (Fol. 152 v°.)

2988. — Lettres de Charles IX, autorisant Nicolas de Verdun, trésorier des parties casuelles, à faire élever pont-levis et arches à l'entrée de sa maison de Bois-l'Abbé. — Bois de Vincennes, 25 juillet 1562. (Fol. 153.)

2989. — Lettres missives de Charles IX aux gouverneurs de Corbeil, leur mandant de répartir et lever sur les habitants de cette ville et sur ceux du bourg d'Essonnes la contribution extraordinaire qui, de 2,000 livres, a été réduite à 1,000 livres. — Blois, 14 août 1562. (Fol. 154.)

2990. — Ordonnance de Charles de Cossé, comte de Brissac, gouverneur et lieutenant général de Paris, à l'adresse du prévôt de Paris, portant que les bourgeois de cette ville et des villages voisins pourront contraindre leurs fermiers au payement des récoltes de l'année. — 13 octobre 1562. (Fol. 154 v°.)

2991. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des armuriers et heaumiers de la ville de Paris, en vingt-deux articles. — Houdan, septembre 1562. (Fol. 155 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 330.

2992. — Lettres de Charles VIII, établissant à Vauhallan une foire annuelle, le jour de la saint Barthélemy, et un marché, le vendredi de chaque semaine, en faveur de Jean de Molineaux l'aîné, seigneur dudit lieu, et de Jean de Molineaux le jeune, chauffe-cire de la Chancellerie. — Montilz-les-Tours, mai 1491. (Fol. 158.)

2993. — Lettres de Charles IX, portant confirmation des foire et marché de Vauhallan, à la requête de François Briçonnet et de Marie Le Cirier, sa femme, seigneurs de ce lieu. — Saint-Germain-en-Laye, 6 mai 1563. (Fol. 159.)

2994. — Lettres de François Ier, portant établissement d'un marché hebdomadaire à Champigny-sur-Marne et accordant la permission aux habitants de fortifier leur bourg pour se défendre contre les pillards et gens sans aveu. — Villers-Cotterets, décembre 1545. (Fol. 160.)

2995. — Lettres de légitimation données par Charles IX en faveur de Suzanne de Rocquendorf, fille du comte de Rocquendorf (Roggendorf). — Saint-Germain-en-Laye, février 1562, n. st. (Fol. 162.)

2996. — Lettres de Charles IX, instituant au bourg de Champigny-sur-Marne deux foires annuelles et un marché hebdomadaire, en faveur de Jean Bouchard, conseiller au Parlement, seigneur de ce lieu. — Mantes, juin 1563. (Fol. 164.)

2997. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui renvoyant une requête des savetiers de Poissy et demandant son avis. — Saint-Germain-en-Laye, 20 août 1561. — Avis du bailliage de Poissy favorable à l'érection du métier de savetier en métier juré. — 20 août 1561. — Lettres de Charles IX, érigeant en métier juré celui des savetiers de Poissy. — Saint-Germain-en-Laye, septembre 1561. (Fol. 165.)

2998. — Permission de Charles IX à Pierre Hesselin, maître des Comptes, de porter des habillements de soie, tant à la Cour qu'en la ville de Paris. — Fécamp, 26 juillet 1563. (Fol. 166 v°.)

2999. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux juges présidiaux du Châtelet de connaître en première instance des causes qui auront d'abord été portées devant les juges ordinaires, sauf dans les cas prévus par l'édit de création desdits juges présidiaux. — 2 octobre 1563. (Fol. 167.)

3000. — Lettres de Charles IX, dispensant les religieux Minimes des couvents de Nigeon et Bracancourt en Champagne (Haute-Marne), saccagés durant les troubles, de l'exécution de l'édit relatif à l'aliénation des biens ecclésiastiques, et défendant de procéder à la vente et aliénation de leurs biens. — Paris, 20 octobre 1563. (Fol. 168.)

3001. — Lettres de Charles IX, confirmant les privilèges des pêcheurs, marchands et poissonniers d'eau douce de la ville de Paris. — Paris, octobre 1563. (Fol. 168 v°.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

3002. — Lettres de légitimation données par Charles IX en faveur de Judith Olivier, fille de Jacques Olivier, prêtre, et de Perrette Desprez. — Paris, novembre 1563. (Fol. 169 v°.)

3003. — Édit de Charles IX, portant règlement pour l'abréviation des procès, en quatorze articles. — Paris, novembre 1563. (Fol. 170 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 593. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. I, tit. XXVI, ch. I. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. I, p. 436. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 305.

3004. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, portant mandement pour l'enregistrement et la publication de l'édit ci-dessus dans tout le ressort de la Prévôté. — Paris, 29 décembre 1563. (Fol. 173 v°.)

3005. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, réglementant la vente et l'aliénation des biens et revenus ecclésiastiques, qui devra se faire par adjudication publique, et le commettant à l'effet d'y procéder. — Paris, 26 mai 1563. (Fol. 175.)

3006. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de procéder à la vente par adjudication des biens ecclésiastiques, nonobstant l'opposition du syndic du clergé du royaume, et interdisant au Parlement, à la Cour des Aides et aux juges présidiaux d'en connaître. — Bois de Vincennes, 24 juin 1563. (Fol. 178.) — Déclaration de Philippe Briault, archidiacre de Josas, vicaire général d'Eustache du Bellay, évêque de Paris, portant qu'en l'absence de ce prélat au concile de Trente, il ne peut donner son assentiment à la vente ordonnée par le Roi. — 22 juin 1563. — Nouvelle opposition formée par le syndic du clergé du royaume à ladite vente. (Fol. 179.)

3007. — Édit de Charles IX, portant création de la juridiction des juges et consuls de la ville de Paris et réglant leur compétence, en dix-huit articles. — Paris, novembre 1563. (Fol. 180.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 440. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. XVIII, ch. I. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 305. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1282. — Filleau, *Recueil des règlements concernant les offices de France*, part. II, tit. IX, ch. II. — J. Corbin, *Le Code de Louis XIII*, p. 717. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 322. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 153.

3008. — Provisions de l'office de garde et guet du Châtelet de Paris, avec les logement et droits y attachés, en faveur de Martin Gauvyn, premier huissier du Conseil privé et valet de chambre du Roi, nonobstant toute opposition, au même titre que feu Guillaume Davauleau, son prédécesseur. — Saint-Germain-en-Laye, 27 novembre 1556. (Fol. 183 v°.)

3009. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant Martin Gauvyn en possession de l'office de garde et guet du Châtelet, qui lui était contesté par Jean Gougin, sergent au Châtelet, commis du receveur de la Ville, en conformité des lettres ci-dessus. — 18 décembre 1561. (Fol. 184 v°.)

3010. — Lettres de Henri II, portant confirmation des exemptions et franchises de logement de gens de guerre en faveur des Célestins de Mantes. — Paris, 12 mai 1557. (Fol. 185 v°.)

3011. — Vidimus, par le prévôt de Paris, de lettres de François II, d'août 1560, portant confirmation des privilèges, franchises et libertés des Célestins de Paris et de tous les couvents et prieurés en dépendant. — 22 novembre 1560. (Fol. 186.)

3012. — Déclaration de Charles IX, portant que les Célestins sont exempts de recevoir dans leurs prieurés et couvents aucuns religieux lais. — Mantes, 12 septembre 1563. (Fol. 187.)

Recueil des ordonnances de Charles IX, par Robert Estienne, p. 343.

3013. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 31 janvier 1564, n. st. (Fol. 188.)

3014. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, lui mandant très expressément de veiller par tous moyens à l'observation de l'édit relatif à l'abréviation des procès, et de faire faire les injonctions nécessaires aux greffiers et procureurs de son ressort. — Fontainebleau, 22 février 1564, n. st. (Fol. 188 v°.)

3015. — Lettres de Charles IX, ordonnant l'aliénation des hôtels royaux des Tournelles et d'Angoulême, rue Saint-Antoine, qui tombent en ruine, ainsi que leur lotissement et vente aux enchères, comme terrains à bâtir, et nommant des commissaires à cet effet, avec mission de tracer des rues sur l'emplacement de ces hôtels et de former des lots. — Saint-Maur-des-Fossés, 28 janvier 1564, n. st. (Fol. 189.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 358.

3016. — Lettres de Louis XI, homologuant les statuts, en treize articles, donnés aux chandeliers de suif de la ville de Paris par Jacques de Villiers de l'Isle-Adam, prévôt de Paris. — Tours, décembre 1464. (Fol. 193 v°.)

3017. — Lettres de Charles IX, confirmant les sta-

tuts des chandeliers de suif de la ville de Paris, et y ajoutant des prescriptions nouvelles. — Paris, janvier 1564, n. st. (Fol. 194 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 560.

3018. — Vidimus et enregistrement par Antoine Du Prat, prévôt de Paris, des lettres de François II, de juillet 1560, confirmant les statuts et privilèges des porteurs de grains de la Halle de Paris. — 13 août 1560. (Fol. 195 v°.)

3019. — Déclaration de Charles IX, interprétative de l'édit de novembre 1563 concernant l'abréviation des procès, et portant règlement pour son exécution. — Fontainebleau, 11 février 1564, n. st. (Fol. 197.)

3020. — Arrêt du Parlement de Paris, rendu à la requête des fermiers des droits royaux établis par l'édit relatif à l'abréviation des procès, ordonnant l'enregistrement de la déclaration ci-dessus. — 27 mars 1564, n. st. (Fol. 199 v°.)

3021. — Lettres de Charles IX, commettant Jean Dupré pour faire la recherche dans la généralité d'Outre-Seine et Yonne des officiers qui n'ont point obtenu de lettres de confirmation de leurs offices, et portant interdiction de l'exercice desdits offices. — 18 décembre 1563. (Fol. 201.)

3022. — Déclaration de Charles IX pour la mise à exécution et stricte observation de l'ordonnance du 20 janvier 1564, n. st., qui réglementait le taux des vivres dans les hôtelleries. — Lyon, 5 juillet 1564. — Lettres d'envoi de ladite déclaration au prévôt de Paris, avec ordre de la faire publier dans son ressort. — Lyon, 5 juillet 1564. (Fol. 202.)

3023. — Lettres de Charles IX, portant création de deux foires par an, les 17 septembre et 12 novembre, et d'un marché, le jeudi de chaque semaine, à Villebon, à la requête de Nicolas de Thou, seigneur de ce lieu. — Paris, novembre 1563. (Fol. 203 v°.)

3024. — Déclaration d'habitants de Villebon et localités du voisinage, attestant que dans un rayon de quatre lieues il n'existe aucune foire ou marché, aux dates fixées pour la tenue des foires et marché de Villebon, ladite déclaration reçue par un notaire royal de la prévôté de Montlhéry. — 29 novembre 1563. (Fol. 205.)

3025. — Ordre du Parlement de Paris, enjoignant aux officiers et commissaires du Châtelet de se transporter tous, le même jour, à la même heure, non seulement dans les hôtelleries, mais encore dans les maisons bourgeoises, pour y faire la recherche des vagabonds. — 5 août 1564. (Fol. 205 v°.)

3026. — Décision d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, déclarant que la copie des lettres de confirmation des privilèges des confrères de la Passion, données par François II en mars 1560, vaudra l'original, avec le texte des lettres de François II. — Paris, 6 mai 1560. (Fol. 206.)

3027. — Lettres de François II, portant confirmation des privilèges des confrères de la Passion, en l'église de la Trinité. — Amboise, mars 1560, n. st. (Fol. 208.)

3028. — Confirmation des mêmes privilèges par Charles IX. — Paris, 26 novembre 1563. (Fol. 208 v°.)

3029. — Avis des députés du clergé du diocèse de Paris, déclarant consentir à ce que les rachats et ventes du temporel de ce diocèse s'effectuent par-devant les lieutenants civil et particulier du Châtelet. — 18 août 1564. (Fol. 209.)

3030. — Lettres de Charles IX à l'adresse des officiers de justice, ordonnant de la façon la plus expresse d'enregistrer et d'observer son édit concernant l'abréviation des procès, sous peine de 1,000 livres d'amende. — Roussillon, 21 juillet 1564. (Fol. 209 v°.)

3031. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris, prescrivant de nouveau la publication de l'édit de pacification. — Marseille, 8 novembre 1564. (Fol. 210 v°.)

3032. — Édit de pacification, permettant le libre exercice de la religion réformée. — Amboise, 19 mars 1563, n. st. (Fol. 211 v°.) — Privilège pour l'impression de cet édit, accordé à Robert Estienne. — Orléans, 25 mars 1563.

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 272. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 238. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. XVII, ch. XI. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 793. — *Recueil des édits de pacification*, p. 25. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 135.

3033. — Déclaration interprétative de Charles IX, portant règlement pour l'exécution de l'édit de pacification du 19 mars 1563. — Paris, 14 décembre 1563. (Fol. 216.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 276. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. XVII, ch. XV. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, fol. 309. — *Recueil des édits de pacification*, p. 39.

3034. — Lettres de Charles IX, portant envoi dans les provinces de commissaires choisis parmi les conseillers des

cours souveraines, pour mettre à exécution l'édit de pacification des troubles (avec noms des commissaires laissés en blanc). — Vincennes, 18 juin 1563. (Fol. 221 v°.)

3035. — Déclaration de la majorité du Roi faite par Charles IX au lit de justice tenu au Parlement de Rouen. — 17 août 1563. (Fol. 226 v°.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 147. — *Traité de la majorité des Rois*, t. II, p. 49.

3036. — Lettres de Charles IX, confirmant l'édit de pacification du 19 mars 1563 et interdisant aux bourgeois des villes du royaume le port des armes. — Rouen, 16 août 1563. (Fol. 227.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 11. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. XVII, ch. XIV. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 279. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, add., p. 201. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 142.

3037. — Déclaration de Charles IX, interdisant l'exercice de la religion réformée dans tous les endroits où le Roi établirait sa résidence. — Lyon, 24 juin 1564. (Fol. 234.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 279. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. XVII, ch. XVI. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 406. — *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 93. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 170.

3038. — Déclaration interprétative de l'édit de pacification du 19 mars 1563, en onze articles. — Roussillon, 4 août 1564. (Fol. 236.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 279. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. XVII, ch. XVII. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 424. — *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 527.

3039. — Lettres de Charles IX, portant confirmation des privilèges et exemptions des 120 archers de la ville de Paris. — Paris, octobre 1563. (Fol. 240.)

3040. — Lettres de relief d'adresse à la Cour des Aides, à l'effet de procéder à l'enregistrement des lettres ci-dessus, en faveur des archers de la ville de Paris. — Roussillon, 11 août 1564. (Fol. 241.)

3041. — Arrêt de la Cour des Aides, ordonnant l'enregistrement des lettres de confirmation des privilèges des archers de Paris. — 23 novembre 1564. (Fol. 241 v°.)

3042. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de faire procéder dans la huitaine à la démolition des saillies et auvents des maisons de Paris. — Montpellier, 29 décembre 1564. (Fol. 242.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 326.

3043. — Lettres d'envoi du mandement qui ordonne d'abattre les saillies des maisons, avec injonction d'y procéder sans délai. — Narbonne, 10 janvier 1565, n. st. (Fol. 242 v°.)

3044. — Lettres d'Anne de Montmorency, gouverneur de Paris, autorisant Étienne de Lavau, employé au fournissement des greniers à sel de Paris et d'Étampes, à porter des armes dans l'exercice de sa charge. — Paris, 10 février 1566, n. st. (Fol. 243.)

3045. — Privilège accordé à Robert Estienne, imprimeur ordinaire du Roi et de l'Université de Paris, pour l'impression de toutes ordonnances et lettres patentes. — Saint-Germain-en-Laye, 8 octobre 1561. (Fol. 244.)

3046. — Commission du Parlement de Paris pour la mise à exécution du privilège accordé à Robert Estienne, le 8 octobre 1561. — 17 février 1562, n. st. (Fol. 245.)

3047. — Lettres de Charles IX à l'adresse des officiers de justice, leur enjoignant expressément de faire délivrer, par les greffiers de leurs ressorts, copies dûment collationnées des ordonnances et lettres patentes à Robert Estienne, à l'exclusion de tout autre imprimeur, afin d'empêcher le trafic fait par les libraires et imprimeurs au préjudice dudit Estienne. — Paris, 17 janvier 1564, n. st. (Fol. 245 v°.)

Y 12. — Registre petit in-folio, 303 feuillets papier (1564-1571). Volume VII.

[Quelques pièces de 1311, 1515, 1523, 1535, 1545, 1548, 1551, 1553, 1556 et 1562.
5 feuillets de table non paginés, en tête du volume.]

3048. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que lorsque les sergents du Châtelet feront des exécutions civiles, ils ne donneront aucuns biens en garde aux parties saisies, mais à des voisins solvables. — 2 décembre 1564. (Fol. 1.)

3049. — Lettres de Charles IX, portant interdiction de

recevoir aucuns serviteurs ou servantes, s'ils ne représentent un certificat indiquant de quelle maison ils sont sortis et le motif de leur renvoi. — Toulouse, 21 février 1565, n. st. (Fol. 2.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1011. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. XXV, chap. II. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 178.

3050. — Lettres de Charles IX, établissant à Juvisy-sur-Orge, à la requête des habitants, deux foires annuelles, l'une, le jour de la saint Nicolas en mai, l'autre, le jour de la saint Nicolas en décembre, et un marché, le vendredi de chaque semaine. — Fontainebleau, février 1564, n. st. (Fol. 3.)

3051. — Enregistrement des lettres ci-dessus au Châtelet, après enquête préalable faite par les habitants. — *S. d.* (Fol. 4.)

3052. — Lettres de Charles IX, interdisant l'exportation des blés et grains et révoquant toutes permissions accordées à cet effet. — Bayonne, 8 juin 1565. (Fol. 5.) — Lettres d'envoi desdites lettres par François de Montmorency au lieutenant civil du Châtelet. — L'Isle-Adam, 21 juin 1565. (Fol. 6.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 962. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. VII, chap I.

3053. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de procéder à la publication des lettres du 30 avril, qui interdisaient le port des armes offensives ou défensives. — Mont-de-Marsan, 21 juillet 1565. (Fol. 6 v°.)

3054. — Lettres de Charles IX, accordant à Charles des Cordes et Nicolas Godart des Pays-Bas la permission de faire semis d'un plant de leur invention, pour la production des huiles, dans toutes terres du royaume qu'ils pourront affermer, et de débiter leurs huiles. — Narbonne, 4 janvier 1566, n. st. (Fol. 7 v°.)

3055. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, portant mandement à l'effet de faire publier à son de trompe que tous marchands merciers et quincailliers de Paris, qui auront en leur possession aucuns draps de fil d'or, d'argent ou de soie, non marqués ou revêtus de bulles, seront tenus de les apporter dans la huitaine au Bureau des Marchands pour y être marqués et bullés. — Châteaubriant, 28 octobre 1565. (Fol. 7 v°.)

3056. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des fèvres, couteliers et graveurs de la ville de Paris, en cinquante et un articles. — La Rochelle, septembre 1565. (Fol. 11 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 384.

3057. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant au greffier du Châtelet et à ses clercs ou commis de recevoir désormais et enregistrer les sentences ou appointements qui leur seront présentés, s'ils ne sont signés des procureurs qui ont occupé pour les parties. — 10 mars 1565, n. st. (Fol. 19.)

3058. — Arrêt du Parlement de Paris, portant défenses à tous imprimeurs d'imprimer et à tous libraires et colporteurs de vendre livres quelconques sans permission spéciale du Roi. — 18 février 1566, n. st. (Fol. 21.)

3059. — Lettres de Charles IX, interdisant à tous, même aux officiers de sa maison, le port et l'exercice des armes à feu, toutes contraventions aux ordonnances pour la pacification du royaume, et défendant les jurons et blasphèmes. — Moulins, 12 février 1566. (Fol. 21 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 654. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. I, tit. LXXXI, chap. XII.

3060. — Lettres de Charles IX, portant règlement pour la maîtrise des métiers de la ville de Paris et décidant que nul ne pourra être reçu maître sans la présentation d'un chef-d'œuvre. — Blois, 14 décembre 1565. (Fol. 26.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 78.

3061. — Déclaration de Charles IX en vingt-trois articles, portant règlement pour l'acquit des droits de douane à l'entrée des draps et fils d'or, d'argent et de soie, ainsi que des autres marchandises foraines d'Italie, d'Espagne et du Levant, introduites dans le royaume. — Paris, 25 juillet 1566. (Fol. 28.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 520. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. II, tit. XXVI, chap. dernier.

(Les folios 30 à 39 ont été sautés.)

3062. — Lettres de Charles IX, réglant le mode d'élection des capitaines et lieutenants des arbalétriers et arquebusiers de la ville de Paris. — Moulins, février 1566. (Fol. 48.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1125. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 545.

3063. — Avis du Bureau de la ville, demandant la continuation durant six années dans leurs charges des capitaines des trois compagnies d'arbalétriers et fixant l'époque des nouvelles élections. — *S. d.* [Février 1566.] (Fol. 51 v°.)

3064. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des patenôtriers et boutonniers d'émail de la ville de Paris, en vingt articles. — Paris, juillet 1566. (Fol. 53 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 102.

3065. — Statuts et règlements des tailleurs d'habits de la ville de Paris, avec requête au Roi et au prévôt de Paris afin d'homologation desdits statuts, lettres de Charles IX, confirmant ces statuts avec addition de quatre nouveaux articles. — Paris, juillet 1566. (Fol. 58.)

3066. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des statuts en question et des articles additionnels. — 23 août 1566. (Fol. 62.)

3067. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des couvreurs de la ville de Paris, en dix-sept articles. — Paris, juillet 1566. (Fol. 62 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 626.

3068. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement desdites lettres au profit des couvreurs de la ville de Paris. — 5 septembre 1566. (Fol. 66 v°.)

3069. — Lettres de Charles IX, révoquant et déclarant nulles toutes les réceptions de procureurs au Châtelet, faites depuis les défenses publiées en 1559. — Paris, 11 décembre 1566. (Fol. 67.)

3070. — Lettres de Charles IX, interdisant à tous, même aux officiers de sa maison, le port des armes à feu, toutes contraventions aux ordonnances pour la pacification du royaume, ainsi que les jurons et blasphèmes. — Moulins, 12 février 1566. (Fol. 68.) — Double du fol. 21 v°.

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 654. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. I, tit. LXXXI, chap. XII.

3071. — Lettres de Charles IX, autorisant les archers de ses gardes à porter arquebuses et pistolets, lorsqu'ils seront convoqués pour leur service, et interdisant à tous roturiers et gens de maison le port de dagues et daguettes, sous peine de 25 livres d'amende, qui sera doublée en cas de récidive, et sous peine de mort la troisième fois. — Saint-Germain-des-Fossés, 23 novembre 1566. (Fol. 72.)

3072. — Ordonnance générale sur la réformation de la justice, en quatre-vingt-six articles. — Moulins, février 1566. (Fol. 75.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, chronologie, p. 57. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 583. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 92. — Corbin, *Le Code de Louis XIII*, p. 434. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 189.

3073. — Déclaration interprétative des ordonnances rendues à Orléans et à Paris, en janvier 1563, et à Moulins, en février 1566, en conséquence des remontrances faites par le Parlement. — Paris, 10 juillet 1566. (Fol. 91.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, chronologie, p. 59. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1327. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 603. — Corbin, *Le Code de Louis XIII*, p. 463. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 110. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 213.

3074. — Déclaration de Charles IX, formant règlement pour l'exécution de l'ordonnance rendue à Moulins au mois de février 1566. — Paris, 11 décembre 1566. (Fol. 94.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1329. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 608. — Corbin, *Le Code de Louis XIII*, p. 470. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 113.

3075. — Déclaration de Henri II, portant que les gages des 100 gentilshommes de la maison du Roi ne pourront être saisis par leurs créanciers entre les mains du trésorier desdits gages. — Chantilly, 24 octobre 1551. (Fol. 99.)

3076. — Déclaration de Henri II, interdisant de faire saisir les gages des officiers de la maison du Roi, ni ceux des gendarmes de son ordonnance, si ce n'est pour les dettes concernant leur nourriture, leurs chevaux et harnais. — Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1553. (Fol. 100.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 1148. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. LIII, chap. IV.

3077. — Lettres de Charles IX, défendant expressément de saisir les gages des officiers de la maison du Roi, comme l'ont fait certains marchands, nonobstant les lettres du roi Henri II. — Paris, 20 janvier 1567. (Fol. 101.)

3078. — Déclaration de Charles IX, en vingt-cinq articles, portant règlement pour l'abréviation des procès et la consignation de certaine somme de deniers par ceux qui plaideront. — Aix, 24 octobre 1564. (Fol. 102 v°.)

Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1353. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 575.

3079. — Arrêt de règlement rendu par le Parlement de Paris entre le fermier de la subvention des procès et la communauté des procureurs du Parlement, portant interprétation de divers articles de l'ordonnance du 24 octobre 1564. — 19 février 1567. (Fol. 108.)

3080. — Lettres de Charles IX, portant exemption et affranchissement de toutes commissions, tant royales que de communautés, ordinaires et extraordinaires, pour un

nombre limité de personnes en chacune des paroisses du royaume. — Gaillon, septembre 1566. (Fol. 110).

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 1186. — Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. LV, chap. 1.

3081. — Lettres de Charles IX au prévôt de Paris, lui enjoignant très expressément de procéder à l'enregistrement des lettres d'exemption ci-dessus, nonobstant les remontrances verbales par lui faites. — Paris, 18 février 1567. (Fol. 114 v°.)

3082. — Lettres de Charles IX, accordant à Robert Hérault le privilège pendant dix ans de faire construire un certain nombre de «galeaces» ou galères, de son invention, et de les faire flotter tant sur la Seine que sur les autres fleuves et rivières du royaume, pour le profit, bien et utilité du public. — Paris, 6 juillet 1566. (Fol. 115.)

3083. — Lettres de Charles IX, portant confirmation des statuts des fourbisseurs et garnisseurs d'épées de la ville de Paris, en vingt-neuf articles. — Moulins, mars 1566. (Fol. 116 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1130. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 365.

3084. — Arrêts du Parlement de Paris, 1° ordonnant d'ouvrir une enquête *de commodo et incommodo* sur quatre articles additionnels des statuts des fourbisseurs de Paris; 2° prescrivant l'enregistrement des lettres de confirmation de ces statuts avec modifications aux articles 14 à 17 desdits statuts. — 25 mai 1566, 8 février 1567. (Fol. 122 v°.)

3085. — Requête des jurés fourbisseurs et garnisseurs d'épées au Parlement, à l'effet d'ordonner la publication des lettres de confirmation de leurs statuts au Châtelet. — 3 mars 1567. (Fol. 124.)

3086. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire publier à son de trompe et de faire enregistrer au Châtelet les édits et ordonnances de janvier 1564, n. st., et du 9 août 1564, qui stipulaient que les sergents à verge du Châtelet ne pourraient exploiter que dans la ville de Paris, et les sergents à cheval au dehors, avec un avis conforme du Conseil du Roi, du 1er août 1566. — Paris, 23 janvier 1567. (Fol. 125.)

3087. — Lettres de jussion au prévôt de Paris et à ses lieutenants civil et criminel, afin de procéder sans délai à l'enregistrement des édits et ordonnances spécifiés ci-dessus, nonobstant l'opposition des sergents à verge du Châtelet. — Fontainebleau, 21 mars 1567. (Fol. 127.)

3088. — Extraits des édits et ordonnances concernant les états et offices des sergents à cheval et à verge du Châtelet [articles extraits des édits de Paris, janvier 1564, de Roussillon, août 1564, de Moulins, février 1566, et de Paris, juillet 1566]. (Fol. 128.)

3089. — Arrêt du Conseil privé, interdisant aux procureurs du Châtelet, reçus depuis les défenses portées par l'édit de 1559, d'exercer leurs charges, et réduisant à 100 le nombre des procureurs audit Châtelet. — Fontainebleau, 26 mars 1567. (Fol. 130.)

3090. — Lettres de Charles IX, commettant François de l'Aubespine et Charles de Lamoignon, maître des Requêtes de l'Hôtel, pour mettre à exécution l'arrêt de règlement du Conseil privé relatif aux procureurs du Châtelet. — Saint-Maur-des-Fossés, 27 avril 1567. (Fol. 132 v°.)

3091. — Lettres de Charles IX, portant confirmation des statuts et règlements des 34 vendeurs de vins jurés de la ville de Paris, avec le texte des statuts, la requête des vendeurs de vins, et l'avis favorable de la Prévôté des Marchands. — Paris, février 1567. (Fol. 133.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1140. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 646. — De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 651.

3092. — Lettres de Charles IX, ordonnant le payement d'un quarantième denier, soit de deux et demi pour cent, par les hôteliers, taverniers et cabaretiers, pour la rémunération de ceux qui seront chargés de fixer le taux des vivres dans les hôtelleries du royaume. — Paris, décembre 1566. (Fol. 137 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 945.

3093. — Nomination de deux commissaires royaux chargés de la perception de la taxe sur les hôteliers et taverniers, spécifiée dans les lettres de décembre 1566, ainsi que des amendes qu'ils pourront encourir. — Fontainebleau, 9 avril 1567. (Fol. 140.)

3094. — Lettres de jussion à l'adresse du prévôt de Paris, afin de procéder sans délai à l'enregistrement des lettres de décembre 1566, et autres lettres, déclarant que le Roi juge superflu de recevoir aucune remontrance du prévôt de Paris, la mesure en question ayant été mûrement délibérée au Conseil. — Fontainebleau, 9 avril 1567, Chantilly, 20 avril 1567. (Fol. 141 v°.)

3095. — Arrêt du Conseil privé, enjoignant aux officiers du Châtelet de procéder à l'enregistrement des lettres de décembre 1566, et lettres au prévôt de Paris, contenant même injonction et ordonnant d'informer des contraventions et abus qui se commettront au fait de la police

des hôtelleries. — Saint-Maur-des-Fossés, 30 avril 1567. (Fol. 142 v°.)

3096. — Lettres de Charles IX, homologuant les statuts des buffetiers, vinaigriers et moutardiers de la ville de Paris, avec addition de nouveaux articles. — Saint-Maur-des-Fossés, avril 1567. (Fol. 143 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 574.

3097. — Lettres de Charles IX, confirmant les droits et privilèges des pêcheurs à verge de la ville de Paris. — Saint-Maur-des-Fossés, juin 1566. (Fol. 147 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 311.

3098. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux notaires du Châtelet et à tous autres de se dessaisir des minutes des contrats et obligations par eux passés et de les délivrer aux parties, ledit arrêt rendu à l'occasion d'un procès entre Antoine Castineau, procureur au Parlement, Catherine Sarrazin, sa femme, et Étienne Contour, huissier des Requêtes du Palais. — 15 mars 1567. (Fol. 148 v°.)

3099. — Déclaration de Charles IX, portant défenses de faire aucun exercice de la religion prétendue réformée dans la ville et les faubourgs de Paris, ainsi que dans le ressort de la prévôté et vicomté de Paris. — Paris, 1er juin 1567. (Fol. 151.)

Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1363. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 657.

3100. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des tonneliers déchargeurs de vins de la ville de Paris, en vingt et un articles. — Moulins, mars 1566. (Fol. 152.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 511.

3101. — Lettres de Charles IX, portant confirmation de treize articles de statuts pour les merciers de la ville de Paris, relatifs à l'apprentissage, au commerce des forains, aux courtiers et aux assemblées. — Paris, février 1567. (Fol. 157.)

Statuts des merciers de 1727, in-4°, p. 23. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 266.

3102. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 24 avril 1567. — Avis des avocats et procureur généraux du Roi au Parlement sur les articles présentés par les gardes de la communauté des merciers, formulant des objections au sujet des articles 3 et 4, concernant les marchands forains et étrangers. — 21 juillet 1566. (Fol. 160.)

3103. — Lettres de Charles IX à l'adresse des officiers de justice, leur mandant de procéder dans la huitaine à la publication des lettres pour la police des vivres dans les tavernes et hôtelleries et à la fixation du taux desdits vivres. — Compiègne, 6 août 1567. (Fol. 162 v°.)

3104. — Déclaration de Charles IX, enjoignant aux hôteliers, taverniers et cabaretiers, soumis à la contribution des 6 deniers par livre, de tenir registre, jour par jour, des allants et venants en leurs maisons, pour être présenté à toute réquisition des sieurs Jacques Le Regratier et Claude Galland, fermiers de cette imposition. — Compiègne, 6 août 1567. (Fol. 165.)

3105. — Ordonnance de Philippe-le-Bel, interdisant l'exercice de la chirurgie à Paris, sans examen préalable subi devant les maîtres chirurgiens. — Paris, novembre 1311. (Fol. 167 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. I, p. 491, t. XI, p. 425. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, add. p. 1915. — Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 245. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 16.

3106. — Lettres de François Ier portant confirmation et vidimus des privilèges des chirurgiens de Paris, accordés par Charles VII en 1441, Louis XI en 1471, Charles VIII en 1484 et Louis XII en 1498. — Paris, février 1515, n. st. (Fol. 168 v°.)

Quesnay, *Recherches critiques et historiques sur l'origine de la chirurgie en France*, p. 464.

3107. — Lettres de François Ier, octroyant aux professeurs et maîtres en chirurgie de la ville de Paris, mariés ou non mariés, les mêmes privilèges, franchises et immunités qu'aux écoliers, régents, gradués et suppôts de l'Université. — Fontainebleau, janvier 1545, n. st. (Fol. 173 v°.)

Statuts, privilèges et règlements du Collège de chirurgie de la ville de Paris, Paris, 1740, in-4°, 1re partie, p. 82-86. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 630.

3108. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges précédemment accordés aux prévôt, maîtres et jurés en l'art et science de chirurgie. — Fontainebleau, mars 1548, n. st. (Fol. 175 v°.)

Quesnay, *Recherches critiques et historiques sur l'origine de la chirurgie en France*, t. II, p. 77, 164.

3109. — Confirmation par Charles IX des privilèges accordés aux chirurgiens depuis novembre 1311. — Fontainebleau, mars 1567. (Fol. 176 v°.)

Quesnay, *Recherches critiques et historiques sur l'origine de la chirurgie en France*, p. 475.

3110. — Lettres de relief d'adresse à la Cour des Aides par Charles IX, pour l'enregistrement des lettres ci-dessus. — Compiègne, 1er août 1567. (Fol. 178.)

3111. — Arrêt de la Cour des Aides, ordonnant l'enregistrement des lettres de mars 1567, en faveur des chirurgiens. — 16 août 1567. (Fol. 178 v°.)

3112. — Adhésion des Trésoriers de France aux lettres portant confirmation des privilèges des chirurgiens. — 28 août 1567. (Fol. 179 v°.)

3113. — Édit de Charles IX, portant création de huit offices de commissaires et de seize offices de notaires au Châtelet de Paris, avec règlement pour leurs fonctions et droits. — Paris, novembre 1567. (Fol. 180.)

3114. — Déclaration de Charles IX, accordant permission à ceux qui possèdent des offices dans la ville de Paris, ou dans le ressort du Parlement de Paris, et qui n'ont point de pension sur le Trésor royal, d'en disposer et de les résigner en payant le tiers denier. — Paris, 22 janvier 1568. (Fol. 181 v°.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 289.

3115. — Lettres de Charles IX, révoquant et supprimant la contribution de 6 deniers pour livre sur les hôteliers, taverniers et cabaretiers du royaume, établie en décembre 1566. — Monceaux, septembre 1567. (Fol. 183 v°.)

3116. — Lettres de Charles IX, portant création de sept offices de conseillers au Châtelet de Paris, avec règlement pour leurs fonctions. — Paris, octobre 1567. (Fol. 185.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 231.

3117. — Lettres de Charles IX, rétablissant les offices de receveurs ordinaires et de contrôleurs du domaine du Roi, ainsi que ceux de grenetiers et de contrôleurs supprimés par l'édit de Moulins de février 1567. — Paris, décembre 1567. (Fol. 186.)

3118. — Lettres de Charles IX, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans toutes les villes du royaume, en considération des joyeuses entrées que fera le Roi dans chacune d'elles. — Paris, avril 1562. (Fol. 187 v°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1087. — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 341.

3119. — Déclaration de Charles IX, interdisant l'exercice de la religion prétendue réformée dans la ville et les faubourgs de Paris, ainsi que dans le ressort de la prévôté et vicomté de Paris. — Paris, 1er juin 1567. (Fol. 189.)

Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1363 (voir n° 1039). — *Recueil des ordonnances de Charles IX*, par Robert Estienne, p. 657.

3120. — Lettres de Charles IX, ordonnant de procéder à la saisie des bénéfices et à la vente de tous les biens meubles et immeubles des rebelles et séditieux qui ont porté les armes contre le Roi. — Paris, 10 décembre 1567. (Fol. 190.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 287.

3121. — Lettres de Charles IX au lieutenant civil de la prévôté de Paris, lui mandant d'enjoindre aux commissaires-examinateurs du Châtelet de Paris de faire déclaration des deniers consignés entre leurs mains et de les remettre au trésorier de l'Épargne. — Paris, 17 février 1568. (Fol. 192.)

3122. — Lettres de Charles IX, interdisant aux notaires du Châtelet de Paris, ainsi qu'à ceux de la Prévôté, de passer aucuns contrats de constitution de rente, jusqu'à ce que les 1,440,000 livres demandées à l'Échevinage et représentant 120,000 livres de rente sur l'Hôtel de Ville, aient été fournies. — Paris, 23 mars 1568. (Fol. 193.)

3123. — Lettres de Charles IX au prévôt de Paris, à l'effet d'interdire la vente ou l'échange d'aucune pièce d'orfèvrerie, sinon dans les boutiques des orfèvres et joailliers de Paris, en vue d'empêcher la vente clandestine des reliquaires et autres objets d'église volés. — Paris, 17 mars 1568. (Fol. 195.)

3124. — Lettres de Charles IX, ordonnant de surseoir durant trois mois à l'exécution des contraintes sur les personnes et biens des marchands de Paris, notamment de ceux qui fréquentent les foires de Lyon, à l'occasion de leurs dettes contractées avec des étrangers, des forains ou gens de la prétendue religion réformée. — *S. d.* Incomplète. Une note porte que ces lettres n'ont pas été enregistrées et ont été retirées. (Fol. 196.)

3125. — Déclaration de Henri II, exemptant les conseillers, auditeurs et autres officiers de la Chambre des Comptes de toutes tutelles et curatelles dont ils pourraient être chargés. — Paris, 11 octobre 1556. (Fol. 198 v°.)

3126. — Édit de Charles IX, permettant à tous possesseurs d'offices vénaux, qui auront payé le tiers denier, de les résigner à leur gré à personnes capables, ou de les réserver à leurs veuves et enfants, à charge de payer au Trésor le tiers denier. — Paris, juin 1568. (Fol. 200.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 564.

3127. — Déclaration de Charles IX, enjoignant à tous baillis, sénéchaux et autres juges de procéder à une enquête sur les meurtres, pilleries et voleries dont auraient été victimes les sujets de la religion prétendue réformée, et

de châtier les délinquants. — Paris, 29 août 1568. (Fol. 204 v°.) Lettres à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de faire publier à son de trompe cette déclaration. — 29 août 1568. (Fol. 205 v°.)

3128. — Édit de Charles IX, interdisant de professer publiquement toute autre religion que la religion catholique et romaine, sous peine de confiscation de corps et de biens. — Saint-Maur-des-Fossés, septembre 1568. (Fol. 206 v°.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 292. — Haag, *La France protestante*, pièces justificatives, t. X, p. 87.

3129. — Lettres de garde gardienne données par Charles IX en faveur des chanoines, chantres et chapelains de l'église de Notre-Dame d'Étampes. — Château de Boulogne, juillet 1568. (Fol. 211 v°.)

3130. — Édit de Charles IX, conférant pouvoir à tous huissiers ou sergents d'exécuter les lettres patentes, les arrêts et commissions des cours souveraines, les sentences et jugements des baillis et sénéchaux dans tous les lieux du royaume, sans être astreints à demander aucunes lettres de permission, congé, visa, ni *pareatis*. — Paris, mai 1568. (Fol. 215.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 509. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1621.

3131. — Déclaration interprétative de l'édit de mai 1568, portant que les contrats et obligations et en général tous exploits de justice sont compris parmi les actes dont l'exécution est confiée aux huissiers et sergents. — Saint-Maur-des-Fossés, 11 septembre 1568. (Fol. 217 v°.)

3132. — Certificat des procureurs du Parlement de Paris, affirmant que les salaires et frais de route d'un huissier ou sergent à cheval du Châtelet, chargé de mettre à exécution un arrêt de la Cour dans les bailliages de son ressort, doivent être comptés au départ de Paris. — 27 août 1568. (Fol. 219.) Certificat analogue des procureurs du Châtelet de Paris. — 30 août 1568. (Fol. 219.)

3133. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, accompagnant l'envoi des édit et déclaration ci-dessus, avec ordre de faire procéder à leur publication, et règlement pour la perception de la taxe due par les sergents pour l'accroissement de leurs attributions. — Saint-Maur, 25 septembre 1568. (Fol. 219 v°.)

3134. — Lettres missives de Charles IX aux prévôt de Paris, lieutenant civil et officiers du Châtelet pour la mise à exécution immédiate des édit et déclaration de mai et du 11 septembre 1568, ainsi que pour les mesures fiscales qui en découlent. — Paris, 19 octobre 1568. (Fol. 221.)

3135. — Lettres missives de Charles IX au Lieutenant civil du Châtelet, portant que les capitaines chargés du guet et de la garde de Paris devront conduire devant les juges ordinaires toutes personnes arrêtées par eux, et le chargeant de s'enquérir des causes de leurs emprisonnements. — Melun, 5 décembre 1568. (Fol. 221 v°.)

3136. — Lettres missives de Charles IX au prévôt de Paris et au Lieutenant civil pour la réception du serment de tous compagnons paveurs capables de devenir maîtres, avec permission de vendre et débiter le pavé qui sera amené à Paris, attendu le besoin urgent, après visite d'un juré paveur. — Melun, 5 décembre 1568. (Fol. 221 v°.)

3137. — Lettres de Charles IX, révoquant toutes exemptions du ban et de l'arrière-ban, accordées tant par lui que par le duc d'Anjou, son frère, lieutenant général, en raison du petit nombre de gens de guerre venus lors de la convocation de l'année 1568. — Châlons, 20 janvier 1569. (Fol. 222 v°.)

3138. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Simon Barbedor, commis au greffe du Châtelet, à restituer à Jeanne du Plessis, dame de Chambault et de la Seguinière, la somme de 400 livres par elle consignée pour sortir des prisons du Châtelet, bien que ladite dame n'ait pu rapporter le récépissé de cette somme, resté dans son château qui a été pillé par les gens de guerre. — 19 mars 1569. (Fol. 223 v°.)

3139. — Provisions de l'office de Lieutenant particulier, civil et criminel, en la prévôté de Paris, occupé par Martin de Bragelongne, en faveur de son fils Jean, conseiller aux Eaux et Forêts, et à titre de survivance. — Melun, 27 décembre 1568. (Fol. 225 v°.)

3140. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant que Martin de Bragelongne exercera son office aussi longtemps qu'il pourra, et chargeant Pierre de Longueil, conseiller, de procéder à l'information de vie et mœurs de Jean de Bragelongne. — 11 mars 1569. — Requête de Jean de Bragelongne au Parlement à l'effet d'être mis en possession de son office. — 5 avril 1569. (Fol. 227 v°.)

3141. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant vacantes les charges d'un certain nombre d'officiers du Roi, qui ont fait profession de la religion prétendue réformée et ont prêté aide et assistance aux rebelles (entre autres, les sieurs De La Place, premier président de la Cour des Aides, Ribier, général des Monnaies, Louis Hennequin, substitut du procureur général du Roi aux Monnaies, Gilles Dupré, examinateur au Châtelet de Paris, Jean Gobelin, élu de Paris, plusieurs secrétaires du Roi et chauffe-cires de la

Chancellerie, et autres, dénommés dans l'arrêt. — 22 décembre 1568. (Fol. 228 v°.)

3142. — Déclaration de Charles IX, portant règlement pour les saisies qui seront faites sur les rentes constituées par les Prévôt des Marchands et Échevins de la ville de Paris, et interdisant au receveur de la Ville de se dessaisir d'aucuns deniers jusqu'au jugement définitif à intervenir. — Paris, 26 mars 1569. (Fol. 230.)

P. Guérin, *Registres des délibérations du Bureau de la Ville*, t. VI, p. 117.

3143. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de la déclaration du 26 mars 1569. — 4 avril 1569. (Fol. 231.)

3144. — Lettres de Charles IX au prévôt de Paris, lui enjoignant d'interdire à tous mandataires du clergé de former opposition à l'aliénation du temporel des bénéfices ecclésiastiques, autorisée par bulle du Pape jusqu'à concurrence de 50,000 livres de rente. — Metz, 6 avril 1569. (Fol. 232 v°.)

3145. — Lettres de Charles IX, commettant le lieutenant civil de la prévôté de Paris à l'effet de se transporter avec les commissaires royaux à l'Hôtel-de-Ville pour y examiner les rôles originaux de la répartition des 300,000 livres empruntées à la Ville, et décharger du doublement de leur cotisation tous ceux qui, ayant été saisis pour retard de payement, ne seraient pas convaincus de mauvais vouloir. — Melun, 2 décembre 1568. (Fol. 233 v°.)

3146. — Arrêt du Conseil privé, faisant commandement à Étienne Gerbault, fermier du domaine de la ville et prévôté de Paris, d'avancer 200 livres pour les frais de poursuite contre les rebelles. — Paris, 27 avril 1569. (Fol. 234 v°.)

3147. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant à tous officiers des justices, tant séculières qu'ecclésiastiques, de faire profession, dans le délai de quinze jours, de leurs foi et religion catholique, et à tous justiciers de remplacer leurs officiers appartenant à la prétendue religion réformée. 14 mai 1569. (Fol. 235.)

3148. — Lettres missives de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, portant défenses à tous soldats, sous peine de mort, de s'assembler, à moins d'être placés sous un chef muni d'une commission royale. — Orléans, 19 juin 1569. (Fol. 236.)

3149. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant au prévôt de Paris de passer outre à la vérification des lettres de provision de l'office de contrôleur de la Marée, subrepticement obtenues par Guillaume Le Vacher. — 30 juin 1569. (Fol. 237.)

3150. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour la succession de Pierre de Valincourt, litigieuse entre Louis Le Maire et Jeanne de Valincourt, sa femme, héritière pour un sixième dudit Valincourt, d'une part, et Mathieu Sartel et Geneviève de Harle, sa femme, ayant épousé en premières noces Pierre de Valincourt, d'autre part, et adjugeant au sieur Le Maire et à sa femme le sixième de la moitié des revenus de la ferme de Fontaines, les cinq autres parts étant attribuées aux enfants mineurs dudit Pierre de Valincourt. — 24 juillet 1563. (Fol. 238.)

3151. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que désormais les noms des notaires ne seront point indiqués dans les commissions pour la confection des inventaires, mais que les parties seront libres de choisir tels notaires du Châtelet que bon leur semblera. — 8 janvier 1523, n. st. (Fol. 242.)

3152. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la publication de l'arrêt du 8 janvier 1523, au Parc civil du Châtelet, à jour de plaidoirie. — 29 octobre 1568. (Fol. 242 v°.)

3153. — Requête de la communauté des notaires du Châtelet au Parlement, afin d'obtenir la publication au Parc civil de l'arrêt du 8 janvier 1523, pour qu'il soit observé de point en point. — 12 juillet 1569. (Fol. 243.)

3154. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant de publier les défenses, sous peine de la hart, de donner à l'écu soleil un cours plus élevé que 53 sols. — 13 août 1569. (Fol. 244.)

3155. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier la convocation du ban et de l'arrière-ban pour le 1er octobre et enjoignant de ne tenir aucun compte des prétendues lettres d'exemption qui pourraient être invoquées. — Orléans, 23 juillet 1569. (Fol. 244 v°.)

3156. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, portant convocation de la gendarmerie à la date du 10 mars, pour servir dans les armées commandées par les ducs de Savoie et d'Anjou ainsi que dans les garnisons des diverses provinces, avec l'indication des compagnies et de leurs chefs. — Joinville, 10 février 1569. (Fol. 246.)

3157. — Délibération du Conseil assemblé au Châtelet en la Chambre civile, portant règlement pour le style du Châtelet, touchant le deuxième article de l'ordonnance de Roussillon, du 9 août 1564, que les procureurs du

Châtelet interprétaient à leur guise. — 21 octobre 1569. (Fol. 248.)

3158. — Lettres de légitimation données par Charles IX en faveur de Pierre Adet, tailleur, fils naturel de Jean Adet, prêtre, et d'Oudine Pignon. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1562, n. st. (Fol. 250.)

3159. — Supplique de Jean Adet au prévôt de Paris pour l'insinuation desdites lettres au Châtelet. — 27 octobre 1569. (Fol. 251.)

3160. — Ordonnance d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres. — 5 décembre 1569. (Fol. 251 v°.)

3161. — Lettres de légitimation données par Charles IX en faveur de Paul Gohory, fils naturel de Jacques Gohory et de Raouline Jahuet. — Paris, juin 1567. (Fol. 252 v°.) Lettres de relief de surannation accordées audit Paul Gohory. — Paris, 14 décembre 1569. (Fol. 254.)

3162. — Requête de Jacques Gohory, père de Paul Gohory, au prévôt de Paris, pour l'enregistrement des lettres ci-dessus au Châtelet. — 31 décembre 1569. (Fol. 254 v°.)

3163. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant qu'un huissier de la Cour n'est pas tenu d'accepter la tutelle de mineurs et que les parents devront procéder à l'élection d'un nouveau tuteur. — 18 février 1535, n. st. (Fol. 255.)

3164. — Lettres de Charles IX, enjoignant au prévôt de Paris de procéder à la levée d'une contribution de guerre sur les villes de la Prévôté pour la solde de 50,000 hommes de pied, de façon à ce que les deniers soient versés entre les mains du receveur général des finances, moitié à la saint Jean et moitié à la saint Martin. — Angers, 6 mars 1570. (Fol. 257.)

3165. — Lettres missives de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, accompagnant l'envoi des lettres de commission ci-dessus et lui prescrivant de veiller à leur prompte exécution. — Durtal, 15 mars 1570. (Fol. 258.)

3166. — Lettres de Charles IX, accordant permission à Bernard Léal, sergent de la douzaine du Châtelet, d'exploiter par tout le royaume. — Paris, 3 mai 1570. (Fol. 258 v°.)

3167. — Lettres de Charles IX, homologuant les statuts et règlements des brodeurs de la ville de Paris, en vingt-six articles. — Moulins, mars 1567, n. st. (Fol. 263.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 177.

3168. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus, sous la réserve que la durée de l'apprentissage sera de cinq ans, que le chef-d'œuvre sera fait en un mois, et que les défenses stipulées en l'article 20 concerneront l'achat et non la vente. — 29 août 1567. (Fol. 269.)

3169. — Ordonnance d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, pour l'enregistrement au Châtelet des mêmes lettres. — 23 juin 1570. (Fol. 269 v°.)

3170. — Arrêt du Parlement de Paris au profit de Jean David, avocat en Parlement, rançonné sur la route d'Orléans par divers partisans nommés dans l'arrêt, qui sont condamnés à mort et à 6,000 livres de dommages-intérêts envers ledit David. — 21 avril 1570. (Fol. 270 v°.)

3171. — Lettres de Charles IX du prévôt de Paris, lui ordonnant de faire renouveler les défenses aux notaires du Châtelet et à tous ceux de la Prévôté de passer ou recevoir aucuns contrats de constitution de rentes, avant que les 360,000 livres demandées par le Roi aient été souscrites. — Pont-de-l'Arche, 29 juin 1570. (Fol. 271 v°.)

3172. — Défenses faites aux notaires du Châtelet de recevoir aucuns contrats de constitution de rentes, avant que les 360,000 livres demandées par le Roi aient été fournies. — 27 juin 1570. (Fol. 272.)

3173. — Lettres closes à l'adresse du prévôt de Paris, le chargeant de veiller à ce que les commissaires chargés de la gestion des biens de ceux de la nouvelle opinion fassent rentrer les récoltes, en ayant soin d'en dresser l'inventaire. — Gaillon, 13 juillet 1570. (Fol. 273.)

3174. — Lettres closes de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, prescrivant de procéder à la saisie des biens de tous ceux qui différaient ou refusaient de payer leurs souscriptions à l'emprunt de 360,000 livres. — Saint-Germain-en-Laye, 25 juillet 1570. (Fol. 274.)

3175. — Édit de Charles IX, touchant la pacification des troubles du royaume. — Saint-Germain-en-Laye, août 1570. (Fol. 275.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 300. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1372. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 808. — Jean Frère, *Histoire des troubles*, p. 510. — *Recueil des édits de pacification*, p. 56. — *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 541. — *Mémoires de l'estat de la France sous Charles IX*, t. I, p. 7. — *Recueil des traités de paix*, t. II, p. 326. — Haag, *La France protestante*, t. X, p. 91.

3176. — Lettres de légitimation accordées par Charles IX à Pierre Fayet, fils naturel d'Antoine Fayet. — Saint-Maur, mai 1569. (Fol. 282.)

3177. — Requête de Pierre Fayet au prévôt de Paris pour l'entérinement des lettres ci-dessus au Châtelet, et ordonnance d'Antoine Du Prat, prescrivant leur enregistrement. — 14 octobre 1570. (Fol. 283.)

3178. — Ordonnance de Charles IX, portant convocation pour le 12 novembre, à Soissons, des 200 gentilshommes de sa maison et des archers de sa garde, afin d'assister à son mariage qui sera célébré à Compiègne. — Écouen, 19 octobre 1570. (Fol. 283 v°.)

3179. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire procéder à la publication à son de trompe de la convocation ci-dessus. — Écouen, 19 octobre 1570. (Fol. 284.)

3180. — Lettres de Charles IX, instituant à Bièvres, à la requête de Charles de Dormans, maître des Comptes, seigneur de ce lieu, deux foires annuelles, le 11 juin et le 6 décembre, avec un marché, le lundi de chaque semaine. — Paris, août 1570. (Fol. 284 v°.)

3181. — Déclaration de Charles IX, exemptant les bourgeois de la ville de Paris de contribuer à l'avenir à la solde des 50,000 hommes de pied. — Saint-Germain-en-Laye, 17 juillet 1570. (Fol. 285 v°.)

3182. — Lettres de Charles IX, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans les villes et bourgs du royaume, à l'occasion de son mariage avec Élisabeth d'Autriche. — Mézières, novembre 1570. (Fol. 287.)

3183. — Lettres de Charles IX, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion des joyeuses entrées du Roi. — Au faubourg Saint-Honoré lez Paris, mars 1571. (Fol. 288 v°.)

3184. — Lettres de Charles IX, donnant plein pouvoir à la Reine, à l'occasion de la célébration de son mariage, de créer une maîtrise de chaque métier dans les villes du royaume. — Villers-Cotterets, décembre 1570. (Fol. 289 v°.)

3185. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que les avocat et substitut du procureur général du Roi au Châtelet pourront siéger en la Chambre du Conseil, et que deux des conseillers du Châtelet pourront également prendre place sur le même banc, avec préséance, au-dessus desdits gens du Roi. — 22 mars 1571. (Fol. 291.)

3186. — Règlement du prévôt de Paris, portant convocation au Châtelet des corps de métier, sergents à cheval, de la douzaine et fieffés, en vue des dispositions à prendre pour l'ordre du cortège lors de l'entrée du Roi à Paris, le 6 mars. — *S. d.* [Mars 1571.] (Fol. 291 v°.)

3187. — Lettres de Charles IX, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion des joyeuses entrées de la Reine. — Au faubourg Saint-Honoré, mars 1571. (Fol. 293.)

3188. — Lettres de Charles IX, instituant une foire franche par an, le 16 août, à Pontcarré-en-Brie, en faveur de Geoffroy Camus, conseiller au Parlement, seigneur dudit lieu. — Paris, octobre 1570. (Fol. 295.)

3189. — Requête de Geoffroy Camus au prévôt de Paris pour l'enregistrement des lettres ci-dessus, et ordonnance d'Antoine Du Prat, pour l'exécution et l'insinuation au Châtelet desdites lettres. — 25, 26 avril 1571. (Fol. 295 v°.)

3190. — Déclaration de Charles IX, portant réduction des offices de notaires au Châtelet de Paris au nombre ancien de 60. — Paris, 7 septembre 1570. (Fol. 296 v°.)

3191. — Requêtes de la communauté des notaires du Châtelet de Paris au Parlement et au prévôt de Paris, en vue de l'enregistrement de la déclaration du 7 septembre 1570. — 28 septembre 1570, 5 mars 1571. (Fol. 297 v°.)

3192. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses à tous sergents du Châtelet de se qualifier d'huissiers dans leurs exploits, rapports ou procès-verbaux, de signifier aucunes requêtes ou arrêts par extrait et de faire aucuns exploits dans la grande salle du Palais. — 5 mai 1571. (Fol. 298.)

3193. — Provisions de l'office d'avocat du Roi au Châtelet, en faveur de Jean Le Bourguignon au lieu et place de Michel Piédefer, décédé. — Villers-Cotterets, 19 décembre 1570. (Fol. 299.)

3194. — Lettres d'imprimeur du Roi en hébreu, grec, latin et français, en faveur de Fédéric Morel, imprimeur-libraire de l'Université de Paris, au lieu et place de Robert Estienne, décédé. — Paris, 4 mars 1571. (Fol. 300.)

J. Dumoulin, *Vie et œuvres de Féderic Morel*, imprimeur à Paris depuis 1557 jusqu'à 1583, p. 148.

3195. — Lettres de relief d'adresse à fin d'enregistrement en la Chambre des Comptes et en la Cour des Aides des lettres d'imprimeur du Roi accordées à Fédéric Morel. — Paris, 15 mai 1571. (Fol. 301 v°.)

3196. — Enregistrement du privilège d'imprimeur du Roi en faveur dudit Morel par la Chambre des Comptes, à condition de n'imprimer aucun édit adressé à la Chambre, sans que cet édit ait été vérifié et de retirer des héritiers

de Robert Estienne les caractères grecs pour en être fait inventaire. — 25 mai 1571. (Fol. 301 v°.)

3197. — Requête du sieur Morel à la Cour des Aides pour l'enregistrement de son privilège, accordé sous les mêmes réserves qu'à la Chambre des Comptes. — 29 mai 1571. (Fol. 302.)

3198. — Lettres de Charles IX, maintenant Claude Létourneau en possession de l'office de commissaire examinateur au Châtelet, occupé par Gilles Dupré, dont il avait été pourvu en vertu d'un arrêt du Parlement du 9 avril 1569, à charge d'extinction du premier office vacant, pour ramener à 32 le nombre des examinateurs. — Paris, 7 septembre 1570. (Fol. 303.)

Y 13. — Registre petit in-folio, 226 feuillets papier (1600-1609). Volume IX.

[Quelques pièces de 1383, 1467, 1473, 1555, 1572-1575, 1594-1599. — 5 feuillets en tête non paginés, pour la table, avec 4 feuillets de table intercalés entre les folios 1 et 2.]

3199. — Lettres et actes relatifs au contrat de mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. — Florence, 25 avril 1600. (Fol. 1-9.)

1° Contrat de mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. — Florence, 25 avril 1600.

2° Pleins pouvoirs donnés par Henri IV à Nicolas Brulart, seigneur de Sillery, son ambassadeur à Rome, pour passer le contrat de mariage. — Paris, 6 janvier 1600.

3° Lettres de Henri IV, portant ratification du contrat de mariage passé à Florence par le seigneur de Sillery. — Chambéry, 21 octobre 1600.

4° Procuration donnée par Henri IV au grand-duc de Toscane, pour contracter mariage en son nom avec Marie de Médicis. — Lyon, 21 août 1600.

5° Ratification par Henri IV du mariage contracté par le grand-duc de Toscane. — Chambéry, 21 octobre 1600.

6° Lettres de Henri IV, chargeant Balthazar Gobelin, trésorier de l'Épargne, de recevoir et donner quittance de la dot de 600,000 écus apportée par Marie de Médicis. — Chambéry, 22 octobre 1600.

7° Quittances données par Balthazar Gobelin, trésorier de l'Épargne, pour les 600,000 écus de la dot de Marie de Médicis. — 14 novembre, 25, 31 décembre 1600.

8° Renonciation par Marie de Médicis aux successions du grand-duc François de Toscane et de Jeanne, archiduchesse d'Autriche, ses père et mère. — Fontainebleau, 23 mai 1601.

9° Lettres de Henri IV au Parlement, accompagnant l'envoi de son contrat de mariage ainsi que des pièces annexes et invitant la Cour à procéder à leur enregistrement. — Fontainebleau, 8 juin 1601.

10° Acte du cardinal Aldobrandin, nonce du Pape, notifiant la solennisation du mariage de Henri IV. — 13 octobre 1600.

11° Bulle du pape Clément VIII, commettant le cardinal Aldobrandin, légat du Saint-Siège, pour procéder à la célébration du mariage de Henri IV. — Rome, septembre 1600.

12° Enregistrement du contrat de mariage et des pièces annexes au IX° volume des Bannières du Châtelet. — 28 novembre 1601.

3200. — Donation par Diane de Vivonne, veuve de Nicolas de Grémonville, seigneur de Larchant, à Jacques Nompar de Caumont, sieur de la Force, son frère, des château et seigneurie de la Ferté-au-Col et de Chamigny-sous-Jouarre. — 12 décembre 1601. (Fol. 9 v°.)

3201. — Lettres portant nomination de Jean Percheron, prêtre habitué, au vicariat de Saint-Jean-en-Grève, par Jean Helluys, curé de cette église. — 25 mai 1601. (Fol. 11 v°.)

3202. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Mézières, en faveur de Géraud Lallemant. — 13 avril 1602. (Fol. 11 v°.)

3203. — Renvoi à François Miron, lieutenant civil du Châtelet, et au sieur de Villemontée, procureur du Roi, afin de procéder à une enquête *de commodo et incommodo*, du placet présenté par Arnoul Lenoir, argentier de la marquise de Verneuil, pour obtenir l'office de visiteur des beurres, œufs et fruits aux halles de Paris. — 20 mars 1602. (Fol. 12 v°.)

3204. — Règlement de la prévôté de Paris, fixant les salaires des charretiers et valets travaillant aux champs. —

17 octobre 1601. — Lettres de Henri IV au prévôt de Paris, pour la mise à exécution de ce règlement. — Paris, 17 novembre 1601. (Fol. 12 v°.)

3205. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Bourges, en faveur de Jean Le Roy. — 18 juin 1602. (Fol. 15.)

3206. — Procès-verbal de l'exécution de Charles de Gontaut de Biron, maréchal de France, dans la cour de la Bastille, en présence de François Miron, lieutenant civil, de Gabriel Lallemand, lieutenant criminel, de M. Le Jay, procureur du Roi, du Prévôt des Marchands et des Échevins, certifié par Miron. — 31 juillet 1602. (Fol. 15 v°.)

3207. — Lettres de Henri IV au Lieutenant civil, lui enjoignant de recevoir chez lui le sieur de Lafin, qui doit être confronté au maréchal de Biron, à l'effet d'empêcher toute communication avec gens suspects. — 28 juin 1602. (Fol. 15 v°.)

3208. — Procès-verbal de l'assemblée du Conseil tenue au Louvre, au sujet des abus causés par l'exportation des monnaies, et avis de l'assemblée de police tenue le 9 août au Châtelet, pour remédier à ces abus, demandant la stricte observation des règlements qui interdisent le transport des espèces hors du royaume. — 17 août 1602. (Fol. 16.)

3209. — Lettres de Henri IV, accordant permission à la duchesse de Mercœur de faire construire un couvent de Capucines à Paris. — Paris, octobre 1602. (Fol. 16 v°.)

3210. — Lettres de Henri IV à l'adresse du Parlement, lui enjoignant, sans avoir égard aux vacations, de procéder à l'enregistrement desdites lettres. — Paris, 7 octobre 1602. (Fol. 17 v°.) — Arrêt de la Chambre des vacations, portant enregistrement des lettres d'octobre 1602. — 17 octobre 1602. (Fol. 17 v°.)

3211. — Récit de ce qui s'est passé à l'occasion du renouvellement de l'alliance avec les Suisses et les Grisons, et de la réception des députés de ces pays. — 14, 20 octobre 1602. (Fol. 18.)

3212. — Requête présentée au Lieutenant civil par Joson de Netlac, à l'effet d'obtenir l'enregistrement des lettres de la Chancellerie du Palais, du 16 novembre 1602, lui accordant le privilège exclusif d'imprimer et de vendre, pendant six ans, un almanach ou éphéméride pour l'année 1603. — 22 novembre 1602. (Fol. 18 v°.)

3213. — Lettres de Henri IV, accordant à Joson de Netlac le privilège exclusif pour l'impression et la vente durant six ans de ses almanachs ou éphémérides, à condition qu'ils soient approuvés par les docteurs en théologie. — Paris, 16 novembre 1602. (Fol. 18 v°.)

3214. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville d'Abbeville, en faveur de Vespasien Brosseron. — 26 novembre 1602. (Fol. 19.)

(Mention de la naissance d'Élisabeth de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, 22 novembre 1602.)

3215. — Donation par Gabriel de La Vallée, gentilhomme de la Chambre, à Gabriel des Fossés, enseigne de la compagnie de gendarmes du duc d'Elbeuf, son petit-neveu, des château et seigneurie d'Everly (Seine-et-Marne). — 28 octobre 1594. (Fol. 20.) — Confirmation par Gabriel de La Vallée de ladite donation, avec déclaration exprimant le vœu que le seigneur des Fossés ajoute à son nom celui de La Vallée. — 8 décembre 1594. (Fol. 23.) — Enregistrement de ladite donation au registre des insinuations du bailliage de Mantes. — 21 mai 1595. (Fol. 26.) — Enregistrement au Châtelet de Paris. — 21 décembre 1602. (Fol. 27 v°.) — Publication et insinuation des divers contrats ci-dessus aux bailliages de Mantes et de Provins. — 29 mai 1595, 11 décembre 1602. (Fol. 28.)

3216. — Requête de Regnault Chaudière, marchand libraire à Paris, au prévôt de Paris, à fin d'entérinement du privilège qu'il a obtenu pour l'impression d'un livre traduit en français, intitulé : *Aphorismes des confesseurs.* — 4 avril 1603. (Fol. 35.)

3217. — Privilège accordé par Henri IV à Regnault Chaudière, marchand libraire en l'Université de Paris, pour l'impression d'un livre intitulé : *Aphorismes des confesseurs,* extraits des dits et sentences des docteurs de l'Eglise. — Paris, 17 octobre 1600. (Fol. 35.)

3218. — Lettres de Henri IV, permettant à Louis Quatrehommes, ancien conseiller au Châtelet, de continuer à siéger audit Châtelet, sa vie durant, avec voix délibérative, nonobstant la résignation de son office en faveur de Louis Damours, et ce, à titre de récompense des services rendus durant huit ans en qualité de général des Monnaies, et pendant vingt et un ans, comme conseiller au Châtelet. — Fontainebleau, 7 décembre 1602. (Fol. 36.)

3219. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant enregistrement au volume des Bannières des lettres obtenues par Louis Quatrehommes. — 30 décembre 1602. (Fol. 36 v°.)

3220. — Placet présenté au Roi par le sieur Roussel, graveur général des Monnaies, afin d'être investi du droit

d'étalonner et marquer les poids, d'ajuster les balances et constater les contraventions. — 27 janvier 1603. (Fol. 37.)

3221. — Avis du Lieutenant civil et des officiers du Châtelet sur le placet du graveur général des Monnaies, estimant qu'il est préférable de laisser les gardes de l'épicerie en possession du droit de visite des poids et balances. — 3 mars 1603. (Fol. 37.)

3222. — Lettres de Henri IV, enjoignant de surseoir à la réception de ceux qui ont été pourvus de maîtrises de métiers à l'occasion de la naissance du Dauphin et de la fille du Roi, en raison des abus commis dans l'expédition de ces lettres de maîtrises. — Paris, 14 mars 1603. (Fol. 37 v°.)

3223. — Mention de la descente de la châsse de Sainte-Geneviève, à cause des grandes sécheresses, avec constatation du rang que doivent tenir dans la procession les religieux de Sainte-Geneviève. — 1er juin 1603. (Fol. 38.)

3224. — Mention du départ de Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, pour l'Angleterre, afin de saluer Jacques Ier qui venait de succéder à la reine Élisabeth, et confirmer l'alliance. — 7 juin 1603. (Fol. 38 v°.)

3225. — Lettres de Henri IV, accordant à François Miron, lieutenant civil de la prévôté de Paris, la pension annuelle de 200 écus sur le Domaine de la ville de Paris, dont jouissait Jean Séguier, son prédécesseur. — Travecy, 23 mai 1596. (Fol. 38 v°.) — Enregistrement desdites lettres en la Chambre des Comptes et par les généraux des finances. — 11, 17 décembre 1599. (Fol. 39.)

3226. — Sentence de police, enjoignant au hallier de la Halle aux toiles de tenir la halle ouverte tous les jours ouvrables pour y recevoir la marchandise foraine, et interdisant aux toilières-lingères, chaussetiers, pourpointiers et autres revendeurs de toiles d'entrer en la halle avant midi, ni d'acheter aucune marchandise qui n'ait été aunée par les auneurs de ladite halle. — 4 août 1603. (Fol. 40.)

3227. — Lettres de Henri IV, accordant à Gratienne Sallier et à Hubert, femme de chambre et valet de chambre de la Reine le privilège de placer pendant douze ans, aux jours de marchés, des tables pour les boulangers forains des Halles, du cimetière Saint-Jean et de la place Maubert, et de percevoir un droit de 6 deniers par table, lettres précédées de la requête présentée au Roi et d'un avis favorable du Lieutenant civil du Châtelet. — Monceaux, 28 juin 1603. (Fol. 41.)

3228. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement des lettres ci-dessus. — 11 août 1603. (Fol. 41 v°.)

3229. — Lettres missives de Henri IV au prévôt de Paris, lui mandant de faire publier à son de trompe que les hommes d'armes de la compagnie du Dauphin devront se trouver à Étampes, armés et équipés, au lendemain de la saint Martin. — Caen, 17 septembre 1603. (Fol. 42.)

3230. — Lettres de Henri IV, portant renvoi au Lieutenant civil de la requête présentée par les patenôtriers, tailleurs de corail, ambre et jais de la ville de Paris pour l'homologation de leurs statuts, avec avis favorable du Lieutenant civil. — Paris, 23 mai, 28 juin 1603. (Fol. 42 v°.)

3231. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des patenôtriers, tailleurs de corail, ambre et jais de la ville de Paris, et y ajoutant de nouveaux articles. — Paris, juillet 1603. (Fol. 43 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 112.

3232. — Entérinement desdites lettres par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 22 octobre 1603. (Fol. 44 v°.)

3233. — Lettres de Henri IV, réglementant le commerce des marchands de vins, cabaretiers et taverniers, et les autorisant à servir des viandes à leurs clients, comme les rôtisseurs. — Paris, 27 décembre 1601. (Fol. 44 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 681.

3234. — Arrêt du Conseil privé, ordonnant que les taverniers et cabaretiers jouiront de l'effet des lettres du 27 décembre 1601, conformément aux lettres de jussion du 28 juin 1602, nonobstant l'opposition des jurés rôtisseurs, auxquels il est interdit de se pourvoir au Parlement. — 6 août 1603. (Fol. 45 v°.)

3235. — Lettres de Henri IV au prévôt de Paris, lui enjoignant de mettre à exécution l'arrêt du Conseil privé, rendu au profit des taverniers-cabaretiers. — Paris, 6 août 1603. (Fol. 46.)

3236. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, autorisant les taverniers-cabaretiers à traiter les passants et étrangers, à condition de se fournir de viandes et de volailles chez les rôtisseurs. — 28 août 1603. (Fol. 46 v°.)

3237. — Lettres de dernière jussion adressées par Henri IV au prévôt de Paris, pour la mise à exécution, sans restriction aucune, de l'arrêt du Conseil privé, donné

au profit des taverniers-cabaretiers. — Fontainebleau, 18 octobre 1603. (Fol. 47.)

3238. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant que les taverniers-cabaretiers ne pourront exposer en vente la viande rôtie et lardée, si elle n'a été achetée par eux chez les rôtisseurs, et autorisant les jurés rôtisseurs à faire visites chez les taverniers-cabaretiers pour constater la provenance de leurs viandes. — 29 octobre 1603. (Fol. 49.)

3239. — Testament de Robert du Moulinet. — 13 juin 1603. (Fol. 50.)

3240. — Mention du passage par Paris du connétable de Castille, se rendant en Flandre. — 14 décembre 1603. (Fol. 52.)

3241. — Lettres de Henri IV, continuant la confrérie des arbalétriers de la ville de Paris, sous le vocable de saint Denis, en la jouissance des jardin et vieille tour de l'ancienne enceinte de Paris, qui leur avaient été concédés par les rois, ses prédécesseurs, et confirmant leurs privilèges. — Paris, décembre 1603. (Fol. 52.)

3242. — Déclaration de Henri IV, portant confirmation des privilèges des 220 sergents à cheval au Châtelet de Paris. — Paris, juin 1603. (Fol. 52 v°.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1560.

3243. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement de la déclaration ci-dessus, et ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour la publication au Châtelet et l'enregistrement au volume des Bannières de la même déclaration. — 19 juillet, 13 août 1603. (Fol. 53 v°.)

3244. — Arrêt du Conseil privé, rendu à la requête de Claude Lavoisier, procureur du Roi en la prévôté et châtellenie de Montlhéry, portant qu'eu égard à la petite étendue du ressort, il ne sera point créé d'office d'avocat du Roi audit Montlhéry. — Paris, 22 décembre 1572. (Fol. 54.)

3245. — Lettres de Henri IV au prévôt de Paris, portant confirmation et ratification de l'arrêt du Conseil privé ci-dessus, avec requête de Claude Lavoisier pour la publication et l'enregistrement desdites lettres. — Paris, 4, 20 décembre 1603. (Fol. 54 v°.)

3246. — Mention de l'élection de François Miron, sieur du Tremblay, en la charge de Prévôt des Marchands de Paris, au lieu et place de Martin de Bragelongne. — 16 août 1604. (Fol. 55.)

3247. — Brevet de Henri IV, portant autorisation à Philiberte Bernier et Marie Caillaud, sa fille, en raison des pertes qu'elles ont éprouvées durant les troubles, de vendre dans Paris les bagues, colliers et autres bijoux que pourront leur confier les seigneurs, dames nobles et bourgeoises. — Paris, 31 juillet 1602. (Fol. 55 v°.)

3248. — Lettres de Henri IV au prévôt de Paris, lui mandant de faire jouir les impétrantes de l'autorisation ci-dessus et de tenir aucun compte de l'empêchement mis par les orfèvres-joailliers. — Paris, 30 novembre 1602. Requête de Philiberte Bernier et de Marie Caillaud, pour l'entérinement de leur brevet. — 14 août 1602. — Assignation donnée aux orfèvres de Paris et sentence rendue en la Chambre civile du Châtelet, déboutant les femmes Bernier et Caillaud de leur demande. — 9, 17 janvier 1604. (Fol. 56 v°.)

3249. — Lettres de Henri IV, portant confirmation de celles obtenues en 1602 par Philiberte Bernier, revendeuse de bijoux à Paris depuis plus de quarante ans, et Marie Caillaud, sa fille. — Paris, 6 juillet 1604. (Fol. 57 v°.)

3250. — Requête desdites marchandes pour l'entérinement des lettres ci-dessus, alléguant qu'elles n'entendent se mêler d'aucune opération d'orfèvrerie, mais se borner au commerce des bijoux, et ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour la mise à exécution des lettres du 30 novembre 1602. — 23 août 1604. (Fol. 59.)

3251. — Provisions de l'office de crieur juré du Roi en la prévôté de Paris et de sergent à verge au Châtelet, en faveur de Nicolas Le Maistre. — Paris, 11 mars 1604. (Fol. 61.)

3252. — Statuts des teinturiers du petit teint de la ville de Paris, en dix-neuf articles, compris dans une requête desdits teinturiers au Conseil privé, renvoyée au prévôt de Paris. — *S. d.* [Février 1574.] (Fol. 62 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 126.

3253. — Lettres de Charles IX, à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant une enquête *de commodo et incommodo* au sujet desdits statuts. — Saint-Germain-en-Laye, 14 février 1574. (Fol. 65.)

3254. — Lettres d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement de celles données en faveur desdits teinturiers en mai 1575, ainsi que de leurs statuts. — 20 mai 1575. (Fol. 65 v°.)

3255. — Lettres de relief d'adresse, enjoignant au Par-

lement de procéder à l'enregistrement des lettres obtenues par les teinturiers. — Paris, 7 juin 1575. (Fol. 66.)

3256. — Vidimus par Pierre Séguier, lieutenant civil du Châtelet, de la requête des teinturiers au Conseil privé, ainsi que de leurs statuts et des lettres de Charles IX prescrivant une enquête *de commodo et incommodo.* — 22 mars 1574. — Assignation donnée à des marchands drapiers et teinturiers et réception de leurs dires et dépositions dans l'enquête ci-dessus. — 1er avril 1574-28 mars 1575. — Avis de Pierre Séguier, lieutenant de la Prévôté, rendu sur enquête, approuvant les statuts en question, avec le consentement des teinturiers de draps de laine et marchands drapiers, en limitant à 10 ou 12 le nombre des maîtres dudit métier. — 27 avril 1575. (Fol. 66 v°.)

3257. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres de mai 1575, confirmatives des statuts des teinturiers. — 8 juillet 1575. (Fol. 73 v°.)

3258. — Sentence d'Audouin Chauveron, prévôt de Paris, autorisant l'emploi de la teinture noire de moulée, dite *noir de chaudière,* à condition qu'elle soit « bonne, loyale et marchande ». — 17 novembre 1383. (Fol. 74.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 120.

3259. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres de mai 1575, confirmatives des statuts des teinturiers. — 8 juillet 1575. (Fol. 76 v°) [Double du fol. 73.]

3260. — Lettres de Henri III, approuvant les statuts des teinturiers du petit teint, et érigeant l'état et art de teinturier du petit teint en métier juré. — Paris, mai 1575. (Fol. 77.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 126.

3261. — Lettres de Henri IV, confirmant simplement les statuts des teinturiers du petit teint. — Paris, janvier 1604. (Fol. 78.)

3262. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement au volume des Bannières des lettres de janvier 1604. — 24 novembre 1604. (Fol. 79.)

3263. — Lettres de Henri IV, constatant la prestation de foi et hommage faite entre les mains du chancelier de Bellièvre par Antoine Séguier, président du Parlement, pour sa terre et seigneurie de Fourqueux. — Paris, 20 mai 1605. (Fol. 81.) — Arrêt de mainlevée donné en la Chambre des Comptes, au profit d'Antoine Séguier. — 9 juillet 1605. (Fol. 81 v°.)

3264. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, prescrivant la publication et l'enregistrement des lettres de foi et hommage ainsi que de l'arrêt de vérification de la Chambre des Comptes. — 26 juillet 1605. (Fol. 82 v°.)

3265.— Lettres de naturalité, avec droit d'acquérir des biens en France, accordées par Henri IV à Pierre Vandievelt, marchand, natif d'Anvers, et à Anne Vaubergeon, sa femme, habitant le royaume depuis 15 ans. — Paris, novembre 1597. (Fol. 83.)

3266. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, prescrivant l'entérinement des lettres de naturalité ci-dessus. — 27 janvier 1602. (Fol. 83 v°.)

3267.— Lettres de légitimation, accordées par Henri IV à François et Françoise Le Pelletier, enfants naturels de François Le Pelletier et de Marguerite Baron, séparée de biens d'avec son mari et obligée de quitter Paris durant les troubles. — Paris, février 1604. (Fol. 84 v°.)

3268. — Lettres de surannation, à l'adresse de la Chambre des Comptes, pour l'entérinement des lettres ci-dessus, et arrêt de la Chambre, ordonnant leur enregistrement. — 7 juin, 20 juillet 1605. (Fol. 85 v°.)

3269. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres et prescrivant leur enregistrement au volume des Bannières. — 13 août 1605. (Fol. 86 v°.)

3270. — Lettres de Henri IV au prévôt de Paris, lui mandant de recevoir les quatre nouveaux commissaires du Châtelet, nommés au lieu et place de Nicolas Péan, François Colletet, Regnault Chambon et Jean Hervé, décédés, à l'effet de compléter le nombre de 40 commissaires. — Paris, 7 juillet 1604. (Fol. 87 v°.)

3271. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant institution de Pierre Le Vacher en l'un des quatre offices de commissaires au Châtelet, rétablis par édit d'octobre 1603, ledit office vacant par le décès de Jean Hervé. — 8 juillet 1604. (Fol. 88.)

3272. — Lettres de Henri IV, déclarant que les fonctions de chirurgiens jurés au Châtelet ne peuvent être remplies que par les chirurgiens du collège de Saint-Côme et non par des barbiers chirurgiens. — Paris, 14 mai 1601. (Fol. 89.)

3273. — Requête des chirurgiens jurés du Châtelet et du prévôt du Collège de Chirurgie au prévôt de Paris pour

l'enregistrement des lettres ci-dessus au volume des Bannières. — 23 septembre 1605. (Fol. 90 v°.)

3274. — Nomination de Nicolas Malingre, prêtre du diocèse de Rouen, au vicariat de Saint-Nicolas-des-Champs. — 8 octobre 1605. (Fol. 91.)

3275. — Jugement des maîtres des Requêtes, commissaires chargés de l'exécution de l'édit sur les métiers, autorisant l'exercice du métier d'égratigneur, découpeur et gauffreur, concurremment avec les brodeurs. — 3 septembre 1604. (Fol. 91 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 178

3276. — Lettres de Henri IV, érigeant en métier juré celui des découpeurs, égratigneurs et gauffreurs de la ville de Paris, et homologuant leurs statuts, en dix-sept articles. — Paris, décembre 1604. (Fol. 92 v°.)

3277. — Arrêt du Parlement de Paris, enregistrant lesdites lettres. — 7 mai 1605. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant que remontrances seront adressées au Parlement au sujet de son arrêt, eu égard au préjudice causé à plusieurs métiers par l'érection en métier juré du métier de découpeur, qui devra rester libre. — 5 septembre 1605. (Fol. 94 v°.)

3278. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que son arrêt de règlement du 7 mai sera exécuté, et ordonnance du prévôt de Paris, autorisant les impétrants à faire enregistrer les lettres et arrêt délivrés en leur faveur aux Bannières du Châtelet. — 13, 20 octobre 1605. (Fol. 95 v°.)

3279. — Testament de Pierre de Pomey, sieur de Croizet en Beaujolais, bourgeois de Lyon, tombé malade chez son frère, Benoit de Pomey, secrétaire de la Chambre du Roi, rue Quinquampoix. — 25 juin 1605. (Fol. 96 v°.)

3280. — Compromis passé entre le Lieutenant particulier du Châtelet et les conseillers du même Châtelet, au sujet de l'office d'assesseur, nouvellement créé, qui est réuni à celui de Lieutenant particulier. — 26 novembre 1604. (Fol. 99.)

3281. — Arrêts du Conseil d'État : 1° fixant à 6,000 livres le prix de l'office d'assesseur criminel au Châtelet; 2° décidant que l'office de Lieutenant particulier assesseur criminel au Châtelet, dont a été pourvu Antoine Ferrand, demeurera uni à son office de Lieutenant particulier civil. — 27 novembre 1604, 29 novembre 1605. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la mise à exécution du compromis passé entre le Lieutenant particulier et les conseillers du Châtelet. — 25 janvier 1606. (Fol. 100.)

3282. — Vidimus par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, des lettres de Louis XI, du 24 juin 1467, homologatives des statuts des foulons de draps de la ville de Paris. — 8 février 1606. (Fol. 102.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 103.

3283. — Requête des foulons de draps de la ville de Paris au Lieutenant civil pour l'obtention de lettres portant confirmation de leurs statuts. — 23 février 1606. (Fol. 110 v°.)

3284. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des foulons de draps de la ville de Paris. — Paris, février 1606. (Fol. 111.)

3285. — Entérinement desdites lettres par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 13 avril 1606. (Fol. 111 v°.)

3286. — Donation par Marguerite Lionne, femme de Claude Mallier, sieur du Houssay, secrétaire du Roi, de la terre et seigneurie de Servon en Brie, à son neveu, Claude Lionne, trésorier général du prince de Condé. — 10 juin 1606. (Fol. 112.)

3287. — Nomination de Guillaume Gatebois, prêtre, au vicariat de Saint-Eustache, par René Benoist, curé de cette paroisse. — 29 septembre 1605. (Fol. 116.)

3288. — Déclaration de Henri IV, réunissant et incorporant au Domaine de la Ville tous les offices de ville, vendus jusqu'alors par l'Échevinage à son profit. — Fontainebleau, novembre 1604. (Fol. 116 v°.)

3289. — Lettres de Henri IV, portant que Jean de Beaugrand, écrivain du Roi et de ses bibliothèques, sera dorénavant convoqué à titre d'expert en toutes vérifications et tous examens d'écritures, dans les procès où l'intérêt du Domaine sera engagé, et fera son rapport avec les autres écrivains jurés désignés comme experts par les particuliers. — Paris, 11 janvier 1606. (Fol. 118.)

3290. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 10 mai 1606. (Fol. 119.)

3291. — Lettres de Henri IV à l'adresse du Grand Conseil et des Requêtes de l'Hôtel, ordonnant l'enregistrement des lettres du 11 janvier 1606 aux greffes de leurs juridictions. — Paris, 3 juin 1606. — Arrêts de la Cour des Aides, du Grand Conseil, des Requêtes et de la Prévôté de l'Hôtel, prescrivant l'enregistrement desdites lettres. — 30 mai, 16 juin, 7-15 décembre 1606. (Fol. 120.)

3292. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, prescrivant l'entérinement des lettres accordées à Jean de Beaugrand et leur enregistrement au greffe du Châtelet. — 13 décembre 1606. (Fol. 122.)

3293. — Permission accordée par Henri IV à Gabriel de Machault, sieur de la Marche, conseiller en la Cour des Aides, sur sa requête, de fortifier et de clore de fossés sa maison de la Marche près de Suresnes, sise au milieu des bois. — Paris, août 1604. (Fol. 122 v°.)

3294. — Lettres de relief de surannation à l'adresse du prévôt de Paris pour la vérification desdites lettres. — Limoges, 22 octobre 1605. (Fol. 124.) — Adhésion donnée par les religieux de Saint-Germain-des-Prés à la fortification de ladite maison. — 19 janvier 1607. (Fol. 124.)

3295. — Lettres de Henri IV, constatant la prestation de foi et hommage par Antoine Séguier, sieur de Fourqueux, président au Parlement, pour sa terre de Fourqueux. — Paris, 26 mai 1605. (Fol. 124 v°.)

3296. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant que les lettres de foi et hommage ci-dessus seront publiées et enregistrées au Châtelet. — 26 juillet 1605. (Fol. 125.) — Lettres de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, l'avisant de la remise de l'aveu et dénombrement de la terre de Fourqueux par Antoine Séguier. — 20 janvier 1607. — Aveu et dénombrement de la terre en question. — 30 janvier 1607. (Fol. 126.)

3297. — Mémoire de ce qui s'est fait en la ville de Paris pendant l'année 1606, relatant notamment les travaux exécutés au Châtelet par ordre de François Miron, lieutenant civil et Prévôt des Marchands, l'accident du Roi et de la Reine qui faillirent se noyer en revenant de Saint-Germain, l'acquisition d'une maison par la Ville entre les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau pour y loger les malades de la contagion. (Fol. 131 v°.)

3298. — Arrêt du Conseil du Roi au profit des recteur, régents, écoliers et suppôts de l'Université de Paris, contre Jean de Moisset, fermier général des Aides, déclarant les suppôts et officiers de l'Université exempts de tous subsides, tant sur le vin qu'autres marchandises, et faisant défenses aux fermiers et à leurs commis de percevoir à l'avenir aucun droits. — 26 janvier 1607. (Fol. 132.)

3299. — Contrat de mariage de Claude de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, gentilhomme de la Chambre du Roi, et de Gasparde de Chevrières, veuve de Jean-Timoléon de Beaufort, lieutenant général du Roi au bas pays d'Auvergne. — Paris, 31 décembre 1606. (Fol. 133.) Procuration donnée en vue dudit contrat de mariage par Gasparde de Chevrières à Jean Valadin, son agent d'affaires. — 31 octobre 1606. (Fol. 138.) — Procuration de Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, en vue du mariage de Claude de l'Aubespine, son frère, à Guillaume Ruelle, conseiller au Parlement. — 26 décembre 1606. (Fol. 138 v°.) — Ratification du contrat de mariage ci-dessus par Gasparde de Chevrières. — 19 février 1607. (Fol. 139 v°.) — Enregistrement dudit contrat aux bailliages de Bourges, Orléans et au Châtelet de Paris. — 16-31 mars 1607. (Fol. 140 v°-142.)

3300. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Saint-Calais, au diocèse du Mans, en faveur de Charles Prunier. — 16 avril 1607. (Fol. 142 v°.)

3301. — Lettres de Henri IV, portant institution à Montfermeil, en faveur de Hilaire Lhoste, secrétaire du Roi, seigneur de ce lieu, d'une foire annuelle, le jour de la saint Michel, et d'un marché, le jeudi de chaque semaine. — Paris, mai 1607. (Fol. 143 v°.)

3302. — Lettres de Henri IV, portant institution au village d'Aulnay [lès Bondy], en faveur de Jean le Clerc, *dit* Coitier, écuyer d'écurie du Roi, seigneur de ce lieu, d'une foire annuelle, le jour de saint Pierre et saint Paul, et d'un marché, le mardi de chaque semaine. — Paris, juin 1606. (Fol. 144 v°.)

3303. — Provisions de l'office de sergent royal au grenier à sel de Montoire, en faveur de Jacques Gouzay, délivrées par Jean Forget, président au Parlement, chargé de conférer les offices des duchés de Vendôme, de Beaufort et d'Étampes. — 23 février 1607. (Fol. 146.) — Provisions du même office au profit dudit Gouzay par Henri IV. — Paris, 24 février 1607. (Fol. 146 v°.)

3304. — Procès-verbal d'installation de Jacques Gouzay au grenier à sel de Montoire. — 20 mars 1607. — Lettres de Henri IV, conférant audit Jacques Gouzay le pouvoir de faire tous exploits en dehors de sa juridiction. — Paris, 19 mai 1607. (Fol. 147.)

3305. — Lettres de Henri IV, conférant à Philibert Paradvis le privilège durant vingt ans de faire construire des machines et engins propres à tisser le chanvre, filer la laine et la soie, scier le bois et forger le fer. — Montargis, 31 octobre 1606. (Fol. 149.)

3306. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant que ledit Paradvis jouira de l'effet desdites lettres, qui seront enregistrées au volume des Bannières. — 3 octobre 1607. (Fol. 150.)

3307. — Nomination au vicariat de Saint-Germain-de-l'Auxerrois de Claude Pijart, prêtre de cette paroisse. — 3 mai 1607. (Fol. 151.)

3308. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Toulouse, en faveur de Thomas Denis. — 14 décembre 1607. (Fol. 151 v°.)

3309. — Privilège pour la fabrication des savons durant vingt années, dans le ressort des Parlements de Paris, Rouen et Rennes, accordé à Charles Letellier, maître savonnier de la ville de Marseille, et ses associés. — Paris, octobre 1607. (Fol. 152 v°.)

3310. — Codicille du testament de Henri de Bourbon, duc de Montpensier, confirmant la donation du duché de Montpensier, faite en faveur de Henriette-Catherine de Joyeuse, sa femme, et y ajoutant le don de son mobilier au cas du décès de sa fille. — Paris, 13 février 1608. — Donation par Henri de Bourbon, duc de Montpensier, à Louis de France, duc d'Orléans, du duché de Saint-Fargeau. — 14 février 1608. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement du codicille ci-dessus. — 19 avril 1608. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour la publication au Parc civil des testament, codicille et donation ci-dessus. — 6 mai 1608. (Fol. 155.)

3311. — Lettres de Henri IV, en forme d'édit, en vingt articles, portant règlement pour les droits et fonctions du Grand Voyer de France, créé en mai 1599. — Paris, décembre 1607. (Fol. 159 v°.)

De Ferrière, *Sur la coutume de Paris*, t. II, p. 390. — Bacquet, *Traités des droits du Domaine de la couronne*, p. 322. — De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 689.

3312. — Lettres de relief d'adresse à la Chambre des Comptes pour l'enregistrement des lettres de règlement ci-dessus. — Paris, 20 mars 1608. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant enregistrement des lettres en question au volume des Bannières. — 31 mai 1608. (Fol. 164 v°.)

3313. — Lettres de Henri IV, portant création de deux maîtres de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance de Gaston-Jean-Baptiste, duc d'Anjou, troisième fils du Roi. — Fontainebleau, mai 1608. (Fol. 165 v°.)

3314. — Lettres de Louis Durand de Villegagnon, conseiller d'État, commissaire royal pour la réunion au Domaine des offices de notaires royaux, portant nomination de Jacques Desvignes en qualité de notaire royal héréditaire à la résidence de Neuville-sur-Oise (Seine-et-Oise, commune d'Éragny-et-Neuville). — 27 août 1607. (Fol. 168.)

3315. — Lettres de Henri IV, ratifiant le contrat d'adjudication de l'office de notaire royal à Neuville à Jacques Desvignes, pour le prix de 39 livres 12 sols. — Paris, 5 septembre 1607. (Fol. 169.)

3316. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse d'Amiens, en faveur de Pierre Grêlé, avec arrêts du Parlement et de la Cour des Aides, ordonnant son inscription sur le rôle des messagers jurés. — 13-27 juin, 10 juillet 1608. (Fol. 170.)

3317. — Institution de Pierre Grêlé, en qualité de messager juré, par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 15 juillet 1608. (Fol. 171 v°.)

3318. — Statuts et règlements des bonnetiers, aumussiers et mitainiers de la ville de Paris, en quarante-sept articles, présentés au Roi par les maîtres du métier. — 1er février 1608. (Fol. 172 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 254.

3319. — Lettres de Henri IV, portant confirmation des statuts et règlements des bonnetiers de la ville de Paris. — Paris, février 1608. (Fol. 180 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 257.

3320. — Lettres de relief d'adresse au Parlement de Paris pour l'enregistrement des lettres confirmatives des statuts et règlements des bonnetiers de Paris. — Paris, 12 février 1608. (Fol. 181 v°.)

3321. — Avis de Nicolas Le Jay, procureur du Roi au Châtelet, portant que les anciens statuts et règlements des bonnetiers de Paris, avec les articles additionnels, sont conformes aux ordonnances générales de la police des métiers et peuvent être homologués sans inconvénient. — Paris, 28 juin 1608. (Fol. 181 v°.)

3322. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des statuts et règlements des bonnetiers, et ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, prescrivant l'entérinement des mêmes statuts et leur enregistrement au volume des Bannières. — 4, 19 juillet 1608. (Fol. 182 v°.)

3323. — Lettres de Henri IV, portant création de deux foires par an, les 3 février et 15 août, et d'un marché, le

mardi de chaque semaine, à Ris (-Orangis), en faveur d'Alexandre de Faucon, premier président du Parlement de Rouen, seigneur dudit lieu. — Paris, juin 1608. (Fol. 183 v°.)

3324. — Lettres de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement des lettres d'institution de foires et marché à Ris (-Orangis). — 20 août 1608. (Fol. 184 v°.)

3325. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Bayeux, en faveur de Louis Quillel, *dit* le Valradier. — 22 octobre 1608. (Fol. 186.)

3326. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Coutances, en faveur de Nicolas Durant, fils de Bertrand Durant, seigneur de la Gastine. — 4 octobre 1607. (Fol. 186 v°.)

3327. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Coutances, en faveur de Richard Betille, marchand et bourgeois de Paris. — 3 juin 1595. (Fol. 188 v°.)

3328. — Lettres de Henri IV, portant institution de deux foires annuelles et d'un marché à Ris (-Orangis), les foires fixées au 3 janvier et au 25 juillet. — Paris, juin 1608. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour l'entérinement desdites lettres. — 30 octobre 1608. (Fol. 189 v°.)

3329. — Nomination au vicariat de Saint-Eustache de Jean Ragayne, prêtre habitué de cette église, du diocèse de Lisieux, par Étienne Tonnelier, curé de la paroisse. — 4 avril 1608. (Fol. 192.)

3330. — Déclaration de Henri IV, portant règlement pour les privilèges des artistes peintres, sculpteurs, graveurs, menuisiers, ébénistes, fourbisseurs, tapissiers de haute lisse, cités nominativement, qui ont leurs logements dans la galerie du Louvre, ainsi que pour l'exercice de leur profession et le choix de leurs apprentis. — Paris, 22 décembre 1608. (Fol. 192.)

A: Berty, *Topographie historique du Vieux Paris*, t. II, p. 99-102. — J. Guiffrey, *Logements d'artistes au Louvre*, *Nouvelles Archives de l'Art français*, t. II, p. 19.

3331. — Requête des artistes en question au prévôt de Paris, pour l'enregistrement de cette déclaration au greffe du Châtelet. — 10, 12 février 1609. (Fol. 194 v°.)

3332. — Provisions de l'office de notaire apostolique, au profit de Charles Robache, prêtre du diocèse d'Amiens, délivrées par le collège des écrivains de la cour de Rome. — 22 décembre 1600. — Lettres de Henri II, conférant pouvoir aux notaires apostoliques, nommés par le grand aumônier de France et résidant à la suite de la Cour, de recevoir tous actes et instruments. — Saint-Germain-en-Laye, juillet 1555. (Fol. 195.)

3333. — Lettres de Henri IV, confirmant Charles Robache, prêtre du diocèse d'Amiens, aumônier et chapelain ordinaire de la Reine, dans l'un des quatre offices de notaires apostoliques, instrumentant au royaume de France. — Paris, 29 novembre 1608. (Fol. 199.)

3334. — Lettres de Jacques Davy, cardinal Duperron, archevêque de Sens, grand aumônier de France, instituant Charles Robache en l'office de notaire apostolique et recevant son serment (10 janvier 1609). — Enregistrement au Conseil privé des provisions dudit Robache et des lettres confirmatives. — 20 février 1609. (Fol. 199 v°.)

3335. — Requête de Charles Robache au prévôt de Paris, pour l'enregistrement de ses lettres au Châtelet et l'insinuation de toutes pièces annexes au IX[e] volume des Bannières. — 26 mars 1609. (Fol. 200 v°.)

3336. — Lettres de Henri IV, portant réunion et incorporation des offices de concierge, garde-guette et buvetier du Châtelet à celui de receveur du Domaine de la ville de Paris, en faveur de Claude Amaurry, titulaire dudit office. — Paris, avril 1609. (Fol. 201 v°.)

3337. — Nomination de Guyon Huguin, prêtre, au vicariat de la nouvelle église de Saint-Roch, succursale de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, par Pierre Chirac, curé de ladite paroisse. — 21 avril 1608. (Fol. 203.)

3338. — Contrat de mariage de Guillaume [de] Boullène [ou Boullenc], ancien auditeur en la Chambre des Comptes, et d'Anne Chevalier, veuve de Simon Barreau, contrôleur général des Ligues suisses. — Paris, 30 avril 1609. (Fol. 203 v°.)

3339. — Sentence de Jacques de Villiers de l'Isle-Adam, prévôt de Paris, homologative des statuts des maréchaux de la ville de Paris. — 22 novembre 1463. (Fol. 206.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 437.

3340. — Nouveaux statuts des maréchaux de la ville de Paris, en vingt-huit articles, et lettres homologatives de ces statuts par Henri IV. — Paris, mars 1609. (Fol. 208.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 440.

3341. — Entérinement desdites lettres par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 12 mai 1609. (Fol. 212 v°.)

3342. — Statuts et règlements des poupetiers, faiseurs et enjoliveurs de poupées de la ville de Paris, pré-

cédés d'une requête au Roi. — 9 mai, 10 juin 1608. (Fol. 213.)

3343. — Lettres de Henri IV, confirmant l'érection en métier juré du métier des poupetiers de la ville de Paris, faite par lettres de juin 1587. — Paris, juin 1608. (Fol. 216.)

3344. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour la vérification et l'entérinement des statuts desdits poupetiers. — 4 août 1609. (Fol. 217.)

3345. — Lettres de Henri IV, continuant pour un an Bernard Maire, sieur de Saint-Phalle, dans les fonctions d'économe chargé de l'administration de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, vacante par le décès de Philippe Desportes. — Paris, 20 juillet 1609. (Fol. 217 v°.)

3346. — Requête du sieur Bernard Maire au prévôt de Paris pour l'enregistrement des lettres, portant continuation de l'économat de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. — 21 août 1609. (Fol. 218.)

3347. — Lettres de Henri IV, portant nomination de commissaires à l'effet de procéder à la taxe et liquidation des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts dans le ressort du Parlement de Paris, et donnant un délai de quinze jours, à partir de la publication, aux communautés ecclésiastiques pour remettre leurs déclarations entre les mains de Philippe de Colanges, greffier de la commission. — Paris, 11 mai 1609. (Fol. 218.)

3348. — Ordonnance des commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts à l'adresse du prévôt de Paris, à l'effet de procéder à la publication des lettres ci-dessus, pour la production dans quinzaine des contrats d'acquisitions, baux à fermes, etc. — 11 juillet 1609. (Fol. 221.)

3349. — Lettres de Henri IV, conférant à Jean de Beaugrand, secrétaire de sa Chambre, maître écrivain ordinaire de ses bibliothèques, le privilège exclusif de placer contre son logis un tableau ou enseigne, représentant une plume à écrire, entourée de fleurs de lis, avec la devise *Ut serviat uni*, et l'inscription *A la plume royale*. — Paris, 18 septembre 1609. (Fol. 222.)

3350. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement des lettres obtenues par Jean de Beaugrand. — 13 octobre 1609. (Fol. 223.)

3351. — Lettres de Henri IV, rendues à la requête de Pierre Cottard, son aumônier, abbé de Notre-Dame de Coullombs, qui se plaignait d'être frustré de ses droits, à l'effet de contraindre tous possesseurs de fiefs et terres relevant de son abbaye, d'en faire dénombrement et déclarations dans le délai de quarante jours. — Paris, 15 décembre 1609. (Fol. 224.)

Y 14. — Registre petit in-folio, 354 feuillets papier (1608-1620). Volume X.

[Quelques pièces de 1574, 1575, 1577, 1593, 1594, 1596, 1601-1607. — En tête du volume 6 feuillets non paginés pour la table.]

3352. — Testament de Pierre Pichonnat, secrétaire de la Chambre du Roi, originaire de Paris, décédé à Avignon. — Avignon, 23 août 1609. (Fol. 1.)

3353. — Lettres de Henri IV, portant confirmation de la délibération prise, le 6 février 1606, par le Collège de Chirurgie, pour régler le rang dans les actes publics du premier chirurgien du Roi (François Marcel) et des deux chirurgiens jurés du Châtelet (François de la Noue et Louis Hubert). — Chantilly, 24 mars 1609. (Fol. 4.)

3354. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour l'entérinement des lettres royaux et du statut arrêté au Collège de Chirurgie en faveur des chirurgiens jurés du Châtelet et du premier chirurgien du Roi. — 24 décembre 1609. (Fol. 5 v°.)

3355. — Arrêt du Conseil privé, déchargeant les bourgeois de Paris du payement des taxes de nettoiement, au moyen d'une augmentation de 15 sols d'entrée sur chaque muid de vin. — 31 décembre 1609. (Fol. 6 v°.)

3356. — Lettres de Henri IV, autorisant François Mouchet, chapelier, et Jean Mouchet, tailleur, frères, à prendre l'appellation de Mouchet au lieu de celle de Perret, sous laquelle était connu leur frère aîné. — Paris, 4 octobre 1608. (Fol. 7 v°.)

3357. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour l'entérinement des lettres ci-dessus en faveur des frères Mouchet. — 5 octobre 1609. (Fol. 8.)

3358. — Sentence du bailliage royal du Charolais, don-

nant acte aux frères Mouchet de la présentation des lettres du 4 octobre 1608 et prescrivant leur insinuation. — 16 novembre 1609. — Attestation de témoins, établissant que les frères Mouchet sont fils de Philippe Mouchet, marchand. — 9 décembre 1609. (Fol. 9.) — Entérinement des actes ci-dessus par le prévôt de Paris. — 8 janvier 1610. (Fol. 10 v°.)

3359. — Déclaration de Henri IV, rendue à la requête d'Étienne Parent, visiteur et garde général réformateur des marchandises de mercerie, grosserie et joaillerie, portant que l'édit d'avril 1597 sur la police des métiers ne peut préjudicier à l'exercice dudit état de visiteur. — Rouen, 30 août 1603. (Fol. 11.)

3360. — Provisions de l'office de visiteur des marchandises de grosserie, mercerie et joaillerie des villes du royaume, au profit de Jean Bocquet, nourricier du Dauphin, office vacant par la résignation d'Étienne Parent. — Paris, 3 novembre 1609. (Fol. 13.)

3361. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, instituant Jean Bocquet en l'office de visiteur des marchandises de mercerie, grosserie et joaillerie. — 9 janvier 1610. (Fol. 13 v°.)

3362. — Extrait des ordonnances et statuts touchant l'office de visiteur réformateur des marchandises de mercerie, qui seront observés par Jean Bocquet, pourvu dudit office, ledit extrait pris sur un cahier de trois feuillets en la Chambre du procureur du Roi au Châtelet. — 22 novembre 1606. (Fol. 14 v°.)

3363. — Lettres de Henri IV, autorisant Guillaume Albert, marchand flamand, et ses associés à établir dans le royaume, avec privilège de vingt années, des manufactures de maroquins, façon de Flandre. — Paris, août 1608. (Fol. 18.) — Le folio 18 se trouve par erreur après le folio 22.

3364. — Lettres de jussion à la Chambre des Comptes pour l'enregistrement pur et simple des lettres d'août 1608, sans modification ni restriction, notamment, sans l'obligation imposée par ladite Chambre aux ouvriers flamands travaillant dans ces manufactures de prendre des lettres de naturalité. — Monceaux, 27 août 1609. (Fol. 21 v°.)

3365. — Arrêt de la Cour des Aides, portant enregistrement des lettres d'août 1608, en faveur du sieur Albert. — 29 décembre 1609. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour la publication au Châtelet et l'enregistrement au volume des Bannières des lettres de privilège, lettres de jussion, arrêts de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides au profit dudit Albert. — 1er février 1610. (Fol. 23 v°.)

3366. — Statuts et règlements des marchands marbriers de la ville de Paris, présentés à la ratification du Roi. — 12 octobre 1609. (Fol. 25.)

3367. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, demandant son avis, après enquête *de commodo et incommodo*, sur l'établissement des marbriers en métier juré. — Paris, 30 septembre 1609. — Lettres de Henri IV, homologuant les statuts des marbriers de Paris et érigeant leur métier en métier juré. — Paris, octobre 1609. (Fol. 27.)

3368. — Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant lesdits statuts et lettres au prévôt de Paris. — 27 février 1610. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdits statuts, à condition que lesdits marbriers ne pourront faire aucunes sculptures ou dorures sur les marbres. — 15 mars 1610. (Fol. 28 v°.)

3369. — Nomination de Guillaume Harlin, prêtre du diocèse d'Avranches, au vicariat de l'église de Saint-Eustache, par Étienne Tonnelier, curé de cette paroisse. — 27 avril 1610. (Fol. 29 v°.)

3370. — Lettres de Henri IV, concédant à Claude Ponteau, trompette de la Prévôté de l'Hôtel, l'état de trompette juré de la ville, prévôté et vicomté de Paris. — Fontainebleau, 16 juillet 1608. (Fol. 30.)

3371. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres. — 30 avril 1610. (Fol. 30 v°.)

3372. — Donation par Charles Hervieu, chanoine de Saint-Germain-de-l'Auxerrois et de Notre-Dame de Bayeux, à Vincent Tubeuf, son serviteur, originaire de Bayeux, de 66 écus 2 tiers de rente annuelle et perpétuelle. — 19 novembre 1596. — Confirmation de ladite donation par le même Hervieu. — 30 avril 1610. — Donation par Charles Hervieu, 1° à Vincent Tubeuf, hanouart juré, et à Marguerite Mallet, sa femme, de tous les biens acquis par ledit Hervieu du sieur Jean Cossart à Gerocourt et aux environs de Pontoise; 2° aux trois enfants de Vincent Tubeuf, de 300 livres de rente annuelle, sans préjudice des donations précédentes. — 30 avril 1610. — Enregistrement dudit contrat. — 8 mai 1610. (Fol. 31.)

3373. — Accord passé en la Chambre du Conseil au Châtelet, entre le Lieutenant civil, d'une part, et les conseillers du Châtelet, d'autre part, au sujet de la réception

de procureurs audit Châtelet faite par le Lieutenant civil, stipulant que désormais aucune réception de procureur n'aura lieu tant que le nombre des procureurs ne sera pas inférieur à 200, avec la prestation de serment des nouveaux procureurs. — 20 mars 1610. (Fol. 37 v°.)

3374. — Lettres de Louis XIII, portant confirmation pure et simple des statuts et règlements des haubergiers, tréfiliers et chaînetiers de la ville de Paris. — Paris, mai 1610. (Fol. 39.)

3375. — Supplique des jurés et gardes du métier d'haubergier pour l'enregistrement desdites lettres aux Bannières du Châtelet. — 26 mai 1610. (Fol. 39 v°.)

3376. — Arrêt du Parlement de Paris rendu entre les conseillers en la Prévôté et siège présidial et les avocats et substitut du procureur général du Roi, au sujet d'une question de préséance soulevée lors de l'entrée de la Reine, décidant à titre provisoire que les conseillers marcheront après les Lieutenants de la Prévôté. — 8 mai 1610. (Fol. 4 .)

3377. — Délibération de la Chambre du Conseil, décidant que, sur la recommandation du prévôt de Paris, Jean-Paul de Soulas sera reçu procureur au Châtelet, sans préjudicier au règlement arrêté le 20 mars pour la réception des procureurs au Châtelet, qui est approuvé et homologué en présence du Prévôt. — 14 mai 1610. (Fol. 40 v°.)

3378. — Mandement pour la signification aux habitants de Saint-Aquilin d'Augerons (Eure), d'un arrêt du Grand Conseil déchargeant de la taille Guillaume Morin, messager juré de l'Université de Paris à Breteuil, et pour l'assignation des mêmes habitants devant le prévôt de Paris, chargé de connaître du procès desdites parties. — 13 avril 1609. (Fol. 40 *bis*.)

3379. — Lettres de naturalité délivrées par Henri IV en faveur de Pierre Du Fau, originaire du port de Laucatte, en Espagne, domicilié dans le royaume depuis 40 ans. — Paris, avril 1610. (Fol. 41.)

3380. — Lettres de Louis XIII, à l'adresse de la Chambre des Comptes et des Trésoriers généraux des finances, pour la vérification et l'enregistrement desdites lettres. — Paris, 7 juin 1610. (Fol. 42.)

3381. — Consentement donné par les Trésoriers de France, généraux des finances, à l'entérinement desdites lettres. — 30 juillet 1610. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement des mêmes lettres. — 5 août 1610. (Fol. 42 v°.)

3382. — Règlement sous forme d'accord entre les jurés vendeurs de poisson de mer, frais, sec et salé, à Paris, interdisant tout emprunt pour le payement de la marchandise du poisson, sans le consentement exprès et par écrit de toute la compagnie. — 31 août 1609. (Fol. 44). — Engagement contracté par les jurés vendeurs de poisson de mer d'observer ladite convention. — 1er septembre 1609. (Fol. 44 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 168.

3383. — Lettres de Louis XIII, homologuant la convention du 31 août 1609 et portant confirmation des droits et privilèges des vendeurs de poisson de mer. — Paris, juillet 1610. (Fol. 45.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 168.

3384. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 24 juillet 1610. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres et prescrivant leur publication ainsi que celle de l'accord à l'audience du Présidial du Châtelet, et leur enregistrement au volume des Bannières. — 14 août 1610. (Fol. 46 v°.)

3385. — Donation par Maximilien de Béthune, duc de Sully, grand maître de l'artillerie, surintendant des finances, et Rachel de Cochefilet, sa femme, à François de Béthune, leur fils, des château, terres et seigneuries d'Orval, Montrond, Saint-Amand, Bruyères et Épineuil, et dans le cas où il ne leur naîtrait pas un second fils, des château, terre et seigneurie de Villebon. — Paris, à l'Arsenal, 12 juin 1610. (Fol. 48.)

3386. — Déclaration de Louis XIII, portant révocation de divers édits de création d'offices et de commissions extraordinaires, vérifiés tant au Parlement, à la Chambre des Comptes qu'en la Cour des Aides. — Paris, 22 juillet 1610. (Fol. 51.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 1449.

3387. — Contrat de mariage d'Antoine Ruzé, sieur d'Effiat, et de Marie de Fourcy, fille de Jean de Fourcy, intendant des Bâtiments du Roi, et de Renée Moreau, avec donation, portant substitution, des seigneuries de Chilly et Longjumeau en faveur d'Antoine Ruzé par Martin Ruzé, secrétaire d'État, seigneur de Beaulieu, son grand-oncle. — 30 septembre 1610. (Fol. 56 v°.)

3388. — Statuts et règlements des paumiers et faiseurs d'esteufs de la ville de Paris, présentés au Roi et à son Conseil (octobre 1594). — (Fol. 60 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 531.

3389. — Lettres de Henri IV, renvoyant lesdits statuts à l'examen du prévôt de Paris et demandant son avis. — Paris, 20 septembre 1594. (Fol. 64.)

3390. — Lettres de Henri IV, homologuant et confirmant les statuts et règlements des paumiers et faiseurs d'esteufs de la ville de Paris. — Paris, octobre 1594. (Fol. 64.)

3391. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement des lettres de confirmation desdits statuts. — 22 novembre 1594. (Fol. 65.)

3392. — Lettres de relief d'adresse pour l'enregistrement desdites lettres au Parlement. — Paris, 16 décembre 1594. — Lettres de Henri IV, confirmant aux maîtres paumiers l'exemption de tous subsides sur les marchandises de leur profession. — Saint-Germain-en-Laye, août 1603. — Lettres de Henri IV à l'adresse du Parlement et de la Cour des Aides, pour l'enregistrement des lettres portant confirmation des privilèges et exemptions des paumiers. — Fontainebleau, 12 juin 1607. (Fol. 66.)

3393. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement au greffe civil du Châtelet des lettres d'août 1603 en faveur des paumiers. — 30 avril 1608. (Fol. 67.)

3394. — Arrêts du Parlement et de la Cour des Aides, portant enregistrement des lettres d'exemption de subsides en faveur des paumiers. — 10, 20 juillet 1607. (Fol. 67 v°.)

3395. — Lettres de Louis XIII, confirmant les privilèges et exemptions des paumiers de la ville de Paris. — Paris, juin 1610. (Fol. 68 v°.)

3396. — Arrêts du Parlement et de la Cour des Aides, portant enregistrement des lettres de juin 1610. — 21 juillet, 19 août 1610. (Fol. 71.)

3397. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres et prescrivant leur enregistrement au volume des Bannières. — 29 octobre 1610. (Fol. 70.)

3398. — Extrait des registres du greffe du Châtelet, relatant « la ceremonie gardée à l'enterrement, obsecques et funerailles du feu Roy Henry quatriesme, par M. le prevost de Paris, ses lieutenants, conseillers, gens du Roy et aultres officiers du Chastelet de Paris », du 26 juin au 1er juillet 1610. — 2 juillet 1610. (Fol. 71.)

3399. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant à Séverin Pineau, chirurgien, de continuer avec soin l'instruction de dix jeunes étudiants en chirurgie pour l'opération de l'extraction de la pierre, et désignant trois docteurs de la Faculté de médecine qui devront assister à ces épreuves et instruire à tour de rôle les étudiants. — 8 octobre 1609. (Fol. 73 v°.)

3400. — Donation par Anne de Rueil, veuve d'Antoine de la Faye, seigneur de Gournay-en-Beauvaisis, à Jean de Rueil, son neveu, des quatre cinquièmes de ses propres, qui, en cas de décès sans enfants, reviendront à Madeleine de Rueil, sa nièce, et au même cas, à quatre pauvres de la religion prétendue réformée, choisis par les ministres de Charenton, avec donation à Jean, Marie et Madeleine de Rueil, ses neveu et nièces, de l'autre cinquième de ces mêmes propres et de tous droits sur la terre et seigneurie de Gournay. — 14 février 1611. (Fol. 74.)

3401. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant tous jeux de dés et de cartes à Paris, et enjoignant au Lieutenant civil de se transporter dans les maisons de jeu et de se saisir des personnes des joueurs et des enjeux. — 17 janvier 1611. (Fol. 77.)

3402. — Nomination au vicariat de Saint-Merry de Robert Langlois, prêtre habitué, par Guy Houissier, curé de cette paroisse. — 2 décembre 1610. (Fol. 78.)

3403. — Lettres de Louis XIII, portant confirmation des statuts et règlements des rôtisseurs de la ville de Paris. — Paris, décembre 1610. (Fol. 78 v°.)

3404. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que les rôtisseurs se pourvoiront par-devant le prévôt de Paris pour l'enregistrement des lettres ci-dessus, et ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres. — 18 février, 9 mars 1611. (Fol. 79 v°.)

3405. — Arrêt du Conseil d'État, portant que Claude Du Caire, l'un des entrepreneurs des mines de France, jouira, durant quinze ans, du privilège de construire des fours et fourneaux de son invention, pour l'épargne du bois. — 6 mars 1610. (Fol. 80 v°.)

3406. — Lettres de Henri IV, conférant à Claude Du Caire, entrepreneur des minières de France, le privilège exclusif, durant quinze ans, de construire des fours et fourneaux de son invention pour l'épargne du bois, à l'usage des pâtissiers, teinturiers, brasseurs, et d'en enseigner le secret à tous ceux qui voudront s'en servir et traiter avec ledit Du Caire, de gré à gré. — Paris, 6 mars 1610. (Fol. 81 v°.)

3407. — Avis des Prévôt des Marchands et Échevins de Paris, favorable à l'entérinement desdites lettres. — 3 mai 1610. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant leur enregistrement. — 30 août 1610. (Fol. 83.)

3408. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres. — 16 mars 1611. — Publication au Châtelet des mêmes lettres, à la requête de Scipion Du Caire, fils et héritier de Charles Du Caire. — 23 mars 1611. (Fol. 84.)

3409. — Exhérédation par Gilles Delaulne, boucher à Argenteuil, et Michelle Gentil, sa femme, de Nicolle Delaulne, leur fille, en raison de l'inconduite de Jacques Brisset, leur gendre, et donation par substitution, de leur succession, aux enfants de ladite Nicolle. — 3 février 1611. (Fol. 85.)

3410. — Testament de Pierre Thibeuf, bourgeois de Paris, originaire de Manthelan (Indre-et-Loire). — 20 mai 1611. (Fol. 87 v°.)

3411. — Lettres de Jacques Sanguin, sieur de Livry, Prévôt des Marchands, portant réception de Robert Picard en l'office de l'un des 100 arquebusiers de Paris, vacant par le décès de Pierre Rouveau. — 26 octobre 1610. (Fol. 89.)

3412. — Réception et institution de Robert Picard en l'office de l'un des 100 arquebusiers, par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 7 juin 1611. (Fol. 89 v°.)

3413. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour la délivrance des lettres de confirmation et le payement des droits dus pour les offices de judicature et de finance du royaume. — 6 juillet 1611. (Fol. 90.)

3414. — Lettres de Louis XIII, ordonnant la publication de l'arrêt de règlement ci-dessus et sa mise à exécution dans le délai de six semaines, au siège de chaque juridiction. — Fontainebleau, 23 avril 1611. (Fol. 93 v°.)

3415. — Déclaration de Louis XIII, portant règlement sur le fait des duels, en exécution de l'édit du mois de juin 1609. — Paris, 1[er] juillet 1611. (Fol. 94 v°.)

Mercure français, année 1611, p. 131.

3416. — Déclaration de Louis XIII, portant règlement pour la juridiction des Juges et Consuls, réduite aux différends entre marchands et pour fait de marchandise seulement. — Paris, 2 octobre 1610. (Fol. 96.)

Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 332. — Corbin, *Le Code de Louis XIII*, t. I, p. 730. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1305. — J. Filleau, *Recueil des règlements concernant les offices de France*, part. II, tit. IX, c. VIII, p. 418.

3417. — Testament de Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, baronne de la Tour d'Aigues et de Vienne, instituant comme héritier universel son fils (de son premier mariage) Charles, sire de Créquy, à la charge de porter le nom et les armes de la maison de Sault. — Paris, 13 avril 1609. (Fol. 97 v°.)

3418. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Bayeux, délivrées par Jean-Gérard Pillière, procureur de la nation de Normandie, à Louis Liémin, prêtre. — 20 décembre 1611. — Sauvegarde accordée audit Liémin par Pierre Hardivillier, recteur de l'Université de Paris. — 20 décembre 1611. (Fol. 100 v°.)

3419. — Lettres de Louis XIII, érigeant en châtellenie la seigneurie de Montfermeil, en faveur d'Hilaire Lhoste, secrétaire du Roi, seigneur de ce lieu, pour récompenser 30 années de services. — Paris, juillet 1611. (Fol. 101 v°.)

3420. — Arrêts du Parlement, de la Chambre des Comptes et des Trésoriers de France au Bureau des finances, portant enregistrement desdites lettres. — 11 août, 22 novembre, 1[er] décembre 1611. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, pour l'entérinement des mêmes lettres. — 17 décembre 1611. (Fol. 104 v°.)

3421. — Lettres de messager juré de l'Université de Paris, pour les ville et diocèse de Senez, délivrées à Henri Poisson, marchand et bourgeois de Paris, par le procureur de la nation de France et Jacques Levasseur, recteur de l'Université. — Mars 1610. (Fol. 106 v°.) — Arrêts de la Cour des Aides, portant réception dudit Henri Poisson et donnant acte d'une attestation délivrée en sa faveur par deux étudiants du collège du Mans, originaires de l'évêché de Senez. — 5 avril, 22 juin 1610. (Fol. 107 v°.)

3422. — Donation par Éric de Lorraine, ancien évêque comte de Verdun, à Henri de Lorraine, marquis de Moy, son neveu, de toutes les rentes qu'il possédait sur l'Hôtel de Ville de Paris, sur la recette générale de Barrois et les salines de Marsal, de la châtellenie et seigneurie de Montcornet en Thiérache, de la terre et seigneurie de Kœur, enfin de l'hôtel *dit* de Vaudemont, à Nancy, près de l'église de Notre-Dame, lesdits biens réversibles, en cas de décès sans enfants mâles ou femelles, à Charles de Lorraine, évêque de Verdun, et François de Lorraine, abbé de Moyenmoutier. — 3 février 1611. (Fol. 108 v°.)

3423. — Accord passé entre les substituts du procureur du Roi et les adjoints créés en titre d'office par le Roi au Châtelet, réglementant l'exercice de leurs fonctions ainsi que le produit de leurs vacations. — 9 janvier 1612.

— Lettres de Louis Séguier, prévôt de Paris, homologuant ledit règlement. — 14 février 1612. (Fol. 112 v°.)

3424. — Lettres de Louis XIII à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de rétablir Antoine Morlet du Museau, grand maître des Eaux et Forêts, seigneur d'Achères, dans l'exercice des droits de haute, moyenne et basse justice de la seigneurie d'Achères, interrompu par suite des troubles. — Paris, 22 novembre 1611. (Fol. 114.)

3425. — Lettres de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant entérinement des lettres obtenues par Antoine Morlet du Museau, et ordonnant leur enregistrement aux Bannières. — 18 avril 1612. (Fol. 115.)

3426. — Arrêt du Conseil d'État, accordant à Marie de Baillon, veuve du sieur Dugast, un privilège de la durée de dix années, pour la fabrication : 1° d'horloge qui marchera comme le soleil à l'aide d'un élément durant 4 jours et sonnera les heures; 2° d'un rouleau sans fin, pour monter et descendre les tonneaux; 3° d'une rape supérieure à toutes limes pour raper l'or, l'argent, le bois et l'ivoire. — 10 décembre 1611. (Fol. 116.)

3427. — Lettres de Louis XIII, accordant à Marie de Baillon, veuve du sieur Dugast, le privilège d'exploiter durant dix années les inventions mentionnées dans l'arrêt du 10 décembre 1611, avec permission de faire imprimer tous mémoires explicatifs desdites inventions. — Paris, 27 décembre 1611. (Fol. 117.)

3428. — Testament de Robine Delaporte, veuve d'Étienne Liberge, tailleur, demeurant à Paris, rue de la Juiverie. — 20 septembre 1612. (Fol. 118.)

3429. — Édit de Henri III, portant règlement pour les hôtelleries, cabarets et tavernes, et faisant défenses d'en tenir sans permission du Roi, avec exemption du logement de gens de guerre. — Blois, mars 1577. (Fol. 120.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 952. — De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 728. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 320.

3430. — Arrêt du Conseil privé, portant règlement pour le prix et la qualité des vivres, ainsi que pour la police générale des hôtelleries et tavernes. — 20 novembre 1577. (Fol. 124.)

3431. — Lettres de Henri III à l'adresse du Parlement et du prévôt de Paris, portant mandement pour l'enregistrement des articles de la police générale des hôtelleries. — Paris, 21 novembre 1577. (Fol. 126.)

3432. — Lettres de Henri IV, réglementant le commerce des cabaretiers et taverniers de la ville de Paris, qui sont autorisés à acheter viandes et volailles, de même que les rôtisseurs, et à en servir à leurs hôtes. — Paris, 27 décembre 1601. (Fol. 126 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 681.

3433. — Jugement de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant que les cabaretiers et taverniers de la ville de Paris jouiront de l'effet des lettres du 27 décembre 1601, et autorisant les rôtisseurs à faire des visites dans les tavernes, pour constater la provenance des viandes lardées qui s'y trouveront. — 29 octobre 1603. (Fol. 127 v°.)

3434. — Arrêt du Conseil privé, rendu dans une instance entre les taverniers et cabaretiers de la ville de Paris et les jurés rôtisseurs, décidant que les taverniers jouiront de l'effet des lettres du 27 décembre 1601, conformément au jugement rendu par le prévôt de Paris le 29 octobre 1603. — Paris, 24 mai 1604. (Fol. 129 v°.)

3435. — Confirmation par Louis XIII des privilèges accordés aux taverniers contre les rôtisseurs, en vertu des lettres du 27 décembre 1601. — Paris, mai 1612. (Fol. 131.)

3436. — Jugement de Louis Séguier, prévôt de Paris, ordonnant l'entérinement et l'enregistrement aux Bannières des lettres de confirmation obtenues par les hôteliers, taverniers et cabaretiers de la ville de Paris, et déboutant les rôtisseurs de leur opposition. — 5 décembre 1612. (Fol. 132.)

3437. — Lettres de Louis XIII, portant confirmation des statuts et privilèges des marchands fripiers de la ville de Paris. — Paris, septembre 1612. (Fol. 137 v°.)

3438. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 27 novembre 1612. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres et enregistrement au volume des Bannières. — 4 janvier 1613. (Fol. 138 v°.)

3439. — Testament de Françoise Lombard, veuve en premières noces de Servais Mesmin, avocat du Roi en la Cour des Monnaies, et en secondes, de Jean-Marc de Jamart, sieur de Saint-Marc et de Villiers-le-Bâcle, demeurant en sa maison, hors la porte Saint-Michel. — 1er janvier 1613. (Fol. 139 v°.)

3440. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville et le diocèse de Vannes, en faveur d'Olivier Caron, marchand bourgeois de Paris, délivrées par le procureur de la nation de France et le recteur René Bonnin. — 8 février 1613. (Fol. 142 v°.)

3441. — Testament de Madeleine Mallet, femme de Jacques Parfaict, président en la Cour des Monnaies, demeurant rue de la Cloche percée, avec codicille. — 12, 19 décembre 1612. (Fol. 144.)

3442. — Testament d'Anne Bauduyn, femme de Claude Goumier, procureur au Parlement, demeurant rue Quincampoix. — 12 mai 1611, et codicille du 19 janvier 1612. (Fol. 146 v°.)

3443. — Lettres de Louis XIII, accordant à Paul de Rivière, conseiller au Châtelet depuis vingt-sept ans, qui résigne son office en raison de son âge et de sa santé, le privilège et droit de séance, avec le titre de conseiller. — Paris, 22 février 1613. (Fol. 150 v°.)

3444. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Vire et Tinchebray, en faveur de Gilles Fortin, délivrées par Jean-Gérard Pillière, procureur de la nation de Normandie, et le recteur René Bonnin. — 21 février, 15 mars 1613. (Fol. 151 v°.)

3445. — Certificat d'Étienne Tonnelier, curé de Saint-Eustache, déclarant avoir pourvu de l'office de porte-Dieu Guillaume Bilheust, prêtre, originaire du diocèse du Mans. — 15 avril 1613. (Fol. 152 v°.)

3446. — Lettres de Louis XIII, interdisant toutes broderies d'or, d'argent et de soie sur les habits, ainsi que l'usage des passements de Milan, et défendant le port des habillements de soie pour les laquais. — Paris, mars 1613. (Fol. 152 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 395.

3447. — Contrat de mariage de Martin Ruzé, sieur de Champeaux, secrétaire du Roi, et de Madeleine Godefroy, fille de Henri Godefroy, trésorier général de France, et de Madeleine Chastelain, avec don au futur des seigneuries de Champeaux et de la Présaie par Martin Ruzé, sieur de Beaulieu, son grand-oncle, afin de lui donner moyen d'entretenir honorablement le nom et les armes de Ruzé, et donation par substitution des seigneuries de Chilly et Longjumeau. — Paris, 31 mars 1613. (Fol. 155 v°.)

3448. — Testament d'Étienne Lebœuf, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Savonnerie, et de Marie Joisel, sa femme. — 1er février 1613. (Fol. 161.)

3449. — Donation de 250 livres de rente par Nicolas Ladvocat, vendeur de poisson de mer aux Halles de Paris, à Marie Guigue, sa nièce, femme de Louis Milloye, marchand, bourgeois de Paris. — 6 juillet 1610, 14 juillet 1613. (Fol. 163.)

3450. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse et l'Université d'Oxford, en faveur de Henri Drouard, habitant de la Roche-Guyon. — 14 décembre 1613. (Fol. 168.)

3451. — Lettres de Louis XIII, accordant au chapitre de l'église cathédrale de Senlis le privilège d'avoir ses causes commises tant au Châtelet de Paris qu'au bailliage de Senlis. — Paris, avril 1610. (Fol. 168 v°.)

3452. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres ci-dessus. — 11 février 1611. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'entérinement des mêmes lettres et leur enregistrement aux Bannières. — 31 janvier 1614. (Fol. 170.)

3453. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Limoges, en faveur de Pierre Cadeau, bourgeois de Paris. — 2 janvier 1614. (Fol. 171.)

3454. — Arrêt de la Cour des Aides, portant que ledit Cadeau sera immatriculé sur le rôle des messagers jurés de l'Université de Paris. — 25 janvier 1614. (Fol. 171 v°.)

3455. — Extrait du testament de Nicolas Viellart, président des Trésoriers de France à Soissons, du 24 août 1612, en ce qui concerne les legs faits à ses trois sœurs, Bocheron, de Mont et de Pars, comprenant 6,000 livres tournois et 100 livres de rente à chacune d'elles. — 3 mars 1614. (Fol. 172.)

3456. — Nomination au vicariat de l'église paroissiale de Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Villejuif, de Rogier Leclerc, prêtre du diocèse de Coutances, par Guillaume Berthet, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, et curé de ladite église. — 11 avril 1614. (Fol. 172 v°.)

3457. — Contrat de mariage de Jacques de Roissieu, écuyer, sieur du Champ, maître d'hôtel ordinaire du Roi, et de Françoise Convay, veuve de Nicolas Dieudonné, sieur du Mont, porte-manteau du Roi. — 4 février 1614. (Fol. 173.)

3458. — Ordonnance de François Miron, lieutenant civil de la prévôté de Paris, taxant à François Pépin, clerc commis aux décrets du Châtelet, 20 sols tournois comme droit à prélever pour chaque peau de parchemin, tant pour la minute que pour la grosse des décrets qui seront par lui expédiés. — 10 avril 1606. (Fol. 176 v°.)

3459. — Donation avec substitution par Anne Leclerc, veuve de Jean Forget, baron de Maffliers, président au Parlement, à ses petites-nièces, Madeleine et Jeanne Combault, filles de Charles Combault, secrétaire du Roi, et

de Marie de Pajot, de 1,500 livres de rente, et d'une somme de 16,000 livres en deniers comptants, remise à leur mère. — 30 juin 1614. (Fol. 177 v°.)

3460. — Permission donnée par Louis XIII à Anne, Jeanne et Marie Vandrievelt, sœurs, natives d'Anvers, de résider en France, et d'y acquérir et posséder biens. — Paris, juillet 1610. (Fol. 179.)

3461. — Déclaration de Louis XIII, portant règlement contre les duels et les blasphèmes, avec confirmation des édits de pacification, notamment de celui d'avril 1598 en faveur des sujets du Roi qui font profession de la religion prétendue réformée. — Paris, 1er octobre 1614. (Fol. 180.)

Mercure de France, année 1614, p. 597. — Corbin, *Le Code de Louis XIII*, t. I, p. 4. — *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 656.

3462. — Testament de Marie de Bordeaux, veuve en premières noces de Claude Guerry, et en secondes de René Taron, marchands, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Vieille-Cordonnerie. — 17 mai 1614. (Fol. 181.)

3463. — Contrat de mariage de Gaspard Godeffroy, sieur de Breteuil, et de Jeanne de Sagnes, fille de feu Louis de Sagnes, sieur du Plessis et de Conflans, et de Claude de Millemont, passé au château de la Boulaye. — 23 septembre 1614. (Fol. 183.)

3464. — Donation par Antoine Maillet, élu en l'Élection de Paris, de 125 livres de rente à Jean Bon, et de 150 livres de rente à Marguerite Bon, sa filleule, enfants de Dominique Bon, bourgeois de Paris. — 7 janvier 1615. (Fol. 184 v°.)

3465. — Donation par Madeleine Richer, veuve d'Antoine de Jurie, sieur de Carnetin, à Antoine et Charlotte Gédoyn, enfants de Barnabé Gédoyn, écuyer, savoir, à Antoine, d'une ferme et de biens sis au village de Carnetin, et à Charlotte, d'une maison à Paris, rue de Coq-Héron, et de dix arpents de pré à Fresnes. — 9 janvier 1615. (Fol. 186.)

3466. — Privilège accordé à Jean Mareschal, maître de la verrerie de Paris, pour la fabrication de l'eau-forte, durant quinze années. — Paris, 24 janvier 1615. (Fol. 187 v°.)

3467. — Aveu et dénombrement du fief de Joy, sis à Presles, relevant de la châtellenie de Tournan, rendu par Fiacre Guédon, sieur de Presles-en-Brie, avec les petits fiefs de Gagny, du Mez et de la Brosse en dépendant, et le droit de tenir deux foires par an et un marché par semaine audit lieu de Presles. — 23 septembre 1581. (Fol. 188.) — Sentence de la Chambre du Trésor, maintenant Fiacre Guédon en possession de ses droits de foire et forage à Presles. — 19 août 1603. (Fol. 193 v°.)

3468. — Lettres de Louis XIII, portant institution et confirmation de deux foires par an, le 15 août et le 2 février, ainsi que d'un marché, le jeudi de chaque semaine, à Presles. — Janvier 1614. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 27 février 1615. (Fol. 194.)

3469. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les ville et prévôté d'Épernay, en faveur de Claude Capitain. — 12 mars 1612. (Fol. 195.)

3470. — Lettres de légitimation accordées par Louis XIII à Charles et Marc de Savorny, enfants de Charles de Savorny et de Jeanne Senaude. — Paris, janvier 1615. (Fol. 196.)

3471. — Entérinement desdites lettres de légitimation par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 13 avril 1615. (Fol. 196 v°.)

3472. — Provisions de l'office de prévôt des maréchaux de l'Île-de-France, délivrées par Louis XIII à Pierre Bassolet, sieur des Marais, ledit office vacant par résignation de Pierre Poullet. — Paris, 5 février 1615. (Fol. 197.)

3473. — Certificat de capacité en faveur dudit Bassolet par Henri de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'Île-de-France. — 7 février 1615. (Fol. 198.) — Institution de Pierre Bassolet en l'office de prévôt des maréchaux de l'Île-de-France au siège de la Table de marbre. — 7 août 1615. — Consentement du Bureau des finances à l'entérinement des lettres ci-dessus. — 10 avril 1615. (Fol. 198 v°.)

3474. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant que les provisions et l'acte de réception de Pierre Bassolet seront enregistrés au volume des Bannières. — 6 mai 1615. (Fol. 199.)

3475. — Lettres de Louis XIII, autorisant Sulpice Richard, sieur de la Houssière, Jean du Flos, commissaire des guerres, et Thomas Aubry, archer du corps du Roi, à faire construire, au lieu dit les marais du Temple, une halle, et d'y établir huit étaux de boucherie, à condition de n'y faire aucune tuerie, ni fonte de graisses. — Paris, mars 1615. (Fol. 199 v°.)

3476. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris, à la charge par les impétrants de

payer, par année, à la recette du Domaine de Paris, 60 sols tournois pour chacun desdits étaux de boucherie. — 24 avril 1615. (Fol. 200 v°.)

3477. — Privilège accordé par Louis XIII à Allonce Perrès, flamand, pour le débit exclusif, durant quinze années, d'une composition de son invention contre la rouille des armes et ferrures. — Paris, 27 mai 1615. (Fol. 201 v°.)

3478. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant entérinement du privilège ci-dessus. — 13 juin 1615. (Fol. 201 v°.)

3479. — Nomination de Pierre Guérin, prêtre du diocèse de Rouen, au vicariat de l'église de la Madeleine en la Cité par Philippe Hébert, curé de cette paroisse. — 27 juin 1615. (Fol. 202.)

3480. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville et baronnie de Montdoubleau, accordées à Pierre Benoist. — 7 août 1615. (Fol. 202 v°.)

3481. — Statuts et règlements des potiers d'étain de la ville de Paris, en trente-trois articles. — Mai 1613, enregistrés le 20 janvier 1614. (Fol. 203.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 534.

3482. — Lettres de Louis XIII à l'adresse du prévôt de Paris, pour l'examen desdits statuts, avec avis de Henri de Mesmes, lieutenant civil, portant modification ou suppression de certains articles. — 24 avril 1613. — Lettres de Louis XIII, confirmant et approuvant lesdits statuts. — Paris, mai 1613. (Fol. 205 v°.)

3483. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres de mai 1613, ainsi que des statuts des potiers d'étain. — 20 janvier 1614. — Supplique des potiers d'étain pour l'entérinement des mêmes lettres et leur enregistrement au volume des Bannières. — 16 juillet 1615. (Fol. 207.)

3484. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant enregistrement des mêmes lettres et statuts. — 3 août 1615. (Fol. 207 v°.)

3485. — Lettres de Louis XIII, portant création d'un marché, le jeudi de chaque semaine, et de quatre foires par an, les 25 janvier, 22 février, 30 juin et 1er août, au village de Fontenay-lès-Louvres, sur la demande du baron de Gesvres, comte de Tresmes, seigneur dudit lieu. — Paris, mai 1615. (Fol. 209.)

3486. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres. — 27 juin 1615. (Fol. 209 v°.)

3487. — Confirmation de la donation faite par Jacques Laguinet, salpêtrier à Carrières-sous-Bois, de tous ses biens, meubles et immeubles, à Nicolas Duremart, fils de Jean Duremart, garde de la garenne de Saint-Germain-en-Laye, neveu de Louise Vertus, femme dudit Laguinet, pour subvenir à ses études. — 19 janvier 1608. (Fol. 210 v°.)

3488. — Déclaration de Louis XIII, donnant permission aux huissiers, sergents à cheval fieffés et à verge du Châtelet de Paris, et à tous huissiers et sergents royaux, de porter arquebuses et pistolets, quand ils vont à la campagne exécuter les arrêts, mandements et autres actes de justice. — Paris, 18 juillet 1615. (Fol. 212.)

3489. — Supplique de Jean de Chastenet, huissier, sergent à cheval au Châtelet de Paris, au Lieutenant civil, à l'effet de commettre l'un des greffiers du Châtelet pour l'enregistrement des lettres ci-dessus et l'inscription des noms des huissiers et sergents, exécuteurs de mandements de justice, qui voudraient bénéficier de la permission. — 18 août 1615. (Fol. 213.) — Liste des huissiers et sergents en question. (Fol. 213 v°.)

Les folios 214 à 223 ont été laissés en blanc pour l'inscription de ces noms.

3490. — Sentence du Châtelet de Paris, ordonnant la suppression d'un libelle, publié par Jean Richer, libraire-imprimeur à Paris, sous le titre de : *Remonstrance du clergé de France, faicte au Roy, le 8 août 1615, par reverendissime père en Dieu, mre François de Harlay, archevesque d'Augustopolis*, comme contenant plusieurs propositions contraires au droit de l'Église gallicane, à l'autorité du Roi, et une prétendue réception du concile de Trente. — 27 août 1615. (Fol. 224.)

3491. — Lettres de Louis XIII, autorisant Sulpice Richard, sieur de la Houssière, et Jean du Flos, commissaire des guerres, à faire construire aux marais du Temple, place de France, un marché à étaux, échoppes et boutiques, pour la vente de la volaille, du gibier et de toutes sortes de denrées. — Paris, août 1615. (Fol. 225.)

3492. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres et enregistrement au volume des Bannières. — 10 septembre 1615. (Fol. 226.)

3493. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses au prince de Condé et à ses adhérents de continuer

leurs assemblées et port d'armes et de lever des gens de guerre sans permission du Roi. — 18 septembre 1615. (Fol. 227.)

3494. — Nomination au vicariat du prieuré cure de Saint-Médard, au faubourg Saint-Marcel, de François Hamon, prêtre, par Louis du Hamel, curé de cette église. — 13 octobre 1615. (Fol. 228.)

3495. — Donation par Vincent Marchant, docteur régent en la Faculté de théologie, curé de Fontenay-les-Louvres, à ses petits-neveux et petites-nièces, enfants de feu François Placet, docteur régent en la Faculté de médecine, et de Catherine Gédoyn, de la totalité d'une maison à Mézières-sur-Seine (Eure), et de la moitié de tous ses biens, meubles et immeubles. — 28 avril 1616. (Fol. 228 v°.)

3496. — Donation par Charles de Harlay, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, à Charles de Harlay, son petit-neveu et filleul, fils de Christophe de Harlay et d'Anne de Rabot, de la terre et seigneurie de Dollot (Yonne). — 19 mai 1616. (Fol. 230.)

3497. — Testament d'Agnès Pelletier, veuve de François de Savenelles, grenetier au grenier à sel de la Ferté-Milon, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie. — 30 août 1616. (Fol. 231 v°.)

3498. — Arrêt du Parlement de Rouen, rendu au profit d'Adam de la Barre, président au Parlement de Paris, fils aîné et principal héritier de Jean de la Barre, lieutenant général du bailli de Touraine à Chinon, faisant défenses à Jeanne Forget, sa mère, ainsi qu'à Jean de la Barre, trésorier de France à Bourges, et à Claude de la Barre, abbé de Pontron, de vendre et aliéner les biens de ladite dame Forget, notamment ceux provenant des successions de ses frères, Jean et Pierre Forget, sans l'avis dudit Adam de la Barre. — Rouen, 28 juillet 1616. (Fol. 235.)

3499. — Déclaration de Louis XIII relative à l'arrestation et à la détention du prince de Condé. — Paris, 6 septembre 1616. (Fol. 240.)

Mercure français, t. IV, p. 217, année 1616. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 97.

3500. — Nomination de Jean Chappey, prêtre du diocèse de Séez, au vicariat de Saint-Étienne-du-Mont, par Bernard Le Bourguignon, chancelier de la Faculté des arts, curé de cette paroisse. — 5 novembre 1616. (Fol. 243 v°.)

3501. — Testament de Marie Poncet, veuve de Guillaume Longis, procureur au Parlement, demeurant rue des Vieilles-Étuves. — 20 février 1616. (Fol. 243 v°.)

3502. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les ville et bailliage de Coucy, en faveur d'Abraham de Courtenay. — 12 novembre 1616. (Fol. 246.)

3503. — Testament de Pierre Lepage, procureur au Parlement, demeurant rue Saint-Martin. — 10 octobre 1615. (Fol. 247.)

3504. — Lettres de Louis XIII, permettant à Albin Du Carnoy, orfèvre, valet de chambre du Roi, de faire construire quatre étaux de boucherie en la place des Halles, à Paris, contre les murs du pilori. — Paris, juin 1616. (Fol. 248 v°.)

3505. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant de faire visite des lieux où seront établis les étaux de boucherie ci-dessus et de procéder à une enquête *de commodo et incommodo*. — 22 août 1616. — Autre arrêt, ordonnant l'enregistrement des lettres obtenues par Albin Du Carnoy. — 22 décembre 1616. (Fol. 249 v°.)

3506. — Arrêt du Conseil d'État, portant que Claude Amaulry, receveur ancien et alternatif du Domaine de Paris, sera maintenu en l'exercice de la charge de garde-guet et buvetier du Châtelet, qui restera unie à son office de receveur du Domaine, conformément aux lettres patentes d'avril 1609. — Paris, 24 avril 1610. (Fol. 250 v°.)

3507. — Lettres de Henri IV, maintenant Claude Amaulry en possession de l'office de garde-guet et buvetier du Grand Châtelet, revendiqué par René Le Roux, et déclarant que cet office restera uni à celui de receveur ancien et alternatif du Domaine. — Paris, mai 1610. (Fol. 251 v°.)

3508. — Lettres de surannation adressées au Parlement et au prévôt de Paris, avec ordre de procéder à l'enregistrement des lettres de mai 1610. — Paris, 4 février 1617. (Fol. 252 v°.)

3509. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 27 avril 1617. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'entérinement des mêmes lettres et leur enregistrement au volume des Bannières. — 3 juillet 1617. (Fol. 253.)

3510. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Brou et Illiers au diocèse de Chartres, accordées à Robert Picquet. — 13 mai 1617. (Fol. 254.)

3511. — Décret du Parlement de Paris, portant adjudication de la terre et seigneurie de Villeneuve-le-Roi à

Guillaume Du Vair, garde des sceaux. — 21 juin 1617. (Fol. 255.)

3512. — Lettres de Louis XIII, constatant qu'André Daverdoing, procureur en la Chambre des Comptes, fondé de procuration de Guillaume Du Vair, a fait en la Chambre des Comptes les foi et hommage dus à raison de la seigneurie de Villeneuve-le-Roi. — Paris, 5 juillet 1617. (Fol. 266.)

3513. — Acte donné par la Chambre des Comptes de la réception des foi et hommage dus à raison de la seigneurie de Villeneuve-le-Roi. — 6 juillet 1617. (Fol. 266 v°.)

3514. — Arrêt du Conseil d'État, portant défenses de saisir les gages des officiers de l'Artillerie et interdisant au prévôt de Paris ou à son lieutenant d'autoriser aucune saisie par leurs créanciers. — 20 mai 1617. (Fol. 267 v°.)

3515. — Lettres de Louis XIII à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire enregistrer au greffe du Châtelet l'arrêt du Conseil d'Etat et de veiller à son exécution. — Paris, 20 mai 1617. (Fol. 268.)

3516. — Lettres de Louis XIII, portant création à Gentilly d'un marché, le vendredi de chaque semaine, et de trois foires annuelles, les 9 mai, 22 août et 29 novembre, à la requête de Nicolas Chevalier, premier président de la Cour des Aides, seigneur de ce lieu. — Paris, mai 1617. (Fol. 269.)

3517. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant que les lettres ci-dessus seront publiées en jugement au Parc civil du Châtelet et enregistrées au volume des Bannières. — 14 juillet 1617. (Fol. 270 v°.)

3518. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Sainte-Colombe, Néhou, Rauville-la-Place, Golleville, Colomby et Orglandes, au diocèse de Coutances en faveur d'André Lemoyne. — 14 août 1617. (Fol. 271 v°.)

3519. — Testament de Jean Le Gay, maître des Requêtes de l'Hôtel, demeurant rue de l'Homme-Armé. — 5 janvier 1617. (Fol. 272 v°.)

3520. — Lettres de Louis XIII, rendues à la requête des pelletiers et bonnetiers de Paris, dispensant les six corps des Marchands de l'obligation de recevoir des maîtres en vertu de lettres de maîtrise. — Paris, 5 juin 1617. (Fol. 273.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 108.

3521. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement desdites lettres. — 7 septembre 1617. — Ordonnance du prévôt de Paris, entérinant lesdites lettres et prescrivant leur enregistrement aux Bannières. — 3 octobre 1617. (Fol. 274 v°.)

3522. — Lettres de réhabilitation, accordées par Louis XIII à Jeanne Hersant, veuve de Marin de la Noue, marchand drapier à Châtres-sous-Montlhéry, détenue en prison, qui s'était entièrement acquittée d'une dette de 200 livres. — Paris, 5 janvier 1618. (Fol. 275 v°.)

3523. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres de réhabilitation au greffe du Châtelet. — 19 janvier 1618. (Fol. 275 v°.)

3524. — Lettres missives de Louis XIII au Lieutenant civil de la Prévôté, le convoquant à l'assemblée des États qui doit se réunir à Rouen le 25 novembre. — Paris, 26 octobre 1617. (Fol. 276 v°.)

3525. — Testament de Pierre Mouvent, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré. — 28 mars 1617. (Fol. 277.)

3526. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les villes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-en-Montois, au diocèse de Sens, en faveur de Michel Martel. — 21 mars 1618. (Fol. 280.)

3527. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Falaise, au diocèse de Séez, accordées à Étienne Bigot. — 28 avril 1601 (enregistrées le 31 mai 1618). (Fol. 281.)

3528. — Testament de Marthe Le Jay, veuve de Michel Ripault, conseiller au Conseil d'État et privé, demeurant rue Sainte-Avoye. — 25 juin 1617. (Fol. 282).

3529. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Villedieu-les-Poëles, au diocèse de Coutances, en faveur de Louis Postel. — 29 mars 1618. (Fol. 286.)

3530. — Double du testament de Marthe Le Jay. — 25 juin 1617. (Fol. 286 v°.)

3531. — Privilège concédé à Germain Miré, fruitier de la Reine, à l'effet de louer sacs, paniers et cages aux marchands forains et autres, vendant et achetant grains, gibiers et volailles à la Halle aux blés et à la Grève. — Lettres et informations à ce sujet. — 1602-1618. (Fol. 290-306.)

Lettres de Henri IV aux Trésoriers de France, leur ren-

voyant la supplique de Germain Miré, afin de procéder à une enquête *de commodo et incommodo.* — Monceaux, 1er septembre 1602. — Avis favorable donné par les Trésoriers de France, après enquête faite par Jean de Fourcy, trésorier de France. — 3 décembre 1602. — Lettres de Henri IV rendues en conséquence, accordant à Germain Miré le privilège par lui sollicité. — Paris, 16 février 1603. — Lettres de relief d'adresse au prévôt de Paris, afin de procéder à l'enregistrement dudit privilège. — 4 février 1604. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, maintenant Isambert Bédel en possession du droit à lui accordé de louer cages et paniers à l'Apport Paris et à la Cossonnerie. — 14 février 1604. — Lettres de jussion, enjoignant au prévôt de Paris de procéder à la vérification pure et simple du privilège obtenu par Germain Miré. — Paris, 22 février 1604. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, portant entérinement du privilège, à condition que Germain Miré ne prélève pour le louage des sacs que 3 sols par muid de blé et fournisse les Halles et la Grève de la quantité de sacs nécessaire. — 6 mars 1604. — Requête de Germain Miré au Lieutenant civil, afin d'être mis en possession de ses droits. — 26 février 1604. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, à l'effet de lever toutes difficultés et restrictions à l'exercice du privilège de Germain Miré. — Paris, 26 mars 1604. — Ordonnance de François Miron, lieutenant civil, décidant que Germain Miré ne pourra percevoir que 4 deniers par grand sac, et qu'Isambert Bédel jouira des droits à lui attribués pour la location des cages. — 13 août 1604. — Lettres de Henri IV, ratifiant le contrat de cession du privilège de Germain Miré par lui fait au sieur Paul Lemaire, et autres lettres pour l'enregistrement de celles-ci. — Paris, 16 janvier 1605, 23 février 1606. — Requête de Paul Lemaire au Lieutenant civil, et entérinement par le prévôt de Paris des lettres du 23 février 1606. — 26 avril 1606. — Confirmation par Louis XIII des lettres accordées à Paul Lemaire, contrôleur de la bûche à Paris, concessionnaire du privilège de Germain Miré. — Paris, 10 mars 1615. — Entérinement par Louis Séguier, prévôt de Paris, desdites lettres. — 21 juin 1618. — Cession du même privilège par Paul Lemaire à Claude Gouffé, bourgeois de Paris. — 2 juillet 1618. — Lettres de Louis XIII, approuvant ledit transport. — Paris, 3 juillet 1618. — Entérinement desdites lettres par le prévôt de Paris. — 7 juillet 1618.

3532. — Statuts des teinturiers du petit teint de la ville de Paris, en dix-neuf articles, présentés à la ratification du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, 14 février 1574. — Lettres de Charles IX au prévôt de Paris, lui ordonnant de procéder à une enquête *de commodo et incommodo.* — Saint-Germain-en-Laye, 14 février 1574. — Enquête faite par le procureur du Roi au Châtelet. — 5 mai 1574. — Avis de Pierre Séguier, lieutenant de la prévôté de Paris, approuvant les statuts, avec le consentement des teinturiers de draps de laine et drapiers, à condition que le nombre des maîtres sera limité à 10 ou 12 au plus. — 20 avril 1575. — Lettres de Henri III, homologuant les mêmes statuts et érigeant l'état et art de teinturier du petit teint en métier juré. — Paris, mai 1575. — Ordonnance d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdits statuts aux registres du Châtelet. — 20 mai 1575. — Lettres de relief d'adresse au Parlement de Paris pour la vérification des lettres de mai 1575. — Paris, 7 juin 1575. — Confirmation par Louis XIII des statuts des teinturiers du petit teint. — Paris, juin 1618. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres ci-dessus. — 2 juillet 1618. — Entérinement desdites lettres de confirmation par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 25 juillet 1618. (Fol. 306-312.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 126.

3533. — Contrat de mariage de Charles Foucault, correcteur en la Chambre des Comptes, demeurant rue du Coq, et de Geneviève Le Picart, fille de feu Bertrand Le Picart, trésorier de France en la généralité d'Amiens, et de Louise Le Camus, demeurant rue Vieille-du-Temple. — 4 septembre 1618. (Fol. 313.)

3534. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le bourg de Tournières, au diocèse de Bayeux, en faveur de Jacques Larsonneur. — 21 août 1618. (Fol. 314 v°.)

3535. — Donation par Raymond de Matheret, gentilhomme de la Chambre du Roi, gouverneur des ville et château de Foix, à Siméon Tallon, contrôleur de la maison du duc de Longueville, et Louise Damoye, sa femme, chez lesquels il avait demeuré de 12 à 15 ans, d'une rente de 300 livres sur une maison sise au village de Noisy-le-Grand, ladite rente réversible sur la tête de Louise Drouillet, leur petite-fille. — 30 août 1618. (Fol. 315.)

3536. — Lettres de Louis XIII, portant création au village de Tilly (Seine-et-Oise) d'un marché franc par semaine, et d'une foire, le jour de la saint Georges, en faveur de Nicolas Le Jay, président au Parlement, seigneur de ce lieu. — Meaux, octobre 1618. (Fol. 316.)

3537. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant entérinement desdites lettres et autorisant Nicolas Le Jay à faire construire en son fief de Tilly une halle avec bancs et étaux. — 5 octobre 1618. (Fol. 316 v°.)

3538. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Tuam (Irlande), accordées à Gilles Levasseur, marchand et bourgeois de Paris. — 29 octobre 1616. (Fol. 317 v°.)

3539. — Lettres de naturalité octroyées par Louis XIII à Jean Larthois, maître rôtisseur à Paris, originaire de Lorraine. — Paris, septembre 1613. (Fol. 318 v°.)

3540. — Entérinement des lettres ci-dessus par Henri de Mesmes, lieutenant civil de la Prévôté de Paris. — 26 novembre 1618. (Fol. 319 v°.)

3541. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Coutances, en faveur de Jacques de Couppey. — 4 décembre 1618. (Fol. 320 v°.)

3542. — Lettres de Louis XIII, autorisant Daniel Regnault, sieur de Rocquencourt, à épouser Esther Le Fort, veuve de Josias Fortin, sieur de Verrières, son cousin issu de germain, les deux conjoints étant de la religion prétendue réformée et craignant des difficultés au point de vue successoral pour les enfants issus de leur mariage. — Paris, 24 novembre 1618. (Fol. 321.)

3543. — Entérinement des lettres ci-dessus par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 31 décembre 1618. (Fol. 321 v°.)

3544. — Lettres d'Antoine Bouchet, Prévôt des Marchands, portant institution d'Adrien François en qualité de l'un des 100 archers de la ville de Paris, au lieu de Guillaume Debray, décédé. — 29 août 1616. — Réception dudit Adrien François en qualité d'archer pistolier de la ville de Paris, par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 29 août 1616. (Fol. 322.)

3545. — Acte de réception, par Jean Debray, prévôt des monnayeurs de la Monnaie de Paris, de Christophe Girard le jeune au rang de Christophe Girard l'aîné, son père, comme ouvrier de la Monnaie de Paris. — 25 juin 1593. (Fol. 322 v°.)

3546. — Testament de Jacques Gillot, conseiller au Parlement, demeurant en une maison canoniale de la Sainte-Chapelle. — 22 décembre 1618. (Fol. 323.)

3547. — Testament de François Leschassier, violon ordinaire de la Chambre du Roi, demeurant rue Saint-Bon. — 22 mars 1619. (Fol. 326.)

3548. — Testament d'Isaac Baudinot, fils de feu Guillaume Baudinot, seigneur de Châteauvert, capitaine enseigne au régiment des gardes du Roi, demeurant grande rue du Faubourg Saint-Marcel. — Paris, 20 janvier 1619. (Fol. 327 v°.)

3549. — Donation par Claude Bardou, bourgeois de Paris, et Catherine Bastellart, sa femme, de tous leurs biens aux enfants à naître de leur fils Augustin. — 4 mai 1619. (Fol. 330.)

3550. — Lettres de Jean Le Charron, Prévôt des Marchands, donnant à Nicolas Baudouyn l'état et charge de l'un des 100 arquebusiers de la ville de Paris, vacant par le décès de Jean Merault. — 17 août 1574. (Fol. 331.)

3551. — Lettres de Henri de Mesmes, Prévôt des Marchands, portant institution de Nicolas Farinadde en qualité d'archer de la ville de Paris, au lieu et place de Jean Duboys, décédé. — 14 juin 1619. (Fol. 331 v°.)

3552. — Réception de Nicolas Farinadde en qualité d'archer de la ville de Paris, par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 14 juin 1619. (Fol. 332.)

3553. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Mayence, octroyées à Mathieu Jonnot, marchand et bourgeois de Paris. — 27 juin 1619. (Fol. 332 v°.)

3554. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Dieppe, en faveur de Jean Brejolles. — 30 janvier 1619. (Fol. 333 v°.)

3555. — Donation par Anne Mangot, seigneur de Dréville, maître des Requêtes de l'Hôtel, à Jacques et Anne, ses enfants naturels, issus de ses relations avec Marie Oudet, de la métairie et terre du Pavillon et d'autres biens dans la paroisse de Cloyes. — 10 avril 1619. (Fol. 335.)

3556. — Lettres de Louis XIII, portant confirmation des privilèges et exemptions des ouvriers et monnayeurs des Monnaies (avec requête desdits ouvriers au prévôt de Paris pour l'enregistrement desdits privilèges). — Paris, juin 1616. [Fol. 337 v°.]

3557. — Donation par Nicole Le Caron, femme de Joseph de Brigard, secrétaire du Roi, à Jean Leblanc, écuyer, sieur de Labat, et à Barbe Denison, veuve de Nicolas Desnotz, sa sœur utérine, de tous les biens à elle échus comme héritière de Catherine Andras, sa mère, et de Potentienne Le Caron, sa sœur. — 17 août 1619 (Fol. 339.)

3558. — Statuts et règlements des doreurs sur cuir

de la ville de Paris. — 7 novembre 1594. — Enregistrés au Parlement le 16 décembre. (Fol. 341 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 124.

3559. — Sentence du Châtelet, contenant règlement pour les apprentis des doreurs sur cuir, déclarant, pour obvier au trop grand nombre d'apprentis, que les maîtres du métier ne pourront prendre aucun apprenti avant le terme de dix ans. — 12 novembre 1619. (Fol. 344.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 127.

3560. — Procès-verbal de l'assemblée, au son de la cloche à l'issue de la grande messe, des habitants de Villeneuve-le-Roi, lesquels ont donné leur consentement à la demande formée par Guillaume Du Vair, leur seigneur, afin d'entourer de murs et de comprendre dans la clôture des vignes et héritages annexés à son parc un chemin *dit* la voie de la Petite Sente. — 29 octobre 1619. — Lettres de Louis XIII, accordant à Guillaume Du Vair, garde des sceaux, châtelain de Villeneuve-le-Roi, l'autorisation de comprendre dans la clôture des vignes et héritages par lui nouvellement acquis un chemin servant à l'exploitation de ces vignes, *dit* la voie de la Petite Sente. — Paris, décembre 1619. (Fol. 345.)

3561. — Arrêt du Conseil d'État, portant que Marguerite d'Angoisse, veuve de François Gayet, commissaire au Châtelet de Paris, décédé dans l'exercice de ses fonctions en faisant fermer les maisons des malades de la peste, aura le droit de disposer de son office. — 20 décembre 1619. (Fol. 346.)

3562. — Lettres de Louis XIII, conférant à Jacques Aultrin l'office de commissaire au Châtelet, exercé par François Gayet, sur la présentation de sa veuve. — Paris, 23 décembre 1619. (Fol. 346 v°.)

3563. — Testament de Marthe Planion, femme de Mathieu Payenne, procureur au Parlement, veuve de Jean Regnaudin et de Sébastien Leroux, marchands bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais. — 20 août 1615. (Fol. 347.)

3564. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que dans tous les sièges et juridictions royaux il sera prélevé, pour le nouveau droit en augmentation du petit scel, sur chaque contrat, obligation ou autre acte excédant 100 livres, 2 sols indépendamment des anciens droits. — Tours, 3 août 1619. (Fol. 350 v°.)

3565. — Arrêt du Conseil d'État, faisant défenses à tous notaires des justices subalternes de la province de Touraine de passer ni recevoir aucun acte en dehors du territoire où ils ont été établis. — Tours, 17 août 1619. (Fol. 351.)

3566. — Lettres de Louis XIII, permettant à François Fleury, maître boucher de Paris, de faire construire un étal en la maison lui appartenant, sise en la boucherie de la rue Saint-Martin. — Paris, février 1620. (Fol. 351 v°.)

3567. — Enregistrement des lettres ci-dessus au volume des Bannières et permission accordée par le prévôt de Paris au sieur Fleury pour la construction d'un étal en la boucherie de la rue Saint-Martin. — 11 mars 1620. (Fol. 352.)

3568. — Donation portant substitution par Germaine Durand, veuve de Germain Pilon, sculpteur du Roi, contrôleur général des monnaies de France, demeurant en l'île du Palais, aux enfants de Michelle Pilon, sa fille, et d'Antoine Deleulle, ancien élu en l'élection de Nogent-sur-Seine, en raison de la dissipation de son gendre, qui a réduit sa femme et ses enfants au dénûment. — 1er février 1620. (Fol. 353.)

3569. — Extrait du testament de Jeanne Chambige, veuve de Jean Fontaine, maître des œuvres et bâtiments du Roi, ancien échevin de Paris, portant substitution de ses biens aux enfants de Paul Lemaire et d'Anne Chambige, ses neveux et nièce. — 5 avril 1618. (Fol. 354.)

Y 15. — Registre petit in-folio, 515 pages papier (1620-1629). Volume XI.

[Quelques pièces de 1549, 1560, 1586, 1593, 1608-1619.] — (6 feuillets en tête du volume, non paginés, pour la table.)

3570. — Donation par Augustin de Thou, abbé de Manlieu au diocèse de Clermont, à sa sœur, Anne de Thou, femme de François Savary, sieur de Brèves, de divers fiefs et seigneuries, notamment de celui de la Fosse, au bailliage d'Étampes, de Chanteloup, au bailliage de Montlhéry, plus de 4,000 livres de rente sur l'Hôtel de Ville, et de tous ses biens quelconques existant au jour de son décès. — Rome, 6 mars 1620. (Fol. 1.)

3571. — Requête de François Savary, sieur de Brèves, au prévôt de Paris, à l'effet de traduire en langue française la donation faite à Rome, en langue latine, par Augustin de Thou, abbé de Manlieu, à sa sœur Anne, femme dudit Savary, avec la traduction de la donation en question. — 23 avril 1620. (Fol. 6.)

3572. — Déclaration de Louis XIII, portant défenses de prêter des sommes d'argent supérieures à 10,000 livres, en raison des troubles, avec ordre de présenter au Lieutenant civil, pour être revêtus de sa signature, tous contrats de prêt ou de constitution de rente pendant six mois. — Rouen, 11 juillet 1620. (Fol. 14.)

3573. — Donation par Denise de Bomont, veuve de Pierre Hubert, bailli du Louvre et de l'artillerie de France, de l'usufruit de 50 livres de rente à Claude Guillon, chef d'échansonnerie de la maison du Roi, et Marguerite Petit, sa femme, cousine de la donatrice. — 3 août 1620. (Fol. 15.)

3574. — Lettres de Louis XIII, établissant au bourg de Longjumeau, à la requête d'Antoine Ruzé, sieur d'Effiat, conseiller d'État, grand maître des mines, seigneur de ce lieu, deux nouvelles foires à Pâques et à la saint-Michel, avec un marché pour le bétail, chaque mercredi. — Paris, juillet 1620. (Fol. 18.)

3575. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 15 octobre 1620. (Fol. 19.)

3576. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les villes de Boulogne-sur-Mer, Calais et Ardres, en faveur de Claude Girard, demeurant à Paris, rue de la Mortellerie. — 13 novembre 1620. (Fol. 20.)

3577. — Testament de Côme Le Charron, chanoine de l'église de Paris, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame-des-Champs. — 26 octobre 1620. (Fol. 22.)

3578. — Donation par Jacques de Vaucorbel, écuyer, à son neveu, Jean de Vaucorbel, écuyer, avocat en Parlement, d'une maison au village d'Épinay-sur-Seine, au lieu appelé anciennement maison de la Varcade. — 22 octobre 1620. (Fol. 25.)

3579. — Testament de Jean de Moisset, secrétaire du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre. — 24 août 1620. (Fol. 28 v°.)

3580. — Testament de Jean Raynard, médecin ordinaire du Roi, demeurant rue du Four, paroisse de Saint-Eustache. — 8 septembre 1620. (Fol. 34 v°.)

3581. — Donation par Charles Payot, trésorier général de la maison du Roi, seigneur du fief de la Tour à Sucy-en-Brie, à Philippe de Colanges, secrétaire du Roi, d'une grande maison, avec enclos fermé de mur, à Sucy-en-Brie, dépendant de la seigneurie de la Tour et érigée en fief sous le nom de fief de Montalleau. — 12 janvier 1621. (Fol. 36 v° et 39 r°.)

3582. — Testament de Pierre Auberon et de Geneviève Guerreau, sa femme, marchands bourgeois de Paris, demeurant rue de la Lingerie. — 27 novembre 1615. (Fol. 41.)

3583. — Lettres de Henri II, prenant sous sa sauvegarde les archers, arquebusiers et arbalétriers de la ville de Paris et commettant leurs causes au Châtelet. — Paris, juillet 1549. (Fol. 44.)

3584. — Lettres de François II, portant confirmation des privilèges, libertés, franchises et exemptions des archers, arquebusiers et arbalétriers de la ville de Paris. — Blois, janvier 1560, n. st. (Fol. 47.)

3585. — Lettres de relief de surannation pour l'enregistrement des lettres de juillet 1549. — Orléans, 21 janvier 1561, n. st. (Fol. 48.)

3586. — Testament de Marie du Tillet, veuve de Pierre Séguier, président au Parlement, demeurant rue Gît-le-Cœur. — 20 juillet 1618. (Fol. 48 v°.)

3587. — Donation par Marguerite de Mauregard, femme de Robert Dubois, sellier-lormier, à Pierre Dubois, sellier-lormier, à Catherine Dubois, femme de Jacques Lefèvre, marchand bourgeois de Paris, à Noël, Marie et Marguerite Dubois, enfants dudit Robert Dubois, de tout ce qui pourra lui revenir dans la communauté de son mari. — 17 août 1621. (Fol. 56 v°.)

3588. — Donation par Marie Hiérosme, veuve de Jean de La Vergnaye, principal commis au plumitif du greffe du Palais, à ses filles Anne, Françoise et Marie de La Vergnaye, la première, veuve de Claude Duchesne, receveur général des boîtes des Monnaies; la seconde, femme de Jean Piètre, docteur régent en la Faculté de médecine; la troisième, femme de René Bachelier, commissaire examinateur au Châtelet, de tous ses biens meubles et immeubles, lesdites filles ayant consenti l'annulation de la sentence d'interdiction prononcée contre leur mère par le Lieutenant civil, le 19 août 1620. — 1er septembre 1621. (Fol. 58.)

3589. — Testament de Jean de Ligny, seigneur de Rentilly, trésorier des parties casuelles, et d'Anne Dugué,

sa femme, demeurant rue de Paradis. — 18 février 1608. (Fol. 60.)

3590. — Codicille ajouté par Jean de Ligny, à la suite de la mort de sa femme, portant modification des clauses dudit testament, avec donations nouvelles à Jean, Philippe et Édouard de Ligny, ses fils, et à ses filles, Mmes de Chenoise et de Herses. — 7 juin 1619. (Fol. 65.)

3591. — Sentence du prévôt de Paris, interdisant à tous autres que les 24 jurés maçons et charpentiers de faire les expertises et rapports de visites. — 4 septembre 1621. (Fol. 70.)

3592. — Statuts et règlements des pelletiers-fourreurs de la ville de Paris, en vingt et un articles. — 21 mai 1586. (Fol. 73.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 375.

3593. — Lettres de Henri III, portant confirmation desdits statuts. — Paris, novembre 1586. — Lettres de relief d'adresse pour l'enregistrement des lettres ci-dessus au Parlement. — Paris, 29 décembre 1586. (Fol. 76.)

3594. — Ordonnance d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres au Châtelet. — 7 février 1587. (Fol. 77.)

3595. — Articles additionnels aux statuts des pelletiers-fourreurs de la ville de Paris. — 26 juillet 1601. (Fol. 78.)

3596. — Lettres de Louis XIII au prévôt de Paris, lui renvoyant les articles en question pour avoir son avis. — Paris, 19 mars 1618. — Avis favorable du Lieutenant civil. — 2 avril 1618. — Confirmation par Louis XIII des six articles additionnels aux statuts desdits pelletiers-fourreurs. — Paris, avril 1618. (Fol. 80.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 378.

3597. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres confirmatives des articles additionnels auxdits statuts. — 26 juillet 1621. (Fol. 81.)

3598. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'adjonction desdits articles aux statuts des pelletiers-fourreurs et leur enregistrement au volume des Bannières. — 6 septembre 1621. (Fol. 82.)

3599. — Contrat de mariage de Henri de Mesmes, président au Parlement, Prévôt des Marchands, et de Jeanne de Montluc, dame de Balagny, veuve de Charles d'Amboise. — 2 juin 1621. (Fol. 83.)

3600. — Nomination de Denis Gallou, prêtre du diocèse de Chartres, au vicariat de l'église de Saint-Leu et Saint-Gilles, par Louis Rumet, curé de cette paroisse. — 1er juillet 1621. (Fol. 89.)

3601. — Donation par Jean de Bordeaux, receveur et payeur des gages du Parlement, à Jacques François, fils mineur de feu Claude François, bourgeois de Paris, de 1,100 livres, en reconnaissance des services rendus par le sieur Claude François à son aïeul et à ses oncles maternels. — 17 septembre 1621. (Fol. 90.)

3602. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville d'Argueil, vicomté de la Ferté-en-Bray, en faveur de Pierre Bourgeois. — 19 novembre 1621. (Fol. 92.)

3603. — Testament de Guillaume Du Vair, garde des sceaux, évêque de Lisieux. — Villeneuve-le-Roi, 10 juin 1620. (Fol. 93.)

3604. — Testament de Guillaume Tronquier, marchand bourgeois de Paris, originaire de Dunkerque en Flandre, naturalisé français, demeurant rue Tiquetonne. — 9 février 1621. (Fol. 99.)

3605. — Lettres de Louis XIII, portant confirmation de garde gardienne en faveur du chapitre de Saint-Pierre de Beauvais. — Paris, février 1622. (Fol. 102.)

3606. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 18 février 1622. (Fol. 106.)

3607. — Donation par Louis de Barbanson, seigneur de Cauny, en faveur de son petit-neveu et filleul, Louis-Antoine Du Prat, fils de feu Antoine Du Prat, et de Marie Séguier, de tous ses biens meubles et immeubles, notamment des seigneuries de Cauny, d'Appilly et d'Hangest, sous réserve de 20,000 livres tournois. — Paris, 25 février 1622. (Fol. 106.)

3608. — Testament de Claude Viart, conseiller au Parlement de Paris, et de Marie Lebreton, sa femme, demeurant rue Saint-Martin. — 13 février 1619. (Fol. 111.

3609. — Vicariat de l'église de Saint-Roch, octroyé par le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois à Benoît Jentet, prêtre du diocèse de Lyon. — 8 mars 1622. (Fol. 114.)

3610. — Donation par Charles Henry, marquis de la Chambre et de Meximieux, à Charles Cossé, marquis d'Assigny, de toutes ses terres et seigneuries en Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Savoie et autres provinces du royaume,

sous réserve de l'usufruit de la moitié du marquisat de la Chambre en Savoie. — 7 mars 1622. (Fol. 115.)

3611. — Testament de Madeleine Le Prestre, veuve de Nicolas Le Beauclerc, seigneur de Rouvres et des Bergeries, demeurant rue du Grand-Chantier. — 31 décembre 1613. (Fol. 119.)

3612. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour l'archevêché de Salzbourg, octroyées à Simon Boisseau, marchand bourgeois de Paris. — 26 juillet 1622. (Fol. 128.)

3613. — Mandement de Louis XIII pour l'observation de la paix conclue avec les protestants. — Au camp devant Montpellier. — 18 octobre 1622. (Fol. 130.)

3614. — Lettres de légitimation accordées par Louis XIII à Marc et Noël de Brion, enfants naturels de Marc de Brion, maître en la Chambre des Comptes, et de Noëlle Chevester, sa domestique. — Au camp devant Saint-Antonin, juin 1622. (Fol. 131.)

3615. — Entérinement desdites lettres de légitimation par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 19 novembre 1622. (Fol. 134.)

3616. — Donation par Raymond de Matheret, gentilhomme de la Chambre du Roi, à Simon Talon, contrôleur de la maison du duc de Longueville, et Louise Damoye, sa femme, chez lesquels il a longtemps demeuré, d'une maison sise au village de Noisy-le-Grand. — 1er décembre 1622. (Fol. 135.)

3617. — Lettres de Louis XIII, portant concession à Pierre Sanguin, président des Trésoriers généraux de France en Champagne, seigneur de Santeny et d'Ivry, des droits de justice, voirie et censive des villages d'Ivry et Vitry-sur-Seine. — Au camp devant Royan, mai 1622. (Fol. 138.)

3618. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres obtenues par Pierre Sanguin, pour la justice d'Ivry. — 15 novembre 1622. (Fol. 140.)

3619. — Enregistrement des mêmes lettres par la Chambre des Comptes et les Trésoriers généraux des finances. — 28 novembre, 1er décembre 1622. (Fol. 142.)

3620. — Entérinement des mêmes lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris, avec leur enregistrement aux Bannières. — 14 décembre 1622. (Fol. 143.)

3621. — Testament d'Anne Le Clerc, veuve de Jean Forget, premier président du Parlement, demeurant rue du Four, paroisse Saint-Eustache. — 3 mai 1622. (Fol. 145.)

3622. — Donation par Nicolas de La Haie, chanoine de l'église de Noyon, à René de La Haie, son frère, orfèvre à Paris, valet de chambre du Roi, avec substitution en faveur de son fils aîné, Charles de La Haie, du fief de Vaudetar au village d'Issy. — 20 décembre 1622. (Fol. 149.)

3623. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Dreux, en faveur de Nicolas Brion. — 8 octobre 1622. (Fol. 151.)

3624. — Testament d'Alain-Auguste d'Archambault, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Vaubecourt, demeurant Vieille rue du Temple. — 7 octobre 1621. (Fol. 153.)

3625. — Testament de Nicolas Guynet, conseiller au Grand Conseil, demeurant rue Michel-le-Comte, avec assignation d'une pension de 1,500 livres à son fils, Jacques Guynet, chevalier de Malte. — 15 août 1619. (Fol. 156.)

3626. — Arrêt du Conseil d'État, accordant à Jean Van der Vekene, bourgeois de Paris, et à ses associés, le privilège, pour vingt ans, de faire venir de l'étranger à Paris le bois de sapin de sciage et bois d'œuvre, avec exemption de tous péages et subsides. — 31 mai 1614. (Fol. 165.)

3627. — Lettres de Louis XIII, concédant le privilège en question à Jean Van der Vekene. — Paris, 31 mai 1614. — Autres lettres pour le libre passage, sans payement d'aucuns subsides et péages, dudit Van der Vekene, obligé de se transporter à Dantzig, Hambourg et Amsterdam pour y faire ses approvisionnements de bois. — Niort, 27 mai 1621. (Fol. 167.)

3628. — Requête de Nicole Baudouin, veuve de Jean Van der Vekene, chargée de famille, au Roi et à son Conseil, exposant que son mari est mort à Leyde au cours de ses voyages et sollicitant la confirmation et continuation de son privilège. — 2 février 1623. (Fol. 169.)

3629. — Lettres de Louis XIII, accordant à la veuve de Jean Van der Vekene la continuation du privilège concédé à son mari et la jouissance d'une petite maison en bois de sapin construite près de la galerie du Louvre, qui lui sert de demeure et de magasin pour la vente du bois. — Paris, 21 février 1623. (Fol. 171.)

3630. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 18 mars 1623. (Fol. 172.)

3631. — Lettres de Louis XIII, concédant à Jacques Debray, sergent à verge au Châtelet, le droit d'établir et de construire en sa maison, entre les deux portes Saint-Michel, deux étaux de boucherie, qui seront garnis de bonne viande tout le long de l'année. — Paris, février 1623. (Fol. 173.)

3632. — Entérinement des lettres ci-dessus par Louis Séguier, prévôt de Paris, avec enregistrement au greffe du Châtelet par ordonnance de Nicolas de Bailleul, lieutenant civil de la Prévôté. — 22, 24 mars 1623. (Fol. 173.)

3633. — Règlement du Conseil d'État pour l'exécution de l'édit de février 1620, érigeant en titre d'offices les charges de procureurs postulants en toutes les cours et juridictions du royaume. — 26 octobre 1622. (Fol. 175.)

3634. — Provisions d'office et réception d'Antoine Lévesque et Pierre Rémy, en qualité de procureurs au Châtelet. — 30 janvier 1623. (Fol. 183-189.)

Requête d'Antoine Lévesque et Pierre Rémy au prévôt de Paris pour l'enregistrement de leurs provisions aux Bannières. — 24 mai 1623. — Acte de réception d'Antoine Lévesque, comme procureur au Châtelet, par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 16 novembre 1605. — Provisions de l'office de procureur postulant au Châtelet en faveur d'Antoine Lévesque, 30 janvier 1623. — Quittances de finance du même. — Acte de réception de Pierre Rémy, comme procureur au Châtelet, par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 5 novembre 1615. — Provisions du même Pierre Rémy. — 30 janvier 1623. — Quittances de finance du même.

3635. — Provisions d'office et réception de Gabriel Colletet, en qualité de procureur au Châtelet. — 3 mai 1623. (Fol. 190-192.)

Requête de Gabriel Colletet au Lieutenant civil pour l'enregistrement de ses provisions aux Bannières, — 15 mai 1623. — Acte de réception dudit Gabriel Colletet, comme procureur au Châtelet, par Jacques de La Guesle, procureur général du Parlement, garde de la prévôté de Paris, transférée à Saint-Denis. — 27 mars 1593. — Provisions de l'office de procureur au Châtelet en faveur de Gabriel Colletet. — 3 mai 1623. — Quittances de finance du même.

3636. — Provisions d'office et réception de Jean de Briou, en qualité de procureur au Châtelet. — 17 juin 1620. (Fol. 193-195.)

Requête de Jean de Briou au Lieutenant civil pour l'enregistrement de ses provisions aux Bannières. — 30 mai 1623. — Acte de réception du même, comme procureur au Châtelet, par Antoine Du Prat, garde de la prévôté de Paris. — 18 juillet 1586. — Provisions de l'office de procureur au Châtelet, en faveur de Jean de Briou. — 17 juin 1620. — Quittances de finance du même.

3637. — Donation par Louis Gouffier, pair de France, duc de Roannez, comte de Maulévrier, à Henri Gouffier, marquis de Boissy, son fils aîné, du duché de Roannez et du marquisat de Boissy en Forez, avec substitution de mâle en mâle. — 17 avril 1623. (Fol. 196.)

3638. — Lettres de naturalité accordées par Louis XIII à Vincent Franquin de Saint-Ange, maître d'armes à Paris, originaire de Picinisco en Labour, Italie. — Paris, septembre 1617. (Fol. 199.)

3639. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 21 juin 1623. (Fol. 200.)

3640. — Testament de Jacques Bouhier, seigneur de Beauregard et d'Augervilliers, conseiller d'État. — 1er janvier 1623. (Fol. 201.)

3641. — Testament de Jean Fournier, contrôleur général de l'extraordinaire des guerres, demeurant rue des Poulies. — 25 avril 1623. (Fol. 204.)

3642. — Donation par Raymond de Matheret, gentilhomme de la Chambre du Roi, à Louise Talon, veuve de Jean Drouillet, avocat au Conseil privé, d'une maison au village de Noisy-le-Grand, avec substitution au profit de Louise Drouillet, sa fille. — 29 août 1623. (Fol. 206.)

3643. — Revente et adjudication, par surenchère, par les commissaires du Roi pour la revente des greffes, des droits de parisis ou émoluments des greffes et places de clercs du Châtelet de Paris, au profit de Guy Blondeau, conseiller d'État, secrétaire du Roi, représenté par Florent d'Argouges, trésorier général de la maison de la Reine mère. — Château du Louvre, 1er avril 1623. — Reconnaissance de Guy Blondeau, portant que la vente et adjudication des droits en question est au nom et au profit de Jean de Phélypeaux, seigneur de Villesavin, maître des Comptes. — 20 juillet 1623. (Fol. 208.)

3644. — Lettres de Louis XIII, portant ratification et confirmation du contrat de vente et adjudication ci-dessus. — Saint-Germain-en-Laye, 5 août 1623. (Fol. 211.)

3645. — Donation par François de Brigard, sieur des Bouleaux, à Pierre de Brigard, son frère, audiencier en la Chancellerie de Paris, du tiers par indivis des fiefs, terres et seigneuries de Gondonvilliers (Loiret), Chennevière, Courcelettes et Estouy, lui revenant par le décès

de Joseph de Brigard, son frère, également secrétaire du Roi, audiencier en la Chancellerie, ladite donation réversible sur la tête des fils dudit Pierre de Brigard. — 26 septembre 1623. (Fol. 213.)

3646. — Donation avec substitution par frère Anne de Naberat, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur du Temple d'Agen, aumônier de la Reine, et par Laurent de Naberat, secrétaire de la Reine, son frère, à Anne de Naberat, fils émancipé dudit Laurent, de la maison de la Meauze, en la paroisse de Saint-Oradoux-de-Chirouse (Creuse), provenant de la succession de Simon de Naberat, leur père. — 20 octobre 1623. (Fol. 216.)

3647. — Provisions de l'office de procureur au Châtelet au profit de Nicolas de Richelieu, avec requête pour l'enregistrement aux Bannières. — 8 juillet, 24 octobre 1623. (Fol. 218.)

3648. — Testament de Nicolas Le Boindre, ex-contrôleur général des finances en la généralité de Bourges, sieur de la Maison-Blanche, bourgeois de Paris, demeurant rue Percée. — 30 août 1623. (Fol. 219.)

3649. — Contrat de mariage de Henri de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général en Languedoc, et de Liesse de Luxembourg, fille de Henri de Luxembourg, comte de Ligny, et de Madeleine de Montmorency. — 26 avril 1623. (Fol. 225.)

3650. — Donation par Étienne de Brigard, aumônier du Roi, chanoine de l'église de Saint-Pierre-de-Saintes, à Pierre de Brigard, secrétaire du Roi, audiencier en la Chancellerie, son frère, du tiers par indivis des fiefs, terres et seigneuries de Gondonvilliers, Chennevière et Courcelettes, lui revenant par le décès de Joseph de Brigard, son frère. — 20 novembre 1623. (Fol. 233.)

3651. — Donation par sœur Catherine Desforges, *dite* de la Sainte-Charité, religieuse en l'abbaye de Montmartre, à Jeanne, Ysabeau et Jacques Desforges, ses sœurs et frère, sourds-muets de naissance, et à Françoise Félizet, sa nièce, de l'usufruit de tous les biens lui revenant par les successions de Michel Desforges, premier avocat du Roi au présidial de Troyes, de Jeanne Vestier, ses père et mère, et d'Huberte Hennequin, dame d'Étampes, sa tante. — 12 octobre 1623. (Fol. 235.)

3652. — Testament de Perrette Poupart, veuve de Nicolas Marchant, sergent à verge au Châtelet, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, rue de Vaugirard. — 1er février 1622. (Fol. 237.)

3653. — Donation par Catherine Le Picart, veuve du président Christophe de Sève, et en premières noces de François Dollu, président en la Chambre des Comptes, à Jean-Jacques Dollu, son petit-fils et filleul, fils de Jean-Jacques Dollu, grand audiencier de France, de la terre et seigneurie de Villévrart, afin de faire revivre la branche des Picart, seigneurs dudit lieu, dont il ne reste aucun descendant mâle. — 22 février 1624. (Fol. 240.)

3654. — Provisions de l'office de procureur au Châtelet de Paris, en faveur de Louis Turpin, avec sa requête pour l'enregistrement de ces provisions au volume des Bannières. — 5 février, 2 mars 1624. (Fol. 243.)

3655. — Testament de Guy Blondeau, seigneur de Civry, conseiller d'État, et d'Anne Bourdin, sa femme, demeurant rue des Blancs-Manteaux. — 18 février 1623. (Fol. 244, 248) [en double].

3656. — Extrait du testament d'Anne Beaucousin, veuve de Claude Belin, marchand bourgeois de Paris, et en premières noces de Nicolas Niceron, marchand bourgeois de Paris. — 15 janvier 1622. (Fol. 252.)

3657. — Contrat de mariage de Louis de Meaux, seigneur de Douy et de la Ramée, et de Jeanne de Santeny, dame de la Reine mère, veuve de Jacques Brisard, conseiller au Parlement. — 27 décembre 1623. (Fol. 253.)

3658. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville d'Abbeville, en faveur de Jean Dieu.— 2 avril 1624. (Fol. 255.)

3659. — Testament de Marie Coise, femme de Nicolas Ladvocat, vendeur de poisson de mer, bourgeois de Paris, demeurant rue Comtesse-d'Artois. — 16 juin 1623. (Fol. 256.)

3660. — Provisions de l'office de procureur au Châtelet, en faveur de Pierre Cordier, avec sa requête pour l'enregistrement desdites provisions au volume des Bannières. — 23 avril, 6 mai 1624. (Fol. 263.)

3661. — Testament de Marie Le Moyne, veuve du sieur de Courcy. — 3 mai 1624. (Fol. 265.)

3662. — Donation portant substitution par Nicolle Le Moyne, veuve de Quentin Bignon, vigneron à Argenteuil, de tous ses biens meubles et immeubles aux enfants de Léon Bignon, son fils, en raison de son inconduite et dissipation. — 26 février 1624. (Fol. 267.)

3663. — Donation portant substitution par Clovis Cottart, juré de la marchandise de foin, bourgeois de Paris, aux enfants de François Cottart, son fils, de la part

IMPRIMERIE NATIONALE.

et portion qui devra lui revenir de la vente de son office de juré de la marchandise de foin, après son décès. — 26 avril 1624. (Fol. 269.)

3664. — Provisions de l'office de procureur au Châtelet de Paris, en faveur de Christophe Belot, requête pour son inscription sur le registre des Bannières et acte de sa réception par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 4, 7, 12 juin 1624. (Fol. 270.)

3665. — Testament de Charles de Prunelé, baron de Lesneval. — 2 avril 1618. (Fol. 273.)

3666. — Testament de Bonaventure Lescuyer, marchand mercier, bourgeois de Paris, et de Marguerite Baudry, sa femme, demeurant rue de la Ferronnerie. — 11 juillet 1623. (Fol. 276.)

3667. — Vicariat de l'église de Saint-Leu et Saint-Gilles, conféré par André du Saussay, curé, à Denis Gallou, prêtre du diocèse de Chartres. — 1er août 1624. (Fol. 278.)

3668. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de la Ferté-Milon, en faveur d'Adrien Godefroy. — 27 avril 1623. (Fol. 278.)

3669. — Testament de Françoise Gaudart, femme de Nicolas Guinel, conseiller au Grand Conseil. — 20 octobre, 2 novembre 1607. (Fol. 281.)

3670. — Testament de Charlotte Legaigneux, veuve de Pierre du Mur, sellier lormier, demeurant rue Saint-Honoré. — 27 octobre 1623. (Fol. 284.)

3671. — Testament et codicille de Madeleine de l'Aubespine, veuve de René Duval, seigneur de Stors, ambassadeur en Savoie, demeurant rue des Bourdonnais. — 25 septembre 1620, 15 mai 1623. (Fol. 286.)

3672. — Testament de Marin Morel, trésorier-payeur de la gendarmerie de France, demeurant rue Quinquampoix. — 22 mai 1624. (Fol. 291.)

3673. — Acte de réception de François Levacher en l'office de procureur au Châtelet par Jacques d'Aumont, prévôt de Paris. — 18 novembre 1597. — Provisions dudit office en faveur de François Levacher. — Saint-Germain, 27 septembre 1624. — Requête de Michelle de Briou, veuve dudit Levacher, pour l'enregistrement desdites provisions au volume des Bannières. — 4 décembre 1624. (Fol. 296.)

3674. — Nomination au vicariat général du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, d'André Fremiot, archevêque de Bourges, par le cardinal Louis Ludovisi, prieur commendataire. — 18 juin 1624. (Fol. 300.)

3675. — Commission donnée par le chapitre de Saint-Honoré à Louis Legrand, vicaire de Saint-Honoré, pour desservir la cure de Villiers-la-Garenne. — 18 novembre 1624. (Fol. 303.)

3676. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Coucy, en faveur de Pierre Villenfain. — 9 novembre 1624. (Fol. 303.)

3677. — Lettres de Louis XIII, autorisant Jean Perrot, sieur de Chesnard, à supprimer et clore un petit sentier derrière sa maison de Clamart, faisant communiquer la rue Pâté avec la rue Coquelin. — Compiègne, mai 1624. (Fol. 304.)

3678. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres au volume des Bannières. — 7 novembre 1624. (Fol. 305.)

3679. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Caen, en faveur de Jean Lecointe. 26 novembre 1624. (Fol. 307.)

3680. — Testament de Hugues Venot, seigneur de Drousson au bailliage d'Autun (commune de Saint-Denis-de-Péon, Saône-et-Loire). — 28 septembre 1624. (Fol. 308.)

3681. — Lettres de Louis XIII, confirmant le cardinal de Richelieu dans la possession de la châtellenie de Montlhéry et lui conférant le droit de nomination à tous les offices de judicature et autres. — Saint-Germain-en-Laye, 19 septembre 1624. (Fol. 311.)

3682. — Lettres de légitimation données par Louis XIII en faveur de Daniel Le Cart, fils de feu Henri Le Cart et d'Hélène Le Clerc. — Paris, décembre 1611. (Fol. 312.)

3683. — Entérinement desdites lettres au Bureau des finances. — 28 février 1613. — Procuration de Claude Le Cart, avocat au Conseil privé, pour l'envoi de son petit-fils Daniel Le Cart en possession de l'héritage maternel. — 12 juillet 1624. — Entérinement des lettres de légitimation par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 17 février 1625. (Fol. 314.)

3684. — Brevet de don par le Roi, à ses officiers du Châtelet, de la somme de 6,700 livres, représentant la taxe de leurs offices, « pour la dispense des quarante jours durant l'année », en raison des services extraordinaires par eux rendus, les années précédentes, pendant la maladie contagieuse qui a régné à Paris. — 28 janvier 1625. (Fol. 317.)

3685. — Testament de Gilles Loisy, marchand mercier à Paris, demeurant rue de la Tixeranderie. — 4 mai 1623. (Fol. 317.)

3686. — Lettres missives de Louis XIII aux officiers du siège présidial du Châtelet pour l'envoi d'une députation en vue de la réception prochaine du Légat, le cardinal Barberini. — Paris, 15 mai 1625. (Fol. 320.)

3687. — Testament d'Antoine de Ricouart, conseiller au Parlement de Paris. — 1[er] juillet 1625. (Fol. 321.)

3688. — Testament de Marie Charpentier, veuve de Jacques Dampmartin, bourgeois de Paris, demeurant cul-de-sac de la rue des Bourdonnais. — 13 septembre 1622. (Fol. 324.)

3689. — Nomination de Jean Rousse, docteur en théologie, sous-chancelier en la Faculté des arts, au vicariat de l'église de Saint-Roch, par Nicolas Demetz, aumônier du Roi, vicaire perpétuel de Saint-Germain-l'Auxerrois. — 5 novembre 1622. (Fol. 335.)

3690. — Accord passé entre le chapitre de l'église collégiale de Saint-Honoré et Jean Legrand, prêtre du diocèse de Coutances, lequel s'engage à desservir la cure de Villiers-la-Garenne, et recevra par année 21 setiers de seigle et 10 d'orge. — 28 novembre 1625. (Fol. 336.)

3691. — Donation par François Léchassier, seigneur de la Longue-Raye et de Souzy (près d'Étampes), à Étienne, Jacques et Alexandre Le Sueur, enfants de Pierre Le Sueur, concierge de la maison de la Longue-Raye à Souzy, d'une somme de 10,000 livres assignée sur ses biens. — 9 janvier 1626. (Fol. 337.)

3692. — Testament et codicille de Jacques Barbier, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à l'enseigne de la Croix-Blanche. — 20 décembre 1620. (Fol. 340.)

3693. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Laon, en faveur de Gabriel Gobaille. — 19 décembre 1623. (Fol. 343.)

3694. — Testament de Pierre de la Sablière, secrétaire de la Chambre du Roi, demeurant rue de la Cossonnerie, maison du Grand-Godet. — 16 mars 1620. (Fol. 345.)

3695. — Testament de Charles Le Bouteiller de Senlis, seigneur de Moussy-le-Neuf. — 21 juillet 1625. (Fol. 348.)

3696. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville et le diocèse de Middelbourg, en faveur de Louis Vertema, marchand bourgeois de Paris. — 27 mars 1626. (Fol. 360.)

3697. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Toulouse, au profit de François de la Joue, bourgeois de Paris. — 16 décembre 1625. (Fol. 362.)

3698. — Lettres de Louis XIII, portant création à Limours, d'un marché, le mardi de chaque semaine, et de quatre foires par an, les 25 avril, 29 juin, 25 août et 29 septembre, sur la requête du cardinal de Richelieu, comte de Limours. — Saint-Germain-en-Laye, novembre 1625. (Fol. 363.)

3699. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 21 février 1626. (Fol. 364.)

3700. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Nantes, en faveur de Nicolas Coussinet le jeune, marchand bourgeois de Paris. — 24 décembre 1625. (Fol. 365.)

3701. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Calais, en faveur de Laurent Lévesque. — 11 avril 1626. (Fol. 366.)

3702. — Testament de Nicolas Hamelet, agent des affaires du marquis de Mouy, demeurant rue Neuve-Saint-François. — 13 novembre 1625. (Fol. 367.)

3703. — Lettres de Louis XIII, portant institution d'une foire annuelle, le 16 août, au village de Soisy-sous-Etiolles, en faveur de Nicolas de Bailleul, lieutenant civil de la prévôté de Paris, Prévôt des Marchands, et seigneur de ce lieu. — Nantes, juillet 1626. (Fol. 369.)

3704. — Entérinement des lettres ci-dessus par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 14 août 1626. (Fol. 370.)

3705. — Vente et transport par Nicolas Le Clerc, conseiller au Parlement, aux religieuses de la Visitation Notre-Dame, *dites* de Sainte-Marie, rue du Faubourg-Saint-Jacques, du fief des Tombes et Poteries, connu sous le nom de l'hôtel Saint-André, sis hors de la porte Saint-Jacques, en la grande rue, pour le prix de 90,000 livres, dont 66,300 livres payées comptant par les religieuses, et les 23,600 livres formant le surplus, données par ledit Le Clerc au couvent pour être inscrit parmi ses fondateurs. — 17 juin 1626. (Fol. 371.)

3706. — Échange entre Jacques Alexandre, sieur de la Brosse, et Catherine de Popincourt, sa femme, d'une part, et Jean Chapelier, receveur des tailles en l'élection

d'Amiens, et Marie Boivin, sa femme, d'autre part, d'une maison à Paris, sise en la ruelle derrière le chevet de Saint-Landry, attenante à deux petites maisons dudit Chapelier, contre 400 livres de rente. — 30 juin 1626. (Fol. 374.)

3707. — Donation par Charles Le Clerc, prêtre, précepteur au collège de Navarre, à Adrien Le Clerc, son neveu, laboureur à Bertrancourt, diocèse d'Amiens, de plusieurs pièces de terre labourables à Bertrancourt, Forceville et Bus-les-Artois. — 19 octobre 1624. (Fol. 379.)

3708. — Testament de Madeleine Hulin, femme séparée de biens de Pierre Le Febvre, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à l'enseigne du Chapeau rouge. — 30 août 1626. (Fol. 383.)

3709. — Donation par Pierre Pausseron, sieur de Lion, archer des gardes du Roi, à Imbert Morin et Marie Pausseron, sa femme, ses beau-frère et sœur, demeurant à Nevers, de 1,500 livres à prélever sur sa succession. — 12 novembre 1626. (Fol. 386.)

3710. — Testament et codicille de Pierre Baudouin, sieur de Soupir, intendant des finances, demeurant rue Portefoin. — 24 avril, 23 octobre 1626. (Fol. 387.)

3711. — Commission et mandement aux Lieutenants civil et criminel et juges du Châtelet de procéder à l'instruction du procès des nommés Bois-Guyot, sieur de Saint-Angel, Alfeston père, bailli de Châlons, Alfeston fils, coupables de menées et intelligences secrètes et incarcérés à la Bastille. — Saint-Germain-en-Laye, 20 octobre 1626. (Fol. 392.)

3712. — Testament de Robine Pijart, femme de Gilles Le Rat, apothicaire et épicier, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Antoine, à la porte Baudoyer. — 6 août 1618. (Fol. 392.)

3713. — Privilège de vingt années accordé à Pierre Jazier, sieur de la Garde, pour la construction et l'exploitation dans le royaume de fourneaux de son invention, à cuire tuiles et briques par un procédé économique. — Saint-Germain-en-Laye, 16 octobre 1626. (Fol. 397.)

3714. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement dudit privilège au greffe du Châtelet. — 9 janvier 1627. (Fol. 398.)

3715. — Testament de Jacques Savon, maître paumier, bourgeois de Paris, demeurant rue de Seine, à l'enseigne des Trois-Cygnes. — 21 mai 1625. (Fol. 399.)

3716. — Testament du sieur Bellanger. — 21 juin 1625. (Fol. 401.)

3717. — Nomination au vicariat de l'église de la Madeleine, en la Cité, de Geoffroy Le Poigneur, prêtre, par Philippe Hébert, curé de cette paroisse. — 17 mai 1627. (Fol. 403.)

3718. — Donation par Hugues Guichard, sieur de Beaumont, ancien premier valet de garde-robe du Roi, de tous ses biens à Chartres et à Paris, à Claude Haligre, sieur du Coudray, contrôleur ordinaire des guerres, et Marguerite Guichard, sa femme, fille du donateur, et à Hugues de la Chaussée, son petit-fils, fils de Mathurin de la Chaussée et de feue Madeleine Guichard. — 12 mars 1627. (Fol. 404) [en double] avec acceptation de la donation.

3719. — Édit de Louis XIII, portant création en titre d'offices de visiteurs et contrôleurs de la fabrication des bières, avec statuts pour les brasseurs, en dix articles. — Paris, décembre 1625. (Fol. 411.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 624.

3720. — Lettres de Louis XIII, portant mandement aux officiers de justice pour la réception et l'installation de ceux qui seront pourvus desdits offices de visiteurs et contrôleurs de la fabrication des bières par le sieur Barthélemy Gallois, concessionnaire désigné par le Roi. — Paris, 5 juin 1627. (Fol. 414.)

3721. — Lettres de Louis XIII, portant nomination de commissaires chargés de mettre à exécution l'édit de décembre 1625 et de procéder à l'établissement des contrôleurs et visiteurs de la fabrication des bières par voie d'adjudication. — 5 mai 1627. (Fol. 414.)

3722. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, prescrivant l'enregistrement de l'édit et de la commission ci-dessus au volume des Bannières. — 5 juillet 1627. (Fol. 415.)

3723. — Arrêt de la Cour des Aides, évoquant l'instance de saisie et criées de l'office de contrôleur général de l'artillerie et des biens de Joachim de Sandras, titulaire de cet office, poursuivie au Châtelet à la requête de Nicolas Bourlon, trésorier de la Vénerie, ancien contrôleur général de l'artillerie. — 27 mars 1627. (Fol. 417.)

3724. — Donation par François Martel, seigneur de Bellencombre et Brétigny, à Charles Martel, son fils, de tous ses droits sur les terres et seigneuries de Brétigny, Touffreville, ainsi que de ses rentes de Bacqueville. — 30 mars 1627. (Fol. 418.)

3725. — Donation par Claude de Bailly, écuyer, à ses

trois enfants naturels légitimés, issus de ses relations avec Marguerite Oudart, de tous ses biens, meubles et immeubles quelconques. — 29 juillet 1627. (Fol. 420.)

3726. — Testament et codicilles de Suzanne Leclerc, veuve d'Antoine Rousseau, et précédemment de Robert Cavellier, marchands bourgeois de Paris, demeurant sur le pont Notre-Dame. — 19 septembre 1625, 16 mars 1626, 14 mars 1627. (Fol. 422.)

3727. — Testament de Pierre Mauguin, avocat en Parlement, demeurant rue des Augustins, avec codicille. — 25 décembre 1624, 14 juillet 1627. (Fol. 426.)

3728. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Houdan, en faveur de Thomas Hecquet. — 6 octobre 1627. (Fol. 430.)

3729. — Donation par César de Balzac, seigneur de Dunes, comte de Graville, maréchal de camp des armées, à Léon d'Illiers, sieur de Chantemerle, son neveu, fils aîné de Charlotte-Catherine de Balzac, afin de faire revivre le nom et les armes de la maison de Balzac d'Entragues, des château, terre et châtellenie de Bois-Malesherbes, des terre, comté et seigneurie de Graville, des terre et baronnie de Gyé-sur-Seine, Neuville sur-Seine et Courteron au bailliage de Sens. — 16 juin 1627. (Fol. 430.)

3730. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les villes d'Illiers et Brou, au diocèse de Chartres, en faveur de Pierre Picquet. — 16 juillet 1627. (Fol. 435.)

3731. — Contrat de mariage de Jean Gault, marchand bourgeois de Paris, et de Gillette Cretté, veuve de Jean Thurin, affineur d'or et d'argent. — 13 septembre 1627. (Fol. 436.)

3732. — Testament de Charles Bailly, président en la Chambre des Comptes. — 15 juin 1622. (Fol. 441.)

3733. — Lettres de Louis XIII, portant défenses à tous libraires et imprimeurs de faire imprimer ni d'imprimer aucun livre sans privilège scellé du grand sceau. — Au camp devant La Rochelle, 27 décembre 1627. (Fol. 442.)

3734. — Lettres de Louis XIII, portant défenses à toutes personnes de faire ni composer des almanachs avec prédictions, surtout avec prophéties politiques, et enjoignant de n'y mettre que les lunaisons et éclipses. — Au camp devant La Rochelle, 20 janvier 1628. (Fol. 443.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 529.

3735. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Donnemarie-en-Montois, en faveur de Gontho (*sic*) Lamule. — 5 avril 1628. (Fol. 444.)

3736. — Donation par Guillaume Pingré, receveur général des gabelles de Picardie, à François Pingré, son filleul et neveu, de la terre et seigneurie de Farinvilliers, près Breteuil-sur-Noye, sous réserve de l'usufruit. — 30 juin 1628. (Fol. 446.)

3737. — Testament de Jacques de La Veuhe, seigneur de Montagnac. — 1er avril 1625. — Acte de la réception dudit testament par le lieutenant général du bailliage de Forez. — 8 mai 1628. (Fol. 453, 459.)

3738. — Testament de Louis Guybert, seigneur de Bussy-Saint-Georges et de Saint-Martin-en-Brie, intendant et contrôleur général des finances. — 24 août 1623. (Fol. 463.)

3739. — Testament de Geneviève Nepveu, veuve de Renaud Assé, principal commis au greffe criminel du Parlement, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, quai Malaquais. — 10 octobre 1623. (Fol. 469.)

3740. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les villes de Néré, Marans et Dampierre (sur Boutonne), en faveur de Melchior de la Dalle. — 25 août 1628. (Fol. 472.)

3741. — Lettres de Louis XIII, commettant les causes des religieuses Ursulines du Faubourg Saint-Jacques, à Paris, ainsi que celles de leurs serviteurs et officiers, aux Requêtes du Palais et au Châtelet. — Paris, mars 1628. (Fol. 473.)

3742. — Lettres de noblesse accordées à Philippe du Remy, sieur d'Aulnoy, de la compagnie de gendarmes du sieur de Villequier, pour ses services et actions d'éclat aux sièges de Pontoise, de Chartres, d'Autun, de Senlis et de Paris, où il a reçu plusieurs blessures. — Paris, janvier 1621. (Fol. 477.)

3743. — Enregistrement des lettres ci-dessus à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides et au Bureau des finances de Soissons. — 21 juin, 31 juillet, 18 août 1621. (Fol. 481.)

3744. — Testament de Geoffrine Morice, veuve de Hardouin Chauveau, procureur au Parlement, demeurant rue de la Harpe. — 19 mai 1628. (Fol. 484.)

3745. — Édit de Louis XIII, réglementant l'extraction et la fabrication du fer doux et du fer aigre, et portant création de deux offices de maîtres experts, d'un office de

contrôleur visiteur en chaque bailliage ou sénéchaussée et d'un office de contrôleur général en chaque généralité, pour connaître et distinguer le fer doux d'avec le fer aigre. — Paris, février 1626. (Fol. 493.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 183.

3746. — Avis des commissaires ordonnés par le Roi pour le commerce général et les manufactures de France, proposant diverses mesures pour rétablir l'usage du fer doux et restreindre celui du fer aigre. — 16 mai 1608. (Fol. 500.)

3747. — Lettres de surannation, enjoignant à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides de procéder à l'enregistrement de l'édit de février 1626. — Paris, 25 juin 1627. (Fol. 502.)

3748. — Règlement établi par le Roi en son Conseil d'État pour l'exécution de l'édit de février 1626, prescrivant aux maîtres de forges de faire la déclaration de la quantité de fer et d'acier fabriquée par eux. — 18 avril 1628. (Fol. 503.)

3749. — Lettres de Louis XIII, ordonnant la publication à son de trompe par les officiers de justice de l'édit de février 1626. — Au camp devant La Rochelle, 14 septembre 1628. (Fol. 506.)

3750. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant que l'édit de février 1626 et le règlement du Conseil seront enregistrés au volume des Bannières et signifiés aux marchands de fer de Paris. — 13 janvier 1629. (Fol. 507.)

3751. — Lettres de tonsure de Jean Rougemaille, délivrées par Henri de Gondi, évêque de Paris. — 10 mars 1616. (Fol. 508.)

3752. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour l'archevêché d'Avila, au royaume de Léon, en faveur de Jacques Le Noir, bourgeois de Paris. — 6 novembre 1628. (Fol. 509.)

3753. — Testament de Marguerite Boucher, femme de Louis Levacher, marchand apothicaire, demeurant Faubourg Saint-Honoré. — 7 juin 1621. (Fol. 510.)

3754. — Déclaration de Julien Olin, hôtelier à Vauboyen, paroisse de Bièvres, et de Claude Besnier, sa femme, portant qu'ils n'entendent nullement se servir de la sentence de séparation de biens prononcée entre eux par le prévôt de Châteaufort, mais la tiennent pour non avenue. — 16 février 1629. (Fol. 513.)

3755. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Courtenay, délivrées à Jean Taupin. — 7 juin 1629. (Fol. 514.)

Y 16. — Registre petit in-folio, 244 feuillets papier (1627-1664). Volume XII.

[Quelques pièces de 1465, 1540, 1576, 1585, 1601, 1613, 1614, 1615, 1621.] — (5 feuillets non paginés, en tête du volume, occupés par la table.)

3756. — Testament de demoiselle Étienne Laffille, veuve de Thiboust de Gressé, élu en l'élection de Clermont, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, rue des Fossoyeurs. — 5 juillet 1629. (Fol. 1.)

3757. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les villes de Saint-Pierre-le-Moutier et de Moulins, en faveur de Laurent Lévesque. — 24 juillet 1629. (Fol. 2.)

3758. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Nemours et la châtellenie de Châteaulandon, en faveur de Michel Regnard. — 18 juillet 1629. (Fol. 3 v°.)

3759. — Nouvelles lettres de messager juré en faveur de Laurent Lévesque, pour la ville de Nevers. — 4 août 1629. (Fol. 4 v°.)

3760. — Lettres de Louis XIII, confirmant les statuts des fourbisseurs et garnisseurs d'épées de la ville de Paris, avec addition de douze nouveaux articles. — Paris, avril 1627. (Fol. 5.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 372.

3761. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 22 septembre 1629. (Fol. 7.)

3762. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Bruxelles, en faveur de Philippe Dauman, parisien. — 23 mars 1629. (Fol. 8.)

3763. — Lettres de Louis XIII, autorisant Claude Rousseau, veuve de Charles Cointerel, marchand boucher à Paris, à faire construire un étal en sa maison, rue Saint-Martin, à l'enseigne du Moulinet. — Paris, août 1629. (Fol. 8 v°.)

3764. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 24 septembre 1629. (Fol. 9.)

3765. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Montpellier, en faveur de Gervais Daviet. — 4 octobre 1629. (Fol. 10.)

3766. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Pontoise, en faveur de Jean Dauneau. — 6 novembre 1629. (Fol. 10 v°.)

3767. — Lettres de naturalité données par Henri IV en faveur de Marcel Cayty, de Bologne, et de sa femme, Angélique Bazzi, de Turin, résidant à Paris. — Paris, juillet 1601. (Fol. 11.)

3768. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 7 janvier 1630. (Fol. 12.)

3769. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Vervins, en faveur de Robert Lenoir. 17 août 1629. (Fol. 12 v°.)

3770. — Donation portant substitution par Jacques Vivot, contrôleur ordinaire des guerres, à Jacques Baillet, âgé de douze ans, fils mineur de feu Jacques Baillet, vigneron à Bagnolet, et d'Adrienne Hode, d'une maison garnie de son mobilier à Bagnolet, de 3 arpents de vignes à Charonne et à Bagnolet, de 14 arpents de terres labourables aux mêmes lieux, et de 64 livres 10 sols de rente. — 16 avril 1630. (Fol. 13.)

3771. — Procès-verbal de réception dans le prieuré de Saint-Éloi de Longjumeau, de frère Jean Godin, religieux profès de l'abbaye de Notre-Dame-de-Grandval. — 1er février 1630. (Fol. 16.)

3772. — Testament de Catherine Bougon, veuve de Jean Lencome, docteur régent en la Faculté de médecine, demeurant rue de la Harpe. — 20 septembre 1627. (Fol. 17.)

3773. — Lettres missives de Louis XIII aux Lieutenant civil et officiers du Châtelet, les convoquant à Saint-Germain-en-Laye, pour le mercredi suivant. — Versailles, 7 novembre 1630. (Fol. 20 v°.)

3774. — Procès-verbal de la prestation de serment de François Brûlé, du diocèse de Saintes, étudiant en Sorbonne, et de son inscription sur les registres de l'Université. — 13 juillet 1627. (Fol. 21.)

3775. — Testament de Françoise Mauvallet, femme d'André de Grégoire, sieur de la Brunetière, commissaire ordinaire des guerres, demeurant rue de la Vannerie. — 20 avril 1629. (Fol. 21.)

3776. — Testament de Pierre Hubert, procureur au Châtelet de Paris. — 4 novembre 1630. (Fol. 23.)

3777. — Brevet de conseiller d'État ordinaire, en faveur de Michel Moreau, lieutenant civil de la Prévôté. — Dijon, 30 mars 1631. (Fol. 24.)

3778. — Procès-verbal de la prestation de serment de François Jarry, angevin, étudiant de l'Université de Paris, et de son inscription sur les registres de l'Université. — 11 avril 1630. (Fol. 24 v°.)

3779. — Lettres de Louis XIII, permettant aux marguilliers de l'église de Saint-Eustache, pour les aider à couvrir les frais de la reconstruction de leur église, d'édifier sur un terrain à la pointe Saint-Eustache, six étaux à boucherie, couverts en tuiles et fermés de portes, savoir, un à l'encoignure, deux du côté de la rue Traisnée et trois du côté de la rue Montmartre. — Saint-Germain-en-Laye, juin 1631. (Fol. 24 v°.)

3780. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 4 août 1631. (Fol. 25.)

3781. — Testament de Robert Langlois, laboureur de vignes à Meudon. — 12 septembre 1631. (Fol. 26.)

3782. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Marseille, en faveur de Claude Nivert, marchand bourgeois de Paris. — 31 octobre 1631. (Fol. 27 v°.)

3783. — Lettres de Louis XIII, autorisant François Hubert, écuyer, sieur de la Gastine, et Marguerite Hubert, veuve de Thomas Coignet, avocat en Parlement, poursuivis au Châtelet par les religieuses de Notre-Dame-de-Joye-les-Nemours, pour le payement de 80 livres de rente léguées à leur couvent par Jean-Baptiste de Saint-Hubert, sieur de la Renaudière, leur bisaïeul, à ajouter au surnom d'Hubert par eux porté jusqu'à présent, celui de Saint-Hubert. — Saint-Germain-en-Laye, 15 juillet 1631. (Fol. 28.)

3784. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour la publication desdites lettres au siège du Châtelet et leur enregistrement au volume des Bannières. — 10 novembre 1631. (Fol. 28 v°.)

3785. — Lettres de Louis XI, accordant aux 10 sergents du Parloir aux bourgeois et de la Marchandise de la Ville les mêmes privilèges et exemptions dont jouissent les archers et arbalétriers de la ville de Paris. — Paris, novembre 1465. (Fol. 29 v°.)

Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 441.

3786. — Pétition des 10 huissiers, sergents de l'Hôtel de Ville, au prévôt de Paris, à l'effet d'obtenir la délivrance des lettres de protection que François Fausset, greffier au Châtelet, refuse de leur expédier, et l'enregistrement de leurs lettres de privilèges aux Bannières dudit Châtelet. — 13 mars 1632. (Fol. 30.)

3787. — Provisions de l'office de courtier, chargeur et débardeur de foin des ports de Grève, Saint-Paul et autres, en faveur de Pierre Baslin, au lieu et place de Vincent Lenormant, décédé. — Paris, 14 avril 1632. (Fol. 30 v°.)

3788. — Réception et institution de Pierre Baslin audit office, par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 28 avril 1632. (Fol. 31.)

3789. — Procès-verbal de Marin Tardif, voyer du Roi à Paris, donnant l'alignement pour la construction d'une barrière devant l'hôtel de Richelieu, rue Saint-Honoré. — 27 avril 1632. (Fol. 32.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 677.

3790. — Requête du cardinal de Richelieu au Lieutenant civil de la Prévôté, afin d'obtenir la permission de construire une barrière au-devant de son hôtel, rue Saint-Honoré, en raison de l'encombrement causé par l'affluence populaire auprès de l'église des Quinze-Vingts et des hôtels voisins de sa maison. — 24 avril 1632. (Fol. 32 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 677.

3791. — Diplôme de bachelier en droit canon, délivré à Germain Chapperon, prêtre du diocèse de Chartres. — 31 mars 1628. (Fol. 33.)

3792. — Procès-verbal d'adjudication par les commissaires généraux du Roi de l'office de contrôleur à la recette des consignations du Châtelet de Paris, pour le prix de 80,000 livres, au profit de Charles Manceau, bourgeois de Paris. — 30 juin 1629. (Fol. 33.)

3793. — Enregistrement du contrat de vente de l'office ci-dessus aux Bannières, malgré l'opposition de la communauté des commissaires au Châtelet, représentée par Thomas Thibeuf. — 23 juin 1632. (Fol. 35.)

3794. — Vente par les commissaires généraux du Roi de l'office de contrôleur du droit de parisis, des émoluments des greffes et places de clercs du Châtelet, pour le prix de 37,510 livres, au profit de Charles Manceau. — 14 août 1629. (Fol. 35 v°.)

3795. — Lettres d'hérédité de l'office de sergent à cheval au Châtelet de Paris, en faveur d'Etienne Pidoux. — Troyes, 20 juin 1630. (Fol. 37 v°.)

3796. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Puiseaux, en faveur d'Abraham Baudon. — 24 juillet 1632. (Fol. 37 v°.)

3797. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour l'évêché d'Évreux, en faveur de Gervais Angiboust. — 28 février 1632. (Fol. 38 v°.)

3798. — Donation d'une maison au village de Linois, avec 45 arpents de terres labourables et 6 arpents de bois taillis, par Louis Lambert, sieur de Cambray, maître des Comptes, et Marguerite Bacquet, sa femme, à Guillaume Dupuy, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Normandie. — 1er décembre 1632. (Fol. 39.)

3799. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Saint-Étienne-en-Forez, en faveur de Pierre Deville. — 10 juillet 1628. (Fol. 40.)

3800. — Lettres de Louis XIII, autorisant Louis Falconi, auditeur en la Chambre des Comptes, à reprendre et porter le nom de *Falconi*, quoique son père, originaire d'Avignon et ayant obtenu lettres de naturalité en 1578, eût dans ses affaires pris celui de Falcon. — Paris, août 1632. (Fol. 40 v°.)

3801. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement aux Bannières de ces lettres de changement de nom. — 14 décembre 1632. (Fol. 41.)

3802. — Lettres de Louis XIII rendues sur arrêt du Conseil, exceptant, au profit d'Anne d'Espinoy, veuve de Claude de Neufbourg, correcteur en la Chambre des Comptes, l'office de receveur des épices du Châtelet, dont est titulaire Pierre Boutet, de la suppression générale des offices de receveurs des épices, édictée en juillet 1626, moyennant payement d'une taxe de 10,000 livres. — Paris, 7 janvier 1633. (Fol. 42.)

3803. — Enregistrement desdites lettres au Châtelet par ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris. — 27 janvier 1633. (Fol. 42 v°.)

3804. — Érection en fief, sous le nom de fief de Montaleau, d'une maison avec enclos, rue de la Tour, à Sucy-en-Brie, par Charles Payot, seigneur du fief de la Tour,

audit Sucy, en faveur de Philippe de Coulanges, conseiller aux Conseils d'État et privé, et de Marie de Besze, sa femme, avec réception par ledit Payot des foi et hommage pour ce nouveau fief. — 10 février 1633. (Fol. 44.)

3805. — Substitution par Anne Isambert, veuve de Jacques Mauduit, commis au greffe des Requêtes du Palais, de la part et portion de sa succession immobilière à laquelle ont droit Abraham et Nicolas Mauduit, ses fils, à ses autres enfants, sous réserve de l'usufruit. — 30 décembre 1632. (Fol. 45.)

3806. — Lettres de papetier en l'Université de Paris, en faveur de Jacques Denise, marchand et bourgeois de Troyes. — 15 décembre 1631. (Fol. 45 v°.)

3807. — Lettres de Louis XIII, conférant à Charles Isambert, ex-conseiller au Châtelet, ayant résigné son office après vingt années d'exercice, le titre de conseiller honoraire, avec droit de séance et voix délibérative. — Saint-Germain-en-Laye, 6 avril 1633. (Fol. 46.)

3808. — Abandon par François de Bourbon, prince de Conti, administrateur de la mense abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, aux religieux de la Charité de tout droit d'indemnité féodale que pouvait réclamer l'abbé de Saint-Germain, à raison de l'établissement de leur maison hospitalière au Faubourg Saint-Germain. — 3 août 1613. (Fol. 46 v°.)

3809. — Confirmation de cet abandon du droit d'indemnité féodale par Henri de Bourbon, évêque de Metz, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés. — 31 mars 1633. (Fol. 47.)

3810. — Lettres d'amortissement accordées par Louis XIII aux religieux de l'hôpital de la Charité pour leurs possessions au Faubourg Saint-Germain. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1633. (Fol. 47 v°.)

3811. — Requête des religieux de la Charité au Lieutenant civil pour l'enregistrement des lettres ci-dessus au greffe du Châtelet. — 28 mai 1633. (Fol. 48 v°.)

3812. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Chaumont, au diocèse de Langres, en faveur d'Anselme de Gyé. — 18 août 1632. (Fol. 48 v°.)

3813. — Lettres de Louis XIII, conférant à Roland Croyer, ex-conseiller au Châtelet, qui a résigné son office après quarante-cinq années d'exercice, le titre et le rang de conseiller honoraire. — 26 avril 1633. (Fol. 49.)

3814. — Ordonnance de la Chambre civile du Châtelet, portant que Roland Croyer, malgré sa résignation de l'office de conseiller au Châtelet, conservera droit de séance et voix délibérative. — 13 juin 1633. (Fol. 49.)

3815. — Lettres de Louis XIII, autorisant Guillaume de Meaux de Boisboudran, Grand Prieur de France, à faire relever et reconstruire des fourches patibulaires tombées en ruines, savoir, de trois piliers dans la commanderie de Choisy, et de deux piliers dans celle de Charny, avec un pilier à carcan dans chacune de ces commanderies du Grand Prieuré. — Saint-Germain-en-Laye, 12 février 1633. (Fol. 50 v°.)

3816. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 11 mai 1633. (Fol. 51.)

3817. — Lettres de Louis XIII, portant création au lieu de Beynes de deux foires annuelles, les jours de saint Barnabé et de sainte Catherine, et d'un marché, le mardi de chaque semaine, en faveur de François de l'Hôpital, sieur du Hallier, baron de Beynes. — Paris, juillet 1633. (Fol. 52.)

3818. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 6 août 1633. (Fol. 52 v°.)

3819. — Lettres de Louis XIII, portant création à Coubron de deux foires annuelles, les 1er mai et 25 juillet, et d'un marché, le mardi de chaque semaine, en faveur de François-Théodore de Nesmond, maître des Requêtes de l'Hôtel, châtelain dudit lieu. — Saint-Germain-en-Laye, novembre 1633. (Fol. 53.)

3820. — Entérinement desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 29 décembre 1633. (Fol. 53 v°.)

3821. — Testament de Catherine Le Simon, veuve de Germain Desmarquets, notaire au Châtelet, demeurant rue de la Harpe. — 30 décembre 1633. (Fol. 54 v°.)

3822. — Lettres de papetier en l'Université de Paris, en faveur de Romain Bouteleu, marchand et bourgeois de Paris. — 11 avril 1631. (Fol. 56.)

3823. — Testament de Charles Du Lis, conseiller au Conseil d'État et privé, demeurant au cloître Saint-Benoît. — 28 février 1632. (Fol. 56 v°.)

3824. — Testament de Timoléon Billiard, contrôleur général des guerres, demeurant rue-Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. — 26 janvier 1634. (Fol. 58.)

3825. — Lettres de messager juré en l'Université de

Paris, pour la ville de Meulan, en faveur de Jacques Le Page. — 23 juillet 1634. (Fol. 59.)

3826. — Testament d'Anne de Courtade. — 29 novembre 1634. (Fol. 59 v°.)

3827. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le diocèse de Maguelonne, en faveur de Jérôme Jouquet, marchand bourgeois de Paris. — 8 avril 1632. (Fol. 60.)

3828. — Lettres de Louis XIII, incorporant au marquisat de Longjumeau la terre, baronnie et justice de Massy, en faveur des enfants du marquis d'Effiat, maréchal de France, qui avait acquis ladite terre. — Paris, février 1635. (Fol. 60 v°.)

3829. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement des lettres d'union de la terre de Massy au marquisat de Longjumeau. — 16 mars 1635. — Entérinement des mêmes lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris. — 17 avril 1635. (Fol. 60 v°.)

3830. — Lettres de Louis XIII, instituant au bourg de Massy trois foires par an, la première, le 3 janvier, jour de sainte Geneviève, la seconde, le 16 août, jour de saint Roch, et la troisième à la Pentecôte. — Paris, mars 1635. (Fol. 61.)

3831. — Homologation desdites lettres par Louis Séguier, prévôt de Paris, avec enregistrement aux Bannières. — 17 avril 1635. (Fol. 61 v°.)

3832. — Lettres de Louis XIII, portant création d'une seconde foire à Soisy-sous-Étiolles, le 21 juin, jour de saint Barnabé, sur la requête de Nicolas de Bailleul, président au Parlement. — Mai 1635. (Fol. 62.)

3833. — Lettres de convocation du ban et de l'arrière-ban dans la prévôté et vicomté de Paris, pour le 15 juin, avec mention de leur publication. — 20 mai 1635. (Fol. 63.)

3834. — Testament de Marie Brice, demeurant au cloître Saint-Benoît. — 2 juin 1634. (Fol. 63 v°.)

3835. — Lettres de Louis XIII, portant don à Jean de Cuigy, secrétaire des finances, de la haute justice de la terre et seigneurie de Clamart, qu'il possédait en majeure partie, en considération des services rendus par son père, qui avait perdu presque toute sa fortune à Paris, pendant les troubles de la Ligue. — Saint-Germain-en-Laye, avril 1635. (Fol. 66.)

3836. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les ville et diocèse de Viviers, en faveur de Philippe Lescallier, marchand bourgeois de Paris. — 19 juin 1627. (Fol. 66 v°.)

3837. — Lettres de légitimation accordées par Louis XIII à Claude Dupont, lecteur, garde de la bibliothèque et ancien précepteur du duc d'Orléans, enfant naturel de Benoît Dupont, prêtre, et de Jeanne Leroy. — Paris, janvier 1631. (Fol. 67.)

3838. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Senlis, en faveur de Henri Maguet. — 25 novembre 1636. (Fol. 67 v°.)

3839. — Lettres de Louis XIII, confirmant les statuts des tonneliers déchargeurs de vins de la ville de Paris. — Paris, 16 janvier 1637. (Fol. 68.)

3840. — Déclaration de Louis XIII, confirmant les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Eustache dans la possession et jouissance des quatre étaux de boucherie qu'ils ont déjà construits à la pointe Saint-Eustache et des deux qu'ils pourront construire, quand bon leur semblera, conformément aux lettres de juin 1631 et à l'arrêt du Conseil du 17 mars 1633. — Saint-Germain-en-Laye, 8 mai 1637. (Fol. 68 v°.)

3841. — Lettres de conseiller honoraire au Châtelet, avec droit de séance et voix délibérative, accordées à Joseph Charlot, après seize années d'exercice de la charge de conseiller. — Saint-Germain-en-Laye, 6 novembre 1637. (Fol. 69 v°.)

3842. — Déclaration de Louis XIII, accordant à l'œuvre et fabrique de Saint-Eustache une exemption absolue de toutes taxes qui pourraient être exigées à l'occasion des six étaux concédés en juin 1631, et les déchargeant notamment de la taxe de 3,300 livres par étal qu'on avait la prétention de leur faire payer. — Saint-Germain-en-Laye, 8 mars 1638. (Fol. 70.)

3843. — Lettres de Louis XIII, unissant, en faveur de Claude Delaulne, conseiller au Châtelet, l'office de conseiller honoraire, créé par édit d'avril 1635, à celui d'avocat du Roi au Châtelet, conformément à la déclaration dudit Delaulne, à l'acte d'assemblée des conseillers du Châtelet, et à l'arrêt du Conseil du 16 janvier. — Paris, janvier 1638. (Fol. 71.)

3844. — Lettres de Louis XIII, relevant le sieur Jean Puechredon de la faute qu'il avait commise en prenant le nom de sa mère Darbus, pendant qu'il exerçait l'office de commis des fermes à Rouen, de crainte de perdre son

emploi, en raison de la présence de son cousin, commis principal des Fermes, portant le même nom. — Chaillot, 14 juin 1638. (Fol. 73.)

3845. — Lettres de Louis XIII, confirmant les statuts des bonnetiers de la ville de Paris et les autorisant à élire six maîtres et gardes de la marchandise de bonneterie, deux anciens et quatre jeunes, pour exercer ladite charge pendant deux années, au lieu des quatre qu'ils élisaient précédemment. — Chaillot, mai 1638. (Fol. 73 v°.)

3846. — Lettres de Louis XIII, commettant les officiers du Châtelet pour juger sommairement et en dernier ressort, dans le délai de vingt jours, le procès en diffamation intenté à Jacques Perru, bourgeois de Paris, par Jeanne de Combault, veuve de Pierre Pastoureau, conseiller au Parlement.— Compiègne, 18 mai 1638. (Fol. 74.)

3847. — Jugement d'Isaac de Laffemas, lieutenant civil de la Prévôté, déboutant Jeanne de Combault de son opposition à l'exécution desdites lettres et la condamnant à faire procéder à l'instruction du procès dans le délai stipulé. — 3 juin 1638. (Fol. 74 v°.)

3848. — Arrêt du Conseil privé, ordonnant que les lettres du 18 mai 1638 seront exécutées selon leur forme et teneur, évoquant le procès entre Jacques Perru et Jeanne de Combault et le renvoyant au présidial du Châtelet, pour y être jugé souverainement et en dernier ressort. — 20 août 1639. (Fol. 75.)

3849. — Lettres commettant les officiers du Châtelet pour le jugement de cette affaire, en leur attribuant toute juridiction, à l'exclusion de tous autres juges. — 20 août 1638. — Requête de Jacques Perru pour l'enregistrement au greffe du Châtelet de l'arrêt du Conseil privé et de la commission du 20 août. — 26 août 1638. (Fol. 77 v°.)

3850. — Lettres de Louis XIII, portant confirmation de nouveaux statuts, en 29 articles, pour le corps de l'épicerie et apothicairie de la ville de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 28 novembre 1638. (Fol. 78 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 524.

3851. — Lettres de Louis XIII, donnant et transportant à Charles Bouvard, son premier médecin, à Anne Riolan, sa femme, et, après leur décès, à Michel Bouvard, leur second fils, la justice, haute, moyenne et basse de la seigneurie de Fourqueux, qui leur avait été donnée en juin 1634, sous réserve de la justice, afin de pouvoir réprimer les excès et désordres qui se commettaient dans les tavernes, surtout le dimanche, pendant la messe. — Saint-Germain-en-Laye, 19 juillet 1638. (Fol. 83.)

3852. — Lettres de Louis XIII, portant attribution au tribunal de police du Châtelet de Paris du jugement en dernier ressort des voleurs, des vagabonds et gens sans aveu. — Saint-Germain-en-Laye, 24 mai 1639. (Fol. 84.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 126.

3853. — Lettres de Louis XIII, commettant Isaac de Laffemas, maître des Requêtes de l'Hôtel, pour exercer pendant trois années la charge de Lieutenant civil de la Prévôté, vacante par le décès de Michel Moreau. — Saint-Germain-en-Laye, 10 novembre 1637. (Fol. 85.)

3854. — Réception du sieur de Laffemas en la charge de Lieutenant civil de la Prévôté et prestation de serment devant le Parlement. — 19 novembre 1637. (Fol. 85 v°.)

3855. — Arrêt du Conseil d'État, portant création de dix nouveaux offices de courtiers de change, banque et marchandises, en sus des vingt existant, et déclarant que ces trente courtiers prendront à l'avenir le titre d'agents de change et banque de la ville de Paris, et formeront un corps et communauté. — 2 avril 1639. (Fol. 86.)

3856. — Lettres de Louis XIII à l'adresse du prévôt de Paris, portant mandement pour l'exécution de l'arrêt ci-dessus, et ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, à fin d'enregistrement de l'arrêt en question. — 14 juillet 1639. (Fol. 87.)

3857. — Certificat de scolarité délivré à Jean Jugant, du diocèse de Rouen, étudiant en l'Université de Paris. — 27 juillet 1639. (Fol. 87 v°.)

3858. — Sentence du Châtelet, interdisant aux maîtres tailleurs de la ville de Paris, suivant le 24° article des anciens statuts et le 2° des nouveaux, de prendre aucun apprenti, « s'il n'est du dez et de l'aiguille et de mainneuve au métier », sans appeler les jurés à la passation du brevet, et obligeant les jurés à délivrer les brevets sans droits, ni frais. — 29 novembre 1639. (Fol. 87 v°.)

3859. — Arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour l'apprentissage des compagnons pourpointiers, interdisant aux jurés pourpointiers de recevoir à l'avenir aucun maître du métier, s'il n'a été apprenti trois ans entiers à Paris, en vertu de brevet passé devant notaire dont il justifiera, et s'il n'a servi les maîtres du métier pendant cinq ans, compris son apprentissage, sous peine de nullité de réception. — 2 juillet 1639. (Fol. 90 v°.

3860. — Statuts et ordonnances sur le fait et police de l'état, métier et marchandise de pourpointerie à Paris, en quatorze articles. — 17 mars 1614. (Fol. 92.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 214.

3861. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant d'ajouter aux statuts des pourpointiers, du 17 mars 1614, l'arrêt du 2 juillet 1639, portant règlement pour l'apprentissage et réception des pourpointiers. — 9 août 1639. (Fol. 93.)

3862. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Bray-sur-Seine et Donnemarie-en-Montois, en faveur de Gilles Verdeau. — 1er septembre 1639. (Fol. 93 v°.)

3863. — Lettres de Louis XIII, autorisant Claude Maudisné, bourgeois de Paris, à porter le surnom de Neuran qu'avait pris son père. — Paris, juin 1640. (Fol. 94.)

3864. — Requête de Claude Maudisné au Lieutenant civil pour l'enregistrement desdites lettres. — 5 juillet 1640. (Fol. 94.)

3865. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Beaumont-sur-Oise, en faveur de Jean Vallée. — 7 mars 1628. (Fol. 94 v°.)

3866. — Lettres d'amortissement accordées par Louis XIII aux gardes de la marchandise de mercerie, grosserie et joaillerie de Paris, pour la maison appartenant à la corporation, sise rue Quincampoix, et connue sous le nom de *bureau des marchands*, qui avait été reconstruite à neuf depuis douze ans. — Paris, août 1640. (Fol. 95.)

3867. — Donation portant substitution, par Henri de Beaumont, seigneur de Clam, lieutenant du Roi au gouvernement de Châteauregnault, à Charles Barjot, son petit-neveu, de tous ses biens meubles et immeubles. — 2 mars 1641. (Fol. 95 v°.)

3868. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour Dampierre-sur-Boutonne, La Rochelle et les îles voisines, en faveur de Louis Jullien, libraire et bourgeois de Paris. — 11 décembre 1630. (Fol. 96 v°.)

3869. — Déclaration des maisons, héritages et domaines de l'église paroissiale de Saint-Séverin, sujets au droit d'amortissement, faite devant les commissaires royaux par Alexandre Pétau, Nicolas Choppin, Jean Lohier et Nicolas Daumart, marguilliers de la fabrique de cette église. — 1er mars 1640. (Fol. 97 v°.)

3870. — Lettres d'amortissement accordées par Louis XIII à la fabrique de Saint-Séverin, pour les biens mentionnés dans la déclaration ci-dessus. — Paris, décembre 1640. (Fol. 100 v°.)

3871. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les bourgs de Carquebut, Blosville et Houesville, en faveur d'André Gilbert. — 13 mars 1642. (Fol. 102.)

3872. — Statuts et règlements des taillandiers de la ville de Paris, en vingt-six articles. — Janvier 1642. (Fol. 102 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 459.

3873. — Requête desdits taillandiers-ferblantiers à l'effet d'obtenir confirmation des articles de leurs statuts. — 31 janvier 1642. — Lettres de Louis XIII, portant ratification et homologation desdits articles. — Paris, février 1642. (Fol. 104.)

3874. — Avis des maîtres et gardes de l'apothicairerie de Paris, portant qu'à l'avenir aucun serviteur à gages ne sera reçu dans leurs boutiques, à leur service, sans s'être fait inscrire préalablement sur un registre déposé chez le concierge de leur bureau. — 12 septembre 1641. — Requête des mêmes au Lieutenant civil pour obtenir l'homologation dudit avis. — 4 juin 1642. (Fol. 105.)

3875. — Lettres de Louis XIII, portant création d'une foire, le 30 juin de chaque année, au village de Clamart, en faveur de Jean de Cuigy, seigneur dudit lieu. — Paris, janvier 1643. (Fol. 106.)

3876. — Entérinement desdites lettres par le prévôt de Paris, avec enregistrement aux Bannières. — 22 février 1643. (Fol. 106 v°.)

3877. — Nomination de Charles Michard, prêtre du diocèse du Mans, au vicariat de l'église de Saint-Sauveur, par Jacques Fournier, curé de ladite église, et sentence de l'official de Paris, portant institution dudit Michard et lui enjoignant de faire enregistrer ses lettres de commission au greffe du Châtelet. — 28 février 1643. (Fol. 107.)

3878. — Lettres de Louis XIII, autorisant Quentin Janot, marchand boucher, à faire édifier en sa maison, rue Saint-Martin, un étal attenant aux étaux de la boucherie de ladite rue. — Saint-Germain-en-Laye, 1643. (Fol. 108.)

3879. — Entérinement desdites lettres par le prévôt de Paris. — 1er avril 1643. (Fol. 108.)

3880. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour la ville de Bar-sur-Seine, en faveur d'Edmond Roux. — 24 février 1643. (Fol. 108 v°.)

3881. — Lettres de Louis XIII, donnant à Pierre Merlin de Châteaufort, conducteur ordinaire de l'artillerie, l'office de messager pour les lettres, paquets et marchandises de Paris à Sedan, Mézières, Mouzon, Charleville et Rethel. — Saint-Germain-en-Laye, décembre 1642. (Fol. 109.)

3882. — Requête dudit Pierre Merlin de Châteaufort au Lieutenant civil pour l'enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet. — 20 mai 1643. (Fol. 109 v°.)

3883. — Brevet de Louis XIV, portant confirmation du don fait par la Reine mère régente à l'une de ses filles d'honneur, Anne de Taillefer, de la finance et du produit de deux maîtrises à ériger en tout métier du royaume. — Paris, 20 mai 1643. (Fol. 110.)

3884. — Requête d'Anne de Taillefer, fille d'honneur de la Reine mère, au prévôt de Paris, à fin d'enregistrement dudit brevet. — 16 septembre 1643. (Fol. 110.)

3885. — Lettres de Louis XIV, portant création de deux maîtrises de tous arts et métiers, en chacune des villes du royaume, à l'occasion de la régence de la Reine mère du Roi. — Paris, mai 1643. — Lettres de Louis XIV, érigeant deux maîtrises de chaque métier juré en la ville de Paris, à l'occasion de son heureuse entrée en cette ville. — Paris, juin 1643. — Lettres de Louis XIV, stipulant que les lettres de maîtrises, créées en vertu de l'édit de juin 1643, seront expédiées par les secrétaires du Roi et scellées du sceau de la Chancellerie. — Paris, 27 mars 1644. (Fol. 110, 111 v°, 112.)

3886. — Brevet de Louis XIV, accordant à Michel Debrie, son gantier ordinaire et celui de la Reine mère, le privilège exclusif de prendre pour enseigne le *Berceau*, avec lettres à l'adresse du prévôt de Paris, pour l'enregisment dudit brevet, faisant défenses expresses aux gantiers-parfumeurs de Paris d'adopter l'enseigne du *Berceau*. — Paris, 1er, 9 avril 1644. (Fol. 112 v°.)

3887. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour le bourg de Prestre, au diocèse de Coutances, en faveur d'André Gilbert. — 16 juin 1644. (Fol. 113.)

3888. — Lettres de messager juré en l'Université de Paris, pour les bourgs de Carquebut, Blosville et Houesville, en faveur de Michel Mostier. — 16 juin 1644. (Fol. 113 v°.)

3889. — Lettres de Louis XIV, portant union des quatre anciens offices de jurés contrôleurs de foin aux vingt jurés vendeurs pour ne former qu'une seule et même communauté. — Fontainebleau, 14 octobre 1644. (Fol. 114.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 1010.

3890. — Lettres de Louis XIII, accordant à Ambroise Rousselet, procureur aux Requêtes de l'Hôtel, l'autorisation de clore de murs un terrain lui appartenant à l'extrémité du Faubourg Saint-Germain, à l'entrée de la plaine de Grenelle, vers l'hôpital des Petites Maisons, et de construire dans cet enclos une maison. — Saint-Germain-en-Laye, novembre 1638. — Lettres de surséance, adressées par Louis XIV au Parlement pour l'enregistrement desdites lettres. — Paris, 11 février 1645. (Fol. 114 v°.)

3891. — Lettres de Louis XIV, octroyant à Louis de Bridieu, gouverneur des ville et château de Guise, le droit d'établir trois étaux à boucherie, rue Saint-Antoine, près de la barrière des Sergents, au niveau de ceux existant en ladite rue. — Paris, avril 1645. (Fol. 115 v°.)

3892. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, portant enregistrement d'un brevet royal du 15 décembre 1644, qui accorde à Jeanne de Rabaynes, femme de Charles de Senneterre, seigneur de Saint-Victour, la permission d'établir un bac sur la Seine, au-dessus de l'Arsenal, pour passer du Faubourg Saint-Victor à la rue Saint-Antoine, moyennant 6 deniers par piéton et 1 sol par cheval. — 23 mai 1645. (Fol. 115 v°.)

3893. — Requête des jardiniers de Paris au Roi et à son Conseil privé, pour la confirmation de leurs statuts. — 17 avril 1645. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation des statuts octroyés aux jardiniers par Henri IV. — Paris, juin 1645. (Fol. 116.)

3894. — Lettres de Louis XIV, accordant dispense et autorisant le mariage de Gédéon Tallemant avec Élisabeth Rambouillet, sa cousine germaine, tous deux de la religion prétendue réformée, mariage destiné à éteindre des divisions de famille. — Paris, 30 novembre 1645. (Fol. 117 v°.)

3895. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant la perception, par les commis du greffe du Châtelet, d'un sol pour livre supplémentaire sur la recette des épices du Châtelet, indépendamment des deux sols déjà perçus. — Fontainebleau, 4 octobre 1645. (Fol. 118.)

3896. — Lettres de Louis XIV à l'adresse du prévôt de Paris, portant mandement pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État ci-dessus. — Fontainebleau, 4 octobre 1645. (Fol. 118 v°.)

3897. — Brevet et lettres de Louis XIV, accordant permission à Claude de Thou et Charles Galliot de donner à Paris, sur un théâtre, des représentations de joutes et combats d'ours, taureaux, loups, dogues et autres animaux. — Paris, 3 août 1645. (Fol. 119.)

3898. — Lettres de Louis XIV, autorisant les mêmes de Thou et Galliot à faire enlever et écorcher, aux faubourgs de Paris, les cadavres de bêtes, afin d'éviter les maladies contagieuses. — Paris, août 1645. (Fol. 119 v°.)

3899. — Lettres de Louis XIV, portant création de 70 offices de commissaires contrôleurs jurés mouleurs de bois en la ville de Paris, avec extinction des offices de vendeurs de bois et union de l'office de l'ancien contrôleur de bois de l'Hôtel de Ville. — Paris, mars 1646. (Fol. 119 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 925.

3900. — Provisions de l'office de Lieutenant civil de la prévôté de Paris en faveur de Dreux d'Aubray, maître des Requêtes de l'Hôtel. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1642. (Fol. 121.)

3901. — Lettres de Louis XIII, portant création de deux maîtrises de chaque métier dans les villes du royaume, en faveur du titre de *duc d'Orléans*, nouvellement conféré à Gaston de France, duc d'Orléans, frère unique du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1636. (Fol. 121 v°.)

3902. — Statuts et règlements des menuisiers de la ville de Paris, en soixante-treize articles. — 18 juillet 1645. (Fol. 122.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 654.

3903. — Lettres de Louis XIV, confirmant lesdits statuts. — Paris, août 1645. (Fol. 128.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 654.

3904. — Lettres de Louis XIII, obligeant tous ouvriers et artisans du Faubourg Saint-Antoine à prendre des lettres de maîtrise pour l'exercice de leurs métiers. — Saint-Germain-en-Laye, octobre 1642. (Fol. 129.)

3905. — Brevet et lettres de Louis XIV, donnant à Jacques de Tocqueville la charge de garde des bains et étuves de toutes les maisons royales, vacante par le décès du titulaire, Camille Matherly, aux gages de 200 livres, avec privilège de tenir bains et étuves à Paris. — Paris, 9 mars 1647. (Fol. 129 v°.)

3906. — Requête de Jacques de Tocqueville au prévôt de Paris pour l'enregistrement de ses provisions aux Bannières, avec avis conforme du procureur du Roi. — 20 mars, 10 avril 1647. (Fol. 130.)

3907. — Lettres de Louis XIV, portant création de deux maîtrises de chaque métier dans chacune des villes du royaume, à l'occasion du titre de premier prince de sang, conféré à Louis de Bourbon, prince de Condé. — Paris, mars 1647. (Fol. 130.)

3908. — Requête de Louis de Bourbon, prince de Condé, au Lieutenant civil pour l'enregistrement desdites lettres aux Bannières du Châtelet. — 12 mai, 4 juin 1647. (Fol. 131.)

3909. — Lettres de garde gardienne données par Louis XIV en faveur des religieuses de l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais. — Paris, décembre 1649. (Fol. 131 v°.)

3910. — Lettres de Louis XIV, conférant à François Tortebat et Michel Dorigny, ses peintres et graveurs ordinaires, le privilège de continuer l'impression et la vente des planches en taille-douce, gravées par le sieur Vouet, leur beau-père. — Paris, 4 juin 1650. (Fol. 132.)

3911. — Statuts et règlements des selliers-lormiers de la ville de Paris, en quarante articles. — Novembre 1576. (Fol. 132.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 467.

3912. — Requête des jurés selliers-lormiers de Paris au Roi et à son Conseil, afin qu'il soit interdit à l'avenir de recevoir personne audit métier, en vertu de lettres, et sans avoir fait un apprentissage et chef-d'œuvre, avec arrêt du Conseil privé, renvoyant ladite requête au Lieutenant civil. — Paris, 25 février 1650. (Fol. 135.)

3913. — Lettres de Louis XIII au prévôt de Paris ou Lieutenant civil, demandant son avis sur ladite requête. — Paris, 25 février 1650. (Fol. 136.)

3914. — Requête des jurés selliers-lormiers au Lieutenant civil, exposant les abus résultant des lettres de maîtrise, et avis du Lieutenant civil, proposant d'excepter les selliers-lormiers des métiers auxquels il sera délivré des lettres de maîtrise. *S. d.* — Lettres de Louis XIV, exceptant les selliers-lormiers des créations de maîtrises. — Compiègne, juin 1650. (Fol. 136.)

3915. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de

Paris, pour l'enregistrement des lettres ci-dessus aux Bannières du Châtelet. — 30 août 1650. (Fol. 138.)

3916. — Lettres de garde gardienne de Louis XIV en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Senlis. — Paris, janvier 1651. (Fol. 138 v°.)

3917. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 20 avril 1651. (Fol. 139.)

3918. — Réception de Denise Barbery en l'office de messager juré en l'Université de Paris, par le juge de la châtellenie de Pont-Sainte-Maxence. — 2 septembre 1651. (Fol. 139 v°.)

3919. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation pure et simple des statuts des tonneliers déchargeurs de vins de la ville de Paris, avec mention des arrêts du Parlement des 18 décembre 1636, 23 février 1646, 29 avril et 27 août 1649, concernant le même métier. — Paris, septembre 1651. (Fol. 139 v°.)

3920. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 23 novembre 1651. — Ordonnance du prévôt de Paris pour leur enregistrement aux Bannières du Châtelet. — 16 décembre 1651. (Fol. 140 v°.)

3921. — Arrêt du Conseil privé, renvoyant au prévôt de Paris ou au Lieutenant civil la requête présentée par les jurés charpentiers de la ville de Paris pour obtenir la confirmation de leurs anciens statuts, avec addition de nouveaux articles. — Paris, 11 septembre 1648. (Fol. 141.)

3922. — Statuts et règlements des maîtres charpentiers de la ville de Paris, en cinquante et un articles, dressés, corrigés et augmentés par René Harenger, avocat en Parlement, enregistrés au Parlement. — 22 janvier 1652. (Fol. 142.)

3923. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation des statuts et règlements des charpentiers de la ville de Paris. — Paris, 11 août 1649. (Fol. 148 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 607.

3924. — Lettres de Louis XIII, portant création d'une foire annuelle, le 20 octobre, à Saint-Mard-sous-Dammartin, en faveur d'Armand Charpentier, secrétaire du Roi, seigneur dudit lieu, avec permission de construire halles et étaux pour les marchands. — Paris, décembre 1652. (Fol. 149 v°.)

3925. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour la publication desdites lettres en l'audience du Châtelet et leur enregistrement aux Bannières. — 19 avril 1653. (Fol. 150.)

3926. — Édit de Louis XIV, portant règlement pour l'établissement de la petite poste à Paris. — Paris, mai 1653. (Fol. 150 v°.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 307.

3927. — Lettres de Louis XIV, octroyant à Sébastien Mabre l'état et office d'imprimeur du Roi, que possédait Sébastien Cramoisy, son grand-père. — Paris, 17 décembre 1651. (Fol. 151 v°.)

3928. — Réception de Sébastien Mabre en qualité d'imprimeur ordinaire du Roi par Nicolas Fouquet, surintendant des finances, garde de la Prévôté pendant la vacance du siège — 28 novembre 1653. (Fol. 152.)

3929. — Provisions de l'office de prévôt des maréchaux de France à Senlis, en faveur de Charles de Lancy, sieur de Seyne, avocat en Parlement, au lieu et place de Pierre Évrard. — Paris, 26 janvier 1654. (Fol. 153.)

3930. — Renonciation par Pierre de Bellegarde, marquis de Montbrun, à sa part et portion du privilège qui lui avait été accordé, pour les deux tiers, le 13 mars 1639, ainsi qu'au sieur de Cavois, de l'entreprise des chaises à porteur à l'usage du public à Paris et dans les villes du royaume. — Paris, 30 janvier 1654. (Fol. 153 v°.)

3931. — Lettres de Louis XIV, concédant à Charles-Henri de Bellegarde, fils naturel du marquis de Montbrun, les deux tiers du privilège accordé à Pierre de Bellegarde, pour l'exploitation des chaises à porteur. — Paris, 31 janvier 1654. (Fol. 154.)

3932. — Requête de Pierre de Bellegarde, marquis de Montbrun, au nom de son fils naturel, au Lieutenant civil à fin d'entérinement des lettres ci-dessus, avec avis favorable du procureur du Roi. — 12 février 1654. (Fol. 154 v°.)

3933. — Lettres de Louis XIV, portant création de deux foires annuelles au Mesnil-Madame-Rance (Ménil-Amelot), les 5 juillet et 10 septembre, et d'un marché, le mardi de chaque semaine, en faveur de Jacques Amelot, marquis de Mauregard, premier président de la Cour des Aides, seigneur de ce lieu. — Paris, mars 1654. (Fol. 155 v°.)

3934. — Lettres de Louis XIV, déclarant que tous

gens de guerre, fauteurs et adhérents du prince de Condé, qui seront trouvés à Paris et dans un rayon de 25 lieues, seront considérés et traités comme espions. — Paris, 15 avril 1654. (Fol. 156 v°.)

3935. — Lettres de Louis XIV, ordonnant la levée d'un impôt du quart de la valeur sur les dentelles et ouvrages de fil venant de l'étranger, et de 2 sols pour livre de la valeur sur les draps de soie et de laine. — Paris, janvier 1654. (Fol. 157.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 312.

3936. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation de l'union des ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie, établis à la place Royale, avec les tissutiers rubaniers de Paris. — Paris, février 1655. (Fol. 158 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 295.

3937. — Vicariat de l'église de Saint-Étienne-du-Mont, conféré à Nicolas Danfrel, prêtre du diocèse de Paris, par Paul Beurier, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, curé de cette église. — 8 mars 1655. (Fol. 159.)

3938. — Lettres de Louis XIV, exceptant la communauté des parcheminiers de la ville de Paris des créations de maîtrises. — Paris, décembre 1654. (Fol. 159 v°.)

3939. — Provisions de l'office de prévôt des maréchaux de France, à Senlis, en faveur de François Bourdereau, sieur de Champtrétot, office vacant par cession du sieur de Lancy. — Paris, 30 avril 1655. (Fol. 160 v°.)

3940. — Lettres de naturalité en faveur de Pierre Duché, franc-comtois, fixé à Paris depuis vingt-cinq ans. — Paris, 25 janvier 1644. (Fol. 161.)

3941. — Vicariat de l'église de Saint-Étienne du Mont, donné par le curé Paul Beurier à Michel Dardenne, docteur en théologie. — 14 octobre 1655. (Fol. 161 v°.)

3942. — Délibération des gardes de la communauté des pelletiers de la ville de Paris, décidant que les maîtres et compagnons pauvres seront employés, de préférence, dans les ateliers, avec interdiction de garder et de loger des compagnons étrangers. — 1er août 1648. (Fol. 162.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 378.

3943. — Lettres de Louis XIV, confirmant les statuts accordés en avril 1618 aux pelletiers fourreurs de la ville de Paris. — Paris, novembre 1648. (Fol. 162 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 379.

3944. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 2 mars 1656. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement des mêmes lettres aux Bannières. — 30 mars 1656. (Fol. 164.)

3945. — Lettres de Louis XIV, réunissant sous une seule justice les deux fiefs acquis à Vitry par Jacques Pinon, conseiller au Parlement, seigneur du Martray, et érigeant la terre et seigneurie de Vitry en châtellenie. — Paris, avril 1656. (Fol. 165 v°.)

3946. — Lettres de Louis XIV, confirmant les statuts des grainiers de la ville de Paris. — Paris, juillet 1656. (Fol. 167.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1107.

3947. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres ci-dessus, et ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour leur enregistrement aux Bannières. — 7, 30 mars 1656. (Fol. 164.)

3948. — Lettres de Louis XIV, portant révocation de celles d'octobre 1642, qui ordonnaient l'établissement des maîtrises de métiers au Faubourg Saint-Antoine, en considération de la pauvreté des artisans et ouvriers, la plupart réfugiés, chassés de leur pays par les guerres, de la cherté des vivres et de la ruine du Faubourg, tant par suite des ravages des gens de guerre, que des inondations de 1649 et 1651, qui avaient détruit une partie des maisons, et confirmant les franchises dont jouissaient les habitants du Faubourg. — Paris, février 1657. (Fol. 168.)

3949. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres ci-dessus, et ordonnance du prévôt de Paris, pour leur exécution et enregistrement au greffe du Châtelet. — 21 avril, 21 mai 1657. (Fol. 168 v°.)

3950. — Lettres de Louis XIV, portant création de deux maîtrises de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de l'heureux retour et des entrées de la reine d'Angleterre. — Paris, novembre 1656. (Fol. 169 v°.)

3951. — Arrêt du Parlement de Paris, portant enregistrement desdites lettres, et ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement des mêmes lettres au greffe du Châtelet. — 2 mars, 17 mai 1657. (Fol. 171.)

3952. — Lettres de Louis XIV, portant rétablissement au lieu de Villepesque, en Brie, d'une foire de trois jours, à la saint Georges, instituée par Charles VIII à la requête de Valentin Delaroque, seigneur dudit lieu, en faveur de Jean de la Fontaine, lieutenant-colonel au régiment de

Melun sous les ordres du maréchal de Guébriant, et seigneur de Villepesque. — Paris, juin 1657. (Fol. 172.)

3953. — Requête de Jean de la Fontaine au Lieutenant civil pour la publication et l'enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet, et ordonnance conforme de Pierre Séguier, prévôt de Paris.— 3, 10 juillet 1657. (Fol. 173.)

3954. — Lettres de Louis XIV, décidant que les compagnons de métiers, qui épouseront des orphelines de l'hôpital de la Miséricorde, seront par privilège reçus maîtres dans leurs métiers, sans être tenus de faire aucun chef-d'œuvre et de payer aucuns droits de banquets ou de confréries. — Paris, 22 avril 1656. (Fol. 174.)

3955. — Déclaration de Louis XIV, portant confirmation des privilèges et exemptions des communautés d'arts et métiers et décharge de toutes lettres de maîtrises. — Sedan, 20 août 1657. (Fol. 175.)

3956. — Lettres de Louis XIV, érigeant en comté la terre et seigneurie d'Hérouville en faveur d'Antoine de Ricouart, seigneur d'Hérouville, maître des Requêtes de l'Hôtel. — Paris, décembre 1654. (Fol. 176.)

3957. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres au volume des Bannières. — 21 novembre 1657. (Fol. 177.)

3958. — Lettres de noblesse accordées par François I[er] à Jean de Thurin, colonel de 1000 hommes de pied en Piémont. — Limours, mai 1540. (Fol. 177 v°.)

3959. — Arrêt du Conseil privé, décidant, à l'occasion d'un procès entre Jean Denein, compagnon barbier, baigneur étuviste à Paris, et le syndic de la communauté des barbiers-perruquiers, que nul ne pourra exercer cette profession sans avoir pris lettres de réception du premier barbier du Roi et sans avoir prêté serment entre ses mains. — Paris, 8 mai 1657. (Fol. 178.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 658.

3960. — Lettres de Louis XIV, à l'adresse du prévôt de Paris, pour la mise à exécution et publication de l'arrêt du Conseil ci-dessus. — Paris, 8 mai 1657. (Fol. 180.)

3961. — Lettres de Louis XIV, concédant à Claude Le Vacher, ancien commissaire examinateur au Châtelet, le privilège de conserver le nom et le titre de cet office, qu'il a exercé pendant quarante-deux ans et qu'il vient de résigner. — Paris, 25 avril 1658. (Fol. 181.)

3962. — Arrêt du Conseil d'État, réglementant le commerce et la vente des cuirs en la Halle aux cuirs de Paris, ainsi que la perception du sol pour livre et du parisis sur les cuirs vendus. — 9 janvier 1658. — Requête de Jacques Rastoil, fermier adjudicataire des offices de vendeurs de cuirs à Paris, pour l'exécution de cet arrêt. — 24 septembre 1658. (Fol. 181 v°.)

3963. — Lettres de Louis XIV, attribuant au prévôt de Paris la connaissance en première instance des litiges que pourraient occasionner l'exécution de l'arrêt ci-dessus et la perception des droits sur les cuirs. — 9 janvier 1658. (Fol. 183.)

3964. — Arrêt du Conseil d'État, décidant que les lettres, arrêts et règlements concernant les offices de vendeurs de cuirs seront exécutés, et les droits sur les cuirs payés aux propriétaires desdits offices. — 14 mars 1658. (Fol. 183 v°.)

3965. — Lettres exécutoires de l'arrêt ci-dessus. — 14 mars 1658. (Fol. 184 v°.)

3966. — Procès-verbal d'adjudication des 30 offices de vendeurs de cuirs à Paris, en faveur de Jacques Rastoil, par les commissaires généraux du Domaine. — 12 mars 1658. (Fol. 185.)

3967. — Lettres de Louis XIV, accordant à Jacques Autray, ancien commissaire examinateur au Châtelet, la jouissance de ses titre, rang et privilèges, nonobstant la résignation de sa charge après trente-cinq ans de service. — Paris, 23 avril 1658. (Fol. 187 v°.)

3968. — Lettres de Louis XIV, accordant à Pierre de Montfalcon le privilège exclusif de la vente, à Paris et dans les villes du royaume, des pipes qui servent à prendre le tabac et petun en fumée, pour en restreindre l'usage immodéré. — Paris, 10 mai 1659. (Fol. 188.)

3969. — Requête du sieur Pierre de Montfalcon au Lieutenant civil, pour l'enregistrement de son privilège au greffe du Châtelet. — 3 juillet 1659. (Fol. 188 v°.)

3970. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation des privilèges de l'hôpital de la Miséricorde, en faveur des compagnons des arts et métiers qui épouseront des orphelines de cet hôpital. — Paris, avril 1659. (Fol. 189.)

3971. — Statuts et règlements des plumassiers-panachers de la ville de Paris, en quarante-quatre articles, enregistrés en la Chambre du procureur du Roi au Châtelet. — 16 juin 1659. (Fol. 190 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 300.

3972. — Lettres de Louis XIV, confirmant les nouveaux

statuts des plumassiers-panachers de Paris, en quarante-quatre articles, dressés sur ceux donnés par Henri IV en juillet 1599. — Fontainebleau, juillet 1659. (Fol. 196.)

3973. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdits statuts. — 5 septembre 1659. (Fol. 197 v°.)

3974. — Privilège accordé par Louis XIV à Antoine André, pour la vente à Paris de toutes sortes d'huiles et liqueurs, avec olives, oranges, citrons de Provence et d'Italie. — Paris, mai 1659. (Fol. 198.)

3975. — Lettres de Louis XIV, érigeant en comté la seigneurie de Fontenay-les-Briis, au profit de Jean de Bullion, conseiller au Parlement, et de son fils Henri, également conseiller. — Fontainebleau, juillet 1659. (Fol. 199.)

3976. — Arrêts de la Chambre des Comptes et du Parlement, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 30 juillet, 29 août 1659. (Fol. 200.)

3977. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant qu'à l'avenir tous les brevets d'apprentissage seront enregistrés au Châtelet, en présence du substitut du procureur général du Roi, sous peine de nullité des brevets. — 3 septembre 1658. (Fol. 201 v°.)

3978. — Privilège accordé par Louis XIV à Pierre Mariette, marchand de taille-douce, pour la gravure et l'impression des arcs de triomphe et portiques élevés lors de son entrée à Paris et de celle de la Reine. — Paris, août 1660. (Fol. 202.)

3979. — Statuts et règlements des tailleurs d'habits pourpointiers de la ville de Paris, en trente-quatre articles, avec avis favorable de Dreux d'Aubray, lieutenant civil de la Prévôté. — 4 mai 1660. (Fol. 202 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 194.

3980. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation des statuts ci-dessus. — Paris, mai 1660. (Fol. 211 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 201.

3981. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdits lettres et statuts. — 22 mai 1660. (Fol. 212.)

3982. — Requête des gardes et jurés de la communauté des tailleurs d'habits au Lieutenant civil pour la publication et l'enregistrement au Châtelet desdits statuts et règlements. — 7 octobre 1660. (Fol. 212 v°.)

3983. — Statuts et règlements des ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de Paris, en trente-trois articles — (juillet 1615), enregistrés au Parlement le 22 août. (Fol. 213.)

Statuts des tissutiers-rubaniers de 1650, in-12. — R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 289.

3984. — Statuts et règlements des tissutiers-rubaniers de la ville de Paris, en quarante-huit articles, homologués par Henri III. — Paris, août 1585. (Fol. 215 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 32.

3985. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation des statuts et privilèges des tissutiers-rubaniers et ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie, *dits* de la Place Royale, homologués en juillet 1615. — Paris, mars 1660. (Fol. 220.)

3986. — Ordonnance de Jacques d'Aumont, prévôt de Paris, sanctionnant l'établissement du bureau des tissutiers-rubaniers pour la réception des marchandises foraines, dans une petite rue donnant sur la rue Quinquampoix. — 17 août 1600. (Fol. 220 v°.)

3987. — Contrat d'union des communautés des tissutiers-rubaniers et des ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de la Place Royale, passé entre les jurés et gardes de ces deux corporations. — 10 mai 1644. (Fol. 221 v°.) — Arrêt du Parlement de Paris rendu entre les tissutiers-rubaniers et Jean Charlier, ouvrier en drap d'or et d'argent, portant règlement pour l'examen du chef-d'œuvre des aspirants à la maîtrise. — 8 février 1648. (Fol. 222.)

3988. — Lettre de réception de Jean Charlier en qualité de maître marchand, ouvrier en drap d'or, d'argent et de soie, après chef-d'œuvre. — 1er avril 1621. (Fol. 223 v°.)

3989. — Entérinement par Pierre Séguier, prévôt de Paris, des lettres de mars 1660 confirmatives des statuts des tissutiers-rubaniers et ouvriers en drap d'or, d'argent et de soie. — 26 juin 1660. (Fol. 223 v°.)

3990. — Prise de possession par Jean Le Breton, prêtre chapelain de l'église de Chartres, de la chapelle de Sainte-Gemme au même diocèse. — 12 juillet 1660. (Fol. 224.)

3991. — Lettres de Gaston, duc d'Orléans, oncle du Roi, accordant à Guillaume de Lamoignon, maître des Requêtes de l'Hôtel, le droit de haute justice en la seigneurie de Baville et en la paroisse de Saint-Maurice, relevant du comté de Montlhéry. — Blois, 25 janvier 1658. (Fol. 224 v°.)

3992. — Lettres de Louis XIV, confirmatives des précédentes. — Paris, février 1658. (Fol. 225.)

3993. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus, avec acte de leur enregistrement au greffe de la prévôté de Montlhéry. — 18 février, 1er juillet 1658. (Fol. 225 v°.)

3994. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement des mêmes lettres au greffe civil du Châtelet. — 17 août 1661. (Fol. 226.)

3995. — Lettres de garde gardienne données par Louis XIV en faveur de l'abbaye de Saint-Cyr, au Val-de-Galye, de l'ordre de Saint-Benoit. — Fontainebleau, juillet 1661. (Fol. 227.)

3996. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les 60 officiers emballeurs, chargeurs et déchargeurs de marchandises, tant par eau que par terre, payeront dans le délai d'un mois, pour supplément de finance, entre les mains du trésorier de l'Épargne, la somme de 75,000 livres, arrêt précédé d'une requête du procureur du Roi au Lieutenant civil pour la publication et l'enregistrement dudit arrêt. — 13 août 1661. (Fol. 228.)

3997. — Lettres exécutoires dudit arrêt. — Fontainebleau, 13 août 1661. (Fol. 229 v°.)

3998. — Lettres de Louis XIV, accordant le rang et le titre de conseiller honoraire au Châtelet à Jérôme Sauzion, conseiller au Présidial, qui a résigné sa charge après vingt-trois ans d'exercice. — Fontainebleau, 16 août 1661. (Fol. 230.)

3999. — Enregistrement desdites lettres d'honneur au greffe du Châtelet. — 7 septembre 1661. (Fol. 230.)

4000. — Lettres d'honneur accordées à Simon Corneillau, conseiller au présidial du Châtelet, qui a résigné sa charge après vingt et un ans d'exercice. — Paris, 9 avril 1661. (Fol. 230 v°.)

4001. — Donation par André de Grimaldi, baron et seigneur souverain du pays de Beuil, à Honoré de Billon-Caradet, son cousin, du tiers de la baronnie et souveraineté de Beuil, usurpée par la maison de Savoie depuis quarante ans, et du tiers de la pension qui lui a été accordée par Louis XIII en vertu de lettres de mars 1627. — 6 janvier 1662. (Fol. 231.)

4002. — Lettres de Louis XIV, accordant à Élisabeth Blondeau, veuve de Jean Phélypeaux, secrétaire du Roi, seigneur de Villesavin et de Plaisance, le droit de haute justice sur divers biens dans le village de Nogent-sur-Marne, et l'incorporant aux droits de moyenne et basse justice de la terre et seigneurie de Plaisance. — Paris, mai 1662. (Fol. 232 v°.)

4003. — Requête d'Élisabeth Blondeau, veuve de Jean Phélypeaux, au prévôt de Paris ou Lieutenant civil, pour l'enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet. — 7, 13 septembre 1662. (Fol. 233.)

4004. — Lettres de naturalité accordées à Claude Valentin, originaire d'Épinal en Lorraine, habitant Paris depuis douze ans. — Paris, novembre 1629. (Fol. 234.)

4005. — Lettres de Louis XIV, portant érection du marquisat de Villeroy en duché-pairie, en faveur de Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, maréchal de France, et de ses descendants mâles. — Paris, septembre 1651. (Fol. 234 v°.)

4006. — Lettres de surannation à l'adresse du Parlement et de la Chambre des Comptes, à l'effet de procéder à l'enregistrement des lettres ci-dessus. — Paris, 11 décembre 1663. (Fol. 237.)

4007. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 15 décembre 1663. (Fol. 237 v°.)

4008. — Enregistrement des mêmes lettres aux Bannières du Châtelet. — 1er avril 1664. (Fol. 239.)

4009. — Édit de Louis XIV, portant suppression de 84 offices de secrétaires du Roi, créés en décembre 1635, de 45 autres offices de secrétaires du Roi, faisant partie des 46 créés par édit d'octobre 1641, ensemble de ceux créés par les édits de mars 1655 et d'avril 1657, de 2 des 4 offices de greffiers des expéditions de la Chancellerie, créés en mars 1645, de 2 des 4 offices de gardes des quittances, créés en mars 1645, et réduction des offices de notaires, tabellions, procureurs, huissiers et sergents dans les bourgs du royaume (inachevé). — Paris, avril 1664. (Fol. 239 v°.)

A. Tessereau, *Histoire chronologique de la grande Chancellerie*, t. I, p. 556.

Y 17. — Registre petit in-folio, 281 feuillets papier (1663-1703). Volume XIII.

(Quelques pièces de 1449, 1465, 1499, 1635, 1639, 1648, 1655, 1658-1660.)

4010. — Placet présenté à Louis XIV par Josias de Soulas, *dit* Floridor, l'un de ses comédiens ordinaires, et Philippe Quinault, l'un de ses valets de chambre, à l'effet d'obtenir le privilège des messageries de Sarlat et Cahors à Paris, avec avis favorable du Conseil d'État. — 30 novembre 1663, 24 avril 1664. (Fol. 1.)

4011. — Lettres de Louis XIV, concédant aux sieurs Floridor et Quinault un privilège pour l'établissement de messageries royales de Paris à Cahors et Sarlat, aller et retour. — Fontainebleau, 28 juin 1664. (Fol. 1.)

4012. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement des lettres ci-dessus au greffe civil du Châtelet. — 12 juillet 1664. (Fol. 2.)

4013. — Arrêt du Conseil privé, renvoyant au Lieutenant civil de la Prévôté, pour avoir son avis, les nouveaux statuts revisés et présentés par les marchands fripiers de la ville de Paris. — Fontainebleau, 8 juillet 1664. (Fol. 2 v°.)

4014. — Statuts et règlements des marchands fripiers de la ville de Paris, en trente cinq articles, approuvés par le Lieutenant civil. — 23 août 1664. (Fol. 3 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 431.

4015. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation desdits statuts. — Vincennes, septembre 1664. (Fol. 9.)

4016. — Arrêts du Parlement de Paris, ordonnant communication desdits lettres et statuts au Lieutenant civil, et portant enregistrement. — 23 décembre 1664, 9 février 1665. (Fol. 10.)

4017. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement aux Bannières du Châtelet des lettres, statuts et arrêts du Parlement relatifs aux fripiers. — 2 mai 1665. (Fol. 11.)

4018. — Lettres de Denis Laudin, prieur commendataire de Bussière-Badil, au diocèse de Limoges, ordre de Saint-Benoît, nommant comme vicaire général Jean Gicquel, prêtre de la paroisse de Saint-Laurent, à Paris. — 30 juin 1665. (Fol. 10.)

4019. — Lettres de conseiller honoraire au Châtelet, accordées à Nicolas Sachot, doyen des conseillers au Châtelet, après cinquante-deux ans d'exercice. — Paris, 17 janvier 1666. (Fol. 13.)

4020. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres au greffe civil du Châtelet. — 20 janvier 1666. (Fol. 13 v°.)

4021. — Lettres de conseiller honoraire au Châtelet, accordées à Jean-Baptiste Hautin, conseiller au Châtelet, après vingt-neuf ans d'exercice. — Versailles, 21 janvier 1666. (Fol. 14.)

4022. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet. — 25 janvier 1666. (Fol. 14 v°.)

4023. — Lettres de conseiller honoraire au Châtelet, accordées à Jean-Baptiste Lefebvre, conseiller au Présidial, après vingt-huit ans d'exercice. — (Janvier) 1666. (Fol. 15.)

4024. — Arrêt du Conseil d'État, réglementant la fabrication des chapeaux de castor, qui devront être de pur castor, sans mélange aucun de poil ou de laine. — 21 juillet 1666. (Fol. 15 v°.)

4025. — Lettres à l'adresse du procureur du Roi au Châtelet et des juges de police pour l'exécution de l'arrêt ci-dessus. — Fontainebleau, 21 juillet 1666. (Fol. 17.)

4026. — Statuts et règlements des linières-chanvrières et filassières de la ville de Paris, en quinze articles, renvoyés à l'examen du Lieutenant civil par arrêt du Conseil privé. — 11 décembre 1665. (Fol. 17 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 49.

4027. — Lettres de Louis XIV, approuvant et confirmant lesdits statuts. — Saint-Germain-en-Laye, février 1666. (Fol. 20 v°.)

4028. — Arrêts du Parlement de Paris, ordonnant communication desdits statuts au Lieutenant civil et prescrivant leur enregistrement. — 2 avril, 22 mai 1666. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, portant enregistrement des mêmes statuts aux Bannières. — 25 septembre 1666. (Fol. 21.)

4029. — Lettres de notaire apostolique, délivrées par le collège des protonotaires du Saint-Siège à Nicaise

Deshayes, prêtre du diocèse de Laon. — Rome, 30 octobre 1658. (Fol. 23.)

4030. — Réception de Nicaise Deshayes en qualité de notaire apostolique par Daniel Maupin, grand vicaire et official de l'évêché de Chalons, après attestation de ses bonnes vie et mœurs. — 2 octobre 1659. (Fol. 23 v°.)

4031. — Réception du même Nicaise Deshayes en qualité de notaire apostolique par frère Cyprien Richard, religieux de l'abbaye de Saint-Denis et official de l'exemption de Saint-Denis. — 5 février 1666. (Fol. 24.)

4032. — Lettres de Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens, portant nomination de Marin de la Ville, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Saint-Léonard de Vanvillé (Seine-et-Marne). — 30 mai 1665. (Fol. 24 v°.)

4033. — Arrêt du Conseil d'État, approuvant et confirmant les nouveaux statuts et règlements des ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Paris, en soixante-quatre articles. — 9 juillet 1667. (Fol. 25.)

4034. — Ordonnance du prévôt de Paris, décidant que les gardes et jurés de la communauté desdits ouvriers devront faire diligences pour obtenir l'enregistrement de leurs nouveaux statuts au Parlement, mais que l'arrêt du Conseil d'État sera enregistré aux registres de la Police et aux Bannières du Châtelet. — 29 juillet 1667. (Fol 25 v°.)

4035. — Supplique présentée par Hector Boutheroue et Dominique Cousin afin d'obtenir le privilège exclusif d'établir « machines moulinaires et à forges » de leur invention, tant pour la mouture des grains que pour les moulins à drap, à tan, à papier, à scier le bois et aux forges, avec arrêt du Conseil d'État, décidant qu'au préalable il sera fait essai de l'un de ces moulins à bras par devant le prévôt de Paris, en présence de boulangers et fariniers, pour en connaître le rendement de farines en un jour, avec procès-verbal de l'expérience. — 1er février, 11, 15 mars 1648. (Fol. 26.)

4036. — Arrêt du Conseil d'État, concluant à l'octroi aux sieurs Boutheroue et Cousin d'un privilège pour l'établissement de moulins à bras ou avec cheval, en vue de moudre les grains et de faire travailler les autres moulins et forges, durant trente années. — 10 juin 1648. (Fol. 27.)

4037. — Lettres de Louis XIV, accordant à Hector Boutheroue, seigneur du Bourgneuf et de la Grandmaison, et à Dominique Cousin, le privilège exclusif d'établir les moulins à bras en question pour les usages indiqués par eux, durant trente années. — 8 juillet 1648. (Fol. 28 v°.)

4038. — Ordonnance de Louis Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres au volume des Bannières. — 2 août 1648. (Fol. 31.)

4039. — Lettres de Louis XIV, accordant le titre et rang de commissaire examinateur honoraire au Châtelet de Paris à Jean Bannelier qui avait résigné cet office après vingt-sept années d'exercice. — Saint-Germain-en-Laye, 9 septembre 1668. (Fol. 31 v°.)

4040. — Ordonnance de Pierre Séguier, prévôt de Paris, pour l'enregistrement desdites lettres aux Bannières du Châtelet. — 27 novembre 1668. (Fol. 32.)

4041. — Édit de Louis XIV, rétablissant les commissaires examinateurs au Châtelet de Paris dans trois de leurs anciennes prérogatives, de se qualifier conseillers du Roi, de parler couverts aux audiences et de jouir du droit de vétérance après vingt années d'exercice. — Saint-Germain-en-Laye, juin 1668. (Fol. 32 v°.)

4042. — Arrêts du Parlement de Paris et de la Cour des Aides, ordonnant l'enregistrement dudit édit. — 11, 19 juillet 1668. (Fol. 33 v°.)

4043. — Lettres d'Étienne Chauvelin, bailli de l'abbaye de Sainte-Geneviève, portant réception d'Anne Hugot, en qualité de maîtresse lingère toilière à Saint-Marcel. — 20 avril 1655. (Fol. 34 v°.)

4044. — Lettres de Louis XIV, approuvant et confirmant la fondation de la confrérie de Saint-Michel-Archange du Mont-de-la-Mer en la chapelle de la cour du Palais, ainsi que ses privilèges depuis 1210. — Saint-Germain-en-Laye, octobre 1668. (Fol. 34 v°.)

4045. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 15 janvier 1669. — Ordonnance de la Prévôté pour la publication et l'enregistrement des mêmes lettres aux Bannières. — 25 septembre 1669. (Fol. 35 v°.)

4046. — Procès-verbal de prise de possession du prieuré de Notre-Dame de Rouvres-les-Bois, diocèse de Bourges, par François Longuet, clerc du diocèse de Paris, seigneur de Vernouillet, au nom de son frère, Louis Longuet, étudiant des Jésuites de Bourges, pourvu dudit prieuré par le Pape. — 18 août 1669. (Fol. 36 v°.)

4047. — Arrêt du Parlement de Paris, condamnant Alexandre Redon, marquis de Pransac, à déclarer devant la Cour qu'il a usurpé le nom et les armes de la maison de Dreux, supprimant le tableau généalogique et le libelle imprimé à l'appui qu'il a dressés, lui infligeant 3,000 li-

vres d'amende à titre d'aumônes aux hôpitaux, et lui faisant défenses de prendre ce nom et ces armes. — 7 février 1670. (Fol. 37 v°.)

4048. — Lettres de Louis XIV, autorisant le procureur du Roi au Châtelet de Paris d'employer au service de sa Chambre et à l'exécution de ses ordres quatre sergents à verge de plus que ceux en charge. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1670. (Fol. 39 v°.)

4049. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 29 mars 1670. — Ordonnance d'Achille de Harlay, prévôt de Paris, pour l'enregistrement des mêmes lettres au greffe de la Chambre civile du Châtelet. — 24 décembre 1670. (Fol. 40 v°.)

4050. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XIV au chapitre de l'église cathédrale de Beauvais. — Saint-Germain-en-Laye, 3 octobre 1670. (Fol. 41.)

4051. — Lettres de Louis XIV, portant érection de la terre et seigneurie de Baville, avec ses dépendances, en marquisat, en faveur de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris. — Paris, décembre 1670. (Fol. 42 v°.)

4052. — Lettres de Louis XIV, portant érection des terres et seigneuries de Cincehour et Launay-Courson en comté, sous le nom de *comté de Launay-Courson*, en faveur de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris. — Paris, décembre 1670. (Fol. 44 v°.)

4053. — Lettres de Louis XIV, portant attribution aux officiers du bailliage de Dourdan de la connaissance des cas royaux dans l'étendue du marquisat de Baville, du comté de Launay-Courson et de la baronnie de Saint-Yon. — Paris, janvier 1671. (Fol. 45 v°.)

4054. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, pour l'enregistrement des lettres de janvier 1671 au Châtelet. — 26 janvier 1671. (Fol. 46 v°.)

4055. — Lettres de Louis XIV, confirmant les privilèges accordés aux artistes et ouvriers établis dans les galeries du Louvre. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1671. (Fol. 47.)

J. Guiffrey, Logements d'artistes au Louvre, *Nouvelles Archives de l'Art français*, année 1873, p. 40.

4056. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 5 mai 1671. — Ordonnance d'Achille de Harlay pour l'enregistrement de ces lettres aux Bannières du Châtelet. — 9 juin 1671. (Fol. 48.)

4057. — Aveu et dénombrement rendu au Roi par Antoine de Saincton (Saint-Yon) à cause de Catherine Coignet, sa femme, pour les fiefs de Gloriette et de Marché Palu, sis à Paris en la Cité et au delà du Petit-Pont, lesquels s'étendent depuis la maison des Étuves aux femmes de la rue de la Huchette, le long de la boucherie de Gloriette, jusqu'à Saint-Germain-le-Viel, avec la nomenclature des maisons comprises dans ces deux fiefs. — 20 août 1671. (Fol. 49.)

4058. — Lettres de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, le commettant pour la publication dudit aveu et dénombrement au Châtelet, et ordonnance d'Achille de Harlay, constatant que la publication a été faite trois jours consécutifs à l'audience et que l'aveu a été enregistré aux registres du Châtelet. — 13, 19 août 1671. (Fol. 49 v°.)

4059. — Lettres de Louis XIV, portant union de la châtellenie de Briis au comté de Launay-Courson, en faveur de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement. — Saint-Germain-en.Laye, juillet 1671. (Fol. 50 v°.)

4060. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 27 août 1671. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la Prévôté, pour l'enregistrement des mêmes lettres aux Bannières. — 2 septembre 1671. (Fol. 51.)

4061. — Arrêt du Parlement de Paris, entérinant l'avis des officiers du Châtelet du 14 mars 1671, au sujet du greffe des présentations du Châtelet, enjoignant aux procureurs du Châtelet de présenter les causes introduites ou renvoyées au Présidial, leur interdisant de porter à la Chambre civile d'autres causes que celles qui doivent y être introduites et adjugeant aux greffiers des présentations à titre définitif la somme de 3,300 livres qu'ils devaient recevoir chaque année. — 6 février 1672. (Fol. 50.)

4062. — Lettres de Henri de Lévis, duc de Ventadour, chanoine de Paris, directeur général des missions d'Amérique, Afrique et Antilles, instituant Marie Lardier, veuve de Guillaume Leclerc, huissier au Parlement, en qualité de trésorière à l'effet de recueillir les offrandes pour les Missions dans le diocèse de Tours, les deux tiers des deniers reçus lui étant accordés à titre de remise pendant trois ans. — Paris, 12 février 1672. (Fol. 55.)

4063. — Déclaration de Dreux d'Aubray, comte d'Offémont, lieutenant civil, relative au mandat qu'il a reçu du Chancelier de faire procéder à la publication de la paix. — 13 février 1660. (Fol. 57.)

4064. — Lettres missives de Louis XIV aux conseillers

du Châtelet, annonçant la conclusion de la paix des Pyrénées. — Aix, 3 février 1660. (Fol. 58.)

4065. — Lettre circulaire de Louis XIV, annonçant la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne. — 3 février 1660. — Procès-verbal de la publication de la paix à Paris, dressé par Dreux d'Aubray, lieutenant civil. — 14 février 1660. (Fol. 58.)

4066. — Déclaration d'Antoine d'Aubray, lieutenant civil, pour la publication de la paix conclue à Aix-la-Chapelle entre la France et l'Espagne. — 29 mai 1668. (Fol. 59 v°.)

4067. — Lettres missives de Louis XIV aux officiers du Châtelet, à l'effet de procéder à la publication de la paix conclue entre la France et l'Espagne. — Saint-Germain-en-Laye, 28 mai 1668. (Fol. 59 v°.)

4068. — Procès-verbal de la publication de la paix à Paris, par M. d'Aubray, lieutenant civil de la Prévôté. — 30 mai 1668. (Fol. 60 v°.)

4069. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux procureurs du Châtelet de poursuivre à l'avenir aucune sentence portant congé de criées avant de faire faire les criées des biens saisis réellement. — 13 avril 1672. (Fol. 61 v°.)

4070. — Arrêt de la Chambre des Comptes, admettant Christine-Chrétienne de Heurles, veuve de Claude Chahu, président du Bureau des finances, seigneur de Passy, à rendre les foi et hommage dus pour la seigneurie de Passy, à elle échue par suite du partage, en date du 10 août 1670, entre elle et Ambroise de Bournonville, légataire universel du sieur Chahu.— 16 février 1672. (Fol. 61 v°.) — Lettres de Louis XIV, constatant la réception des foi et hommage pour la terre et seigneurie de Passy, à charge d'en présenter l'aveu et dénombrement à la Chambre des Comptes. — Paris, 17 février 1672. (Fol. 62.)

4071. — Lettres exécutoires de la Chambre des Comptes et réception de l'aveu et dénombrement des fief et seigneurie de Passy, consistant en maison seigneuriale, droits de justice et autres, prés, vignes. — 10 mars, 27, 30 juin 1672. (Fol. 62 v°.)

4072. Ordonnance d'Achille de Harlay, prévôt de Paris, portant que les foi et hommage, aveu et dénombrement de la seigneurie de Passy seront publiés à l'audience du Présidial et enregistrés aux registres du Châtelet. — 7 août 1672. (Fol. 64 v°.)

4073. — Lettres de scolarité délivrées à Pierre Vaineau, d'Angers, étudiant de théologie en Sorbonne. — 27 avril 1672. (Fol. 65 v°.)

4074. — Lettres de cachet aux prévôt de Paris et officiers du Châtelet, à l'effet d'assister au service funèbre qui devait se célébrer à Saint-Denis pour la duchesse douairière d'Orléans, tante du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, 1er mai 1672. (Fol. 65 v°.)

4075. — Procès-verbal dressé par les officiers du Châtelet à l'occasion de leur participation aux obsèques de la duchesse douairière d'Orléans. — 11 mai 1672. (Fol. 66.)

4076. — Arrêt du Parlement de Bordeaux, prononçant séparation de biens entre Pierre de Mecq, chirurgien et bourgeois de Bordeaux, et Esther de Rions, sa femme. — 12 janvier 1673. (Fol. 66 v°.)

4077. — Arrêt du Conseil privé, maintenant l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, chef et membres, en possession et jouissance du droit de committimus aux Requêtes de l'Hôtel ou du Palais à leur choix et de garde gardienne au Châtelet de Paris. — 26 septembre 1672. (Fol. 67.)

4078. — Lettres de Louis XIV, maintenant l'abbaye de Saint-Faron de Meaux en possession du droit de committimus et de garde gardienne, conformément à l'arrêt du Conseil privé du 26 septembre 1672. — Versailles, décembre 1672. (Fol. 68.)

4079. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres ci-dessus. — 14 janvier 1673. — Sentence des Requêtes de l'Hôtel, ordonnant la publication en l'audience de la Chancellerie des mêmes lettres et de l'arrêt du Conseil privé. — 7 février 1673. (Fol. 69.)

4080. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation, à la requête de Jean Le Cocq, conseiller au Parlement, seigneur de Corbeville, de la fondation par lui faite audit lieu de Corbeville, d'un collège pour l'instruction et éducation des jeunes enfants de Corbeville, Elleville et Goupillières. — Saint-Germain-en-Laye, 10 février 1673. (Fol. 70.)

4081. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, portant enregistrement aux Bannières du contrat de fondation dudit collège et des lettres confirmatives du 10 février 1673. — 16 juin 1673. (Fol. 70 v°.)

4082. — Aveu et dénombrement des fief, terre et seigneurie de Charentonneau, assis près le pont de Charenton, présenté par René Gaillard, seigneur dudit lieu. — 16 mars 1673. (Fol. 71.)

4083. — Mandement de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, pour la réception de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Charentonneau. — 15 mai 1673. — Ordonnance d'Achille de Harlay, prévôt de Paris, prescrivant la publication des foi, hommage, aveu et dénombrement susdits à l'audience du Présidial, pendant trois jours consécutifs. — 31 mai 1673. (Fol. 74 v°.)

4084. — Lettres de Louis XIV, confirmant la translation des foires et marchés de Bourg-la-Reine à Sceaux, au profit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, successeur du duc de Tresmes en la châtellenie de Sceaux. — Saint-Germain-en-Laye, 1er mai 1673. (Fol. 75 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 1163.

4085. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, portant enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet et aux Bannières. — 7 août 1673. (Fol. 78 v°.)

4086. — Lettres de Louis XIV, séparant et démembrant la maison de la Grange du Milieu, enclavée dans la censive et justice de la seigneurie d'Yères, dont le sieur Rolin de Burin était possesseur pour les deux tiers, et l'érigeant en fief dans la mouvance du comté de Corbeil. — Aix, février 1660. (Fol. 79 v°.)

4087. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, portant enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet et aux Bannières. — 22 septembre 1673. (Fol. 80 v°.)

4088. — Liste des villages dépendant de la banlieue de Paris avec leurs délimitations. — *S. d.* (Fol. 81.)

4089. — Lettres de Louis XIV, rétablissant en faveur de Jean Le Camus, maître des Requêtes de l'Hôtel, l'office de Lieutenant civil de la prévôté de Paris, occupé précédemment par Dreux d'Aubray, et qui avait été supprimé par édit de mars 1667. — Fontainebleau, 24 août 1671. (Fol. 82.)

4090. — Arrêt du Conseil d'État, conservant les 72 courtiers déchargeurs de foin à Paris dans leur droit de 12 sols par cent sur tout le foin arrivant à Paris, tant par eau que par terre. — 7 avril 1674. (Fol. 83.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 1073.

4091. — Lettres de Louis XIV à l'adresse du Parlement, de la Cour des Aides et du prévôt de Paris, mandant de procéder à l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État en faveur des 72 courtiers de foin. — Versailles, 7 avril 1674. (Fol. 83 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. III, p. 1073.

4092. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres et arrêt du Conseil ci-dessus. — 10 mai 1674. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la Prévôté, pour l'enregistrement des mêmes pièces aux Bannières du Châtelet. — 12, 16 juillet 1674. (Fol. 84 v°.)

4093. — Lettres de Louis XIV, portant nomination de René-Chrysante Le Clerc, sieur du Saultray, avocat en Parlement, à l'un des 32 offices de conseillers au Nouveau Châtelet. — Versailles, 5 juillet 1674. (Fol. 86.)

4094. — Lettres de dispense d'âge accordées au même sieur Le Clerc. — Versailles, 7 juillet 1674. — Réception du même Le Clerc, en qualité de conseiller, avec sa prestation de serment, par Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris. — 23 juillet 1674. (Fol. 86.)

4095. — Lettres de Louis XIV, ordonnant la convocation du ban et de l'arrière-ban, pour rejoindre le corps de troupe commandé par le marquis de Rochefort sur la Meuse et y servir deux mois. — Versailles, 12 août 1674. — Lettres de Louis XIV, à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de convoquer, pour le 25 septembre, la moitié des gentilshommes faisant partie du ban et de l'arrière-ban. — 23 août 1674. — Ordre du Lieutenant civil, portant convocation pour le 6 septembre au Parc civil, à l'effet de dresser le rôle des présents, des exempts et des absents. — 23 août 1674. (Fol. 87.)

4096. — Édit de Louis XIV, portant rétablissement de 160 offices de jurés mouleurs et visiteurs de bois à Paris, d'aides à mouleurs, de contrôleurs et chargeurs de bois, de mesureurs et porteurs de charbon, de vendeurs et contrôleurs de foin, de vendeurs, jaugeurs et courtiers de vins, avec confirmation de leurs droits et privilèges, nonobstant l'édit du mois de février précédent. — Versailles, mars 1674. (Fol. 89.)

4097. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, pour la publication de cet édit à l'audience du Présidial et son enregistrement aux Bannières. — 16 juin 1674. (Fol. 90.)

4098. — Publication du ban et de l'arrière-ban dans le ressort de la prévôté et vicomté de Paris, avec la désignation des villes, bourgs et villages, où le crieur juré de la Prévôté a laissé copies imprimées en placards des lettres de convocation. — 24 août-1er septembre 1674. — Désignation des officiers par les gentilshommes réunis pour faire leur service personnel du ban et de l'arrière-ban, en l'hôtel de M. Le Camus, Lieutenant civil. — 14 septembre 1674. (Fol. 91.)

4099. — Adjudication par les commissaires généraux pour la vente du domaine et des droits domaniaux de la mairie et haute justice de Claye, pour le prix de 4,600 livres, à Jean-Louis de Hautefort, marquis de Bruzac. — Versailles, 10 août 1674. (Fol. 96.)

4100. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, prescrivant la publication à l'audience du Présidial et l'enregistrement aux Bannières dudit contrat. — 1er octobre 1674. (Fol. 100.)

4101. — Lettres de Jean de Montpezat de Carbon, archevêque de Bourges, portant collation à Jean Paulhain, prêtre du diocèse de Nevers, du canonicat de l'église de Saint-Martin, à Châtellerault, et du prieuré de Celon, près d'Argenton. — 20 octobre 1674. (Fol. 100 v°.)

4102. — Lettres de Louis XIV à l'adresse du Lieutenant civil de la Prévôté, lui mandant d'avertir la moitié du contingent noble qui n'a point pris part à la dernière campagne, qu'il ait à se tenir prêt pour le 1er avril prochain.— Saint-Germain-en-Laye, 1er janvier 1675. (Fol. 101.)

4103. — Provisions de l'office de Lieutenant civil de la Prévôté, vacant par la démission d'Antoine de Ribeyre, maître des Requêtes de l'Hôtel, en faveur de Pierre Girardin, conseiller au Parlement. — Saint-Germain-en-Laye, 5 mai 1675. (Fol. 102 v°.)

4104. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la réception du sieur Girardin en l'office de Lieutenant civil de la Prévôté. — 8 mai 1675. (Fol. 103 v°.)

4105. — Lettres de Louis XIV, autorisant le sieur Jean Cordier, tailleur d'habits à Paris, à conserver le nom de La Combe, qu'il avait pris pour obtenir des lettres de maîtrise, celui de Cordier étant commun à beaucoup d'autres tailleurs de Paris. — Au camp de Perruys, juillet 1675. (Fol. 104.)

4106. — Ordonnance d'Achille de Harlay, portant enregistrement desdites lettres aux Bannières. — 18 juillet 1675. (Fol. 104 v°.)

4107. — Procès-verbal dressé par Jean Le Camus, lieutenant civil de la Prévôté, pour les opérations relatives à la convocation du ban et de l'arrière-ban, avec le discours par lui prononcé en cette occasion. — 21 août-4 octobre 1674. (Fol. 105.)

4108. — Procès-verbal dressé par Jean Le Camus, lieutenant civil de la Prévôté, à l'occcasion de la descente de la châsse de sainte Geneviève, portée processionnellement à Notre-Dame, le 19 juillet, à l'effet d'obtenir la cessation des pluies. — 13-19 juillet 1675. (Fol. 107.)

4109. — Vicariat de l'église de Saint-Sauveur à Paris, conféré à Jean de Corneille, prêtre et docteur en théologie. — 8 août 1676. (Fol. 111.)

4110. — Arrêt du Conseil d'État, portant mainlevée des saisies des fiefs appartenant aux gentilshommes et autres convoqués pour le ban et l'arrière-ban, de façon à leur permettre de s'équiper pour entrer en campagne. — 3 septembre 1674. (Fol. 111.)

4111. — Lettres à l'adresse du prévôt de Paris, portant convocation de tous individus possédant fiefs, faisant profession des armes et appelés à servir dans les compagnies du ban et de l'arrière-ban, pour le 15 février 1675. — 14 janvier 1675. (Fol. 112.)

4112. — Ordonnance de Louis XIV, enjoignant aux curés et vicaires des paroisses de la vicomté de Paris de faire parapher les registres de baptêmes, mariages et sépultures, par les juges royaux de leur ressort. — 23 novembre 1675. (Fol. 112.)

4113. — Lettres à l'adresse du prévôt de Paris, ordonnant de faire dresser procès-verbaux, par les juges du ressort, des réparations à faire dans les bénéfices non occupés et tombant en ruines, et des plaintes qu'ils recevront concernant les fondations non entretenues. — 23 novembre 1675. (Fol. 113.)

4114. — Notification de la déclaration de guerre au roi de Danemark et révocation de tous passeports et sauf-conduits. — Versailles, 28 août 1676. (Fol. 113 v°.)

4115. — Règlement en 24 articles, adopté par les 15 greffiers de l'Ancien Châtelet pour la distribution des sentences et leur expédition aux procureurs. — 16 février 1675. (Fol. 114.)

4116. — Requête des greffiers au Lieutenant civil pour l'homologation desdits articles et ordonnance d'Achille de Harlay, prescrivant leur enregistrement. — 24 novembre 1676. (Fol. 116 v°.)

4117. — Statuts et règlements des cloutiers, lormiers, étameurs et marchands ferronniers de la ville de Paris, en 41 articles. — Décembre 1676. (Fol. 116 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 581.

4118. — Arrêt du Conseil privé, renvoyant au Lieutenant général de police et au procureur du Roi du Châtelet la requête présentée pour l'homologation

IMPRIMERIE NATIONALE.

desdits statuts. — 15 octobre 1676. — Requête des jurés cloutiers au Lieutenant général de police, pour agréer leurs statuts. — 3 novembre 1676. — Arrêt du Conseil privé, homologuant lesdits statuts. — 24 décembre 1676. (Fol. 120.)

4119. — Lettres de Louis XIV, confirmant les statuts des cloutiers, lormiers de la ville de Paris. — Paris, décembre 1676. (Fol. 121 v°.)

4120. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, portant que les assises du Châtelet seront tenues, pour l'année 1677, à Brie-Comte-Robert, Tournan et Gonesse, aux dates indiquées. — 30 juillet 1677. (Fol. 122 v°.)

4121. — Arrêt du Conseil privé, portant règlement de compétence dans un procès intenté au sieur Pierre Margelée de Bayencourt, incarcéré avec son fils, âgé de 15 ans, au Châtelet, par le sieur Priou, commissaire au Châtelet, et interdisant aux lieutenants criminels des sièges pourvus de présidiaux, même à ceux de l'Ancien et du Nouveau Châtelet, de faire juger leur compétence dans les chambres criminelles. — Saint-Germain-en-Laye, 19 juillet 1679. (Fol. 124.)

4122. — Lettres de Louis XIV, annonçant la conclusion de la paix entre la France et la Hollande et envoyant l'acte de publication, avec procès-verbal de la publication faite par Jean Le Camus, lieutenant civil de la Prévôté. — 26-29 septembre 1676. (Fol. 125.)

4123. — Notification de ladite paix par Louis XIV au prévôt de Paris. — Fontainebleau, 26 septembre 1678. (Fol. 129.)

4124. — Lettres de Louis XIV, autorisant René de Jajolet, sieur de Larré, receveur général des finances à Caen, à changer le nom de Jajolet contre celui de Larré, nom d'une seigneurie dont il est possesseur depuis nombre d'années. — Saint-Germain-en-Laye, juin 1677. (Fol. 130.)

4125. — Aveu et dénombrement rendu au Roi par les religieuses Hospitalières de Saint-Anastase ou Saint-Gervais, pour le fief de la Culture-Saint-Gervais, consistant en rentes ou censives sur 87 maisons. — 17 juin 1680. (Fol. 130 v°.)

4126. — Lettres de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris pour la réception dudit aveu, et ordonnance d'Achille de Harlay, portant que l'acte de foi et hommage ainsi que l'aveu et dénombrement seront publiés à l'audience du Présidial. — 25 juin, 9 août 1680. (Fol. 131 v°.)

4127. — Lettres de conseiller honoraire au Châtelet, accordées à Robert Sanson, qui a résigné sa charge après vingt années d'exercice. — Versailles, 24 mai 1681. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, portant enregistrement desdites lettres aux Bannières. — 3 juin 1681. (Fol. 132 v°.)

4128. — Provisions de l'office de prévôt général de la Connétablie et Maréchaussée de France au gouvernement de Paris et Ile-de-France, en faveur de François de Francini de Grandmaison, lieutenant criminel de robe courte pendant vingt-quatre ans, au lieu et place de Jean Lasnier. — Versailles, 25 juin 1681. (Fol. 133 v°.)

4129. — Provisions de l'office de prévôt de la Connétablie et Maréchaussée de France à la résidence de Senlis, en faveur de François-Nicolas Bourdereau, avocat en Parlement, office vacant par la résignation de Nicolas Bourdereau, oncle du nouveau titulaire. — Saint-Germain-en-Laye, 22 janvier 1682. (Fol. 135.)

4130. — Ordonnance de la Connétablie, portant enregistrement desdites provisions à son greffe et ordonnance du prévôt de Paris, prescrivant leur enregistrement aux Bannières. — 27 janvier, 9 février 1682. (Fol. 135 v°.)

4131. — Édit de Louis XIV, portant règlement pour l'enregistrement de la déclaration faite par le clergé de France, de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1682. (Fol. 136 v°.)

Recueil des édits enregistrés au Parlement de Rouen, t. I, p. 611. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 172. — Guy du Rousseaud de la Combe, *Recueil de jurisprudence canonique*, 1748, pièces, p. 198. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 379.

4132. — Texte latin de la déclaration du clergé de France, avec la liste de tous les archevêques et évêques signataires. — 19 mars 1682. (Fol. 138.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 384. — *Musée des Archives nationales*, n° 879.

4133. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres en forme d'édit concernant la déclaration du clergé. — 23 mars 1682. (Fol. 140.)

4134. — Déclaration de Louis XIV, portant que pendant les vacations, du 1er septembre à Noël, dans tous les sièges présidiaux resteront sept officiers pour juger les compétences. — Saint-Germain-en-Laye, 13 janvier 1682. (Fol. 140 v°.)

4135. — Arrêt du Grand Conseil, ordonnant l'enregistrement de cette déclaration. — 23 janvier 1682. (Fol. 141.)

4136. — Déclaration de Louis XIV, faisant défenses aux religionnaires, gens de mer et de métier, de sortir du royaume avec leurs familles, pour s'établir à l'étranger, sous peine des galères perpétuelles pour les chefs desdites familles. — Versailles, 18 mai 1682. (Fol. 141 v°.)

Recueil des édits concernant la religion prétendue réformée, p. 116. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 388.

4137. — Déclaration de Louis XIV, portant que tous bannis par sentence prévôtale ou jugement présidial rendu en dernier ressort, qui auront enfreint leur ban, seront condamnés aux galères. — Versailles, 31 mai 1682. (Fol. 142.)

Recueil des édits des années 1682, etc., p. 31. — *La maréchaussée de France*, p. 1004. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 175.

4138. — Déclaration de Louis XIV, en 23 articles, sur l'édit d'avril 1679, portant règlement pour le rétablissement des études du droit civil et canonique. — Versailles, 6 août 1682. (Fol. 143.)

Recueil des édits et réglements, etc., t. I, p. 78. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 401.

4139. — Édit de Louis XIV, en 11 articles, pour la répression des maléfices, empoisonnements et autres crimes. — Versailles, juillet 1682. (Fol. 146.)

Recueil des édits et réglements, etc., t. I, p. 93. — De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 530. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 175. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 396.

4140. — Déclaration de Louis XIV, faisant défenses à tous juges d'appeler pour assesseurs ou opinants des avocats religionnaires, enjoignant aux seigneurs de n'établir pour juge aucun religionnaire et ordonnant aux notaires, procureurs et huissiers de la religion prétendue réformée de cesser leurs fonctions. — Versailles, 15 juin 1682. (Fol. 148 v°.)

Recueil des édits concernant la religion prétendue réformée, p. 118. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 390.

4141. — Déclaration de Louis XIV contre les vagabonds, Bohémiens ou Égyptiens, qui devront être arrêtés et conduits aux galères, avec défenses de leur donner asile. — Versailles, 11 juillet 1682. (Fol. 149 v°.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 393.

4142. — Lettres de dispense d'âge en faveur de Louis-Omer Voysin, avocat en Parlement, pourvu d'un office de conseiller à l'Ancien Châtelet. — Versailles, 1er avril 1684. (Fol. 150 v°.)

4143. — Commission de l'office de contrôleur, jaugeur et mesureur des plâtres, délivrée par-devant notaires au Châtelet aux sieurs Étienne Bessière et Claude Forget, bourgeois de Paris, par les héritiers de la présidente de Périgny. — 27 avril 1684. (Fol. 151.)

4144. — Réception par Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, de Louis-Omer Voysin, avocat en Parlement, en qualité de conseiller à l'Ancien Châtelet par suite de la résignation de Jean-Baptiste Le Proust du Martray. — 19 avril 1684. (Fol. 152.)

4145. — Statuts en 21 articles, servant de règlement pour les agents de change, de banque et marchandises de la ville de Paris, conformément à l'édit de décembre 1635 et à l'arrêt du Conseil du 2 avril 1639. — 5 juillet 1684. (Fol. 152 v°.)

4146. — Homologation desdits statuts par Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris. — 5 juillet 1684. (Fol. 154.)

4147. — Édit de Louis XIV, stipulant que les maîtres ès arts, enseignant en public, les principaux des collèges, docteurs et professeurs en théologie de l'Université de Paris, qui auront exercé pendant sept années, seront préférés pour la nomination aux bénéfices à tous autres gradués, même à ceux plus anciens, et confirmant les statuts de l'Université de 1598 et de 1600. — Saint-Germain-en-Laye, janvier 1676. (Fol. 154 v°.)

4148. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, portant enregistrement de cet édit aux Bannières. — 24 juillet 1684. (Fol. 155.)

4149. — Procès-verbal de la réception de la reine d'Espagne au Palais Royal et harangue prononcée en cette occasion par M. Le Camus, lieutenant civil. — 6 septembre 1679. (Fol. 155 v°.)

4150. — Ordonnance sous forme de règlement fait en la Chambre du Conseil par Jean Le Camus, lieutenant civil, pour remédier aux abus qui se commettent journellement dans la juridiction des juges auditeurs du Châtelet. — 20 mars 1684. (Fol. 156 v°.)

4151. — Provisions à titre de survivance de l'office de prévôt général de l'Ile-de-France, en faveur de François de Francini de Grandmaison fils, qui a servi successivement dans les Mousquetaires et dans les régiments de cavalerie de la Reine et de La Valette, comme lieutenant et capitaine. — Versailles, 5 août 1684. (Fol. 157 v°.)

4152. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté, portant enregistrement desdites provisions aux Bannières. — 21 octobre 1684. (Fol. 158.)

4153. — Édit de Louis XIV, portant réunion du Nouveau Châtelet à l'Ancien, et supprimant le second siège présidial créé en février 1674. — Versailles, septembre 1684. (Fol. 159.)

Recueil des édits des années 1682, etc., p. 161. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 462.

4154. — Déclaration de Louis XIV sur l'édit du 15 janvier 1683, décidant que les biens, donnés ou légués aux pauvres de la religion réformée ou aux consistoires, seront réunis aux hôpitaux. — Versailles, 21 août 1684. (Fol. 160.)

P. Néron, *Les ordonnances et édits de nos Rois*, t. II, p. 968. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 455.

4155. — Déclaration de Louis XIV, interdisant aux religieux Mendiants d'édifier aucun bâtiment d'une valeur de plus de 15,000 livres sans permission du Roi. — Versailles, 5 septembre 1684. (Fol. 161.)

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 461.

4156. — Déclaration de Louis XIV, faisant défenses de nommer des experts professant la religion prétendue réformée. — Versailles, 21 août 1684. (Fol. 162.)

Recueil des édits concernant la religion prétendue réformée, p. 177.

4157. — Lettres de Louis XIV, permettant à M. Voysin, conseiller d'État, de rétablir des fourches patibulaires en sa seigneurie du Plessis-aux-Bois. — Versailles, 8 mars 1685. (Fol. 163.)

4158. — Entérinement desdites lettres par Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris. — 21 mars 1685. (Fol. 163 v°.)

4159. — Procès-verbal dressé par M. Le Camus, lieutenant civil, à l'occasion des obsèques à Saint-Denis de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, avec lettres de cachet, portant convocation des officiers du Châtelet à cette cérémonie. — 30 août, 1er septembre 1683. (Fol. 163 v°.)

4160. — Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Passy, rendu par Arnaud de la Briffe, président au Grand Conseil. — 31 janvier 1686. (Fol. 165.)

4161. — Réception et enregistrement dudit aveu en la Chambre des Comptes. — 6 février 1686. (Fol. 166.)

4162. — Provisions de l'office de prévôt de la ville et vicomté de Paris, en faveur de Charles-Denis de Bullion, marquis de Gallardon (office vacant depuis la mort de Pierre Séguier et exercé à titre intérimaire par Achille de Harlay). — Versailles, 15 février 1685. (Fol. 166 v°.)

4163. — Procès-verbal de réception et installation de Charles-Denis de Bullion en ladite charge. — 22 mai 1685. (Fol. 167.)

4164. — Édit de Louis XIV, portant suppression de la charge de Lieutenant civil dont était pourvu M. d'Aubray, et création d'un office de Lieutenant civil et d'un office de Lieutenant de police au même siège, avec règlement pour leurs fonctions. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1667. (Fol. 168 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 131.

4165. — Déclaration de Louis XIV, réunissant les offices de commissaires enquêteurs examinateurs au Châtelet de Paris, créés par édit du mois de février précédent, aux anciens offices de commissaires au même siège. — Auxerre, 23 avril 1674. (Fol. 169 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 134.

4166. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement de ladite déclaration. — 16 juillet 1674. (Fol. 170.)

4167. — Édit de Louis XIV, en 32 articles, portant règlement pour l'administration de la justice au Châtelet de Paris. — Versailles, janvier 1685. (Fol. 170 v°.)

P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 195. — *Recueil des édits et règlements*, t. I, p. 131. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 472.

4168. — Édit de Louis XIV, en 11 articles, établissant un règlement général pour la reconnaissance des promesses et billets sous seing privé. — Versailles, décembre 1684. (Fol. 174.)

Recueil des règlements concernant les procureurs au Parlement de Paris, p. 118. — *Recueil des règlements pour l'administration de la justice*, p. 60. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 194. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 467.

4169. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour le service des officiers du Châtelet, en exécution de l'édit de suppression du nouveau siège, de septembre 1684. — Fontainebleau, 16 octobre 1684. (Fol. 175.)

4170. — Lettres de Louis XIV à l'adresse des officiers du Châtelet pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour le service desdits officiers. — Fontainebleau, 16 octobre 1684. (Fol. 177.)

4171. — Édit de Louis XIV, portant réunion du Nouveau Châtelet à l'Ancien et supprimant le second siège présidial créé en 1674. — Versailles, septembre 1684. (Fol. 177 v°.) — (Voir au folio 159.)

Recueil des édits des années 1682, etc., p. 161. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 462.

4172. — Déclaration de Louis XIV, portant union des deux offices de conseillers honoraires créés aux Ancien et Nouveau Châtelet, augmentation de pouvoir aux juges auditeurs dudit Châtelet avec création de deux offices d'huissiers audienciers et de deux receveurs payeurs héréditaires des gages. — Bouquenom, 6 juillet 1683. (Fol. 178 v°.)

P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 185.— Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 429.

4173. — Édit de Louis XIV, en 23 articles, portant règlement pour la juridiction de l'Ancien et du Nouveau Châtelet de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, février 1679. (Fol. 180.)

P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 145.

4174. — Arrêt du Conseil d'État, fixant les sommes qui seront payées par le garde du Trésor royal pour le remboursement des offices du Châtelet. — Fontainebleau, 14 octobre 1684. — Arrêt du même Conseil, ordonnant au trésorier des revenus casuels de mentionner dans ses quittances la finance qui doit être payée par les officiers de l'Ancien et du Nouveau Châtelet, pour jouir du bénéfice de la suppression du Nouveau Châtelet et des gages des offices supprimés. — Paris, 28 octobre 1684. (Fol. 185.)

4175. — Arrêt du Conseil d'État, décidant que les officiers, tant de l'Ancien que du Nouveau Châtelet, réservés, acquerront 12,000 livres d'augmentation de gages pour en jouir, ainsi que font les officiers des autres cours. — 27 janvier 1685. (Fol. 186.)

4176. — Procès-verbal de la réception de M. de Bullion, comme prévôt de Paris, par Jean Le Camus, lieutenant civil de la Prévôté. — 22 mai 1685. (Fol. 186 v°.)

4177. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'exécution d'une donation entre vifs faite au profit de Marie Levassor par Françoise de Monsigot, en ce qui concerne des biens sis à Andrésy et Feucherolles, donation qui était contestée, faute d'avoir été enregistrée en la juridiction de Pontoise. — 14 janvier 1687. (Fol. 187 v°.)

4178. — Lettres exécutoires dudit arrêt. — Paris, 22 mars 1687. (Fol. 189.)

4179. — Procès-verbal de la célébration de la cérémonie organisée en l'église de Sainte-Geneviève par les soins du Châtelet, comprenant une grande messe et un *Te Deum* chanté pour le rétablissement de la santé du Roi. — 25 janvier 1687. (Fol. 189 v°.)

4180. — Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie du Petit-Drancy, rendu par Marguerite Trotan, veuve de Thomas de Kerpatrick, maître ordinaire des Comptes. — 23 juin 1688. (Fol. 190 v°.)

4181. — Réception dudit aveu et dénombrement en la Chambre des Comptes et ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, pour sa publication au Châtelet. — 25 juin, 2 juillet 1688. (Fol. 192.)

4182. — Lettres de Louis XIV, accordant aux religieuses Capucines, *dites* Filles-de-la-Passion, l'autorisation de s'installer dans le nouveau couvent qu'elles ont fait bâtir rue Saint-Honoré, sur l'emplacement de l'hôtel de Vendôme. — Versailles, juin 1689. (Fol. 193.)

4183. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement desdites lettres, et ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant enregistrement des mêmes lettres aux Bannières. — 13, 23 juin 1689. (Fol. 194.)

4184. — Lettres de conseiller honoraire au Châtelet en faveur de Claude Bonneau, après vingt-neuf années d'exercice. — Versailles, 25 septembre 1689. (Fol. 194 v°.)

4185. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet. — 9 décembre 1689. (Fol. 195.)

4186. — Lettres de Louis XIV, érigeant en marquisat la terre de Livry-en-Launoy, en faveur de Louis Sanguin, seigneur châtelain de ce lieu, maître de camp d'un régiment de cavalerie, premier maître de l'Hôtel du Roi. — Versailles, février 1688. (Fol. 195 v°.)

4187. — Arrêts du Parlement de Paris et de la Chambre des Comptes, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 25 mai, 2 septembre 1689. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion pour l'enregistrement des mêmes lettres aux Bannières. — 10 juin 1690. (Fol. 196 v°.)

4188. — Lettres de Louis XIV, portant rétablissement d'un marché, le jeudi de chaque semaine, et de quatre foires annuelles, les 20 janvier, 1er mai, 2 juillet et 28 octobre, au lieu de Fontenay-en-Brie, en faveur de François Le Tonnelier de Breteuil, maître des Requêtes de l'Hôtel, intendant des finances, seigneur de cette terre. — Versailles, septembre 1690. (Fol. 198.)

4189. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres, et ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant entérinement des mêmes lettres. — 7, 23 septembre 1690. (Fol. 199.)

4190. — Lettres de Louis XIV, portant réception des

foi et hommage faits pour le fief de Tiron relevant du Châtelet par Philippe de Lorraine, abbé de Saint-Père-en-Vallée, de Saint-Jean-des-Vignes et de Tiron. — Paris, 14 juillet 1690. (Fol. 201.)

4191. — Commission de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, et ordonnance de Charles Denis de Bullion pour l'enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet. — 31 juillet, 14 septembre 1690. (Fol. 201.)

4192. — Commission de contrôleurs, mesureurs et jaugeurs des plâtres, en faveur de Pierre Le Gay, Nicolas Lemuet, Louis Beaurain et Gilles Marpault, bourgeois de Paris; Denis Prevost, bourgeois d'Argenteuil; Nicolas Lemoyne, laboureur à Plailly, délivrées par Claude Forget, commis général à l'exercice desdits offices. — 4 décembre 1690. (Fol. 202.)

4193. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour la grande et petite signature du Châtelet, en conséquence de la création par édit de mars 1690 de quatre offices de secrétaires dudit Châtelet et de l'attribution à ces secrétaires de droits d'expédition. — 22 mai 1691. (Fol. 202 v°.)

4194. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour la perception des droits d'expédition des sentences du Châtelet. — 19 mars 1692. (Fol. 204.)

4195. — Aveu et dénombrement du comté de Jouy-en-Josas et ses dépendances, rendu par Antoine Dacquin, premier médecin du Roi, comte dudit Jouy. — Paris, 18 juillet 1692. (Fol. 205.)

4196. — Réception dudit aveu et dénombrement en la Chambre des Comptes, et ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, prescrivant sa publication au Parc civil et son enregistrement aux Bannières. — 19, 26 juillet 1692. (Fol. 217 v°.)

4197. — Lettres de Louis XIV, portant érection de la terre de Ferrières-en-Brie en marquisat, en faveur d'Arnaud de la Briffe, conseiller d'État, procureur général au Parlement, seigneur châtelain dudit lieu. — Versailles, décembre 1692. (Fol. 219.)

4198. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, pour la publication desdites lettres à l'audience du Châtelet et leur enregistrement aux Bannières. — 22 janvier 1693. (Fol. 220 v°.)

4199. — Procès-verbal des obsèques de Mme la Dauphine, à Saint-Denis, en ce qui concerne la participation du Châtelet, avec lettre de cachet portant convocation auxdites obsèques. — 3, 5 juin 1690. (Fol. 221.)

4200. — Procès-verbal des obsèques de Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, à Saint-Denis, avec lettre de cachet portant convocation des officiers du Châtelet. — 4, 6, 7, 14 mai 1693. (Fol. 222.)

4201. — Nomination d'Antoine Platel, ancien plâtrier, en qualité de contrôleur, jaugeur et mesureur des plâtres. — 17 novembre 1693. (Fol. 223.)

4202. — Procès-verbal de ce qui s'est fait et passé en la cérémonie de la descente et procession de la châsse de Sainte-Geneviève, dressé par Jean Le Camus, lieutenant civil. — 22, 26, 27 mai 1693. (Fol. 223 v°.)

4203. — Commission de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, aux sergents du Châtelet, afin de faire commandement aux marchands plâtriers d'apporter leurs sacs pour être marqués au bureau de Pierre Pasquier, sieur du But, contrôleur général des plâtres. — 3 juillet 1694. (Fol. 226 v°.)

4204. — Procès-verbal de ce qui s'est passé en l'assemblée des Trois États de la prévôté et vicomté de Paris, au sujet de la députation aux États généraux du royaume qui devaient se tenir à Tours, dressé par Dreux d'Aubray, lieutenant civil, le 20 août 1651, avec lettres de cachet des 17 mars et 4 avril précédents, ordonnant de procéder à la convocation des trois ordres du ressort et à la nomination des députés, et prescrivant de notifier aux nobles, ecclésiastiques et gens du Tiers état la faculté qui leur était laissée de continuer les pouvoirs de leurs anciens députés ou d'en nommer d'autres, et ordonnance de Louis Séguier à l'effet de procéder à l'élection des personnes capables d'assister aux États, ledit procès-verbal enregistré aux Bannières le 20 octobre 1694. (Fol. 227.)

4205. — Aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Coubron et Montauban (Seine-et-Oise) rendu par Marguerite de Beauharnais, veuve de Guillaume de Nesmond, président au Parlement. — 28 janvier 1695. (Fol. 234.)

4206. — Commission de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, pour la réception dudit aveu, et ordonnance de Charles-Denis de Bullion pour la publication de ce même aveu au Parc civil et son enregistrement aux Bannières. — 14, 25 avril 1695. (Fol. 235 v°.)

4207. — Arrêt du Conseil d'État, maintenant le Lieutenant civil dans le droit de parapher les registres du contrôle des exploits et de connaître des contraventions au règlement dudit droit, avec défenses aux Trésoriers de France de l'y troubler. — 26 juillet 1695. (Fol. 236 v°.)

4208. — Procès-verbal des obsèques de M. de Harlay, archevêque de Paris, dressé par Jean Le Camus, lieutenant civil. — 22 novembre 1695. (Fol. 239.)

4209. — Règlement pour l'expédition des sentences d'audience du Parc civil et du Présidial du Châtelet de Paris, et pour la forme des commissions et autres actes qui s'expédient par les commis écrivant à la peau. — 13 février 1696. (Fol. 240.)

4210. — Arrêt du Conseil d'État et lettres de Louis XIV, décidant que les deux offices d'auditeurs-examinateurs des comptes de la communauté des maîtres peintres et sculpteurs de Paris, créés en vertu de l'édit de mars 1694, seront réunis à la communauté, moyennant payement de 18,000 livres de principal pour la finance de ces deux offices et de 1,500 livres pour les 2 sols pour livre, avec autorisation d'un emprunt de 20,000 livres et règlement pour la réception des aspirants à la maîtrise. — 15 mai, 10 juillet 1696. (Fol. 241 v°.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 213.

4211. — Arrêt du Parlement de Paris, prescrivant l'enregistrement des lettres ci-dessus, et ordonnance du prévôt de Paris, portant enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État, des lettres patentes et de l'arrêt du Parlement au greffe de la Police et au greffe des Bannières du Châtelet. — 6, 18 août 1696. (Fol. 243 v°.)

4212. — Lettres de conseiller honoraire du Châtelet en faveur de Nicolas Petitpied, docteur en théologie de Sorbonne, chanoine de Paris, qui a exercé, durant trente-quatre ans, tant la charge de garde du scel au Présidial de l'Ancien Châtelet que celle de conseiller clerc au Présidial. — Versailles, 24 janvier 1697. (Fol. 246 v°.)

4213. — Lettres de Louis XIV, portant érection en marquisat de la terre et seigneurie de Coye, en faveur de Toussaint Rose, président en la Chambre des Comptes, seigneur de ce lieu, avec permission d'y établir une foire annuelle, le 16 août, et un marché, le mercredi de chaque semaine. — Versailles, janvier 1697. (Fol. 247 v°.)

4214. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant enregistrement des lettres ci-dessus, ainsi que de la permission d'établir foires et marché et de construire une halle. — 30 avril 1697. (Fol. 248 v°.)

4215. — Lettres de Louis XIV, portant anoblissement de Charles Le Jongleur, fils et petit-fils d'un greffier civil de la Chambre de l'édit du Parlement de Rouen, pour les services par lui rendus depuis vingt-deux ans, notamment auprès du marquis de Croissy pendant son ambassade en Angleterre, et en considération de la mort de son frère, Louis Le Jongleur, tué au siège de Luxembourg. — Versailles, juin 1696. (Fol. 249.)

4216. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant enregistrement desdites lettres aux Bannières. — 13 juillet 1697. (Fol. 250.)

4217. — Exemptions du ban et de l'arrière-ban en faveur des chancelier, présidents, maîtres des Requêtes, conseillers et officiers du Parlement de Paris, de leurs femmes, durant leur viduité, et de leurs enfants, pendant leurs minorités, extraites des registres du Parlement, en vertu de lettres de Charles VII, Tours, 22 mars 1449, n. st.; de Charles VII, Lusignan, 2 mai 1453; de Louis XI, Issoudun, 5 mai 1465; de Charles VIII, février 1485, n. st.; de François I[er], Châtellerault, 21 juin 1541; de Henri II, Compiègne, 22 juillet 1553. (Fol. 250 v°.)

4218. — Exemption du ban et de l'arrière-ban accordée par Louis XII aux officiers de la Chambre des Comptes. — Paris, juin 1499. (Fol. 253.)

4219. — Règlements de Louis XIII pour la convocation du ban et de l'arrière-ban en 1635 et 1639. — Chantilly, 30 juillet 1635; Versailles, 17 janvier 1639. (Fol. 254 v°.)

4220. — Arrêt du Conseil d'État, déchargeant les Trésoriers généraux de France non seulement de tout service personnel pour le ban et l'arrière-ban, mais encore de toutes taxes levées à cette occasion. — Versailles, 24 avril 1675. (Fol. 256 v°.)

4221. — Lettres de Louis XIV, portant convocation du ban et de l'arrière-ban dans la prévôté et vicomté de Paris. — Versailles, 26 février 1689. (Fol. 257.)

4222. — Lettres de cachet au prévôt de Paris, lui enjoignant de procéder à la convocation conformément aux règlements de 1635 et 1639. — 26 février 1689. (Fol. 257 v°.)

4223. — Publication de la convocation par ordre du prévôt de Paris, et procès-verbal de la publication faite dans les divers lieux de la Prévôté, par Marc-Antoine Pasquier, juré crieur. — 24, 26 mars, 8 avril 1689. (Fol. 257 v°.)

4224. — Lettres de cachet, confirmant l'exemption du ban et de l'arrière-ban accordée aux bourgeois et habitants de Paris. — Versailles, 2 avril 1689. (Fol. 260.)

4225. — Mémoire juridique touchant le ban et l'ar-

rière-ban, présenté au Roi par Jean Le Camus, lieutenant civil, et accompagné d'apostilles en marge, par le marquis de Louvois. — 12 janvier 1690. (Fol. 260 v°.)

4226. — Arrêt du Conseil d'État, faisant défenses à tous juges, quels qu'ils soient, autres que ceux auxquels le pouvoir en est attribué par le règlement du 30 juillet 1695, même aux cours de Parlement, de connaître des différends qui surgissent pour raison du ban et de l'arrière-ban. — 9 octobre 1692. (Fol. 262.)

4227. — Arrêt du Conseil d'État, portant exemption du ban et de l'arrière-ban en faveur des commissaires aux revues. — 3 août 1694. (Fol. 262 v°.)

4228. — Certificat des quatre greffiers en chef du Châtelet au sujet de la préséance qu'ils sont convenus de donner à l'un d'eux, Vincent Lemée. — 6 mars 1697. (Fol. 262 v°.)

4229. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant que l'acte en question sera enregistré aux Bannières. — 10 avril 1698. (Fol. 263.)

4230. — Arrêt du Conseil d'État, décidant que les ordonnances du Lieutenant civil et autres juges du Châtelet, inscrites au bas des requêtes, pourront être mises à exécution, quoique non scellées. — 8 juillet 1698. (Fol. 263 v°.)

4231. — Bail par Thomas Templier, fermier général des gabelles et cinq grosses fermes, à Nicolas Bérin, bourgeois de Paris, de la ferme du contrôle des exploits du Châtelet, au prix de 90,000 livres par an. — 28 juin 1698. (Fol. 263 v°.)

4232. — Ordonnance du prévôt de Paris, portant enregistrement aux Bannières dudit bail de la ferme du contrôle des exploits. — 6 août 1698. (Fol. 265.)

4233. — Délibération de la Chambre du Conseil du Châtelet, arrêtant qu'à l'avenir les Lieutenants particuliers s'abstiendront de rapporter les procès, mais prélèveront à titre d'indemnité une part des épices dans tous les procès civils et extraordinaires rapportés par le Lieutenant civil et les conseillers. — 8 mars 1698. (Fol. 265 v°.)

4234. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant de recevoir à l'avenir dans les prisons de l'Officialité aucun enfant par mesure de correction, et décidant que ceux qui seront détenus correctionnellement avant l'âge de vingt ans ne pourront être détenus plus de six semaines, à moins d'ordonnance du Lieutenant civil. — 30 juillet 1699. (Fol. 266 v°.)

4235. — Arrêt du Conseil d'État, servant de nouveau règlement pour les droits et fonctions des contrôleurs des bans de mariage, rendu exécutoire par Jean Le Camus, lieutenant civil. — 12 mai 1699. (Fol. 267.)

4236. — Déclaration de Louis XIV, portant règlement pour l'exécution d'une constitution du pape Innocent XII, sous forme de bref, du 12 mars, qui condamne un livre intitulé : *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*, composé par M. de Fénelon, archevêque de Cambrai, avec le texte latin dudit bref. — Versailles, 4 août 1699. (Fol. 268 v°.)

4237. — Arrêt du Parlement de Paris au sujet de la taxation des dépens adjugés à Jean-Eustache Taitbout, procureur au Châtelet, dans un procès contre la communauté des maîtres paveurs de Paris. — 5 juillet 1692. (Fol. 271.)

4238. — Lettres de libraire juré en l'Université de Paris, octroyées à Pierre Esclassan, bourgeois de Paris. — 9 janvier 1668. (Fol. 271.)

4239. — Provisions de l'office de lieutenant en la justice et seigneurie de Rosny, délivrées à Jacques-Renaud Besnard par Jean-Baptiste Chaubert, abbé de Sainte-Geneviève, supérieur des chanoines réguliers de France. — 2 juin 1699. (Fol. 272 v°.)

4240. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant enregistrement aux Bannières desdites provisions et de la sentence de réception dudit Besnard. — 10 août 1700. (Fol. 272.)

4241. — Procès-verbal des obsèques du duc d'Orléans, frère du Roi, dressé par Jean Le Camus, lieutenant civil, avec lettre de convocation des officiers du Châtelet. — 21 juillet 1701. (Fol. 272.)

4242. — Lettres de Louis XIV, faisant don à Denis-François Voysin, seigneur du Mesnil-Voisin, en récompense des services par lui rendus comme intendant du Hainaut, du droit de haute justice sur le territoire de Lardy, dépendant de la prévôté de Montlhéry et qui est rattaché à la seigneurie du Mesnil-Jean. — Versailles, septembre 1701. (Fol. 273.)

4243. — Ordonnance de Charles Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant enregistrement desdites lettres au greffe du Châtelet. — 16 janvier 1702. (Fol. 273 v°.)

4244. — Donation par Louis de Mailly, marquis dudit lieu, vicomte de Mouchy, et par Jeanne de Mouchy, sa femme, à leur petit-fils, Louis de Mailly, marquis de Nesle, prince de l'Isle-sous-Montréal, des marquisat et châ-

teau de Nesle, de la baronnie d'Esmery et Flavy, de la vicomté de Mouchy-la-Gache, du marquisat de Montcavrel, des terres et seigneuries de Maurupt, de Pagny-sur-Saulx, de Bohain-en-Vermandois, de Beaurevoir et de l'hôtel de Mailly, à Paris, rue de Beaune. — 25 juillet 1700. (Fol. 274.)

4245. — Homologation de l'avis des parents du marquis de Nesle, mineur, portant nomination de Louis de Longuemort, avocat en Parlement, comme tuteur, pour l'acceptation et l'insinuation de la donation ci-dessus. — 3 avril 1700. (Fol. 277.)

4246. — Déclaration de Louis de Mailly, marquis de Nesle, et de Jeanne de Mouchy, sa femme, portant qu'ils entendent comprendre dans la donation de l'hôtel de Mailly celle d'une grande place ou chantier adjacent. — 23 novembre 1700. — Ratification du contrat de donation du 25 juillet 1700 par François de Mailly, archevêque d'Arles. — 2 décembre 1701. (Fol. 278 v°.)

4247. — Lettres de Louis XIV, portant confirmation en tous points du contrat de donation ci-dessus et de la substitution graduelle, perpétuelle et infinie, stipulée au profit de Louis de Mailly, marquis de Nesle, nonobstant l'article 59 de l'ordonnance de janvier 1560 et de l'article 57 de celle de février 1566. — Versailles, décembre 1701. (Fol. 279.)

4248. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement des lettres et contrat ci-dessus. — 4, 5 janvier 1702. — Ordonnance de Charles-Denis de Bullion, prévôt de Paris, portant que les lettres, contrat et arrêt du Parlement seront publiés à l'audience du Parc civil et enregistrés aux Bannières. — 27 janvier 1702. (Fol. 280.)

4249. — Sentence du Châtelet, ordonnant l'enregistrement aux Bannières d'un arrêt du Parlement, du 19 décembre 1702, qui interdit à tous officiers de justice et notamment aux huissiers priseurs, sergents à cheval et à verge, d'arrêter, même de jour, à leurs domiciles les débiteurs pour dettes civiles, sans autorisation expresse de la Cour. — 11 janvier 1703. (Fol. 281.)

A la fin du registre, se trouve une Table du XIII[e] volume des Bannières du Châtelet, en trois folios, comprenant les documents y insérés jusqu'au folio 155.

Y 18. — Registre petit in-folio, 66 feuillets papier (1674-1684). Volume XIV.

(2 pièces de 1636.) — [Premier et unique des Bannières du Nouveau Châtelet établi à Saint-Germain-des-Prés.]

4250. — Édit de Louis XIV, portant création d'un Nouveau Châtelet en la ville de Paris. — Versailles, février 1674. (Fol. 1.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 108. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 129.

4251. — Provisions de l'office de Lieutenant général civil du Nouveau Châtelet en faveur d'Antoine de Ribeyre, maître des Requêtes de l'Hôtel. — Versailles, 18 avril 1674. (Fol. 2 v°.)

4252. — Provisions de l'office de conseiller garde-scel en la Chancellerie du Nouveau-Châtelet en faveur de Jean-Antoine Ranchin, conseiller audit Nouveau Châtelet. — Versailles, 13 octobre 1674. (Fol. 3 v°.)

4253. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la Prévôté, portant enregistrement desdites provisions aux registres ordinaires du Châtelet et des Bannières. — 27 octobre 1674. (Fol. 3 v°.)

4254. — Procès-verbal d'adjudication par les commissaires généraux des Domaines à Laurent Bernard, seigneur de Genouillac, pour le prix de 525 livres, d'une boutique dans la cour du Palais, adossée aux murs de la petite Chancellerie, à l'enseigne de la Ville de Bordeaux. — 11, 30 octobre 1674. (Fol. 4 v°.)

4255. — Lettres de Louis XIV, portant ratification de ladite vente, et ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la Prévôté, à fin d'enregistrement aux registres du Greffe et aux Bannières. — 23 mars 1675. (Fol. 8.)

4256. — Provisions de l'office de conseiller au Nouveau Châtelet en faveur d'Eustache-Auguste Le Clerc de Lesseville, avocat en Parlement. — Versailles, 14 novembre 1675. (Fol. 9.)

4257. — Acte de la réception d'Eustache-Auguste Le Clerc de Lesseville en l'office de conseiller au Nouveau-Châtelet, par Achille de Harlay. — 7 décembre 1675. (Fol. 10.)

4258. — Provisions de conseiller au Nouveau Châtelet en faveur de François Hérauld de Gourville, avocat en Parlement. — Versailles, 7 novembre 1675. (Fol. 10 v°.)

4259. — Acte de la réception dudit François Hérauld de Gourville audit office par Achille de Harlay. — 22 novembre 1675. (Fol. 11.)

4260. — Provisions analogues en faveur de Thomas Perrot, avocat en Parlement. — Versailles, 30 juillet 1676. (Fol. 12.)

4261. — Acte de la réception dudit Thomas Perrot audit office par Achille de Harlay. — 18 août 1676. (Fol. 12 v°.)

4262. — Provisions analogues en faveur de Gabriel Portail, avocat en Parlement. — Versailles, 30 juillet 1676. (Fol. 13.)

4263. — Acte de la réception dudit Gabriel Portail audit office par Achille de Harlay. — 26 août 1676. (Fol. 13 v°.)

4264. — Provisions analogues en faveur d'Antoine-Pierre de la Mouche de Beauregard, avocat en Parlement. — Versailles, 30 juillet 1676. (Fol. 14 v°.)

4265. — Acte de la réception dudit Antoine-Pierre de la Mouche de Beauregard audit office par Achille de Harlay. — 18 août 1676. (Fol. 15.)

4266. — Provisions analogues en faveur de Roland-Pierre Gruyn, avocat en Parlement. — Versailles, 29 juillet 1676. (Fol. 15 v°.)

4267. — Acte de la réception dudit Roland-Pierre Gruyn audit office par Achille de Harlay. — 11 septembre 1676. (Fol. 16.)

4268. — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XIV aux religieuses de l'abbaye de Saint-Cyr au Val de Gallye, de l'ordre de Saint-Benoît. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1676. (Fol. 17.)

4269. — Ordonnance d'Achille de Harlay, portant que les lettres ci-dessus seront publiées à l'audience présidiale et enregistrées au greffe des Bannières. — 16 février 1677. (Fol. 17 v°.)

4270. — Provisions de l'office de conseiller au Nouveau-Châtelet en faveur de Pierre Pecquot, avocat au Parlement. — 31 décembre 1676. (Fol. 18.)

4271. — Acte de la réception dudit Pierre Pecquot audit office par Achille de Harlay, garde de la Prévôté. — 23 février 1677. (Fol. 18 v°.)

4272. — Lettres de Louis XIV, ratifiant l'augmentation des droits payés pour les bestiaux amenés au marché de Sceaux, en raison des travaux de pavage exécutés par les soins de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay. — Au camp devant Valenciennes, mars 1677. (Fol. 19 v°.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1168.

4273. — Arrêts du Parlement et de la Cour des Aides, ordonnant l'enregistrement desdites lettres. — 27, 31 mars 1677. (Fol. 22.)

4274. — Homologation par Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, du règlement en vingt-quatre articles, dressé par les quinze greffiers du Châtelet, concernant leur bourse commune et l'expédition des jugements. — 2 avril 1677. (Fol. 24.)

4275. — Lettres de Louis XIV, portant union au comté de Launay-Courson de la terre et seigneurie de Vaugrigneuse, nouvellement acquise par Nicolas de Lamoignon, maître des Requêtes de l'Hôtel, fils du premier président du Parlement. — Condé, mai 1677. (Fol. 26 v°.)

4276. — Ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la prévôté de Paris, notifiant la tenue des assises en 1677 à Corbeil, Montlhéry et Saint-Germain-en-Laye. — 21 juillet 1677. (Fol. 28 v°.)

4277. — Ordre et règlement pour la tenue des assises à Corbeil, Montlhéry et Saint-Germain-en-Laye. — 4 août 1677. (Fol. 29 v°.)

4278. — Publication et signification de l'ordonnance concernant la tenue des assises à tous les seigneurs et officiers des justices dépendant de Corbeil, Montlhéry et Saint-Germain-en-Laye, par ordre de localités. — 13, 17 août 1677. (Fol. 30 v°.)

4279. — Lettres à l'adresse du prévôt de Paris, le commettant afin de faire exécuter le terrier des biens dépendant de la mense abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, recevoir les aveux et dénombrements et procéder aux arpentages et bornages des terres. — Versailles, 12 août 1677. (Fol. 38.)

4280. — Provisions de l'office de conseiller garde-scel du Nouveau Châtelet en faveur de Jean Doé, avocat en Parlement. — Versailles, 6 août 1677. (Fol. 39 v°.)

4281. — Acte de la réception dudit Doé audit office par Achille de Harlay, garde de la Prévôté. — 3 septembre 1677. (Fol. 40 v°.)

4282. — Résignation par Pierre Costard de Saint-

Mars, missionnaire et aumônier du Roi, de la cure de Saint Sauveur de Géroménil, diocèse de Soissons, au profit de Pierre Le Boullanger de la Motte, prêtre du diocèse du Mans. — 17 décembre 1677. (Fol. 41.)

4283. — Procès-verbal de la tenue des assises à Corbeil, Montlhéry et Saint-Germain-en-Laye, par Jean Le Camus, lieutenant civil. — 21 juillet-29 septembre 1677. (Fol. 42.)

4284. — Ordonnance d'Achille de Harlay, portant règlement pour la tenue des assises à Corbeil, spécialement en ce qui concerne les greffiers, procureurs, sergents, tabellions, geôliers. — 10 septembre 1677. (Fol. 46.)

4285. — Ordonnance analogue du prévôt de Paris, pour la tenue des assises à Montlhéry, concernant également les officiers de justice. — 18 septembre 1677. (Fol. 47 v°.)

4286. — Ordonnance analogue pour les assises tenues à Saint-Germain-en-Laye. — 28 septembre 1677. (Fol. 48 v°.)

4287. — Lettres de dispense d'âge pour l'office de conseiller au Nouveau Châtelet en faveur d'Antoine de Rosset, avocat en Parlement. — Saint-Germain-en-Laye, 26 avril 1679. (Fol. 51 v°.)

4288. — Entérinement desdites lettres de dispense d'âge par Achille de Harlay. — 13 mai 1679. (Fol. 52.)

4289. — Provisions de l'office de conseiller au Nouveau Châtelet, vacant par la résignation de François Lefouyn, en faveur d'Antoine de Rosset. — Saint-Germain-en-Laye, 8 mai 1679. (Fol. 52.)

4290. — Acte de la réception dudit de Rosset audit office par Achille de Harlay. — 19 mai 1679. (Fol. 53.)

4291. — Lettres de Louis XIV, portant érection de la châtellenie, terre et seigneurie de Sceaux en baronnie, en faveur de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, contrôleur général des finances. — Saint-Germain-en-Laye, décembre 1679. (Fol. 53 v°.)

4292. — Ordonnance d'Achille de Harlay, pour la publication desdites lettres à l'audience du Parc Civil et leur enregistrement au greffe des Bannières. — 23 mars 1680. (Fol. 55 v°.)

4293. — Édit de Louis XIV, faisant défenses aux catholiques, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel, de quitter leur religion pour professer la religion prétendue réformée, et aux ministres de cette religion de les y recevoir. — Fontainebleau, juin 1680. (Fol. 56.)

Recueil des édits des années 1678 et suiv., p. 125. — *Recueil des édits concernant la religion prétendue réformée*, p. 46. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 250.

4294. — Édit de Louis XIV, sous forme de déclaration, prescrivant l'exécution de l'ordonnance de mars 1531 concernant les faussaires et décidant que tous juges, officiers de justice et police, et toute personne exerçant une fonction publique, convaincus de faux dans l'exercice de leurs fonctions, seront punis de mort, à l'arbitrage des juges, et que les faux commis hors de leurs fonctions seront punis de telle peine que les juges aviseront, même de la peine capitale. — Saint-Germain-en-Laye, mars 1680. (Fol. 57.)

P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, t. II, p. 161. — *Journal des audiences*, t. IV, liv. III, ch. XII. — *La Maréchaussée de France*, p. 992. — *Recueil des règlements concernant les procureurs au Parlement de Paris*, p. 102.

4295. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que tous les défauts qui se lèveront au Châtelet seront signés par l'un des conseillers et le Lieutenant civil, ou autre officier qui aura présidé, et que ceux qui seront donnés dans les affaires se jugeant en dernier ressort seront signés par sept des juges qui auront assisté au jugement. — 6 septembre 1681. (Fol. 58.)

4296. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses aux laquais de porter aucuns bâtons ou cannes. — 10 septembre 1681. (Fol. 60.)

4297. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses aux huissiers, sergents et archers d'emprisonner aucuns particuliers pour dettes, sans consigner entre les mains des geôliers ou greffiers la somme nécessaire pour un mois de nourriture. — 2 juillet 1681. (Fol. 60 v°.)

4298. — Arrêt de règlement du Parlement de Paris pour les adjudications par décret et criées faites en vertu d'arrêts et d'exécutoires de la Cour, ainsi que pour les réceptions des oppositions et enchères. — 19 mars 1681. (Fol. 61.)

4299. — Arrêt du Conseil d'État, faisant défenses à toutes personnes de procéder par renvois et à tous juges de procéder par évocation de saisies et criées qui auront été commencées au Châtelet en vertu des sentences, contrats et obligations passés sous le scel de la Prévôté, et portant que les adjudications seront poursuivies au Châtelet. — 30 août 1636. (Fol. 62 v°.)

4300. — Lettres exécutoires de l'arrêt ci-dessus. — 30 août 1636. (Fol. 63 v°.)

4301. — Lettres de Louis XIV, accordant à Pierre Chartier, commissaire ordinaire des guerres à la conduite de la cavalerie légère, le droit de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de la terre de Baulne (Seine-et-Oise) et des fiefs en dépendant, avec faculté d'ériger des fourches patibulaires. — Versailles, novembre 1683. (Fol. 64.)

4302. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres, avec ordonnance d'Achille de Harlay, garde de la Prévôté, prescrivant leur publication à l'audience présidiale du Châtelet et leur enregistrement au greffe des Bannières. — 11, 27 janvier 1684. (Fol. 65.)

APPENDICE.

REGISTRES DES BANNIÈRES EN DÉFICIT

(Restitués d'après un répertoire analytique des anciens registres et bannières du Châtelet, du XVIIIe siècle, Bibliothèque nationale, Manuscrits, nouv. acq. fr. 3651).

QUATRIÈME VOLUME DES BANNIÈRES

Registre in-folio, 279 feuillets papier (1542-1547).

4303. — Déclaration de François Ier, spécifiant que les édits précédemment rendus au sujet de l'importation des denrées venant du Levant désignent par le mot de *denrée* toute marchandise arrivant directement du Levant et des Indes et importée par les hâvres maritimes. — Châtel-Gérard, 23 avril 1542. [Fol. 1.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 705. (Mention.)

4304. — Lettres de François Ier, enjoignant au prévôt de Paris de faire conduire à Amiens le ban et l'arrière-ban de la Prévôté, pour être placé dans les garnisons des villes frontières. — Saint-Just-sur-Lyon, 23 septembre 1542. [Fol. 2.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 705. (Mention.)

4305. — Provisions de l'office de procureur du Roi au Châtelet de Paris, vacant par la résignation de Jacques Chambret, en faveur de Louis Martine, avec renonciation par ledit Martine au titre de conseiller indiqué dans ses lettres. — Paris, 26 février 1542, n. st. [Fol. 4.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 706. (Mention.)

4306. — Lettres de François Ier, ordonnant aux baillis et sénéchaux de faire publier l'interdiction du recel, du trafic et de l'exportation des poudres et salpêtres, lesquels devront être déposés contre payement à Paris, entre les mains du trésorier receveur des salpêtres. — Cognac, 6 décembre 1542. [Fol. 5.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 706. (Mention.)

4307. — Édit de François Ier, portant création d'une juridiction nouvelle, dénommée *bailliage de Paris*, à l'effet de connaître des causes touchant la conservation des privilèges de l'Université, qui étaient précédemment du ressort de la prévôté de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, février 1523, n. st. [Fol. 5.] Bibl, nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 707. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisième livre des offices de France*, t. II, p. 1420.

4308. — Lettres de François Ier, portant mandement au prévôt de Paris de faire procéder à la répartition et à la levée d'une contribution de 180,000 livres tournois sur les villes closes de la prévôté et vicomté de Paris, pour la solde, pendant 4 mois, de 7500 hommes de pied. — Paris, 7 février 1543, n. st. [Fol. 8.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 707. (Mention.)

4309. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, pour l'exécution des précédentes. — 7 février 1543, n. st. [Fol. 10.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 708. (Mention.)

4310. — Lettres de François Ier, ordonnant le remboursement sur les deniers de l'Épargne des prêts faits au Roi, au mois de juin précédent, par les villes du royaume. — Paris, 2 février 1543, n. st. [Fol. 10.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 708. (Mention.)

4311. — Lettres de François Ier, accordant mainlevée aux marchands de 1200 arpents de bois de haute futaie, appartenant au prieur de la Charité, vendus par Nicole Berruyer, conseiller au Parlement, suivant la permission d'aliéner des bois de haute futaie octroyée aux ecclésiastiques pour satisfaire à l'emprunt que le Roi leur demandait. — Fontainebleau, 17 mars 1543, n. st. [Fol. 11.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 709. (Mention.)

4312. — Statuts et règlements des serruriers de la ville de Paris, en vingt-neuf articles, avec information et avis de Pierre Séguier sur ces articles. — (Mai 1543.) — [Fol. 13.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 709. (Mention.)

Lettres de François Ier, portant confirmation desdits statuts

et règlements. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1543. [Fol. 18.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 709. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 473.

4313. — Mandement du Parlement (au bailli d'Amiens), à l'effet de procéder à une enquête au sujet des poursuites intentées par l'official d'Amiens à des bourgeois de cette ville, coupables d'adultère. — 5 mars 1389, n. st. [Fol. 19.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 710. (Mention.)

4314. — Lettres de François Ier données en son Conseil, décidant que tous acheteurs de sel auprès des commissaires royaux, chargés de la perception du droit de gabelle de 45 livres par muid, auront un droit de priorité pour la vente de ce sel, en accordant à ceux qui auront acheté du sel en payant la gabelle à raison de 24 livres, la faculté de le mettre en vente, après l'acquit du droit de 45 livres, le sel acquis du Roi ou des commissaires étant préalablement vendu. — Paris, 25 juillet 1543. [Fol. 20.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 710. (Mention.)

4315. — Lettres de François Ier, fixant à 11 sols tournois le cours des gros testons aux armes de France, et admettant dans les mêmes conditions les gros testons de Suisse, Sion, Ferrare, Gênes et Milan, pourvu que leur poids atteigne 7 deniers, 10 grains. — Paris, 25 juillet 1543. [Fol. 22.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 711. (Mention.)

Les lois, ordonnances et édictz, etc., depuis le Roy Saint-Loys, fol. 168 r°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 488. — A. Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 127.

4316. — Édit de François Ier pour l'aliénation du Domaine royal, jusqu'à concurrence de 600,000 livres tournois, destinées à subvenir aux dépenses militaires nécessitées par l'attitude menaçante de l'Empereur et du roi d'Angleterre, avec faculté de rachat perpétuel. — Folembray, août 1543. [Fol. 23.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 711. (Mention.)

4317. — Lettres de François Ier, enjoignant à tous ceux qui connaîtraient les auteurs des placards affichés aux portes du Palais et autres endroits de la Ville par les Luthériens, de les révéler, dans le délai de 3 jours, sous peine de confiscation de biens, avec promesse de rémission de tous crimes et de 1,000 écus de récompense au dénonciateur. — Paris, 12 avril 1543. [Fol. 26.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 712. (Mention.)

Le texte de ces lettres se trouve aux Archives nationales, U 446, fol. 185.

4318. — Provisions de l'office de vendeur de poisson de mer en faveur du sieur Pichonnat, par arrêt du Conseil, au lieu du sieur Pierre Rome, présenté sur une liste de cinq personnes par les gardes et marchands du poisson de mer, qui n'avait satisfait aux conditions requises par l'ordonnance. — Paris, 2 juillet 1543. [Fol. 31.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 713. (Mention.)

4319. — Lettres de François Ier, portant que les vendeurs et compteurs de marée, et le procureur général de cette marchandise prendront lettres de lui dans le délai de six semaines. — Sainte-Menehould, 19 septembre 1543. [Fol. 33.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 713. (Mention.)

4320. — Commission de Henri, dauphin de France, duc de Bretagne, fils aîné et lieutenant général du Roi, à Charles de la Mothe, seigneur de Belquin, à l'effet de lever à Paris, Gisors, Gournay et Étrepagny, cinq cents hommes de pied, « aventuriers français ». — Saint-Quentin, 20 octobre 1543. [Fol. 34.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 714. (Mention.)

4321. — Mandement de François Ier au prévôt de Paris de s'informer des soldats qui ont déserté, et de marcher contre eux, s'ils se sont rassemblés en troupe. — La Fère-sur-Oise, 23 octobre 1543. [Fol. 35.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 714. (Mention.)

4322. — Lettres de François Ier, prenant acte des foi et hommage faits en la Chambre des Comptes par Louise de Vendôme, veuve de François de Ferrières, seigneur de Maligny, pour les terres et seigneuries de Boissy-Saint-Léger, Égly, etc. — Paris, 22 octobre 1543. [Fol. 36.] — Mandement de la Chambre des Comptes au prévôt de Paris, aux baillis d'Étampes et de Dourdan, portant notification desdits foi et hommage. Bibl. nat., nouv. acq., fr. 3651, p. 714. (Mentions.)

4323. — Édit de François Ier, portant révocation de tous les dons, cessions et aliénations du Domaine, à l'exception des aliénations qui ont été ordonnées pour subvenir aux dépenses de la guerre. — Sainte-Menehould, 10 septembre 1543. [Fol. 37.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 715. (Mention.)

4324. — Edit de François Ier, portant règlement pour les fonctions des sergents à verge du Châtelet de Paris et accordant à soixante d'entre eux les mêmes pouvoirs et attributions qu'aux quatre sergents fieffés dudit Châtelet. — La Fère-sur-Oise, novembre 1543. [Fol. 39.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 715. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisième livre des offices de France*, t. II, p. 1579.

4325. — Arrêt de vérification dudit édit, taxant le salaire des sergents à 10 sols parisis par journée entière. — *S. d.* (26 novembre 1543.) [Fol. 43.] Bibl. nat., nouv. acq .fr. 3651, p. 716. (Mention.)

4326. — Lettres de François Ier, interdisant au sieur Léonnet de Laube, marchand lyonnais, et autres marchands, de vendre aucun sel à Paris ni ailleurs, avant que celui de la veuve et des héritiers Hotman ne fût vendu, ledit Hotman ayant traité avec le Roi pour le payement du droit de gabelle à certains termes et se trouvant en avance. — Fontainebleau, 8 décembre 1543. [Fol. 46.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 716. (Mention.)

4327. — Lettres de François Ier à l'adresse des généraux des Aides et du prévôt de Paris, leur mandant de mettre entre les mains de Jean Laguette, trésorier des parties casuelles, les deniers provenant de consignations, exceptés ceux consignés

pour le prix d'héritages, dont appel était interjeté, lesdites lettres rappelant de précédentes qui n'avaient point reçu d'exécution. — Fontainebleau, 27 novembre 1543. [Fol. 48.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 717. (Mention.)

4328. — Provisions d'un office de vendeur de poisson de mer à Paris, en faveur de Jean Luce. — Fontainebleau, 10 décembre 1543. [Fol. 49.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 717. (Mention.)

4329. — Provisions d'un office de vendeur de poisson de mer à Paris, en faveur de Denis Legras. — Paris, 23 novembre 1543. [Fol. 50.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 718. (Mention.)

4330. — Arrêt du Conseil, adjugeant ledit office de vendeur de poisson de mer audit Legras contre un nommé Leroyer, qui avait obtenu des vendeurs provisions de cet office, et allouant au sieur Leroyer, en dédommagement de ses frais, 1000 écus sur les 1500 payés par le sieur Legras. — Fontainebleau, 7 décembre 1543. [Fol. 51.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 718. (Mention.)

4331. — Provisions de l'un des offices de garde du poisson de mer aux Halles de Paris, en faveur de Nicolas Pintour. — Fontainebleau, 10 décembre 1543. [Fol. 52.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 718. (Mention.)

4332. — Provisions d'un office analogue, en faveur de Nicolas Rome. — Fontainebleau, 10 décembre 1543. [Fol. 52 à 54.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 719. (Mention.)

4333. — Lettres de François I[er], maintenant Hugues de la Fontaine en possession de l'office de vendeur de poisson de mer à Paris. — Fontainebleau, 15 décembre 1543. [Fol. 55.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 719. (Mention.)

4334. — Lettres de François I[er], permettant aux habitants de Faremoutiers en Brie de se clore de murailles et de s'imposer une contribution sur le vin vendu au détail dans leur ville, avec procuration des habitants de Faremoutiers à l'effet de poursuivre l'exécution desdites lettres. — Fontainebleau, 22 décembre 1543. [Fol. 56.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 719. (Mention.)

4335. — Lettres de François I[er], portant règlement pour l'exercice du métier d'orfèvre et joaillier à Paris, pour la marque et le titre des ouvrages d'orfèvrerie en or et en argent, les maîtres jurés et les apprentis. — Sainte-Menehould, 21 septembre 1543. [Fol. 59.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 719. (Mention.)

Les loix, ordonnances et édictz, depuis le Roy Saint-Loys, fol. 186 r°. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1217. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1112. — *Recueil des statuts, etc., des orfèvres et joailliers de Paris*, p. 39. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 828.

4336. — Lettres de François I[er], portant établissement de nouveaux tueurs et écorcheurs de bœufs dans les boucheries de Paris et des Faubourgs (Grande Boucherie, boucheries de Beauvais, du Petit-Pont, de Sainte-Geneviève, de Saint-Martin-des-Champs, du cimetière Saint-Jean, de Notre-Dame-des-Champs, de Saint-Marcel, de Saint-Germain-des-Prés). — La Fère-sur-Oise, novembre 1543. [Fol. 68.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr., 3651, p. 719. (Mention.)

4337. — Lettres de François I[er], portant confirmation des privilèges des 220 sergents à cheval du Châtelet de Paris, notamment du droit d'exercer leur office dans tout le royaume. — Fontainebleau, décembre 1543. [Fol. 68.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 720. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1552.

4338. — Déclaration et règlement de François I[er] pour l'exécution de l'édit de novembre 1542 et de la déclaration du 16 juillet 1543, ordonnant que tous contrats seront reçus par deux notaires, ou un notaire et deux témoins, que le notaire qui aura écrit les minutes les gardera et sera tenu d'en envoyer, dans le délai de deux jours, un double aux tabellions pour les grossoyer et en délivrer expéditions aux parties. — Fontainebleau, 11 décembre 1543. [Fol. 72.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 720. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 651. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1737. — Guillaume Levesque, *Chartres, lettres, titres et arrests... des notaires et garde-nottes du Roy au Chastelet*, p. 146. — S. F. Langloix, *Traité des droits, privilèges et fonctions des... notaires gardes nottes*, preuves, p. 28. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 835.

4339. — Ordonnance de François I[er], portant création de 300 salpêtriers, commissionnés par le maître de l'artillerie, et de 14 greniers à salpêtre, avec exemption de tailles et de toutes aides et impositions auxdits salpêtriers. — Fontainebleau, 13 février 1544, n. st. [Fol. 75.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 722. (Mention.)

4340. — Mandement de François I[er] au prévôt de Paris de procéder à la répartition entre les villes closes de la Prévôté, de 180,000 livres pour l'entretien, pendant quatre mois, de 7500 hommes de pied, faisant partie de la solde des 50000 fantassins, imposée aux villes closes du royaume, à raison de 6000 livres par mois et par bande de 1000 hommes. — Paris, 22 février 1544, n. st. [Fol. 80.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 724. (Mention.)

4341. — Lettres exécutoires dudit mandement à l'adresse du prévôt de Paris. — Saint-Germain-en-Laye, 17 mars 1544, n. st. [Fol. 82.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 724. (Mention.)

4342. — Autres lettres pour la prompte exécution dudit mandement, remises à Jacques de Mesmes, lieutenant civil de la Prévôté, par Pierre Séguier, échevin de Paris. — Anet, 26 mars 1544, n. st. [Fol. 83.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 724. (Mention.)

4343. — Édit de François I[er], portant réduction à 85 du

nombre des sergents à verge du Châtelet de Paris, lesquels 85 sont désignés nominativement, et leur octroyant les mêmes pouvoirs et prérogatives qu'aux quatre sergents fieffés, moyennant finance payée au Roi, qualifiée « d'honnesteté ». — Saint-Germain-en-Laye, mars 1544, n. st. [Fol. 84.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 725. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1581.

4344. — Arrêt de vérification dudit édit, portant que les sergents à verge ne pourront s'absenter de Paris, plus de 60 à la fois, pour que la Ville n'en soit dépourvue. *S. d.* (20 mars 1544, n. st.) [Fol. 88.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 725. (Mention.)

4345. — Lettres de François Ier, défendant : 1° pendant dix ans d'imiter les caractères grecs que le Roi a fait fondre; 2°, pendant cinq ans, de publier les ouvrages grecs imprimés par Robert Estienne. — Paris, 3 mars 1544, n. st. [Fol. 89.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 725. (Mention.)

4346. — Lettres de François Ier, données à la requête de Louis Prudhomme, seigneur de Fontenay-en-Brie, permettant aux habitants de se clore de murs et de fossés et de s'imposer à cet effet. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1544. [Fol. 90.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 726. (Mention.)

4347. — Lettres de François Ier, portant création d'un office de Lieutenant particulier civil et criminel en la prévôté et vicomté de Paris, ayant rang de premier conseiller en la Chambre civile et criminelle du Châtelet. — La Rocheguyon, mai 1544. [Fol. 92.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 726. (Mention.)

4348. — Provisions de l'office de Lieutenant particulier civil et criminel au Châtelet de Paris, en faveur de Martin de Bragelongne, licencié es lois. — Saint-Germain-en-Laye, 14 mai 1544. [Fol. 94.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 727. (Mention.)

4349. — Provisions de l'office de Lieutenant civil en la prévôté de Paris, vacant par la promotion de Jean-Jacques de Mesmes à la charge de maître des Requêtes de l'Hôtel, en faveur de Jean Morin, lieutenant criminel de la même Prévôté et de la conservation des privilèges royaux de l'Université. — Paris, 30 mai 1544. [Fol. 97.] — Mandement au Parlement à l'effet de recevoir sans difficulté audit office le sieur Morin, lequel a fourni deniers au Roi pour subvenir à ses urgentes affaires. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 727. (Mention.)

4350. — Provisions de l'office de lieutenant du prévôt de Paris comme conservateur des privilèges de l'Université, vacant par la promotion de Jean Morin, en faveur de Bertrand Soly, conseiller au Châtelet. — Paris, 30 mai 1544. [Fol. 99.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 727. (Mention.)

4351. — Provisions de l'office de Lieutenant criminel de la prévôté et vicomté de Paris, vacant par la promotion de Jean Morin, en faveur de Pierre Séguier, conseiller au Châtelet. — Paris, 30 mai 1544. [Fol. 100.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 728. (Mention.)

4352. — Lettres de François Ier, portant création d'un office de contrôleur de la marchandise de poisson de mer, tant frais que sec et salé, vendu aux Halles. — Paris, mars 1544, n. st. [Fol. 101.] — Provisions dudit office en faveur de Jean Lombart. — (Mars 1544) [Fol. 106.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 728. (Mention.)

4353. — Lettres de François Ier, données à la requête de Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame-de-Soissons, dame de Charly-sur-Marne, permettant aux habitants de Charly de se clore de murs et fossés et de s'imposer à cet effet. — Paris, juin 1544. [Fol. 107.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 728. (Mention.)

4354. — Lettres de survivance de l'office d'auditeur au siège d'en haut du Châtelet de Paris, exercé par Claude Daniel, en faveur de son fils Jean. — Paris, 18 juin 1544. [Fol. 108.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 729. (Mention.)

4355. — Lettres de François Ier, accordant à 60 sergents à cheval au Châtelet de Paris, du collège des 220, y désignés nominativement, ayant versé la somme de 1500 écus d'or pour subvenir aux affaires du Roi, le droit d'exploiter dans la ville de Paris et la banlieue et de prendre la qualité d'huissier sergent à cheval, sans être astreints à la résidence à Paris. — Rouen, avril 1544. [Fol. 110.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 729. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1561.

4356. — Arrêt du Parlement de Paris, portant vérification desdites lettres, à condition que de ces 60 sergents il en reste toujours 28 dans la ville pour servir à la police, et qu'ils ne prennent plus fort salaire que les sergents à verge. *S. d.* (8 mai 1544.) [Fol. 115.] — Bibl. nat, nouv. acq. fr. 3651, p. 730. (Mention.)

4357. — Lettres de François Ier, permettant aux habitants de Sucy-en-Brie de se clore de murs et établissant une foire annuelle audit lieu, le 1er mai, à la condition qu'à cette date il n'y ait aucune foire à 4 lieues à la ronde. — Saint-Germain-en-Laye, mai 1544. [Fol. 121]. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 730. (Mention.)

4358. — Lettres de François Ier, accordant exemption de tous péages et impositions aux marchands qui amèneront des vivres aux armées de Picardie et de Champagne. — Saint-Maur-des-Fossés, 19 juillet 1544. [Fol. 123.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 730. (Mention.)

4359. — Dispense de lettres de naturalité en faveur de Pierre Abbé, natif de Courtrai en la comté de Flandre. *S. d.* [Fol. 125.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 731. (Mention.)

4360. — Lettres de François Ier, portant règlement pour les fonctions de contrôleur sur le fait du domaine du Roi, en la

ville, prévôté et vicomté de Paris (charge exercée alors par Pierre d'Orgemont). — Paris, 28 mai 1543. [Fol. 127.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 731. (Mention.)

4361. — Lettres de François Ier, portant règlement touchant le remplacement de ceux qui ne pourront se rendre en personne au ban et arrière-ban, et fixant à 20 livres par mois la solde d'un gendarme ou de 3 hommes de pied, qui devront servir 3 mois dans le royaume et 6 semaines au dehors. — Saint-Germain-en-Laye, 19 mai 1544. [Fol. 131.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 731. (Mention.)

4362. — Lettres de François Ier, accordant aux quatre sergents fieffés du Châtelet le privilège de pouvoir exploiter dans tout le royaume, pour les dédommager des concessions faites aux sergents à verge. — Paris, juin 1544. [Fol. 133.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 731. (Mention.)

4363. — Publication du traité de paix de Crépy entre François Ier et Charles-Quint, faite à Paris par Champagne et Picardie, hérauts d'armes du Roi, en présence de Jean Morin, lieutenant civil et Prévôt des Marchands, et des commissaires au Châtelet. — 20 septembre 1544. [Fol. 133 au fol. 138.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 732. (Mention.)

4364. — Commission de François Ier à Nicolas Viole, seigneur de Noiseau-en-Brie, pour s'enquérir de la valeur des terrains nécessaires à la résidence royale d'Yerres, et pour estimer le montant des indemnités à accorder aux expropriés. — Saint-Maur-des-Fossés, 29 juillet 1544. [Fol. 138.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 732. (Mention.)

4365. — Lettres de François Ier, faisant défenses de vendre le blé autre part qu'aux marchés, et de préférence au menu peuple, sous peine de confiscation et avec promesse du tiers au dénonciateur. — Beynes, 7 novembre 1544. [Fol. 141.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 733. (Mention.) — Lettres à l'adresse du Lieutenant civil de la Prévôté pour la publication desdites lettres. [Fol. 142.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 733. (Mention.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 1088. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 958. — De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 712. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 886.

4366. — Lettres de François Ier à l'adresse des Prévôt des Marchands et Échevins de Paris, leur ordonnant de faire achat de quinze milliers de salpêtre et de l'emmagasiner au grenier de la Ville, prêt à la fabrication de la poudre. — Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1544. [Fol. 143.] — Lettres portant mandement à François Gois, avocat du Roi en la prévôté de Paris, de remettre les lettres ci-dessus à l'Échevinage et d'en surveiller l'exécution. [Fol. 145.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 733, 734. (Mention.)

4367. — Lettres de François Ier, permettant à Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy en France, de relever les fourches patibulaires audit lieu et d'y établir une foire annuelle, le 3 novembre, ainsi qu'un marché, le mardi de chaque semaine. — Saint-Germain-en-Laye, novembre 1544. [Fol. 145.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 734. (Mention.)

4368. — Arrêt de règlement du Parlement de Paris pour les offices de conseillers en la sénéchaussée de Poitou au siège de Poitiers. — 17 juillet 1540. [Fol. 147.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 734. (Mention.)

4369. — Lettres missives de Michelle Gaillard à Tristan de Rostaing, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, sur quelques clauses du contrat de mariage entre ledit de Rostaing et Jacqueline Robertet, petite-fille de Michelle Gaillard, clauses que ladite dame refusait d'accepter. *S. d.* (1544.) [Fol. 154.] — Commission au prévôt d'Orléans à l'effet de vérifier la signature de la dame Gaillard, et procès-verbal de vérification desdites lettres missives. *S. d.* [Fol. 156.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 735. (Mention.)

4370. — Lettres de François Ier, autorisant la consommation du mariage entre Tristan de Rostaing et Jacqueline Robertet, sans qu'à l'avenir on puisse adresser aucune réclamation à Jacqueline Hurault, mère de ladite Robertet, ni aux autres parents maternels qui sont intervenus à ce mariage. — Fontainebleau, 1er janvier 1545, n. st. — Conclusions des gens du Roi du Châtelet sur lesdites lettres, suivies de leur entérinement. *S. d.* (janvier 1545). [Fol. 157.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 735. (Mention.)

4371. — Lettres de François Ier, permettant aux habitants d'Argenteuil, près Paris, de se clore de murs et de fortifier leur bourg, pour la protection du reliquaire de la Sainte-Robe. — Paris, novembre 1544. [Fol. 158.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 735. (Mention.)

L'abbé Lebœuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. II, p. 14.

4372. — Lettres de François Ier, portant confirmation des droits et privilèges des soixante huissiers sergents à cheval du Châtelet de Paris, et particulièrement de l'édit qui leur donne un rang et des attributions au-dessus des 220 anciens sergents à cheval, sans qu'ils soient astreints à la résidence. — Beynes, 6 novembre 1544. [Fol. 160.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 736. (Mention.)

4373. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux sergents à verge et à cheval du Châtelet d'indiquer à la fin de leurs rapports le salaire qu'ils auront prélevé, et décidant que les sergents à cheval ne pourront prendre dans la ville et la banlieue plus que les sergents à verge, et seront tenus de faire mention du lieu d'où ils seront partis, ainsi que de la distance. — 29 décembre 1544. [Fol. 164.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 736. (Mention.)

4374. — Lettres de François Ier, accordant l'autorisation à Étienne Charlet, conseiller au Parlement de Paris, de faire construire un pont-levis sur les fossés de sa maison de Tourvoye, près Bourg-la-Reine. — Paris, mars 1544, n. st.

[Fol. 166.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 736. (Mention.)

4375. — Lettres de François Ier, portant exemption en faveur de l'Université de Paris de l'imposition de 5 sols par muid de vin, établie au profit de l'Échevinage par ordonnance du 17 août précédent. — Paris, 25 novembre 1544. [Fol. 168.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 737. (Mention.) — Arrêt de vérification desdites lettres. — 5 février 1545, n. st. [Fol. 170.]

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. VI, p. 393. — *Recueil des privilèges de l'Université de Paris depuis sa fondation jusqu'à Louis XIV*, 1674, in-4°, p. 122. — *Titres, chartres, lettres patentes, etc., concernant l'Université de Reims*, 1620, in-4°, p. 79.

4376. — Mandement de François Ier aux Lieutenants civil et criminel, ainsi qu'aux avocats du Roi au Châtelet, d'envoyer au Conseil du Roi un état de toutes les levées de deniers faites dans la prévôté de Paris depuis 5 ans, et interdisant d'imposer ni de permettre aucunes levées sans un mandement du Roi, signé d'un secrétaire des finances et scellé du grand sceau. — Chambord, 23 février 1545, n. st. [Fol. 171.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 737. (Mention.)

4377. — Lettres missives de François Ier, avisant le prévôt de Paris ou son lieutenant des localités où certaines compagnies doivent tenir garnison et faire la prochaine montre. — Chambord, 24 février 1545, n. st. [Fol. 172.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 738. (Mention.)

4378. — Lettres de survivance de l'office de prévôt et sous-bailli de Poissy, Triel, Saint-Germain-en-Laye et Saint-James (ou Saint-Gemmes) en faveur de Pierre Cheverel. — Amboise, 22 mars 1545, n. st. [Fol. 173.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 738. (Mention.)

4379. — Commission délivrée par François Ier au capitaine Renouard pour réunir 300 fantassins sous une enseigne, et «les tenir prests, sans faire aucune assemblée ny sonner tabourin». — Fontainebleau, 22 décembre 1544. [Fol. 174.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 738. (Mention.)

4380. — Commission délivrée au capitaine Serf pour réunir 300 fantassins sous une enseigne et les conduire à Honfleur. — Fontainebleau, 22 décembre 1544. — [Fol. 174]. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 738. (Mention.)

4381. — Arrêt du Parlement interdisant au prévôt de Paris, dans les procès nécessitant visite de lieux, de laisser les parties agir à leur guise, mais décidant qu'elles devront choisir des experts, sinon qu'ils seront nommés d'office, et défendant aux experts de prendre autre salaire que celui qui sera taxé. — 9 juin 1545. [Fol. 176.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 739. (Mention.)

Cet arrêt se trouve au registre des Après-dînées, X1a 8357, fol 185 v°.

4382. — Translation de la foire Saint-Laurent devant l'abbaye Saint-Antoine, à cause de la contagion, sans préjudicier au Roi, ni aux autres seigneurs qui prétendent justice à cause de ladite foire. *S. d.* [Fol. 177.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 739. (Mention.)

4383. — Lettres de François Ier, confirmant les statuts et règlements des horlogers de la ville de Paris, constitués en métier juré. — Saint-Maur-des-Fossés, juillet 1544. [Fol. 178.] — Arrêt du Parlement de Paris portant vérification desdits statuts. — 17 mars 1545, n. st. [Fol. 182.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 739. (Mention.)

Recueil des statuts, etc., des orfèvres et joailliers de Paris, 1688, in-4°, p. 812. — A. Franklin, *La vie privée d'autrefois. Arts-et-métiers, modes, mœurs et usages des Parisiens*, p. 179.

4384. — Sentence d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement desdites lettres aux registres ordinaires du Châtelet, selon les modifications contenues en l'arrêt de vérification. — 18 septembre 1545. [Fol. 183.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 739. (Mention.)

4385. — Lettres de François Ier, permettant aux habitants de Villepreux, sur leur requête et sur celle de Jean de la Balue, seigneur de Gometz et de Villepreux, de se clore de murs, de continuer leur marché, le mercredi de chaque semaine, de reporter au 27 septembre la date, précédemment fixée au 31 juillet, de la foire annuelle dudit lieu, et établissant une autre foire annuelle, le 26 janvier. — Fontainebleau, janvier 1545, n. st. [Fol. 184.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 740. (Mention.)

4386. — Lettres de légitimation pour Geneviève Bullioud, fille de Pierre Bullioud, secrétaire du Roi, et de Jeanne Delaporte. — Fontainebleau, janvier 1545, n. st. [Fol. 186.] Enregistrées en la Chambre des Comptes moyennant payement de 200 écus soleil. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 740. (Mention.)

4387. — Édit de François Ier, portant suppression de l'office de grand chambrier de France, vacant par le décès de Charles, duc d'Orléans, de sa juridiction et de tous les offices qui pouvaient en dépendre, à l'exception des visiteurs des merciers. — Folembray, octobre 1545. [Fol. 187.] — Arrêt du Parlement portant vérification desdites lettres. — 16 novembre 1545. [Fol. 189.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 741. (Mention.)

4388. — Sentence d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, ordonnant l'enregistrement dudit édit et décidant qu'à l'avenir les rapports de visitation se feront en la Chambre du Procureur du Roi. — 5 décembre 1545. [Fol. 191.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 741. (Mention.)

4389. — Mandement donné à la requête de Richard Dabeine, bourgeois de Paris, afin de mettre à exécution une obligation au pays de Limousin. — Harfleur, 14 juillet 1545. [Fol. 192.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 741. (Mention.)

4390. — Lettres de François Ier, portant établissement à Sarcelles, en la prévôté de Paris, de quatre foires annuelles, le

mercredi après les Rois, le premier mardi d'avril, le 1er août et le premier mardi après la Toussaint, et d'un marché, le mardi de chaque semaine. — Saint-Fuscien, septembre 1545. [Fol. 193.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 742. (Mention.)

4391. — Lettres de François Ier, données à la requête de Jacques Thomassin, seigneur de Triel, permettant aux habitants dudit lieu de se clore de murs et de s'imposer à cet effet. — Touques, juillet 1545. [Fol. 195.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 743. (Mention.)

4392. — Sentence d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, donnant acte de l'empêchement mis par les gens du Roi à l'entérinement desdites lettres, sur ce que Jacques Thomassin n'était seigneur de Triel que par engagement et que la clôture projetée ruinerait beaucoup de maisons redevables au Roi de cens et de rentes. — 13 août 1545. [Fol. 196.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 743. (Mention.)

4393. — Lettres de François Ier à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant d'entériner les lettres de juillet 1545, accordées aux habitants de Triel, bien qu'il ne soit pas spécifié dans l'exposé desdites lettres que ce lieu faisait jadis partie du Domaine royal. — Paris, 31 décembre 1545. [Fol. 197.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 743. (Mention.)

4394. — Lettres de François Ier, permettant aux habitants de Louvres en Parisis de se clore de murs et à cette fin de faire mesurer le bourg et de s'imposer. — Paris, décembre 1545. [Fol. 198.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 743. (Mention.)

4395. — Lettres de François Ier, permettant au cardinal de Tournon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et aux habitants d'Antony près Bourg-la-Reine d'établir audit lieu deux foires annuelles, l'une, le jeudi après la Pentecôte, l'autre, le jour de sainte Catherine en novembre, et un marché, le jeudi de chaque semaine. — Paris, février 1546, n. st. [Fol. 200.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 744. (Mention.)

4396. — Lettres de François Ier, exemptant de tous droits, aides et subsides les vivres et approvisionnements qui seront amenés au camp à Étaples dans le Boulonnais, contre le roi d'Angleterre. — Fontainebleau, 30 mars 1546, n. st. [Fol. 201.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr., 3651, p. 744. (Mention.)

4397. — Lettres de François Ier, portant institution d'un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, à l'occasion de la naissance d'Élisabeth de France, fille du dauphin Henri. — Fontainebleau, 3 avril 1546, n. st. [Fol. 204.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 745. (Mention.)

4398. — Lettres de François Ier, permettant aux habitants de la Houssaye-en-Brie de se clore de murs et de s'imposer à cet effet. — Paris, mars 1546, n. st. [Fol. 206.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 745. (Mention.)

4399. — Lettres de François Ier, faisant défenses à toutes personnes de porter des armes à feu, notamment des arquebuses et hacquebutes, dits *pistolets d'Allemagne*, à l'exception des gens d'armes du Roi, lorsqu'ils seront convoqués ou tiendront garnison. — Fontainebleau, 16 juillet 1546. — Lettres de cachet pour la publication desdites lettres. [Fol. 207 ou 208.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 745. (Mention.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, p. 264. — *Les loix, ordonnances et edictz... depuis le roy S. Loys*, p. 184 r°. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 645. — G. Saugrain, *La Maréchaussée de France, ou recueil des ordonnances, édits, déclarations concernant la création... de tous les officiers et archers de Maréchaussée*. Paris, 1697, in-4°, p. 55. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 910.

4400. — Ordonnance de François Ier, réglementant le prix des vivres et denrées dans les tavernes et hôtelleries et prescrivant aux baillis, sénéchaux et autres juges royaux de les taxer, de trois mois en trois mois, à prix raisonnable. — Folembray, 26 novembre 1546. [Fol. 210 à 216.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 746. (Mention.) [Cf. Y 6⁴, fol. 121 v°.]

4401. — Lettres de François Ier, portant exemption du ban et de l'arrière-ban en faveur des gouverneurs et capitaines des villes et châteaux, ainsi que des capitaines et officiers des légions du Roi. — Saint-Germain-en-Laye, 19 mai 1543. [Fol. 210 à 216.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 746. (Mention.)

4402. — Lettres de François Ier, faisant défenses de contraindre les bourgeois de Paris au payement de la taxe pour les pauvres. — Villers-Cotterets, 16 janvier 1547, n. st. (Fol. 216.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 746. (Mention.)

4403. — Provisions, en faveur de Michel de Vaudray, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, de l'office de chevalier du guet à Paris, vacant par la mort de Jean Le Bouteiller. — Saint-Germain-en-Laye, 12 février 1547, n. st. — Requête dudit de Vaudray au Parlement pour être reçu audit office. [Fol. 228.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 747. (Mention.)

4404. — Mandement de Henri II au prévôt de Paris, à l'effet de notifier à tous officiers d'avoir dans l'année à prendre confirmation de leurs offices, et de lui envoyer en outre un rôle de tous les officiers de la Prévôté. — 14 avril 1547, n. st. [Fol. 220.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 747. (Mention.)

4405. — Déclaration de François Ier, portant que ceux qui été pourvus des maîtrises créées par lettres du 3 avril 1546, n. st., à l'occasion de la naissance de sa petite-fille Élisabeth de France, y seront reçus sans être obligés de faire de chef-d'œuvre. — Rambouillet, 12 mars 1547, n. st. [Fol. 220.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 747. (Mention.)

4406. — L'ordre tenu à l'enterrement de François Ier. — Avril 1547. [Fol. 223.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 747. (Mention.)

4407. — Lettres de Henri II, interdisant de porter aucuns draps ou toiles d'or et d'argent, ni passements ou broderies, sous peine de 1,000 écus d'amende et de confiscation des

habits. — Saint-Germain-en-Laye, 19 mai 1547. [Fol. 224.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 748.

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 981. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. V, chap. III.

4408. — Lettres de François Ier, portant que les indemnités allouées pour la démolition des maisons des faubourgs, en 1544, durant les guerres, en vue de la fortification de Paris, ne pourront être prélevées sur les deniers affectés aux fortifications, et sans aucun recours des propriétaires des maisons démolies à l'Échevinage. — Compiègne, 27 décembre 1546. [Fol. 225.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 748. (Mention.)

4409. — Requête présentée au Roi par les rôtisseurs de Paris à l'effet d'être autorisés à vendre volailles et gibier, comme ils le faisaient aux termes d'un règlement promulgué par le prévôt de Paris. — Février 1547, n. st. [Fol. 227.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 748. (Mention.)

4410. — Mandement de François Ier aux Prévôt des Marchands et Échevins de Paris afin de donner leur avis sur la requête des maîtres rôtisseurs, demandant à être maintenus dans leur ancien privilège de pouvoir vendre la volaille et le gibier, nonobstant la prétention contraire des poulaillers. — Saint-Germain-en-Laye, 12 février 1547, n. st. [Fol. 229.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 749. (Mention.)

4411. — Avis de l'Échevinage, déclarant qu'il doit être permis aux rôtisseurs, poulaillers et tous autres de vendre volailles et gibier. *S. d.* (Février 1547.) [Fol. 220.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 749. (Mention.)

4412. — Lettres de Henri II, autorisant les rôtisseurs et poulaillers à acheter, vendre et distribuer toutes sortes de volailles et gibier, comme par le passé. — Saint-Germain-en-Laye, 9 avril 1547, n. st. [Fol. 230.] Entérinement desdites lettres, conformément à l'avis du procureur du Roi au Châtelet. [Fol. 231.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 749. (Mention.)

4413. — Déclaration de Henri II en sept articles, portant règlement pour la nourriture et l'entretien des pauvres de la ville de Paris, ordonnant notamment l'ouverture d'ateliers pour faire travailler les pauvres valides et l'hospitalisation des invalides, et interdisant de mendier dans les rues ou aux portes des églises, sous peine des galères pour les hommes et du fouet pour les femmes. — Saint-Germain-en-Laye, 9 juillet 1547. [Fol. 232.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 749. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 915. — P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. IV, tit. XIII, ch. V. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 23.

4414. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant aux notaires dépositaires de testaments, non reçus ou écrits par eux, de les conserver pour y avoir recours en cas de besoin, et leur interdisant d'en faire aucune publication avant le décès des testateurs. — 7 septembre 1547. [Fol. 233 à 236.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 750. (Mention.)

4415. — Lettres de Henri II, permettant à François Olivier, chancelier de France, seigneur de Leuville, d'établir audit lieu trois foires par an, à la saint-Mathieu, à la saint-Jean en juin, et à la sainte-Catherine en novembre. — Fontainebleau, septembre 1547. [Fol. 237.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 751. (Mention.)

4416. — Édit de Henri II, en cinq articles, attribuant aux baillis, sénéchaux et juges présidiaux, chacuns dans leur ressort, le droit de limiter le nombre des notaires apostoliques, lesquels seront inscrits au greffe de chaque juridiction. — Fontainebleau, septembre 1547. [Fol. 239.] Ledit édit enregistré au greffe du Grand Conseil à Melun, le 4 octobre 1547. — Commission au prévôt de Paris pour l'enregistrement et l'exécution dudit édit. [Fol. 241.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 751. (Mention.)

P. Rebuffi, *Les édits et ordonnances des rois de France*, liv. V, tit. VIII, chap. I. — Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 509. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1775. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 32.

4417. — Lettres de garde gardienne pour le chapitre de Beauvais. — Fontainebleau, octobre 1547. [Fol. 243.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 752. (Mention.)

4418. — Lettres de garde gardienne pour l'abbaye de Notre-Dame-de-Grandchamp. — Fontainebleau, octobre 1547. [Fol. 245.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 752. (Mention.)

4419. — Lettres de Henri II, donnant mainlevée à l'Échevinage parisien de la saisie des octrois faite par ses ordres, à la suite du compte que ledit Echevinage en avait rendu, remis au procureur général du Roi en son Conseil privé. — Fontainebleau, 16 novembre 1547. [Fol. 248.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 752. (Mention.)

4420. — Lettres de Henri II, limitant le nombre des revendeurs et revenderesses, qui sera fixé par le procureur du Roi au Châtelet et les gardes du métier de friperie, et décidant que nul ne sera admis à exercer le métier de revendeur tant que la réduction ne sera pas effectuée, qu'alors seulement le Roi pourvoira auxdites charges. — Fontainebleau, 14 novembre 1547. [Fol. 249.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 753. (Mention.)

4421. — Lettres de Henri II, portant confirmation à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire des finances, et à son fils, Nicolas de Neufville, par survivance, des greffes, tant civil que criminel, du Châtelet. — Écouen, 9 avril 1547. [Fol. 250.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 754. (Mention.)

4422. — Lettres de légitimation de Pierre et Claude Amer, enfants de Pierre Amer, prêtre. — (*S. d.*) [Fol. 251.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 754. (Mention.)

4423. — Lettres de Henri II, permettant aux habitants de Fontenay-en-Brie de s'imposer durant trois ans un octroi sur le vin vendu en détail à Fontenay et son faubourg dit La Borde, dont le produit sera affecté aux fortifications du bourg. —

Fontainebleau, 9 novembre 1547. [Fol. 260.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 754. (Mention.)

4424. — Lettres de Henri II, mandant à tous juges d'informer contre ceux qui ont introduit des soieries dans le royaume par une autre ville que Lyon, et qui les ont débitées sans avoir acquitté le droit de douane en ladite ville de Lyon. — Fontainebleau, 12 janvier 1548, n. st. [Fol. 262.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 754. (Mention.)

4425. — Publication pour la vente de quelques portions du Domaine et de quelques aides. (*S. d.*) [Fol. 264.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 754. (Mention.)

4426. — Lettres de garde gardienne pour le chapitre de Senlis. — Fontainebleau, novembre 1547. [Fol. 265.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 754. (Mention.)

4427. — Lettres de garde gardienne pour le chapitre de Meaux. — Fontainebleau, février 1548, n. st. [Fol. 268.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 755. (Mention.)

4428. — Lettres de garde gardienne pour l'Hôtel-Dieu de Beauvais. — Fontainebleau, 21 février 1548, n. st. [Fol. 270.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 755. (Mention.)

4429. — Lettres de Henri II, consentant une diminution annuelle au fermier de la geôle du Grand Châtelet, jusqu'à concurrence de 300 francs, pour les gîtes et geôlages des pauvres qui n'auront eu le moyen de les payer, et décidant que huit jours après la prononciation des sentences, les prisonniers dépourvus de ressources qui ne pourront payer leurs gîtes et geôlages seront mis en liberté, leur pauvreté dûment constatée par une information sommaire. — Saint-Germain-en-Laye, 17 avril 1547. [Fol. 272.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 755. (Mention.)

4430. — Lettres de Henri II, portant que dans l'étendue de la prévôté de Paris il n'y aura que 50 notaires apostoliques, ayant résidence à Paris, qui seront choisis par le prévôt de Paris, ou son lieutenant, et immatriculés au greffe de la Prévôté. — Fontainebleau, 5 février 1548, n. st. [Fol. 276.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 755. (Mention.)

4431. — Lettres de garde gardienne pour l'abbaye de Pont-aux-Dames, près Crécy. — Fontainebleau, février 1548, n. st. [Fol. 277.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 756. (Mention.)

4432. — Confirmation de garde gardienne pour l'abbaye de Saint-Paul près Beauvais. — Fontainebleau, 1er mars 1548, n. st. [Fol. 279.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 756. (Mention.)

4433. — Lettres de Henri II, permettant à Philippe Desjardins, sergent et geôlier du Châtelet, de mettre enchères sur les fermes du Roi. — Fontainebleau, 8 février 1548, n. st. [Après fol. 279.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 756. (Mention.)

4434. — Confirmation des privilèges accordés aux cordiers de la ville de Paris. — Fontainebleau, février 1548, n. st. [Après fol. 279.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 756. (Mention.)

HUITIÈME VOLUME DES BANNIÈRES.

Registre in-folio, 394 feuillets papier (1571-1600).

4435. Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des patenôtriers et tailleurs de corail de la ville de Paris, en vingt-sept articles. — Lyons, juin 1571. [Fol. 1.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 909. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 109.

4436. — Lettres de légitimation en faveur de René Gaultier, fils naturel de frère Jacques Pigeonneau, religieux bénédictin, et de Catherine Gaultier, moyennant payement de 10 écus d'or au sieur Alain Veau, receveur général de Paris. *S. d.* (1571.) [Fol. 4.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 909. (Mention.)

4437. — Déclaration de Charles IX, portant règlement pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Blois, 5 septembre 1571. [Fol. 5.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 909. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. II, p. 439.

4438. — Lettres de Charles IX, portant confirmation des statuts et règlements des chaudronniers et dinandiers de Paris, en trente-cinq articles. — Gaillon, septembre 1566. [Fol. 7.) — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 910. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 508.

4439. — Arrêt du Conseil du Roi, statuant que les sergents pourront vendre tous meubles saisis, estimation préalablement faite par les priseurs, qui seuls pourront priser et vendre tous autres meubles, à l'exclusion des fripiers et des sergents, et recevront un salaire de 2 deniers par livre ou de 4 sols parisis pour heure, au choix des propriétaires des meubles. — Blois, 19 septembre 1571. [Fol. 11.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 910. (Mention.)

4440. — Mandement de Charles IX au prévôt de Paris pour procéder à la publication de l'édit de Henri II, portant création des priseurs de meubles et de l'arrêt intervenu dans le

débat entre les priseurs, d'une part, les fripiers et les sergents, d'autre part. — Blois, 24 septembre 1571. [Fol. 11.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 911. (Mention.)

4441. — Lettres de Charles IX confirmatives des statuts des haubergiers, tréfiliers et chaînetiers de Paris, en trente-trois articles. — Blois, octobre 1571. [Fol. 12 à 17.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 911. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 334.

4442. — Lettres de Charles IX, confirmant les statuts des patenôtriers et tailleurs de corail de la ville de Paris, en vingt-sept articles. — Paris, juin 1571. [Fol. 18.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 912. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 109.

4443. — Lettres de légitimation en faveur d'Antoinette de Maubuisson, fille naturelle de Guillaume de Maubuisson, prêtre, et de Jeanne de Morle, moyennant payement par l'impétrante de 3 écus d'or convertis en aumône. — Blois, septembre 1571. [Fol. 22.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 912. (Mention.)

4444. — Lettres de Charles IX, autorisant René de Villequier et Jean Le Charron, président en la Cour des Aides, propriétaires par indivis de la terre et seigneurie d'Évry-en-Brie, relevant de la châtellenie de Corbeil, à la diviser en deux parts, celle du sieur de Villequier sous la dénomination d'Évry vers Grégy (actuellement Évry-lez-Châteaux) et celle de M. Le Charron, sous celle d'Évry-le-Plessis, avec officiers de justice distincts. — Amboise, janvier 1572. [Fol. 26.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 912. (Mention.)

4445. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la mise à exécution par le prévôt de Paris des arrêts rendus par la Cour tant sur la publication des lettres des priseurs vendeurs de biens qu'au profit des sergents à verge, sans tenir compte des arrêts obtenus depuis par lesdits priseurs, et décidant que les priseurs viendront au premier jour demander la publication et vérification des lettres obtenues par eux. — (*S. d.*) [Fol. 29.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 913. (Mention.)

4446. — Édit de Charles IX, portant règlement général sur le fait de l'imprimerie, en vingt-quatre articles. — Gaillon, mai 1571. [Fol. 30.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 913. (Mention.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 473. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 237.

4447. — Arrêt (du Parlement), permettant aux 24 libraires jurés et imprimeurs d'élire un procureur syndic à l'effet de poursuivre l'exécution de l'édit de mai 1571. — 1er octobre 1571. [Fol. 24.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 914. (Mention.)

4448. — Édit de Charles IX, en seize articles, portant création d'offices de gardes des sceaux dans toutes les cours et juridictions, chambres des Comptes, cours des Aides et des Monnaies, excepté dans les chancelleries des cours de Parlements et des présidiaux, avec règlement pour leurs droits et fonctions. — Paris, juin 1568. [Fol. 34.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 914. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 173. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, p. 813.

4449. — Déclaration de Charles IX, portant règlement pour l'exécution de l'édit du mois de juin 1568, qui décidait la création d'offices de gardes des sceaux dans toutes les juridictions du royaume. — Château de Boulogne, 8 février 1571. [Fol. 38.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 915. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 177. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, p. 817. — Filleau, *Recueil des règlements concernant les offices de France*, t. I, part. I, tit. V, chap. XXIX.

4450. — Arrêt du Conseil du Roi, déclarant que par l'édit de juin 1568 on n'a nullement entendu créer un office de garde des sceaux du Châtelet de Paris. — 19 novembre 1568. [Fol. 41.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 915. (Mention.)

4451. — Mandement de Charles IX au prévôt de Paris pour l'exécution de l'édit de pacification des troubles (d'août 1570), l'avisant de la remise au Roi des villes de La Rochelle, Montauban, La Charité, Sancerre et Cognac. — Blois, 1er mai 1572. [Fol. 42.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 915. (Mention.)

4452. — Lettres missives de Henri, duc d'Anjou, frère du Roi, au prévôt de Paris, lui recommandant d'exécuter les ordres du Roi et exprimant toute la satisfaction causée par la restitution des villes que détenaient les réformés en vertu de l'édit de pacification. — Blois, 1er mai 1572. [Fol. 43.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 915. (Mention.)

4453. — Délibération du Bureau de la Ville, portant désignation de Michel Tamponnet comme titulaire de l'office de receveur et payeur des gages des officiers et archers du guet. — 21 mars 1570. [Fol. 43.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 916. (Mention.)

4454. — Provisions de l'office de payeur du guet en faveur de Michel Tamponnet. — Paris, août 1570. [Fol. 44.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 916. (Mention.)

4455. — Tarif des droits qui seront payés pour chaque pièce de drap, serges, estamets, frises, carises et autres, suivant le règlement fait au Conseil du Roi. — 9 mars 1571. [Fol. 47.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 916. (Mention.)

4456. — Édit de Charles IX, réglementant la fabrication des draps, serges et estamets, et ordonnant de les munir de plombs, aussitôt après la teinture, pour reconnaître le lieu de fabrication. — Paris, mars 1571. [Fol. 49.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 912. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 1031.

4457. — Lettres de Charles IX, commettant Claude Delafont, bourgeois de Paris, pour lever l'imposition de la marque des draps et tenir la main à l'exécution de l'édit de mars 1571, relatif à la police des draps. — Meudon, 2 juillet 1572. [Fol. 52.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 917. (Mention.)

4458. — Arrêt du Parlement de Paris, portant vérification de l'édit concernant les gardes des sceaux. — 1er mars 1571. [Fol. 63.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 917. (Mention.)

4459. — Lettres de Charles IX, enjoignant au prévôt de Paris de faire publier et enregistrer l'édit de création de gardes des sceaux et de veiller à son exécution. — Meudon, 3 juillet 1572. [Fol. 63.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 917. (Mention.)

4460. — Déclaration de Charles IX, portant que le droit de la marque des draps, affermé à Claude Delafont, ne commencera à être perçu qu'à partir du 1er août. — Paris, 31 juillet 1572. [Fol. 65.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 918. (Mention.)

4461. — Lettres de Charles IX à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de faire publier sa déclaration au sujet de la mort de l'amiral de Coligny, auteur de la conspiration contre l'État, défavorablement jugée par ceux de la religion. — Paris, 3 septembre 1572. [Fol. 67.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 918. (Mention.)

4462. — Déclaration de Charles IX, notifiant que la mort de l'amiral de Coligny et de ses adhérents est advenue par son commandement exprès et non pour contrevenir aux édits de pacification, mais afin de déjouer une conspiration faite par ledit amiral contre la personne du Roi et son État, contre la Reine, sa mère, ses frères, le Roi de Navarre, ainsi que les princes et seigneurs étant auprès d'eux. — Paris, 28 août 1572. [Fol. 67.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 918. (Mention).

Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 257.

4463. — Édit de Charles IX, portant création d'offices de procureurs postulants dans toutes les cours souveraines et les juridictions subalternes du royaume, et permettant aux avocats de postuler en prenant lettres de provision. — Paris, juillet 1572. [Fol. 68.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 919. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 85. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, p. 177. — Filleau, *Recueil des règlements concernant les offices de France*, part. II, tit. VII, chap. XV.

4464. — Lettres de Charles IX, commettant Arnoul Boucher et Michel Vialar, présidents au Grand Conseil, à l'effet de vérifier les deniers consignés tant au Parlement, Cour des Aides, Requêtes, Châtelet qu'aux autres juridictions, et de les faire verser entre les mains du trésorier de l'Épargne, pour être employés aux dépenses des armées, exception faite pour les consignations inférieures à 50 livres. — Fontainebleau, 28 mars 1573. [Fol. 70.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 919. (Mention.)

4465. — Brevet de Henri II, accordant à Gillette de Corbie, nourrice de Marguerite de Valois, sa fille, et à ses femmes de chambre, les maîtrises des métiers qui seront établis lors de la célébration de son mariage. — 2 mars 1559, n. st. — Confirmation dudit brevet. — 26 décembre 1559. — Don desdites maîtrises auxdites impétrantes par Marguerite de Valois. — 30 octobre 1571. — Confirmation desdits brevet et dons par Charles IX. — 20 décembre 1571, 15 août 1572. — Lettres de Charles IX, portant création d'une maîtrise de chaque métier à l'occasion du mariage de Marguerite de Valois, sa sœur, avec le roi de Navarre, récemment célébré. — Paris, août 1572. [Fol. 73.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 919-920. (Mention.)

4466. — Lettres de survivance de l'office de conseiller au Châtelet pour Robert Belle, fils de Guillaume Belle. — Paris, 12 février 1573. [Fol. 76.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 920. (Mention.)

4467. — Acte de la réception dudit Robert Belle audit office de conseiller, en survivance de son père, avec sa prestation de serment. — 18 mars 1573. [Fol. 77.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 920. (Mention.)

4468. — Défenses faites en l'assemblée de la Police générale, tenue en la Chambre de la Chancellerie du Palais, de couper aucuns chênes, ormeaux ou osiers, sous peine de prison, et interdiction aux porteurs ou mesureurs de grains d'emporter aucuns grains en leurs maisons. — 28 mai 1573. [Fol. 78.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 920. (Mention.)

4469. — Déclaration de Charles IX, statuant que les capitaines de la ville de Paris peuvent faire usage des mêmes étoffes que les gens de guerre à la solde du Roi, sans contrevenir à l'édit contre la superfluité des habillements. — Fontainebleau, 28 mai 1573. [Fol. 79.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 920. (Mention.)

4470. — Édit de Charles IX, portant règlement pour le salaire des greffiers, des huissiers, des sergents et pour celui des messagers qui apportent des procès au greffe du Parlement de Paris. — Paris, janvier 1573. [Fol. 80.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 920. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 701. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1368 et 1925.

4471. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant l'enregistrement dudit édit et ajoutant des dispositions spéciales pour le salaire des sergents et greffiers. — 13 juillet 1573. [Fol. 81.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 922. (Mention.)

4472. — Édit de Charles IX, en 25 articles, portant règlement pour la pacification des troubles du royaume. — Château

de Boulogne, juillet 1573. [Fol. 81.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 922. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 340. — *Mémoire de l'estat de la France sous Charles IX*, t. II, p. 294. — P. Néron, *Les édits et ordonnances de nos Rois*, p. 811. — *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 551. — *Recueil des édits de pacification*, p. 91.

4473. — Arrêt du Parlement de Paris, déchargeant Jacques Bizan, clerc au greffe et garde des sacs du Châtelet, de la production de sacs de procès devant la Cour, l'appel n'ayant pas été interjeté de suite. — 30 janvier 1574. [Fol. 85.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 923. (Mention.)

4474. — Lettres de Henri III, portant confirmation des privilèges des marchands de vins, taverniers, cabaretiers et hôteliers de la ville de Paris. — Paris, juillet 1574. [Fol. 87.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 923. (Mention.)

4475. — Arrêt du Parlement de Paris, portant vérification des provisions de l'office de jaugeur et mesureur de plâtre, en faveur de Guillaume Treillault, à charge d'exercer en personne, et fixation des droits à percevoir pour ses émoluments. — 3 septembre 1574. [Fol. 88.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 923. (Mention.)

4476. — «Lettres de garde gardienne pour les clercs civil et criminel, expédiées en Châtelet.» — *S. d.* [Fol. 89.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 924. (Mention.)

4477. — Lettres de légitimation en faveur d'Hélie de Savart, moyennant payement d'un écu d'or au receveur général de Paris. — Paris, février 1567. [Fol. 89.] — Lettres de surannation à l'adresse du prévôt de Paris. — Paris, 17 octobre 1574. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 924. (Mention.)

4478. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses expresses à tous taverniers et cabaretiers dans son ressort d'ouvrir leurs tavernes et cabarets aux habitants du pays, et enjoignant d'admettre seulement les passants étrangers. — 18 novembre 1574. [Fol. 91.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 924. (Mention.)

4479. — Lettres de Charles IX, portant que l'office de procureur du Roi à Triel, dont est pourvu Richard Cointerel, sera exercé par lui conjointement avec celui de Poissy, nonobstant l'aliénation du domaine de Triel. — Gaillon, 19 juin 1571. [Fol. 92.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 925. (Mention.)

4480. — Lettres de Catherine de Médicis, reine mère et régente, confirmant à Richard Cointerel l'office de garde des sceaux de Triel, de tout temps uni à celui de procureur. — Paris, 2 juillet 1574. [Fol. 92.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 925. (Mention.)

4481. — Lettres de Henri III, érigeant en châtellenie la seigneurie de Louan (Seine-et-Marne), possédée par Jean Le Charron, président en la Cour des Aides, Prévôt des Marchands. — Lyon, novembre 1574. [Fol. 95.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 925. (Mention.)

4482. — Lettres de Catherine de Médicis, reine mère et régente, conférant à Nicolas Girard l'office d'avocat du Roi au Châtelet, vacant par la résignation de Bertrand Soly. — Paris, 30 août 1574. [Fol. 98.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 925. (Mention.)

4483. — Lettres de Henri III, portant création d'une maîtrise de chaque métier dans les villes du royaume, à l'occasion de son mariage avec Louise de Vaudemont. — Reims, février 1573. [Fol. 99.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 926. (Mention.)

4484. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux Prévôt des Marchands et Échevins de se trouver au Châtelet à l'assemblée de la Police générale, aux assignations qui leur seront données. — 19 juillet 1575. [Fol. 101.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 926. (Mention.)

4485. — Lettres de Henri III, convertissant les cinq offices de clercs greffiers de l'écritoire en la ville de Paris, créés par l'édit d'octobre 1574, en un seul office au profit du fils de Jean de Verdun, clerc des jurés et bacheliers maçons et charpentiers. — Paris, mai 1575. [Fol. 102.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 926. (Mention.)

4486. — Lettres de Henri III, portant rétablissement de six offices de notaires au Châtelet de Paris, demeurés vacants. — Paris, mai 1575. [Fol. 103.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 926. (Mention.)

4487. — Arrêt du Conseil, réunissant en un même corps les 220 sergents à verge au Châtelet et les 40 priseurs-vendeurs pour exercer indifféremment leurs fonctions, à charge de les ramener par décès au nombre de 220. — Paris, 16 juillet 1575. [Fol. 104.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 927. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1586.

4488. — Édit de Henri III, réunissant les offices de sergents à verge au Châtelet de Paris à ceux des priseurs-vendeurs de meubles, créés par édit de février 1556. — Paris, juillet 1575. [Fol. 105.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 927. (Mention.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 712. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1585.

4489. — Édit de Charles IX, portant création de quatre offices de notaires et de quatre offices de sergents en chacun des bailliages et sénéchaussées qui ressortissent aux cours de Parlements. — Paris, janvier 1573. [Fol. 107.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 927. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 712. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1713.

4490. — Lettres de Charles IX, ordonnant aux baillis et sénéchaux d'exécuter l'édit de janvier 1573 pour la création des quatre offices de notaires et des quatre de sergents. — Vitry-le-

Français, 16 novembre 1573. [Fol. 108.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 927. (Mention.)

4491. — Lettres de Henri III, enjoignant au Parlement de vérifier l'édit en question. — Paris, 25 juin 1575. [Fol. 109.] — Enregistrement dudit édit au Parlement. — 16 juillet 1575. [Fol. 109.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 928. (Mention.)

4492. — Édit de Henri III, portant création d'offices de notaires garde-notes dans tous les bailliages, sénéchaussées et sièges royaux du royaume. — Paris, mai 1575. [Fol. 110.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 928. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 714. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1714.

4493. — Lettres de légitimation de Laurent de Bonacorsi, fils naturel de Julien de Bonacorsi et de Philiberte du Sardon, moyennant versement de six écus soleil au receveur général de Paris. — Paris, mai 1559. [Fol. 113.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 929. (Mention.)

4494. — Lettres de Henri III, déclarant que Laurent de Bonacorsi pourra disposer de ses biens, ce qui avait été omis dans les précédentes lettres. — Paris, 2 janvier 1576. [Fol. 114.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 930. (Mention.)

4495. — Règlement fait par les syndics et députés généraux du clergé de France établis à Paris, à la requête de Jacques de La Saussaye, syndic général du clergé, décidant que dans la huitaine les archevêques et évêques vérifieront la recette des receveurs particuliers, et en enverront copie aux députés généraux du clergé, ledit règlement ratifié par le Roi. — Paris, 19 avril 1576. [Fol. 116.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 930. (Mention.)

4496. — Privilège accordé à Féderic Morel, imprimeur-libraire de l'Université de Paris, pour l'impression de tous édits, ordonnances et lettres-patentes. — Paris, 4 mars 1571, avec ampliation du 20 avril 1575. [Fol. 119.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 931. (Mention.)

J. Dumoulin, *Vie et œuvres de Féderic Morel*, p. 148.

4497. — Règlement des syndics et députés généraux du clergé de France, portant que les receveurs mentionneront dans leurs quittances les espèces qu'ils auront reçues, ainsi que leur valeur, dont ils tiendront bon registre et en feront des extraits qu'ils enverront au receveur général du clergé, ledit règlement ratifié par le Roi. — Paris, 18 avril 1576. [Fol. 121.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 931. (Mention.)

4498. — Lettres de Henri III, portant confirmation des statuts des maîtres artilliers de la ville de Paris, en 31 articles. — Paris, décembre 1575. [Fol. 122 à 125.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 931. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la Ville de Paris*, t. II, p. 348.

4499. — Lettres de Henri III, révoquant toutes commissions par lui délivrées pour l'exploitation des coches et permettant à Antoine-Philibert de Cardaillac, sieur de La Capelle, sénéchal du Quercy, de commettre telle personne que bon lui semblera pour la conduite des coches de Paris, Orléans, Rouen, Troyes et Beauvais, à l'effet de s'acquitter d'une somme de 10,000 livres restant due sur le don de 30,000 livres fait par Charles IX, en considération du mariage dudit de Cardaillac avec Victoire de Caretto, fille du prince de Melfi, et des pertes éprouvées par celui-ci. — Paris, 10 octobre 1575. [Fol. 126.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 932. (Mention.)

4500. — Lettres de Henri II, confirmant les privilèges du premier maréchal de son écurie. — Saint-Germain, novembre 1550. [Fol. 128.] — Confirmation par Henri III desdits privilèges. — Blois, mars 1576. [Fol. 129.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 932-933. (Mention.)

4501. — Lettres de Henri III, ordonnant que les notaires au Châtelet passeront tous contrats avec les notaires garde-notes et accordant aux notaires garde-notes les mêmes privilèges dont jouissent les anciens notaires du Châtelet. — Paris, 2 novembre 1576. [Fol. 130.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 933. (Mention.)

4502. — Édit de Henri III, portant création d'offices de greffiers des présentations dans toutes les cours souveraines, sièges présidiaux, bailliages, sénéchaussées et juridictions du royaume. — Paris, août 1575. [Fol. 132.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 933. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 44. — Filleau, *Recueil des règlements concernant les offices de France*, part. III, tit. IV, chap. VIII, n° 251.

4503. — Lettres de Louis XII, homologuant les statuts des boulangers pâtissiers de Poissy. — Paris, août 1514. [Fol. 135.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 933. (Mention.)

Ordonnances des rois de France, t. XXI, p. 558.

4504. — Confirmation des lettres ci-dessus par Henri III. — Paris, décembre 1577. [Fol. 136.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 933. (Mention.)

4505. — Arrêt du Parlement de Paris, enjoignant aux notaires d'insérer dans les contrats les procurations en vertu desquelles sont passés les contrats. — 6 juillet 1577. [Fol. 137.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 933. (Mention.)

4506. — Arrêt du Parlement de Paris, interprétatif du précédent, portant que les notaires ne seront tenus d'insérer dans leurs contrats que les clauses des procurations visant spécialement un contrat déterminé et non toute la procuration, et pourront se dispenser de les insérer, lorsque les parties contractantes déclareront avoir vu lesdites procurations et entendu leur contenu, en se bornant à une simple mention. — 13 septembre 1577. [Fol. 140.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 934. (Mention.)

4507. — Lettres d'anoblissement d'Antoine Arnauld, sieur de la Mothe et de Villeneuve, auditeur en la Chambre des Comptes. — Paris, décembre 1577. [Fol. 141.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 934. (Mention.)

4508. — Lettres de survivance de l'office de conseiller au Châtelet en faveur de Pierre Laisné, avec quittance des 300 livres par lui payées pour la finance dudit office. — Paris, 1er septembre 1577. [Fol. 142.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 934. (Mention.)

4509. — Confirmation des statuts des ménétriers et joueurs d'instruments de la ville et vicomté de Paris, par Charles VI, Paris, 24 avril 1407; par Charles VII, Paris, mai 1454; par Louis XI, septembre 1480; par Charles VIII, Paris, août 1485; par Louis XII, Paris, juillet 1499, et par François Ier, Paris, mars 1515, n. st. [Fol. 144.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 935. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 584.

4510. — Confirmation des nouveaux statuts des ménétriers et joueurs d'instruments de la ville et prévôté de Paris, par François Ier, Amiens, 22 septembre 1545, et par Henri III, Paris, mars 1576. [Fol. 148.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 936. (Mention.)

4511. — Lettres de survivance de l'office de conseiller au Châtelet en faveur de Jacques Nicolas. — Poitiers, 27 août 1577. [Fol. 148.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 936. (Mention.)

4512. — Statuts des linières-chanvrières de la ville de Paris, en 12 articles, avec lettres confirmatives de Henri III. — Paris, mars 1578. [Fol. 150-152.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 936. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 47.

4513. — Lettres de naturalité, accordées par Henri III à Jacques de Launay, natif de Tournay, à sa femme et à ses enfants. — Paris, 28 novembre 1575. [Fol. 154.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 936. (Mention.)

4514. — Arrêt du Parlement de Paris, faisant défenses aux poulaillers de blanchir, larder et débiter viande et gibier ayant senti le feu, mais seulement en poil et plume, avec interdiction de l'exposer en vente ailleurs qu'en la Vallée de Misère. — 14 août 1578. [Fol. 156.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 937. (Mention.)

De Lamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1436.

4515. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux tuteurs, curateurs et administrateurs des biens des mineurs, de vendre ces biens ni de les bailler à rente, sinon en jugement au plus offrant et dernier enchérisseur, même étant autorisés par avis de parents. — 10 janvier 1573. [Fol. 165.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 937. (Mention.)

Parlement de Paris, Jugés 1er 224, fol. 69 v.

4516. — Lettres de Henri III, décidant que Jean de Verdun et son fils, clercs de l'Écritoire à Paris, recevront seuls les rapports des jurés maçons, parce que ces jurés, se basant sur un article de la Police générale, faisaient écrire ces rapports par qui bon leur semblait. — Paris, 7 avril 1578. [Fol. 167.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 938. (Mention.)

4517. — Lettres de Henri III, permettant à Théode Ferrier de fondre des pièces composées de toutes sortes de métaux, et ce dans tout le royaume. — Paris, 4 décembre 1577. [Fol. 168.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 938. (Mention.)

4518. — Arrêt du Conseil du Roi, portant qu'il n'y aura en la ville de Paris que 24 maçons et charpentiers jurés et faisant défenses au prévôt de Paris d'en recevoir plus grand nombre. — 27 octobre 1576. [Fol. 169.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 938. (Mention.) — Arrêt sur requête du même Conseil, ordonnant que le précédent arrêt sera lu et publié au Châtelet. — 23 janvier 1579. [Fol. 169-170.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 939. (Mention.)

4519. — Lettres de naturalité données par Henri III en faveur de César Salviati, originaire de Lucques. — Fontainebleau, octobre 1578. [Fol. 171.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 939. (Mention.)

4520. — Lettres de Henri III, mandant au prévôt de Paris de faire publier que les notaires devront dans la quinzaine acquitter les droits taxés pour la survivance de leurs offices et l'union des offices de garde-notes supprimés, sous peine d'interdiction de l'exercice de leurs charges. — Paris, 23 février 1579. [Fol. 174.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 939. (Mention.)

4521. — Déclaration de Henri III, portant que toutes permissions de résigner offices demeureront nulles et non avenues, si ceux qui les auront obtenues n'ont payé le tiers denier de la valeur des offices. — Paris, 25 juillet 1579. [Fol. 175.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 940. (Mention.)

4522. — Lettres de survivance de l'office de conseiller au Châtelet en faveur de Jacques Nicolas, moyennant versement de 150 livres, indépendamment des 300 déjà versées pour le tiers de la valeur de cet office. — Paris, 16 décembre 1579. [Fol. 178.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 940. (Mention.)

4523. — Lettres de Henri III, donnant commission au Parlement de Paris pour la publication de l'édit de pacification des troubles du royaume, de septembre 1577, et des articles de la conférence de Nérac, du dernier février 1578, et pour leur mise à exécution. — Paris, 3 mai 1580. [Fol. 180.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 940. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 343.

4524. — Déclaration de Henri III, portant règlement pour l'exécution de l'édit de pacification des troubles du royaume, de septembre 1577, et des articles arrêtés dans la conférence de Nérac le dernier février 1578. — Paris, 3 juin 1580. [Fol. 181.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 941. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 328. — *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 607.

4525. — Contrat passé au Châtelet de Paris entre Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy, et Nicolas Moreau, sieur d'Auteuil, trésorier de France, au nom du Domaine, pour l'échange des trois hautes justices des villages de Villeroy, Fontenay et Mennecy, unies à la terre et seigneurie de Villeroy, avec droits de tabellionnage et d'étallonnage, contre 61 livres 5 sols de rente sur le Domaine, acquises par ledit Nicolas de Neufville des religieux de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. *S. d.* (20 juin 1580.) [Fol. 185.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 941. (Mention.)

4526. — Ratification dudit contrat d'échange par Henri III. — Saint-Maur-des-Fossés, (juillet) 1580. [Fol. 187.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 942. (Mention.)

4527. — Adjudication du greffe du Châtelet à Nicolas Legendre, sieur de Villeroy, pour 39,430 écus, et 1971 écus 30 sols du sol pour livre, et des places de clercs du greffe pour 11,430 écus, avec 571 écus 30 s. du sol pour livre. — 15 février 1581. [Fol. 190.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 943. (Mention.)

4528. — Confirmation par Henri III des statuts et règlements des rôtisseurs de Paris. — Paris, mai 1575. [Fol. 191.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 943. (Mention.)

4529. — Provisions de l'office de receveur ordinaire et voyer de la prévôté et vicomté de Paris, vacant par la résignation d'Étienne Gerbault, en faveur de Charles Maheu. — 21 mai 1580. [Fol. 192.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 943. (Mention.)

4530. — Arrêt du Parlement de Paris, réglementant le service des deux clercs de l'audience du Châtelet et celui des petits clercs, et faisant défenses auxdits clercs d'employer dans les appointements entre procureurs, l'expression *parties ouïes*, qui n'est admise que dans les jugements rendus contradictoirement à l'audience. — 27 mai 1581. [Fol. 197.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 944. (Mention.)

4531. — Confirmation des privilèges des 24 courtiers de chevaux jurés de Paris. — Paris, décembre 1577. [Fol. 198.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 944. (Mention.)

4532. — Lettres de Henri III, interdisant de faire aucun change ou trafic de deniers sous le nom de banque, sans avoir obtenu permission préalable, et imposant l'obligation à ceux qui en seront munis de prêter serment devant les juges ordinaires et de faire enregistrer au greffe les noms de leurs associés. — Paris, 7 septembre 1581. [Fol. 201.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 944. (Mention.)

4533. — Prestation de foi et hommage par Nicolas de Neufville, sieur de Chanteloup, pour la terre de Chanteloup, relevant des château et châtellenie de Montlhéry. — 6 décembre 1573. — Aveu de la même terre par le même. [Fol. 203.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 945. (Mention.)

4534. — Adjudication du greffe des présentations du Châtelet à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, premier secrétaire d'État, moyennant 7,153 livres. — 27 avril 1582. [Fol. 205.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 945. (Mention.)

4535. — Lettres de Henri III, portant ratification de ladite adjudication au profit de Nicolas de Neufville. — Fontainebleau, 11 mai 1582. [Fol. 206.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 945. (Mention.)

4536. — Vérification au Châtelet des lettres de Henri III permettant à Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy, d'établir un bac au droit de Conflans. — 8 août 1582. [Fol. 207.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 945. (Mention.)

4537. — Lettres de Henri III, permettant à Philippe Cabriani, son médecin, de résider en France et d'y acquérir biens. — Ollainville, novembre 1578. [Fol. 208.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 946. (Mention.)

4538. — Lettres de Henri III, établissant, à la requête de Jacques Le Roy, sieur de la Grange-le-Roy et de Grisy-en-Brie, trésorier de l'Épargne, quatre foires annuelles audit Grisy, le jour de sainte-Geneviève, le jour de saint-Ambroise en avril, le jour de saint-Martin en juillet et le jour de saint-François en octobre, ainsi qu'un marché, le mercredi de chaque semaine. — Fontainebleau, mai 1582. [Fol. 209.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 946. (Mention.)

4539. — Confirmation des privilèges des 220 sergents à cheval du Châtelet. — Fontainebleau, mai 1582. [Fol. 210.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 946. (Mention.)

Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 1557.

4540. — Lettres de Henri III, réduisant au nombre ancien de 220 les sergents à cheval du Châtelet. — Fontainebleau, mai 1582. [Fol. 214.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 947. (Mention.)

4541. — Lettres de Henri III, portant que la terre de la Borde, sise en la paroisse de Montesson, appartenant à Louis Dodieu, maître des Comptes, prendra désormais le nom de Vailly La Borde. — Paris, 20 janvier 1582. [Fol. 217.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 947. (Mention.)

4542. — Lettres de Henri III, permettant à Pierre Poussepin, secrétaire du Roi, de faire fermer de fossés et ponts-levis sa maison appelée Launay, en la paroisse d'Orsay. — Paris, mars 1583. [Fol. 217.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 947. (Mention.)

4543. — Arrêt du Parlement de Paris, déclarant les Juges-Consuls incompétents dans un litige entre un tailleur et un marchand de soie, attendu que les artisans ne sont pas mar chands. — 12 mars 1582. [Fol. 218.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 947. (Mention.)

4544. — Commission délivrée à Jean Le Bourguignon et Louis de Saint-Yon «pour voir ensemble les criées et en faire rapport en pleine audience» (au sujet de l'exécution de l'édit de septembre 1581, portant création de deux offices de rapporteurs et certificateurs des saisies et criées d'héritages, en chaque siège du royaume). — *S. d.* [Fol. 220.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 948. (Mention.)

4545. — Édit de Henri III, portant création d'un office de receveur des épices en chaque cour souveraine et juridiction subalterne du royaume. — Paris, juillet 1581. [Fol. 221-239.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 948. (Mention.)

4546. — Provisions de l'office de receveur des épices au Châtelet, en faveur de Claude de Neufbourg et Jacques Besançon, clercs au greffe civil du Châtelet. — Paris, 15 avril 1583. [Fol. 223.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 948. (Mention.)

4547. — Lettres de Henri III, portant confirmation au meunier du moulin de Launay, en la paroisse d'Orsay, appartenant à Pierre Poussepin, secrétaire du Roi, du droit de chasse en toute la prévôté de Montlhéry et aux alentours de ce moulin, droit qui avait été concédé en 1374 aux religieux de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, propriétaires dudit moulin. — Saint-Germain-en-Laye, octobre 1583. [Fol. 225.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 948. (Mention.)

4548. — Lettres de Henri III, permettant à Jacques Foin, abbé de Saint-Serge-d'Angers, prieur d'Argenteuil, maître des requêtes du duc d'Anjou, de faire continuer les fossés autour de sa ferme de la Grange-du-Milieu, en la paroisse d'Yerres, et de clore de murs ce domaine. — Paris, septembre 1581. [Fol. 226.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 948 *bis*. (Mention.)

4549. — Contrat passé en la justice d'Yerres, par lequel Dreux Budé, secrétaire du Roi, seigneur d'Yerres, autorise Jacques Foin, propriétaire de la ferme de la Grange-du-Milieu, à la clore de fossés et de murs, moyennant 5 sols parisis de surcens, et à condition de faire ouverture de ladite maison aux officiers de la justice d'Yerres, à toute réquisition, pour y accomplir tous actes de justice. — *S. d.* (Septembre 1581.) [Fol. 227.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 948 *bis*. (Mention.)

4550. — Statuts et règlements des racoutreurs de bas d'estame et de soie de la ville de Paris, avec l'avis du Lieutenant civil sur ces statuts. — Lettres de Henri III, portant confirmation desdits statuts. — Saint-Maur-des-Fossés, juin 1584. [Fol. 233.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 949. (Mention.)

4551. — Lettres de Henri III à l'adresse du prévôt de Paris, lui mandant de laisser Philippe Le Bouteiller, seigneur de Moussy et de Vauhallan, et Marie Briçonnet, sa femme, en possession du droit d'avoir à Vauhallan un marché, le vendredi de chaque semaine, et une foire, la veille et le jour de saint-Barthélemy. — Saint-Maur-des-Fossés, 16 juin 1584. [Fol. 234.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 949. (Mention.)

4552. — Lettres de Henri III, portant règlement pour la réception à la maîtrise du métier d'orfèvre. — Blois, 19 octobre 1584. [Fol. 225.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 950. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 33.

4553. — Lettres de Henri III, accordant délai à Antoine Descouvat, Portugais, pour le payement d'une obligation de 1,000 écus contractée au profit d'Antoine, élu roi de Portugal. — Paris, 18 décembre 1584. [Fol. 236.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 950. (Mention.)

4554. — Enregistrement de l'extrait baptistaire de Jeanne Parfait, fille de Jean Bequet et de Jeanne Parfait. — (*S. d.*) [Fol. 238.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 950.

4555. — Requête présentée au prévôt de Paris par Claude de Neufbourg et Jacques Besançon, receveurs des épices du Châtelet, en vue de l'établissement du bureau de la recette de ces épices en une étude près de la chapelle des notaires. — (*S. d.*) [Fol. 238.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 950.

4556. — Édit de Henri III, portant révocation des édits de pacification des troubles du royaume et imposant à tous les sujets du Roi l'obligation de vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine. — Paris, juillet 1585. [Fol. 241.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 950.

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 343. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. I, p. 44.

4557. — Déclaration de Henri III, statuant que le sieur de Villeroy, tant qu'il jouira du domaine de Corbeil, restera en possession du droit de prélation et retrait féodal. — Paris, 12 mars 1586. [Fol. 243.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 951. (Mention.)

4558. — Lettres de Henri III, concédant à Étienne Regnault, seigneur de Bagnolet en partie, et à ses successeurs, le droit de haute justice au village et en la paroisse de Bagnolet, à charge d'en rendre foi et hommage au Roi et à condition que les appellations ressortiront au Châtelet. — Paris, février 1586. [Fol. 244.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 951. (Mention.)

4559. — Lettres de Henri III à l'adresse du prévôt de Paris, lui enjoignant de faire défenses aux marchands de chevaux de mettre en vente leurs chevaux sans la participation des 50 courtiers de chevaux, et ordonnant auxdits courtiers de porter ostensiblement un écusson sur lequel serait figuré un cheval surmonté de trois fleurs de lis. — Paris, 24 septembre 1586. [Fol. 246.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 951. (Mention.)

4560. — Déclaration de Henri III, réglementant l'exercice de la profession d'imprimeur et de libraire, interdi-

sant de vendre aucun livre qui n'ait été imprimé avec privilège, et prescrivant l'élection par les imprimeurs et les libraires de syndics chargés de veiller à ce qu'il ne s'imprime aucun libelle diffamatoire ou livre hérétique. — Saint-Germain-en-Laye, 12 octobre 1586. [Fol. 247.) — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 952. (Mention.)

4561. — Provisions de l'office de courtier de chevaux en faveur de Laurent Picquet. — (*S. d.*) [Fol. 248.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 955. (Mention.)

4562. — Privilège accordé à Jamet Mestayer, imprimeur, pour l'impression du bréviaire grand et petit, avec les heures du Concile, tant en latin qu'en français. — (*S. d.*) [Fol. 249.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1351, p. 955. (Mention.)

4563. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que les deniers consignés par les prisonniers ou qui leur sont aumônés, seront déposés entre les mains du receveur des consignations, à charge de ne prélever aucun droit de consignation. — Saint-Maur-des-Fossés, 28 septembre 1582. [Fol. 249.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr., p. 955. (Mention.)

4564. — Arrêt du Conseil d'État, décidant qu'Antoine Abelly, abbé de Livry, sera déchargé d'un religieux lai, et ce, pour certaines considérations. — Paris, 22 mai 1587. [Fol. 250.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 955. (Mention.)

4565. — Lettres de survivance de l'office de conseiller au Châtelet de Paris, en faveur de François de Paris. — Paris, 11 mars 1588. [Fol. 250-252]. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 955. (Mention.)

4566. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les ordonnances des États de Moulins et de Blois relatives aux committimus seront étroitement gardées, et renvoyant tous les procès pendant aux Requêtes du Palais en vertu desdits committimus aux juges qui doivent en connaître. — Paris, 24 février 1588. [Fol. 250-252.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 955. (Mention.)

4567. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant aux jurés maçons et charpentiers de faire aucun rapport de visitation par ordonnance de justice, sans y appeler l'un de leurs clercs (les sieurs Verdun, père et fils), et défendant auxdits clercs d'empiéter sur l'office des jurés. — 13 février 1588. [Fol. 253.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 956. (Mention.)

4568. — Lettres de Henri III, permettant aux habitants de Fontenay-les-Bagneux de se clore et de s'imposer une contribution à cet effet durant trois ans. — Chartres, juillet 1588. [Fol. 255.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 957. (Mention.)

4569. — Déclaration de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France, et du Conseil général de la Ligue pour unir tous les Français à la défense de la religion catholique. — Paris, 5 août 1589. [Fol. 256.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 957. (Mention.)

Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, part. II, fol. 109. — *Recueil des traités de paix*, t. II, p. 539. — *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 29. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 5.

4570. — Sentence d'Édouard Molé, procureur général du Parlement, garde de la prévôté de Paris pendant la vacance du siège, décidant, au sujet des procès dont il n'y aura appel immédiat, mais entraînant condamnation de dépens, que les sacs seront retirés par les procureurs des parties, sans aucun délai, que celui qui aura obtenu condamnation de dépens payera décharge de tous les sacs, à raison de 4 sols parisis, et que dans le cas où il n'y aura point de condamnation, chaque procureur pourra retirer son sac en payant le greffier. — 24 janvier 1590. [Fol. 257.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 957. (Mention.)

4571. — Lettres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France, conférant à Pierre Boissel, avocat en Parlement, l'office de second avocat au Châtelet, vacant par l'absence de M. Pigray, tenant le parti contraire. — Paris, 10 octobre 1591. [Fol. 258.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 958. (Mention.)

4572. — Lettres de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, conférant à Charles de Neufville, sieur d'Alincourt, gouverneur de Pontoise et du Vexin, l'état et office de garde de la prévôté de Paris et de conservateur des privilèges royaux de l'Université, vacant par le décès d'Antoine Du Prat, sieur de Nantouillet, avec procès-verbal de son installation au Châtelet par André de Hacqueville, président au Parlement. — Paris, 12 décembre 1591. [Fol. 259-263.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 959. (Mention.)

4573. — Lettres de Henri IV, portant confirmation en faveur de Jamet Mestayer de l'office d'imprimeur et libraire du Roi, sans obligation de prendre aucun privilège pour l'impression des édits et ordonnances. — Camp de Guibray, 2 janvier 1590. [Fol. 259-263.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 959. (Mention.)

4574. — Lettres de Henri IV, ordonnant que Jamet Mestayer, Pierre Lhuillier et Féderic Morel exerceront simultanément l'office d'imprimeur du Roi. — Paris, 20 avril 1594. [Fol. 264.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 960. (Mention.)

4575. — Plaidoyer de Denis de Cordes, avocat, au sujet de la préséance des avocats en une procession contre les commissaires, avec plaidoyers de Chauvelin pour les commissaires et de Dorléans pour le procureur général du Roi. — *S. d.* [Fol. 265-270.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 960. (Mention.)

4576. — Arrêt du Parlement de Paris, décidant que des héritiers sous bénéfice d'inventaire ne peuvent être condamnés hypothécairement pour le tout, sinon en ladite qualité. — 5 juin 1592. [Fol. 276.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 960. (Mention.)

4577. — Lettres de Henri IV, portant confirmation des privilèges des ouvriers, monnayeurs et officiers des Monnaies. — Paris, septembre 1594. [Fol. 286.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 961. (Mention.)

4578. — Lettres de Henri IV, permettant à Louis Charondas Le Caron de faire imprimer ses lettres par qui bon lui semblera. — Paris, 12 janvier 1592. [Fol. 287.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 961. (Méntion.)

4579. — Lettres de survivance de l'office de Lieutenant civil en faveur de Jean Séguier, lieutenant civil et conseiller d'État. — Paris, mars 1594. [Fol. 289.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 961. (Mention.)

4580. — Statuts et règlements du métier de pâtissier de pain d'épice à Paris en 27 articles, avec l'avis des Lieutenant civil et procureur du Roi au Châtelet, et confirmation de ces statuts. — Paris, février 1596. [Fol. 290-293.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 961. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, p. 400.

4581. — Lettres de Henri IV, agréant la cession faite à Jean Scarron, conseiller au Parlement, par Jean Alamant, sieur du Guépean, des droits de justice sur les fiefs et terres de Maudisné et du Bois Larcher, appartenant audit Scarron, à la charge de relever les appellations en la justice de Gournay-sur-Marne, acquise du Domaine du Roi par le sieur du Guépean. — Folembray, 12 janvier 1596. [Fol. 294.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 962. (Mention.)

4582. — Arrêt du Grand Conseil, renvoyant par-devant le prévôt de Paris un messager de l'Université et cassant les procédures contre lui faites en la Cour des Aides de Rouen. — 16 janvier 1595. [Fol. 295.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 962. (Mention.)

4583. — Visite du pont au Change par ordre des Trésoriers de France. — 23 décembre 1596. [Fol. 296.] — Visite du même pont par Jean Amelot, commis du voyer du Roi, en vertu d'ordre du Lieutenant civil. — 27 décembre 1596. [Fol. 297.] — Visite du pont Saint-Michel. — 23 décembre 1596. — Chute du pont aux Meuniers. — 22 décembre 1596. [Fol. 298.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 963. (Mention.)

4584. — Lettres de Henri IV, confirmant aux religieux Feuillants le don fait par le Roi, son prédécesseur, de l'emplacement de leur monastère, avec promesse de pourvoir à leur entretien et jouissance des mêmes privilèges que les autres monastères de fondation royale. — Paris, décembre 1597. [Fol. 299.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 963. (Mention.)

4585. — Lettres de Henri IV, autorisant Jacques Morel, prêtre, à exercer l'état de notaire apostolique en la Cour et à la suite de son Conseil, après prestation de serment faite au Conseil d'État et entre les mains du grand aumônier et du grand prévôt de l'Hôtel. — Folembray, 6 janvier 1596. [Fol. 301.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 963. (Mention.)

4586. — Acte de la prestation de serment dudit Morel en la prévôté de Paris, avec élection de domicile en la rue Fromanteau. — 3 juillet 1597. [Fol. 301.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 964. (Mention.)

4587. — Contrat de mariage de Henri de Bourbon, duc de Montpensier, et de Henriette-Catherine de Joyeuse. — Cléry, 27 avril 1597. [Fol. 302.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 964. (Mention.)

4588. — Lettres de Henri IV, mandant au Lieutenant civil de faire ménager une pente à l'égout du faubourg Saint-Honoré, du côté de la rue Gaillon, en faisant supporter la dépense en partie à l'évêque de Paris et le surplus aux habitants du faubourg, frappés de contribution à cet effet. — Rouen, 15 novembre 1596. [Fol. 307.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 964. (Mention.)

4589. — Entrée de Henri de Gondi, évêque de Paris. — 1er avril 1598. [Fol. 306.] — Réduction de la ville de Paris en l'obéissance du Roi. — [Fol. 307.] — Édit en treize articles, portant règlement pour la réduction des habitants de la ville de Paris en l'obéissance du Roi. — Paris, Mars 1594. [Fol. 308.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 965. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 673. — *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 71. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 76.

4590. — État des deniers donnés par le roi Henri IV pour la réduction de ses villes et provinces occupées par ceux de la Ligue. — *S. d.* (Mars 1594) [Fol. 313.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 965. (Mention.)

4591. — Traité conclu entre le Roi et Charles II, duc de Lorraine. — Saint-Germain-en-Laye, 16 novembre 1594. [Fol. 314.] — Ratification dudit traité par Henri IV. — Folembray, décembre 1595. [Fol. 317.] — Commission donnée à Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, et à François Miron, président au Grand Conseil, pour traiter avec le duc de Lorraine. — Folembray, 28 janvier 1596. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 965. (Mention.)

4592. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les habitants des faubourgs de Paris pourront délaisser les maisons par eux prises à rente en payant les arrérages jusqu'au jour du délaissement, sauf en ce qui concerne les emplacements des maisons sises sur la contrescarpe du fossé, pour lesquelles ils n'auront à payer les arrérages que jusqu'au jour de la démolition. — Paris, 31 mars 1595. [Fol. 318.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 966. (Mention.)

4593. — Lettres de Henri IV, portant règlement pour la réduction de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, en l'obéissance du Roi. — Folembray, janvier 1596. [Fol. 319.) — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 966. (Mention.)

Fontanon, *Les edicts et ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 813. — *Recueil des traitez de paix, etc.*, t. II, p. 571. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 104.

4594. — Provisions de l'office de Lieutenant civil au Châtelet, vacant par le décès de Jean Séguier, en faveur de François Miron. — Paris, 23 avril 1596. (Fol. 325.) — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 966. (Mention.)

4595. — Lettres de Henri IV, mandant au sieur Miron, lieutenant civil, d'interdire tous les trésoriers de France en la généralité d'Outre-Seine-et-Yonne établie à Paris et d'exercer la charge desdits trésoriers. — Monceaux, 25 septembre 1596. [Fol. 326.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 966. (Mention.)

4596. — Lettres missives de Henri IV, mandant au sieur Miron, lieutenant civil, de se trouver en l'assemblée que le Roi convoque à Rouen. — 25 juillet 1596. [Fol. 328.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 967. (Mention.)

4597. — Lettres de Henri IV, permettant au sieur Miron de faire clore de fossés sa maison de Gillevoisin (Seine-et-Oise). — Paris, mai 1597. [Fol. 329.] — Consentement donné par le premier président de Harlay, seigneur par engagement de la Ferté-Alais, audit Miron, à l'effet d'entourer de fossés sa maison de Gillevoisin. — 29 juin 1597. [Fol. 330.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 967. (Mention.)

4598. — Lettres de Henri IV, portant convocation du ban et de l'arrière-ban. — Au camp devant Amiens, 10 juillet 1597. [Fol. 330.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 967. (Mention.)

4599. — Mandement de Henri IV pour la publication de la paix avec le roi d'Espagne. — Saint-Germain-en-Laye, 10 juin 1598. [Fol. 331.] — Arrivée à Paris des députés du roi d'Espagne pour jurer la paix, et réception de ces députés par l'Échevinage. — 18 juin 1598. [Fol. 332.] — Acte constatant que la paix en question a été jurée par lesdits députés en l'église de Notre-Dame. — 21 juin 1598. [Fol. 332.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 968. (Mention.)

4600. — Bail par les Prévôt des Marchands et Échevins à Raphael Salviati pour l'établissement de deux jeux de mail entre les portes Saint-Denis et Saint-Honoré. — 11 août 1597. — Lettres de Henri IV, autorisant l'établissement de ces jeux par le sieur Salviati. — Au camp d'Amiens, 6 septembre 1597. [Fol. 333.] — Entérinement desdites lettres par le prévôt de Paris. — 1er juillet 1598. [Fol. 334.] — Substitution par contrat de mariage. [Fol. 334.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 968. (Mention.)

4601. — Lettres de Henri IV, exemptant Jean Beaugrand, secrétaire de sa Chambre, comme officier de sa maison, de tous gardes et guets, sauf en cas de péril imminent, et de toutes contributions pour les boues et chandelles ou autres charges municipales. — Paris, 27 février 1595. [Fol. 339.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 969. (Mention.)

4602. — Requête présentée au prévôt de Paris par les deux chirurgiens jurés du Châtelet, seuls chirurgiens jurés à Paris, afin d'enregistrement de leurs privilèges au Châtelet. — 20 octobre 1598. [Fol. 340.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 969. (Mention.)

4603. — Ordonnance de Philippe IV, portant défenses d'exercer la chirurgie à Paris sans avoir subi un examen devant les maîtres chirurgiens. — Paris, novembre 1311. [Fol. 341.] — Confirmation par Louis XII des privilèges des chirurgiens de Paris. — Paris, juillet 1498. [Fol. 342.] — Confirmation des mêmes privilèges par Charles V et Charles VI. — Paris, juillet 1364, octobre 1401. [Fol. 344.] — Confirmation desdits privilèges par Louis XI, Charles VIII et François Ier. — Paris, mars 1470, juillet 1484, février 1515, n. st. — Lettres de François Ier, accordant aux professeurs et maîtres en chirurgie de la ville de Paris les mêmes privilèges, franchises et immunités qu'aux écoliers, régents, gradués et suppôts de l'Université. — Fontainebleau, janvier 1545, n. st. — Confirmation des privilèges des chirurgiens par Henri II. — Mars 1548, n. st. [Fol. 346.] — Confirmation desdits privilèges par Charles IX, Henri III et Henri IV. — Fontainebleau, mars 1567; Paris, janvier 1576; Paris, octobre 1594. (Fol. 348.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 970-971. (Mention.)

4604. — Arrêt du Parlement de Paris, interdisant l'établissement de nouveaux jeux de paume en la ville et faubourgs de Paris. — 10 juin 1551. [Fol. 349.] — Autre arrêt du Parlement, ordonnant l'exécution de l'arrêt du 10 juin 1551 et déboutant Guillaume Régnier, marchand bourgeois de Paris, de l'effet de lettres du 18 avril 1578 qui avaient autorisé l'établissement d'un jeu de paume. — 23 mai 1579. — Autre arrêt, portant pareilles défenses de faire bâtir deux jeux de paume en la ville et faubourgs de Paris. — 30 septembre 1598. — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 971, 972. (Mention.)

4605. — Lettres de Henri IV, confirmant les statuts des fripiers de Paris et notamment l'arrêt du 23 novembre 1596, qui leur permettait d'employer des draps neufs jusqu'à la valeur de 2 écus soleil l'aune. — Paris, juin 1599. [Fol. 351.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 972. (Mention.)

4606. — Descente de la châsse Sainte-Geneviève, en raison des chaleurs excessives. — 5 août 1599. [Fol. 352.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 972. (Mention.)

4607. — Provisions de l'office de receveur ordinaire du Domaine et voyer ancien de Paris, vacant par la résignation et survivance de Charles Maheu, en faveur de Guillaume Hubert. — Paris, 20 octobre 1594. — Provisions de l'office de receveur ordinaire du Domaine et voyer alternatif de Paris, vacant par la résignation et survivance de Jean Salvancy, en faveur de Guillaume Hubert. — Paris, 12 février 1595. [Fol. 354.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 972. (Mention.)

4608. — Déclaration de Henri IV, portant que ses sujets qui auront pris les armes pour son service ne pourront être recherchés ni poursuivis par les prévôts des maréchaux, vice-baillis,

vice-sénéchaux, ou leurs lieutenants de robe longue ou courte, pour faits de guerre pendant les troubles de décembre 1588 à la fin de 1595, mais qu'ils seront justiciables des tribunaux ordinaires, avec appel au Parlement. — Saint-Germain-en-Laye, 14 décembre 1598. [Fol. 356.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 973. (Mention.)

Fontanon, *Les édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 418. — Girard et Joly, *Troisiesme livre des offices de France*, t. II, p. 475. — *Code Henry*, liv. XX, tit. XLII.

4609. — Brevet de conseiller d'État pour François Miron, maître des Requêtes et président au Grand Conseil. — 9 décembre 1594. [Fol. 357.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 973. (Mention.)

4610. — Lettres de Henri IV à l'adresse du prévôt de Paris, accordant permission à Antoine Augereau de recevoir et traiter toutes sortes de personnes et compagnies tant en ses maisons de Paris que d'autres lieux, et à cette fin d'acheter des vivres, ainsi que le faisait feu Guillaume Deloire, dont ledit Augereau avait épousé la veuve, et ce, sans obligation de faire aucun chef-d'œuvre. — Paris, 27 mai 1599. [Fol. 358.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 973. (Mention.)

4611. — Lettres de Henri IV, commettant le prévôt de Paris pour rétablir l'exercice de la religion réformée au village d'Ablon et faire en sorte que les habitants puissent continuer à enterrer leurs morts aux cimetières de la Trinité et de Saint-Pierre, au faubourg Saint-Germain, en leur fournissant encore un troisième cimetière. — Fontainebleau, 14 octobre 1599. [Fol. 358.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 974. (Mention.)

4612. — Sentence portant que lesdites lettres seront enregistrées au Châtelet. — 12 novembre 1599. [Fol. 359.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 974. (Mention.)

4613. — Requête présentée au Roi par les maîtres tonneliers de la ville de Paris pour l'addition de certains articles, insérés en ladite requête, à leurs anciens réglements et statuts, avec renvoi de la requête au prévôt de Paris. — 21 mars 1576. [Fol. 360.] — Lettres de Henri IV, portant confirmation des statuts et règlements des tonneliers et déchargeurs de vins de la ville de Paris. — Paris, octobre 1599. [Fol. 361.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 975. (Mention.)

4614. — Lettres de Henri IV, ratifiant la vente de la terre de Noisiel-sur-Marne, faite à Jean du Tremblay, son secrétaire, par le prieur de Gournay, moyennant 4,000 écus, à l'effet de rebâtir une chapelle au lieu de l'église qui avait été démolie pendant les troubles pour la fortification du fort de Gournay, et convertissant en franc-alleu ladite terre, qui était auparavant tenue en mainmorte. — Blois, août 1599. [Fol. 363.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 975. (Mention.)

4615. — Lettres de Louise de Lorraine, reine douairière de France, fondant trois bourses de cent livres chaque, à prendre sur ses rentes de l'Hôtel-Dieu, au profit de trois jeunes bacheliers qui prêcheront tous les dimanches devant les prisonniers de la Conciergerie, du Grand Châtelet, du Petit Châtelet et des autres prisons de Paris. — Chenonceaux, 20 septembre 1599. [Fol. 365.] — Lettres de Henri IV, ratifiant ladite fondation. — Paris, 22 octobre 1599. [Fol. 367.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 976. (Mention.)

4616. — Lettres de Henri IV, unissant à la haute justice des terres de Maudisné et du Bois Larcher, appartenant à Jean Scarron, conseiller au Parlement, la haute justice de la paroisse de Lognes, distraite de celle de Gournay, à charge de payer chaque année 30 sols aux héritiers du sieur de Guépean. — Paris, 22 novembre 1599. [Fol. 367.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 976. (Mention.)

4617. — Sentence de Jacques d'Aumont, garde de la prévôté de Paris, réglementant les obsèques de ceux de la religion prétendue réformée, qui devront être portés en terre sans aucune cérémonie, en hiver, après sept heures, et en été, après neuf heures du soir, sous la conduite d'un archer du guet, avec faculté de faire porter le corps par toutes personnes à leur convenance, à moins d'employer le fossoyeur de la Trinité, qui recevra un demi-écu pour chaque corps, plus 10 sols pour tenir la porte ouverte de nuit et 20 sols pour la fosse, avec défenses aux archers et fossoyeurs d'accepter plus forte somme. — 24 février 1600. [Fol. 368.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 977. (Mention.)

4618. — Donation faite à charge de substitution par Claude de Mallier, seigneur du Houssay, à Claude de Mallier, son neveu. — 3 mai 1600. [Fol. 369.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 978. (Mention.)

4619. — Arrêt du Parlement de Paris entre les jurés verriers, couvreurs de bouteilles, d'une part, et les patenôtriers d'émail, boutonniers, d'autre part. — 18 mai 1580. [Fol. 372.] — Confirmation des privilèges et statuts des patenôtriers, boutonniers d'émail, verre et cristal. — *S. d.* (Avril 1583.) [Fol. 373.] Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 978. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, p. 105.

4620. — Règlement en forme de statuts pour les horlogers, contenant onze articles, promulgué par le prévôt de Paris. — 20 juillet 1600. [Fol. 374.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 978. (Mention.)

R. de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 553.

4621. — Statuts et règlements accordés entre les maîtres tailleurs, et sentence ordonnant l'observation desdits statuts, sauf quelques articles qui sont atténués. — 19 août 1600. [Fol. 376-381.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 978. (Mention.)

4622. — Lettres de naturalité en faveur de Guillaume Tourquin, de Dunkerque, à condition que ses héritiers soient regnicoles. — Paris, 22 juillet 1594. [Fol. 382.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 978. (Mention.)

4623. — « Donation par un Espagnol en langue espagnole », avec traduction. — *S. d.* [Fol. 385.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 979. (Mention.)

4624. — Lettres de garde gardienne pour le chapitre de Saint-Pierre de Beauvais. — Blois, 2 septembre 1599. (Fol. 388.) — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 979. (Mention.)

4625. — Provisions de messager juré de l'Université à Bayeux, en faveur de Henri Mesnard. — (*S. d.*) [Fol. 390.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 979. (Mention.)

4626. — Lettres de Henri IV, portant mandement au Lieutenant civil de faire différer l'ouverture de la foire, afin que la Reine puisse la voir. — *S. d.* [Fol. 392.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 979. (Mention.)

4627. — Provisions de messager juré de l'Université. [Fol. 393.] — Extrait des articles secrets accordés par le Roi à M. de Mercœur, portant qu'il aura 50,000 écus pour indemniser les capitaines des places qu'il tient. — (*S. d.*) [Fol. 393.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 979. (Mention.)

4628. — Mariage de Henri IV avec Marie de Médicis. (5 octobre 1600.) [Fol. 394.] — Naissance du Dauphin, le 27 septembre 1601, 11 heures du soir, pour laquelle furent faits feux de joie à Paris le jour suivant. [Fol. 394.] — Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3651, p. 979. (Mention.)

INDEX CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES REGISTRES DES BANNIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

B

C

IMPRIMERIE NATIONALE.

D

E

F

G

H

I

J

IMPRIMERIE NATIONALE.

K

L

M

IMPRIMERIE NATIONALE.

O

P

IMPRIMERIE NATIONALE.

Q

R

S

T

IMPRIMERIE NATIONALE.

V